This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

DC
801
.A94
E9
F5

TRADUCTION

DES DISCOURS D'EUMÈNE

ACCOMPAGNÉE DU TEXTE

Eumenius.

TRADUCTION

DES

DISCOURS D'EUMÈNE

PAR

M. L'ABBÉ LANDRIOT ET M. L'ABBÉ ROCHET

ACCOMPAGNÉE DU TEXTE.

PRÉCÉDÉE D'UNE NOTICE HISTORIQUE ET SUIVIE DE NOTES CRITIQUES ET PHILOLOGIQUES SUR LE TEXTE ET D'UN PRÉCIS DES FAITS GÉNÉRAUX

PAR

M. L'ABBÉ B.-J. ROCHET

(PUBLICATION DE LA SOCIÉTÉ ÉDUENNE)

AUTUN

IMPRIMERIES DE MICHEL DEJUSSIEU ET LOUIS VILLEDEY

1854

NOTICE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

SUR AUTUN

AVEC DETAILS BIOGRAPHIQUES

SUR EUMÈNE

D'APRÈS LES DISCOURS DU RHÉTEUR

PAR L'ABBÉ B.-J. ROCHET

Dunning
Nijhoff
5-11-27
13603

SOMMAIRE DE LA NOTICE.

I. — Divers noms sous lesquels la ville actuelle d'Autun a été successivement désignée. — Comment et à quelles époques ont eu lieu ces changements et additions de noms et de surnoms.

II. — Antiquité de l'alliance des Eduens avec les Romains : alliance glorieuse aux premiers, avantageuse aux derniers, et funeste à toute la Gaule dans son résultat définitif.

III. — Religion. — Divinités. — Temples chez les Eduens.

IV. — Edifices civils et militaires d'Autun. — Camp. — Trésor public. — Palais impérial. — Capitole. — Forum. — Cirque. — Murailles d'enceinte. — Portes. — Tours. — Rues. — Aqueducs.

V. — Origine grecque de la famille d'Eumène. — Comment son aïeul passa d'Athènes à Rome où il donna des leçons d'éloquence.

VI. — Fondation des écoles Méniennes à Autun. — Origine de cette dénomination. — Leur célébrité. — L'aïeul d'Eumène en occupe la chaire de rhétorique jusqu'à l'âge de plus de quatre-vingts ans.

VII. — Emplacement des écoles Méniennes, du temple d'Apollon, du Capitole et de quelques autres édifices publics.

VIII. — Naissance et éducation d'Eumène.

IX. — Siège d'Autun par Tétricus, empereur des Gaules. — Prise et saccagement de cette ville. — De l'an 269 à 270.

X. — Eloignement d'Eumène pour le barreau. — Il donne des leçons d'éloquence, et prononce, en présence de Maximien Hercule, un discours qui n'est pas parvenu jusqu'à nous.

XI. — Eumène est nommé, par Constance, *maître de la mémoire sacrée.* — Il se retire pendant quelque temps à la campagne.

XII. — Les empereurs s'occupent à relever Autun de ses ruines, de 293 à 298.

XIII. — Eumène retiré encore à la campagne est député à Trèves pour y prononcer le panégyrique de Constance, en 297.

XIV. — Eumène est nommé, par un rescrit des empereurs, directeur des écoles Méniennes. — Teneur de ce rescrit impérial.

XV. — Réparation des écoles Méniennes. — Eumène, dans un discours prononcé au Forum d'Autun, demande l'autorisation de les restaurer à ses frais.

XVI. — En 309 ou plus probablement en 310, Eumène est député à Trèves pour y faire l'éloge de Constantin. — L'orateur sur la fin de son discours conjure le prince de visiter Autun, et sollicite des secours pour son pays.

XVII. — Voyage de Constantin à Autun, en 311. — Brillante réception faite à l'empereur. — Privilèges et immunités dont il gratifie les Eduens. — Réflexions sur l'impôt gaulois. — Population approximative de la ville d'Autun qui, par reconnaissance, prend le nom de *Flavie.*

XVIII. — Eumène est, une troisième fois, député à Trèves (en 311), pour remercier Constantin au nom de ses concitoyens. — Il y prononce, devant l'empereur et un brillant auditoire, le discours qui a pour titre : *Gratiarum actio Constantino Augusto, Flaviensium nomine.*

XIX. — Dévouement d'Eumène pour les empereurs. — Sa religion. — Ses enfants. — Affection qu'il portait aux jeunes gens dont il avait fait l'éducation.

XX. — Authenticité des quatre discours attribués à Eumène. — Réfutation de l'opinion émise par Rhenanus et Pighius sur la patrie du rhéteur et sur la ville où se trouvaient les écoles Méniennes. — Réfutation de MM. Ampère et Lebas qui, dans ces derniers temps, ont contesté à Eumène trois des discours en question.

XXI. — Importance des discours d'Eumène considérés sous le point de vue littéraire et historique. — Appel du jugement de M. Ampère sur leur mérite littéraire. — Reproches plus sérieux mérités par le rhéteur.

XXII. — Différentes éditions des discours d'Eumène. — Principaux commentateurs qui les ont annotés.

XXIII. — Ordre chronologique dans lequel ils ont été prononcés. — Ordre qu'on a suivi dans cette nouvelle édition du texte.

I

Divers noms sous lesquels la ville actuelle d'Autun a été successivement désignée. — Comment et à quelles époques ont eu lieu ces changements et additions de noms et de surnoms.

Bibracte .... hucusque dicta est Julia, Pola, Florentia, sed Flavia est civitas Æduorum (*Eum.* IV. c. 14).

Liberorum vita in Augustodunensium oppido ingenuis artibus eruditur (*Id.* II c. 14).

Eumène nous apprend que la ville d'Autun a été appelée successivement *Bibracte, Julia, Augustodunum, Pola, Florentia* et *Flavia.*

Nous savons que plusieurs auteurs, souscrivant à l'opinion émise par M. de Valois, ont prétendu qu'il fallait distinguer la ville antique désignée par César sous le nom de Bibracte, de celle désignée plus tard par Tacite sous le nom d'Augustodunum. Selon ces critiques, les Eduens auraient eu successivement deux capitales différentes. Ils supposent la première entièrement détruite après la conquête des Gaules, et la seconde fondée sur un autre point du territoire, sous le règne d'Auguste, successeur de César.

Ce n'est pas ici le lieu de discuter et de réfuter cette opinion ; nous nous bornerons pour le moment à dire que, depuis la dissertation du célèbre géographe d'Anville et les recherches récentes faites par de savants archéologues, la question nous paraît tranchée. Néanmoins, nous nous réservons encore de démontrer dans une note, que le texte d'Eumène relatif à ce sujet, combiné avec d'autres passages du même orateur, confirme les données fournies par la géographie et par l'archéologie. Du reste, on trouvera dans l'Histoire de l'antique cité d'Autun, par Edme Thomas (note C, p. 107), un résumé solide des preuves qui établissent cette opinion.

Supposant donc comme incontestable cette identité des deux cités, BIBRACTE est le premier nom connu qu'ait porté la ville d'Autun. C'est sous cette dénomination que la capitale des Eduens a joué un grand rôle soit avant, soit pendant la guerre de l'indépendance des Gaules.

Les divisions ou la configuration physique du sol avaient fourni aux Gaulois les dénominations de leurs provinces. Ainsi, les peuples voisins du littoral de l'Océan s'appelaient *Armorikes,* c'est-à-dire *maritimes;* les tribus du grand plateau de l'Auvergne se nommaient *Arvernes,* c'est-à-dire *habitants des hauts lieux.*

Il est probable qu'il en fut de même pour les villes. Etaient-elles situées sur le sommet des montagnes, ou sur le penchant des collines, ou dans les plaines, ou près des cours d'eau, on les désignait par des mots exprimant la physionomie locale de leur emplacement. Lorsque César en fit la conquête et vint à en parler dans ses écrits, tout en conservant l'essence, la racine des expressions celtiques, il donna à leurs noms une terminaison latine. C'est ainsi que nous trouvons dans les Commentaires : *Noviodunum Æduorum* (Nevers), *Agendicum* (Sens), *Avaricum* (Bourges), *Genabum* (Orléans), *Durocortorum* (Rheims), *Bibracte* (Autun).

Outre la première altération causée par la différence des langues, le Dictateur, pour avoir des soldats plus dévoués, donna encore son nom propre aux villes où il installa des colonies militaires. Nous voyons, par exemple, à la fin de la conquête, les adjonctions suivantes : à BÆTTARÆ (Béziers), *Julia colonia ;* à NARBO (Narbonne), *Julia colonia decumana ;* à ARELATE (Arles), *Julia colonia paterna*. Hirtius Pansa, continuateur des Commentaires, nous apprend que César, pour s'assurer l'affection des peuples vaincus et se créer une nombreuse clientèle, reçut plusieurs villes gauloises sous son patronage et leur accorda le titre de villes *Juliennes*. De là, *Carpentorate Julia* (Carpentras) ; *Julia Valentia* (Valence) ; *Apta Julia* (Apt). Quelquefois le nom de *Jules* se combina, comme dans les dénominations de *Juliomagus* (Angers) ; *Juliobona* (Lillebonne).

Bibracte fut en tête de cette brillante clientèle et s'honora, ainsi que nous le dit Eumène, du surnom de *Julia*.

En faisant remonter à Jules César l'épithète de *Julia* ajoutée à Bibracte, nous savons que nous allons à l'encontre de l'opinion de quelques historiens et en particulier de Rosni. A en croire ces auteurs, on ne peut pas supposer raisonnablement que les Eduens aient voulu se faire honneur du nom de César jusqu'au point de le donner à leur capitale, tandis que sa personne leur était en horreur pour deux raisons : la première, pour les avoir traités en ennemis et non en alliés du peuple romain ; la seconde, pour avoir détruit et rasé leur capitale qui avait été l'échec de sa gloire (Rosni, *Hist. de la ville d'Autun*, p. 5 et 6).

Mais les raisons alléguées par les partisans de ce sentiment ne nous ont point paru convaincantes. Nous conviendrons sans peine que les Eduens durent regretter vivement leur ancienne indépendance et s'affliger de se voir dépouillés de cette glorieuse suprématie qui, pendant longtemps, leur avait assuré le premier rang parmi les nations gauloises. Cependant ils durent comprendre aussi que le parti le plus sage était de se rallier franchement au vainqueur, afin d'en mériter les faveurs et d'en obtenir des privilèges en ré-

compense des services qu'ils lui avaient rendus, et de leur ancienne alliance avec Rome. Il ne faut pas oublier surtout que, depuis le voyage de Divitiacus en Italie, les Eduens avaient conçu pour la civilisation romaine une enthousiaste affection que les guerres avaient refroidie, mais non entièrement éteinte. Il est à croire qu'ils regardèrent comme une bonne fortune la faveur que leur accordait César en leur permettant d'ajouter son nom à celui de leur capitale : c'était là comme un gage de la protection spéciale dont le vainqueur devait les honorer.

Quant à la destruction de Bibracte, ordonnée, dit-on, par César à son lieutenant Fabius, nous aurons occasion de démontrer dans une note sur le chapitre 14 du IVe discours, que non-seulement elle n'a aucun fondement, mais encore que tout ce que l'histoire nous apprend de la conduite que tint le Dictateur à l'égard des villes vaincues, s'oppose à cette conjecture.

Sous Auguste, fils adoptif et successeur de César, les noms primitifs des cités gauloises éprouvèrent bien d'autres changements. Le nouvel empereur ne se contenta pas d'imposer dans LUGDUNUM (Lyon) une capitale romaine aux nations de la Gaule ; il s'appliqua encore à détruire ces vieilles idées de prééminence qu'un ordre politique, consacré par le temps, avait attachée à certains peuples, à certaines villes. Il importait surtout d'effacer les souvenirs glorieux qui s'attachaient à quelques localités et à quelques noms devenus célèbres dans la guerre de l'indépendance : il fallut saper toutes les traditions. Auguste le comprit et ne négligea rien pour y parvenir.

César, comme nous venons de le dire, avait accordé à plusieurs lieux la faveur de porter son nom ; il avait créé des villes *juliennes* par un motif tout personnel, surtout au moment où son proconsulat allant finir, de nouvelles forces lui devenaient nécessaires. Ce fut un but purement politique qui détermina son successeur à créer des villes en son propre nom et dites *augustales*. Il s'attacha particulièrement à dépouiller de leurs vieux noms les cités que la double illustration d'une grande puissance avant la conquête et d'un rôle national pendant la lutte recommandait au respect et à l'admiration de toute la Gaule. Ainsi les LEMOVIKES eurent pour capitale *Augustoritum* (Limoges) ; les ARVERNES, *Augustonemetum* (Clermont) ; les TRÉVIRES, *Augusta Trevirorum* (Trèves) ; les SYLVANESTES, *Augustomagus* (Senlis ; les TRICASSES, *Augustobona* (Troyes en Champagne).

La capitale des Eduens avait trop marqué dans les luttes politiques qui avaient précédé ou accompagné la conquête, pour que les habitants pussent espérer lui conserver son nom primitif. Aussi à l'ancienne dénomination de Bibracte, qui déjà avait été altérée par l'addition du surnom de *Julia*, les Eduens virent subtituer celle D'AUGUSTODUNUM, c'est-à-dire *ville d'Auguste sur*

la colline, nom qui, contracté d'abord en celui de d'Augstun, puis d'Ostun et enfin Autun, sert encore à désigner la ville actuelle. Les changements qui eurent lieu à diverses époques, par flatterie ou reconnaissance, ne furent qu'éphémères, et le sceau d'Auguste resta empreint au front de la cité qu'il avait faite grande et belle.

D'après le témoignage d'Eumène, nous ne pouvons guère douter qu'*Augustodunum* n'ait porté, momentanément du moins, les noms de *Pola*, *Florentia*. Mais à quelle époque et à quelle occasion lui ont-ils été donnés? Combien de temps ont-ils été usités? Voilà autant de questions auxquelles il est difficile de faire des réponses précises. On a hasardé, sur l'origine de ces deux dénominations, des conjectures qui doivent trouver place ici.

Parmi les écrivains qui ont examiné le sujet qui nous occupe, les uns ont regardé ces mots *Pola, Florentia* comme de simples termes de similitude, et comparent Bibracte à *Pola,* ville d'Istrie, et à *Florentia,* ville de Toscane, qui reçurent également le surnom de Julia. Les autres pensent que ces deux dénominations expriment deux surnoms donnés à Bibracte postérieurement à celui d'Augustodunum, et nous nous rangeons à cet avis, car il y avait dans la Gaule d'autres villes qui portaient le nom de *Julia,* et on ne voit pas pourquoi l'orateur serait allé chercher en pays étranger des rapports de similitude, tandis qu'il y en avait de locaux.

Mais comment justifier, pour Bibracte ou Augustodunum, ces deux dénominations? Edme Thomas, dans son Histoire d'Autun, page 15, pense que le nom de *Pollia* ou *Pola* vient de Césarion, fils de César, auquel une médaille grecque, rapportée par Octavius de Strada à Rosberg, antiquaire de l'empereur Rodolphe, donne le nom de Καισαρεῶν Πωλλιῶν. Cette explication ne nous sourit pas.

L'auteur de la note D, sur l'Histoire d'Edme Thomas, page 110, dit que Galba, proclamé empereur par les Eduens réunis à Vindex, descendait de la famille Servia, dont une des branches était appelée *Pola.* A l'appui de cette opinion sur l'origine de *Pola,* nous ajouterons que tout ce qui se rattachait à la famille de Galba devait être d'autant plus cher aux Eduens, qu'en récompense de l'appui qu'ils avaient prêté à Vindex pour l'élever à l'empire, ils furent, de la part de cet empereur, l'objet de plus grandes faveurs (Tacit. *Hist.*, l. 1er, c. 8), et en reçurent des privilèges qui excitèrent la jalousie des Gaulois voisins du Rhin et même des soldats (id. c. 51).

Quelque raisonnable que soit cette origine du nom *Pola,* un fait cité par le même annotateur, page 112, nous a suggéré une autre opinion que nous allons développer brièvement parce qu'elle nous paraît la plus probable. Cette opinion consiste à rattacher le surnom *Pola* à la famille de Vespasien.

Suétone, en parlant des ancêtres de l'empereur Vespasien, dont la famille porta aussi le nom de *Flavia,* nous dit que Titus Flavius Pétronius, centurion dans les armées de Pompée, laissa un fils appelé Sabinus qui épousa Vespasia Polla. Sabinus eut de Vespasia Polla deux fils, Sabinus et Vespasien qui devint empereur. Polla était issue d'une famille distinguée de Nursie, et son père s'appelait Vespasius Pollio (Suet. *Vit. Vesp.*, c. 1er).

Les anciens historiens nous apprennent que, Vespasien devenu empereur, mit tous ses soins à agrandir et à embellir les villes des provinces soumises aux Romains (Aurel. Vict. *de Cæsar.*). Il était passionné pour les jeux publics et les représentations théâtrales, et parmi les édifices qu'il fit construire à Rome, Suétone cite avec éloge l'amphithéâtre que son fils Titus inaugura par l'immolation de cinq mille bêtes (Eutrop. *Hist. rom.*, l. 7). [1]

Comme Vespasien aimait les belles-lettres, la poésie et ceux qui les cultivaient (Suet. *Vit. Vesp.*, c. 18), et que la ville d'Augustodunum était renommée au loin pour ses fameuses écoles, on peut supposer avec raison que cet empereur étendit sur elle ses largesses, — supposition d'autant mieux fondée, que des investigations récentes semblent établir que l'on doit à cet empereur la construction du vaste théâtre d'Autun. Par reconnaissance pour ce bienfait, et pour d'autres que nous ignorons, les Eduens donnèrent à leur ville le nom de sa mère, *Pola* ou *Polla.*

Quant à *Florentia,* Edme Thomas, page 15, pense que les Eduens l'empruntèrent à quelque préfet des Gaules qui avait surveillé le rétablissement de leur cité, et l'auteur d'une note sur l'Histoire d'Autun, page 110, ajoute que le nom de *Florentia* est celui de l'une des plus illustres familles du pays des Eduens et de celui des Arvernes.

Enfin, vers l'an 310, les Eduens, touchés des bienfaits dont ils avaient été comblés par Constance et par son fils Constantin, voulurent, pour éterniser la mémoire de ces deux bienfaiteurs, identifier leur nom de famille avec celui de leur cité : de là, ce cri inspiré par l'enthousiasme de la reconnaissance : *Flavia* sera désormais le nom de la cité des Eduens ! *Flavia est civitas Æduorum.* Les Eduens, enrichis de privilèges, semblèrent oublier tous les noms dont les uns rappelaient leur antique gloire, et les autres d'anciens bienfaiteurs, pour concentrer toute leur affection sur des princes qu'ils proclamaient les seconds fondateurs de leur cité, parce qu'ils venaient de la relever de ses ruines.

[1] Eutrope, et après lui Cassiodore dans sa Chronique, attribuent à Titus la construction de l'amphithéâtre; mais suivant Suétone et Aurel Victor, il n'en fit que l'inauguration, son père étant mort avant que l'ouvrage fût entièrement achevé.

Il faut se rappeler que Constance et Constantin portaient tous les deux le nom de *Flavius :* nom déjà célèbre dans l'histoire et qui avait distingué la famille des Vespasien (Suet. *in Vesp.*, c. 1er). Quelques auteurs, entre autres Onuphre, prétendent que Claude le Gothique, grand-oncle de Constance, l'avait porté comme une marque qu'il tirait son origine de la famille Vespasienne. Quoi qu'il en soit de ce fait attesté par les uns et contesté par les autres, la gloire de Constantin fit passer ce nom à ses successeurs. Cependant la cité éduenne ne le conserva pas longtemps, et, comme nous l'avons dit, il ne put, ainsi que Pola et Florentia, détrôner celui qu'elle avait emprunté d'Auguste.

Nous allons maintenant constater l'importance de cette cité en rappelant son alliance avec les Romains, alliance qui la plaça pendant longtemps à la tête de toutes les tribus gauloises.

II

Antiquité de l'alliance des Eduens avec les Romains, — alliance glorieuse aux premiers, avantageuse aux derniers, et funeste à toute la Gaule dans son résultat définitif.

> Ædui primi omnium inter illas immanes et barbaras Galliæ gentes, plurimis senatusconsultis fratres populi Romani appellati sunt..... Soli et consanguinitatis nomine gloriati sunt. (*Eum.* IV. c. 2).

Le premier traité de cette alliance fraternelle dont parle Eumène, fut conclu entre les magistrats éduens et les romains, vers l'an 123 avant Jésus-Christ (Flor. *Hist.*, l. 3, c. 2).

A cette époque, trois grands peuples se disputaient la suprématie parmi les nations de la Gaule : 1° les *Séquanes,* dont le territoire se développait du Jura à la Saône, et qui tiraient leur nom de la Seine, *Sequana,* parce que primitivement ils avaient étendu leur domination jusqu'à la source de ce fleuve ; 2° les *Arvernes* établis dans la contrée montagneuse qui porte encore aujourd'hui le nom d'Auvergne ; 3° les Eduens (Autunois) dont le territoire allait de la rive occidentale de la Saône à la rive droite de l'Allier, et dont les principales villes étaient *Bibracte* (Autun), et *Noviodunum* (Nevers). Venaient au quatrième rang les *Allobroges,* dont le territoire comprenait le pays situé entre l'Isère et le Rhône.

Le système politique de la Gaule reposait essentiellement sur l'esprit d'association et de fédération. De petits états s'étaient groupés autour d'états plus puissants, et, pour s'associer à leur fortune, avaient acquis des droits à

leur protection. C'est ainsi que les Eduens se trouvaient alors placés à la tête d'une des plus puissantes confédérations gauloises. Leur patronage couvrait les peuples de l'Auxois, *Mandubii*, de la Bresse, *Ambarri*, du Beaujolais, *Insubres*, et du Forez, *Segusiani*.[1]

Les autres peuples qui dépendaient de l'Etat éduen, tels que les habitants du Berry et de la Marche, *Bituriges-Cubi*, de la Tourraine, *Turones*, etc., se trouvaient dans une dépendance voisine de la condition de sujets.

On voyait aussi quelquefois deux peuples égaux en puissance et placés au même degré de la hiérarchie fédérale, contracter entre eux une alliance fraternelle, mettre en commun leurs intérêts et devenir *frères* suivant l'expression consacrée. Les amis et les ennemis de l'un devenaient les amis et les ennemis de l'autre.

Eumène nous apprend que, de tous les peuples de la Gaule, les Eduens furent les premiers qui songèrent et réussirent à s'allier à un peuple étranger au territoire gaulois. Comme ils avaient appris à connaître les Romains soit par le passage d'Annibal traversant le Rhône pour se rendre en Italie, soit par les relations commerciales qui existaient entre eux et les Massaliotes (Marseillais), ils résolurent de négocier avec eux une alliance fraternelle qui leur fut accordée. Les Eduens reçurent des Romains le titre d'*amis* et d'*alliés*, et ils leur donnèrent en échange celui de *frères*, titre qui exprimait la plus intime de toutes les associations politiques.

La conclusion de ce traité d'alliance fraternelle avec le plus civilisé et le plus puissant des peuples alors existants, est une preuve que les Eduens avaient été les premiers à se dépouiller de ce caractère sauvage, de ces mœurs féroces et barbares qui, au rapport d'Eumène, régnaient encore chez un grand nombre des peuplades gauloises (Eum. IV, c. 2), surtout dans les pays du nord et de l'ouest. Ils devaient ce degré de civilisation à leurs fréquentes relations avec les peuples de Marseille qui, après avoir rapporté dans

[1] L'opinion qui place les *Insubres* dans le Beaujolais est celle de d'Anville et repose sur de bien faibles données. — Courtépée, t. 1, p. 20 et 343, pense avec plus de raison que cette fraction de la nation Eduenne, était établie près de Sombernon, dans l'Auxois. — Tout ce que l'on peut dire c'est qu'en Italie les *Insubres* (*Isambarri* — les Bas-Ombres) habitaient les plaines arrosées par le Pô. — Les convenances historiques, jointes à l'étude des localités, conduisent à reconnaître les *Ambarri* dans les habitants de la partie la plus occidentale du Jura, et les *Insubres* dans les habitants des rives de la Saône. — Les noms de *Haute-Bourgogne* et de *Basse-Bourgogne* indiquent assez la position relative de ces deux tribus. — A l'époque de la conquête romaine *les Sequani* avaient refoulé les *Ambarri;* mais pendant tout le moyen âge l'antique capitale des *Ædui* eut encore d'intéressantes relations avec le *Mediolanum* de la Haute-Bourgogne (*Melain* près Poligny), aussi bien qu'avec le *Mediolanum* de la Basse-Bourgogne (*Malain* près Sombernon).

les régions méridionales de la Gaule tous les éléments de la civilisation grecque, les avaient insensiblement communiqués à la nation éduenne en important chez elle leurs marchandises par la Saône et la Loire.

Ce fut à cette alliance avec les Romains que nos pères durent la prépondérance soutenue qui les distingua toujours de leurs voisins. Toutes les fois qu'ils eurent des secours à demander ou des privilèges à réclamer auprès des Romains, les requêtes adressées par les uns et les concessions octroyées par les autres furent appuyées et motivées sur ce titre réciproque d'*amis*, d'*alliés* et de *frères*.

Ainsi, lorsque les Séquanes, prétextant les droits excessifs mis par les Eduens sur la navigation de la Saône, organisèrent une ligue contre ce prétendu despotisme, lorsque, secondés par les Arvernes et par Arioviste, chef de tribus germaines, ils eurent obligé leurs rivaux à mettre bas les armes et à leur livrer des ôtages, l'un des vaincus protesta. Ce fut Divitiacus, qui dans Bibracte réunissait la souveraine magistrature au souverain pontificat. Ayant refusé de souscrire à d'humiliantes conditions et de prêter le serment de ne jamais implorer le secours des Romains, il se rendit en Italie pour en appeler à ses frères de Rome. Au jour fixé, le noble et courageux exilé, revêtu d'insignes qui annonçaient tout à la fois le prêtre, le magistrat et le guerrier, fut introduit au Sénat (Eum. IV, c. 3. *Cæs. de Bell. gall.*, l. 1er, c. 31). Les pères conscrits lui ayant offert un siège, il le refusa, et se tenant debout, à demi-courbé sur son bouclier aux mille couleurs, dans l'attitude du respect et de la prière, il prononça une harangue dans laquelle il déploya toute la pompe et l'originalité de l'éloquence gauloise, invoqua ce doux nom de *frères* dont Rome honorait ses concitoyens, et obtint le secours qu'il était venu réclamer. [1]

Ajoutons que si, plus d'un siècle après, les Eduens, à la demande de l'empereur Claude, et malgré les réclamations d'un grand nombre de sénateurs, obtinrent les premiers le droit de prendre place dans le Sénat de Rome, ils furent redevables de cet insigne privilège à l'ancienneté de leur alliance et au titre de fraternité qu'ils portaient seuls entre tous les Gaulois (Tacit. *Annal.*, l. XI, c. 25. Eum. IV, c. 3).

Il fallait que la puissance attachée à ce titre fût bien grande pour survivre à toutes les révolutions politiques dont la cité éduenne fut le théâtre et

[1] Ce secours se fit attendre plus d'une année ; car le sénat, préoccupé alors des troubles civils de l'Italie et des complots de Catilina, ne décida rien pour le moment. Ce ne fut que lorsque les Helvétiens se proposèrent d'émigrer dans la Gaule, que les Romains envoyèrent, pour s'opposer à cette invasion, César, qui après avoir défait les émigrants, vengea les Eduens des injustices d'Arioviste et des Séquanes.

souvent la victime. C'est en l'invoquant encore, près de 400 ans plus tard, que les Eduens sollicitèrent Claude le Gothique de les aider à reconquérir la partie des Gaules envahie par Tétricus. Cette alliance les eût sauvés, si Claude, trop occupé à repousser les Goths, eût pu détacher quelques légions (Eum. IV, c. 2-4).

Il était naturel qu'Eumène rappelât ces souvenirs à Constantin en présence des députés de toute la Gaule réunis à Trèves, pour prouver que les Eduens avaient plus de droit à sa générosité que tous les autres peuples gaulois, attendu qu'il n'y en avait pas un seul qui pût, comme eux, se glorifier d'avoir été en tout temps les amis, les alliés et les frères du peuple romain (Eum. IV, c. 3). Jamais alliance, ajoutait-il, ne fut plus désintéressée, plus franche, plus cordiale dans son principe, ayant été sollicitée et conclue à une époque où les Eduens n'avaient ni à redouter ni à flatter les Romains (Eum. IV, c. 3). Elle supposait dans les deux peuples confédérés, égalité de grandeur et de dignité, communauté d'intérêts et réciprocité d'affection (id., *ibid.*). Cela est si vrai, que les Séquanes et les Arvernes, poussés par la jalousie, aimèrent mieux s'exposer à perdre leur indépendance en appelant les Germains sur leur territoire, que de laisser leurs voisins jouir paisiblement d'un titre qui, à leurs yeux, les humiliait autant qu'il élevait leurs rivaux (id., *ibid.*). La part des Romains ne fut pas la moins belle, car ce furent les Eduens qui leur ouvrirent les portes de la Gaule, et qui, en leur fabriquant des armes, en leur fournissant des vivres, des hommes et des chevaux, et en donnant aux légions une bienveillante hospitalité, contribuèrent à agrandir leur empire de tous les pays compris entre le Rhône et l'Océan, les Pyrénées et les Alpes (id. *ibid.*).

Nous ferons observer ici, pour la vérité de l'histoire, que cette alliance fraternelle, demandée et obtenue par les Eduens, ne fut pas tout-à-fait aussi désintéressée dans son principe que veut bien le dire Eumène pour le succès de la cause qu'il plaidait. En effet la cité éduenne se flattait bien aussi de l'exploiter à son profit, et elle espérait qu'avec l'assistance des Romains, non-seulement elle viendrait plus facilement à bout d'écraser la nation des Allobroges avec laquelle elle était alors en guerre, mais qu'elle pourrait encore ressaisir la suprématie dont elle avait été dépouillée par les Arvernes. [1]

Quant au dénouement et au résultat définitif de cette alliance, ils sont formulés brièvement par ces paroles d'Eumène à Constantin : « En contribuant puissamment à réunir dans une paix commune tous les peuples celtes

[1] Arma nostra sensere... Allobroges et Arverni, quum adversus eos similes Æduorum querelæ opem et auxilium nostrum flagitarent. *Florus hist.*, l. 3. c. 2. — *Tite Liv.* ep, 61.

et belges, les Eduens ont enlevé aux Barbares tout ce qu'ils ont ajouté aux possessions de Rome; on peut regarder comme la mère des provinces la cité éduenne qui, la première, a rendu romaines toutes les autres villes gauloises » (Eum. IV, c. 3, 4).

L'asservissement de la Gaule révéla ce que ces noms si magnifiques d'*amis* et de *frères* renfermaient, en germe, de discorde et de ruine lorsqu'ils furent prononcés pour la première fois, et comment ils devaient, pendant un siècle, isoler, diviser, opposer et affaiblir ces nations et les réunir enfin toutes, sans en excepter la nation éduenne, sous le joug d'une commune servitude.

Cependant, il faut le dire, les maîtres traitèrent leurs nouveaux sujets avec tant de ménagements et même de générosité, qu'ils leur firent oublier insensiblement leur indépendance passée et aimer, jusqu'à un certain point, leur servitude présente : en ornant leurs chaînes, ils en dissimulèrent la pesanteur et la dureté. Les Eduens, surtout, furent traités en anciens amis et frères. Les Romains dotèrent leur cité, à diverses époques, de créations bienfaisantes et utiles au pays, qui contribuèrent efficacement à leur concilier les esprits et à leur gagner les cœurs. Ainsi, sans parler du théâtre le plus vaste que l'on connaisse après celui de Mégalopolis, et de l'amphithéâtre presque aussi grand que le Colysée, les Eduens virent s'élever sur leur sol, avec un luxe de construction et d'embellissement que rien ne surpassait, des temples, des basiliques, un palais, un forum, un capitole, des écoles, des bains publics et des aqueducs, édifices qui durent faire d'Augustodunum une *émule de Rome*.

III

Religion. — Divinités. — Temples chez les Eduens.

Omnia te (Constantine) vocare ad se templa videantur.
(*Eum.* IV. c. 21.)

Immortales deos quanquam universos animo colamus, interdum tamen in suo quemque templo ac sede veneramur (*id.* III. c. 1).

Lorsque César entra dans les Gaules, deux systèmes de religion existaient simultanément chez les Eduens comme chez la plupart des peuples gaulois. L'un, basé sur le culte et l'adoration des phénomènes de la nature et des productions de la terre, s'étant élevé dans son développement graduel du grossier fétichisme à des conceptions de plus en plus épurées, spiritualisées, rappelait le polythéisme de la Grèce et de l'Italie. Ainsi *Theutates* représen-

tait le génie du commerce, le protecteur des routes et l'inventeur des arts ; sous le nom d'*Hesus* ou de *Camulus*, ils adoraient le génie de la guerre, le dieu qui présidait aux batailles; sous celui de *Taranis*, le dieu de la foudre, le dieu de l'air et du ciel, l'arbitre souverain de l'univers; *Belenus* était à leurs yeux une divinité bienfaisante, qui présidait à la lumière du soleil, faisait croître les plantes et favorisait la médecine; *Ogmius*, vieillard armé de la massue et de l'arc, suivi de captifs attachés, par les oreilles, à des chaînes d'or qui sortaient de la bouche de leur vainqueur, était la déification des symboles des arts libéraux, de l'éloquence et de la poésie.

L'autre religion, métaphysique, mystérieuse, essentiellement sacerdotale, présentait, avec les religions de l'Orient, la plus étonnante ressemblance. C'était celle des Druides. Les historiens modernes, à force de compulser et de coordonner les antiques traditions, ont démontré, d'une manière à peu près certaine, que la doctrine druidique n'est pas née sur le sol gaulois, mais qu'elle y fut importée de l'Orient avec son sacerdoce, selon les uns vers le sixième siècle avant Jésus-Christ, à l'époque de l'invasion des Kimris, sortis de la Chersonèse cimbrique, actuellement le Jutland ; et selon les autres par des navigateurs phéniciens (Am. Thierry, *Hist. des Gaul.*, 2e p., c. 1. — Moke, *Hist. des Francs.*)

Ces quelques mots sur le polythéisme gaulois doivent suffire pour faire comprendre comment César a pu écrire, dans son journal, qu'il avait retrouvé sur les bords de la Saône et de l'Allier les symboles religieux de Rome et de la Grèce; que les Gaulois de ces pays reconnaissaient les dieux des autres peuples et qu'ils avaient de ces dieux à peu près les mêmes idées que le reste du monde (*De Bell. gall.*, l. VI c. 17).

Quoique différents dans leur forme et dans leurs symboles, le polythéisme gaulois et le polythéisme druidique existèrent simultanément pendant plusieurs siècles sous l'unique sacerdoce des Druides.

Avant de pénétrer à la suite d'Eumène dans l'Olympe éduen, où l'orateur nous montrera les dieux romains trônant à la place des dieux gaulois, nous ferons remarquer que nous n'avons pas rencontré dans tous ses discours un seul mot qui eût rapport au druidisme proprement dit. Ce silence est une preuve que, comme corps de religion, il avait cédé la place à l'autre système religieux, ou que s'il existait encore, il avait peu de partisans et ne s'exerçait plus que dans l'ombre et en secret. Ainsi, à l'arrivée de Constantin à Autun, nous verrons des prêtres porter sur leurs épaules les statues des dieux gallo-romains.

Si on nous demande d'où vinrent la faveur dont, après la conquête, le polythéisme jouit dans les Gaules et le discrédit dont fut frappé le drui-

disme, nous répondrons que le sort si différent de ces deux religions fut une conséquence de leur nature. Le druidisme, par son essence même, comme religion sacerdotale, comme magistrature divine et humaine, se trouva incompatible avec le développement du système politique des Romains, précisément parce que dans sa forme et dans son culte il ne pouvait se concilier avec le système général de leurs croyances. Voilà pourquoi les conquérants, sans attaquer de front les institutions druidiques, les détruisirent peu-à-peu en se prononçant franchement et publiquement pour le polythéisme gaulois qui, comme nous l'avons dit, avait une grande ressemblance avec le polythéisme romain avec lequel il pouvait, sans grand effort, se fondre et s'identifier (Am. Thierry, *Hist. des Gaulois*, t. 2, c. 1.)

Seulement, afin de ramener à une espèce d'unité universelle cette variété prodigieuse de dieux aux attributs et aux costumes si différents, les vainqueurs imposèrent aux divinités reconnues et adorées par les Gaulois les noms des divinités correspondantes reconnues par les Romains. Ainsi au lieu d'adorer et d'invoquer le dieu de la foudre et du tonnerre sous le nom de *Taranis*, le dieu dispensateur de la lumière et patron de la médecine sous le nom de *Belenus*, le dieu des combats sous le nom druidique d'*Hesus*, ou le nom gaulois *Camulus;* le dieu protecteur du commerce et des voyageurs sous le nom de *Theutates*, etc., etc., on adora et on invoqua ces différents dieux sous les noms romains de *Jupiter*, *d'Apollon*, de *Mars*, de *Mercure*, etc., etc.

Voilà comment la grande ressemblance qu'il y avait entre les dieux de la Grèce et de Rome avec les dieux des Gaulois et en particulier des Eduens, se changea en une entière identité; et quelques années seulement de l'influence des idées romaines suffirent pour opérer et consommer cette fusion complète des dieux des vainqueurs avec les dieux des vaincus.

Arrivé par ces réflexions au vestibule de l'Olympe gaulois, Eumène va nous en ouvrir la porte et nous y faire contempler les dieux de la Gaule costumés et vivant à la romaine.

Le premier qui se présente à nos regards, c'est Jupiter à qui sa qualité de père des dieux et des hommes (Eum. II, c. 10) assure le rang le plus élevé dans la céleste hiérarchie; il est l'esprit divin de l'univers, communiquant la sagesse (Id., *ibid.*), le modérateur du souffle des vents (Id. IV, c. 13), qui d'un mouvement de sa tête notifie ses irrévocables volontés, fait trembler le ciel et pâlir de frayeur les mortels (Id. II, c. 15).

A côté de Jupiter apparaît Junon un peu irritable, mais bientôt apaisée (Id. II, c. 10) lorsque mille fleurs odorantes, écloses subitement du sein de la terre pour lui servir de couche, lui inspirent des sentiments plus doux (Id. III, c. 22).

Plus loin, c'est Neptune, souverain de la mer et le dieu des tempêtes. Ses autels sont chargés des offrandes que lui font les navigateurs pour obtenir sa protection (Id. II, c. 17). Eumène nous le représente brisant les chaînes d'or dont a voulu le lier Xerxès, roi de Perse, et, pour se venger de l'audace sacrilège de ce puissant monarque, déchaînant les flots et dispersant sur la mer les débris de ses vaisseaux (Id. I, c. 7).

Puis, c'est Minerve, patrone des associations (Id. II, c. 10), fondatrice d'Athènes (Id. II, c. 10), protectrice des arts, qui par sa chasteté inspire la modestie (Id. II, c. 10).

Là, c'est le terrible Mars, présidant aux batailles, dispensant à son gré la victoire et recevant pour offrandes, en échange de sa protection, les dépouilles des vaincus (Id. II, c. 17).

Ailleurs, c'est Apollon (Id. II, c. 9), l'arbitre de la santé, remarquable entre tous les dieux par sa jeunesse, son air riant et sa beauté (Id. III, c. 21); régulateur de la lumière, il éclaire les augures, fouille dans les entrailles palpitantes des victimes ou examine le vol des oiseaux et les dirige dans leurs investigations, pour leur faire découvrir les secrets des plus lointains avenirs (Id. II, c. 10).

Voyez-vous dans un coin solitaire de l'Olympe neuf femmes d'une remarquable beauté? Eumène nous indique que ce sont les neuf Muses et laisse à ses auditeurs et à ses lecteurs le plaisir de deviner leurs noms et leurs attributions respectives : c'est Clio, présidant à l'histoire; Melpomène, à la tragédie; Thalie, à la comédie et à la poésie épique; Euterpe, à la musique; Therpsichore, à la danse; Erato, à la poésie érotique; Calliope à l'éloquence et à la poésie héroïque; Uranie, à l'astronomie; Polymnie, à la réthorique (Id. II, c. 7).

Mais quel est ce dieu d'une force invincible, qui, armé d'une pesante massue, se tient debout à côté de ces neuf sœurs, les regarde d'un air de protection et semble prêter à leurs accords une oreille attentive? C'est Hercule: ce dieu a pour mission, dans l'Olympe gaulois comme dans l'Olympe romain, de veiller à la garde des Muses, tandis que, par reconnaissance, elles chantent et célèbrent les exploits de leur protecteur (Id. ibid.).

Votre œil contemple avec admiration une autre divinité assise sur les nuages, vêtue d'une robe aux couleurs riches et variées : c'est la belle Iris, la messagère des dieux; avec la rapidité de l'éclair elle apporte à la terre les volontés du ciel (Id. III, c. 8).

Pendant bien des siècles, les Eduens avaient cultivé leurs champs et planté leurs vignes, recueilli leurs moissons et récolté leurs vins, sans savoir peut-être à quelles divinités ils étaient redevables de ce double bienfait; et les

Romains sont venus leur apprendre à invoquer Cérès, patrone de l'agriculture, et Bacchus, protecteur de la vigne (Eum. II, c. 17. III, c. 9).

Enfin, jusqu'alors les Eduens avaient invoqué Theutatès pour le succès de leur négoce et la sûreté de leurs voyages; et Eumène nous raconte qu'à la place du vieux dieu gaulois ils adoptèrent Mercure, venu des bords du Nil aux sources inconnues, et qui, stationnant de distance en distance le long des chemins, pouvait protéger leur bourse et leur vie contre l'audace des voleurs (Id. III, c. 9).

Voilà, selon le panégyriste, la collection des principales divinités dont les Romains enrichirent l'Olympe des peuples de la Gaule et en particulier des Eduens; c'est ainsi que les anciens dieux gaulois furent obligés de céder sinon leur place au moins leurs noms aux dieux romains, et ce ne fut que par cette concession qu'ils purent conserver leurs temples et jouir des honneurs.

C'est cette fusion du polythéisme gaulois avec le polythéisme romain qui nous explique un phénomène artistique remarqué dans les monuments anciens représentant les divinités du pays et qu'on a découverts dans des fouilles pratiquées à diverses époques sur différents points de la Gaule. Ainsi on a vu avec étonnement surgir de la terre et sortir de vieux débris de constructions antiques, des statues, des bas-reliefs d'une même divinité avec des attributs et des symboles variés, qui présentaient un bizarre accouplement des monuments d'une même composition, où une imagination fougueuse et souvent métaphysique contraste à côté d'une élégante et régulière simplicité. Cette bizarrerie, apparente disons-nous, s'explique par ce que nous venons de dire sur la fusion du système religieux de la Gaule avec celui de l'Italie. Car, dès ce moment, les artistes, travaillant sous une double inspiration, durent nécessairement mélanger dans la fonte ou la taille des statues ou des bas-reliefs représentant les dieux, le génie gaulois et le génie romain : mélange qui communiqua à leurs œuvres cette double physionomie qu'on y remarque de prime abord avec surprise.

Du reste, hâtons-nous de le dire, si les dieux éduens durent s'affliger de se voir outrageusement dépouillés de ces noms antiques sous lesquels ils avaient été de tout temps révérés et invoqués, ils furent amplement dédommagés de cette espèce de disgrâce par la protection bienveillante dont les environnèrent les empereurs, ces dieux de la terre, protection qui leur valut des palais plus magnifiques, des adorateurs plus nombreux et plus distingués, des honneurs plus pompeux et plus dignes de leur majesté.

Les temples qui ont été bâtis à Autun, soit avant, soit après la conquête, ont été tellement balayés du sol par l'action destructive du temps, par le

malheur des guerres, par le souffle bienfaisant du christianisme et aussi par le vandalisme des habitants avides d'en convertir les matériaux à leurs usages, qu'il n'en est à peine resté pierre sur pierre. La pioche du manœuvre mise en mouvement par l'archéologue désireux de sauver quelque chose du passé, ou le soc de la charrue enfoncé par le bras vigoureux du laboureur, vient encore de temps en temps montrer aux regards étonnés, ici des têtes, là des bras ou des jambes, ailleurs des bustes ayant appartenu à des statues dont la grandeur devait le disputer à la magnificence et à la beauté; des débris de grandioses constructions, tels que tronçons de colonnes, corniches, entablements, frises, architraves, des pierres d'une dimension démesurée, des fondations de murailles d'un périmètre et d'une épaisseur prodigieux, débris et ruines qui attestent la présence de monuments dont rien ne devait surpasser la richesse et la splendeur.

Mais quel est, en archéologie, le Cuvier assez habile pour recomposer avec ces immenses débris, ces gigantesques ossements enfouis et dispersés çà et là, les orgueilleux corps auxquels ils ont appartenu, pour réunir ces milliers de pièces cassées, mutilées, éparpillées sur tous les points de l'antique cité, et communiquer à tous ces squelettes desséchés un souffle de vie qui les fasse se redresser sur leurs bases avec l'intégrité de leur forme primitive, avec l'attitude et la physionomie qui leur furent propres?

Malheureusement pour l'histoire et pour les arts, tous ces temples dans lesquels les ancêtres païens des Autunois chrétiens venaient adorer des centaines de divinités, sous des centaines de formes différentes, ne se retrouvent plus que dans les écrits d'Eumène qui les a vus, les a contemplés, les a fréquentés, et encore ne nous en a-t-il laissé qu'un inventaire bien imparfait que nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs.

Nous devons avertir d'abord que ce serait une erreur de croire que toutes les divinités de fabrique et d'importation romaines, jointes à celles dont nous avons donné plus haut le catalogue, eussent à Autun un temple particulier. Mais ce qu'il y a de certain, c'est que les divinités principales, celles qui dans l'esprit des populations occupaient hiérarchiquement un rang distingué, possédaient chacune un temple qui lui était exclusivement consacré. C'est ce que nous apprend Eumène dans son panégyrique de Constantin : — « Encore, dit-il, que nous vénérions tous les dieux immortels en commun du culte intime de l'esprit et du cœur, cependant il en est que nous honorons d'un culte spécial dans les temples qui leur sont individuellement consacrés » (Eum. III, c. 1).

Quelles étaient donc ces divinités privilégiées qui, dans nos murs, aspiraient la fumée de l'encens devant les autels érigés en leur honneur? C'était

Minerve, qui présidait au capitole d'où elle devait inspirer la modestie à ses adorateurs et adoratrices (Eumène, II, c. 9-10); c'était Jupiter, dispensateur de la sagesse (Id. ibid. c. 10); c'était Junon apaisée et réconciliée avec son époux (Id. ibid. c. 9-10); c'était Hercule, conducteur et protecteur des Muses (Id. ibid., c. 8-10); c'était surtout Apollon, dieu des augures (Id. II, c. 9-10. III, c. 21-22); le temple de ce dernier était distingué par le voisinage d'un bosquet sacré planté de lauriers et d'une fontaine chaude servant à éprouver, à découvrir les coupables et à punir les parjures (Id. III, c. 22).

Comme on le voit, Eumène n'énumère qu'un petit nombre de divinités qui avaient à Autun des temples et des autels particuliers. Mais nous rencontrons dans ses discours des expressions qui donnent à entendre clairement que ces sortes d'édifices y étaient assez nombreux pour que les archéologues, à l'aide des monuments de la tradition et de l'histoire, puissent, sans craindre de les multiplier trop, en adjuger à Cybèle, à Vénus, à Diane, à Janus, à Pluton, à Proserpine, etc., etc. Représentez-vous, dit l'orateur à Constantin, représentez-vous *tous les temples* vous invitant à les visiter (Id. III, c. 21).

Et dans son discours de remercîments, s'adressant au même empereur, il lui rappelle que, lorsqu'il a honoré de sa présence la cité des Eduens, on a fait sortir des temples les statues de tous les dieux pour orner son cortège (Id. IV, c. 8). En rappelant les sacrifices pécuniaires que les empereurs ont faits pour réparer les monuments, il dit qu'on a consacré des sommes énormes pour la réparation de ceux consacrés au culte (Id. II, c. 4). Enfin, parlant du temple d'Apollon et du capitole, dédié, comme nous l'avons vu, à Minerve, le même orateur nous fait connaître que ces deux édifices sacrés surpassaient en magnificence et en beauté *tous les autres temples* (Id. II, c. 9). Ces expressions, disons-nous, supposent qu'il n'a énuméré qu'un petit nombre d'entre eux.

Quant à la beauté et à la richesse de ces édifices consacrés aux dieux, on ne peut les révoquer en doute. Le rhéteur élève toujours au plus haut degré de leur signification les épithètes par lesquelles il veut en caractériser la splendeur (Id. II, c. 9-10. III, c. 22); et si quelqu'un ne voulait voir dans ces expressions superlatives qu'une exagération oratoire, nous lui dirions d'abord que parmi ses auditeurs il y en avait qui avaient vu ces sanctuaires, et Eumène n'aurait pas osé proclamer l'éminente beauté de ceux qui n'auraient eu qu'une beauté commune et ordinaire. Mais voici une réflexion qui nous semble décisive. Constantin dans ses voyages, soit avant, soit après son élévation à l'empire, avait visité les temples de Rome et ceux des principales villes de la Gaule méridionale, dont on a toujours vanté la magnificence. Or, un des principaux motifs que l'orateur emploie pour déterminer ce prince à

se rendre à Autun, c'est qu'il sera frappé d'admiration en voyant les édifices sacrés qui s'élevaient dans cette ville (Eum. III, c. 22) : admiration qui suppose que la comparaison ne peut leur être défavorable.

De plus, nous prouverons, dans une note sur le panégyrique de Constantin, que le temple d'Apollon, dont il est parlé dans le récit de l'expédition de cet empereur contre Maximien réfugié à Marseille, est identique avec celui consacré au même dieu dans Autun ; or, Eumène l'appelle *templum toto orbe pulcherrimum,* c'est-à-dire qu'il n'avait pas son égal en beauté dans tout l'univers (Id. III, c. 21) ; et sa richesse n'a rien qui doive nous surprendre, puisque les empereurs, et en particulier Constantin, y avaient fait des offrandes d'autant plus magnifiques qu'Apollon était le dieu favori de ce prince avant sa conversion au christianisme (Id. III, c. 21).

Enfin, on jugera de la splendeur de nos anciens temples, si on considère, d'un côté, que les Romains ne durent rien négliger, rien épargner pour donner aux peuples conquis une haute idée de leur grandeur et de l'importance qu'ils attachaient à la religion et au culte des dieux ; et si, d'un autre côté, on réfléchit que la haute classe de la société éduenne, qui avait en partage les richesses, s'était empressée d'embrasser la religion officielle parce qu'elle lui assurait la faveur des empereurs. De là on peut conjecturer avec quel zèle et quel dévouement on décora et on enrichit les monuments consacrés aux dieux (Id. IV, c. 14).

IV

Edifices civils et militaires d'Autun. — Camp. — Trésor public. — Palais impérial. — Capitole. — Forum. — Cirque. — Murailles d'enceinte. — Portes. — Tours. — Rues. — Aqueducs.

Maximas pecunias... locis publicis reficiendis... indulgent (Imperatores) (*Eum.* II, c. 4).

Hujus civitatis antiqua nobilitas... expectat... ut illic quoque loca publica... reparentur (*Id.* III, c. 22).

Quoique, suivant le rhéteur (Id. IV, c. 2), la ville de Trèves fût la principale résidence des empereurs dans les Gaules et qu'Autun n'en fût qu'une résidence secondaire, cependant les Romains, par politique autant que par reconnaissance, avaient doté cette dernière ville de tous les édifices publics qui donnent de l'agrément et de l'importance aux grandes cités. Eumène les désigne sous le nom de *loca publica* pour les distinguer des monuments religieux qu'il appelle constamment *templa, fana sedes deorum* (Id. I, c. 21).

Mettant à profit les données que l'orateur nous fournit sur leur ensemble, nous allons les passer brièvement en revue, en les classant à peu près selon l'ordre dans lequel nous les supposons placés les uns relativement aux autres.

I. *Un castrum.* — Le camp militaire comprenait tous les bâtiments destinés à recevoir les soldats qu'on envoyait en garnison ou en quartiers d'hiver. Il formait lui seul une petite ville ayant ses rues régulièrement alignées, aboutissant à plusieurs portes dont les plus importantes étaient la porte *prétorienne* et la porte *décumane*. La rue principale traversait le *castrum* d'un bout à l'autre dans le sens de la largeur et passait devant le Prétoire. Les empereurs ne mettaient en garnison des soldats que dans les villes qui possédaient un *castrum* avec toutes ses dépendances.

Or, d'après Eumène, Constance avait cantonné à Autun des légions pour aider les habitants à relever leur ville de ses ruines (Id. II, c. 4); cantonnement qui suppose l'existence d'un *castrum* complet.

II. *Ærarium.* — C'était l'édifice où se réglaient tous les intérêts du fisc et de l'administration générale des finances : là logeaient tous les officiers préposés à la recette et à la dépense des revenus publics.

Attestée par l'histoire de la conjuration de Magnence (voyez l'Hist. d'Edme Thomas, page 135) et par une inscription souvent citée, mais que nous n'avons pu retrouver en nature, l'existence d'un *ærarium* ou trésor public à Autun nous a paru confirmée par Eumène dans son discours pour la réparation des écoles (Id. II, c. 4).

III. *Palatium.* — Sous le nom de palais on comprenait non-seulement les appartements destinés à recevoir et à loger les empereurs, mais encore tout l'ensemble des bâtiments qui relevaient des différents officiers du palais (note sur Edme Thomas, page 131).

Or, il y avait un palais impérial à Autun, car Eumène, rappelant à Constantin la réception qu'on lui avait faite dans cette cité, s'exprime ainsi : « Nous avons orné de notre mieux les rues par lesquelles on passe pour arriver au palais (Id. IV, c. 8). » Et, dans un autre passage du même discours, le rhéteur nous dit encore que cet empereur reçut les sénateurs dans l'appartement qui servait de vestibule au palais, *in aditu palatii* (Id. IV. c. 1).

IV. *Capitolium.* — Un capitole dont Eumène fait une mention expresse, en disant que l'édifice consacré à l'étude des sciences était situé entre le temple d'Apollon et le capitole (Id. II, c. 9).

V. *Le forum.* — Parmi les places publiques, l'une portait plus particulièrement le nom ne *forum*; elle était affectée à la discussion des affaires publiques et aux principales transactions. Eumène y fait allusion (II, c, 1, 2, 3). Son emplacement nous paraît devoir être le quartier appelé aujourd'hui Marchaux.

VI. *Un cirque.* — « Diverses observations, dit l'auteur d'une note sur l'Histoire d'Edme Thomas, p. 209, nous ont engagés à penser que la promenade des Marbres occupe la place d'un cirque destiné à exercer les archers... le cirque ou l'hippodrome dans lequel avaient lieu les courses de chars nous paraît avoir été situé au lieu dit *Carrouge.* » L'existence, à Autun, d'un cirque servant à des jeux publics, nous semble un fait historiquement certain. Eumène, dans ses discours, donnait clairement à entendre que la ville d'Autun possédait tous les édifices publics que l'on voyait à Trèves, où il parlait (Id. IV, c. 1). Or, en faisant l'énumération des monuments de cette dernière cité, il parle d'un cirque qui ne le cédait point en beauté à celui de Rome (Id. III, c. 22).

VII. *Murailles.* — L'enceinte antique existe encore et on doit attribuer sa construction à Auguste, car nulle part on ne reconnaît de cordons de briques ni de débris d'édifices à sa base. Ces murailles sont encore solides et élevées, mais elles l'étaient bien davantage vers le milieu du troisième siècle, puisqu'elles tinrent en échec pendant sept mois l'armée de Tétricus renforcée des paysans révoltés qui ne purent les entamer ni les escalader. Les assiégeants ne parvinrent à s'emparer de la ville qu'en la réduisant aux dernières extrémités de la faim et de la soif (Id. III, c. 4).

VIII. *Les portes.* — Il est certain que l'enceinte était percée de plusieurs portes. Le panégyriste mentionne très particulièrement ce fait, que les Bagaudes les enfoncèrent et parvinrent ainsi dans la place (Id. *ibid.*). L'orateur n'indique ni leur nombre ni leur position ; mais deux existent encore, et les archéologues, en suivant les voies romaines, ont pu constater que deux autres avaient disparu.

Les deux premières sont : 1° La porte d'Arroux recevant les embranchements de Paris et de Bordeaux ; 2° La porte St-André à laquelle aboutissaient les voies d'Alise, de Langres et de Besançon.

Les deux autres sont : La porte de Rome, dont on ne voit plus que les débris au bastion de la Jambe-de-bois ; elle se trouvait sur la grande voie d'Agrippa tendant de Lyon à Boulogne, et c'est par là que Constantin fit son entrée à Autun ; 2° la porte St-Andoche, dont la tour dite de Minerve est une dépendance, ouvrait un débouché sur *Telonum* et Vichy.

Dans cette indication sommaire, nous avons négligé les bifurcations et les embranchements qui donneraient une haute idée de la multiplicité des communications, signe de grandeur et d'importance.

IX. *Les tours.* — Les murailles étaient flanquées de tours rondes ; nous n'en connaissons pas le nombre. Eumène n'indique spécialement que celles qui encadraient la porte de Rome (Id. IV, c. 7).

X. *Les rues.* — Lorsque Constantin se rendit au palais, les rues qu'il traversa étaient magnifiquement ornées (Id. IV, c. 8). Des musiciens, après avoir exécuté des fanfares, se portaient rapidement sur un autre point au-devant du prince (Id., *ibid.*). Pour se rendre compte de la facilité de cette manœuvre, il faut savoir que des découvertes récentes ont permis d'établir que le plan de la cité était un damier composé de carrés égaux. Cette constatation applicable, selon toute probabilité, à toutes les villes gallo-romaines, est d'autant plus importante ici qu'elle permet de déterminer l'emplacement de divers édifices, et de saisir la pensée d'Eumène mieux qu'on ne l'a fait jusqu'à présent.

XI. *Bains publics et aqueducs.* — L'existence de bains n'est pas douteuse et même ils devaient être nombreux; mais ils ont tellement disparu que nous nous voyons dans l'impossibilité d'indiquer exactement l'emplacement d'un seul. Quant aux aqueducs, il y en avait tant, ils sont si bien enchevêtrés avec les égouts et les chemins souterrains, qu'on en trouve partout où l'on creuse le sol. Toutefois, il en est deux qui par leur importance et leur vaste développement demandent une mention particulière.

La position d'Autun, situé sur le versant de hautes montagnes, rendait facile la distribution des eaux; mais les Romains tenaient à leur bonne qualité et ne reculaient devant aucune difficulté pour se procurer les plus limpides et les plus abondantes. Ils durent d'abord aller chercher les sources qui existent entre les deux grands étangs de Montjeu et en augmenter le volume par des tranchées dont on voit encore les vestiges. Ces tranchées convergeaient vers l'entrée d'un grand aqueduc situé près de la chaussée de l'étang inférieur et dont nous allons suivre le tracé. Il passe sous l'étang des Cloix, d'origine récente, et après avoir coupé plusieurs fois la vieille route de Montcenis, il entre dans la vallée, la côtoie adossé aux rochers et soutenu par des contre-forts jusqu'à la montagne de Brisecou. Là, sa pente généralement légère est rompue de distance en distance par des chutes; l'eau, ainsi battue et imprégnée d'air, acquérait une qualité supérieure. Bientôt il atteint et suit le ruisseau artificiel des moulins pour pénétrer dans la ville par le faubourg St-Blaise et se diriger jusque sous le petit séminaire actuel (voir l'Histoire de l'antique cité d'Autun, page 119).

L'aqueduc que nous venons d'indiquer et qui a plus de 4,000 mètres de développement est sans doute un de ceux qu'Eumène dit avoir été réparés par les légions romaines. Il ajoute qu'elles en construisirent d'autres et qu'on amena dans la ville de nouvelles rivières, *novos amnes* (Eum. II, c. 4).

En cherchant à justifier cette expression, M. Roidot-Déléage est parvenu à constater l'existence d'un second grand aqueduc ignoré jusqu'à ce jour.

Il servait à conduire, le long du versant de la montagne St-Claude, le *ruisseau* des Druides qui borne la commune au sud-ouest. Dans son trajet, il traverse les domaines de Bois-le-Duc et des Revirets pour pénétrer dans la partie haute de la ville par le parc de Rivaux. Il reçoit, ainsi que le premier, au moyen de tuyaux de terre, les sources voisines de son parcours; elles forment en quelque sorte les *affluants du fleuve.*

Bien des fouilles ont été faites pour reconnaître ce labyrinthe de constructions souterraines qui sillonnaient l'antique cité pour desservir ses bains et ses lavoirs publics, pour amener des eaux limpides ou procurer un écoulement aux eaux croupissantes et insalubres (Eum. II, c. 4). Si MM. de Charmasse, d'Esterno et de Fontenay ont exploré leurs nombreuses ramifications, ils ont dû conclure qu'il serait très difficile de les utiliser aujourd'hui, tant il y a de coupures et d'encombrements. On n'a pu découvrir les issues des égouts, ni constater par quel point des murailles sort le cours d'eau reconnu sous une étendue considérable de la rue principale tendant de la porte de Rome à celle d'Arroux.

V

Origine grecque de la famille d'Eumène. — Comment son aïeul passa d'Athènes à Rome où il donna des leçons d'éloquence.

Illic (à Autun) avum meum quondam docuisse audio,
hominem Athenis ortum, Romæ diu celebrem.
(*Eum.* II, c. 17.)

Avant de parler des Ecoles méniennes, nous pensons qu'il est utile de dire quelques mots de la famille du rhéteur, dont l'aïeul quitta Athènes, sa patrie, pour venir se fixer à Rome.

La Grèce, dépouillée par les Romains de son antique splendeur, perdit son indépendance nationale, mais conserva une suprématie intellectuelle incontestable. Athènes, en cessant d'être libre, continua d'être le foyer des lumières, le centre des sciences et des beaux-arts, le modèle et la règle du bon goût pour toutes les productions de l'esprit. A l'exemple de sa capitale, Byzance, Alexandrie, Ephèse, Rhodes avaient ouvert des écoles qui acquirent une grande célébrité. Rome, toute fière qu'elle était, reconnut ce glorieux empire. L'Italie envoyait en Grèce des gouverneurs et des proconsuls; elle recevait en échange des rhéteurs. La langue des Hellènes s'avança forcément vers l'occident et retentit seule pendant plus d'un demi-siècle dans les chaires d'éloquence.

Ce ne fut que vers l'an 94 avant l'ère chrétienne qu'on vit s'ouvrir à Rome, pour la première fois, par Plotius originaire, selon les uns, de la province lyonnaise, selon les autres, de la province narbonnaise, une école où l'art oratoire fut enseigné en langue latine. Le professeur, entouré d'une brillante réputation, voyait chaque jour grandir le nombre de ses auditeurs (Suet. *De clar. Rhetor.* c. 2).

Depuis lors, il y eut toujours simultanément à Rome des chaires d'éloquence grecque et d'éloquence latine. C'est à ce double enseignement que les Romains durent le haut degré de perfection auquel parvinrent leurs orateurs.

Cependant, malgré la faveur populaire qui s'attachait aux rhéteurs latins, une lettre de Cicéron à Ticinius, conservée par Suétone (Id. *ibid.*), ne nous permet pas de douter que les citoyens les plus distingués par leur savoir n'aient donné la préférence aux professeurs grecs. Les censeurs Domitius Enobardus et Licinius Crassus rendirent même contre les premiers un édit (Suét. *De clar. Rhetor.* c. 1) fondé sur ce que ces nouveaux maîtres enseignaient à la jeunesse une déclamation libre et hardie, tandis que les rhéteurs grecs développaient, avec une éloquence non moins facile que polie, des principes et des connaissances solides, seules propres à former l'esprit (Cic. *De Orator.* l. III, n° 93, 94). Et lorsque les Romains eurent atteint le mérite de leurs maîtres, les Grecs ne cessèrent pas de jouir à Rome d'une grande considération, et leurs écoles continuèrent à être fréquentées par la noblesse. L'étude de Cicéron et d'Hortensius ne fit point mettre de côté l'étude de Démosthènes et d'Eschine, et le goût persévérant de la jeunesse romaine pour la littérature grecque attira, pendant plusieurs siècles, de la Grèce à Rome, un grand nombre de rhéteurs distingués. Ce qui contribua à leur conserver et même à accroître leur crédit, fut que plusieurs empereurs demandèrent à la terre des Hellènes des professeurs pour leur confier l'éducation des princes leurs fils, et pour profiter eux-mêmes de leurs leçons. Aussi Suétone nous assure que les rhéteurs grecs jouirent des mêmes avantages que les rhéteurs latins, et que l'empereur Vespasien, voulant régulariser leur position financière, assigna aux uns et aux autres, sur le trésor public, un traitement annuel de cent mille sesterces (Suet. *Vit. Vesp.* c. 18).

C'est cette faveur dont les étrangers ne cessèrent pas de jouir sur le sol de l'Italie, qui détermina l'aïeul d'Eumène à abandonner Athènes, son pays natal, pour se rendre à Rome vers la fin du second siècle de l'ère chrétienne. Son séjour dans cette capitale du monde dut coïncider avec celui du rhéteur Hermogène, son compatriote, qui donna des leçons dans le palais de Marc-Aurèle. Il est à regretter que l'histoire, qui nous a transmis les ouvra-

ges d'autres rhéteurs contemporains, ne nous en ait légué aucun de l'ancêtre d'Eumène. Tout ce que nous savons de son séjour à Rome, c'est qu'il y professa pendant longtemps l'éloquence, et que par ses talents il s'y acquit une grande célébrité (Eum. II, c. 17).

M. Lebas, dans son Dictionnaire historique, donne sans hésiter à l'ancêtre d'Eumène le nom de Glaucus; mais cet auteur se trompe, et nous montrerons en son lieu que ce Glaucus, dont il est question dans le discours *pour la réparation des Ecoles* (Id. II, c. 17), désigne un autre personnage et ne peut nullement s'appliquer à l'ancêtre d'Eumène, dont l'histoire ne nous a pas conservé le nom.

D'Italie, l'aïeul du panégyriste passa dans les Gaules et vint donner des leçons de rhétorique à Autun, dans les Ecoles méniennes dont nous allons maintenant raconter la fondation.

VI

Fondation des Ecoles méniennes à Autun. — Origine de cette dénomination. — Leur célébrité. — L'aïeul d'Eumène en occupe la chaire de rhétorique jusqu'à l'âge de plus de quatre-vingts ans.

> Id postulo quod non modo contradicendo nemo audeat impedire, sed omnes potius.... summo gaudio et favore suscipiant, ut Menianæ illæ scholæ, quondam pulcherrimo opere et studiorum frequentia celebres et illustres..... reparentur (*Eum.* II, c. 3).

Puissamment secondée par les rhéteurs grecs, Rome était devenue bientôt à son tour un foyer d'où les lumières se propagèrent rapidement chez les peuples de la Gaule nouvellement conquise. Les empereurs trouvaient leur intérêt dans cette propagation des sciences et des beaux-arts : ils y voyaient un puissant auxiliaire propre à leur assurer la possession des esprits et l'affection des cœurs. Comme, après la conquête, les Gaulois comprirent que, les sciences étant la seule voie qui leur fût ouverte pour arriver aux honneurs et aux dignités (Suet. *De clar. Rhetor.* c. 1), il leur importait souverainement d'être associés à la civilisation et de connaître à fond la langue de leurs nouveaux maîtres, pour favoriser leur admission aux emplois qui intéressaient directement leurs cités, Auguste créa, sur divers points du sol conquis, des gymnases où devaient être enseignées les lettres grecques et latines. Jusqu'alors la jeunesse gauloise n'avait point eu d'autres maîtres, d'autres professeurs que les Druides (Pomp. Mela, l. III, c. 2);

mais l'instruction qu'ils donnaient ne pouvant plus être en rapport avec les nouveaux besoins de leurs élèves, ceux-ci désertèrent les anciennes écoles et se précipitèrent avec ardeur dans la nouvelle carrière qui s'ouvrait devant eux. Massalie, fière déjà de ses savants et de sa littérature, se mit à la tête du mouvement qui poussait les jeunes gens vers l'étude des sciences. Toulouse, Arles, Vienne, Lyon, Bordeaux eurent leurs écoles (*Hist. litt. de la France*, t. 1).

Les Eduens avaient rendu trop de services aux Romains pour qu'ils fussent oubliés dans la répartition des établissements consacrés à la culture des belles-lettres.

Autun, leur capitale, reçut donc de l'empereur Auguste le bienfait d'une institution où furent enseignées les langues grecque et latine, la législation et les sciences romaines.

Les écoles fondées à Autun furent dès les premiers temps désignées sous le nom d'*Ecoles Méniennes, Scholæ Menianæ* [1], dénomination sur l'origine de laquelle les auteurs sont loin d'être d'accord entre eux. Nous allons rapporter les différentes opinions. « Pour moi, dit Edme Thomas, dans son Histoire de l'antique cité d'Autun, p. 60, je crois que le nom de Méniennes a été donné à ces écoles à cause de la façon de leur structure, qui était avancée par des corbeaux, modillons et poutres poussées hors des murailles, sur lesquelles avances on pratiquait de grands planchers et de vastes galeries pour se promener et conférer soit à couvert, soit à découvert, d'où, comme d'un théâtre, on voyait tout ce qui se faisait à l'entour; et le nom de cette fabrique est venue de Menius, censeur romain, lequel fut le premier qui entreprit de poser sur des colonnes de grandes avances en forme de plancher, d'où on découvrait ce qui se passait sur la place publique : et de là tous les édifices bâtis sur ce modèle furent nommés *Menianes*, du nom de leur inventeur. C'est le sentiment de Pighius et de Patarole. »

Baudoin, dans ses notes, rapporte cette opinion sans l'adopter ni la rejeter : une seule chose est certaine, dit-il, c'est que l'origine de cette dénomination est pleine d'obscurités que je chercherais vainement à dissiper.

Suivant d'autres auteurs, et leur opinion nous paraît la plus probable, ces écoles étaient appelées *Méniennes* du mot latin *mœnia, murailles*, parce

[1] Eumène, dans son discours sur la réparation des écoles, donne à cet édifice deux fois le nom de *scholæ Menaniæ* et deux fois le nom de *Meniana* (Eum. II, c. 2, 3, 9, 17). Quant à la manière d'écrire ce mot, il semble qu'elle devrait varier suivant l'étymologie qu'on lui donne : si on en trouve l'origine dans le censeur *Menius*, on doit écrire *Meniana*. Si au contraire on adopte l'étymologie *Mœnia, murailles*, on devrait orthographier *Mœniana*.

qu'elles étaient bâties dans l'intérieur des murs qui ceignaient la ville, contrairement à ce que pratiquaient les Druides qui, au rapport de Pomponius Méla contemporain de l'empereur Claude, plaçaient leurs collèges loin des villes, au milieu des champs ou des forêts (Eum. III, c. 2).

Ce qui nous fait pencher vers ce sentiment, c'est qu'Eumène semble s'attacher à mettre en opposition l'emplacement des collèges druidiques avec l'emplacement des Ecoles méniennes. Tandis que Pomponius Méla nous représente les premiers établis loin de toute habitation, Eumène au contraire insiste souvent sur cette idée que les dernières étaient placées non-seulement dans l'intérieur de la ville, mais sur le front même de la cité, dans le lieu le plus apparent, sur le passage des empereurs arrivant à Autun, entre les deux plus beaux édifices, dans le quartier le plus fréquenté, entre le temple d'Apollon et le capitole (Id. II, c. 9, 10. — Ed. Thomas, p. 116).

Rien n'égalait la beauté de ces écoles, qui le disputaient en magnificence et en richesse de construction avec les plus célèbres temples de la cité (Id. II, c. 3, 17). Autour de cet édifice régnaient de vastes portiques ou galeries sur les murs desquels étaient représentés toutes les terres et toutes les mers alors connues, les peuples et les nations de l'univers ; les positions géographiques des pays avec les noms, l'étendue, les distances ; les sources et les embouchures de tous les fleuves, les sinuosités des rivages maritimes, la circonférence des mers et leurs envahissements dans l'intérieur des terres (Id. II, c. 20). C'était sur ces espèces de cartes géographiques que les jeunes étudiants suivaient les empereurs dans leurs expéditions, et que, du temps d'Eumène, ils accompagnaient en esprit Dioclétien pacifiant l'Egypte, Maximien foudroyant les bataillons des Maures en Afrique, Constance délivrant la Batavie et la Bretagne de leurs oppresseurs, Galère foulant aux pieds le carquois du Perse (Id. II, c. 21).

Telles sont les magnifiques écoles dont Auguste gratifia la cité éduenne, qui, comme nous l'avons dit plus haut, par reconnaissance changea son nom gallo-romain de *Julia-Bibracte* en celui d'*Augustodunum*, que ni le temps ni les révolutions politiques n'ont jamais pu effacer.

Dès-lors la jeunesse éduenne rivalisa d'ardeur pour les sciences avec la jeunesse romaine (Eum. II, c. 17). Comme elle ne trouvait plus d'aliment à son activité naturelle dans l'amour de l'indépendance nationale, elle s'enflamma pour les belles-lettres et les beaux arts, et se jeta avec passion dans cette nouvelle carrière qui devait lui ouvrir la porte des honneurs et des dignités.

Il faut que ces écoles aient acquis en peu de temps une grande célébrité et une haute importance, puisque Tacite leur a consacré une glorieuse men-

tion dans ses Annales. Cet historien nous apprend que sous le règne de Tibère, vers l'an 33 de Jésus-Christ, quelques hommes courageux de la Gaule chevelue, excités à la révolte par deux citoyens appartenant aux plus illustres familles, le trévire Julius Florus et l'éduen Julius Sacrovir, conçurent le projet d'affranchir leur patrie de la domination romaine et tentèrent de le mettre à exécution. Après avoir raconté les menées, la défaite et la mort de Florus, l'historien ajoute : « La révolte des Eduens fut plus difficile à réprimer, parce que cette nation était plus puissante et les forces des Romains plus éloignées. Sacrovir, avec les cohortes régulières, s'était emparé d'Augustodunum, leur capitale, où les enfants de la noblesse gauloise s'appliquaient avec ardeur à l'étude des arts libéraux ; il voyait en eux des ôtages qui pouvaient attacher à sa fortune leurs familles et leurs proches. Il distribua à la jeunesse des armes fabriquées en secret. Son armée s'éleva à 40,000 hommes, dont la cinquième partie armée comme les légionnaires et le reste avec des coutelas et des épieux ; il y joignit les esclaves destinés au métier de gladiateurs et que dans le pays on nomme *Crupellaires* (*Ann.* l. III, c. 43). »

Nous devons rectifier ici une opinion erronée de Rosny sur le nombre des jeunes gens qui fréquentaient les écoles d'Autun, opinion qui, à force d'être répétée sur la foi de son auteur, s'est accréditée et a cours même dans le monde savant. « On sait, dit cet historien (*Hist. de la ville d'Autun*, p. 273), on sait que Sacrovir, lors de sa révolte, trouva dans les écoles d'Autun jusqu'à 40,000 étudiants qu'il arma, ce qui prouve à quel point ces lieux d'instruction étaient fréquentés. » Si le fait était vrai, jamais pareilles écoles n'auraient existé dans l'univers; car, si Sacrovir a armé 40,000 étudiants, on peut supposer que dans le nombre des enfants réunis dans ces écoles il y en avait au moins la moitié qui, à cause de leur âge, n'étaient pas en état de porter les armes : leur nombre total aurait donc été au moins de 80,000, ce qui est une absurdité manifeste.

Pour constater la célébrité des écoles d'Autun à cette époque, nous n'avons pas besoin de recourir à une ridicule exagération plus propre à les déconsidérer qu'à en faire l'éloge, exagération fondée sur une fausse interprétation du passage de Tacite. Que dit en effet cet historien? 1° Que Sacrovir avec quelques cohortes régulières prit Autun et voulut associer cette ville à sa révolte; 2° qu'il s'empara, comme devant lui servir d'ôtages, des enfants de la noblesse gauloise qui s'y appliquaient à l'étude des sciences; 3° qu'il distribua des armes à la jeunesse ; 4° que son armée s'éleva à 40,000 combattants, sans compter les enfants qu'il y enrôla et un grand nombre de soldats accourus des cités voisines. Il est bien probable que Sacrovir fit prendre les armes à ceux des étudiants qui étaient en âge de les porter; mais il ne les

transforma pas tous en soldats : il se contenta d'en faire de précieux ôtages qui devaient attacher leurs familles à son sort.

Il nous importe peu de connaître au juste le nombre des jeunes gens qui fréquentaient les écoles d'Autun ; il nous suffit que Tacite, dont on ne peut suspecter le grave témoignage, nous assure que dès l'année 33 de notre ère elles brillaient d'un vif éclat, et qu'on y comptait les enfants de tout ce qu'il y avait de familles nobles dans les Gaules : *nobilissimam Galliarum sobolem*, pour que nous soyons en droit de conclure avec un savant philologue, Juste Lipse, que « Dès ces temps anciens, Autun était le siège hospitalier des Muses, et qu'en ce qui regarde les beaux-arts, cette ville est, en fait d'ancienneté, la rivale de Marseille. »

De l'historien Tacite à Eumène, nous ne trouvons aucun témoignage positif sur l'état des écoles d'Autun ; mais ce qui prouve que, durant cette période de temps, elles ne dégénérèrent point de leur ancienne splendeur, c'est que ce rhéteur, dans le discours qu'il prononça au forum d'Autun pour intéresser ses concitoyens aux réparations des écoles à demi-ruinées par l'armée de Tétricus, prend ses auditeurs à témoin de la célébrité dont elles n'ont jamais cessé de jouir, et du grand nombre de jeunes gens appartenant aux meilleures familles des Gaules qui n'ont pas discontinué de les fréquenter (Eum. II, c. 3, 5, 6, 8, 9, 14, 20).

Nous avons dit plus haut que Rome, secondée par les rhéteurs grecs, était devenue à son tour un foyer de lumières; et Strabon nous apprend que les villes des Gaules qui possédaient des gymnases étaient dans l'habitude de faire venir d'Italie, à leurs frais, des professeurs pour diriger les études et donner à la vive et intelligente jeunesse des leçons d'éloquence (Strab. l. IV, édit. Arras, 1687, p. 125, l. 30). L'aïeul d'Eumène, soit désigné et envoyé par les empereurs, soit attiré par la grande réputation dont jouissaient les Ecoles méniennes, renonça à tous les avantages que lui offrait la capitale de l'empire pour venir se fixer à Autun vers les dernières années du deuxième siècle (*Hist. littér. de la France*, t. I, p. 318). Le célèbre professeur n'eut point à se repentir de sa détermination, car il fut si ravi de la beauté de ces écoles et il trouva dans les jeunes étudiants qui les fréquentaient de si heureuses dispositions et une telle passion pour l'étude des belles-lettres, qu'il leur consacra le reste de sa vie et leur donna, avec de grands succès, des leçons d'éloquence jusqu'à l'âge de plus de quatre-vingts ans (Eum. II, c. 17).

Ces détails précieux sur la vie de l'illustre rhéteur, qui par son dévouement et par ses talents soutint l'antique réputation des fameuses écoles d'Autun, nous ont été transmis par Eumène, son petit-fils, que nous verrons plus tard marcher glorieusement sur les mêmes traces.

VII

Emplacement des Ecoles Méniennes, du temple d'Apollon, du Capitole et de quelques autres édifices publics.

> Opus istud (il s'agit des écoles) reddit illustrius, et cum ipsorum Cæsarum, tum etiam omnium hominum aspectui promptius, quod præcipuo est loco positum, quasi inter ipsos oculos civitatis, inter Apollinis templum atque Capitolium.
> (*Eum.* II, c. 9.)

En méditant attentivement le passage d'Eumène (II. c. 17) relatif à la position des écoles, entre le capitole et le temple d'Apollon, nous allons parvenir à fixer l'emplacement de ces trois monuments.

Tous les archéologues ont été d'accord pour reconnaître que le capitole occupait l'emplacement actuel de l'hospice et de la gendarmerie, c'est-à-dire qu'il se trouvait dans l'angle droit formé par l'intersection de la voie d'Agrippa et de la voie des Druides. Si maintenant nous déterminions la position du temple d'Apollon, il ne resterait plus qu'à placer les écoles au milieu.

Edme Thomas, pour justifier les données d'Eumène, se dirige vers la porte de Rome par laquelle Constantin fit son entrée, et veut que le temple d'Apollon soit cette ruine que l'on aperçoit encore en face de l'entrée de la promenade des Marbres.

D'autres pensent avec plus de raison qu'il faut chercher sur le second côté de l'angle, c'est-à-dire du côté de la porte des Druides. Là aussi se dresse une tour romaine connue vulgairement sous le nom de tour de Minerve. Sans vouloir lui ôter son nom, nous dirons au moins que tout près était le temple du dieu du Soleil et son bois sacré, avec une source d'eau chaude; celle qui baigne le pied de la tour s'appelle encore les Etuves. Si pour un instant on admet ce fait, les Ecoles méniennes auraient occupé la partie moyenne de la ligne qui, partant de l'embranchement des rues, dans le jardin de l'hospice, traverse la place du Champ et aboutit au couvent de St-Andoche. C'est là, en effet, qu'en 1848 on trouva, devant l'hôtel-de-ville actuel, ce large tambour de colonne cannelée en marbre blanc qui, placé aujourd'hui sur un tronçon de colonne du temple de la Fortune, forme une table dans le jardin du théâtre antique.

VIII

Naissance et Education d'Eumène.

Ipsam patriam meam, Constantine, ipsius veneratione restitues (*Eum.* III, ch. 22).

Nous avons vu dans les chap. V et VI de cette Notice que l'aïeul d'Eumène était passé d'Athènes à Rome, et que de Rome il était venu se fixer à Autun dont il dirigea les Ecoles jusqu'à l'âge de plus de quatre-vingts ans. Nous ignorons l'époque précise de sa mort. Cependant nous croyons pouvoir la fixer de l'an 225 à 230. Il nous est difficile de la placer plus tôt : car dans le chapitre précédent nous avons dit qu'il était venu de Rome à Autun vers les dernières années du deuxième siècle, et d'un autre côté Eumène donne à entendre qu'il y donna pendant longtemps des leçons d'éloquence ; il nous est également difficile de la placer plus tard : car le même Eumène, parlant en 297, s'exprime ainsi : « J'entends dire qu'*autrefois* mon aïeul donna des leçons dans ces écoles. *Illic* avum *quondam* meum docuisse audio » (II, chapitre 17). Ces paroles supposent qu'il s'était écoulé un grand nombre d'années depuis que l'aïeul avait cessé de donner des leçons jusqu'au moment où le petit-fils prononçait son discours. Du reste, Eumène contribuera puissamment à faire revivre la mémoire de son ancêtre. Comme à l'époque du siège d'Autun par Tétricus, en 266, il était encore *petit enfant, quæ pueri vidimus* (IV, ch. 4), et que quand il prononça son Panégyrique de Constantin, en 309, il avait déjà fourni plus de la moitié de sa carrière (III, ch. 1), nous pensons qu'on peut placer sa naissance vers l'an 260. Nous ajoutons qu'Eumène naquit à Autun, qu'il appelle souvent sa patrie, sa ville (II, ch. 3. — III, chap. 22. — IV, chap. 1, 5).

Nous n'ignorons pas que deux savants auteurs, Rhénanus et Pighius, se fondant sur une leçon défectueuse de quelques passages du Discours pour la *Réparation des Ecoles,* ont prétendu que les Ecoles méniennes dont il y est parlé se trouvaient à Clèves, en Belgique, et non à Autun, et que par conséquent Eumène n'était pas originaire de cette dernière ville : double assertion dont nous démontrerons la fausseté dans le chapitre XX de cette Notice, lorsque nous établirons l'authenticité des quatre discours attribués à ce rhéteur.

L'histoire ne nous a transmis aucun détail sur les premières années de la vie d'Eumène; mais les fonctions importantes qui lui furent confiées, les éloges que les empereurs ont donnés à son éloquence et à l'intégrité de ses mœurs (Id. II, c. 19), les hautes missions que lui confièrent ses concitoyens et les discours qu'il prononça dans les plus solennelles circonstances prou-

vent que ses parents n'avaient rien négligé pour donner à leur fils une éducation brillante et solide. Son application au travail sut mettre à profit les leçons qu'il reçut (Id. II, c. 1).

IX

Siège d'Autun par Tétricus, empereur des Gaules. — Prise et saccagement de cette ville. — De l'an 269 à 274.

Civitatem istam..., tum demum gravissima clade perculsam, cum latrocinio Bagaudicæ rebellionis obsessa, auxilium romani principis invocaret..., attollere ac recreare voluerunt Cæsares (*Eum.* II, c. 4).

Ce siège, un des plus longs dont il soit parlé dans l'histoire, nous a paru un fait assez important pour que nous ayons cru devoir nous appliquer à en dégager certaines circonstances des obscurités dont elles ont été entourées jusqu'à présent.

Voici comment les historiens modernes ont raconté cet évènement :

« Il y a lieu de croire, dit M. Hugo dans la *France historique* (t. I, l. 3, c. 4), que Claude, qui venait de succéder à Gallien, reconnut la légitimité de la puissance de Tétricus et qu'il considéra l'empereur des Gaules comme un collègue, car il abandonna à sa discrétion les habitants de l'ancienne Bibracte (Augustodunum) qui s'étaient soulevés et qui, pendant sept mois, soutinrent un siège contre les troupes de l'empereur des Gaulois. Eumène, dans son Panégyrique de Constantin, le seul ouvrage qui ait fait connaître ce siège mémorable, ne s'explique pas néanmoins bien clairement sur les ennemis que les Eduens eurent à combattre durant ce siège. Il donne même à entendre que ce pouvait être des paysans rebelles réduits par la dureté des exactions à prendre les armes pour se soustraire à la tyrannie; ces malheureux auxquels on donnait le nom de *Bagaudes,* du mot celtique *Bagad* qui signifie *attroupements, grande réunion d'hommes,* imitaient par leurs ravages les fureurs des Barbares et dévastaient eux-mêmes les campagnes qu'ils avaient cessé de cultiver. Ils étaient assez nombreux pour former et soutenir plus de deux cents jours le siège d'Augustodunum et pour prendre cette ville d'assaut. »

« Cette entreprise des Bagaudes, si toutefois ce sont eux et non les soldats de Tétricus qui ont saccagé la cité des Eduens, semblerait prouver, malgré le silence des historiens, que l'avènement du nouvel empereur avait été suivi de troubles assez graves, puisqu'il n'avait pas cru pouvoir les apaiser en mettant un terme à ce long siège. »

M. Hugo est dans l'erreur, le Panégyrique de Constantin ne fait nullement mention du siège d'Autun; Eumène l'indique seulement dans son Discours pour la réparation des écoles (Eum. II, c. 4). C'est à son Discours d'action de grâces qu'il faut recourir pour les renseignements (Id. IV, c. 4).

Comme il ne s'était écoulé que vingt-neuf ans depuis cet évènement jusqu'au jour où Eumène, dans son discours prononcé au forum, le rappelait à ses concitoyens, et trente-un ans jusqu'au moment où il en faisait le lamentable récit à Constantin en présence des députés de la Gaule, le souvenir qui en était présent à l'esprit de ses auditeurs dispensait l'orateur d'en détailler les circonstances connues des contemporains; elles sont devenues pour nous, après dix-sept siècles, autant de problèmes que nous ne pouvons résoudre qu'à l'aide de l'histoire. Un coup-d'œil rapide, jeté sur la situation politique des Gaules à cette époque, peut seul répandre quelque lumière sur le récit d'Eumène obscurci par le temps, et nous révéler les ennemis qui assiégèrent et prirent Autun.

En 260, à l'empereur Valérien, mort prisonnier de Sapor, roi des Perses, avait succédé son fils Gallien, dont la mollesse et l'indolence sont devenues proverbiales.

Postume, un des officiers de l'armée romaine, envoyé par Gallien sur les bords du Rhin pour repousser les Francs qui, au mépris du traité conclu avec Valérien, avaient franchi la barrière confiée à leur garde contre les autres peuples de la Germanie, Postume, disons-nous, après avoir fait massacrer ses deux compagnons d'expédition, Salonin, fils de Gallien, et Sylvain, gouverneur du jeune prince, s'était laissé proclamer empereur par ses soldats et avait aussi fondé un nouvel empire des Gaules.

Gallien marche contre Postume et obtient sur lui quelques succès; mais rebuté des fatigues d'une guerre dont il n'entrevoyait pas le terme, il s'était décidé à repasser les Alpes et à laisser l'usurpateur régner paisiblement sur des peuples qui montraient pour sa cause autant de courage que de dévouement.

Postume, après sept ans d'un règne assez glorieux, fut massacré en 267 avec son fils, par ses propres soldats mécontents de ce qu'il leur avait refusé le pillage de Maguntiacum (Mayence).

A cet empereur avaient succédé dans l'espace d'un an, de 267 à 268, les deux Victorin et le serrurier Marius nommé par Victoria, sœur de Postume, appelée, à cause de son courage, la Zénobie des Gaules, et tellement aimée des soldats qu'ils l'avaient surnommée la *Mère des armées*.

Enfin, pendant que Gallien qui, selon quelques historiens, désigna pour son successeur Claude le Gothique, expirait en Italie devant les murs de

Mediolanum où il tenait Auréole assiégé, dans les Gaules Victoria, maîtresse encore de nommer un empereur, fixa son choix sur un sénateur romain distingué par la noblesse de son origine, C. Pivésuvius Tétricus, qui avait gouverné successivement toutes les provinces de la Gaule sous les empereurs précédents et était alors préfet des deux Aquitaines. Il prit la pourpre à Burdigala (Bordeaux) avec le titre d'Auguste, et la Gaule entière le reconnut pour empereur (voir les deux Aurel. Victor, *De Cæsar.* et *Epitom.*; Eutrop. *Hist. rom.* l. IX.; et Jornand. *De regn. Success.* l. 1).

Ainsi, c'est en l'an 268 que Claude fut proclamé en Italie empereur romain et Tétricus, sur les bords du Rhin, empereur gaulois.

Claude, comme nous l'apprend Jornandès, ne régna qu'un an et huit mois, et Tétricus, cinq ans depuis son élévation à l'empire jusqu'à la bataille des *champs Catalauniques*.

Dès le commencement de son règne, l'empereur Claude eut à combattre de nouveau une armée formidable de Goths qui, suivant quelques historiens, s'élevait à 320,000 hommes. Claude crut devoir réunir toutes ses forces et marcher en personne contre ces Barbares qui s'étaient précipités sur la Thrace, la Macédoine et l'Illyrie et menaçaient même l'Italie (Aurel. Vict. *De Cæsar*). Cette expédition eut lieu de l'an 269 à 270.

En 270, Claude, mourant de la peste à Sirmich, déclara, dit-on, Auguste, Aurélien qui fut proclamé empereur par les légions.

Après avoir chassé de l'Italie une troupe de Francs, de Juthongues et de Vandales qui furent repoussés jusqu'au fond de la Germanie; après avoir vaincu Zénobie, reine de Palmyre, Aurélien songea à recouvrer les Gaules sur Tétricus. Cette expédition lui coûta d'autant moins que l'empereur gaulois, rebuté des périls qui entouraient sa vie, écrivit secrètement à l'empereur romain de venir le délivrer de tant de maux (Eut. *Hist. rom.* l. IX).

Aurélien entra aussitôt dans les Gaules. Les deux armées se rencontrèrent dans les *champs Catalauniques* (Châlons-sur-Marne). Les légions gauloises firent des prodiges de valeur; mais, ayant été trahies par Tétricus qui, comme il en était convenu, passa dans le camp romain, elles furent écrasées et taillées en pièce. Des deux côtés il y eut un grand nombre de morts. Les états de Tétricus se soumirent au vainqueur, et après treize ans de séparation furent réunis de nouveau à l'empire romain en l'an 273.

Ce coup-d'œil rapide jeté sur la situation politique de l'empire romain va éclaircir le récit d'Eumène.

D'après les anciens historiens, Claude et Tétricus furent proclamés dans la même année et à la même époque, le premier empereur romain et le second empereur gaulois. Or, Eumène nous apprend que le siège d'Autun

eut lieu sous le règne de Claude (Eum. II, c. 4; IV, c. 4) ; donc aussi sous le règne de Tétricus et comme l'empereur Claude ne régna qu'un an et huit mois, il s'ensuit que la ville d'Autun fut assiégée et prise à la fin de 269 ou bien dans les premiers mois de 270.

L'époque précise de ce siège mémorable étant historiquement fixée, nous serrons de près les ennemis qui le formèrent et nous pensons qu'il faut y voir les soldats de Tétricus et non pas les Bagaudes ; que si l'on veut absolument que les bandes désignées sous ce nom y aient eu quelque part, nous ferons volontiers cette concession, mais à condition qu'on ne les considèrera que comme des troupes auxiliaires de l'empereur gaulois.

Cette opinion est la conséquence nécessaire de quelques faits historiques que nous allons établir d'après le témoignage d'Eumène.

Premier fait. — Quoique les empereurs gaulois eussent été proclamés par les légions et que les Gaules, généralement parlant, eussent adhéré à ces choix, il est certain cependant que plusieurs cités importantes par leur influence politique, et en particulier la cité éduenne, ne se soumirent que malgré elles à leur domination, et qu'elles ne perdirent jamais l'espérance de revenir à leurs anciens maîtres. En effet, Eumène nous dit qu'aussitôt que les Eduens apprirent la promotion de Claude, ils furent les premiers des peuples de la Gaule qui envoyèrent au nouvel empereur des ambassadeurs, pour l'engager à venir reconquérir les provinces qui s'étaient séparées de l'empire romain, promettant de lui prêter main-forte, *Ædui primi sollicitaverunt* (Eum. IV, c. 4). Ces expressions prouvent que les Eduens ne firent que prendre l'initiative, et que d'autres cités étaient décidées à imiter leur exemple.

Pour expliquer ce dévouement de quelques cités gauloises à l'empire romain, nous ferons une observation que nous croyons importante dans cette discussion. Les habitants des campagnes, vivant au milieu des forêts jadis sacrées, dans les vallons décorés des monuments de l'ancien culte, sur les montagnes dont les sommets portaient encore les ruines des forteresses druidiques, devaient conserver pour l'ancienne patrie gauloise une affection filiale et un respect traditionnel; par conséquent ils devaient, en toute occasion, être disposés à combattre pour délivrer le pays d'une domination dont ils éprouvaient plus particulièrement le poids et les rigueurs ; car ces hommes qui, dans la société romaine, étaient à peine classés au-dessus des animaux domestiques dont ils partageaient les travaux, n'avaient pas pour dédommagement de leurs anciennes libertés nationales l'espoir d'obtenir des fonctions, des dignités ou des titres dans le monde impérial d'où ils étaient exclus (Sismondi, *Hist. de la chute de l'Empire romain.* M. Hugo, *France*

hist.). Les habitants des villes gallo-romaines au contraire s'étaient façonnés aux mœurs étrangères; initiés à la civilisation, ayant en partage les honneurs, les places, les dignités, toutes les jouissances de la vie dans leurs *villas*, ils avaient perdu le goût de l'indépendance et ne pouvaient avoir d'autre sentiment de patriotisme que le dévouement à l'empire romain. Voilà ce qui explique, d'un côté, la sympathie des populations rurales, et d'un autre côté, l'antipathie des populations urbaines pour les empereurs gaulois, qui trouvaient dans les unes d'ardents défenseurs et dans les autres de secrets ennemis.

Deuxième fait qui est une conséquence du premier. — On ne peut pas supposer, avec M. Hugo, que Claude, lors de son avènement à l'empire, ait reconnu la légitimité de la puissance de Tétricus. L'histoire n'en parle pas et le récit d'Eumène s'oppose à cette conjecture. En effet, si cette reconnaissance eût eu lieu, elle eût été de notoriété publique, l'empereur gaulois s'en serait prévalu; les Eduens n'auraient pas sollicité Claude à venir reprendre des pays qu'il abandonnait volontairement, et dans le cours du siège ils ne se seraient pas attendus à recevoir des renforts de Rome. C'est cependant cette espérance qui les détermina à opposer une si vive et si longue résistance (Eum. IV, c. 4).

La véritable cause qui empêcha Claude de venir au secours des Eduens fut, ainsi que nous l'avons dit, l'embarras que lui causait la marche des Goths sur l'empire. Et ici nous n'en sommes pas réduits à des conjectures, car Zonare dans ses Annales nous apprend que sur le bruit de l'invasion des Goths, comme on délibérait s'il fallait marcher contre ces Barbares ou contre Tétricus qui occupait les Gaules, Claude répondit : « L'affaire de Tétricus n'intéresse que moi; la guerre contre ces Barbares intéresse la république (Zon. *Ann.* t. 2, p. 239). »

Troisième fait qui découle des observations précédentes. — Les Eduens inviolablement attachés aux empereurs romains, soit à cause de leur antique alliance, soit à cause des bienfaits dont ils en avaient été comblés, ou bien encore des avantages qu'ils en retiraient, ne durent voir dans la domination de Tétricus, comme dans celle de ses prédécesseurs, qu'une usurpation, et dans ceux des peuples gaulois qui l'avaient spontanément acceptée, qu'un acte de rébellion contre l'autorité légitime (Eum. IV, c. 4). De son côté Tétricus, qui ne put pas ignorer les secrètes intelligences des Eduens avec les Romains, dut les considérer comme des sujets rebelles, des ennemis domestiques dont il devait réprimer et châtier la révolte.

Voilà, à notre avis, déjà de fortes présomptions pour croire que ce fut Tétricus qui ordonna et dirigea les travaux du siège d'Autun.

Mais, dit-on, Eumène ne fait intervenir que les Bagaudes. Examinons cette assertion. Dans son Discours pour la réparation des écoles, il désigne les assiégeants sous la dénomination de *brigandage d'une révolte bagaudique, latrocinio bagaudicæ rebellionis obsessa,* et dans son Discours *d'action de grâces* il leur donne le nom de *Gaulois rebelles, Gallicanis rebellibus.* Il s'agit donc de déterminer ce que l'orateur entend par Gaulois rebelles qu'il qualifie de *brigands* en y joignant l'idée de *Bagaudes.*

Or, nous pensons qu'il ne s'agit pas dans ces passages de ces bandes de paysans mécontents, qui, sous le nom de Bagaudes, organisaient des révoltes en grand pour se soustraire à la tyrannie qui pesait sur eux. Sans entrer ici dans une discussion approfondie sur les *Bagaudes,* nous ferons observer seulement que les anciens historiens latins, tels que Aurélius Victor et Eutrope, ne font apparaître sur la scène ces bandes formidables de paysans organisés en corps d'armée, que sous le règne de Dioclétien et de Maximien. Ce fut même ce soulèvement des habitants des campagnes qui détermina Dioclétien à s'associer Maximien (Eutr. *Hist. rom.* l. IX).

Discutons les expressions d'Eumène. Ceux qui composaient l'armée des assiégeants étaient des gens en état flagrant de révolte; il ne s'agit pas ici d'un acte transitoire de rébellion, mais d'un état habituel, persévérant. C'est ce que signifie l'expression *rebellibus.* Mais supposons même que ce terme indique un soulèvement subit, distinct de cette révolte générale qui commença sous Postume, nous demanderons contre quelle autorité s'étaient révoltés ces Gaulois? D'après ce que nous avons dit, il n'y avait à cette époque que deux partis dans les Gaules : le parti de ceux qui avaient accepté cordialement la domination des empereurs gaulois, et le parti de ceux qui étaient demeurés attachés, secrètement du moins, aux empereurs romains et qui soupiraient après une restauration impériale romaine. A ce dernier parti appartenaient les Eduens. On ne peut pas trouver un troisième parti qui fût tout à la fois opposé à l'empereur gaulois et à l'empereur romain. Car cette faction hostile aux premiers se serait surtout recrutée parmi les habitants des campagnes qui furent toujours les plus maltraités dans les révolutions politiques. Mais ce qui s'oppose à cette hypothèse, c'est que les règnes de Postume et de Tétricus furent pour les paysans une ère de bonheur et de prospérité. Ces empereurs surent se concilier l'affection du peuple par la douceur et la sagesse de leur gouvernement; ils s'appliquèrent à réparer les désastres qui avaient frappé les Gaules et y réussirent (Eutr. *Hist. rom.* l. IX).

Ainsi, l'histoire s'oppose à ce que nous admettions, à l'époque du siège d'Autun, l'existence, dans les Gaules, de ces *bandes organisées* qui apparurent quinze ans plus tard sous Dioclétien.

Il reste donc à dire que par *Gallicanis rebellibus,* Eumène désigne ceux des Gaulois favorables à la domination tétricienne et hostiles à la domination romaine et qui, dans la guerre contre les Eduens, prirent fait et cause pour l'empereur gaulois. Comme à ses yeux Postume et ses successeurs étaient des usurpateurs et des princes illégitimes, il flétrit du nom de *rebelles* tous ceux qui avaient reconnu et accepté leur autorité, parce qu'ils n'avaient pu la reconnaître et l'accepter qu'en se mettant dans un état de révolte contre leurs maîtres légitimes.

Quant à l'épithète de *bagaudicæ* jointe à l'idée de brigandage, il est facile de la justifier sans faire intervenir les Bagaudes proprement dits. Quoique les habitants des campagnes, organisés en bandes séditieuses, semblent n'avoir pris pour signe de ralliement le nom de *Bagaudes* que sous Dioclétien, on peut avancer, sans invraisemblance, que ce mot celtique qui renferme l'idée de *réunion tumultueuse* était depuis longtemps passé dans le langage usuel pour désigner des réunions de malfaiteurs. Or, à l'époque où Eumène parlait, le souvenir des brigandages exercés sur divers points de la Gaule par les bandes d'Ælianus et d'Amandus étant encore récent, on peut avancer que l'orateur n'a pas cru pouvoir peindre plus énergiquement les ravages exercés contre Autun qu'en comparant l'armée de Tétricus à ces bandes de brigands.

D'ailleurs, il est à présumer que Tétricus, lorsqu'il marcha contre la cité des Eduens, n'ayant pas voulu dégarnir les bords du Rhin de toutes ses légions, renforça son armée d'expédition de soldats pris parmi les paysans. Ce qui suffirait encore pour justifier l'expression de *bagaudicæ rebellionis.*

Enfin voici une observation décisive qui démontre jusqu'à l'évidence qu'il faut voir dans les ennemis qui assiégèrent Autun, non pas les Bagaudes, mais Tétricus et ses soldats. Nous la tirons du texte même d'Eumène.

Parmi les services rendus récemment aux Romains par les Eduens, l'orateur place en première ligne la démarche qu'ils firent auprès de l'empereur Claude pour l'engager à venir reconquérir les Gaules. Or, supposé que Claude eût pu venir à leur secours, quel eût été, dans l'opinion d'Eumène, le résultat d'une victoire remportée sur les assiégeants? Par suite de cette victoire, dit-il, toutes les provinces de la Gaule seraient rentrées pacifiquement sous la domination de l'empereur romain (Eum. IV, c. 4). D'après cela, peut-on croire que la défaite des Bagaudes, quelque nombreux qu'on les suppose réunis autour d'Autun, eût mis fin à l'empire gaulois et déterminé à rentrer subitement dans le devoir toutes les provinces révoltées? Car les bandes de paysans révoltés étant dispersées et même anéanties, il restait encore à vaincre Tétricus avec ses légions. Ce n'est pas tout, un autre résultat de la

victoire qu'on aurait remportée sur les assiégeants, est qu'on n'eût pas eu à déplorer la fatale journée des champs catalauniques, *sine clade Catalauniciâ*. L'orateur, en rapprochant le siège d'Autun de la bataille des champs catalauniques, siège et bataille qui ne sont séparés l'un de l'autre que par un intervalle de trois ans, donne clairement à entendre que les Romains eurent à combattre dans les plaines de Châlons les mêmes Gaulois rebelles, les mêmes ennemis que les Eduens avaient eu à combattre sous les murs de leur ville. Eutrope et Aurélius Victor disent positivement que dans le combat des champs catalauniques Tétricus livra, par une infâme trahison, son armée, ses légions qui furent taillées en pièces et massacrées (Eutr. *Hist. rom.* l. IX; Aurel. Vict. *De Cæs.*)

Ces données fournies par l'histoire et par la relation d'Eumène sur les ennemis qui assiégèrent et prirent la cité éduenne sont pleinement confirmées par la numismatique. Voici ce que nous lisons dans la note B sur l'Histoire d'Edme Thomas, page 348 : « Après la prise d'Augustodunum, le vainqueur resta quelque temps sur les ruines de la ville, et, pour éterniser le souvenir de ce succès, il y fit battre monnaie à son coin. *De là vient que nous trouvons chaque jour et en si grande quantité des médailles de Tétricus.* »

Après avoir constaté quels ennemis les Eduens eurent à combattre, nous allons les voir à l'œuvre, faisant de la ville d'Autun un monceau de ruines et ne justifiant que trop l'épithète de *brigands* dont Eumène les a flétris.

Au milieu de la défection presque générale des Gaules acceptant la domination de Tétricus, comme elles avaient accepté celle de ses prédécesseurs pendant huit ans, les Eduens, on l'a vu plus haut, étaient restés secrètement fidèles à l'empire romain et n'attendaient que le moment de se déclarer ouvertement. La promotion de Claude leur ayant paru une occasion favorable de rattacher à l'empire romain les provinces qui s'en étaient séparées sous l'insouciant Gallien, ils envoyèrent secrètement à l'empereur une députation pour l'engager à venir reconquérir la Gaule, lui promettant de le seconder de toutes leurs forces dans cette expédition (Eum. IV, c. 4). Lorsque les députés éduens arrivèrent à Rome, Claude venait d'apprendre que dans l'Orient une nuée formidable de Goths s'était abattue sur la Thrace et la Macédoine et menaçait l'Italie.

Claude, selon le rapport de Zonare (Zon. *Ann.* t. 2, p. 133), assembla son conseil pour délibérer sur le parti qu'on avait à prendre. Devait-on marcher simultanément contre ces deux ennemis, c'est-à-dire contre les Goths et contre Tétricus, ou seulement contre un seul à la fois, et par lequel devait-on commencer? D'un côté, Claude avait à cœur de réunir à son empire les

provinces gauloises, mais de l'autre, on était effrayé de l'invasion des Barbares dont la renommée exagérait encore l'importance. On disait qu'ils avaient équipé une flotte de six mille vaisseaux sur la rivière du Niester qui se jette dans le Pont-Euxin (Eum. II, c, 4) et que le nombre des combattants s'élevait à trois cent vingt mille hommes (Id. *ibid*).

Il fut donc résolu qu'on ajournerait l'expédition contre Tétricus et qu'on marcherait de suite contre les Goths avec toutes les forces dont on pouvait disposer. Ainsi les députés éduens durent quitter Rome sans avoir rien obtenu.

Cependant leur démarche n'avait pu être assez secrète pour échapper à la connaissance de Tétricus, qui d'ailleurs les surveillait de près parce qu'il n'ignorait pas leur attachement pour les Romains. Ne voyant plus en eux désormais que des sujets rebelles qu'il fallait châtier et faire rentrer de force dans le devoir de l'obéissance, il se hâta de marcher contre Autun avec un détachement de ses légions auquel se joignit en route un grand nombre de Gaulois dévoués à sa cause.

Informés des préparatifs de guerre dirigés contre eux, les Eduens, se sentant trop faibles pour résister à tant d'ennemis, envoyèrent à Claude de nouveaux ambassadeurs pour le presser de venir à leur secours et ils mirent leur ville en état de défense. Ces députés n'étaient peut-être pas encore arrivés à Rome que déjà Tétricus avait cerné la place avec ses légions. Vigoureuse fut l'attaque, vigoureuse fut la défense. Autant de fois les assiégeants tentèrent d'escalader les murailles et de s'approcher des portes pour les enfoncer, autant de fois ils furent repoussés par les assiégés qui déployèrent d'autant plus d'ardeur et de courage qu'ils étaient soutenus par l'espérance de voir arriver d'un jour à l'autre les secours qu'ils avaient demandés. Mais espérance vaine! Les mêmes raisons qui avaient détourné Claude de répondre à l'appel qui lui avait été fait pour le recouvrement des Gaules, l'empêchèrent de venir au jour du danger. Il était trop absorbé par la guerre des Goths pour songer à secourir ses alliés. Les assiégeants soutinrent toutes les attaques avec tant d'opiniâtreté et d'avantage, que Tétricus, désespérant d'emporter la place d'assaut, résolut de la prendre par la famine. Non content d'empêcher l'importation des vivres, il fit détruire tous les aqueducs qui conduisaient les eaux dans la ville. Cette mesure lui réussit; avec le temps, les provisions s'épuisèrent et les assiégés éprouvèrent toutes les horreurs de la faim et de la soif. Les maisons, les rues, les remparts étaient jonchés de morts et de mourants. Enfin, après s'être défendus avec un courage héroïque pendant sept mois, n'espérant plus aucun secours de Rome, épuisés de fatigue et manquant de forces, ils furent contraints d'abandonner la défense des

portes, et les assiégeants ne rencontrant plus d'opposition, les enfoncèrent à coups de haches et se précipitèrent dans la ville (Eum. IV, c. 4).

Les vainqueurs, pour se venger de l'opiniâtre résistance qu'on leur avait opposée, firent d'Autun un monceau de ruines. Les édifices publics, les temples, le palais, le capitole, les bains, les lavoirs, les maisons des particuliers, tout fut pillé, saccagé et en partie ruiné (Id. I, c. 21; II, c. 4, 9, 15). Les Ecoles méniennes ne furent pas épargnées (Id. II, c. 9). Pendant la durée du siège, les campagnes avaient été dévastées, ravagées, et après la prise de la ville, les vaincus eurent la douleur de voir leur enfants conduits en esclavage (Id. IV, c. 4).

Il faut que dans ce siège mémorable il ait péri, soit par la faim, soit par le fer ennemi, un nombre incalculable d'habitants, puisque pour repeupler la ville presque déserte, les empereurs, au rapport d'Eumène, furent obligés d'inviter des familles entières des autres parties de la Gaule à venir s'y fixer (Id. II, c. 4); et le même orateur nous donne clairement à entendre que le nombre des citoyens nouveaux égala, s'il ne surpassa pas le nombre des anciens habitants qui avaient survécu à la prise de la place, puisqu'il ne fait pas difficulté de donner à cette cité, après le siège, le nom de *colonie* à cause des nouveaux colons qui étaient venus y établir leur domicile (Id. IV, c. 4).

Eumène, alors enfant, fut témoin oculaire et du siège et du désastre de la ville (Id. IV, c. 4).

X

Eloignement d'Eumène pour le barreau. — Il donne des leçons d'éloquence, et prononce, en présence de Maximien Hercule, un discours qui n'est pas parvenu jusqu'à nous.

> Quantulumcumque illud est quod labore ac diligentia videor consecutus, exercere privatim quam in foro jactare maluerim (*Eum.* II, c. 1).

Eumène, après la ruine de sa patrie, en devint un des principaux restaurateurs et bienfaiteurs. Quoique ses talents naturels, perfectionnés par des études sérieuses, le missent à même de figurer avec honneur au barreau, il refusa toujours de prendre rang parmi les avocats. La défiance de lui-même, une certaine timidité qui en était la suite, la nature des sujets qu'on y traite, le genre d'éloquence qu'on y emploie, tout contribua à l'en éloigner.

Il plaignait la position d'un orateur obligé de lutter, de combattre pour ainsi dire corps à corps avec un adversaire et d'en venir à de bruyantes disputes qui ne s'accordaient point avec son caractère. Sa défiance et sa timidité allaient si loin que, n'ayant à parler qu'une seule fois au forum et sur un sujet qui non-seulement n'avait aucun rapport avec les chicanes du barreau, mais qui était encore tout-à-fait conforme à ses goûts et à la nature de ses études, il éprouva un sentiment de crainte dont il lui fut impossible de se défendre. Il crut devoir réclamer de ses auditeurs une bienveillante indulgence, et, comme il redoutait que dans cette démarche on ne vît de sa part une sorte d'engagement pour l'avenir, il avertit dès son exorde que dans ce discours de circonstance on ne devait point voir une intention de s'enrôler parmi les avocats.

Aux bruyantes luttes du barreau, il préféra les paisibles exercices littéraires auxquels on se livre dans les écoles, et il aima mieux exercer dans l'ombre ses talents que de les étaler avec ostentation au forum (Eum. II, c. 1, 2).

Le P. de la Baune prétend qu'Eumène n'avait pas encore été professeur de belles-lettres lorsqu'il fut nommé par Constance directeur des Ecoles méniennes[1]. Nous ne pouvons pas partager l'opinion du savant Jésuite et nous pensons que la première profession de cet orateur fut de donner des leçons d'éloquence. Il le déclare lui-même assez positivement pour que nous ne puissions pas révoquer en doute cette particularité de sa vie. « J'ai mieux aimé, dit-il, dans son Discours *pour la réparation des écoles,* exercer en particulier mes faibles connaissances que de les étaler au forum. » Et plus bas : « Je suis si éloigné de croire qu'il y ait en moi aucune aptitude pour le barreau, qui puisse me déterminer à abandonner ma fonction de professeur et de précepteur, qu'à cette heure même j'éprouve le besoin de réclamer votre indulgence (Eum. II, c. 1, 2). » Il ajoute encore qu'au moment où il ne pensait qu'à faire embrasser à son fils son ancienne carrière, il a reçu de l'empereur l'ordre de donner de nouveau des leçons d'éloquence (Id. II, c. 6). Enfin la lettre de Constance le presse de reprendre sa fonction de professeur de l'art oratoire (Id. II, c. 14) ; ce qui suppose qu'il l'avait déjà exercée avant d'être nommé maître de la *mémoire sacrée* (Id. I, c. 1). Eumène, disent les Bénédictins dans l'Histoire littéraire de la France, enseigna l'éloquence, comme son aïeul, à la jeunesse d'Autun, et, de cette chaire d'éloquence, il fut élevé à la charge de secrétaire d'Etat.

[1] Dans une note sur la lettre de Constance, au lieu de *repetas* il préfère *receptes* : neque enim, ajoute-t-il, crediderim Eumenium ante acceptam hanc a Cæsare epistolam professionem oratoriam exercuisse.

Comme chez tous les peuples qui ont le sentiment de la vraie liberté, on a toujours reconnu dans les parents le droit imprescriptible de confier l'instruction et l'éducation de leurs enfants à des maîtres de leur choix; outre les écoles publiques fondées, entretenues et dirigées par l'état, il y avait encore ordinairement des écoles privées ouvertes par des maîtres particuliers et dans lesquelles étaient élevés ceux des enfants que leurs parents ne jugeaient pas à propos d'envoyer aux cours publics. Eumène atteste l'existence, à Autun, de ces écoles privées. « Il importe, dit-il, à la gloire des princes que les esprits destinés à chanter leurs victoires, se développent et soient cultivés, non pas dans l'enceinte des maisons particulières, mais publiquement, sous les regards de la cité (Eum. II, c. 9). » Seulement la préférence du rhéteur était pour les écoles publiques, parce qu'il pensait que les esprits y prenaient plus de développement.

Or, ce fut probablement dans ces écoles privées qu'il donna d'abord des leçons d'éloquence, à moins qu'on aime mieux supposer, ce qui n'est pas invraisemblable, qu'il fut professeur en second dans les Ecoles méniennes qui, pour avoir eu à souffrir beaucoup de la victoire de Tétricus, n'avaient pas été entièrement fermées.

Eumène, au commencement de son panégyrique de Constance, nous apprend qu'il avait déjà prononcé, en présence de Maximien Hercule, un discours dans lequel il avait célébré les victoires remportées par Constance avant qu'il fût créé César. Nous pensons que ce premier discours, qui ne nous est pas parvenu, fut prononcé par le panégyriste pendant qu'il donnait des leçons particulières d'éloquence (Id. I, c. 1). Ce fut ce coup d'essai de l'orateur qui lui mérita l'estime et la confiance du prince en révélant tout ce qu'il y avait en lui de talents et de mérite. Nous serions même porté à croire que l'éloge qu'Eumène fit en présence de Maximien, des exploits et des qualités de Constance, contribua à l'élévation du jeune guerrier en le faisant connaître à l'empereur. Quoi qu'il en soit, il est certain que Constance conserva toujours pour lui une estime et même une affection toute particulière (Id. II, c. 14).

XI

Eumène est nommé, par Constance, *maître de la mémoire sacrée.* — Il se retire pendant quelque temps à la campagne.

..... Ut tercena illa sestertia quæ sacræ memoriæ magister acceperam,... geminarent (*Eum.* II, c. 11).

Dioclétien et Maximien Hercule s'étaient associé deux Césars (en 292), Galère, Dace d'origine, et Constance, de nation illyrienne, d'un sang illustre, neveu par sa mère de Claude le Gothique[1]. Dioclétien avait emmené Galère en Orient ; Maximien avait conservé pour lui l'Italie, la Sicile, l'Afrique, et laissé à Constance le gouvernement des Gaules, de l'Espagne et de la Grande-Bretagne.

Constance, qui était doué de toutes les qualités qui font les bons princes et qui avait eu en partage la douceur, le désintéressement, la justice, s'appliqua avant tout à gagner l'affection de ses nouveaux sujets par une paternelle administration. Son premier soin, en prenant possession du palais impérial à Trèves, résidence ordinaire des empereurs, fut de s'entourer d'officiers et de conseillers propres à seconder ses desseins. Il semble que pour connaître mieux les besoins des populations, il voulut que chacune des principales villes de son département eût son représentant auprès de sa personne.

A Autun, la première cité des Gaules après Trèves, son choix tomba sur Eumène qui jouissait d'une grande réputation de savoir parmi ses concitoyens et dont il avait su apprécier le mérite lorsqu'il fit son éloge devant son beau-père Maximien. Les Eduens durent voir dans ce choix un heureux présage de ce qu'ils pouvaient espérer de la libéralité du prince dans l'état de désolation où se trouvait leur cité. Constance fit venir Eumène dans son palais en qualité de *maître de la mémoire sacrée,* avec un traitement annuel de trois cent mille sesterces (Eum. II, c. 11). C'était une des premières dignités du palais. Elle demandait de celui qui en était revêtu beaucoup de science et de discrétion et une grande habileté dans

[1] On donnait le nom d'Auguste aux empereurs régnant, et celui de César, aux princes désignés pour leur succéder.

les affaires. Le maître de la *mémoire sacrée* (ce qui en termes de chancellerie impériale du troisième siècle équivalait au titre de secrétaire des commandements) était le confident du prince. Il traduisait ses pensées, écrivait les lettres, composait, remplissait et faisait signer les rescrits impériaux (Id. II, c. 6). Il accompagnait ordinairement l'empereur dans ses expéditions et avait une part active dans l'administration. Ce fut en qualité de *maître de la mémoire sacrée*, et non, comme l'a prétendu Livinéius, en qualité de soldat qu'Eumène accompagna Constance dans cette expédition contre les Allemands, mentionnée par le rhéteur dans le Panégyrique de Constance (Id. II, c. 2). Ce prince n'eut point à se repentir du choix qu'il avait fait d'Eumène. Il reconnut bientôt en lui une éloquence peu commune et des mœurs irréprochables auxquelles il rendit un glorieux et solennel témoignage (Id. II, c. 14).

Eumène possédait dans les environs d'Autun une maison de plaisance, une *villa* où son bienfaiteur lui permit d'aller jouir pendant quelque temps du repos de la campagne pour se délasser de ses fatigues (Id. I, c. 1).

XII

Les empereurs s'occupent à relever Autun de ses ruines, de 293 à 298.

> Istam civitatem... non solum pro admiratione meritorum, sed etiam pro miseratione casuum attollere ac recreare voluerunt (imperatores), ipsamque ruinarum ejus magnitudinem immortalibus liberalitatis suæ monumentis dignam judicaverunt (*Eum.* II, c. 4).

Fondé par la trahison, le second empire des Gaules avait fini par la trahison. Tétricus dans les champs catalauniques avait livré ses soldats à Aurélien; les Francs venaient d'être chassés de la Batavie (Eum. I, c. 8), et Constance, vainqueur d'Allectus, compagnon, meurtrier et successeur de Carausius, avait rattaché la Grande-Bretagne à son empire (Id. I, c. 14, 15 et suiv.). Toute la Gaule étant délivrée de ses ennemis, Constance s'occupa activement à réparer, dans son département, les désastres que la guerre y avait causés.

La ville d'Augustodunum, ruinée il y avait vingt-cinq ans par Tétricus, excita d'autant plus vivement l'intérêt du jeune prince, qu'elle avait été plus cruellement maltraitée et que c'était par son dévouement pour Claude, son grand-oncle, qu'elle s'était attiré tant de calamités (Id. II, c. 4). Aussi, dit

Eumène, Constance, par commisération pour ses maux autant que par reconnaissance pour ses services, jugea la grandeur des ruines de cette cité digne des immortels monuments de sa libéralité, et consacra des sommes immenses pour réparer non-seulement les temples et les autres édifices publics, mais encore les maisons particulières, prêt, s'il le fallait, à épuiser le trésor de l'Etat pour faire face aux dépenses (Id. *ibid.*).

Afin de répandre l'aisance dans le pays et pour avoir à sa disposition les bras nécessaires aux immenses travaux de reconstruction, Constance cantonna à Autun et dans les environs plusieurs légions qui, en échange de la bienveillante hospitalité que leur donnaient les habitants, travaillèrent surtout à réparer les anciens aqueducs détruits à l'époque du siège et à en construire de nouveaux pour amener en abondance des eaux rafraîchissantes dans l'intérieur de la ville (Id. *ibid.*).

De plus, comme il était important, au point de vue de l'art, que ces édifices, qui étaient autant de chefs-d'œuvre d'architecture, fussent réparés avec intelligence dans l'ensemble et dans les détails, et que les nouvelles constructions fussent en harmonie avec les anciennes parties conservées, le prince fit venir de la Grande-Bretagne un grand nombre d'ouvriers et d'artistes habiles dans tous les genres (Id. I, c. 21; II, c. 4). Nous serions portés à croire que Glaucus, dont parle Eumène dans le Discours pour la réparation des écoles, chap. 17, était l'architecte chargé de diriger les travaux.

Enfin, comme un siège de sept mois et la férocité des vainqueurs avaient en partie dépeuplé la cité, Constance, pour la repeupler, invita à venir s'y fixer les plus illustres familles des Gaules (Id. II, c. 4) et y fit transporter un grand nombre de colons (Id. IV, c. 4).

Nous aurons occasion de raconter plus tard les nouveaux bienfaits dont Constantin, poursuivant l'œuvre de son père, combla les malheureux Eduens. Nous ajouterons seulement ici à la louange d'Eumène que, quelque favorablement disposés que fussent les empereurs à faire du bien à la ville d'Autun, le rhéteur contribua puissamment à obtenir ces secours à sa patrie par le crédit dont il jouissait auprès de Constance (Id. I, c. 14).

XIII

Eumène, retiré encore à la campagne, est député à Trèves pour y prononcer le panégyrique de Constance, en 297.

... Tanta rerum mole deterreor, nisi hoc uno nitar hortatu, quod... quamvis maxime orationi imparem, parem facit Cæsar auditor (*Eum.* I, c. 1).

La cité des Trévires, que la fameuse Agrippine avait ornée de somptueux monuments, était devenue, sous les empereurs gaulois, la principale des résidences impériales (Eum. IV, c. 2), parce que de là ils étaient plus à portée de repousser les incursions des Barbares. Eumène nous apprend qu'il y avait des temples magnifiques, des palais dignes de la grandeur des princes, un forum, un cirque égalait en beauté celui de Rome (Id. III, c. 22). Aussi, Trèves fut considérée comme la capitale des Gaules jusqu'au moment où elle fut ruinée par les Barbares. C'était donc dans cette ville que les princes, au retour de leurs expéditions, se rendaient avec toute leur suite et c'était là que les différentes cités de la Gaule leur euvoyaient des députations solennelles pour les féliciter des victoires qu'ils avaient remportées.

Constance étant donc de retour à Trèves de son expédition d'outre-mer, les Eduens qui avaient éprouvé et qui éprouvaient encore plus que les autres cités de la Gaule les effets de sa libéralité, ne manquèrent pas au devoir de la reconnaissance et résolurent d'envoyer à Trèves une députation pour complimenter le vainqueur des ennemis de l'empire. Eumène, retiré encore à la campagne, fut désigné par ses concitoyens pour porter la parole, et il se chargea d'autant plus volontiers de cette honorable mission, qu'il avait plus à se louer personnellement des bontés du jeune César et qu'il voyait là une nouvelle occasion de l'intéresser encore à son pays.

La promotion de Constance à la dignité de César, la prise de Boulogne sur les troupes de Carausius, l'expulsion des Francs de la marécageuse Batavie, l'expédition en Bretagne suivie du recouvrement de cette importante province sur Allectus qui, après avoir tué Carausius, s'était fait proclamer empereur, tels sont les évènements à la louange de Constance que l'orateur développa dans son discours prononcé en présence même du prince (Id. I, 1).

Eumène mentionne qu'à l'époque où il parlait, on continuait avec activité les réparations de la ville d'Autun (Id. I, c. 21).

XIV

Eumène est nommé, par un rescrit des empereurs, directeur des Ecoles méniennes. — Teneur de ce rescrit impérial.

Auditorio hinc, quod videtur interitu præceptoris orbatum, te vel potissimum præficere debuimus, cujus eloquentiam, et gravitatem morum.... habemus conspectam (*Eum.* II, c. 14).

La sollicitude de Constance pour la ville d'Autun ne se borna pas à en réparer les temples et les autres édifices publics. Il voulut encore rendre leur ancienne splendeur aux écoles consacrées aux sciences et aux arts qui avaient fait la gloire de cette antique cité, surnommée, dit-on, peu avant sa destruction, l'Athènes des Gaules.

Quelque opposition qu'il paraisse y avoir entre les armes et les belles-lettres, entre les goûts et le caractère du guerrier et les goûts et le caractère du littérateur, entre les habitudes de l'un et les habitudes de l'autre, Constance sut si bien allier en lui ces deux extrêmes, qu'au milieu des travaux de la guerre il ne négligea pas ce qui regarde l'étude des arts libéraux, persuadé que faire marcher d'un pas égal la puissance et l'éloquence, c'était le moyen de faire revivre ces beaux temps où Rome était également puissante et sur terre et sur mer (Eum. II, c. 19). Aussi jamais prince n'eut plus à cœur que lui de faire fleurir les sciences (Id. II, c. 5). Il attachait une haute importance à l'instruction et à l'éducation des jeunes gens. Comme ils étaient destinés à remplir un jour les premières charges de l'état et à prendre une part active au gouvernement des affaires, soit dans le palais, soit au barreau, soit dans les armées, il était important que des études sérieuses les y préparassent de longue main et les missent à l'abri des orages qui menacent la jeunesse (Id. *ibid.*).

Telle était l'idée que Constance se faisait des belles-lettres, qu'il les regardait comme le fondement de toutes les vertus, comme l'école où l'on apprend la continence, la modestie, la vigilance, la patience, vertus qui passées de bonne heure en habitudes, assurent l'accomplissement, non-seulement des devoirs de la vie civile, mais encore ceux de la vie militaire dans les camps (Id. II, c. 8). Aussi, malgré les nombreuses et importantes occupations que lui créait chaque jour le gouvernement de ses provinces, persuadé que, dans le choix de celui qui était destiné à former la jeunesse, il y

aurait autant de danger à se tromper que dans le choix d'un général d'armée, il ne voulut s'en rapporter qu'à lui pour la nomination du directeur des Ecoles méniennes (Id. II, c. 5), en remplacement de celui que la mort venait d'enlever à l'estime et à l'affection des jeunes gens (Id. *ibid.*). Le choix de Constance fut bientôt fixé, quoiqu'il lui en coutât beaucoup d'éloigner de son palais Eumène dont il connaissait le dévouement et la fidélité, et dont il avait eu le temps d'apprécier les éminentes qualités de l'esprit et du cœur, cependant il aima mieux se passer des importants services qu'il pouvait en attendre, que de priver la jeunesse des leçons d'un maître si capable de la diriger. Eumène nous a conservé la lettre pleine de bienveillance, par laquelle Constance lui confia la haute direction de l'enseignement dans les écoles d'Autun. Cette lettre, par les sentiments qu'elle exprime, fait trop d'honneur et au prince et au rhéteur et aux Eduens, pour ne pas trouver ici sa place (Id. II, c. 14).

« Les Gaulois, nos sujets fidèles, méritent que nous nous intéressions à » leurs enfants, dont l'esprit est formé à la culture des beaux-arts dans la » ville d'Augustodunum. Ces jeunes gens eux-mêmes, qui nous accompa- » gnent avec un si joyeux empressement[1], méritent que nous secondions » leurs nobles inclinations. Quel bienfait devons-nous donc leur accorder, » sinon celui que la fortune ne peut ni donner ni ravir? Aussi, voulant » désigner un maître à ces élèves qui semblent orphelins depuis la mort de » leur professeur, nous avons cru devoir vous choisir spécialement, vous » dont nous avons su apprécier l'éloquence et la gravité des mœurs dans » les fonctions que nous vous avons confiées. Sans donc porter atteinte au » privilège de votre dignité, nous vous engageons à reprendre vos leçons » d'éloquence, à donner aux jeunes gens une culture qui tende surtout à » l'amélioration des mœurs dans une ville à laquelle, vous le savez, nous » essayons de rendre son ancienne splendeur. Et ne pensez pas que cette » fonction déroge en rien à vos anciens titres d'honneur : une honnête pro- » fession relève encore une noble position, loin de la décréditer. Enfin, » pour vous faire comprendre que notre bienveillance n'a point oublié votre » mérite, nous ordonnons qu'il vous soit donné pour honoraires, sur les » fonds de l'Etat, six cent mille sesterces.[2]

» Adieu, Eumène, très cher à notre cœur. »[3]

[1] On croit que lorsque Maximien partit pour l'Afrique, Constance l'accompagna pendant une partie du chemin, et qu'en revenant à Trèves, il passa par Autun.

[2] 61,500 francs de notre monnaie.

[3] M. Le Bas, dans son Diction. Encyc. art. *Eumène*, dit que ce rhéteur professa successivement dans sa patrie et à Rome ; mais il se trompe, car jamais Eumène ne professa à Rome.

Telle était l'idée qu'on avait alors des hommes qui se dévouaient à l'instruction de la jeunesse, qu'on ne croyait pas les dégrader en les faisant passer des dignités qui les approchaient de la personne des empereurs aux fonctions de professeurs des belles-lettres, et Constance ne pouvait pas manifester mieux le cas qu'il faisait des sciences, qu'en en confiant l'enseignement et la direction à celui qu'il avait honoré pendant longtemps de sa confiance et de son intimité.

Rien ne peut égaler l'enthousiasme et les transports que cette lettre fit naître dans le cœur d'Eumène. « Qu'on ne me parle plus, disait-il, ni de la voix du hérault, proclamant dans les jeux sacrés les noms des vainqueurs, ni des couronnes de laurier destinées à ceindre leurs fronts (Eum. II, c. 13). Qu'on ne me parle plus ni des richesses de Midas, ni des trésors de Crésus, ni des masses d'or que le Pactole roule dans ses flots ; tous les honneurs, tous les trésors du monde ne sont rien pour moi en comparaison de ces célestes paroles des empereurs (Id. II, c. 16). » Dans sa pensée, cette lettre devait produire, pour la reconstruction des écoles ruinées, le même effet merveilleux que produisit autrefois, s'il faut en croire la fable, la lyre de laquelle Amphyon sut tirer des sons si harmonieux que les pierres sortaient des carrières pour aller se placer et s'ajuster d'elles-mêmes sur les murailles de Thèbes (Id. II, c. 15).

Eumène accepta donc la direction des écoles, et il l'accepta avec d'autant plus de joie que, non-seulement il répondait aux désirs du prince, mais encore que plein d'un religieux respect pour son aïeul, il lui semblait qu'il allait le rendre à la vie en continuant sa profession et en lui succédant dans cette même chaire qu'il avait occupée autrefois avec tant de gloire et du haut de laquelle il avait reçu tant d'applaudissements d'une jeunesse avide de l'entendre (Id. II, c. 17).

XV

Réparation des Ecoles méniennes. — Eumène, dans un discours prononcé au Forum d'Autun, demande l'autorisation de les restaurer à ses frais.

> Id postulo quod... omnes... summo gaudio et favore suscipiant, ut Menianæ illæ scholæ.. juxta cætera quæ instaurantur opera ac templa reparentur (*Eum.* II, c. 3).

Les écoles d'Autun, comme nous l'avons dit plus haut, avaient eu beaucoup à souffrir de la fureur des soldats de Tétricus et elles ne présentaient plus, sur plusieurs points, à l'œil attristé, que des ruines informes contras-

tant péniblement avec les temples magnifiques qui les avoisinaient (Eum. II, c. 9). Quelque intérêt que Constance portât à l'étude des sciences, comme tous les désastres causés par les guerres ne pouvaient pas se réparer simultanément, on avait commencé les restaurations par les temples, les palais, le capitole, les édifices publics et par la réparation des aqueducs et des bains, dont le besoin était plus urgent. Quant aux écoles, on crut devoir en ajourner les réparations (Id. II, c. 3). Mais Eumène ayant été nommé le directeur, il ne se donna point de repos qu'il n'eût relevé cet édifice consacré à l'étude des belles-lettres. Comme les empereurs avaient déjà alloué des sommes immenses pour la reconstruction de beaucoup de monuments publics et même des maisons particulières entièrement ruinées, le rhéteur, pour ne pas grever le trésor et pour épargner à sa ville des dépenses qu'elle n'était pas en état de faire, résolut de consacrer pour cette œuvre les appointements que Constance lui avait assignés sur les revenus de l'Etat (Id. II, c. 11, 16, 17). L'argent n'avait de prix à ses yeux qu'autant qu'on l'avait acquis sans le rechercher, sans l'ambitionner, et il pensait que, s'il est honorable de l'avoir mérité, il y a plus de gloire encore à savoir s'en passer (Id. II, c. 12). Mais comme il s'agissait d'un édifice national, l'autorisation des empereurs était nécessaire; Eumène résolut d'en faire la demande, et, afin de donner à sa requête plus de poids et plus de solennité, il voulut associer ses concitoyens à sa noble pensée et il les convoqua au forum pour leur faire part de son projet. Au jour et à l'heure fixés, les habitants de la cité se pressèrent en foule au pied de la tribune aux harangues. L'assemblée, réunie sous la présidence du préfet des Gaules, fut d'autant plus nombreuse que l'orateur qui devait parler jouissait d'une plus grande célébrité et que le sujet qu'il avait à traiter intéressait la ville entière. Le rhéteur, qui paraissait pour la première fois au forum, éprouva de l'embarras et il n'aborda la tribune qu'en tremblant; mais peu à peu il se rassura, enhardi surtout par la pensée que la proposition qu'il avait à présenter, bien loin de rencontrer aucune opposition, serait applaudie et approuvée de tous ceux qui avaient à cœur l'intérêt et la gloire de la cité (Id. II, c. 1, 2, 3).

L'orateur, après avoir, dans la première partie de son discours, développé les motifs qui devaient porter à réparer les Ecoles méniennes, s'appliqua dans la seconde partie à montrer comment on pouvait exécuter ces réparations sans imposer de nouveaux sacrifices à la ville ou à l'Etat. Quoique les empereurs ne dussent contribuer en rien à ces travaux de construction, et qu'Eumène fût bien résolu d'en faire tous les frais, il fit, pour ménager leur amour propre, envisager comme une libéralité des princes les appointements qu'il était décidé à sacrifier. Voilà pourquoi, dès le commen-

cement de son discours, il avertit que, si son projet est agréé, on devra la réparation des écoles tout à la fois à la libéralité des princes et à son propre désintéressement (Id. II, c. 3).

Ce discours, qui a pour titre *Pro restaurandis scholis,* fut prononcé à Autun dans le cours de l'an 297 ou au commencement de 298.

L'histoire ne nous apprend point quel fut le résultat de cette généreuse démarche d'Eumène : on peut présumer qu'elle eut tout le succès qu'il avait droit d'en attendre et que les Ecoles méniennes auraient conservé pendant longtemps leur ancienne célébrité qui venait de leur être rendue, si, comme le rapportent quelques auteurs, Autun n'eût pas été, peu d'années après, saccagé de nouveau.

XVI

En 309 ou plus probablement en 310, Eumène est député à Trèves pour y faire l'éloge de Constantin.— L'orateur, sur la fin de son discours, conjure le prince de visiter Autun, et sollicite des secours pour son pays.

Hunc quantulumcumque tuo modo, Constantine, numini dicabo sermonem.
(*Eum.* III, c. 1.)

Lorsque Constance fut obligé de répudier Hélène pour épouser Théodora, fille de Maximien, son père adoptif, il avait de sa première femme un fils nommé Constantin, âgé de 18 ou 19 ans. Dioclétien l'avait retenu auprès de lui en ôtage pour s'assurer de la fidélité de son père, puis il demeura à la cour de Galère qui, jaloux de son mérite, l'exposa à de grands dangers sous prétexte de lui faire acquérir de la gloire, mais en effet pour le faire périr. C'était en vain que Constance avait demandé son fils, il n'avait pu le retirer des mains de son collègue. Mais enfin, comme il se préparait à passer en Bretagne pour aller faire la guerre aux Pictes et aux Calédoniens, qui occupaient l'Ecosse septentrionale (Eum. III, c. 7), Constantin parvint à tromper l'ombrageuse surveillance de Galère et, après avoir traversé avec la rapidité de l'éclair l'Illyrie et les Alpes, il arriva au port de Boulogne au moment où son père allait mettre à la voile (Id. *ibid.*). Il l'accompagna dans son expédition. Mais après avoir vaincu les Pictes, Constance mourut à York le 25 de juillet 306. Avant d'expirer, il désigna Constantin pour son successeur et son choix fut ratifié par l'armée (Id. III, c. 8).

Pendant que Constantin était sur les rives du Rhin, il fut informé que Maximien, qu'il avait retiré honorablement dans son palais à Trèves, après une abdication volontaire, venait de débaucher une partie des troupes et de s'enfuir enfin à Arles pour se faire proclamer de nouveau empereur. Il résolut aussitôt de combattre son beau-père. Rien ne pouvait ralentir l'ardeur de ses soldats qui voulurent marcher sans prendre de repos ni jour ni nuit, depuis le Rhin jusqu'à la Saône. Arrivés à Chalon, ils trouvèrent des bateaux que Constantin leur avait fait préparer; mais jamais le cours de la Saône ne leur avait semblé si lent. « Nous ne marchons pas, disaient-ils dans leur impatience, on dirait que nous sommes stationnaires. » Puis se saisissant des rames, ils triomphèrent de la lenteur du fleuve et arrivèrent en peu de temps dans les eaux du Rhône qui ne leur semblaient pas encore assez rapides (Id. III, c. 18).

A peine Constantin eut-il vaincu et pris Maximien à Marseille où il s'était réfugié, qu'il apprit que les Barbares voisins du Rhin avaient profité de son absence pour remuer de nouveau. Il rétrograda donc; mais, dès le second jour, comme il approchait d'un temple fameux d'Apollon dont l'histoire ne marque pas le lieu, il sut que tout était calme (Id. III, c. 21). Il saisit cette occasion de rendre hommage de ses heureux succès à ce dieu, qu'il honorait d'un culte particulier, et de lui faire de magnifiques offrandes. Il continua ensuite sa marche jusqu'à Trèves, sa résidence ordinaire.

C'était, comme nous l'avons déjà dit, l'usage, lorsque les empereurs étaient de retour de leurs expéditions, de leur envoyer des députations solennelles pour les complimenter. Les Eduens, et par reconnaissance pour les bienfaits du père et dans l'espérance d'obtenir du fils de nouveaux secours pour leur ville qui n'était pas encore entièrement relevée de ses ruines, députèrent donc à Trèves et désignèrent encore Eumène pour prononcer l'éloge du prince.

Constantin fixa, pour recevoir les ambassadeurs d'Autun, le jour où les Trévires célébraient, au milieu de grandes réjouissances et d'un nombreux concours de peuples, l'anniversaire de la fondation de leur ville (Id. III, c. 1). Le palais impérial se remplit d'une foule immense d'auditeurs accourus pour entendre de nouveau la voix éloquente de l'orateur éduen qui seize ans auparavant y avait prononcé le Panégyrique de Constance. Plusieurs personnes engagèrent Eumène à tirer l'exorde de son discours de la circonstance de la fête qu'on célébrait à Trèves. L'orateur, qui ne s'y était pas préparé, s'en excusa dès le commencement de sa harangue, disant qu'à son âge, il avait environ 50 ans (Id. III, c. 1), il ne croyait pas pouvoir hasarder une improvisation et que, lorsqu'on avait à parler en présence d'un si grand

empereur, on ne devait faire entendre que des paroles écrites et préparées avec soin. Comme on lui avait exprimé la crainte qu'il ne fût trop long, il annonça qu'il allait retrancher de son discours ce qui concernait les autres princes et restreindre son sujet à l'éloge de Constantin qui, seul des empereurs, se trouvait dans l'assemblée (Eum. III, c. 1). Cependant, sur vingt-trois chapitres dont se compose ce discours, il y en a neuf qui renferment une espèce d'oraison funèbre de Constance.

Eumène, qui ne rêvait que le bonheur et la gloire de son pays, termina son Panégyrique en invitant Constantin à visiter Autun, bien convaincu qu'ayant été témoin oculaire du déplorable état de cette cité, il en serait touché de compassion et lui accorderait de nouveaux secours.

XVII

Voyage de Constantin à Autun, en 311. — Brillante réception faite à l'empereur. — Privilèges et immunités dont il gratifie les Eduens. — Réflexions sur l'impôt gaulois. — Population approximative de la ville d'Autun qui, par reconnaissance, prend le nom de Flavie.

(Urbem illam (Autun) sola opis tuæ expectatione viventem, Imperator, illustrare dignatus es (*Eum.* IV, c. 7).

Les vœux d'Eumène furent accomplis plus tôt qu'il ne l'avait espéré. Constantin, soit de son propre mouvement, soit peut-être sollicité secrètement par les habitants de Rome, songea à délivrer cette ville de la tyrannie du cruel et débauché Maxence. Dès le commencement de l'année 311, voulant avant de partir pour l'Italie assurer la paix des provinces, il visita toutes les parties voisines du Rhin et des Barbares, et il s'avança jusqu'à Autun. Cette ville, jadis si opulente, si heureuse, était alors réduite à une misère extrême. Dans la dernière fixation des impôts (Eum. IV, c. 5, 6), on l'avait taxée, comme le reste des Gaules, en proportion du nombre des habitants du pays et des terres de sa juridiction, sans avoir égard ni à la pauvreté des populations, ni au déplorable état où se trouvaient les campagnes ou désertes ou mal cultivées par suite des désastres de la guerre. Les laboureurs, accablés de dettes et découragés en voyant que leurs travaux ne pouvaient four-

nir au paiement des impôts et à leur nourriture, aimaient mieux périr de misère que de se donner des peines inutiles. Manquant de ressources, ils ne pouvaient ni diriger ni détourner les eaux qui formaient des marais, ni abattre les forêts qui avaient envahi une partie des terres : il arrivait de là que les champs étaient ou convertis en étangs ou couverts de broussailles. Bien plus, à peine osait-on ensemencer ce qui forme le *pagus Arebrignus*, le seul endroit où l'on cultivât un peu la vigne. Dans la partie du territoire éduen qui s'étend du côté de la Saône, les vignes étaient tellement détériorées, qu'elles étaient presque insensibles à la culture. Les racines des ceps séculaires, entrelacées les unes dans les autres par les plis et les replis tortueux qu'elles formaient sur elles-mêmes, ne permettaient pas de donner aux fosses assez de profondeur, et la tige était lavée par les pluies ou brûlée par les ardeurs du soleil. Les bas-fonds qui auparavant étaient fertiles parce que les eaux avaient leur cours régulier au fond des vallées, n'offraient plus que des gouffres et des étangs (Id. IV, c. 6, 7). Dans plusieurs cantons les habitants avaient déserté les campagnes devenues incultes et silencieuses. A Autun, un grand nombre de citoyens insolvables s'étaient exilés ou cachés dans les forêts pour échapper aux poursuites des agents du fisc (Id. V. c. 14).

Voilà l'état déplorable ou se trouvaient réduits les Eduens à l'époque où Constantin se rendit à Autun au commencement de l'an 311. Au bruit de son arrivée, tous les habitants des campagnes voisines accoururent dans la ville pour voir le prince qui devait leur rendre la joie et le bonheur (Eum. IV, c. 8).

La porte située à l'orient était magnifique, si l'on en croit quelques vieux historiens et si l'on considère que la rue la plus voisine se nomme encore rue des Marbres. [1]

De cette porte sortait une voie qui se partageait, à peu de distance de la ville, en deux branches dont l'une, gravissant par une longue rampe la montagne de Montjeu, se bifurquait près de l'enceinte actuelle, tirant à gauche du côté de Tournus par St-Sernin-du-Bois, et à droite du côté de Mâcon par Cluny ; l'autre tendait à Chalon-sur-Saône par le vallon d'Auxy et le Bourg-neuf.

Ce fut par cette dernière voie que Constantin se rendit à Autun. Arrivé au-dessus de la montagne voisine, il fut effrayé de n'apercevoir aucun habitant dans la plaine. Car, comme nous l'avons dit, les populations voisines étaient accourues dans la ville (Id. *ibid.*) où on l'attendait avec une vive impatience. Les tours en saillie de chaque côté de la porte formaient

[1] Histoire de l'antique cité d'Autun (1846) par Edme Thomas.

comme deux bras qui semblaient se rapprocher pour presser et étreindre l'empereur (Id. IV, c. 7).

A peine eut-il franchi l'enceinte, qu'il se trouva entouré d'une foule immense accourue pour le contempler. L'air retentissait des cris répétés de vive Constantin (Id. IV, c. 9). Les habitants avaient senti se ranimer leurs forces abattues par l'excès de la misère. Ils avaient décoré de leur mieux et autant que le leur avait permis leur misère, les rues par lesquelles Constantin devait passer pour se rendre au palais. Mais ce qui rehaussait la pompe de cette fête, c'était le spectacle imposant que présentaient les différents corps d'état avec leurs enseignes déployées, les prêtres richement vêtus portant sur leurs épaules les statues des dieux, et les musiciens qui faisaient de de temps en temps retentir l'air du son de leurs instruments. Malgré ces dehors brillants et toutes ces touchantes démonstrations, les Eduens ne purent cacher assez leur pauvreté pour que Constantin n'y vît qu'une officieuse et honnête vanité de la misère, selon l'expression d'Eumène (Id. *ibid.*).

Lorsque Constantin fut arrivé à la porte du palais, les sénateurs ayant à leur tête Eumène, se prosternèrent à ses pieds sans pouvoir proférer une parole (Id. *ibid.*). La pitié se peignait dans les yeux humides du prince qui ne put retenir ses larmes, larmes, dit son panégyriste, glorieuses pour Constantin et salutaires pour les habitants d'Autun. Elles abreuvaient leurs cœurs de joie, comme la pluie attendue pendant longtemps pénètre et féconde les campagnes desséchées par les ardeurs du soleil. Les habitants craignaient d'autant moins de se livrer à la joie pendant que le prince pleurait, qu'ils savaient que la pitié et non la douleur en était la cause (Eum. IV, c. 9). Les Eduens purent juger par ces dispositions de Constantin de ce que leur promettait sa libéralité.

Le prince tendit affectueusement la main aux sénateurs, leur ordonna avec bonté de se relever, et, voyant leur embarras et leur timidité, il s'empressa de leur demander ce qu'ils désiraient obtenir de lui. Interroger, c'était promettre : car, lorsque celui qui peut tout adresse des questions sur ce qui lui est dû, ce n'est pas la curiosité qui fait une enquête, mais c'est la libéralité qui veut se répandre et faire une remise (Id. IV, c. 10). En effet, sans attendre même la réponse des représentants des Eduens, il fit remise de tout ce qui était dû au trésor public depuis cinq ans. A Autun, vingt cinq mille habitants étaient portés au rôle de l'impôt personnel. L'empereur réduisit le nombre d'imposés à dix-huit mille, c'est-à-dire qu'il diminua cet impôt de plus du quart. Constantin demanda aux sénateurs s'ils étaient contents, et ceux-ci s'estimant déjà trop heureux de ce qui venait de leur être accordé, n'eurent pas la hardiesse de réclamer davantage et mirent en quelque

sorte une digue à la libéralité du prince qui coulait à pleins bords (Eumen. IV, c. 11).

Nous voyons mentionnés ici les deux principaux impôts auxquels les Romains assujétirent les Gaulois : 1° l'impôt foncier qui frappait les terres; 2° l'impôt personnel qui frappait les individus.

D'après ce que dit Eumène : *ex quo eam (civitatem) novi census exanimaverat acerbitas* (Id. IV, c. 5), il paraît qu'on avait tout récemment dressé un cadastre général du territoire gaulois et fait le recensement de la population qui devaient l'un et l'autre servir de base à la fixation des impôts.

Pour ce qui regarde l'impôt foncier, un ancien décret d'Auguste, conservé par Dion Cassius, portait que les officiers qui, sous le nom de *censiteurs*, étaient chargés de veiller à l'exécution de cet édit, ne devaient rien exiger des propriétaires qui avaient éprouvé des désastres ou des intempéries. *Si agri portio chasmate perierit..... si vites..... aruerint, per censitorem debebit relevari*. Condition de justice rigoureuse qui, selon toutes les apparences, avait été méconnue à l'égard des Eduens. Car Eumène ne se plaint pas que leur territoire n'eût pas l'étendue déterminée par l'acte cadastral, mais que dans la fixation de l'impôt, on n'eût pas eu égard au mauvais état des terres devenues stériles depuis les ravages de la guerre. *Nec tamen juste queri poterat, cum et agros qui descripti fuerant haberemus, et Gallicani census communi formula teneremur, qui fortuni nemini possumus æquari*.(Id .IV. c. 5.) On voit que l'orateur, pour ne pas blesser les empereurs, cherche à justifier une mesure de rigueur qui était évidemment entachée d'injustice. Constantin, en faisant aux Eduens une remise de ce qu'ils devaient au trésor depuis cinq ans, fit un acte de haute justice autant que de générosité.

Quant à l'impôt personnel, Eumène ne se plaint pas non plus qu'il excédât le nombre des têtes imposables; mais il dit qu'il était excessif parce qu'un grand nombre des personnes imposées avait cessé de se livrer à un travail dont elles ne retiraient aucun profit.

Il nous semble qu'avec les données que nous fournit Eumène on pourrait déterminer à peu près quelle était à cette époque la population d'Autun. Nous pensons que dans les 25,000 imposés, il s'agit seulement des habitants de la ville auxquels il applique ce qu'il a dit plus haut en général, que Constantin avait diminué l'impôt personnel de plus du quart, diminution qui devait s'étendre à tout le territoire Eduen. Si donc on pouvait déterminer approximativement quelles étaient les personnes que la loi exceptait de l'impôt, on aurait à peu près le chiffre des habitants.

Constantin ne demeura qu'un jour à Autun, et il employa ces trop courts instants à visiter les travaux de reconstruction qu'on y exécutait et à traiter

avec les sénateurs les intérêts de la cité. Le pays éduen ne tarda pas à changer de face. Les émigrés revinrent dans leur patrie, ceux qui s'étaient cachés dans les forêts, poursuivis pour dettes, rentrèrent dans leurs foyers. On oublia la misère passée; on cessa de se plaindre de la stérilité des champs et on en reprit la culture avec une nouvelle activité (Id. *ibid.* ch. 14).

La ville reconnaissante, regardant l'empereur comme son père et son second fondateur, quitta alors son nom d'Augustodunum, qui rappelait les bienfaits d'Auguste, et prit celui de Flavia pour perpétuer le souvenir de Constantin dont le nom de famille était Flavius (Eum. I, V, ch. 1, 2. 14). Cette dénomination ne put prévaloir sur l'ancien nom d'*Augustodunum* qui, contracté en celui d'Autun, sert encore à désigner la ville moderne, comme nous l'avons dit dans le chap. I de cette Notice.

XVIII

Eumène est, une troisième fois, député à Trèves (en 311), pour remercier Constantin au nom de ses concitoyens. — Il y prononce, devant l'empereur et un brillant auditoire, le discours qui a pour titre : *Gratiarum actio Constantino Augusto, Flaviensium nomine.*

Id quod fieri decebat, gaudiorum patriæ meæ nuncium sponte suscepi, ut essem jam non privati studii literarum, sed publicæ gratulationis orator (*Eum.* IV, c. 1).

Il était réservé à Eumène d'élever, par la parole, un monument plus durable en souvenir des bienfaits de Constantin et de la reconnaissance des Eduens. Chargé par ses concitoyens de complimenter l'empereur à son arrivée dans leurs murs, il n'avait pu proférer une parole à cause de la profonde émotion qu'il éprouvait. D'ailleurs, il n'avait pas prévu les privilèges qui devaient être accordés à sa ville, et il se défiait de toute improvisation. En outre, comme l'assemblée n'était composée que des personnes du pays, il craignait que ses paroles n'eussent pas assez de retentissement. L'orateur avait donc remis à un autre temps son discours de félicitations et de remerciements. L'occasion ne tarda pas à se présenter.

C'était l'usage qu'à partir de l'époque où un prince avait été élevé à la dignité impériale, les peuples célébrassent, par des fêtes et des réjouissances, chaque période de cinq ans, appelées *quinquennalia*, les *quinquennaux*. Dans les Gaules, la cité des Trévires avait été désignée pour la célébration de ces fêtes quinquennales.

En quittant Autun, Constantin, dont les cinq ans de règne étaient révolus, (Eum. *ib.* c. 13) retourna à Trèves, triomphant dans le cœur des peuples, et plus glorieux d'avoir rendu la vie à des milliers de familles que d'avoir mis à mort des milliers d'ennemis. En arrivant dans cette ville, il y trouva une immense population accourue de tous les points de la Gaule pour prendre part aux fêtes et aux jeux qu'on y préparait. Des députés de toutes les provinces s'y étaient rendus pour solliciter des faveurs, soit au nom de leur cité soit en leur nom privé (id. *ibid.* c. 2).

Les Eduens qui, plus que tout autre peuple, venaient d'éprouver la générosité du prince, ne restèrent pas en arrière : ils n'avaient rien à demander, mais à remercier. Ils chargèrent Eumène de cette importante mission. Cet illustre rhéteur partit donc pour Trèves à la tête d'une députation de personnages d'élite (id. *ib.* c. 1).

Au jour indiqué pour la réception des députés éduens, la salle des assemblées se remplit d'une foule immense d'auditeurs avides de voir l'empereur et d'entendre l'orateur.

Sur un trône élevé et richement décoré paraissait Constantin, revêtu de la pourpre impériale, escorté de ses gardes d'honneur, environné de ses amis et de ses favoris (id. *ibid.*, c. 2). Ce fut au milieu de cette solennelle et imposante assemblée qu'Eumène prononça son discours d'*action de grâces*. Comme il était à craindre qu'ayant à raconter en détail et à proclamer les privilèges et les immunités dont l'empereur avait gratifié sa patrie, il n'excitât la jalousie et le mécontentement des autres cités qui, toutes, étaient représentées par des ambassadeurs, le panégyriste commença par énumérer les titres nombreux et incontestables que les Eduens avaient à la protection des empereurs, et laissa à conclure que dans tout ce que Constantin avait fait pour Autun, il y avait eu tout à la fois acte de libéralité et d'équité.

XIX

Dévouement d'Eumène pour les empereurs. — Sa religion. — Ses enfants. — Affection qu'il portait aux jeunes gens dont il avait fait l'éducation.

Sensible à ce que les empereurs avaient fait pour sa ville natale et aux témoignages d'estime et d'affection dont ils l'avaient personnellement honoré, Eumène conçut pour eux un dévouement sans bornes; surtout en les voyant prendre un si vif intérêt au rétablissement de sa patrie, il était prêt à faire, pour la prolongation de leurs jours, le sacrifice de sa vie (Eum. II, ch. 16). C'est ce qui explique ces éloges outrés et idolâtriques que dans toute circonstance il ne cessa de leur prodiguer et l'art avec lequel il s'efforce de pallier, d'excuser, de légitimer les actes de cruauté et de barbarie qui déshonoraient quelquefois leurs victoires. Les sentiments de vénération dont il était pénétré lui-même, il n'oubliait rien pour les inspirer à la jeunesse, et lorsqu'il était professeur d'éloquence, les exploits et les vertus des princes faisaient le sujet le plus ordinaire des compositions littéraires qu'il proposait à ses élèves (Id. II, c. 10).

On nous a demandé quelle était, à notre avis, la religion que professait Eumène ? A-t-il appartenu au paganisme ou bien au christianisme ? Voici notre réponse.

Il est certain qu'Eumène a connu la religion chrétienne. Saint Irénée, qui vivait environ un siècle avant lui, nous fait connaître, dans le premier livre des Hérésies, chapitre V, que de son temps il y avait des Eglises fondées parmi les peuples de la Gaule celtique. Quoique nous n'ayons pas de renseignements historiques bien précis sur l'état du christianisme à Autun, on ne peut pas douter que dès le second siècle et à plus forte raison dans le troisième, il n'y eût dans cette ville une chrétienté florissante. Témoin la célèbre inscription de *St-Pierre-l'Estrier*, que tous les savants de l'Europe qui l'ont étudiée se sont accordé, sans entente préalable, à faire remonter au plus tard au commencement du troisième siècle.

Nous allons plus loin et nous disons qu'Eumène a eu des rapports fréquents, journaliers, avec un grand nombre de chrétiens distingués par leur savoir et par leur position sociale. En effet, tous les anciens historiens, soit païens soit chrétiens, s'accordent à nous représenter Constance comme un prince accompli. Homme excellent, dit Eutrope, d'une bonté sans égale, d'un désintéressement sans bornes, sans autre ambition que celle de rendre

ses sujets heureux, il sut inspirer pour sa personne aux peuples de la Gaule une affection qui allait jusqu'à la vénération, surtout lorsqu'ils comparaient ses allures franches avec la tortueuse politique de Dioclétien, et sa douceur avec le naturel sanguinaire de Maximien-Galère (Eutr. Hist. rom. l. IX). Sa gravité se révélait sur son front, sa douceur dans ses yeux, sa modestie dans la rougeur de son visage, sa justice dans ses discours (Eum. III, c. 4). Ce portrait de Constance, fait par des auteurs païens, est en tout point conforme à celui que nous en a laissé Eusèbe dans sa vie de Constantin.

Doué de si belles qualités, Constance, sans être chrétien, ne pouvait pas haïr les chrétiens. Aussi, le même Eusèbe nous apprend-il qu'il y en avait un grand nombre dans ses armées, parmi les gouverneurs de ses provinces et presque dans son palais. Le même historien nous a conservé un trait de sa vie qui lui fait autant d'honneur qu'à la religion. Les empereurs Dioclétien et Maximien-Galère ayant formulé un édit de persécution générale contre les chrétiens, avaient envoyé cet édit à Maximien-Hercule et à Constance pour qu'ils le fissent exécuter dans leurs départements. Constance, pour ne pas paraître s'opposer à ses collègues, laissa abattre quelques églises mais il fit respecter les personnes.

Un jour il annonça à tous les chrétiens qui se trouvaient parmi ses gardes ou qui possédaient des charges à sa cour, qu'il fallait ou sacrifier aux dieux ou renoncer aux emplois qui les attachaient à sa personne. Quelques officiers chrétiens, craignant de perdre leurs places, obéirent et sacrifièrent. Les autres, plus fermes dans leurs croyances, déclarèrent qu'ils aimaient mieux perdre leurs biens, leurs dignités, leur liberté et la vie même que de renoncer à leur foi. Lorsque tous eurent successivement fait connaître leur résolution, Constance manifesta sa pensée et déclara qu'il ne pouvait accorder sa confiance à des apostats ; qu'il n'espérait pas que ceux qui, par intérêt, abandonnaient leur Dieu se fissent scrupule de trahir leur prince, et il les congédia : au contraire, non-seulement il conserva, mais encore il combla de faveurs ceux qui avaient été fermes dans leur religion, les regardant comme ses plus fidèles sujets.

Ainsi nous ne pouvons pas douter qu'Eumène n'ait eu des relations intimes et fréquentes avec des chrétiens d'un rang élevé, surtout pendant qu'il fut attaché à la personne de Constance en sa qualité de *maître de la mémoire sacrée*, et il ne pouvait pas ignorer l'attachement que son maître avait pour eux.

Mais peut-on ranger le rhéteur au nombre des officiers du palais qui étaient chrétiens ? Pour nous, nous ne le pensons pas. Les quatre discours qui nous restent de lui expriment pour le culte des faux dieux tant de respect,

de vénération, d'attachement, qu'il est difficile de supposer que les paroles de l'orateur n'aient pas été l'écho fidèle de ses sentiments intérieurs et de ses convictions religieuses. Il est difficile d'admettre que, pour se conformer aux idées et au langage du temps, il ait transigé avec sa conscience au point de parler publiquement en païen tout en pensant secrètement en chrétien. Du reste, la chose ne serait pas impossible, nous avons dans Ausone un mémorable exemple de ce travers de logique. On croit assez généralement qu'il était chrétien, et cependant toutes ses poésies ressentent l'œuvre d'un païen. A la rigueur, il pourrait en être de même d'Eumène. Les circonstances dans lesquelles il a parlé ont pu justifier à ses yeux les concessions qu'il faisait au paganisme qui était encore alors la religion officielle. « On ne sait point, disent les auteurs de l'Histoire littéraire de la France (t. 1, 2e part. p. 45), s'il renonça au paganisme dont il faisait profession pour embrasser la foi de Jésus-Christ, à l'exemple de Constantin. »

Eumène nous apprend lui-même qu'il eut cinq fils, dont l'aîné, initié de bonne heure à l'étude des belles-lettres, occupait une place importante dans l'administration des finances (III, c. 23). En les recommandant à la bienveillance de Constantin, il n'oublia pas les jeunes gens dont il avait fait l'éducation.

Quintilien avait dit quelque part : « Il faut avant tout qu'un maître prenne les sentiments d'un père pour ses disciples, et qu'il se regarde comme tenant à leur égard la place de ceux qui les lui ont confiés. »

Jugeons de l'affection paternelle d'Eumène pour ses élèves par le vif intérêt qu'il leur portait. Dans ses recommandations à Constantin, il les met sur la même ligne que ses propres enfants. Leur bonheur était le sien ; les succès qu'ils obtenaient étaient sa joie ; il savait que la gloire des disciples rejaillit sur le maître qui les a formés. Mais écoutons-le lui-même parler ce langage qui part du cœur : « Ilustre prince, disait-il, je vous recommande mes fils ; mais outre les cinq que j'ai engendrés, il est d'autres jeunes gens que je regarde comme mes propres enfants : ce sont les nombreux et nobles jeunes gens que j'ai fait parvenir ou mis en voie de parvenir aux charges publiques, les uns au barreau, les autres dans le palais impérial, quelques uns à l'administration de vos provinces. Oui, je vous les recommande comme mes enfants ; ils sont ma joie, mon bonheur, ma gloire (id. *ibid.*). » Ces sentiments dont il était animé envers les jeunes gens nous donnent la mesure de ceux dont les jeunes gens étaient animés envers lui. Heureux les enfants qui sont sous la conduite de tels maîtres !

Le Discours d'action de grâces à Constantin est le dernier acte de la vie d'Eumène dont l'histoire nous ait conservé le souvenir. Il nous reste, pour

compléter sa notice biographique, à ajouter quelques considérations sur les discours qui nous sont parvenus sous son nom, sur leur authenticité, sur leur importance au double point de vue littéraire et historique, sur les différentes éditions qui en ont été faites et les principaux commentateurs qui les ont annotés, et enfin sur l'ordre chronologique dans lequel ils ont été prononcés.

XX

Authenticité des quatre discours attribués à Eumène. — Réfutation de l'opinion émise par Rhénanus et Pighius sur la patrie du rhéteur et sur la ville où se trouvaient les Ecoles méniennes. — Réfutation de MM. Ampère et Lebas qui, dans ces derniers temps, ont contesté à Eumène trois des discours en question.

Vale, Eumeni, carissime nobis.
(*Eum.* II, c. 14).

Parmi les discours désignés sous le titre de *Panegyrici veteres*, il y en a quatre qui sont généralement attribués à Eumène. Ce sont :

1° Le discours pour la réparation des écoles « Certum habeo, V. P.... »

2° Le panégyrique de Constance « Si mihi, Cæsar invicte.... »

3° Le panégyrique de Constantin « Facerem, sacratissime Imperator... »

4° Le discours d'actions de grâces à Constantin « Si Flavia Æduorum... »

Nous ferons observer d'abord que personne n'a jamais contesté l'authenticité du discours *Pro restaurandis scholis*. Tous les éditeurs, tous les commentateurs, tous les critiques anciens et modernes sans exception conviennent qu'il appartient à Eumène, dont le nom se trouve à la fin du rescrit des princes au rhéteur. L'admission de cette pièce littéraire comme étant incontestablement d'Eumène nous sera d'un grand secours pour établir l'authenticité des trois autres que quelques critiques prétendent ne lui pas appartenir.

Nous allons exposer brièvement les preuves, soit extrinsèques, soit intrinsèques, qui établissent l'authenticité des trois panégyriques de Constance et de Constantin, répondre aux difficultés qu'on propose contre cette authenticité et répandre sur ces preuves un nouveau jour.

I. Preuves extrinsèques. — Comme nous n'avons à notre disposition aucun des anciens manuscrits de ces discours, nous ne pouvons pas affirmer

qu'on y lit le nom d'Eumène. Mais, ce qu'il y a de certain, c'est que depuis que ces manuscrits ont été étudiés, copiés et reproduits par l'imprimerie, tous ou presque tous les éditeurs, les commentateurs, les critiques et les historiens qui les ont consultés se sont accordés à les attribuer à Eumène.

Ainsi, pour en citer quelques-uns, Gruter, Valens Acidalius, Rittershuis, Livinéius, Baudouin, Le Beau, Schonovius, Dupuy (Puteanus), le P. de la Baune, Edme Thomas, de Tillemont, etc., n'ont pas élevé le moindre doute sur leur authenticité. L'édition de 1600, sans nom d'éditeur, sortie des presses de Paul Etienne à Paris, les donne sous le nom d'Eumène. L'attention qu'on a eue de mettre la note *incerti auctoris* (auteur inconnu) à la tête de quelques-uns des anciens panégyriques, est une preuve que si l'on a attribué les autres à tel ou tel orateur, par exemple à Mamertin, à Eumène, à Nazaire, c'est qu'on a trouvé dans les manuscrits ou dans la tradition quelque marque qui en indiquait les auteurs. Voici comment s'expriment les Bénédictins dans leur Histoire littéraire de la France : « Eumène n'a pas seulement mérité la qualité de rhéteur pour avoir si longtemps et si dignement enseigné l'art de bien parler, il s'est encore acquis le titre d'orateur et de panégyriste par l'usage qu'il a fait lui-même de l'éloquence dans plusieurs panégyriques qu'il a prononcés en public. Il ne nous en reste néanmoins aujourd'hui que quatre de sa façon » (t. I, 1re partie, p. 317; 2e partie, p. 45).

II. Preuves intrinsèques. — 1° La ressemblance frappante qu'on ne peut s'empêcher de reconnaître entre le style, l'arrangement, la contexture des phrases et les expressions de ces trois discours, et le style, la phrase et l'expression qu'on remarque dans la harangue *pro restaurandis scholis*. Il y a dans les quatre panégyriques une physionomie, un air de famille qui accuse une paternité commune. Quiconque lira avec quelque attention ces quatre discours y remarquera souvent les mêmes pensées rendues presque dans les mêmes termes : c'est le même esprit qui pense, c'est la même bouche qui parle.

2° Identité de patrie. Eumène était originaire d'Autun (II, chap. 17). L'auteur des trois autres discours était originaire de la même ville (I, chap. 21; III, chap. 22; IV, chap. 1, 2). L'auteur du discours pour la réparation des écoles professa l'éloquence et occupait dans le palais impérial la place de *maître de la mémoire sacrée* (II, chap. 6, 10). L'auteur des trois autres discours exerça la même profession et remplit dans le palais des empereurs la même fonction (I, chap. 1, 2; III, 23; IV, 1).

3° Relation de certains faits identiques, inspirée par le même esprit et dans le même but, tels que l'alliance antique et fraternelle des Eduens avec les Romains (II, 4; IV, 2), le siège, la ruine et la reconstruction de la ville

d'Autun (II, 4; I, 21; IV, 4), la prise de Boulogne, la conquête de la Batavie et de la Bretagne, racontées au long dans le panégyrique de Constance et mentionnées brièvement dans le panégyrique de Constantin.

Dans l'édition de Rhénanus, disent les Bénédictins de St-Maur, *Hist. littér. de la France*, t. 1, page 49, il n'y a que la première harangue qui porte le nom d'Eumène. La seconde est attribuée à Mamertin, et les deux autres à des inconnus. Mais il n'y a qu'à les lire avec attention pour convenir qu'elles sont d'un seul et même auteur, et que cet auteur est l'orateur Eumène. C'est aussi de quoi tous les modernes conviennent aujourd'hui (en 1733).

Nous allons passer à l'examen des difficultés que quelques auteurs anciens et contemporains ont proposées contre leur authenticité.

Il faut combattre ici deux sortes d'adversaires qui, partis de principes différents, se sont efforcés d'arriver à la même conséquence. Les uns sont allés jusqu'à contester à la ville d'Autun l'honneur d'avoir donné naissance à Eumène et d'avoir possédé les Ecoles méniennes : ce sont Rhénanus et Pighius. Les autres ont cru découvrir dans les trois discours en question des preuves évidentes de supposition : ce sont MM. Ampère et Lebas. Exposons et discutons les raisons sur lesquelles ces critiques ont fondé leur opinion.

Beatus Rhenanus, né à Schelestadt en 1495, après avoir été à Paris, puis à Strasbourg, vint se fixer à Bâle où il contracta une étroite amitié avec Erasme et fut correcteur à la fameuse imprimerie de Troben.

Stephanus Pighius était né à Kempen, petite ville de l'Over-Yssel, en l'an 1520. A son retour d'un voyage qu'il fit en Italie, il fut pourvu de la place d'écolâtre dans la collégiale de Zanten dont il était chanoine. Personne de son temps ne le surpassa dans la connaissance des antiquités romaines. Juste Lipse le qualifie *alter indefessi calami et styli Livius*.

Rhénanus édita, en 1520, les anciens panégyriques, et dans le discours pour la réparation des écoles, chap. 4, au lieu de « Latrocinio Bagaudicæ rebellionis, » il mit « Latrocinio Batavicæ rebellionis ; » et au chap. 14 du même discours, au lieu de ces mots « Liberi quorum vita in Augustodunensium oppido..... eruditur, » il imprima « Quorum vita in Augustocliviensium oppido eruditur. » En adoptant ces deux leçons sur la foi de manuscrits altérés ou mal copiés, le savant critique laissa à conclure que les Ecoles méniennes dont il est parlé dans ce discours étaient situées à Clèves et non à Autun, et que, par conséquent, Eumène, qui en fut nommé directeur, était Belge et non Eduen d'origine : d'où il suivrait encore que ce rhéteur ne pourrait pas être l'auteur des trois autres discours qu'on lui attribue. Pighius, adoptant sans examen la double leçon de son compatriote, en tira la même conséquence, ajoutant, pour confirmer son sentiment, que l'on

voyait encore de son temps à Clèves une statue érigée en l'honneur d'Eumène.

Il faut que cette opinion, malgré sa singularité et son invraisemblance, ait joui autrefois d'une grande vogue, puisque Juste Lipse, dans ses commentaires, a cru devoir consacrer à la réfuter une assez longue dissertation, dans laquelle il démontre péremptoirement que les deux leçons adoptées par ces savants critiques sont fausses, et qu'au lieu de *Batavicæ* et *Augustocliviensium*, il faut lire *Bagaudicæ* et *Augustodunensium*.

I. *Bagaudicæ*. — En effet, 1° outre que cette leçon a pour elle l'autorité de presque tous les éditeurs et commentateurs, si on adoptait *Batavicæ*, il faudrait conclure que les Bataves se sont rués en brigands sur les provinces de la Gaule-Belgique, et qu'ils ont assiégé et ruiné la ville de Clèves. Or, dit Juste Lipse, à l'époque où fut assiégée et prise la ville dont il est question dans ce discours, les Bataves étaient en pleine paix avec les Romains, et bien loin d'être les agresseurs d'aucun peuple, ils eurent à se défendre eux-mêmes contre les barbares d'au-delà du Rhin; de sorte que l'admission, à cette époque d'une révolte de Bataves, serait un anachronisme et un fait opposé à l'histoire. 2° La leçon *Bagaudicæ* convient d'autant mieux à la Gaule celtique, que, comme nous l'avons dit plus haut, cette expression était consacrée, dans cette partie des Gaules, pour désigner toute espèce de réunion de paysans qui, exaspérés par la dureté des impôts, se livraient au pillage et au brigandage; et quel que soit le sens qu'on attache à *cette révolte bagaudique*, il est certain que l'orateur a emprunté l'idée de Bagaudes au pays où ces bandes s'organisaient.

A ces preuves données par Juste Lipse, nous en ajouterons une qui nous paraît sans réplique et qui démontre jusqu'à l'évidence qu'il faut lire *Bagaudicæ* et non *Batavicæ rebellionis*. L'auteur du discours d'*actions de grâces* raconte plus au long le même siège de la même ville dont il est parlé dans le discours pour la réparation des écoles (IV, chap. 4). Or, dans le discours d'actions de grâces, les ennemis qui assiégèrent et prirent la ville sont désignés sous le nom de *Gaulois rebelles*. Donc les Bataves ne peuvent pas y trouver place.

II. Nous avons ajouté que, dans le chap. 14, il faut lire non pas *Augustocliviensium*, mais *Augustodunensium*. En effet, 1° dans tout le discours d'Eumène, il s'agit d'une ville, d'une cité, d'un Etat dont les peuples se glorifiaient d'avoir été honorés les premiers parmi les nations gauloises du titre de *frères et amis* du peuple romain. Or, parmi toutes les tribus gauloises, nous ne trouvons que les Eduens qui, dès les temps anciens, aient porté ce titre glorieux. Témoin Cicéron qui, dans une de ses lettres à Atticus, lui

rendant compte de l'état des affaires de l'empire au-dehors, dit que la guerre des Gaules inspirait des inquiétudes; « car, ajoute-t-il, les Eduens nos frères ont pris les armes. » Témoin Tacite qui, dans le XIe livre de ses Annales, chap. 24, 25, nous apprend que lorsqu'après le discours de l'empereur Claude pour l'admission des peuples de la Gaule chevelue aux dignités de l'Etat, le sénat, malgré l'opposition de quelques-uns de ses membres, rendit un décret qui admettait les Eduens aux fonctions sénatoriales, il eut égard à l'ancienne alliance qui unissait les Eduens aux Romains. Témoin enfin l'auteur du Discours d'Actions de Grâces. « Les Eduens, dit-il, sont les premiers peuples de la Gaule qui aient été honorés du titre de *frères* du peuple romain par plusieurs décrets du sénat (Eum. IV, chap. 2). Or, nous ne lisons nulle part que les peuples de Clèves aient porté ce titre. — 2° Les écoles dont parle Eumène étaient très anciennes, et en effet, comme nous l'avons déjà dit d'après Tacite, il y avait à Autun depuis longtemps un célèbre gymnase fréquenté par tout ce que les Gaules comptaient d'enfants nobles (Annal., l. III, chap. 43), tandis qu'aucun auteur ne parle de semblables écoles à Clèves. — 3° Les écoles étaient situées dans une ville renommée par la magnificence de ses temples et de ses édifices publics, par ses aqueducs, ses bains, ses lavoirs : édifices qui se trouvaient à Autun et dont on chercherait vainement des traces dans la ville de Clèves. — 4° Dans l'édition des anciens panégyriques publiée par Cuspinianus à Vienne, en 1503, édition par conséquent antérieure à celle de Rhénanus et faite, dit Juste Lipse, par un critique impartial et désintéressé autant que savant, qui avait à sa disposition un grand nombre de manuscrits, nous lisons : *In Augustodunensium oppido*. — 5° Enfin, tous les faits historiques mentionnés dans les panégyriques de Constance et de Constantin sont évidemment identiques aux faits rapportés dans le Discours pour la Réparation des Ecoles : une simple lecture peut en convaincre. Or, tous ces faits sont relatifs à la ville d'Augustodunum; donc aussi les faits rapportés dans le Discours pour la Réparation des Ecoles. Donc il s'y agit non pas de Clèves, mais d'Augustodunum.

Quant à la statue dont parle Pighius et qui, selon lui, fut érigée en l'honneur d'Eumène, on y voit bien les attributs d'un guerrier, d'un prêtre et d'un pédagogue, mais non les attributs d'un professeur d'éloquence tel qu'était Eumène.

Passons maintenant aux auteurs modernes qui ont contesté l'authenticité des trois discours que nous attribuons à Eumène : ce sont MM. Ampère et Lebas. La question devient plus intéressante parce qu'elle a plus d'actualité. Les anciens contradicteurs sont morts; les modernes vivent encore et peuvent user du bénéfice de la réplique. La partie n'est pas égale parce qu'ils

ont plus de talent et de science que nous; mais nous croyons avoir pour nous la vérité, et cette conviction suppléera à notre infériorité. Nous allons mettre les pièces du procès sous les yeux du lecteur qui jugera.

Voici comment s'exprime M. Ampère dans son *Histoire littéraire de la France avant le XIIe siècle,* qui a paru en 1839, t. Ier, chap. 4, p. 199 et suivantes : [1]

« Le quatrième Panégyrique (il s'agit du Discours pour la Réparation des Ecoles) a été prononcé en 296, à Autun, devant Constance Chlore. L'auteur de celui-ci est Eumène. »

« On attribue également à Eumène le cinquième Panégyrique adressé vers l'année 296 à Constance Chlore, mais c'est sans fondement. L'orateur se représente comme prenant la parole après un long silence, et il prononça cette même année 296 le discours sur le Rétablissement des Ecoles d'Autun. Il parle bien des soins qu'il a donnés à l'éducation de la jeunesse, mais comme d'une occupation déjà ancienne, quittée pour des fonctions dans le palais impérial. C'est précisément le contraire qui est arrivé à Eumène. On a traité celui-ci comme Mamertin; à cause de sa renommée, on lui a prêté ce qui ne lui appartenait point. Deux autres discours mis sous son nom sont fort indignes de lui. Un homme a-t-il dit quelques mots spirituels, il n'est point de sots propos dont il ne soit cru l'auteur. »

Quelques lignes plus bas, M. le professeur continue : « Puis viennent les deux discours faussement attribués à Eumène, le VIIe et le VIIIe (les deux panégyriques de Constantin). Je continue à les désigner par des numéros, ils ne méritent guère d'être distingués autrement. Le VIIIe, qui est probablement du même rhéteur que le VIIe, a été prononcé à Trèves pour remercier Constantin d'avoir fait relever quelques monuments publics de la ville d'Autun. L'analogie de ce discours avec celui de l'Action de Grâces d'Eumène pour les Ecoles a fait penser qu'il en était l'auteur. On voit par

[1] M. Ampère, professeur au Collège de France pendant les années 1836 et 1837, traita dans son cours l'histoire littéraire de la France avant le douzième siècle. Afin de donner plus de publicité à sa parole, il convertit son cours en livre et fit imprimer en trois volumes ses leçons *remaniées, rectifiées et complétées*. Cet ouvrage a été diversement jugé. Pour nous, sans sortir du sujet qui nous occupe, nous sommes étonné que, après avoir apprécié avec ce goût exquis qui le distingue les œuvres littéraires du troisième siècle, en se reportant par la pensée aux chefs-d'œuvre du beau siècle d'Auguste, l'illustre professeur n'ait pas consacré quelques pages à examiner ces différentes productions de l'esprit humain en tenant compte du temps et des circonstances où ont vécu les orateurs dont il fait la critique. Nous ne doutons pas qu'à côté des nombreux défauts qui les déparent, il n'y eût rencontré çà et là quelques beautés de détail dignes au moins d'une mention honorable. Il nous semble que par là il eût donné de ces écrivains une idée plus juste et plus exacte.

le début que l'improvisation n'était pas jugée assez respectueuse pour être adressée à l'empereur. L'orateur l'appelle un crime de lèse-majesté. »

M. Lebas, dans son dictionnaire encyclopédique, a reproduit à peu près dans les mêmes termes la même opinion, le même jugement. « Des quatre panégyriques attribués à Eumène, dit-il, le discours *pro restaurandis scholis* est le seul dont on puisse dire avec certitude qu'il fut l'auteur. Quant aux trois autres prononcés devant Constance Chlore et devant Constantin, ces monuments de basse adulation sont indignes d'Eumène. A cause de sa renommée, on lui a sans doute prêté ce qui ne lui appartenait pas. »

Nous verrons dans un autre article si, sans manquer de respect pour M. Ampère, il n'y aurait pas quelque chose à rabattre de cette sévérité avec laquelle il apprécie ces trois discours considérés sous le point de vue littéraire; il n'est question en ce moment que de leur authenticité. Pour la contester, M. Ampère se fonde sur des raisons générales et communes aux trois discours et sur des raisons propres à chacun de ces discours. Discutons-en la valeur.

I. *Difficultés générales.* — M. Ampère prétend que les panégyriques de Constance et de Constantin *sont attribués faussement et sans fondement à Eumène, parce que ces productions littéraires sont fort indignes de lui ; à cause de sa renommée, on lui a prêté ce qui ne lui appartenait pas.* M. Lebas, comme on l'a vu, a copié les paroles du professeur.

Nous demanderons d'abord à M. Ampère par où il juge que ces trois discours sont fort indignes d'Eumène. Pour juger qu'une pièce littéraire est indigne d'un auteur, il faut avoir de lui d'autres pièces d'un mérite incontesté et qui puissent faire apprécier assez son génie, ses talents, son savoir-faire. Nous avons en effet une production littéraire qui est certainement d'Eumène, M. Ampère en convient : c'est le discours *pro restaurandis scholis.* Pour être en droit de conclure que les trois autres discours sont *fort indignes* de ce rhéteur...., l'illustre professeur aurait donc dû s'appliquer à faire ressortir le mérite littéraire du premier et les défauts essentiels des seconds, et montrer, par ce parallèle, la *dignité* de l'un et l'indignité des autres. Mais que fait M. Ampère? caractérisant tous ces discours en *bloc*, suivant son expression (page 204), il commence par établir en thèse générale qu'on n'y rencontre aucun des caractères de la véritable éloquence. « Ce sont des louanges banales, souvent aussi extravagantes qu'insipides. On a bien fait, continue-t-il, de placer en tête du recueil l'éloge de Trajan, par Pline, parce qu'il a produit tous les autres par ricochet. La puérilité des ouvrages dont je parle excusera peut-être la puérilité de cette image » (t. 1, p. 197).

Cependant, suivant notre adversaire, le discours *pro restaurandis scholis* a

quelque chose qui le distingue de tous les autres, c'est « qu'il a le mérite d'avoir été motivé par une action honorable pour son auteur » (page 199). Ainsi, ce qui, aux yeux de M. Ampère, fait trouver grâce au discours pour la réparation des écoles, c'est non pas le mérite littéraire dont il est dépourvu comme les autres, mais le mérite d'avoir été motivé par une action honorable pour son auteur, qui consacrait au rétablissement des écoles de son pays les appointements qui lui avaient été assignés par Constance sur le trésor public. Donc de deux choses l'une, ou bien il faut convenir que le discours *pro restaurandis scholis*, sous le point de vue littéraire, est indigne d'Eumène, et dire qu'il n'en est pas l'auteur; ou bien avouer que les trois autres discours ne sont pas indignes du rhéteur, et alors ne pas trouver dans les défauts qui les déparent une raison de les lui contester, d'autant plus qu'il nous serait facile de prouver, n'en déplaise à M. le professeur, que les panégyriques qu'on conteste à Eumène ont une valeur littéraire au moins égale, pour ne pas dire supérieure, à celle du discours qu'on lui accorde.

M. Ampère nous permettra de lui soumettre une autre observation. Tous ces discours ayant été prononcés dans des circonstances graves, importantes, solennelles, il n'est pas à présumer qu'on ait confié le soin de les composer et de les prononcer à des écoliers, mais bien aux maîtres qui, à cette époque, passaient pour consommés dans l'art de la parole. C'est précisément aussi parce que M. Ampère suppose qu'ils sont l'œuvre des orateurs les plus habiles de ce temps-là, qu'il les prend pour base des jugements qu'il porte sur l'éloquence des troisième et quatrième siècles, et dont, il faut en convenir, il fait un portrait peu flatteur. Donc encore de deux choses l'une, ou bien il faut dire que ces discours n'appartiennent pas aux orateurs les plus distingués de ce temps-là, et dans ce cas M. Ampère aurait tort de juger l'état de l'éloquence à cette époque d'après des discours qui ne la représenteraient pas, ou bien il ne faut pas rejeter les productions attribuées à Eumène par la raison qu'elles sont *fort indignes* de lui. Il n'y a pas plus de *sots propos* ni moins de *mots spirituels* dans les trois panégyriques, que dans le discours pour la réparation des écoles. Tout ce qu'on peut conclure des défauts qui déparent les œuvres du rhéteur éduen, c'est qu'il a eu le malheur de vivre à une époque de dégénérescence, et que, malgré ses grands talents, il n'a pu se garantir du mauvais goût commun à son siècle.

« Mais, dit M. Lebas après M. Ampère, ces trois discours sont des monuments de basse adulation indigne d'Eumène. »

Nous ne prétendons point justifier cette basse et dégradante adulation qu'on rencontre dans les panégyristes de cette époque, et pour nous renfermer dans notre thèse, nous répondons d'abord que si cette raison suffi-

sait pour contester à Eumène ces trois discours, on devrait, pour la même raison, lui contester le discours *pro restaurandis scholis* dans lequel on rencontre à chaque page les mêmes expressions adulatrices. Ainsi, l'orateur y décerne aux empereurs et aux Césars les titres fastueux de *providence divine, d'esprit divin;* il les appelle des *princes éternels, descendants de Jupiter et d'Hercule;* les paroles qui sortent de leur bouche sont des *paroles divines,* leurs lettres *des lettres divines* exprimant *des pensées divines;* ils sont destinés *à ramener sur la terre les beaux jours du règne de Saturne,* avec cette différence tout à l'avantage des empereurs que *le règne de Saturne a été de courte durée, tandis que le règne des princes est un règne éternel* (II, passim).

D'ailleurs, M. Ampère nous fournit lui-même une seconde réponse à l'objection, et il nous explique comment Eumène a pu descendre à cette basse adulation dont on fait un titre contre l'authenticité des discours en question. « A travers les phrases des rhéteurs, dit-il, on voit cette misérable Gaule menacée par les Barbares, opprimée par ceux qui la défendent, ayant à lutter contre des bandes de paysans armés, contre les tyrans qui s'élèvent dans son sein et la déchirent.....» Quelques lignes énergiques peignent, chancelants sous le poids de leurs dettes, les habitants qui ne pouvaient couper les bois, faire écouler les eaux... « Au milieu de ce triste état de choses, la présence des empereurs dans le nord de la Gaule était, pour elle, un véritable bienfait. On sent que les malheureux Gallo-Romains, dont les orateurs qui nous occupent sont les interprètes, ne peuvent espérer d'asile et de refuge que dans la protection impériale. La peur qu'ils ont des Barbares, l'ardeur désespérée avec laquelle ils se serrent, pour ainsi dire, contre le pouvoir qui peut les défendre, communique une certaine énergie d'expression à leur pusillanimité » (Hist. littér., t. 1, chap. 4, page 204). Or, Eumène étant dans le pays éduen l'interprète de ses concitoyens auprès des empereurs, il n'est pas étonnant que, pour attirer sur sa patrie leurs bienfaits, il leur ait prodigué des éloges outrés et quelquefois ridicules, *aussi extravagants qu'insipides.* C'était la mode à cette époque de transformer les empereurs en dieux; il fallait bien leur en donner les attributs. Eumène devait suivre l'esprit de son siècle : de là ces expressions de *divinité, d'éternité, de fils de Jupiter et d'Hercule* qu'on rencontre dans ses discours comme dans ceux des autres orateurs contemporains.

Ces observations suffisent pour convaincre que les défauts littéraires et la basse adulation qu'on remarque dans les trois panégyriques attribués à Eumène ne peuvent point former une difficulté sérieuse contre leur authenticité.

Il nous reste à examiner les difficultés particulières qu'on tire de chacun de ces discours.

II. *Difficultés particulières des trois discours.* — « Comment, dit M. Ampère, pouvez-vous attribuer à Eumène le panégyrique de Constance? L'orateur se représente dans l'exorde comme prenant la parole après un long silence, et c'est de cette même année 296 qu'est le discours sur le rétablissement des écoles d'Autun. »

Nous ferons d'abord observer que la découverte de cette difficulté n'appartient point à M. Ampère, il l'a empruntée au P. de la Baune. « Quelques auteurs, dit ce savant jésuite, contestent à Eumène le panégyrique de Constance; quelques-uns l'attribuent à un auteur incertain : Rhénanus, à Mamertin ou à un auteur belge. Je présume que ce qui a embarrassé ces critiques, c'est que dans l'exorde du panégyrique de Constance, l'orateur, pour se concilier la bienveillance de ses auditeurs, s'excuse sur ce qu'ayant depuis longtemps gardé le silence, son esprit est devenu paresseux par le repos et l'oisiveté, tandis qu'Eumène avait prononcé dans le cours de la même année son discours sur le rétablissement des écoles d'Autun. Cependant, ajoute le P. de la Baune, ce qui me détermine à regarder Eumène comme l'auteur de ce panégyrique, c'est la ressemblance du style et l'identité de profession qu'on remarque entre l'auteur de l'un et l'auteur de l'autre » (*Panegyrici veteres*, édités par le P. de la Baune).

A cette difficulté sérieuse en apparence, voici deux réponses qui nous semblent sans réplique : 1° en supposant même que le discours sur le rétablissement des écoles eût été prononcé avant le panégyrique de Constance et dans la même année, nous disons qu'Eumène aurait pu, pour intéresser son auditoire en sa faveur, alléguer le long silence qu'il avait gardé. D'abord, parce que ce n'était pas un seul discours qui avait pu retirer son esprit de cet état d'engourdissement où, selon lui, l'avait plongé le repos, ni le réhabituer à parler en public; dans ces deux discours prononcés à un court intervalle, il aurait pu, avec la même vérité, employer la même précaution oratoire. Ensuite, M. Ampère, pour donner plus de force à son objection, suppose que le discours sur le rétablissement des écoles a été prononcé en présence de Constance Chlore. Si le fait est vrai, il serait difficile en effet de supposer que l'orateur eût pu alléguer son long silence en parlant devant un prince qui l'aurait entendu parler en public quelques mois, ou peut-être seulement quelques semaines auparavant. Mais comme nous l'avons déjà fait observer plus haut, et comme nous le dirons en son lieu, Constance n'était point présent lorsque Eumène prononça à Autun son discours sur le rétablissement des écoles de cette ville. L'auditoire donc étant différent, il a pu lui dire qu'il n'avait pas parlé depuis longtemps.

2° Si cette première réponse ne satisfait pas M. Ampère, en voici une

seconde plus directe et plus péremptoire : c'est que, comme nous le démontrerons plus tard par des raisonnements appuyés sur les faits, le Panégyrique de Constance, non-seulement peut, mais doit être placé avant le Discours sur le Rétablissement des Ecoles d'Autun ; ce qui donnera une grande latitude pour prolonger autant qu'on le voudra le silence dont parle Eumène dans son Panégyrique.

« Mais, ajoute M. Ampère, l'auteur du Panégyrique de Constance parle bien des soins qu'il a donnés à l'éducation de la jeunesse, mais comme d'une occupation déjà ancienne, quittée pour des fonctions dans le palais impérial ; c'est précisément le contraire qui était arrivé à Eumène. »

M. Ampère est dans l'erreur, et s'il avait lu avec attention les chapitres VI et XIV du Discours pour le Rétablissement des Ecoles, il se serait convaincu qu'Eumène, avant d'être appelé à des fonctions dans le palais impérial, avait déjà consacré ses soins à l'éducation de la jeunesse, en lui donnant des leçons d'éloquence ; il pouvait donc, en l'an 296, en parler *comme d'une occupation déjà ancienne quittée pour des fonctions dans le palais.* Nous renvoyons le lecteur à ce que nous avons dit plus haut sur la vie d'Eumène, n° X. Rhénanus, disent les Bénédictins (Hist. littér. de la France, t. I), a attribué le Panégyrique de Constance à Mamertin ou à quelque autre auteur de la Gaule-Belgique... Mais il est certain qu'outre la ressemblance de style entre ce Panégyrique et le précédent, Eumène y est si bien caractérisé qu'on ne peut le lui refuser.

Quant aux deux panégyriques de Constantin, M. Ampère se contente de dire qu'ils sont *faussement attribués à Eumène,* sans ajouter aucune raison particulière aux raisons générales que nous avons réfutées plus haut. Puis, il continue : « Le VIII°, qui est probablement du même rhéteur que le VII°, a été prononcé à Trèves pour remercier Constantin d'avoir fait relever quelques monuments publics de la ville d'Autun. L'analogie de ce discours avec celui de l'Action de Grâces d'Eumène pour les Ecoles a pu faire penser qu'il en était l'auteur. On voit par le début que l'improvisation n'était pas jugée assez respectueuse pour être adressée à l'empereur. L'auteur l'appelle un crime de lèse-majesté. »

A entendre M. Ampère, on serait tenté de croire que tous les bienfaits accordés par les empereurs à la ville d'Autun se bornaient à la reconstruction de *quelques monuments publics.* Cependant, il est certain qu'ils consacrèrent des sommes immenses pour relever cette ville de ses ruines ; qu'ils y cantonnèrent des légions entières pour hâter les travaux de reconstruction, et que Constantin y envoya même de la Bretagne, pour les diriger, des ouvriers habiles dans tous les genres (Notice histor., XII). Le savant professeur aurait

dû voir dans le Discours d'Actions de Grâces dont il parle, que lorsque Constantin vint à Autun, il accorda aux habitants d'importantes immunités et de grands privilèges (Notice hist., n° XVII). D'ailleurs si, comme le dit M. Ampère, toute la générosité des princes envers la ville d'Autun s'était bornée à en relever *quelques monuments publics*, les Eduens n'auraient pas songé à lui donner le nom de la famille de Constantin... pour perpétuer, par reconnaissance, la mémoire des bienfaits réduits à de si mesquines proportions.

Quant à l'*analogie* dont parle le critique et qu'on remarque entre le Discours d'Actions de Grâces et le Discours sur le Rétablissement des Ecoles, nous convenons aussi qu'elle a pu faire penser que tous les deux étaient du même auteur.

XXI

Importance des discours d'Eumène considérés sous le point de vue littéraire et historique. Appel du jugement de M. Ampère sur leur mérite littéraire. — Reproches plus sérieux mérités par le Rhéteur.

POINT DE VUE LITTÉRAIRE. — Si nous nous en rapportons au jugement de M. Ampère, tous les *anciens panégyriques* ne sont que de misérables productions qui ne méritent pas la peine d'être lues. « On n'y rencontre, dit-il, aucun des caractères de la véritable éloquence ; ce sont des louanges banales, souvent aussi extravagantes qu'insipides. On a bien fait de placer en tête du recueil l'éloge de Trajan par Pline, parce qu'il a produit tous les autres par ricochet. La *puérilité* des ouvrages dont je parle fera excuser peut-être la puérilité de cette image. » Plus bas, faisant l'énumération des discours d'Eumène : « Je continue, ajoute-t-il, à les désigner par des numéros ; ils ne méritent guère d'être distingués autrement. »

A ce jugement de M. Ampère, nous allons opposer le jugement porté sur ces productions de l'esprit par des hommes d'autant plus compétents qu'ils en ont fait une étude plus approfondie.

Cuspinien, chanoine de Wurtzburg, dans une lettre adressée à un de ses neveux, et qu'il a insérée en tête de son édition des anciens panégyriques, les désigne sous le nom de « discours très élégants et très beaux, propres à servir de modèle aux jeunes rhétoriciens qui ont à composer des harangues de ce genre. »

Juste Lipse appelle les panégyristes en question des orateurs bons et formés sur le modèle de l'éloquence attique (Opp., t. 1., p. 104).

« On voit dans les panégyristes de cette époque, dit Boecler (In Bibliograph. cort., p. 72), la transformation qu'ont subie les formes du style; car, malgré tout leur génie, ils n'ont pu se garantir des défauts de leur siècle. De temps en temps, ils essaient d'atteindre à la gravité des anciens, mais toujours ils retombent. Il faut, en grande partie, en attribuer la faute à l'esprit de flatterie qui avait envahi le palais impérial. Alors il fallait tout outrer, tout exagérer; les orateurs ne pouvaient pas trouver d'expressions assez louangeuses lorsqu'ils parlaient des Césars. De là, il est arrivé qu'en voulant inventer des mots nouveaux, ils ont fait souvent des chutes déplorables. Cependant, ajoute le docte Schwartz, à qui nous venons d'emprunter cette citation, ces panégyriques ne sont pas à dédaigner: d'abord, parce que ceux qui s'appliquent à l'étude de l'art oratoire y trouvent une mine abondante d'arguments et de pensées d'une admirable finesse, et ensuite parce qu'ils sont un répertoire précieux pour l'histoire de ces temps-là » (Schwartz, Dissert. sur le panégyr. de Mamertin, § 1).

Le P. de la Baune, dans la préface qu'il a mise en tête de son édition des *Anciens panégyriques*, dit qu'on y trouve dans tous un style fleuri qui charme, et des pensées vives et profondes qui ravissent l'esprit.

Cellarius les appelle : « nitidissimas orationes, » et les recommande à l'étude et à l'imitation des jeunes orateurs (dédicace de son édit. au baron de Danckelman). Dans sa préface, après avoir dit que la précieuse édition publiée par le P. de la Baune était trop rare en Allemagne pour suffire à tous les besoins, il ajoute : « Ce serait un malheur que la jeunesse fût privée de ces discours ou qu'elle en ignorât l'ingénieuse composition. »

Ce qui, à mon avis, dit Jœger (préface de son édit. Nuremberg, 1779), a contribué à discréditer ces orateurs, c'est le jugement défavorable qu'en ont porté des écrivains qui, voyant qu'ils s'éloignaient quelquefois des règles de la véritable éloquence, et qu'ils prenaient à tâche de produire des sons légers et vides de pensées, ont témoigné hautement le dégoût que leur inspirait ce genre d'éloquence plein de défauts et d'arguties. Ce que dit ici Schwartz, trouve son application dans M. Ampère. Cependant, continue notre docte critique, il ne faudrait pas en conclure que la lecture de ces discours n'est propre qu'à gâter le goût, parce qu'on y rencontre de vains sons et des inepties. Car, outre que ces panégyristes se sont proposé les meilleurs modèles à imiter, ils furent si riches en génie, en talents et en science, que d'excellents juges en pareille matière en recommandent avec raison l'étude à tous ceux qui s'appliquent à l'art oratoire. Or, parmi ces juges si

compétents, Schwartz cite Müller, attaché comme bibliothécaire à l'Académie de Wurtemberg, dont voici les paroles : « On ne peut pas refuser du génie à ces orateurs, mais il n'a pas été secondé par le jugement qu'avait vicié la perte de la liberté ; on ne trouve pas dans leurs discours l'élégance du siècle d'Auguste ; ils donnent à la forme plus qu'au fond, à la phrase plus qu'à la pensée. Cependant, ces défauts sont rachetés par des beautés dont il est juste de tenir compte : descriptions de guerres et de batailles dont l'élégance fait pardonner la longueur ; des pensées sublimes, des peintures de main de maître, des fleurs en abondance, des lumières vives ; dans la diction, une harmonie qui flatte l'oreille, et à laquelle il ne manque que la mesure pour nous rappeler les vers de Virgile. Tout cela, quoique outré quelquefois, a une vertu admirable pour attirer et captiver l'esprit du lecteur. »

Comme nous nous sommes proposé de reviser ici un procès que nous croyons avoir été mal jugé par M. Ampère et d'en rappeler du jugement qu'il a porté sur les anciens panégyriques, on nous permettra de citer encore une pièce à décharge et de produire encore un témoignage à l'appui de ceux que nous avons déjà allégués. Nous l'empruntons à un savant qu'Arntzénius nous dit être d'un très grand poids : « Les discours des orateurs qui sont venus après Démosthènes et Cicéron, dit-il, offrent une lecture tout à la fois très utile et très agréable : utile, parce que leurs beautés et leurs défauts avertissent de ce qu'il faut faire et de ce qu'il faut éviter ; agréable, parce qu'on trouve du plaisir à comparer les anciens modèles que ces orateurs se sont efforcé d'imiter avec les copies qu'ils en ont faites. De ce genre sont les panégyriques latins : car on y trouve les allures d'une éloquence qui tombe, mais qui cependant se soutient dans sa chute et se relève par l'imitation des anciens. Il suffit de lire ce discours pour se convaincre combien ils sont éloignés de la perfection des anciens et combien leur éloquence est inégale et peu soutenue. Si l'on me demande quelle a été la cause de cette décadence, je répondrai qu'il ne faut pas l'attribuer uniquement à ce despotisme qui entravait la liberté et enchaînait la parole. Bien d'autres causes y ont contribué. D'abord, le peu de cas que presque tous les maîtres de l'empire faisaient de la culture des belles-lettres et le peu d'appui qu'ils leur donnaient. Ensuite, cette malheureuse maladie de l'esprit humain qui se dégoûte des choses anciennes quelque bonnes qu'elles soient pour courir après les nouveautés. Ajoutez enfin la déplorable nécessité de flatter les grands, et vous aurez la cause qui a enfanté ces monstres de discours. Cependant, reprend aussitôt le critique, au milieu de ces défauts, il reste encore une large part à la louange. Car, quoique ces orateurs aient vécu à

une époque où on avait perdu l'esprit de liberté et où l'éloquence penchait vers sa ruine, parce qu'on ne savait plus ni penser avec justesse, ni s'exprimer avec élégance, ils ont cependant souvent encore des éclairs de pensées et de paroles, et quelquefois, par un heureux essor, ils s'élèvent à la hauteur des anciens orateurs : ce n'est pas le génie ni la science qui leur a fait défaut, mais le bonheur des temps (Biblioth. critic., vol. II, p. 10).

« On voit, disent les auteurs de l'Histoire littéraire en France (t. I, partie 1re, p. 322), par ce peu de monuments, que l'éloquence qui tombait sensiblement dans les autres provinces de l'empire se conservait encore avec quelque lumière dans nos Gaules. »

Nous terminerons cette série de témoignages par le jugement que M. Rollin a porté sur les orateurs en question, jugement dont nous nous étonnons que M. Ampère se soit écarté, car le nom seul de Rollin emporte l'idée de critique judicieux : personne n'a mieux que lui connu les auteurs anciens, et personne ne peut se flatter d'avoir autant de tact et de bon sens que lui pour les apprécier à leur juste valeur. « Nous avons, dit-il, un recueil de harangues latines intitulé : *Panegirici veteres*, qui renferme le panégyrique de plusieurs empereurs romains : celui de Pline est à la tête, et il est suivi de onze autres pièces du même genre. Le recueil, outre qu'il contient beaucoup de faits qui ne se trouvent pas ailleurs, peut être fort utile à ceux qui sont chargés de faire des panégyriques. La bonne antiquité ne nous fournit point de modèles de ces sortes de discours, excepté la harangue de Cicéron pour la loi Manilia (l'orateur y fait le panégyrique de Pompée). Il ne faut pas s'attendre à trouver la même beauté ni la même délicatesse dans les panégyriques dont je parle. L'éloignement du siècle d'Auguste avait fait décheoir beaucoup l'éloquence qui n'avait plus cette pureté de langage, cette finesse d'expression, cette sobriété d'ornements, cet air simple et naïf, relevé quand il le fallait par une grandeur et une noblesse de style admirables. Mais on trouve dans ces discours *beaucoup d'esprit, de fort belles pensées, des tours heureux, des descriptions vives et animées* » (Roll., Hist. anc., t. XIV).

Nous venons de mettre sous les yeux des lecteurs les principales pièces du procès. Qu'il compare cette phrase des critiques contemporains : « Le panégyrique de Trajan, par Pline, a produit tous les autres panégyriques par ricochet. La puérilité des ouvrages dont je parle, fera excuser peut-être la puérilité de cette image. » Que le lecteur, dis-je, compare ce jugement de M. Ampère avec le jugement porté sur ces mêmes pièces par tout ce que la France et l'Allemagne ont produit de savants distingués, et qu'il prononce lui-même si ces discours ne méritent d'*être distingués que par les numéros qui les désignent.* »

II. Point de vue historique. — Si on a pu contester aux anciens panégyriques, et par conséquent à ceux d'Eumène, un certain mérite littéraire, personne ne leur a jamais contesté leur importance sous le rapport de l'histoire : « Historiæ, in istorum quidem temporum caligine, haud parum inserviunt, » dit Schwartz (Dissert. sur le panégyr. de Maxim., par Mamertin, § 1) : importance d'autant plus grande que les monuments historiques de cette époque sont plus rares.

Pour l'historien et l'archéologue autunois, ces quatre discours d'Eumène sont de précieuses archives de famille où l'un trouve des faits relatifs à la localité du plus haut intérêt, faits qu'il chercherait vainement ailleurs, et où l'autre peut puiser des données qui le guideront dans ses investigations, l'aideront à réunir, à coordonner les débris épars de son antique cité, à reconstruire et à relever les monuments que le temps, secondé dans sa dévorante action par les Barbares, a renversés, détruits, dispersés et enfouis pêle-mêle çà et là. C'est dans ces discours, seul monument qui soit parvenu intact jusqu'à nous, qu'on voit apparaître et se dresser dans toute sa splendeur l'antique Augustodunum, cette Rome celtique avec ses nombreux et magnifiques temples, avec son *castrum*, son *forum*, son palais, ses bains, ses aqueducs et ses écoles si renommées, qui attiraient en si grand nombre l'élite de la jeune noblesse des Gaules.

L'historien français y trouve le catalogue des tribus frankes qui, après avoir stationné pendant longtemps sur les bords du Rhin, tantôt amies et tantôt ennemies des Romains, devaient, après bien des revers et des fatigues, des succès et des défaites, fonder sur le sol gaulois le plus florissant empire. Il y trouvera l'extrait mortuaire des premiers rois Francs connus, qui ne sont entrés dans l'histoire que par la porte de l'amphithéâtre de Trèves ou d'Augustodunum où ils ont été exposés aux bêtes et dévorés par elles pour amuser le peuple gallo-romain.

Enfin, l'historien de l'empire trouvera dans ces discours des renseignements précieux et intéressants sur l'état des provinces romaines sous les règnes de Gallien, de Dioclétien, de Maximien Hercule, de Galère, de Constance, de Constantin et sur les victoires remportées par ces princes sur les ennemis du dedans et du dehors.

Pour se convaincre de l'importance historique des panégyriques d'Eumène, on n'a qu'à parcourir cette notice et le *Précis des faits généraux* qui sont comme un inventaire des évènements mentionnés dans ces discours.

Le reproche le plus grave que mérite l'orateur, c'est d'avoir loué à outrance Dioclétien, Maximien et Galère, et de nous avoir représenté comme des bienfaiteurs incomparables du genre humain et d'excellents princes,

des empereurs qui inondèrent leurs provinces du sang des chrétiens. Qu'on juge de la bonté et de la clémence de ces princes par le tableau de la persécution dont ils furent les auteurs : « En peu de temps, dit M. de Châteaubriand, qui ne fait qu'abréger le récit d'Eusèbe et de Lactance, en peu de temps la persécution s'étend des bords du Tibre aux extrémités de l'empire. De toutes parts, on entend les églises s'écrouler sous les mains des soldats ; les magistrats, dispersés dans les temples et les tribunaux, forcent la multitude à sacrifier; quiconque refuse d'adorer les dieux est jugé et livré aux bourreaux ; les prisons regorgent de victimes ; les chemins sont couverts de troupeaux d'hommes mutilés qu'on envoie mourir dans les mines ou dans les travaux publics. Les fouets, les chevalets, les ongles de fer, la croix, les bêtes féroces déchirent les tendres enfants avec leurs mères ; ici, l'on suspend par les pieds des femmes à des poteaux, et on les laisse expirer dans ce supplice honteux et cruel ; là, on attache les membres du martyr à deux arbres rapprochés de force : les arbres, en se redressant, emportent les lambeaux de la victime. Chaque province a son supplice particulier : le feu lent en Mésopotamie, la roue dans le Pont, la hache en Arabie, le plomb fondu en Cappadoce... Quelquefois, fatigué de brûler séparément les fidèles, on les précipite en foule dans le bûcher ; leurs os sont réduits en poudre et jetés aux vents avec leurs cendres (Les Martyrs, chap. XVIII).

Quant à Constance et à son fils Constantin, quoiqu'ils aient terni encore quelquefois leur gloire par des actes de cruauté exercés envers les peuples vaincus, actes qui s'expliquent jusqu'à un certain point, parce que la bénigne influence de la religion n'avait pas encore adouci ce qu'il y avait de féroce dans leur caractère, nous convenons sans peine que, généralement parlant, ils ont mérité par leurs vertus et la douceur de leur administration les éloges qu'Eumène leur a prodigués.

XXII.

Différentes éditions des discours d'Eumène. — Principaux commentateurs qui les ont annotés.

On compte à peu près trente éditions des anciens panégyriques. Parmi ces éditions, nous n'en avons remarqué que deux exclusivement consacrées à Eumène, et encore ne renferment-elles que le Discours pour la Réparation des Ecoles. La première est de 1577 et parut à Paris, chez Sébastien Nivelle, par les soins de Baudoin qui y ajouta des notes assez estimées. La seconde parut en 1716 avec des notes de Schwartz. Jœger n'en parle pas, et Arntzénius dit ne l'avoir pas vue. Mais de Harlay la mentionne dans sa Biblioth. latine,

t. I, p. 482. Nous regrettons de n'avoir pas pu nous procurer ces éditions du discours d'Eumène; elles auraient pu nous être d'un grand secours pour notre travail. Dans la dernière, on a inséré une petite notice biographique sur Eumène.

Toutes les autres éditions sont communes aux discours de ce rhéteur et à ceux des autres anciens panégyristes. Ce n'est donc que sous ce titre commun que nous pouvons les désigner, et comme il y en a plusieurs qui ne sont que la reproduction pure et simple de précédentes, nous ne nous arrêterons qu'à celles qui ont subi des corrections importantes en suivant l'ordre chronologique dans lequel elles ont paru.

1476, édition de François du Puits ou de Pouzzol (Puteolanus). Elle fut dédiée par son auteur à un Jacques l'*Antiquaire*, secrétaire ducal. On y trouve la date sans indication de lieu. Arntzénius en fait un grand éloge.

1477, édition de Milan. On la trouve citée par Michel Maittaire dans ses Annales typograph., t. I, p. 374. Elle est sans nom d'éditeur. Schwartz pense que l'imprimeur s'est servi du texte de *Puteolanus*.

1513, édition de Cuspinien, chanoine de Wurtzburg, imprimée à Vienne en Autriche en 1513. Juste Lipse (Comm. ad. l. III, Annal. Tacit. annot. 82) fait grand cas de cette édition, et Schwartz dit qu'elle vaut un bon manuscrit.

Le P. de la Baune n'a pas eu connaissance des trois éditions dont nous venons de parler, car, dans sa préface, il dit que l'édition de Rhénanus est la plus ancienne qu'il ait vue. Pour nous, nous avons emprunté ce que nous en avons dit à la Dissertation de Schwartz sur le Panégyr. de Maximien, par Mamertin, § 2.

1520, édition de Rhénanus. Elle sortit des presses de Froben, imprimeur à Bâle, en 1520. Rhénanus, dont nous avons parlé déjà au chap. XX, avait entre les mains l'édition de Milan. Il y ajouta des notes et des corrections; mais, comme il n'avait à sa disposition aucun manuscrit, ses corrections en général ne sont pas heureuses. Aussi, Juste Lipse et les savants modernes font peu de cas de l'édition qui porte son nom.

1576, édition de Paul Navius à Venise. L'éditeur, dans sa préface, promet monts et merveilles et n'offre rien de nouveau; de sorte, dit Schwartz, que cette édition a peu de prix.

1599, édition de Livinéius. Ce savant philologue était originaire de Gand. Etant allé à Rome, il y trouva les savants cardinaux Sirlet et Antoine Caraffa, qui l'associèrent à leur travail sur la Bible des Septante. L'édition qu'il donna au public des anciens panégyriques est une des meilleures qu'on ait eues, car il eut à sa disposition et put mettre à contribution : 1° un manuscrit très précieux par son antiquité; 2° une copie d'un manuscrit conservé dans la bibliothèque du monastère de St-Bertin; 3° des notes très précieuses recueillies par Langius; 4° l'édition de Cuspinien et celle de Rhénanus. Il y a peu d'éditeurs qui aient eu autant de secours que Livinéius.

1600, édition connue sous le nom de Paul Etienne, imprimeur. Jœger pense qu'on a reproduit le texte de Livinéius. Nous l'avons parcourue et nous y avons remarqué tant de lourdes fautes, que nous serions porté à croire qu'on a suivi le texte de Rhénanus. C'est dire qu'elle est sans autorité. Elle est sortie des presses de Plantin, célèbre imprimeur à Anvers.

1607, édition de Gruter à Francfort. C'est une excellente édition. Avec le texte et les notes de Livinéius, on y trouve encore les notes de Valens Acidalius et de Rittershuys.

1643, édition de Dupuy, imprimée à Paris. Claude Dupuy (Puteanus), né à Paris d'un avocat au Parlement, avait étudié le droit sous le fameux Cujas, et les belles-lettres sous Tournelie. Il travailla à donner au public une édition des anciens panégyriques. Il mit à contribution un excellent manuscrit sans nom et un recueil de variantes complètes fait par Schoonhoven. Ayant été surpris par la mort, Dupuy n'eut pas le temps de faire imprimer son travail ; copié tout entier de la main de l'auteur, il parut en 1643. Cette édition est très estimée des savants.

1677, édition du P. de la Baune, né à Paris en 1649, de l'ordre des Jésuites, chez lesquels il professa les humanités avec un grand succès. Dans l'édition qu'il a donnée des anciens panégyriques à l'usage du Dauphin, il a suivi le texte de Dupuy. Outre un grand nombre de notes qui indiquent les variantes ou expliquent le texte, il a fait précéder chaque discours de la biographie du prince qui en est l'objet et d'un sommaire qui indique la distribution et la marche de chaque panégyrique. C'est une des plus belles et des plus correctes éditions.

1703, édition de Cellarius, imprimée à la Hale, dans le duché de Magdebourg. L'éditeur, dit Schwartz, paraît avoir suivi le texte donné par de la Baune. Il ne s'est servi d'aucun manuscrit.

1708, édition de Patarole, imprimée à Venise. L'éditeur en a donné une traduction italienne. Il a eu à sa disposition toutes les ressources qu'on peut désirer : les éditions de Cuspinien, de Rhénanus, de Navius, de Livinéius ; deux éditions publiées à Genève, l'une en 1638 et l'autre en 1663; celle de Cellarius, le manuscrit de la bibliothèque de St-Marc à Venise, celui de la bibliothèque Ambroisienne de Milan, des extraits des trois manuscrits du Vatican. Jusqu'à Patarole, aucun éditeur n'avait eu sous la main autant de secours pour faire une des plus intéressantes éditions des anciens panégyriques. Mais Arntzénius a remarqué qu'il n'a pas mis ses richesses à profit. On ne trouve dans son travail que trois leçons des manuscrits du Vatican, sept du manuscrit de St-Marc, pas une seule du manuscrit Ambroisien. Cette édition de Patarole a été réimprimée, en 1719, par Nicolas Pezzana, à Venise.

1779, édition de Jœger, professeur de philosophie à l'académie d'Altorf, imprimée à Nuremberg. Elle est précédée d'une préface dans laquelle sont relatées les principales éditions qui ont été faites des anciens panégyriques, et qui nous a été très utile pour rédiger le catalogue que nous en donnons ici.

1790, édition d'Arntzénius, professeur de droit à Utrecht, imprimée chez B. Wied et I. Altheer, à Utrecht. Ce qui rend cette édition très importante, c'est que l'éditeur y a inséré : 1° les deux dissertations de Schwartz sur les deux premiers panégyriques de Mamertin; 2° onze préfaces des principales éditions depuis Cuspinien jusqu'à Jœger; 3° les biographies des empereurs, empruntées au P. de la Baune; 4° la collection de toutes les notes, de toutes les explications, de toutes les variantes tirées de tous les éditeurs, commentateurs et de tous les manuscrits sur lesquels ils ont travaillé, depuis de Pouzzol (Puteolanus) jusqu'à Jœger : notes et explications auxquelles Arntzénius a ajouté les siennes propres.

Cette édition, qui nous a été communiquée par M. l'abbé Devoucoux, nous a été d'un grand secours, surtout pour la rédaction des notes que nous avons ajoutées au texte de chacun des quatre discours.

A ce catalogue des éditions des anciens panégyriques, nous ajouterons, en ne faisant que les indiquer, les suivantes : deux éditions d'Henri Etienne, l'une de 1581, l'autre de 1604; — deux de Genève, 1638 et 1663; — deux de Rivinus, de 1650 et 1665; — une seconde édition de Patarole, de 1719; — une seconde du P. de la Baune, imprimée à Venise en 1728.

Quant aux commentateurs qui ont annoté ces panégyriques, outre Rhénanus, Gruter, Livinéius, le P. de la Baune, qui ont fourni leur contingent d'observations critiques, nous citerons parmi les principaux Valens Acidalius qui, né à Wislok, dans la marche de Brandebourg, se distingua dans diverses académies d'Allemagne et d'Italie; — Rittershuys, jurisconsulte de Brunswick, homme de beaucoup d'érudition; — Schoonhoven (Schonovius), né à Gouda, en Hollande, auteur d'extraits de variantes très précieux; — Baudoin, natif d'Arras, professeur de droit successivement à Bourges, à Angers, à Paris, à Strasbourg, orateur d'Antoine de Bourbon au Concile de Trente; — Schwartz, laborieux philologue, né à Leisnig, dans la Misnie, professeur d'histoire à l'académie d'Altorf. Il a été possesseur d'un manuscrit des anciens panégyriques, extrêmement remarquable par la beauté des caractères et sa haute antiquité; car, Jœger, qui avait pu se le procurer, dit dans sa préface qu'il remontait au douzième ou treizième siècle. — On pourrait citer encore Pulman, Juret, Saniorian, Herman Ray, Schenck, professeur au collège de Nuremberg, qui a fourni à Jœger plusieurs corrections du texte.

XXIII

Ordre chronologique dans lequel ils ont été prononcés. — Ordre qu'on a suivi dans cette nouvelle édition du texte. — Notes et précis des faits généraux.

Tous les éditeurs n'ont pas observé le même ordre dans la classification des anciens panégyriques. Schwartz nous apprend que Cuspinien n'a pas adopté celui qui avait été suivi par du Puits (Puteolanus). Dans le manuscrit de Dupuy (Puteanus), voici comment ils sont rangés : *Maximiano* (c'est le Panégyrique qui, comme nous le prouverons dans une note sur le titre du discours, a été adressé à Constance). — *Pro scholis instaurandis.* — *Gratiarum actio.* — *Constantino.* — Suivant l'édition de Livinéius, *Pro instaur. scholis.* — *Gratiarum actio.* — *Constantino.* — *Constantio.* — Le P. de la Baune paraît être le premier qui ait cherché à placer ces discours suivant l'ordre chronologique dans lequel ils ont été prononcés, et cet ordre, selon lui, le voici : *Pro restaurandis scholis.* — *Constantio.* — *Constantino.* — *Gratiarum actio.* Il a été suivi par Cellarius et Jœger. Nous avions souscrit d'abord sans examen au sentiment de ces savants critiques. Cependant, comme l'objection qu'on tire de *ce long silence* dont il est parlé dans l'exorde du Panégyrique de Constance, pour contester l'authenticité de ce discours, nous paraissait plus solide que la réponse qu'on y faisait, nous avons examiné s'il n'y aurait pas moyen d'intervertir l'ordre des deux premiers discours et de placer le Panégyrique de Constance avant la harangue *Pro restaur. scholis*. Nous avons donc inventorié attentivement les faits historiques mentionnés dans ces deux discours, recherché dans les meilleurs chronologistes l'époque précise à laquelle on doit rapporter chacun de ces faits, et de cette étude il est résulté pour nous la certitude que le Discours pour la Réparation des Ecoles n'a été prononcé qu'après le Panégyrique de Constance; et ainsi s'évanouit cette redoutable difficulté que M. Ampère, sur les indications du P. de la Baune, tire du *diuturnum silentium* (chap. I), pour prouver qu'Eumène ne peut pas être l'auteur du Panégyrique de Constance (voir notre *Notice*, chap. XX).

Nous allons mettre sous les yeux du lecteur le tableau des faits mentionnés dans ces deux discours avec les dates admises par les plus habiles chronologistes.

Faits.	*Dates.*
Dans le dernier chapitre du Discours pour la Réparation des Ecoles, nous trouvons indiquées brièvement :	
1° L'expédition de Constance en Batavie, ch. XXI . . .	292 ou 293

2° L'expédition du même prince en Bretagne, *ibid.* . . 296
3° L'expédition de Dioclétien en Egypte contre Achillée, *ib.* 296
4° L'expédition, non pas commencée, mais achevée de Maximien-Hercule contre les Maures, *ibid.* 297
5° La victoire de Maximien-Galère sur les Perses, *ibid.* . 297

Dans le Panégyrique de Constance, nous trouvons mentionnés les faits suivants :

1° La défaite de Narsès, roi des Perses, par Dioclétien, ch. III. 286
2° La défaite des Sarmates par le même, chap. V . . . 289
3° Siège et prise de Gessoriacum (Boulogne-sur-Mer), par Constance, chap. VI 292
4° L'expédition de Constance en Batavie, chap. VIII . . 292 ou 293
5° L'expédition de Constance en Bretagne, chap. XIV . . 296
6° La défaite d'Achillée en Egypte, chap. V 296
7° L'expédition commencée de Maximien-Hercule contre les Maures, chap. V 296

Ainsi, 1° Eumène, dans le Panégyrique de Constance, ne parle point de l'expédition de Maximien-Galère contre les Perses; 2° à l'époque où fut prononcé le discours *Pro restaurandis scholis*, l'expédition de Maximien-Hercule contre les Maures en Afrique était achevée : « Perculsa Maurorum agmina » (chap. XXI), ce qui arriva ou bien sur la fin de l'an 296 ou bien au commencement de l'an 297, tandis qu'à l'époque où fut prononcé le Panégyrique de Constance, on n'avait pas encore reçu de nouvelles du résultat de cette expédition; on en attendait tous les jours d'un moment à l'autre : « Reservetur nunciis jam jamque venientibus Mauris immissa vastatio » (chap. V). D'où nous concluons que le Panégyrique de Constance n'a pas été prononcé plus tard qu'en 296, et le discours *Pro restaurandis* plus tôt qu'en 297; ou bien si l'on veut que l'entière défaite des Maures par Hercule et celle des Perses par Galère aient eu lieu sur la fin de 296, on pourra placer les deux discours dans la même année 297, celui de Constance vers le commencement et celui des Ecoles vers la fin ou bien encore au commencement de 298.

Nous ajouterons que ce qui donne du poids à notre opinion, c'est que nous l'avons trouvée confirmée par deux graves auteurs, Tillemont dans son *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 37, 42, et Arntzénius dans ses Notes sur le discours *Pro restaurand. schol.*, p. 174, 175, et sur le Panégyrique de Constance, p. 239. Il est vrai qu'Arntzénius, dans son édition, a placé le Discours des Ecoles avant l'éloge de Constance, mais il en donne lui-même la raison : ç'a été afin de ne pas introduire de confusion et de méprise dans la citation

de ces panégyriques en les numérotant autrement qu'ils ne le sont dans les éditions précédentes (p. 239, 1re colonne).

Comme cette question nous paraît très importante, nous allons donner encore deux preuves tirées des discours pour montrer que le Panégyrique de Constance est antérieur au Discours pour les Ecoles. Ceux qui soutiennent un sentiment contraire au nôtre sont obligés de convenir avec nous qu'il y a eu peu de distance entre ces deux discours. Or, le texte même d'Eumène s'oppose à cette hypothèse si on adopte leur opinion. En effet l'orateur assure que, dans l'intervalle du temps qui s'est écoulé depuis son dernier discours, les empereurs ont défait tant de nations, gagné tant de victoires, qu'il est embarrassé pour les raconter. Donc depuis son dernier discours après lequel il a gardé le silence, il a dû s'écouler assez de temps pour qu'ils aient pu faire tous ces grands et nombreux exploits qui effraient Eumène. Donc il ne peut pas être question, dans ce premier chapitre, du Discours pour les Ecoles, parce que entre l'un et l'autre on ne trouverait pas un espace de temps assez long pour y placer tant de victoires. Enfin ce qui prouve que le Panégyrique de Constance doit être placé avant le Discours pour les Ecoles, c'est qu'à l'époque où il prononça l'éloge du prince il n'avait pas encore été nommé directeur des écoles, car il n'en dit rien ; tandis qu'au moment où il prononça le discours *Pro restaur. scholis,* il avait reçu de Constance sa nomination officielle (chap. XIV).

Quant aux deux autres discours, ils ne présentent aucune difficulté chronologique.

Comme la raison qu'a eue Arntzénius d'intervertir dans son édition l'ordre chronologique du Discours pour les Ecoles et du Panégyrique de Constance est nulle pour nous qui n'éditons que les œuvres d'Eumène, nous n'avons pas cru devoir suivre son exemple dans la classification des deux premiers discours.

Voici donc dans quel ordre et sous quels titres nous les éditons :

I. Panégyrique de Constance, prononcé à Autun à la fin de l'an 296 ou au commencement de 297, intitulé : « EUMENII Panegyricus Constantio Cæsari dictus. » Voir les deux premières notes sur le premier chapitre.

II. Discours pour *la Réparation des Ecoles,* prononcé à Trèves à la fin de 297 ou peut-être au commencement de 298, intitulé : « EUMENII Pro restaurandis scholis oratio. » Voir la note I sur le premier chapitre.

III. Panégyrique de Constantin-Auguste, prononcé à Trèves en 309 ou 310, intitulé : « EUMENII Panegyricus Constantino Augusto dictus. » Voir les premières notes sur le premier chapitre.

IV. Discours d'*Actions de Grâces,* adressé à Constantin à Trèves en 311, intitulé : « EUMENII Gratiarum Actio Constantino Augusto Flaviensium nomine. »

A chacun de ces quatre discours correspondent des notes critiques et philologiques sur le texte et sur la traduction. Nous y rapportons les variantes que présentent les manuscrits, les diverses leçons proposées et approuvées ou rejetées par les commentateurs, et nous expliquons le texte lorsqu'il renferme quelque obscurité. Pour la rédaction de ces notes, nous avons mis largement à contribution les éditions de Livinéius, du P. de la Baune et surtout celle d'Arntzénius qui, étant venu le dernier, s'est enrichi des observations de ceux qui l'ont précédé dans cette carrière. L'édition de Paul Etienne de 1643 ne nous a pas été d'un grand secours; elle ne nous a guère servi qu'à constater de nombreuses leçons défectueuses.

Après avoir recueilli et coordonné dans cette Notice les faits particuliers, locaux, qui ont rapport à la cité d'Autun et à la vie d'Eumène, nous avons cru devoir rassembler ceux qui, également mentionnés dans les quatre discours, ont rapport à l'histoire générale de l'empire, et nous en avons composé un *Précis* dans lequel ils sont relatés suivant l'ordre des temps où ils se sont accomplis. Ce *Précis* est une espèce de commentaire destiné à éclaircir la pensée de l'orateur qui souvent ne fait qu'indiquer les évènements parce qu'ils étaient présents à la mémoire de ses auditeurs. Nous avions d'abord expliqué et développé, en forme de notes, ces faits à mesure que nous les rencontrions dans les discours; mais, comme Eumène en les rappelant n'observe point l'ordre chronologique, nous avons remarqué que, outre l'inconvénient de nombreuses répétitions, ces notes décousues et sans suite ne présentaient qu'un médiocre intérêt. La méthode que nous avons adoptée nous a paru préférable parce que, faisant passer les évènements avec toutes leurs circonstances sous les yeux du lecteur, elle répand plus de lumière sur les pensées de l'orateur qui souvent ne s'exprime qu'à demi-mot. En complétant son récit abrégé à l'aide des anciens historiens qui ont raconté plus au long les mêmes faits, nous mettons le lecteur dans la même position dans laquelle se trouvaient ses auditeurs. Nous avons emprunté nos développements surtout à Aurélius Victor, à Victor le jeune, à Eutrope, à Sextus Rufus Festus, à la Chronique de Cassiodore et à Jornandès, et comme nous avions ces auteurs sous la main, nous avons pu vérifier nous-même toutes nos citations.

Lorsque nous citons Eumène, soit dans la *Notice*, soit dans les *Notes* sur le texte, soit dans le *Précis des Faits*, nous n'indiquons pas par leurs titres les discours auxquels nous empruntons nos citations; mais pour abréger, nous suivons l'ordre dans lequel nous les éditons : ainsi le nombre I désigne le Panégyrique de Constance; — II, le Discours pour la Réparation des Ecoles; — III, le Panégyrique de Constantin, — et IV, le Discours d'Actions de Grâces.

DISCOURS D'EUMÈNE

TRADUITS EN FRANÇAIS

PAR M. L'ABBÉ LANDRIOT ET M. L'ABBÉ ROCHET

EUMÈNE

—

PANÉGYRIQUE DE CONSTANCE.

I. Invincible César, si, après un long silence, j'avais seulement à surmonter la crainte que m'inspire ce nouvel essai de ma voix, ce trouble, je l'avoue, ne conviendrait ni à mon âge, ni même à la faible opinion que j'ai de mon talent, surtout après avoir célébré, en présence de votre majesté, les divins prodiges de vos exploits. Tout ce que ce genre d'éloquence exige de soins, de travail, de religieuse sollicitude, je l'ai éprouvé, dans le moment même où je m'exerçais tous les jours à former l'esprit et le cœur de la jeunesse. Si ma parole ne pouvait alors atteindre à la grandeur des premiers services rendus à la république renaissante par votre père et par votre oncle, du moins il m'était possible de les indiquer dans une rapide énumération; mais depuis, j'ai quitté cette ancienne carrière, et j'ai été admis dans l'intérieur de votre palais à la sublime fonction de secrétaire intime, ou bien grâce au repos que m'a accordé votre bienveillance, j'ai pu suivre mes goûts pour la vie des champs : et cependant vous n'avez perdu aucune occasion

I. Si mihi, Cæsar invicte, post diuturnum silentium sola esset vincenda trepidatio, qua rudimenta quædam vocis meæ rursus experior, haud immerito me ultra quam ætas, et quantulacumque studii mei ferret opinio, perturbari confiterer, præsertim cum apud majestatem tuam divina virtutum vestrarum miracula prædicarim. Quo in genere orationis quanta esset cura, quantus labor, quam sollicita veneratio, sensi etiam, cum in quotidiana illa instituendæ juventutis exercitatione versarer. Quamvis enim prima tunc in renascentem rempublicam patris ac patrui tui merita dicendo æquare non possem, poteram tamen recensere numerando. Sed cum ex vetere illo curriculo me, aut inter adyta Palatii vestri, alta quædam sermonis arcani ratio demoverit, aut, post indultam a pietate vestra quietem, studium ruris abduxerit; et vos interim nullum ulciscendæ augendæque reipublicæ vacuum tempus amiseritis; cum tot postea virtute vestra partæ victoriæ, tot excisæ undique barbaræ nationes, tot translati sint rura in Romana cultores, prolati limites, tot provinciæ restitutæ; hæreo prorsus

de venger ou d'agrandir l'Etat. Je ne puis énumérer tant de victoires gagnées par votre valeur, tant de nations barbares écrasées sur tous les points, tant de colons transférés dans les contrées déjà soumises au peuple romain, tant de provinces reconquises, et partout les limites de l'empire romain reculées. A la vue de ces prodiges, la parole me manque, je suis frappé de stupeur; tout m'effraie, la pesanteur d'un esprit dont le repos a diminué la vigueur, et la difficulté d'entreprendre la longue énumération de si glorieux exploits. Une seule chose encourage mes efforts; la présence de César qui m'écoute relève à la hauteur de son sujet mon esprit, quelque énervé qu'il soit par le repos et tout-à-fait inférieur à sa tâche. Je me rappelle surtout que je dois à votre bienveillante protection la faveur d'avoir pu prononcer, en présence de votre auguste père, un discours qui, le premier, me tira de l'obscurité. J'ai la confiance que Votre Majesté n'a point oublié mes éloges : je puis donc ne pas répéter ce que j'ai dit, et commencer mon discours par les faits qui suivirent le premier Panégyrique.

II. Et encore, parmi ces exploits, un grand nombre doit être passé sous silence, et spécialement les choses que m'a permis de voir l'honorable fonction qui m'avait été confiée par votre auguste personne [1]. Ainsi je ne parlerai pas de ce roi d'une nation très barbare, qui fut fait prisonnier au milieu même des embûches qu'il avait dressées, ni de l'Allemagne dévastée et entièrement ruinée depuis le pont du Rhin jusqu'au passage du Danube à Guntia : car ces exploits sont trop grands pour être racontés au milieu des autres, et afin de ne pas paraître m'enorgueillir de mes anciennes fonctions, il suffit à ma conscience d'en avoir été le témoin oculaire. Invincible Prince, je commencerai donc aujourd'hui mon Panégyrique, en célébrant le jour où Votre Majesté fut créée César. Cette glorieuse nomination se fit au printemps,

[1] Le latin porte, *Votre Divinité.*

et stupeo, et præter illam ex otio meo tarditatem tanta rerum mole deterreor, nisi hoc uno nitar hortatu, quod ex quantacumque desidia, quamvis maxime orationi imparem, parem facit Cæsar auditor, præsertim cum favente numine tuo ipse ille jam pridem mihi, qui me in lucem primus eduxit, divinarum patris tui aurium aditus evenerit. Quo facilius majestatis tuæ recordatione confisus possim illa, quæ tunc dicta sunt, præterire, atque hunc sermonem ab his quæ secuta sunt, inchoare.

II. Quanquam multa mihi ex illis quoque hoc in tempore necessario transeunda sunt, ac potissimum ea, quibus officio delati mihi a divinitate vestra honoris interfui, captus scilicet Rex ferocissimæ nationis, inter ipsas quas moliebatur insidias, et a ponte Rheni usque ad Danubii transitum Guntiensem, devastata atque exhausta penitus Alamannia : nam et majora sunt, quam ut enarrari inter alia possint, et, ne meis quoque stipendiis videar gloriari, sufficit conscientiæ meæ illa vidisse. Det igitur mihi,

et tira de cette circonstance un nouvel éclat. Le ciel était serein, et comme nous l'avons remarqué en célébrant cette fête, un soleil d'été, plus chaud que ne le permettait la saison, avait dans sa lumière une clarté plus majestueuse que lorsqu'il anima l'origine du monde naissant : car alors, au milieu des premiers et tendres germes de la nature, on dit que le soleil tempéra ses feux, pour ne point nuire à la création par des rayons trop ardents : mais le jour de votre élévation à la dignité de César, on pense qu'il a fait tous ses efforts pour ne point paraître inférieur à Votre Majesté, dans une lutte de gloire et de splendeur.

III. O heureuse saison du printemps! ce qui vous a rendu la source d'une religieuse allégresse, c'est moins le délicieux épanouissement des fleurs, et l'aspect verdoyant des campagnes, et les bourgeons naissants de la vigne, et le souffle du zéphyr, et la douceur d'une lumière sereine, que la production d'un genre tout nouveau; je veux dire la création des deux plus grands Césars! O saison fortunée, où l'on fixe avec raison la première naissance de l'univers, puisque c'est elle encore qui aujourd'hui, nous le voyons, lui assure l'existence! O Calendes de Mars, vous avez autrefois commencé le cours mobile des années, et plus tard vous avez inauguré la gloire des empereurs éternels! Invincibles princes, combien de siècles vous ajoutez à votre gloire et à la vie de l'Etat, en vous associant des collègues pour la défense de l'univers soumis à votre empire. Sans doute, tous les ennemis sont domptés, et la sécurité est parfaite, mais les diverses provinces de l'empire, auxquelles vous deviez une seconde visite, réclamaient de votre part des voyages trop fréquents et sur les points les plus éloignés. Le Parthe avait été refoulé au-delà du Tigre, la Dacie était reconquise, les limites de la Germanie et de la Rhétie étendues jusqu'aux sources du Danube; la Batavie et

Cæsar invicte, hodiernæ gratulationis exordium divinus ille vestræ majestatis ortus, ipso quo illuxit auspicio veris illustrior, cui dies serenus, atque, ut celebrantes sensimus, ultra rationem temporis sol æstivus incaluit, augustiore fulgens luminis claritate, quam cum originem mundi nascentis animavit : siquidem, inter illa rerum tenera primordia, moderatus dicitur, ne noceret ardentior; nunc certasse creditur, ne majestate vestra videretur obscurior.

III. O felix beatumque ver novo partu, jam non amœnitate florum, nec viriditate segetum, nec gemmis vitium, nec ipsis tantum Favoniis, et luce serenata lætum atque venerabile, quantum ortu Cæsarum maximorum! O tempus, quo merito quondam omnia nata esse credantur, cum eodem nunc confirmata esse videamus! O Kalendæ Martiæ, sicuti olim annorum volventium, ita nunc æternorum auspices Imperatorum! quanta enim, invictissimi Principes, et vobis, et reipublicæ secula propagatis orbis vestri participando tutelam? Cujus licet esset omni hoste perdomito certa securitas, nimios tamen in diversa discursus vel revisenda poscebat. Partho quippe ultra Tigrim redacto, Dacia restituta,

la Bretagne étaient vengées : après tous ces exploits, il fallait fortifier dans son administration un empire dont les agrandissements actuels en faisaient présager d'autres; et les princes, dont la valeur avait repoussé les bornes de la puissance romaine, devaient par une paternelle affection en partager l'exercice chacun avec un fils adoptif.

IV. D'ailleurs, indépendamment des interêts et des soins de l'Etat, une parenté de majesté entre Jupiter et Hercule, et les Joviens et les Herculiens, exigeait une ressemblance avec l'univers et les phénomènes célestes. Le nombre quatre complète en vous la puissance impériale, et c'est sur ce même nombre que repose avec bonheur tout ce qu'il y a de plus grand dans le monde : les quatre éléments, les quatre saisons, les quatre parties de l'univers séparées par deux mers, les lustres qui reviennent après quatre révolutions du ciel, les quatre coursiers du soleil, et Vesper et Lucifer, qui, ajoutés aux deux grands luminaires du ciel, forment le nombre quatre; mais ni le soleil ni aucun astre n'arrêtent leur regard lumineux sur les choses humaines avec autant de constance que vous : sans presque aucune différence du jour et de la nuit, vous éclairez l'univers, et vous veillez au salut des nations non-seulement avec les yeux puissants de vos immortels visages, mais bien plus encore avec le coup d'œil de votre intelligence céleste. Et cette lumière qui porte avec elle la vie et le bonheur, vous ne la répandez pas seulement à l'orient, au midi et à l'occident : elle nous arrive même des régions septentrionales. Tant il est vrai, César, que vos bienfaits, distribués sur tous les points du globe, surpassent presque en nombre les bienfaits des Dieux. Si je voulais les raconter tous en détail, le jour présent,

porrectis usque ad Danubii caput Germaniæ Rhætiæque limitibus, destinata Bataviæ, Britanniæque vindicta, gubernacula majora quærebat aucta atque augenda respublica, et qui Romanæ potentiæ terminos virtute protulerant, imperium filio pietate debebant.

IV. Et sane præter usum curamque reipublicæ, etiam illa Jovis et Herculis cognata majestas in Jovio Herculioque principibus totius mundi, cœlestiumque rerum similitudinem requirebat. Quippe isto numinis vestri numero summa omnia nituntur et gaudent, elementa quatuor, et totidem anni vices, et orbis quadrifariam duplici discretus Oceano, et remenso quater cœlo lustra redeuntia, et quadrigæ solis, et duobus cœli luminibus adjuncti Vesper et Lucifer. Sed neque sol ipse, neque cuncta sidera humanas res tam perpetuo lumine intuentur quam vos tuemini, qui sine ullo fere discrimine dierum ac noctium, illustratis orbem, salutique gentium non his modo, quibus immortales vultus vestri vigent, sed multo magis illis divinarum mentium vestrarum oculis, providetis, nec solum qua dies oritur, et præteritur, et conditur, sed etiam ex illa Septentrionali plaga salutari beatis luce provincias : adeo, Cæsar, vestra in orbem terrarum distributa beneficia prope plura sunt quam Deorum. Quibus ego si omnibus immo-

celui qui va suivre, et les autres qui viendront après, seraient loin de suffire. D'ailleurs je dois être court : je parle, et César se tient debout.

V. Hommage donc aux expéditions contre les Sarmates, où ce peuple fut presque anéanti, et n'a guères conservé que son nom pour le distinguer dans l'esclavage ! Que les trophées du Nil me pardonnent mon silence, eux qui ont fait trembler l'Ethiopien et l'Indien ! Qu'il suffise à la dernière victoire remportée sur les Carpiens de voir mentionner sa gloire ! Laissons aux courriers qui vont arriver le soin de nous apprendre la ruine complète des Maures. Avec l'agrément de Votre Majesté, je célèbrerai ces exploits en d'autres temps : Dieux immortels ! je fais des vœux pour que ce soit en présence de ceux qui en sont les héros. Mais, invincible César, ce que je dois raconter sans délai, aujourd'hui que vous daignez m'écouter, ce sont les belles actions exécutées sous les ordres et sous les auspices de Votre Majesté, et que nous avons le bonheur de contempler nous-mêmes. Cet exposé sera d'autant plus naturel, que si nous devons être reconnaissants du bien général de l'empire, un souvenir particulier de gratitude et de joie nous est commandé pour les heureux évènements qui nous touchent de plus près.

VI. Vous veniez d'arriver, César, et déjà la Gaule était affranchie et rendue à votre domination. Votre marche fut si rapide que, devançant le bruit de votre nouvelle dignité et de votre arrivée, vous avez surpris et écrasé dans les murs de Gessoriacum cette bande opiniâtre de pirates factieux, égarée par un déplorable aveuglement, et que vous leur avez dérobé l'Océan, qui faisait leur force en baignant les portes de la ville. Là se montra votre divine prévoyance, et le succès couronna votre dessein. Le bassin sinueux du port, où le flux et le reflux se succèdent à des intervalles réglés, vous l'avez rendu inaccessible aux vaisseaux en fermant son entrée à l'aide de poutres enfon-

rari velim, neque hic dies mihi totus, neque proximus, neque porro ceteri sat erunt. Et habenda est ratio temporis, Cæsare stante dum loquimur.

V. Adoratæ sint igitur mihi Sarmaticæ expeditiones, quibus illa gens prope omnis extincta est, et pene cum solo nomine relicta, quo serviat. Dent veniam tropæa Niliaca, sub quibus Æthiops, et Indus intremuit. Contenta sit voce gloriæ suæ etiam proxima illa ruina Carporum. Reservetur nunciis jam jamque venientibus Mauris immissa vastatio. Aliis hæc, permittente Majestate Vestra, celebrabo temporibus. Dii immortales, vota suscipio, ut ipsis qui gessere præsentibus. Illa vero, Cæsar invicte, quæ ductu atque auspicio numinis tui gesta sunt, quorum etiam spectaculo fruimur, sub hac occasione dignationis tuæ, sine dilatione dicenda sunt; eo magis, quod, quamvis in communibus reipublicæ bonis, necesse nobis gratulari, quæ propiora nobis sunt, maxime sunt gratulationi.

VI. Statim itaque Gallias tuas, Cæsar, veniendo fecisti. Siquidem illa celeritas, qua omnes ortus atque adventus tui nuncios prævertisti, cepit oppressam Gesoriacensibus muris pertinacem, tunc errore misero manum

cées et garnies d'énormes rochers; et vous avez, par cet admirable plan, si bien triomphé de la difficulté du lieu, que la mer dont le reflux était devenu inutile semblait insulter ceux qu'elle empêchait de fuir, et offrait aux habitants renfermés dans leurs murailles aussi peu de ressoures que si elle eût complètement arrêté son mouvement de retour. Quel retranchement méritera notre admiration, après ce rempart d'un genre tout nouveau, et jeté au milieu de la mer? Est-il étonnant que des murailles aient été assez solides pour résister aux coups de bélier, assez élevées pour braver les machines de guerre? L'Océan lui-même dont les flots balancés avec tant d'impétuosité élèvent de si grandes nappes d'eau (qu'il soit, comme l'on dit, repoussé des terres lointaines, ou soulevé par les mouvements de sa propre respiration, ou agité par toute autre cause), l'Océan n'a pu, par le flux et le reflux de tant de jours et de tant de nuits, ni briser, ni arracher vos barrières : et cependant, partout où il baigne les continents, il allait dégrader les terres et entraîner les rivages. En ce seul lieu, on l'a vu vraiment céder à la puissance de Votre Majesté, ou bien modérer sa violence par une juste pensée d'honneur et de respect.

VII. Xerxès, le plus puissant roi des Perses, jeta, dit-on, des chaînes d'or au fond de la mer, se flattant, comme il le prétendait, d'enchaîner Neptune, pour le punir de ses violences au milieu des flots. Arrogance insensée et sacrilège vanité! Mais pour vous, César, vous avez, par une divine prévoyance, employé un moyen efficace; vous n'avez point jeté l'insulte à l'élément; aussi, loin de provoquer sa haine, vous avez mérité son obéissance. Comment pourrions-nous expliquer autrement la suite de cette entre-

piraticæ factionis, atque illis olim mari fretis alluentem portas ademit Oceanum. In quo divina providentia tua, et par consilio effectus apparuit, qui omnem sinum illum portus quem statis vicibus æstus alternat, defixis in aditu trabibus, ingestisque saxis, invium navibus reddidisti, atque ipsam loci naturam admirabili ratione superasti, cum mare frustra reciprocum prohibitis fuga quasi illudere videretur, tamque nullo usu juvaret inclusos, quam si redire desisset. Quænam unquam mirabimur valla castrorum post hoc novum in mari vallum? Quid erit mirum, si qua murorum aut arieti non cesserit firmitas, aut machinas despexerit altitudo? cum Oceanus ille tanto libratus impetu, tanta mole consurgens, sive ulterioribus, ut ferunt, terris repulsus, sive anhelitu quo respirat evectus, seu quacumque alia ratione motus, nequaquam tua, Cæsar, claustra perfregerit, neque omnino convellerit tot dierum ac noctium receptu recursuque, cum tot interim, qua terras circumfluit, littora solveret, ripasque defringeret; uno illo, ut res est, loco aut potentia vestræ majestatis inferior, aut pro debito vobis honore clementior.

VII. Xerxes, ut audio, Persarum rex potentissimus, pedicas jecit aureas in profundum, Neptunum se dictitans alligare, quia fluctibus ferociret. Stulta ille jactantia, et sacrilega vanitate. Atenim tua, Cæsar, divina providentia et efficaci est usa consilio, nec insul-

prise? Aussitôt que forcés par la nécessité, et confiants en votre clémence, les assiégés eurent fait leur soumission, ces mêmes retranchements se renversèrent au choc de la première vague; et toute cette ligne d'arbres, qui, comme des bataillons impénétrables aux flots, avaient prolongé la résistance aussi longtemps qu'elle vous était utile, s'affaissa sous les eaux, comme si, au signal de la retraite, elle avait quitté un poste fidèlement gardé. Il fallait qu'il fût prouvé évidemment aux yeux de tout le monde, que ce même port, fermé au pirate pour l'empêcher de secourir les siens, s'ouvrait spontanément pour vous conduire à de nouvelles victoires. En effet, vous auriez pu, invincible César, emporté sur les ailes de votre courage et de votre bonne fortune, terminer entièrement la guerre : mais le besoin des circonstances vous fit prendre le temps nécessaire à des constructions navales. Néanmoins, vous n'avez cessé, dans l'intervalle, d'abattre tous ceux des ennemis que la terre ferme vous permit d'aborder.

VIII. Du reste, César, cette contrée que vos divines expéditions ont vengée et purgée de ses ennemis, que le Scalde arrose dans son cours sinueux, et que le Rhin renferme entre ses deux bras; cette contrée n'est point une terre, si je puis hasarder cette expression. Elle est tellement pénétrée par les eaux jusque dans ses parties les plus intimes, que non-seulement les endroits vraiment marécageux cèdent à la moindre pression, et engloutissent la trace des pas qui les ont foulés, mais que les points même où elle paraît un peu plus ferme s'ébranlent au choc du pied, et montrent, par une secousse prolongée, qu'ils sont sensibles au moindre poids. Ce pays nage vraiment au milieu des eaux, et suspendu sur l'abîme il oscille au loin, tellement qu'on pourrait, à juste titre, le considérer comme un lieu très

tavit elemento, ut non provocaret odium, sed mereretur obsequium. Quid enim aliud interpretemur, cum statim atque obsidionem necessitas, et clementiæ vestræ fides solverat, eadem claustra, qui primus insiluit, æstus irruperit, totaque illa, quoad usus fuit, invicta fluctibus acies arborum, veluti signo dato, et peracta statione dilapsa sit? Ut nemo dubitaret portum illum, qui piratæ, ne suis opem ferret, occlusus fuisset, vobis ad victoriam sponte patuisse. Potuisset enim, Cæsar invicte, illo virtutis ac felicitatis tuæ impetu totum peragi continuo bellum, nisi ædificandis navibus dari tempus rei necessitudo suasisset. Quo tamen omni tempore nunquam ab eorum hostium eversione cessatum est, quos adiri continens terra permisit.

VIII. Quanquam illa regio divinis expeditionibus tuis, Cæsar, vindicata atque purgata, quam obliquis meatibus Scaldis interfluit, quamque divortio sui Rhenus amplectitur, pene, ut cum verbi periculo loquar, terra non est. Ita penitus aquis imbuta permaduit, ut non solum, qua manifeste palustris est, cedat ad nixum, et hauriat pressa vestigium, sed etiam ubi paulo videtur firmior, pedum pulsu tentata quatiatur, et sentire se procul mota pondus testetur. Ita, ut res est, aquis subjacentibus innatat, et suspensa late vacillat, ut merito quis duxerit exercendum fuisse tali solo

propre aux exercices d'un combat naval. Mais ni ces pièges inhérents au sol, ni les nombreuses retraites des forêts ne purent protéger les Barbares, et les empêcher de tomber tous sous votre domination. Ils furent obligés de se rendre à Votre Majesté, et de passer avec leurs femmes, leurs enfants, leur suite nombreuse et tous leurs biens, dans des régions depuis longtemps désertes, pour cultiver en esclaves des terres que peut-être autrefois ils avaient ravagées dans leurs courses de brigands.

IX. Avant votre règne, illustres Princes, quel Dieu, quand même il aurait voulu parler lui-même en notre présence, eût réussi à nous persuader qu'il arriverait un temps où nous verrions les choses dont nous avons été et dont nous sommes témoins : des bataillons de Barbares captifs, assis sous tous les portiques des cités, des hommes dont la férocité est abattue, et à qui il ne reste que la crainte; les vieilles mères et les épouses, enchaînées ensemble, se retournant pour contempler la lâcheté de leurs fils et de leurs époux; les jeunes gens et les jeunes filles entretenant de doux et de familiers propos, et toute cette foule partagée entre les habitants des provinces romaines pour vivre sous leur dépendance, et tous attendant qu'on les conduise dans les solitudes qui leur sont désignées pour la culture. Certes, il me plaît de triompher ici au nom de toute la Gaule, et, si vous le permettez, de distribuer aux provinces le fruit de vos victoires. C'est donc pour moi que labourent maintenant le Chamave et le Frise : c'est pour moi que ces vagabonds et ces ravisseurs cultivent la terre, tout couverts de sueur, peuplent nos marchés avec leurs troupeaux à vendre, et que le laboureur barbare fait diminuer le prix des subsistances. Bien plus, si on l'appelle sous les drapeaux, il accourt : on le façonne rudement à l'obéissance, on emploie la verge, et il se réjouit

militem ad navale certamen. Sed neque illæ fraudes locorum, nec, quæ plura inerant, perfugia silvarum barbaros tegere potuerunt, quo minus ditioni tuæ divinitatis omnes sese dedere cogerentur, et cum conjugiis ac liberis, ceteroque examine necessitudinum, ac rerum suarum ad loca olim deserta transirent, ut quæ fortasse ipsi quondam deprædando vastaverant, culta redderent serviendo.

IX. Quis hoc unquam futurum, etiamsi coram voluisset affari, Deus ante vos principes persuadere potuisset, quod nunc vidimus, et videmus, totis porticibus civitatum sedere captiva agmina barbarorum, viros attonita feritate trepidantes, respicientes anus ignaviam filiorum, nuptas maritorum, copulatas vinculis, pueros ac puellas familiari murmure blandientes, atque hos omnes provincialibus vestris ad obsequium distributos, donec ad destinatos sibi cultus solitudinum ducerentur. Insultare hercule communi Galliarum nomine libet; et quod pace vestra loquar, ipsis triumphum assignare provinciis. Arat ergo nunc mihi Chamavus, et Frisius, et ille vagus, ille prædator exercitio squalidus operatur, et frequentat nundinas meas pecore venali, et cultor barbarus laxat annonam. Quinetiam si ad dilectum vocetur, accurrit, et obsequiis teritur, et tergo coercetur, et servire se militiæ nomine gratula-

encore de voir son nom inscrit sur nos rôles. Que ferai-je, César? pardonnez-moi si je suis trop long : pardonnez-moi si ma description est trop rapide : car je passe sous silence plusieurs de vos glorieux exploits, qui se rattachent à l'époque où se préparait l'expédition en Bretagne, et j'arrive en toute hâte à cette mémorable victoire, qui a enfin vengé l'empire tout entier. La grandeur de ce triomphe, invincible César, ne sera bien comprise qu'après avoir expliqué sa nécessité et ses difficultés, avant d'en faire connaître les détails et la conclusion.

X. La scission que ces provinces opérèrent avec l'empire était une chose triste, mais cependant moins déshonorante sous un prince comme Gallien : car alors, soit incurie, soit prédisposition fatale, l'empire se trouvait comme mutilé dans presque tous ses membres. Le Parthe avait orgueilleusement relevé la tête, le roi de Palmyre voulait s'égaler au peuple romain, toute l'Egypte et la Syrie s'étaient séparées, la Rhétie était perdue, la Norique et la Pannonie ravagées : l'Italie, elle-même, cette maîtresse des nations, pleurait la ruine d'un grand nombre de ses villes. On ressentait moins de douleur à la perte de chaque province, puisqu'elles étaient presque toutes perdues. Aujourd'hui, grâce à votre valeur, non-seulement nous avons recouvré ce qui appartenait à l'empire dans tout l'univers, mais nous avons fait de nouvelles conquêtes sur les ennemis : aujourd'hui l'Allemagne et la Sarmatie ont été tant de fois écrasées, les Vitongues, les Quades, les Carpiens tant de fois battus : le Goth s'est soumis à demander la paix, et le roi des Perses, comme un suppliant, a envoyé des présents pour l'obtenir. Et maintenant, à la vue de ces brillants exploits, l'heure est venue pour nous de faire un aveu : la pensée de cette unique injure faite à un si grand

tur. Quid faciam, Cæsar? Ignosce si moror, ignosce si propero : multa enim illius temporis, quo transitus in Britanniam parabatur, admirabilia virtutum tuarum facta prætereo, dum festino cupidus ad singularem illam victoriam, qua universa respublica tandem est vindicata. Cujus magnitudo, Cæsar invicte, hactenus explicabitur, ut prius dicam quam necessarium illud, et difficile bellum fuerit, quam quomodo confectum sit.

X. Minus indignum fuerat sub principe Gallieno, quamvis triste, harum provinciarum a Romana luce dissidium. Tunc enim sive incuria rerum, sive quadam inclinatione fatorum omnibus fere membris erat truncata respublica. Tunc se nimium Parthus extulerat, et Palmyrenus æquaverat; tota Ægyptus Syriæque defecerant; amissa Rhætia, Noricum Pannoniæque vastatæ, Italia ipsa, gentium domina, plurimarum urbium suarum excidia mœrebat. Non erat tantum doloris in singulis, cum pene omnibus careretur. Nunc vero toto orbe terrarum non modo, qua Romanus fuerat, virtute vestra recepto, sed etiam qua hostilis, edomito : cum toties proculcata esset Alamannia, toties obtrita Sarmatia, Vitungi, Quadi, Carpi toties profligati, submittente se Gotho pace poscenda, supplicante per munera rege Persarum, urebat ani-

empire nous desséchait le cœur, et l'affront nous paraissait d'autant plus insupportable, que c'était le seul imprimé sur notre gloire.

XI. Sans doute la Bretagne ne portait qu'un seul nom : toutefois c'était une perte considérable pour l'Etat, que la privation d'une terre si fertile en toutes sortes de productions, si heureuse de ses nombreux pâturages, et où coulent dans les veines intérieures tant de ruisseaux métalliques : terre si productive par ses impôts, fortifiée par des ports si nombreux, et si largè dans l'étendue de son circuit. Lorsque César, à qui vous devez votre nom, fit, le premier des Romains, son entrée en Bretagne, il écrivit qu'il venait de découvrir un autre monde, et il crut cette contrée si vaste, qu'elle lui semblait, non pas être environnée par l'Océan, mais plutôt étendre ses rivages autour de l'Océan lui-même. A cette époque, la Bretagne ne possédait aucun vaisseau équipé pour un combat naval, et la puissance romaine était aussi forte sur terre que sur mer, exercée depuis longtemps dans les guerres de Carthage et de l'Asie, et tout récemment encore dans les guerres contre les pirates, et en dernier lieu contre Mithridate. En outre, cette contrée ne renfermait que les seuls Bretons, peuple encore grossier, à demi-nu, qui n'avait eu jusqu'alors à combattre que les Pictes et les Hibernes. Les armes et les enseignes du peuple romain obtinrent donc une facile victoire, et dans cette expédition, César n'eut guères d'autre sujet de gloire que la traversée de l'Océan.

XII. Dans cet horrible brigandage, le pirate en fuyant avait d'abord emmené la flotte qui autrefois protégeait la Gaule : il l'avait augmentée en construisant plusieurs vaisseaux sur le modèle des nôtres ; il avait surpris une légion romaine, arrêté au passage quelques groupes de soldats étrangers, réuni sous ses drapeaux des marchands gaulois, et invité, par l'espérance du pillage

mum, quod nunc denique confitemur, una illa tanti imperii contumelia, eoque nobis intolerabilior videbatur, quod gloriæ sola restabat.

XI. Et sane non sicut Britanniæ nomen unum, ita mediocris jacturæ erat reipublicæ terra tanto frugum ubere, tanto læta munere pastionum, tot metallorum fluens rivis, tot vectigalibus quæstuosa, tot accincta portubus, tanto immensa circuitu. Quam Cæsar ille auctor vestri nominis cum Romanorum primus intrasset, alium se orbem terrarum scripsit reperisse, tantæ magnitudinis arbitratus, ut non circumfusa Oceano, sed complexa ipsum Oceanum videretur. Sed enim illa ætate, nec Britannia ullis erat ad navale bellum armata navigiis, et Romana res inde jam a Punicis Asiaticisque bellis, etiam recenti exercitata Piratico, et postea Mithridatico, non magis terrestri quam navali usu vigebat. Ad hoc natio etiam tunc rudis, Pictis modo, et Hibernis assueta hostibus, adhuc seminudi, et soli Britanni facile Romanis armis signisque cesserunt : prope ut hoc uno Cæsar gloriari in illa expeditione debuerit, quod navigasset Oceanum.

XII. Isto vero nefario latrocinio abducta primum a fugiente pirata classe, quæ olim Gallias tuebatur, ædificatis præterea plurimis in nostrum modum navibus, occupata legione Romana, interclusis aliquot pe-

des provinces, de nombreuses hordes barbares : et lui-même, l'auteur de cette honteuse révolte, avait exercé toutes ces bandes à la manœuvre des vaisseaux, tandis que nos armées, malgré leur invincible valeur, étaient encore novices dans les opérations navales. Ainsi nous apprîmes, sans toutefois éprouver la moindre inquiétude sur le résultat, qu'une guerre gigantesque s'était préparée avec ces éléments du plus indigne brigandage. A cela joignez une longue impunité du crime : elle avait tellement accru l'audace de ces furieux, qu'ils attribuèrent à la terreur de leur nom les lenteurs occasionnées par une tempête, dont la fureur avait ajourné la victoire par je ne sais quelle fatale nécessité : ils allèrent même jusqu'à penser qu'il n'y avait pas seulement interruption prudente de la guerre, mais cessation de toute hostilité par suite de notre désespoir. Aussi la crainte d'un châtiment commun ayant disparu, un des satellites du chef des pirates le fit mourir, et regarda la souveraine autorité comme la récompense nécessaire d'un si grand crime.

XIII. Cette guerre si nécessaire, si difficile à entreprendre, préparée depuis si longtemps et avec tant de soin, vous l'avez commencée, César, avec tant de vigueur, qu'elle nous a paru terminée aussitôt que nous avons vu Votre Majesté diriger de ce côté la foudre vengeresse. D'abord, précaution essentielle, vous avez appelé à votre aide la puissance de votre père, pour empêcher les nations barbares d'exciter des troubles pendant votre expédition en Bretagne. C'est vous-même, Maximien notre maître, empereur éternel, qui, en vous frayant des routes nouvelles et abrégées, avez daigné précipiter l'arrivée de votre divine Majesté ; et vous présentant tout-à-coup

regrinorum militum cuneis, contractis ad dilectum mercatoribus Gallicanis, sollicitatis per spolia ipsarum provinciarum non mediocribus copiis barbarorum, atque iis omnibus ad munia nautica flagitii illius auctoris magisterio eruditis, exercitibus autem nostris licet invictis virtute, tamen in re maritima novis, malam coaluisse ex indignissimo latrocinio belli molem audiebamus, licet de exitu fideremus. Nam et accesserat diuturna sceleris impunitas, quæ desperatorum hominum inflarat audaciam, ut illam inclementiam maris, quæ victoriam nostram fatali quadam necessitate distulerat, pro sui terrore jactarent, nec consilio intermissum esse bellum, sed desperatione omissum crederent; adeo ut jam communis pœnæ timore deposito, archipiratam satelles occideret, et illud auctoramentum tanti criminis putaret, imperium.

XIII. Hoc igitur bellum, tam necessarium, tam difficile aditu, tam inveteratum, tam instructum, ita, Cæsar, aggressus es, ut statim atque illo infestum majestatis tuæ fulmen intenderas, confectum omnibus videretur. Nam primo omnium, in quo præcipue consulendum fuit, ne quid barbaræ nationes converso illuc numine tuo novare tentarent, invocata patris tui majestate provisum est. Tu enim ipse tu, domine Maximiane, Imperator æterne, novo itineris compendio adventum divinitatis tuæ accelerare dignatus, repente Rheno ins-

sur le Rhin, avez protégé toutes ces frontières, non point par des escadrons ou des cohortes d'infanterie, mais par la terreur de votre présence. Maximien sur la rive valait à lui seul les plus puissantes armées. Pour vous, invincible César, vous avez équipé et armé de nombreux vaisseaux que vous avez disposés sur divers points; et l'ennemi, effrayé de tous ces préparatifs, a tellement perdu l'esprit de conseil et de résolution, qu'il s'est enfin aperçu que l'Océan était pour lui une prison et non un rempart.

XIV. Ici je me rappelle avec quel bonheur facile et efféminé l'empire était administré et les lauriers de la gloire moissonnés par ces princes qui, sans sortir de Rome, recueillaient les triomphes et les noms des nations vaincues par leurs généraux. Ainsi Fronton, je ne dirai pas la seconde, mais une des premières gloires de l'éloquence romaine, attribua à l'empereur Antonin tout l'honneur de la guerre terminée en Bretagne, et cependant ce prince, sans quitter son palais, avait seulement confié aux généraux la conduite de cette guerre : il osa même affirmer que toute la gloire de cette expédition maritime revenait à l'empereur, comme s'il se fût en personne assis au gouvernail des galères. Pour vous, invincible César, non-seulement vous avez, en usant de votre droit de commandement, ordonné cette traversée et cette guerre, mais vous-même par votre action et par les exemples de votre fermeté, vous étiez une harangue vivante qui excitait l'ardeur du soldat. Le premier, quittant les rivages de Gésoriacum, vous vous êtes élancé sur la mer irritée, et par cette intrépidité, vous avez inspiré un courage inébranlable, même à cette partie de vos troupes que la Seine avait jetée au milieu de l'Océan. Au milieu de l'hésitation des chefs, et malgré l'ébranlement du ciel et de la terre, les soldats demandent eux-mêmes le signal du départ,

titisti, omnemque illum limitem non equestribus, neque pedestribus copiis, sed præsentiæ tuæ terrore tutatus es. Quantoslibet valebat exercitus Maximianus in ripa. Tu vero, invicte Cæsar, instructis armatisque diversis classibus ita hostem incertum consiliique inopem reddidisti, ut tunc denique senserit, quod non munitus esset Oceano, sed inclusus.

XIV. Hoc loco venit in mentem mihi quam delicata illorum principum fuerit in administranda republica et adipiscenda laude felicitas, quibus Romæ degentibus triumphi, et cognomina devictarum a ducibus suis gentium proveniebant. Itaque Fronto, Romanæ eloquentiæ non secundum, sed alterum decus, cum belli in Britannia confecti laudem Antonino Principi daret, quamvis ille in ipso Urbis Palatio residens gerendi ejus mandasset auspicium, veluti longæ navis gubernaculis præsidentem totius velificationis et cursus gloriam meruisse testatus est. Atenim tu, Cæsar invicte, omnis istius et navigationis et belli non modo pro imperii jure præceptor, sed rebus ipsis et exemplo constantiæ tuæ hortator atque impulsor fuisti. Prior siquidem Gesoriacensi littore quamvis fervidum invectus Oceanum, etiam illi exercitui tuo, quem Sequana in fluctus invexerat, irrevocabilem injecisti mentis ardorem; adeo ut cunctantibus adhuc ducibus, cœlo et

méprisent quelques présages menaçants, mettent à la voile malgré la pluie, et comme le vent ne les poussait pas en ligne droite, ils le prennent de côté. En effet, lorsque vous-même vous affrontez les flots, quel est l'homme qui n'oserait se confier à la mer la plus furieuse? A la nouvelle de votre embarcation, il n'y eut, dit-on, qu'une seule voix et qu'un cri d'encouragement : Pourquoi ces hésitations et ces lenteurs? lui-même a déjà levé l'ancre, il est en route, peut-être même est-il déjà arrivé. Livrons-nous à tous les hasards, bravons les vagues les plus menaçantes. Que pourrions-nous craindre? nous suivons César.

XV. Le succès justifia pleinement l'opinion qu'on avait de votre bonne fortune. En effet, comme les soldats l'ont eux-mêmes raconté, la surface de la mer fut couverte dans le moment même d'un nuage si épais, que la flotte ennemie, placée en observation et en embuscade près de l'île de Vecta, ne s'aperçut pas du passage de la flotte romaine, et l'on aurait pu craindre, non point qu'elle arrêtât, mais du moins qu'elle retardât la marche impétueuse de vos troupes. A peine débarquée sur le rivage de la Bretagne, l'armée invincible sous vos auspices met le feu à tous ses vaisseaux : or, quelle puissance a pu leur inspirer cette résolution hardie, sinon les instincts prophétiques que leur suggérait la présence de Votre Majesté? Quel motif les a engagés à ne se ménager aucune ressource dans la fuite, à ne point redouter les chances de la guerre, et à ne pas croire le succès douteux? n'est-ce point parce que la vue seule de votre personne donnait des gages assurés de la victoire? La confiance des troupes était alors moins dans leur nombre et dans l'énergie romaine, que dans votre majesté divine. Dans toute bataille,

mari turbidis, ultro signum navigationis exposceret, quædam minacia signa, quæ videbantur, contemneret, die pluvio vela faceret, ventum, quia directus non erat, captaret obliquum. Quis enim se quamlibet iniquo mari non auderet credere te navigante? Omnium, ut dicitur, accepto nuncio navigationis tuæ una vox et hortatio fuit: Quid dubitamus? quid moramur? Ipse jam solvit, jam provehitur, jam fortasse pervenit. Experiamur omnia, per quoscumque fluctus manus : Quid est quod timere possimus? Cæsarem sequimur.

XV. Nec fefellit opinio vestræ felicitatis. Siquidem, ut ex ipsorum relatione comperimus, ad tempus ipsum tantæ se dorso maris nebulæ miscuerunt, ut inimica classis apud Vectam insulam in speculis atque insidiis collocata ignorantibus omnino hostibus præteriretur, ne vel moraretur impetum, quamvis non posset obsistere. Jam vero quod idem ille vestro auspicio invictus exercitus statim atque Britanniæ littus invaserat universis navibus suis injecit ignes, quinam alii nisi divinitatis vestræ monitus impulerunt? aut quæ alia ratio persuasit nullum præsidium fugæ reservare, nec vereri dubia bellorum, nec Martem, ut dicitur, putare communem, nisi quod vestri contemplatione constabat de victoria non posse dubitari? Non illi tunc vires, non Romana robora, sed vestra numina cogitaverunt. Proposito qualicumque prælio certam sibi

c'est plutôt la bonne fortune des généraux qui donne les garanties de la victoire, que la confiance des soldats. Et celui qui était à la tête de cette criminelle révolte, pourquoi a-t-il quitté le rivage qu'il occupait? pourquoi a-t-il abandonné la flotte et le port? n'est-ce pas encore parce qu'il redoutait votre prompte arrivée, invincible César, vous dont il avait aperçu le vaisseau à la marche menaçante? Il a mieux aimé se mesurer avec vos généraux, et ne pas s'exposer à la foudre que portait avec elle Votre Majesté. Insensé! il ne savait pas que, quel que fût le lieu de sa retraite, il retrouverait la puissance de votre auguste personne partout où l'on vénérait votre image et les emblèmes de votre souveraineté.

XVI. Cependant, en cherchant à vous éviter, il est tombé entre les mains de vos soldats : vous l'aviez vaincu, vos troupes achevèrent la défaite. Effrayé et croyant toujours vous voir à sa suite, il se précipitait vers la mort, frappé de stupeur comme un homme qui a perdu le sens. Sans songer à déployer ses bataillons, ni à mettre en ordre cette immense multitude qu'il traînait après lui, il oublie les forces considérables dont il pouvait disposer, et s'élance au combat avec les anciens chefs de la révolte, et les bandes mercenaires des Barbares. Et telle fut encore, César, l'influence de votre bonne fortune, que cette victoire de l'empire romain a coûté peu de chose au sang romain. Mais à en croire la renommée, les restes des plus féroces ennemis couvrirent toutes les campagnes et les collines. Leurs cadavres de race barbare, ou qui en portaient naguères le brillant costume avec la longue chevelure, étaient étendus sur le sol, souillés de poussière et de sang, et repliés dans les diverses attitudes qu'avait commandées la douleur de leurs blessures. Au milieu des morts on retrouva le chef de cette troupe de brigands; il avait

spondere fortunam, non tam est fiducia militum, quam felicitas imperatorum. Ipse ille autem signifer nefariæ factionis, cur ab eo littore, quod tenebat, abscessit, cur classem portumque deseruit, nisi quod te, Cæsar invicte, cujus imminentia vela conspexerat, timuit jam jamque venturum? Utcumque cum ducibus tuis maluit experiri, quam præsens majestatis tuæ fulmen excipere. Demens, qui nesciebat quacumque fugeret, ubique vim vestræ divinitatis esse, ubi vultus vestri, ubi signa colerentur.

XVI. Te tamen ille fugiens, incidit in tuorum manus; a te victus, a tuis exercitibus oppressus est. Denique adeo trepidus, et te post terga respiciens, et in modum amentis attonitus properavit ad mortem, ut nec explicarit aciem, nec omnes copias quas trahebat instruxerit, sed cum veteribus illis conjurationis auctoribus, et mercenariis cuneis barbarorum, tanti apparatus oblitus irruerit. Adeo, Cæsar, hoc etiam reipublicæ tribuit vestra felicitas, ut nemo fere Romanus occiderit, imperio vincente Romano. Omnes enim illos, ut audio, campos atque colles non nisi teterrimorum hostium corpora fusa texerunt. Illa barbara, aut imitatione barbariæ olim cultu vestis, et prolixo crine rutilantia, tunc vero pulvere, et cruore fœdata, et in diversos situs tracta, sicuti dolorem vulnerum fuerant se-

spontanément déposé les insignes du pouvoir profanés pendant sa vie, et c'est à peine si on put le découvrir à l'indice d'un voile qu'il portait. Sentant sa fin approcher, il avait tellement pressenti le traitement qu'essuierait son cadavre [1], qu'il désirait n'être point reconnu après sa mort.

XVII. Invincible César, tous les Dieux immortels vous adjugèrent d'un consentement unanime la victoire sur tous les ennemis que vous avez attaqués, mais ils livrèrent les Francs à votre vengeance spéciale ; car ceux de vos soldats qui s'étaient séparés de la flotte, égarés par l'épais nuage dont nous avons parlé plus haut, arrivèrent à Londinum : là ils rencontrèrent les restes de cette multitude de barbares mercenaires, qui, après avoir échappé au carnage, venaient de piller la ville et se préparaient à prendre la fuite ; ils les exterminèrent dans tous les quartiers de la cité, et par cette mesure énergique non-seulement ils sauvèrent la vie aux habitants des provinces romaines, mais ils leur ménagèrent le plaisir d'un spectacle de vengeance. O victoire féconde en résultats, et qui a amené d'innombrables triomphes ! c'est elle qui a ménagé la nouvelle conquête de la Bretagne, anéanti les forces des Francs, imposé le joug de l'obéissance à plusieurs nations reconnues complices de cette criminelle révolte ; c'est elle qui, en purgeant la mer de ses pirates, a assuré pour toujours le repos de la navigation. Pour vous, invincible César, glorifiez-vous d'avoir découvert un autre monde, vous qui, en rétablissant la puissance navale des Romains, avez ajouté à

[1] Cette traduction des paroles : *Adeo verum sibi dixerat morte vicina,* nous paraît nécessaire pour expliquer le désir qu'avait Allectus de n'être point reconnu après sa mort. En traduisant comme le veut La Baune, *il avait tellement pressenti sa fin prochaine, ita præsenserat sibi mortem imminere,* le motif du désir d'Allectus n'est plus indiqué. D'un autre côté, en faisant de *ut interfectum, etc.,* un complément de *dixerat,* il semble que la règle du *que retranché* ne serait point observée (Note de l'abbé Landriot).

cuta, jacuerunt ; atque inter hos ipse vexillarius latrocinii, cultu illo quem vivus violaverat sponte deposito, et vix unius velaminis repertus indicio. Adeo verum sibi dixerat morte vicina, ut interfectum se nollet agnosci.

XVII. Enimvero, Cæsar invicte, tanto Deorum immortalium tibi est addicta consensu victoria, omnium quidem quos adortus fueris hostium, sed præcipue internecio Francorum, ut illi quoque milites vestri, qui per errorem nebulosi, ut paulo ante dixi, maris abjuncti ad oppidum Londiniense pervenerant, quidquid ex mercenaria illa multitudine barbarorum prælio superfuerat, cum direpta civitate fugam capessere cogitarent, passim tota urbe confecerint ; et non solam provincialibus vestris in cæde hostium dederint salutem, sed etiam in spectaculo voluptatem. O victoria multijuga, et innumerabilium triumphorum, qua Britanniæ restitutæ, qua Francorum vires penitus excisæ, qua multis præterea gentibus in conjuratione illius sceleris deprehensis imposita est necessitas obsequendi, denique ad perpetuam quietem maria purgata sunt ! Gloriare tu vero, Cæsar invicte, alium te orbem terrarum reperisse, qui et Romanæ potentiæ gloriam restituendo navalem, addidisti imperio terris omnibus majus elemen-

l'empire la puissance d'un élément plus étendu que toutes les terres fermes. Vous avez, dis-je, terminé une guerre qui semblait menacer toutes les provinces, et qui pouvait s'étendre et s'allumer dans toutes les contrées, que baignent au loin les eaux de l'Océan et de la Méditerranée.

XVIII. En effet, si, grâce à la terreur de votre nom, cette maladie contagieuse s'est desséchée dans les seules entrailles de la Bretagne, nous n'ignorons pas cependant avec quelle fureur elle se serait propagée ailleurs, si elle avait espéré s'étendre partout où elle aurait pu naître facilement. Il est vrai, nos légions placées à toutes les frontières l'auraient empêché de franchir les limites formées par les montagnes et par les fleuves; mais, malgré votre valeur et votre bonne fortune, les vaisseaux ennemis nous auraient menacés de terreurs continuelles, partout où s'étendent les mers, partout où se portent les vents. Nous n'avions point oublié l'incroyable audace qui, sous le règne du divin Probus, s'empara de quelques bandes captives des Francs, et les indignes succès de leur entreprise. Ils partent du Pont sur des vaisseaux dont ils s'étaient emparés, ravagent la Grèce et l'Asie, visitent, en y laissant des traces de leur passage, presque toutes les côtes de la Lybie, prennent enfin la ville de Syracuse, si célèbre autrefois par ses victoires navales; et après avoir parcouru un immense trajet, ils abordent vers les côtes où l'Océan envahit les terres. Le succès de leur téméraire audace avait prouvé qu'aucune contrée n'était à l'abri de la fureur désespérée des pirates, pourvu qu'un vaisseau pût y pénétrer. Votre victoire donc a non-seulement délivré la Bretagne de l'esclavage, mais encore rendu la sécurité à tous les peuples, à qui le voisinage de la mer peut faire courir autant de dangers en temps de

tum. Confecisti, inquam, bellum, Cæsar invicte, quod cunctis impendere provinciis videbatur, tamque late vagari et flagrare poterat, quam late omnis Oceanus, et Mediterranei sinus adluunt.

XVIII. Neque enim si metu vestri lues illa solis Britanniæ visceribus intabuit, idcirco nescimus, quanto se alias furore jactasset, si fiduciam pervagandi, qua patebat, habuisset. Nullo siquidem certo fine montium, aut fluminum terminabamur, quem dispositæ limitis custodiæ non tuerentur, sed ubique navis, licet nobis virtutem felicitatemque vestram haberemus, magnis tamen terroribus imminebat, qua jacent maria, qua venti ferunt. Recursabat quippe in animos illa sub Divo Probo et paucorum ex Francis captivorum incredibilis audacia, et indigna felicitas, qui a Ponto usque correptis navibus, Græciam Asiamque populati, nec impune plerisque Libyæ littoribus appulsi, ipsas postremo navalibus quondam victoriis nobiles ceperant Syracusas, et immenso itinere pervecti Oceanum, qua terras irrupit, intraverant : atque ita eventu temeritatis ostenderant, nihil esse clausum piraticæ desperationi, quo navigiis pateret accessus. Itaque hac victoria vestra non Britannia solum servitute est liberata, sed omnibus nationibus securitas restituta, quæ maritimo usu tantum in bello adire periculi poterant, quantum in pace commodi consequuntur. Nunc secura est, ut de

guerre, qu'il leur procure d'avantages pendant la paix. Aujourd'hui, sans parler des rivages de la Gaule, la sécurité est partout, sur les côtes de l'Espagne, quoiqu'elles soient presque situées en face de la Bretagne, en Italie, en Afrique; aujourd'hui toutes les nations, jusqu'aux Palus-Méotides, sont délivrées de ces inquiétudes auxquelles elles étaient toujours en proie. Maintenant que le péril a disparu, la pensée de n'en avoir point subi les chances ne diminue pas l'étendue de leur joie; mais c'est pour elles une nouvelle raison de féliciter Votre Majesté, d'avoir, et par la prévoyance de votre administration, et par les heureux succès de votre bonne fortune, écrasé jusque dans ses derniers vestiges la fureur de cette révolte et de cette guerre navale. Quant à la Bretagne, qui avait servi de retraite à un crime si longtemps impuni, il est certain qu'elle ne s'aperçut de votre victoire que par le recouvrement de son ancienne prospérité.

XIX. A peine vous aviez abordé le rivage, attendu depuis longtemps comme un vengeur et un libérateur, et vous fûtes accueilli avec tous les honneurs d'un triomphe que vous aviez si bien mérité. Les Bretons tressaillant de joie se présentent à vous avec leurs femmes et leurs enfants; ils vénèrent non-seulement votre personne, qu'ils regardent comme descendue du ciel, mais encore les voiles et les rames qui vous avaient transporté; ils sont prêts à vous faire de leurs corps prosternés une route pour entrer dans leur pays. Il n'est pas étonnant que leur joie fût si grande; ils avaient si longtemps enduré la plus affreuse servitude, et les insultes faites à l'honneur de leurs épouses, et les honteux traitements de leurs enfants réduits à l'esclavage; et maintenant ils étaient enfin libres, ils étaient enfin romains, et ils se réjouissaient en contemplant dans Votre Majesté la véritable lumière

latere Gallico taceam, quamvis pene conspicuis littoribus Hispania, nunc Italia, nunc Africa, nunc omnes usque ad Mæotidas paludes perpetuis curis vacant gentes. Nec idcirco minoribus gaudiis feruntur dempto periculi metu, quod experiundi necessitate caruerunt; sed hoc ipso et in administratione providentiæ vestræ, et confectione fortunæ impensius gratulantur, quod tanta illa vis nauticæ rebellionis in vestigiis suis concidit. Atque ipsam Britanniam, quæ sedem tam diuturno sceleri præbuisset, constat victoriam sola sui restitutione sensisse vestram.

XIX. Merito igitur statim atque ad littus illud exoptatus olim vindex et liberator appuleras, obvius sese majestati tuæ triumphus effudit, exultantesque gaudio Britanni cum conjugibus ac liberis obtulerunt, non te ipsum modo, quem ut cœlo delapsum intuebantur, sed etiam navis illius, quæ tuum numen advexerat, vela remigiaque venerantes, paratique te ingredientem stratis sentire corporibus. Nec mirum si tanto gaudio ferebantur, post tot annorum miserrimam captivitatem, post violatas conjuges, post liberorum turpe servitium, tandem liberi, tandemque Romani, tandem vera imperii luce recreati. Siquidem præter illam clementiæ vestræ pietatisque famam, quæ communi gentium voce celebrabatur, in ipso, Cæsar, tuo vultu videbant omnium

de l'empire. Vous étiez déjà précédé de cette réputation de clémence et de bonté, que les peuples célébraient d'une voix unanime; mais alors, César, ils pouvaient contempler sur votre visage même les signes de toutes les vertus, la gravité sur le front, la douceur dans les yeux, la rougeur modeste dans les traits de la physionomie, et dans la parole une expression de justice. Après s'être assurés par leurs propres yeux de toutes ces belles qualités, ils poussaient des cris de joie; ils se dévouaient à vous, eux et leurs enfants; et tous les descendants de leur race, ils les donnaient à l'avance à votre postérité.

XX. Nous aussi, ô éternels pères et maîtres du genre humain, nous demandons aux Dieux immortels, de toute l'ardeur de nos vœux, que nos enfants, nos petits-enfants, et toute notre postérité, dût-elle durer pendant tous les siècles, soient consacrés à vos personnes, aux princes que vous élevez et à ceux que vous formerez encore! Que pourrions-nous désirer de mieux pour nos descendants, que le bonheur dont nous jouissons nous-mêmes? L'empire embrasse maintenant dans les étreintes de la paix générale toutes les contrées qui, à différentes époques, ont autrefois appartenu à la domination du peuple romain; et ce vaste corps, qui souvent s'était affaissé sous son énorme poids, a enfin réuni ses différentes parties, et forme un seul empire désormais inébranlable. Dans les régions de la terre et des airs, partout la paix a chassé la crainte, les armes tiennent les peuples soumis, ou bien la bonté a enchaîné les cœurs. Dans les autres parties du monde, il reste bien quelques coins de terre que vous pourriez conquérir, si vous le désiriez, ou si les circonstances le demandaient. Mais au-delà de l'Océan, y avait-il d'autres pays que la Bretagne? vous l'avez si bien reconquise que vous avez obtenu la soumission à vos moindres volontés, chez les peuples

signa virtutum, in fronte gravitatis, in oculis lenitatis, in rubore verecundiæ, in sermone justitiæ. Quæ singula, ut respectantes agnoverant, lætitiæ clamoribus concinebant; vobis se, vobis liberos suos, vestris liberis omnes generis sui posteros devovebant.

XX. Nos quidem certe, o perpetui parentes et domini generis humani, hoc a Diis immortalibus omni votorum nuncupatione deposcimus, ut liberi nepotesque nostri, et si qua omnibus seculis erit duratura progenies, cum vobis, tum etiam his quos educatis, atque educabitis dedicentur. Quid enim melius posteris nostris optare possumus, quam quo fruimur ipsi? Tenet uno pacis amplexu Romana respublica, quidquid variis temporum vicibus fuit aliquando Romanum; et illa, quæ sæpe veluti nimia mole defluxerat, magnitudo tandem solido cohæsit imperio. Nihil ex omni terrarum cœlique regione non aut metu quietum est, aut armis domitum, aut pietate devinctum. Et ex aliis quidem partibus aliqua restant, quæ, si voluntas vel ratio rerum desiderent, possitis acquirere; ultra Oceanum vero quid erat præter Britanniam? Quæ a vobis ita recuperata est, ut illæ quoque nationes terminis ejusdem insulæ cohærentes vestris nutibus obsequantur. Nulla progrediendi causa superest, nisi si, quod natura vetuit, fines ipsius quærantur Oceani. Omnia, inquam, invic-

qui touchent aux frontières de cette île. Il n'y a pas de raison d'avancer plus loin, à moins qu'on ne veuille rechercher les bornes de l'Océan; mais la nature a rendu la chose impossible. Invincibles Princes, tout ce qui est digne de vous vous appartient : et cette domination universelle vous permet de prodiguer également vos soins à chaque partie séparément.

XXI. Déjà, depuis longtemps, Dioclétien Auguste, l'Asie par vos ordres a envoyé ses colons peupler les déserts de la Thrace; plus tard, Maximien Auguste, au signe de votre volonté, les champs abandonnés des Nerviens et des Trévires ont été cultivés par les Francs, heureux de rentrer dans un pays d'où on les avait chassés, et d'être incorporés à l'empire. Ainsi, Constance César Auguste, par suite de vos victoires, tout ce qui avait échappé à la culture dans le sol des Ambiens, des Bellovaques, des Tricassins et des Lingons, est maintenant rendu fertile par le travail du Barbare. Et même cette ville des Eduens, au nom de laquelle je dois vous adresser de particulières actions de grâces [1], cette cité qui vous est entièrement dévouée, a recueilli, comme fruit de votre victoire en Bretagne, une multitude d'ouvriers qui étaient fort nombreux en ce pays; et maintenant elle se lève de ses ruines, avec la reconstruction des vieilles maisons et des édifices publics, et la restauration des temples. Comme vous êtes son nouveau fondateur, elle croit par là même que le vieux nom de frères du peuple romain a été rendu à ses habitants. César invincible, je suis allé au-delà de mes forces dans ce discours, et cependant je n'ai pas dit tout ce que j'aurais dû. J'ai donc, avec la permission de Votre Majesté, une juste raison de finir ce panégyrique, comme aussi de reprendre souvent votre éloge.

[1] Nous avons préféré ce sens à cet autre, *la ville des Eduens dont le nom doit faire le sujet particulier de ma joie;* il faut suppléer le mot *tibi : mihi peculiariter gratulandum tibi.* C'est le sens que semble adopter Tillemont (*Histoire des Empereurs,* t. 4, p. 37).

tissimi Principes, vestra sunt, quæ sunt digna vobis. Et inde est quod consulere singulis æqualiter licet, cum universa teneatis.

XXI. Itaque sicuti pridem tuo, Diocletiane Auguste, jussu supplevit deserta Thraciæ translatis incolis Asia, sicut postea tuo, Maximiane Auguste, nutu Nerviorum et Treverorum arva jacentia lætus postliminio restitutus, et receptus in leges Francus excoluit; ita nunc per victorias tuas, Constanti Cæsar invicte, quidquid infrequens Ambiano, et Bellovaco, Tricassino solo, Lingonicoque restabat, barbaro cultore revirescit. Quin etiam illa, cujus nomine mihi peculiariter gratulandum, devotissima vobis civitas Æduorum ex hac Britannicæ facultate victoriæ plurimos, quibus illæ provinciæ redundabant, accepit artifices, et nunc extructione veterum domorum, et refectione operum publicorum, et templorum instauratione consurgit. Nunc sibi redditum vetus illud Romanæ fraternitatis nomen existimat, cum te rursus habeat conditorem. Dixi, Cæsar invicte, prope plura quam potui, sed pauciora quam debui, ut justissima mihi causa sit propitio numine tuo et nunc desinendi, et sæpe dicendi.

DISCOURS POUR LA RÉPARATION DES ÉCOLES.

I. Très illustre Gouverneur, le discours que je vais prononcer sera, j'en ai la conviction, un sujet d'étonnement, non point pour vous, qui avez toujours excellé dans tous les genres d'éloquence, mais pour le plus grand nombre de mes auditeurs. Depuis ma première jeunesse jusqu'à ce jour, je n'ai jamais parlé sur ce Forum, aimant mieux exercer dans l'ombre mes faibles connaissances acquises par le travail et l'application, que de les étaler pompeusement sur la place publique; et il doit sembler étrange de me voir enfin aborder aujourd'hui, par un tardif coup d'essai, une tribune à laquelle je ne suis point accoutumé. Il est vrai, ce siège de la justice m'a toujours paru un magnifique théâtre pour l'action et la parole; néanmoins j'avoue que la défiance de mes forces m'en a jusqu'alors constamment éloigné, et que, même en ce moment où le sujet que je vais traiter est tout-à-fait étranger aux disputes du barreau, je suis confirmé dans ma résolution par le sentiment du trouble qui s'est emparé de moi.

II. Voici donc ma pensée : j'ai cru pouvoir, sans confier cette mission à personne, formuler moi-même une demande pour obtenir dans ma patrie la restauration des écoles Méniennes, et je dois d'abord ne laisser aucun doute à l'opinion publique, et prévenir les interprétations que l'on pourrait donner à ma démarche : il ne faut pas qu'on me soupçonne de prétendre à une

I. Certum habeo, Vir Perfectissime, non quidem te, qui semper in omni genere dicendi maxima facultate viguisti, sed circumstantium plerosque mirari, quod ego, qui ab ineunte adolescentia usque in hunc diem nunquam isto in loco dixerim, et quantulumcumque illud est quod labore ac diligentia videor consecutus, exercere privatim quam in foro jactare maluerim, nunc demum sero quodam tyrocinio ad insolitum mihi tribunal aspirem : a quo ego me fateor, quanquam mihi sedes ista justitiæ, et ad agendum et ad dicendum amplissima videretur, diffisum tamen ingenio meo, ante hac abfuisse : et hoc ipso in tempore quamvis diversissimum a contentione litium genus orationis habiturum, conscientiæ trepidatione revocari.

II. Ne quid igitur aut opinioni hominum dubium relinquam, aut interpretationi ex hac postulatione, quam de restituendis patriæ meæ Menianis, mihi sumendam potius quam cuiquam delegandam putavi, majus de me aliquid, quam posse me sentio videar promittere; contestatum esse initio dicendi apud audientes volo, temporarium me dicendi munus, atque idip-

carrière que je sens au-dessus de mes forces. Je veux que, dès mon exorde, il soit bien établi dans l'esprit de mes auditeurs que mon discours est une œuvre spéciale, temporaire et conforme aux études de ma vie; je n'ai point l'intention, par une jalousie de gloire, de m'enrôler dans la classe des avocats, à laquelle je suis toujours demeuré étranger. Je ne suis ni assez léger, ni assez présomptueux pour ignorer la différence qui existe entre les combats du Forum, et les paisibles exercices de nos écoles. Ici les esprits se préparent à la lutte, là ils combattent : d'un côté le prélude, de l'autre la bataille; les traits informes et les pierres volent au Forum, dans nos écoles les armes sont toujours polies. Dans les deux camps on applaudit : mais là l'orateur est souillé d'une poussière mêlée de sueur, ici il conserve toute l'élégance de sa tenue. Et si, pour faire un essai, ils voulaient changer de rôle, ils ne tarderaient point à s'en repentir; l'un serait éloigné par le son des trompettes et le bruit des armes, l'autre par l'appareil même du triomphe.

III. Je sais toutes ces choses, très illustre Gouverneur, et je ne me fais point illusion. Aussi je suis bien éloigné de renoncer aux fonctions de l'enseignement, et de me croire le talent du barreau, puisqu'en ce jour où je dois parler au Forum une seule fois et sur un seul sujet, je me borne à espérer de l'indulgence plutôt que de la gloire. Du reste, très illustre Gouverneur, ce n'est point la nouveauté du sujet qui me trouble, mais la nouveauté du lieu ; ce que je demande ne doit point rencontrer les obstacles de la contradiction, et même doit être appuyé favorablement et soutenu avec joie par tous ceux qui attachent du prix à la divine libéralité de nos princes, à la restauration de la ville et au culte des beaux-arts. Il s'agit de réparer,

sum meis studiis peculiariter commodare, non ad incognitam mihi sectam forensium patronorum alienæ laudis cupiditate transire. Neque enim tanta me aut negligentia, aut confidentia tenet, ut nesciam quanta sit inter hanc aciem fori, et nostra illa secreta studiorum exercitia diversitas. Ibi armantur ingenia, hic præliantur. Ibi prolusio, hic pugna committitur. Hic plerumque velut sudibus et saxis, illic semper telis splendentibus dimicatur. Hic sudore et quasi pulvere sordidus, illic insignis ornatu laudatur orator. Ut, si uterque experiundi causa officia commutent, alium quidem tubarum sonus et strepitus armorum, alium quædam triumphi scena deterreat.

III. Scio hæc inquam, Vir Perfectissime, neque me sciens fallo ; et idcirco tantum abest ut me, relictis docendi præcipiendique rationibus, aptum atque idoneum putem, ut hoc ipso, quod vel uno die, atque una de re in foro dicam, veniam magis possim sperare quam gloriam. Quanquam in hac oratione, Vir Perfectissime, loci tantummodo insolentia, non dicendi novitate perturber : siquidem id postulo quod non modo contradicendo nemo audeat impedire, sed omnes potius quibus divina principum liberalitas, quibus urbis istius restitutio, quibus optimarum artium celebratio grata atque jucunda est, summo gaudio et favore suscipiant, ut Menianæ illæ scholæ, quondam pulcherrimo opere, et studiorum frequentia cele-

en même temps que les temples et les autres édifices [1], ces écoles Méniennes, autrefois si célèbres par la beauté des constructions, et si fameuses par le nombre des étudiants. Ainsi, autant la nouveauté du lieu m'effraie, autant la cause que j'ai à plaider me donne d'assurance. Je crois devoir, très illustre Gouverneur, diviser mon discours en deux parties : d'abord je parlerai de l'importance et de l'obligation de rendre à cet édifice son ancienne magnificence; puis je montrerai comment, sans avoir recours au trésor public, on peut exécuter cette œuvre avec les largesses de nos illustres princes, que sauront sacrifier mon amour et mon zèle pour la patrie.

IV. Avant toutes choses, très illustre Gouverneur, nous devons songer par cette restauration à seconder la divine et prévoyante sollicitude de nos empereurs et de nos césars, et la bonté incomparable avec laquelle ils nous traitent. Notre ville, qui autrefois portait avec orgueil le nom de sœur du peuple romain, venait d'être entièrement dévastée dans un siège qu'elle eut à soutenir contre les brigandages des Bagaudes, et où elle avait imploré le secours de l'empereur. Nos princes voulurent la relever de ses ruines et la restaurer, non-seulement d'après une pensée d'admiration pour nos anciens services, mais en suivant les règles de la commisération qui se proportionne au malheur. Ils ont pensé que la grandeur de ses ruines leur demandait des monuments immortels de libéralité, afin que la gloire des restaurateurs fût éclatante, en raison même de l'ensemble gigantesque des reconstructions. Aussi ils emploient des sommes énormes, et même, en cas de besoin, tout le

[1] On pourrait traduire encore : *en suivant le plan adopté pour les temples et les autres édifices.*

bres et illustres, juxta cetera quæ instaurantur opera ac templa reparentur. Ita quantum mihi trepidationis affert locus, tantum relevat causa dicendi. Quam quidem ego, Vir Perfectissime, duas in partes arbitror dividendam, ut prius disseram, quam sit ex usu et officio opus illud ad pristinam magnificentiam reformari : deinde qua ratione id possit sine sumptu publico, ex largitione quidem principum maximorum, sed tamen cum aliquo meo erga patriam studio et amore procedere.

IV. Ante omnia igitur, Vir Perfectissime, divinæ imperatorum Cæsarumque nostrorum providentiæ, singularique in nos benevolentiæ hujus quoque operis instauratione parendum est, qui civitatem istam, et olim fraterno populi Romani nomine gloriatam, et tunc demum gravissima clade perculsam, cum latrocinio Bagaudicæ rebellionis obsessa, auxilium Romani principis invocaret, non solum pro admiratione meritorum, sed etiam pro miseratione casuum attollere ac recreare voluerunt, ipsamque ruinarum ejus magnitudinem immortalibus liberalitatis suæ monumentis dignam judicaverunt, ut tanto esset illustrior gloria restitutorum quanto ipsa moles restitutionis immanior. Itaque maximas pecunias, et totum, si res poscat, ærarium non templis modo, ac locis publicis reficiundis, sed etiam privatis

trésor, à réparer non-seulement les temples et les édifices publics, mais encore les maisons des particuliers; ils ne se bornent pas à ces secours d'argent, ils font venir des ouvriers d'outre-mer, des colons choisis parmi les plus illustres familles des provinces; ils établissent dans nos murs, en quartier d'hiver, les légions les plus dévouées, sans recourir à leur valeur invincible, même dans les nombreuses guerres qu'alors ils ont à soutenir. Ils veulent qu'elles consacrent leurs travaux aux intérêts de la ville par un sentiment de reconnaissance pour notre bienveillante hospitalité; qu'elles facilitent l'écoulement des eaux, et qu'elles établissent de nouveaux courants qui pénètrent pour ainsi dire dans les entrailles arides de la ville épuisée.

V. Puisque les empereurs ont voulu relever cette colonie et la vivifier avec les plus grandes et les plus nombreuses ressources de l'empire, il est évident que leur intention est surtout de voir réparer ce sanctuaire des belles-lettres, où ils ont préparé le concours d'une jeunesse d'élite, par l'éclatante protection avec laquelle ils soutiennent l'honneur des études. Quel est en effet celui des anciens princes qui a mis, à faire fleurir l'instruction et l'éloquence, autant de zèle que ces incomparables et excellents maîtres de l'univers? Pour moi, à consulter mon désir et mon affection, je ne crains pas de les appeler les pères de nos enfants; ils ont jeté un regard de compassion sur leur Gaule bien-aimée et sur les généreuses dispositions de sa jeunesse d'élite, qui venait de perdre le professeur le plus distingué; ils ont eux-mêmes et d'une manière expresse choisi un maître pour instruire et diriger nos élèves, et au milieu des occupations beaucoup plus importantes que leur crée la haute administration de l'Etat, ils n'ont point voulu que le

domibus indulgent : nec pecunias modo, sed etiam artifices transmarinos, et ex amplissimis provinciarum ordinibus incolas novos, et devotissimarum hiberna legionum, quarum invicta robora, ne in his quidem quæ nunc cum maxime gerunt bellis, requirunt, ut commodis nostris studio gratiæ hospitalis operentur, et resides aquas, et novos amnes veluti aridis fessæ urbis visceribus infundant.

V. Ex quo manifestum est eos, qui coloniam istam tot tantisque opibus totius imperii erigere atque animare statuerunt, vel præcipue sedem illam liberalium litterarum velle reparari, cui frequentiam honestissimæ juventutis, illustrato studiorum honore providerint. Cui enim unquam veterum principum tantæ fuit curæ, ut doctrinæ atque eloquentiæ studia florerent, quantæ his optimis et indulgentissimis dominis generis humani? Quos ego quidem, quod ad votum pietatemque pertinet, liberorum nostrorum parentes appellare non dubito: qui nobilissimam istam indolem Galliarum suarum, interitu summi doctoris orbatam, respicere dignati, suo potissimum judicio præceptorem ei moderatoremque tribuerunt, et inter illas imperatorias dispositiones, longe majoribus reipublicæ gubernandæ provisionibus occupatas, litterarum quoque habuere dilectum : neque aliter quam si equestri turmæ, vel cohorti prætoriæ consulendum foret, quem potissimum præficerent sui ar-

soin éclairé des lettres leur échappât ; comme s'il se fût agi de nommer un chef pour un corps de cavalerie, ou pour une cohorte prétorienne, ils ont revendiqué comme un droit le choix du directeur des écoles. Ils craignaient que les jeunes gens destinés aux différentes fonctions des tribunaux, aux charges d'instructeur impérial, ou peut-être aux divers offices du palais, ne fussent tout-à-coup surpris par un nuage ténébreux au milieu des vagues de l'adolescence, sans avoir des règles d'éloquence sûrement établies.

VI. Très illustre Gouverneur, je ne cherche pas à faire mon éloge, mais je ne puis assez admirer l'incroyable sollicitude et la bienveillance que Constance notre souverain, vrai prince de la jeunesse, témoigne aux générations adolescentes de sa Gaule bien-aimée ; pour ajouter un nouveau lustre à l'honneur des lettres, et lorsque je n'avais plus d'autre pensée que de diriger mon fils dans la carrière de mes anciennes études, il m'a ordonné de reprendre mes leçons d'éloquence ; et ainsi ma faible voix, qui, malgré son impuissance naturelle, avait prononcé de célestes paroles et expliqué les pensées divines des princes, sortit des retraites sacrées du palais, pour se faire entendre dans le sanctuaire privé des Muses. Ce n'est pas qu'en me chargeant de cette nouvelle fonction, il ait voulu en rien déroger à la dignité de ma position ; soit dit sans exciter l'envie, le prince me témoigne une bienveillante estime qui, pour le sage, doit tenir lieu des plus grands honneurs ; mais il a voulu que mon ancienne fonction pût rehausser l'éclat de la nouvelle qui m'était confiée. On ne saurait donc révoquer en doute l'intention des princes sur la restauration et l'embellissement des édifices consacrés à l'enseignement, puisque leur divine intelligence a mis tant de soin à choisir pour la jeunesse un maître d'éloquence. Tout homme, qui s'est

bitrii esse duxerunt, ne ii quos ad spem omnium tribunalium, aut interdum ad stipendia cognitionum sacrarum, aut fortasse ad ipsa palatii magisteria provehi oporteret, veluti repentino nubilo in mediis adolescentiæ fluctibus deprehensi, incerta dicendi signa sequerentur.

VI. In quo ego, Vir Perfectissime, nihil laudi meæ tribuo, sed domini nostri Constantii vere Principis juventutis, incredibilem erga juventutem Galliarum suarum sollicitudinem atque indulgentiam mirari satis nequeo, qui honorem litterarum hac quoque dignatione cumulavit, ut me, filio potius meo ad pristina mea studia aditum molientem, ipsum jusserit disciplinas artis oratoriæ retractare, et hoc mihi munus injunxerit, ut mediocrem quidem pro ingenio meo naturaque vocem, cœlestia tamen verba, et divina sensa principum prolocutam, ab arcanis sacrorum penetralium ad privata Musarum adyta transtulerit ; non utique quia mihi, quem, quod sine invidia dixerim, tanta dignatione respicit quanta pro summis honoribus debet sufficere sapienti, vellet aliquid imposita ista professione detrahere : sed ut professioni ipsi ex eo honore quem gessi adderet dignitatem. Cui igitur est dubium, quin divina illa mens Cæsaris, quæ tanto studio præceptorem huic conventui juventutis elegit, etiam locum exercitiis illius dedicatum ins-

fait partisan et protecteur d'une pensée, ne croit pas avoir satisfait à son désir et au vœu de sa conscience, tant qu'il n'a pas érigé un monument pour perpétuer le genre de gloire qu'il ambitionne.

VII. Ainsi le naturel compatissant des Athéniens érigea l'autel de la miséricorde, et la grandeur d'âme d'un général romain fit élever le temple de la vertu et de l'honneur; car toutes les fois qu'un grand homme reçut de la nature l'amour des arts ou quelque noble passion, il voulut que la consécration d'un monument en rappelât le souvenir à la postérité. Fulvius Nobilior employa les revenus de sa censure à construire dans le cirque Flaminien le temple de l'Hercule des Muses; il suivit d'abord en cela son amour pour les lettres, et un sentiment d'amitié pour un illustre poète; puis il se rappelait avoir appris, lorsqu'il commandait en Grèce, qu'Hercule était Musagète, c'est-à-dire le compagnon et le guide des Muses. Aussi, fit-il transporter de la ville d'Ambracie les neuf statues des Muses, pour les mettre le premier sous la garde de ce Dieu puissant. Il pensait, et avec raison, que ces Divinités se devaient mutuellement l'appui, le secours et l'illustration; le repos des Muses a besoin de la protection d'Hercule, et la valeur d'Hercule réclame le chant des Muses.

VIII. C'est sans doute pour obéir à cette inspiration naturelle d'Hercule son aïeul, et de Maximien Hercule son père, que César Hercule favorise avec tant d'empressement le culte des belles-lettres. Il pense qu'il appartient à la prévoyante sollicitude de Sa Majesté impériale, de former ses sujets à la science de bien dire comme à celle de bien faire; la haute intelligence de son âme divine lui fait comprendre que l'étude des lettres est le fondement

taurari atque exornari velit, cum omnes omnium rerum sectatores atque fautores parum se satisfacere voto et conscientiæ suæ credant, si non ipsarum quas appetunt gloriarum templa constituant.

VII. Inde est quod Atheniensis humanitas aram misericordiæ instituit, quod Romani ducis animi magnitudo templum virtutis et honoris. Quarum enim artium, sive animi affectionum magnis hominibus ingeneratus ardor fuerit, earum etiam consecrata existere ad posteros monumenta voluerunt. Ædem Herculis Musarum in circo Flaminio Fulvius ille Nobilior ex pecunia Censoria fecit, non id modo secutus, quod ipse litteris, et summi poetæ amicitia duceretur; sed quod in Græcia cum esset imperator, acceperat Herculem, Musagetem esse, id est, comitem ducemque Musarum : idemque primus novem signa, hoc est, omnium Camenarum, ex Ambraciensi oppido translata sub tutela fortissimi numinis consecravit; ut res est, quia mutuis opibus et præmiis juvari ornarique deberent : Musarum quies defensione Herculis; et virtus Herculis voce Musarum.

VIII. Credo igitur tali Cæsar Herculius et avi Herculis, et Herculii patris instinctu, tanto studium litterarum favore prosequitur, ut non minus ad providentiam numinis sui existimet pertinere, bene dicendi quam recte faciendi disciplinas; et pro divina

de toutes les vertus; elles sont en effet une école de tempérance, de modestie, de vigilance, de patience, et quand toutes ces vertus se sont changées en habitude dans le cœur de l'enfance, elles pénètrent avec une sève de vigueur toutes les fonctions de la vie civile, et même celles qui paraissent tout-à-fait opposées, je veux dire les charges et les devoirs de la vie militaire. Et puisque César Hercule a daigné choisir lui-même le maître de ces belles-lettres, qui nourrissent, ou, pour parler le langage de la vérité, qui engendrent tous les talents et toutes les gloires, nécessairement il doit désirer la restauration de leur sanctuaire, afin que, rendu à son ancienne stabilité et à sa splendeur primitive, on puisse l'appeler, avec plus de justesse et de vérité que le sanctuaire de Fulvius, le temple d'Hercule et des Muses.

IX. Et certes, très illustre Gouverneur, il y va de la gloire que nos illustres princes ont acquise par tant de victoires et de triomphes, et il faut que les intelligences préparées par l'éducation à chanter leurs exploits, puissent recevoir la sève vivifiante, non point dans des maisons particulières, mais au conspect du public, et dans la position la plus en évidence de toute la ville. Or, quel est l'édifice mieux situé sur la partie la plus apparente et le côté dominant de la ville, que ces écoles Méniennes placées sur le passage même des invincibles princes, lorsqu'ils nous honorent de leur visite? Déjà ils se montrent si heureux du concours de la joyeuse jeunesse qui se presse sous leurs pas, comme le prouvent et les libéralités qu'ils lui accordent, et les lettres qui me sollicitent de me dévouer à son instruction; combien plus grand sera leur bonheur, lorsqu'ils verront réparé l'édifice où doivent se réunir les élèves! Très illustre Gouverneur, il est encore une circonstance qui

intelligentia mentis æternæ sentiat litteras omnium fundamenta esse virtutum : utpote continentiæ, modestiæ, vigilantiæ, patientiæ magistras : quæ universa cum in consuetudinem tenera ætate venerunt, ad omnia deinceps officia vitæ, et ipsa quæ diversissima videntur, militiæ atque castrorum munia convalescunt. Ideoque his, omnis industriæ atque omnis laudis nutricibus, aut, ut verius loquar, matribus, cum præceptorem Cæsar Herculius declarare dignatus sit; necesse est etiam sedem propriam cupiat reformari, ut cum ad antiquam firmitatem cultumque reparata sit, multo hoc justius et verius nuncupetur ædes Herculis atque Musarum.

IX. Et sane, Vir Perfectissime, interest etiam gloriæ quam tanti principes tot victoriis ac triumphis merentur, ut ingenia quæ canendis eorum virtutibus excoluntur, non intra privatos parietes, sed in publica ostentatione, et in ipso urbis istius ore vegetentur. Quid autem magis in facie vultuque istius civitatis situm est, quam hæc eadem Meniana, in ipso transitu advenientium huc invictissimorum principum constituta? Qui cum se occursu lætæ juventutis affici, non solum liberalitate quam ipsi tribuunt, sed etiam litteris, quibus me ad institutionem ejus cohortantur, ostendant; quanto plus capient voluptatis, cum reparatum videant ipsum conciliabulum juventutis? Ad hoc, Vir Perfectissime, opus istud reddit

rend ce monument plus célèbre, et attire davantage sur lui les yeux des césars et de tous les citoyens : c'est qu'il est placé dans un quartier très important, pour ainsi dire entre les deux yeux de la cité, entre le temple d'Apollon et le Capitole. Le voisinage des deux Divinités, en rendant ce sanctuaire plus vénérable, est un nouveau motif pour le réparer dans toute son étendue; et il ne conviendrait pas que les deux plus beaux temples de cette ville fussent défigurés par les constructions en ruine qui se trouvent au milieu. J'insiste sur cette pensée; car il me semble que le premier constructeur des écoles Méniennes leur a réservé cet emplacement afin qu'elles fussent soutenues par les étreintes bienveillantes des deux Divinités voisines; et telle est en effet la position de cet auguste sanctuaire des lettres, que d'un côté Minerve fondatrice d'Athènes le protège de son regard, et de l'autre Apollon entouré des Muses.

X. Il est donc très convenable et très juste d'exercer l'intelligence de la jeunesse à côté de ces Divinités amies de la science, près du maître du ciel qui inspire la sagesse, du Dieu de la poésie qui soutient la voix, de la vierge éternelle qui forme à la modestie, et du Dieu-prophète qui donne la prévoyance. Là il faut que la jeunesse d'élite, entendant notre voix préluder à des chants solennels, apprenne à célébrer les exploits de nos illustres princes. Que Jupiter père des Dieux et des hommes, et Minerve sa compagne, et Junon propice, entendent donc ici et presque devant leurs autels les éloges des Joviens et des Herculiens : on ne saurait faire un meilleur usage de l'éloquence. Je pense en avoir dit assez, très illustre Gouverneur, pour prouver la première partie de mon discours; c'est-à-dire combien il est utile et né-

illustrius, et cum ipsorum Cæsarum, tum etiam omnium hominum aspectui promptius, quod præcipuo est loco positum, quasi inter ipsos oculos civitatis, inter Apollinis templum atque Capitolium. Quo magis est etiam sacrosancta sedes, utriusque lateris veneranda confinio, utriusque late numinis instauranda respectu, ne fana, longe omnium in hac urbe pulcherrima, labes media deformet; præsertim cum mihi videatur ipse ille qui Meniana hæc primus extruxit, idcirco ea illic potissimum collocasse, ut veluti cognato vicinorum sibi numinum tenerentur amplexu, cum augustissima tecta litteris dedicata inde Athenarum conditrix Minerva conspiceret, hinc Apollo medius Camenarum.

X. Igitur ibi maxime et oportet et fas est exercere juventutis ingenia ubi tam propinqua sunt numina amica doctrinæ, ubi ex proximo juvat mens divina sapientiam, et carminum Deus vocem, et verecundiam virgo perpetua, et providentiam præscius futurorum. Ibi adolescentes optimi discant, nobis quasi solemne carmen præfantibus, maximorum principum facta celebrare. Quis enim melior usus est eloquentiæ quam ut, ante aras quodammodo suas, Jovios Herculiosque audiant prædicari Jupiter pater, et Minerva socia, et Juno placata? Satis me verborum fecisse arbitror, Vir Perfectissime, de eo quod mihi dicendum prius constitueram, quam sit ex usu atque officio instaurari opus

cessaire de réparer un édifice consacré aux études, qui sont l'objet d'une haute protection de la part de nos excellents princes; édifice placé sur le point le plus apparent de la ville [1], et touchant de chaque côté aux deux temples les plus remarquables du pays.

XI. Maintenant j'aborde la seconde partie de mon sujet, et je vais montrer comment la restauration des écoles peut se faire, sans toucher au trésor public, et avec des largesses dont la gloire revient aux empereurs. Dans leur excessive libéralité, les princes m'ont ordonné de recevoir sur les fonds de l'Etat six cent mille sesterces : ils n'ont point prétendu limiter ainsi les émoluments de ma charge, puisque déjà auparavant et plus tard ensuite ils m'accordèrent de bien plus grandes largesses; mais afin d'honorer cette fonction privée, ils ont voulu doubler les trois cent mille sesterces que je recevais comme secrétaire du palais. J'accepte avec respect ce traitement, je le porte en recette, et au point de vue de l'honneur, je m'en glorifie : mais je veux le dépenser dans les intérêts de mon pays, et destiner à la restauration des écoles la somme qui sera nécessaire. Il n'est pas à propos de développer tous les motifs de ma détermination : cependant, pour répondre à votre bienveillance et aux désirs empressés que me paraît témoigner l'auditoire, j'en dirai quelques mots.

XII. Il me semble d'abord que le fruit le plus précieux d'une récompense, est de s'en être montré digne : car l'usage même de l'argent, bien ou mal acquis, est commun à tous les hommes : mais pouvoir se le procurer honnêtement, sauf à y renoncer ensuite, c'est là le plus glorieux avantage. Sans

[1] Mot à mot : *au front même de la cité.*

illud studiis, quibus optimi principes maxime favent, dedicatum, in ipsa civitatis fronte positum, celeberrimis templis utrinque conjunctum.

XI. Nunc, quod in secundum locum distuli, quemadmodum id sine sumptu publico, et cum laude sacræ largitionis fieri possit ostendam. Salarium me liberalissimi principes, ex hujus reipublicæ viribus in sexcenis millibus nummûm accipere jusserunt; non quoniam non amplius tribuere commodis meis vellent, in quem multo majora et prius et postea præmia contulerunt; sed ut tercena illa sestertia quæ sacræ memoriæ magister acceperam, in honore privati hujus magisterii addita pari sorte geminarent. Hoc ego salarium, quantum ad honorem pertinet, adoratum accipio, et in accepti ratione perscribo : sed expensum referre patriæ meæ cupio, et ad restitutionem hujus operis, quoad usus poposcerit, destinare. Cujus voluntatis meæ ratio etsi afferenda non est, tamen sub hac tua humanitate, et circumstantium expectatione, qua me audiri sentio, aliquatenus prosequenda est.

XII. Nam primum omnium, in hoc ego maximos esse fructus præmiorum puto, ut digni quibus tribuantur habeamur : siquidem ipse usus pecuniæ, bonis malisve artibus partæ promiscuus et vilis est; honestis vero rationibus posse acquirere summum, etiam-

doute les marchands de Syrie, de Délos ou des Indes ne comprennent pas ce sentiment, qui est le résumé de la vraie gloire : elles sont rares les âmes, qui, au sein de la médiocrité, se contentent de ce que leur conscience a mérité. Cependant toute la gloire d'une récompense consiste à ne point paraître avoir recherché le salaire avec une pensée de cupidité : et pour obtenir ce but, il est nécessaire de considérer comme reçu ce qui nous est offert. Ainsi il y a gloire à avoir mérité cette somme, et désintéressement à ne pas la conserver.

XIII. Les hommes courageux, qui s'exposent dans les jeux sacrés aux plus grandes fatigues, et même au péril de la vie, ne demandent comme récompense que la proclamation du hérault et la couronne de la victoire : et moi je ne recevrais pas avec plus de respect que toute la gloire des proclamations, ces paroles divines, ces lettres venues du ciel, où de si grands princes ont daigné me confier le soin d'élever la jeunesse ! Je ne les mettrais pas avec vénération au-dessus de toutes les couronnes de laurier ! lettres que je vais, très illustre Gouverneur.... et il faut que vous m'accordiez encore cette permission. Une simple narration ne suffit pas pour un témoignage aussi sacré : il mérite d'être entendu tout entier. Sa lecture complète fera mieux sentir combien est raisonnable le zèle que je mets non-seulement à la culture des lettres, mais à la restauration des temples et des sanctuaires des lettres.

XIV. « Les Gaulois, nos fidèles sujets, méritent que nous nous intéressions » à leurs enfants, dont l'esprit est formé à la culture des beaux-arts dans la » ville d'Augustodunum : les jeunes gens eux-mêmes, qui, à notre retour

si quæstum remiseris, lucrum est. Neque enim Syrus mercator, aut Deliacus, aut Indicus ad uberrima ista compendia laudis aspirat; sed raræ atque inter paucissimas opes sunt contentæ meritis conscientiæ. Quippe hoc ipso præmii gloria continetur, ne id cupiditate quærendi affectasse videamur! Quod hoc uno assequi possumus, si pro accepto ducamus oblatum : ut industriæ sit ad sumendi copiam pervenire potuisse, continentiæ præteriisse.

XIII. An, si fortissimi viri in sacris certaminibus summo labore, atque etiam vitæ periculo solam vocem præconis, et coronæ testimonium petunt, ego verba illa divina, cœlestesque litteras, quibus mihi tanti principes instituendam juventutem commendare dignati sunt, non ultra omnium vocum potentiam venerabundus accipiam? non ultra omnes laureas colam? Quas ego, Vir Perfectissime..... Tametsi hanc quoque mihi veniam tribuas oportet. Neque enim fas ipsius epistolæ sacræ commemorationem solam sine obsequio recitationis inducere; ut ea perlecta magis eluceat quantum me studium par sit impendere non ipsis modo litteris, sed etiam et templis ac sedibus litterarum.

XIV. « Merentur et Galli nostri, ut eorum liberis, quorum vita in Augustodunensium oppido ingenuis artibus eruditur, et ipsi adolescentes, qui hilari consensu meum Constantii Cæ-

» d'Italie, nous[1] accompagnèrent avec un si joyeux empressement, méritent » que nous secondions leurs nobles inclinations. Quel bienfait devons-nous » donc leur accorder, sinon celui que la fortune ne peut ni donner, ni ravir? » Aussi, voulant désigner un maître à ces élèves, qui semblent orphelins » depuis la mort de leur professeur, nous avons cru devoir vous choisir spé- » cialement, vous dont nous avons su apprécier l'éloquence et la gravité des » mœurs dans les fonctions que nous vous avions confiées. Sans donc porter » atteinte au privilège de votre dignité, nous vous engageons à reprendre vos » leçons d'éloquence, à donner aux jeunes gens une culture qui tende surtout » à l'amélioration des mœurs, dans une ville à laquelle, vous le savez, nous » essayons de rendre son ancienne splendeur. Et ne pensez pas que cette » fonction déroge en rien à vos anciens titres d'honneur : une honnête pro- » fession relève encore une noble position, loin de la décréditer. Enfin, » pour vous faire comprendre que notre bienveillance n'a point oublié votre » mérite, nous ordonnons qu'il vous soit donné pour honoraires, sur les fonds » de l'Etat, six cent mille sesterces. Adieu, Eumène, très cher à notre cœur. »

XV. A cette pressante invitation de nos illustres princes, très noble Gouverneur, ne vous semble-t-il pas voir, non-seulement mon esprit affaibli par le repos se retremper avec vigueur pour reprendre ses anciennes fonctions, mais je dirai presque, les murailles elles-mêmes et les toits de nos vieilles écoles se lever par un mouvement simultané? Parlerons-nous des chants magnifiques d'Amphion, de la douceur ravissante des cordes et de la lyre, et de ces pierres, qui, selon la fable, suivaient la mesure, et soulevées par l'harmonie, ou bien s'arrêtant au repos de la musique, construisirent les

[1] Il s'agit de Constance.

saris ex Italia revertentis, suscepere comitatum, ut eorum indoli consulere cupiamus. Proinde quod aliud præmium his quam illud conferre debemus quod nec dare potest, nec eripere fortuna? Unde auditorio huic, quod videtur interitu præceptoris orbatum, te vel potissimum præficere debuimus, cujus eloquentiam, et gravitatem morum, ex actus nostri habemus administratione compertam. Salvo igitur privilegio dignitatis tuæ, hortamur ut professionem oratoriam repetas, atque in supradicta civitate, quam non ignoras nos ad pristinam gloriam reformare, ad vitæ melioris studium adolescentium excolas mentes, nec putes hoc munere ante partis aliquid tuis honoribus derogari, cum honesta professio ornet potius omnem, quam destruat, dignitatem. Denique etiam salarium te in sexcenis millibus nummûm ex reipublicæ viribus consequi volumus; ut intelligas meritis tuis etiam nostram consuluisse clementiam. Vale, Eumeni, carissime nobis.»

XV. Ita non videtur tibi, Vir Perfectissime, hac tantorum principum exhortatione, non solum meus ex otio jacens ad pristinas artes animus attolli, verûmetiam ipsi quodammodo veterum scholarum parietes et tecta consurgere? quod enim tantum carmen Amphioni, quæ tanta plectro fidibusque dulcedo, quam secuta quondam saxa perhibentur, ut ducentibus

murailles avec un art spontané? Comparerons-nous ces prodiges à la force et à la puissance qui existent dans ces lettres des empereurs et des césars, pour exciter tous les mouvements de l'âme et produire de merveilleux effets? Nos princes pourraient commander; ils veulent bien agir par insinuation. Leurs volontés, même silencieuses et exprimées par un simple mouvement de tête, ont une autorité semblable à celle du Père tout-puissant, dont le moindre signe, pour confirmer sa volonté et ses promesses, fait trembler l'univers; et cependant ils tempèrent la force impérative du commandement par une bienveillante exhortation. Bien plus, ils m'animent par des louanges, en assurant qu'ils connaissent, pour les avoir éprouvés, et la gravité de mes mœurs et mes talents oratoires, et en conservant sains et saufs au professeur d'éloquence tous les privilèges attachés à ses fonctions dans le palais. Quand même jusqu'alors j'aurais été totalement dépourvu de sens, les charmes de cette divine bonté sont si puissants qu'ils auraient suffi à me donner au moins quelque intelligence : car, accorder dans un rang si illustre de si grands éloges à un seul homme, c'est, non pas exciter un orateur, mais le créer.

XVI. Que m'importe donc l'argent qui me serait compté? que m'importent les trésors du roi Midas, ou de Crésus, ou du Pactole qu'on dit avoir roulé de l'or? Le témoignage divin que j'ai reçu, je le préfère à toutes les richesses et à toutes les récompenses de ces princes, à moins que peut-être on ne trouve plus admirable l'oracle de la Pythie proclamant l'excellente sagesse de Socrate; à moins qu'on ne le trouve plus vrai que l'approbation des Joviens et des Herculiens, dont les paroles, que dis-je, dont les moindres signes sont irrévocables. Ainsi donc, comme je l'ai dit, très

subvecta modulis, et ad intervalla carminum resistentia, sponte murum velut arte construerent : quanta in his Imperatorum et Cæsarum litteris inest ad omnes animorum impetus, effectusque rerum ciendos vis atque permotio, qui quod jubere possint suadere dignantur : et cum vel tacitas eorum ac vultu tenus significatas voluntates summi patris sequatur auctoritas, cujus nutum promissionemque firmantis, totius mundi tremor sentit; ipsi tamen ultro imperandi potestatem, cohortandi humanitate conciliant? Quin etiam laudibus incitant, gravitatem morum, dicendi facultatem sibi probatam et cognitam prædicantes : palatini honoris privilegium oratoriæ professioni salvum et incolume servantes. Quibus ego divinæ benignitatis illecebris, etiamsi omni sensu ante caruissem, ad quamvis profecto intelligentiam moverer ac ducerer. Siquidem tantos principes unum hominem tanta laude decorare, non est oratorem admonere, sed facere.

XVI. Quid igitur mihi cum numerata pecunia? imo quid cum ullis opibus aut Midæ regis, aut Crœsi, aut ipsius qui auro dicitur fluxisse Pactoli, cum divina hæc testimonia omnibus divitiis, atque ipsis eorum præmiis anteponam? Nisi forte Pythiados illius excellentem Socratis sapientiam vaticinatæ aut magnificentius carmen vi-

illustre Gouverneur, je crois, en considérant la question d'honneur, devoir accepter les six cent mille sesterces; mais j'en réserve l'usage à ma patrie, et je veux qu'ils soient employés spécialement à la reconstruction de cet édifice, où je dois exercer mes fonctions. Il me semble que cet avantage renfermé dans la lettre des empereurs de pouvoir enseigner, sans rien perdre des privilèges attachés à mon ancienne dignité, je le conserverai avec plus d'éclat et de gloire, si, par mon dévouement au bien public, je justifie les éloges que m'ont accordés nos princes immortels. Oui, j'en atteste les Dieux de la patrie, je brûle d'un si grand amour pour cette cité que, quels que soient les lieux où se promènent mes regards, j'éprouve, en voyant la reconstruction de chaque édifice, un profond sentiment de joie qui me porte à offrir quelquefois le sacrifice de ma vie pour la conservation de ceux dont les ordres et les largesses font exécuter ces travaux. Mais cependant je crois devoir, d'une manière spéciale, consacrer à ce monument les sommes qui me sont accordées pour honorer ma profession.

XVII. En effet, si l'on consacre à Mars les dépouilles de la guerre, à Neptune celles de la mer, à Mercure les gains du commerce; si l'on rapporte tous les bienfaits au culte de leurs auteurs, où sera-t-il permis de consacrer le salaire de l'enseignement, sinon dans le sanctuaire même où se donnent les leçons de l'éloquence? Et même, outre le culte religieux que je professe avec d'autres pour l'étude des belles-lettres, j'ai, dans le souvenir de mes ancêtres, un motif particulier d'affection aux écoles Méniennes. Il est vrai qu'avant les premières années de mon enfance, il y eut interruption dans le cours de leur enseignement : cependant le témoignage public assure qu'au-

detur, aut verius quam quod Jovii Herculiique pronunciant, quorum ne nutus quidem possunt, non modo dicta, revocari. Quamobrem, ut dixi, Vir Perfectissime, sexcena illa, quantum ad honorem spectat, accipi oportere censeo, atque usum delego patriæ, et ipsi potissimum operi, in quo studia nostra celebranda sunt. Videor enim mihi id quod sacris litteris continetur, ut salvo honoris mei privilegio doceam, hoc manifestius atque illustrius retenturus, si me dignum talibus æternorum principum judiciis probem amore reipublicæ. Equidem, ipsos patriæ Deos testor, tanto me civitatis istius amore flagrare, ut, quocumque oculos circumtuli, ad restitutionem operum singulorum ita gaudio ferar, ut spiritum identidem meum pro illorum salute devoveam, quorum jussu opibusque reparantur. Sed tamen hoc, quod mihi ornandæ professionis meæ causa tributum est, huic me præcipue sentio debere monumento.

XVII. Etenim si bello parta Marti dicantur, si mari quæsita Neptuno; si messes Cereri, si Mercurio lucra libantur, si item rerum omnium ad cultum referuntur auctorum; ubi fas est docendi præmia consecrare nisi in sede docendi? præsertim cum mihi ultra communem cum ceteris studiorum religionem, etiam proprius quidem sit, erga Meniana illa ex majorum meorum recordatione, dilectus? Quamvis enim, ante ingressum pueritiæ

trefois mon aïeul y donna des leçons; né à Athènes, il avait obtenu pendant de longues années une grande célébrité dans la ville de Rome, et il se fixa dans notre cité, dont les habitants lui avaient paru aimer sérieusement les sciences, attiré d'ailleurs par un culte de vénération pour ce sanctuaire. Voici le lieu où, d'après la tradition, il enseignait encore à l'âge de plus de quatre-vingts ans : si, par les soins de ce vénérable vieillard (c'est à vous que je m'adresse, Glaucus, vous qui êtes ici présent, et qui, sans avoir pris naissance dans la ville-mère des lettres grecques, en rappelez l'atticisme par votre éloquence), si par vos soins je pouvais obtenir la réparation et l'embellissement de ce sanctuaire, je croirais faire revivre mon aïeul, en lui succédant dans sa chaire. Très illustre Gouverneur, je ne manifesterais pas un si grand zèle pour l'honneur de ma maison et de ma famille, si je n'avais la confiance qu'il dût être agréable aux empereurs et aux césars de voir chaque citoyen, par son zèle à renouveler selon son pouvoir le souvenir des siens, imiter cette bienveillance impériale qui répare les ruines de l'univers.

XVIII. Quel est l'homme dont le cœur ait assez peu de noblesse et d'élévation, et soit assez étranger au désir de la célébrité, pour ne pas faire revivre, quelque faible qu'elle soit, la renommée de ses ancêtres, et ne pas souhaiter pour lui un reflet de cette gloire de famille? Ce sentiment est bien naturel, surtout à la vue de toutes ces ruines des temps passés qui se redressent dans ce siècle fortuné; à la vue de ces villes si longtemps couvertes de forêts, servant de repaire aux bêtes féroces, et qui maintenant se relèvent avec leurs murailles et se peuplent de nouveaux habitants. Une seule fois, dans la mer Egée, l'île de Délos sortit tout-à-coup des flots, après avoir erré longtemps cachée sous les vagues; ce prodige se renouvelle pour tant de

meæ, prætermissa fuerit eorum exercendi studii frequentatio, tamen illic avum meum quondam docuisse audio, hominem Athenis ortum, Romæ diu celebrem, mox in ista urbe perspecto et probato hominum amore doctrinæ, atque hujus ipsius operis veneratione detentum. Cujus ego locum, in quo, ut referunt, major octogenario docuit, si ab isto venerabili sene (Te Glauce, appello præsentem, quem videmus, non civitate Atticum, sed eloquio), recoli ornarique perfecero, ipsum mihi videbor ad vitam tali professionis suæ successione revocasse. Quod quidem meum ego erga honorem domus ac familiæ meæ studium non confiterer. Vir Perfectissime, nisi ipsis imperatoribus cæsaribusque nostris gratum esse considerem, ut publicam eorum in restituendo orbe pietatem, pro suo quisque captu, in renovandis suorum vestigiis æmuletur.

XVIII. Quis enim nunc sit animo tam humili, tam abjecto, tam ab omni appetitione laudis alieno, ut non et quantulamcumque memoriam suorum excitare, et sibi aliquid secundæ opinionis cupiat acquirere? cum videat omnia, quæ priorum labe conciderant, hac felicitate seculi resurgentia, tot urbes diu silvis obsitas, atque habitatas feris, instaurari mœnibus, incolis frequentari : quod in Ægæo mari semel contigit, ut quæ operta fluctibus vagabatur, repente insula Delos exis-

villes qui surgissent de toutes parts, pour un si grand nombre d'îles qui renaissent à la vie et à des mœurs civilisées. Les désastres de la Bretagne n'étaient-ils pas plus grands que si cette île eût été longtemps inondée sous les eaux de l'Océan? délivrée du plus profond abîme de malheurs, elle se lève à la première apparition de la gloire romaine. Et ce pays [1], qui vient de sortir de l'état de barbarie, n'avait-il pas été plus couvert de ruines et de désastres sous les pas féroces des Francs, que s'il eût été submergé par tous les fleuves qui l'arrosent et par la mer qui baigne ses côtes? Ferai-je l'énumération des escadrons et des cohortes rétablies sur toutes les frontières, le long du Rhin, de l'Ister et de l'Euphrate? La multitude d'arbres plantés à la main, et que développe la douce chaleur du printemps et de l'automne; les nombreuses moissons versées par les pluies, et que relèvent les rayons ardents du soleil, pourraient-elles nous faire comprendre le nombre des murailles qui se dressent sur les traces à peine retrouvées de leurs anciens fondements? Tant il est vrai que nous voyons renaître, sous les éternels auspices de Jupiter et d'Hercule, ces siècles d'or qui autrefois fleurirent trop peu de temps sous le règne de Saturne.

XIX. Cependant, très illustre Gouverneur, parmi les œuvres de restauration exécutées avec bonheur par la puissance de nos princes, il en est peut-être de plus grandes et de plus utiles, mais certainement il n'en est pas de plus dignes d'admiration que cette libéralité avec laquelle ils vivifient et honorent l'étude des belles-lettres. Car, je l'ai dit en commençant, jamais auparavant les princes n'avaient aussi bien compris et les devoirs de la guerre, et les embellissements qui font fleurir la paix. Les voies qui condui-

[1] Les Pays-Bas.

teret, ejus nunc simile tot orientibus undique civitatibus, tot insulis ad humanos cultus quasi renascentibus evenire. Nisi forte non gravior Britanniam ruina depresserat quam si superfuso tegeretur Oceano; quæ profundissimo pœnarum gurgite liberata ad conspectum Romanæ lucis emersit: aut hæc ipsa quæ modo desinit esse barbaria, non magis feritate Francorum velut hausta desederat, quam si eam circumfusa flumina et mare alluens operuisset. Nam quid ego alarum et cohortium castra percenseam, toto Rheno, et Istro, et Euphrate, limite restituta? Qua veris, autumnive clementia tot manu positæ arbores convalescunt, quo calore Solis tot depressæ imbribus segetes resurgunt, quot ubique muri vix repertis veterum fundamentorum vestigiis excitantur? Adeo, ut res est, aurea illa secula, quæ non diu quondam Saturno rege vigerunt, nunc æternis auspiciis Jovis et Herculis renascuntur.

XIX. Sedenim, Vir Perfectissime, inter omnia quæ virtute principum ac felicitate recreantur, sint licet fortasse alia magnitudine atque utilitate potiora, nihil est tamen admirabilius hac liberalitate, quam fovendis honorandisque litterarum studiis impartiunt. Quippe, ut initio dixi, nulli unquam ante hac principes pari cura belli munia, et hujusmodi pacis ornamenta coluerunt : diversissimus enim ad

sent à la carrière des armes et à la culture des lettres sont bien différentes; elles supposent diversité de caractère et opposition dans le jugement qui choisit; enfin il n'y a aucun rapport entre les inspirations et les habitudes des Divinités qui président à ces deux genres de vie. C'est une raison de plus pour trouver nouvelles et incroyables la valeur et l'intelligence de nos princes; au milieu de si grandes opérations militaires, ils trouvent le temps de protéger les lettres, et ils sont convaincus que le seul moyen de ramener cette époque où Rome, d'après l'histoire, était toute-puissante sur terre et sur mer, c'est de lui rendre à la fois le sceptre de l'autorité et celui de l'éloquence.

XX. Très illustre Gouverneur, la largesse qui nous a été accordée par nos Princes excellents, maîtres de toutes vertus, sera donc employée à cet édifice, sanctuaire dédié à l'instruction et à l'éloquence. Et ainsi, comme nous témoignons notre reconnaissance pour les bienfaits de la vie dans le sanctuaire même des Dieux qui nous les ont obtenus, de même nous célébrerons, dans l'antique séjour des lettres, la merveilleuse bienveillance de nos Princes pour favoriser la culture de l'éloquence. Il faut d'ailleurs que, sous ces portiques, la jeunesse voie et contemple tous les jours l'étendue de toutes les terres et de toutes les mers; et toutes les œuvres de nos invincibles princes, les villes restaurées par leur bienveillance, les peuples soumis par leur valeur, les Barbares enchaînés par la terreur de leurs armes. Car là, ainsi que vous avez pu, je crois, le vérifier par vous-même, pour faciliter l'instruction de la jeunesse, et partant de ce principe que des choses difficiles à saisir par l'enseignement oral sont plus clairement expliquées au regard, on a représenté la situation des lieux avec leurs noms, leur étendue,

utramque sectam deflexus est, dispar natura mentium, et discrepans in electione judicium, ipsorum denique utrisque artibus præsidentium numinum dissoni monitus, habitusque dissimiles. Quo magis horum nova et incredibilis est virtus et humanitas, qui inter tanta opera bellorum, ad hæc quoque litterarum exercitia respiciunt, atque illum temporum statum, quo, ut legimus, Romana res plurimum terra et mari valuit, ita demum integrari putant, si non potentia, sed etiam eloquentia Romana revirescat.

XX. Detur ergo, Vir Perfectissime, illa mihi ab optimis virtutum omnium dominis tributa largitio huic operi doctrinæ atque eloquentiæ dedicato, ut quemadmodum cetera vitæ nostræ commoda apud auxiliatores eorum Deos colimus, ita singularem eorumdem erga litteras dignationem in antiqua litterarum sede celebremus. Videat præterea in illis porticibus juventus, et quotidie spectet omnes terras et cuncta maria, et quidquid invictissimi Principes urbium, gentium, nationum aut pietate restituunt, aut virtute conficiunt, aut terrore devinciunt. Siquidem illic, ut ipse vidisti, credo, instruendæ pueritiæ causa, quo manifestius oculis discerentur, quæ difficilius percipiuntur auditu, omnium cum nominibus suis locorum situs, spatia, intervalla descripta sunt, quidquid ubique fluminum oritur et

leurs distances, la source et l'embouchure de tous les fleuves, les sinuosités des rivages et les circuits de la mer qui embrasse les continents, et les contrées victimes de ses mouvements impétueux.

XXI. Là, parmi les diverses indications des contrées, sont signalées à la mémoire de la jeunesse les glorieuses actions de nos Princes valeureux : et tandis que les courriers de la victoire se succèdent tout haletants de sueur, nous examinons de nouveau les deux fleuves de Perse, et les régions desséchées de la Lybie, et les deux bras unis du Rhin, et les nombreuses embouchures du Nil. A la vue de ces diverses contrées, l'esprit se représente les scènes les plus variées : ce sera vous, Dioclétien Auguste, pacifiant par votre clémence l'Egypte agitée et lui procurant le repos : vous, invincible Maximien, foudroyant les bataillons des Maures écrasés : vous, empereur Constance, étendant votre droite, et commandant à la Batavie et à la Bretagne de sortir des forêts et des flots leur tête défigurée : vous, Maximien César, foulant aux pieds les armées perses avec leurs arcs et leurs carquois. Aujourd'hui enfin, nous aimons à contempler la carte géographique de l'univers, puisque nous n'y découvrons plus de régions étrangères. Je viens, très illustre Gouverneur, de vous manifester mes sentiments et mes désirs. Pourrais-je, sans indiscrétion, réclamer de votre part une lettre pour appuyer ma demande auprès de l'empereur? Quand un désir est conforme à la raison, le plus grand et presque le seul fruit que nous puissions en attendre est de le voir porté aux oreilles divines de si grands Princes.

conditur, quacumque se littorum sinus flectunt, quo vel ambitu cingit orbem, vel impetu irrumpit Oceanus.

XXI. Ibi fortissimorum imperatorum pulcherrimæ res gestæ per diversa regionum argumenta recoluntur, dum calentibus semperque venientibus victoriarum nunciis revisuntur gemina Persidos flumina, et Libyæ arva sitientia, et connexa Rheni cornua, et Nili ora multifida; dumque sibi ad hæc singula intuentium animus effingit, aut sub tua, Diocletiane Auguste, clementia, Ægyptum furore posito quiescentem; aut te, Maximiane invicte, perculsa Maurorum agmina fulminantem; aut sub dextera tua, domine Constanti, Bataviam, Britanniamque squalidum caput silvis et fluctibus exerentem; aut te, Maximiane Cæsar, Persicos arcus pharetrasque calcantem. Nunc enim nunc demum juvat orbem spectare depictum, cum in illo nihil videmus alienum. Habes, Vir Perfectissime, studii ac voti mei professionem. Abs te peto, ut eam litteris tuis apud sacras aures prosequi non graveris. Siquidem maximus, ac pene solus fructus est recta cupientium, ut voluntas eorum ad divinam tantorum principum scientiam perferatur.

PANÉGYRIQUE DE CONSTANTIN AUGUSTE.

I. Très auguste Empereur, le jour que Votre Majesté a bien voulu me fixer pour faire entendre ma faible voix est un glorieux anniversaire pour cette ville, et plusieurs personnes viennent de m'engager à tirer de cette circonstance l'exorde de mon discours; j'aurais suivi leurs conseils, si deux raisons ne m'en avaient détourné. Il m'a semblé qu'un homme, arrivé au milieu de sa carrière, ne doit pas avoir la prétention d'improviser, et qu'il convenait de ne faire entendre aux oreilles d'un si grand prince que des choses soumises d'abord à un long travail de pensée et de composition : improviser en présence d'un empereur du peuple romain, c'est ne point comprendre la majesté de l'empire. Puis, un assez grand nombre de personnes redoutent un trop long discours : cette crainte, j'en ai la conviction, n'est point fondée sur l'opinion qu'ils auraient conçue de mon talent, dont je reconnais la médiocrité, mais sur les droits nombreux que vous avez, ainsi que vos collègues, à nos éloges. A mon grand regret, je tromperai leur attente par la brièveté de mon discours : je l'avouerai, j'avais préparé une longue harangue, mais j'aime mieux être court qu'engendrer l'ennui. Aussi j'entre en matière, en limitant même la dédicace de mon discours; et malgré la profonde vénération que je professe pour vous tous, invincibles Princes,

I. Facerem, sacratissime Imperator, quod paulo ante mihi plerique suaserunt, ut quoniam majestas tua hunc mediocritati meæ diem in ista civitate celeberrimum ad dicendum dedisset, de eo ipso ducerem sermonis exordium, nisi me ab hoc duplex ratio revocaret, considerantem neque mediæ ætatis hominem ostentare debere subitam dicendi facultatem, neque ad aures tanti numinis quidquam nisi diu scriptum, et sæpe tractatum afferri oportere. Nam qui apud imperatorem populi Romani dicit ex tempore, quantum sit non sentit imperium. Huc accedit quod jam satis multi sunt, qui me putant nimium multa dicturum; idque, ut arbitror, non ex ingenio meo, quod mediocre est, sed ex laudum vestrarum copia metiuntur. Quorum ego expectationem, invitus licet, fallam brevitate dicendi. Revera enim cogitaveram plura quæ dicerem, sed malo orationem meam brevem esse quam respui. Itaque primum illud compendium faciam, quod cum omnes vos, invictissimi Principes, quorum concors est et socia majestas, debita veneratione suspiciam, hunc tamen quantulumcumque tuo modo,

dont la majesté est unie par les liens d'une fraternelle autorité, je consacrerai à vous seul, Constantin, mon faible éloge. Nous rendons à tous les Dieux immortels le même culte intérieur, et cependant il est des circonstances où nous les honorons en particulier, chacun dans son temple et dans son sanctuaire : il me sera permis d'imiter cet exemple, et, en payant à tous les princes un culte de pieux souvenir, de réserver spécialement mes louanges pour celui qui nous honore de sa présence.

II. Je commencerai donc par la noblesse de votre origine, ignorée peut-être de la foule, mais connue de ceux qui vous aiment. Dans vos veines coule le sang du divin Claude, qui, le premier, rendit à l'empire romain la vigueur d'une discipline que le relâchement avait conduit à une ruine totale, et qui détruisit sur terre et sur mer les innombrables bataillons des Goths, vomis par les défilés du Pont et les bords du Danube. Plût au ciel qu'il eût travaillé plus longtemps à la restauration de l'empire, et qu'il ne fût pas devenu trop tôt le compagnon des Dieux ! Aussi, sans nous arrêter à ce moment heureux, où la religion des peuples, vous voyant revêtu pour la première fois de la pourpre, célébrait naguères la solennité d'un jour que l'on regarde comme celui de votre avènement, nous aimons à faire remonter à votre père votre droit à l'empire. Et même, par suite de cette ancienne prérogative de la maison impériale, votre père eut l'honneur d'avoir un fils qui, élevé au plus haut rang et dominant les destinées humaines, est le troisième empereur d'une famille déjà deux fois illustrée par ce titre glorieux. Une chose donc vous distingue de vos collègues à l'empire : c'est que vous êtes empereur par le fait même de votre naissance, et telle est la noblesse de votre origine que votre promotion n'a rien ajouté à votre gloire, et que la

Constantine, numini dicabo sermonem. Ut enim ipsos immortales Deos quanquam universos animo colamus, interdum tamen in suo quemque templo ac sede veneramur; ita mihi fas esse duco omnium principum pietate meminisse, laudibus celebrare præsentem.

II. A primo igitur incipiam originis tuæ numine : quod plerique adhuc fortasse nesciunt, sed qui te amant plurimum sciunt. Ab illo enim Divo Claudio manat in te avita cognatio, qui Romani imperii solutam et perditam disciplinam primus reformavit, immanesque Gotthorum copias Ponti faucibus et Istri ore proruptas terra marique delevit; utinam diuturnior recreator hominum, quam maturior Deorum comes. Quamvis igitur ille felicissimus dies proxima religione celebratus imperii tui natalis habeatur, quoniam te isto habitu primus ornavit; jam tamen ab illo generis auctore in te imperii fortuna descendit. Quin imo ipsum patrem tuum, vetus illa imperatoriæ domus prærogativa provexit; ut jam summo gradu, et supra humanarum rerum fata consisteres, post duos familiæ tuæ principes tertius imperator. Inter omnes, inquam, participes majestatis tuæ hoc habes, Constantine, præcipuum, quod Imperator es, tantaque est nobilitas originis tuæ, ut nihil tibi addiderit honoris imperium, nec possit fortuna

fortune ne peut pas vous reprocher comme un bienfait ce qui vous appartient en dehors de toute brigue et de tout suffrage.

III. Ce n'est point le consentement fortuit des hommes, ni le hasard soudain de la faveur qui vous a fait prince : en naissant, vous avez mérité l'empire. Et tel est, ce me semble, le premier et le plus grand don des Dieux immortels : naître heureux, et recueillir, comme un héritage paternel, ce que d'autres ont de la peine à obtenir par les travaux de toute leur vie ! Sans doute elle est grande et admirable la fortune de celui qui, ayant successivement épuisé les années du service militaire et traversé les différents grades de la hiérarchie, arrive au sommet du pouvoir et, appuyé sur la seule base du mérite, acquiert un si haut degré de force et d'honneur (et même sous ce rapport, vous n'avez rien à désirer; autant que votre âge l'a permis, vous avez obtenu cette gloire; et quoique la fortune vous eût dispensé de toutes les lenteurs qui arrêtent la célébrité, vous avez voulu grandir en combattant; par les dangers que vous avez affrontés à la guerre, et jusque dans des combats particuliers, vous ne pouviez rien ajouter à la noblesse de votre nom, mais vous lui avez donné plus de célébrité) : je le répète, c'est une grande chose de partir de son propre mérite pour arriver au faîte des honneurs. Cependant il y a une grande différence entre une ascension pénible et difficile au sommet des montagnes, et la position de celui qui, établi sur la hauteur de sa naissance, occupe les cimes de la fortune et possède, sans avoir eu besoin de l'espérer, le rang le plus illustre.

IV. Vous n'êtes point entré dans cet auguste palais comme candidat, mais comme désigné à l'empire, et la maison paternelle a vu de suite en vous un légitime successeur : car on ne pouvait douter que l'héritage n'appartînt

numini tuo imputare quod tuum est, omissis ambitu et suffragatione.

III. Non fortuita hominum consensio, non repentinus aliquis favoris eventus te principem fecit. Imperium nascendo meruisti. Quod quidem mihi Deorum immortalium munus et primum videtur et maximum, in lucem statim felicem venire, et ea quæ alii vix totius vitæ laboribus consequuntur, jam domi parta suscipere. Quamvis enim magna sit et admiranda felicitas quæ stipendiis in ordinem meritis, et militiæ gradibus emensis ad fastigium istud majestatis ascendit, et solis virtutis nixa radicibus ad tantum potentiæ robur invaluit; quod quidem etiam tu quantum per ætatem licuit consecutus es, et quamvis te supra omnes acquirendæ gloriæ moras fortuna posuisset, crescere militando voluisti, et adeundis belli periculis, ac manu cum hostibus etiam singulari certamine conserenda, notiorem te gentibus reddidisti, cum non posses esse nobilior. Magnum, inquam, est abs se profectum ad maxima pervenire; longe tamen aliud est, niti per ardua, et juga montium petere e plano, aliud ipsa ortus sui sublimitate fultum, verticem tenere fortunæ et quæ summa sunt non sperare, sed habere.

IV. Sacrum istud palatium non candidatus imperii, sed designatus intrasti, confestimque te illi paterni lares

au premier fils que les destins eussent accordé à l'empereur. Vous êtes en effet le seul enfant que votre père, salué empereur sur la terre et dieu dans le ciel, ait engendré dans la première fleur de son âge, dans la plénitude de sa force, et doué de cette activité et de cette vigueur qu'il montra en de nombreuses guerres et surtout dans les champs de Vindonissa. Aussi vous a-t-il légué une telle ressemblance de physionomie, que la nature elle-même semble en avoir imprimé tous les traits sur votre visage : ce sont les mêmes formes extérieures qui s'offrent de nouveau à notre respect en votre personne; la même gravité repose sur le front, le même calme dans les yeux et sur les lèvres : en vous aussi la rougeur modeste indique la pudeur de l'âme, et la parole atteste l'amour de la justice. Recevez, Empereur, l'aveu de nos sentiments. Nous sommes affligés de la mort de Constance, mais en vous voyant, nous ne croyons pas qu'il nous ait quittés. D'ailleurs, comment dire qu'il soit mort, celui dont les immortelles actions vivent parmi nous, et, admirées de tout le monde, forment le sujet de tous les discours?

V. Qui ne se rappelle, ou plutôt qui ne voit en quelque sorte les embellissements et les glorieuses conquêtes de l'Etat sous son règne? Associé à l'empire, il arrive, repousse l'Océan dont les eaux s'agitaient sous les innombrables vaisseaux de l'ennemi, et renferme par terre et par mer l'armée qui s'était établie sur les côtes de la ville de Boulogne; ce coup de main s'exécute par des retranchements pratiqués au milieu des eaux et qui arrêtent le reflux de la mer; et les habitants, qui voyaient les portes de leur ville baignées par les flots, sont privés de toute communication avec l'Océan. Par sa valeur il soumet cette armée, la conserve dans sa clémence; et tandis qu'on

successorem videre legitimum. Neque enim erat dubium, quin ei competeret hæreditas, quem primum imperatori filium fata tribuissent. Te enim tantum, ille et imperator in terris, et in cœlo Deus, in primo ætatis suæ flore generavit, toto adhuc corpore vigens, illa præditus alacritate ac fortitudine, qua cum bella plurima tum præcipue campis Vindonis gessit. Inde est quod tanta ex illo in te formæ similitudo transivit, ut signante natura vultibus tuis impressa videatur. Idem enim est, quem rursus in te colimus, aspectus, eadem in fronte gravitas, eadem in oculis et in ore tranquillitas. Sic est index modestiæ rubor, sic testis sermo justitiæ. Accipe, Imperator, accipe nostrorum sensuum confessionem. Dolemus quod Constantius excessit a nobis, sed dum te cernimus illum excessisse non credimus. Quanquam quid ego illum excessisse dico, cujus immortalia facta vivunt, et in ore omnium hominum oculisque versantur?

V. Quis enim non dico reminiscitur, sed quis non adhuc quodammodo videt quantis ille rebus auxerit ornaritque rempublicam? Qui adscitus imperio, primo adventu suo innumerabili hostium classe ferventem exclusit Oceanum, exercitumque illum, qui Bononiensis oppidi littus insederat, terra pariter ac mari sepsit, cum reciprocos cursus illius elementi jactis inter undas vallis diremisset, et quorum portas fluctus allueret,

prépare une flotte pour reconquérir la Bretagne, il délivre de tout ennemi le territoire batave dont s'étaient emparées, sous la conduite d'un enfant adoptif de ce pays, diverses tribus appartenant à la nation des Francs. Non content de les vaincre, il les dissémine au milieu des nations romaines, les obligeant ainsi à déposer non-seulement leurs armes, mais encore leurs habitudes barbares. Que dirai-je de la soumission de la Bretagne? Il s'y transporta par une mer si tranquille que l'Océan semblait immobile de stupéfaction à la vue d'un tel passager; et il effectua si heureusement ce trajet que la victoire parut non l'accompagner, mais l'attendre sur le rivage.

VI. Que dirai-je de la clémence dont il usa envers les vaincus? de sa justice, qui fit restituer leurs biens à ceux qui en avaient été dépouillés? de cette sagesse prévoyante, qui traita avec ménagement les alliés qu'il venait de conquérir? Dans leur nouvelle position, ils croyaient avoir recouvré une douce liberté après un ancien esclavage, et le pardon accordé inspirait le repentir aux coupables. Parlerai-je des peuples francs [1] les plus éloignés? Il les arracha non plus aux régions autrefois occupées par les Romains, mais aux contrées même qui les avaient vus naître, aux derniers rivages de la barbarie; et il les établit dans les parties désertes de la Gaule, afin que par la culture ils contribuassent à la paix de l'empire, et à ses victoires par leur contingent militaire. Pourquoi rappeler la victoire remportée sur les Lingons, qui devint encore plus glorieuse par la blessure qu'y reçut l'empereur? Et les plaines de Vindonissa engraissées du sang des ennemis et encore cou-

[1] On lit dans le latin *Franciæ*, ce qui indiquerait un nom de contrée, déjà appliqué aux régions du nord habitées par les Francs.

mare quod tangerent perdidissent. Qui eodem exercitu virtute capto, clementia conservato, dum ædificandis classibus Britanniæ recuperatio comparatur, terram Bataviam, sub ipso quondam alumno suo a diversis Francorum gentibus occupatam, omni hoste purgavit, nec contentus vicisse, ipsas in Romanas transtulit nationes, ut non solum arma, sed etiam feritatem ponere cogerentur. Nam quid ego de receptione Britanniæ loquar? Ad quam ita quieto mari navigavit, ut Oceanus ille, tanto vectore stupefactus, caruisse suis motibus videretur; ita pervectus, ut non comitata illum sit, sed præstolata victoria.

VI. Quid de misericordia dicam, qua victis temperavit? quid de justitia, qua spoliatis amissa restituit? quid de providentia, qua sociis sibi junctis se ejusmodi judicem dedit, ut servitutem passos juvaret recepta libertas, culpæ conscios ad pœnitentiam revocaret impunitas? Quid loquar rursus intimas Franciæ nationes non jam ab his locis, quæ olim Romani invaserant, sed a propriis ex origine suis sedibus, atque ab ultimis barbariæ littoribus avulsas, ut in desertis Galliæ regionibus collocatæ, et pacem Romani imperii cultu juvarent, et arma dilectu? Quid commemorem Lingonicam victoriam, etiam Imperatoris ipsius vulnere gloriosam? quid Vindonis campos hostium strage completos,

vertes d'ossements? Et cette immense multitude formée des diverses nations de la Germanie? Attirées par les fortes gelées qui avaient durci les eaux du Rhin, elles osent gagner à pied l'île formée par les deux bras du fleuve : tout-à-coup le dégel les constitue prisonnières, on détache des vaisseaux armés qui les forcent de se rendre; mais, par des conditions d'une sévérité exceptionnelle [1], elles sont obligées de choisir des ôtages dans leurs rangs et de les laisser en captivité, emportant ainsi, avec les débris de leur armée, la honte d'avoir livré leurs frères.

VII. Le jour finirait avant mon discours, si je voulais parcourir, même en les abrégeant ainsi, tous les exploits de votre père. Dans sa dernière expédition, ce n'étaient point, comme on le croit communément, les trophées de la Bretagne qu'il ambitionnait : il avait entendu la voix des Dieux qui l'appelaient aux extrémités du monde. Après de si nombreuses et de si brillantes actions, il se souciait peu de conquérir, je ne dis pas les forêts et les régions marécageuses des Calédoniens et des autres Pictes, mais même l'Hibernie qui est voisine, et l'île de Thulé placée comme aux limites de la terre, et les îles Fortunées, si toutefois elles existent. Non; mais conduit par une pensée secrète qu'il ne confia à personne, il voulut, avant de prendre son rang parmi les puissances célestes, contempler le père des Dieux, l'Océan, qui nourrit les astres enflammés du ciel; et sur le point de jouir d'une

[1] On peut traduire aussi : *Mais ce qui est plus pénible que la mort*, c'est l'opinion de Livineius. Nous avons préféré un autre sens, qui nous semble résulter du texte latin : *ita se dedere cogeretur, ut*, quod difficilius est sorte communi, *eligeret*.... Ces paroles ne semblent-elles pas indiquer une soumission environnée de *circonstances spéciales*, c'est-à-dire que les vaincus furent obligés de *choisir eux-mêmes* les ôtages? — Du reste le grand dictionnaire latin de Robert Etienne ne nous a fourni aucune indication pour traduire *sors communis* par *mort*.

sed adhuc ossibus opertos? quid immanem ex diversis Germanorum populis multitudinem, quam duratus gelu Rhenus illexerat ut insulam, quam divortio sui idem amnis amplectitur, pedestri agmine ausa transmittere, repente laxato flumine clauderetur, et demissis statim obsessa navigiis, ita se dedere cogeretur, ut, quod difficilius est sorte communi, eligeret, quos captivitati traderet, relatura cum reliquiis suis infamiam proditionis suorum.

VII. Dies me ante deficiet quam oratio, si omnia patris tui facta vel hac brevitate percurram. Cujus etiam suprema illa expeditio non Britannica tropæa, ut vulgo creditum est, expetivit, sed Diis jam vocantibus ad intimum terrarum limen accessit. Neque enim ille tot tantisque rebus gestis, non dico Caledonum, aliorumque Pictorum silvas et paludes, sed nec Hiberniam proximam, nec Thulen ultimam, nec ipsas, si quæ sunt, Fortunatorum insulas dignabatur acquirere, sed, quod eloqui nemini voluit, iturus ad Deos genitorem illum Deorum, ignea cœli astra refoventem, prospexit Oceanum, ut fruiturus exinde luce perpetua, jam videret illic diem pene continuum. Vere enim profecto illi superum templa patuerunt, receptusque est consessu cœlitum, Jove

lumière perpétuelle, il désirait dès cette vie voir dans ces contrées un jour presque sans nuit. Car, nous ne pouvons en douter, les palais des Immortels se sont ouverts devant lui, et Jupiter lui a tendu la main, en lui offrant une place dans l'assemblée des Dieux. Et même, lorsqu'on lui demanda à qui il destinait l'empire, il fit une réponse digne de Constance le Pieux : il vous désigna clairement pour son successeur. Ce souvenir, que la vérité nous force à rappeler, est, je le vois, très agréable à votre piété filiale. Mais pourquoi flatter seulement vos affections personnelles, puisque rien n'a manqué à la solennité de ce choix, ni la volonté unanime des Dieux, ni l'autorité de la prescription, ni la confirmation du suffrage universel? Déjà les décrets d'en haut vous appelaient à sauver l'empire, lorsque, au moment où votre père passait en Bretagne, votre soudaine arrivée frappa les regards de la flotte qui mettait à la voile : à la rapidité de votre course, il semblait que vous étiez venu sur un char divin et non sur les véhicules de l'Etat.

VIII. Vous êtes arrivé bien à propos pour vous associer à l'expédition de votre père, au moment où il allait quitter le rivage, et par la sécurité de votre présence vous avez calmé les angoisses et les tristes pressentiments qui s'agitaient dans son âme silencieuse; les traits lancés par les Perses et les Cydoniens n'atteignent pas aussi sûrement leur but. Dieux propices! quel bonheur vous avez accordé à Constance le Pieux même à l'heure de sa mort! sur le point de monter au ciel, empereur il a vu celui qu'il laissait comme son héritier. Car aussitôt qu'il eut rendu le dernier soupir, tous les suffrages de l'armée se portèrent sur vous, tout le monde vous désigna de la pensée et du regard, et quoique vous en eussiez référé aux anciens [1] pour connaître

[1] Dioclétien et Maximien.

ipso dexteram porrigente. Quin imo statim sententiam rogatus, cui imperium decerneret, dixit ut decebat Constantium Pium : manifeste enim sententia patris electus es imperator. Quod quidem ita nos dicere cum veritas jubet, tum pietati tuæ, ut video, gratissimum est. Sed cur tantummodo privatis tuis affectibus blandiamur, cum omnium Deorum fuerit illa sententia, et quidem jam pridem auctoritate præscripta, quamvis tum pleno firmata sit consilio? Jam tunc enim cœlestibus suffragiis ad salutem reipublicæ vocaris, cum ad tempus ipsum, quo pater in Britanniam transfretabat, classi jam vela facienti repentinus tuus adventus illuxit : ut non advectus cursu publico, sed divino quodam advolasse curriculo videreris.

VIII. Non enim ulla Persarum, Cydonumve tela tam certis jactibus destinata fixerunt, quam tempestivus patri tuo terras relicturo comes affuisti, omnesque illius curas, quas præsaga et tacita mente volvebat, præsentiæ tuæ securitate laxasti. Dii boni, quanta Constantium Pium etiam in excessu suo felicitate donastis! Imperator transitum facturus in cœlum vidit, quem relinquebat hæredem. Illico enim atque ille terris fuerat exemptus, universus in te consensit

leur avis sur l'acceptation du souverain pouvoir, l'empressement de l'armée prévint une décision qui néanmoins ne se fit pas longtemps attendre. Aussitôt qu'une première sortie permit aux soldats de vous environner, ils vous couvrirent, malgré vos pleurs, de la pourpre impériale, consultant bien plus l'utilité publique que votre douleur [1]; car il n'était pas permis de pleurer plus longtemps un prince placé au rang des Dieux. On dit même, invincible Empereur, que, pour échapper aux désirs empressés de l'armée, vous avez pressé avec vigueur les flancs de votre cheval; permettez-nous de vous dire la vérité, c'était là une erreur de jeunesse. Quel Cyllarus ou quel Arion aurait pu enlever celui que poursuivait la majesté de l'empire? cette majesté qui, accordée par la volonté de Jupiter, et confiée, non pas à Iris, messagère des Dieux, mais aux ailes à la victoire, vous accompagnait aussi facilement que les messages du ciel nous arrivent promptement ici-bas. Aussi vos efforts pour retarder votre élévation ont montré votre modestie et votre piété filiale, et la bonne fortune de l'empire l'a emporté.

IX. O Bretagne fortunée! et maintenant plus heureuse que tous les autres pays du monde, puisque la première tu as vu Constantin proclamé César! c'est avec raison que la nature t'a communiqué tous les avantages du climat et du sol; car sous ton ciel l'hiver n'est pas trop rigoureux, ni l'été trop ardent; la fécondité de la terre suffit au double présent de Cérès et de Bacchus; les forêts ne sont point habitées par des bêtes féroces, et les campagnes ne recèlent point de reptiles dangereux; on y trouve au contraire de

[1] Il nous a paru plus conforme au sens et à la liaison de la phrase suivante, d'entendre par *affectibus* le sentiment de douleur que la mort de Constance avait causé à Constantin.

exercitus, te omnium mentes oculique signarunt, et quanquam tu ad seniores principes de summa reipublicæ quid fieri placeret retulisses, prævenerunt tamen studio, quod illi mox judicio probaverunt. Purpuram statim tibi cum primus copiam tui fecit egressus, milites, utilitati publicæ magis quam tuis affectibus servientes, injecere lacrymanti. Neque enim fas erat diutius fleri principem consecratum. Diceris etiam, Imperator invicte, ardorem illum te deposcentis exercitus fugere conatus, equum calcaribus incitasse. Quod quidem, ut verum audias, adolescentiæ errore faciebas. Quis enim te Cyllarus, aut Arion posset eripere, quem sequebatur imperium? Illa, inquam, illa majestas, quæ Jovis subjecta nutu, nec Iridi Deum nunciæ, sed prius commissa pinnis victoriæ, tam facile te comitata est, quam cito ad terras cœlo missa perveniunt. Sic modestiam tuam atque pietatem et differendi imperii conatus ostendit, et reipublicæ felicitas vicit.

IX. O fortunata, et nunc omnibus beatior terris Britannia, quæ Constantinum Cæsarem prima vidisti! Merito te omnibus cœli ac soli bonis natura donavit, in qua nec rigor est nimius hiemis, nec ardor æstatis, in qua segetum tanta fœcunditas, ut muneribus utrisque sufficiat, et Cereris et Liberi, in qua nemora sine immanibus bestiis, terra sine serpen-

nombreux et paisibles troupeaux, aux mamelles gonflées de lait, à la riche et épaisse toison. Les jours y sont très longs, ce qui augmente le charme de la vie, et les nuits conservent toujours quelques rayons de lumière ; car les plaines qui terminent les rivages de ces contrées ne forment pas d'ombres, et dans ces régions la vue du ciel et des astres dépasse les bornes de l'ombre nocturne ; et ainsi le soleil, qui pour nous paraît se coucher, semble dans ce pays raser l'horizon. Dieux propices! comment se fait-il que toujours de quelques-unes des extrémités du monde viennent de nouveaux Dieux s'offrir à la vénération de l'univers entier? Ainsi Mercure est venu du Nil, dont on ignore la source, et Bacchus des Indes, contrée qui assiste presque au lever du soleil ; et ces deux divinités se montrèrent favorables aux nations. Les lieux voisins du ciel sont sans doute plus sacrés que les pays situés au milieu des terres, et un empereur, sorti des contrées où la terre finit, vient plus immédiatement des Dieux.

X. Fils d'un empereur si célèbre, arrivé vous-même si heureusement au souverain pouvoir, comment avez-vous commencé à venger l'empire? Une troupe misérable de Barbares essaya, je crois, par une subite irruption et un brigandage imprévu, de mettre à l'épreuve la puissance et la force du commencement de votre règne ; vous lui avez fait subir la peine de sa témérité. Les rois francs avaient violé la paix pendant l'absence de votre père ; vous n'avez pas hésité à leur infliger les derniers supplices, sans craindre les haines éternelles et l'implacable ressentiment de cette nation. Car, pourquoi un empereur craindrait-il qu'on lui reprochât une juste sévérité, lorsqu'il peut maintenir ses mesures de rigueur? Il n'y a point de danger dans la clémence qui songe, en épargnant ses ennemis, à ses propres intérêts

tibus noxiis ; contra pecorum mitium innumerabilis multitudo lacte distenta, et onusta velleribus ; certe quidem propter quod vita diligitur, longissimæ dies, et nullæ sine aliqua luce noctes, dum illa littorum extrema planities non attollit umbras, noctisque metam cœli et siderum transit aspectus : ut sol ipse, qui nobis videtur occidere, ibi appareat præterire. Dii boni, quid hoc est, quod semper ex aliquo supremo fine mundi nova Deum numina universo orbi colenda descendunt? Sic Mercurius a Nilo, cujus fluminis origo nescitur, sic Liber ab Indis prope consciis solis orientis, Deos se gentibus ostendere præsentes. Sacratiora sunt profecto mediterraneis loca vicina cœlo, et inde propius a Diis mittitur imperator, ubi terra finitur.

X. Imperatoris igitur filius, et tanti imperatoris, et ipse tam feliciter adeptus imperium, quomodo rempublicam vindicare cœpisti? Ignobilem credo aliquam barbarorum manum, quæ repentino impetu, et improviso latrocinio ortus tui auspicia tentasset, affecisti pœna temeritatis. Reges ipsos Franciæ, qui per absentiam patris tui pacem violaverant, non dubitasti ultimis punire cruciatibus; nihil veritus gentis illius odia perpetua et inexpiabiles iras. Cur enim ullam reputet justæ severitatis offensam imperator, qui quod fecit tueri potest? Tuta cle-

plutôt qu'au pardon. Mais pour vous, Constantin, libre à vos ennemis de vous haïr, pourvu qu'ils vous craignent et tremblent devant vous; car le vrai courage consiste à tenir en repos ceux qui ne vous aiment pas. Il y a certainement plus de sûreté à s'attacher les rebelles par le pardon, mais il y a plus de force à les briser malgré leur fureur. Empereur, vous avez renouvelé les anciens principes de fermeté en usage dans l'empire romain; après avoir fait prisonniers les chefs des ennemis, on s'en vengeait en les condamnant à mort. Les rois captifs allaient alors des portes de la ville jusqu'au Forum pour servir d'ornement aux chars des triomphateurs; mais aussitôt que le général dirigeait sa course vers le Capitole, on traînait les prisonniers dans les cachots, où ils subissaient le dernier supplice. Cette loi sévère n'eut d'exception que pour Persée, à la prière de Paul-Emile qui avait reçu sa soumission. Tous les autres, mis à mort dans leurs prisons, ont appris aux rois à cultiver l'amitié des Romains, plutôt qu'à provoquer leur justice. Ainsi le châtiment infligé aux ennemis a le grand avantage d'écraser leur insolence, et de rendre les amis plus empressés dans leur respectueux dévouement.

XI. Telle est donc la source de la paix dont nous jouissons. Notre rempart, ce ne sont plus les profondeurs du Rhin, mais la terreur de votre nom; que ce fleuve se dessèche ou soit arrêté par les gelées, l'ennemi, dans aucun cas, n'osera le franchir. La nature n'a point fait de rempart qui soit inexpugnable à l'audace, tant qu'il reste l'espérance d'un effort; la renommée seule de la valeur peut construire des murs que l'on ne renverse pas. Les Francs savent qu'ils peuvent traverser le Rhin, et volontiers vous leur ména-

mentia est, quæ parcit inimicis, et sibi magis prospicit, quam ignoscit. Te vero, Constantine, quantumlibet oderint hostes, dum perhorrescant. Hæc est enim vera virtus, ut non ament, et quiescant. Cautior licet sit, qui devinctos habet venia perduelles, fortior tamen est, qui calcat iratos. Renovasti, Imperator, veterem illam Romani imperii fiduciam, quæ de captis hostium ducibus vindictam morte sumebat. Tunc enim captivi reges cum a portis usque ad Forum triumphantium currus honestassent, simul atque in Capitolium currum flectere cœperat imperator, abrepti in carcerem necabantur. Unus Perses, ipso Paulo qui dedentem susceperat deprecante, legem illius severitatis evasit. Ceteri omnes in vinculis luce privati, aliis regibus dedere documentum, ut mallent amicitiam colere Romanam quam exasperare justitiam. Adeo et hoc boni confert pœna hostibus irrogata, ut non solum inimici ferocire non audeant, sed etiam amici impensius revereantur.

XI. Inde est igitur, Imperator, pax ista qua fruimur. Neque enim Rheni jam gurgitibus, sed nominis tui terrore munimur. Quamlibet ille aut arescat æstu, aut resistat gelu, neutro hostis audebit uti vado. Nihil enim tam insuperabili vallo natura præclusit, quod non penetret audacia, cui aliqua conandi spes relinquatur. Ille est inexpugnabilis murus, quem extruit fama virtutis. Sciunt posse

geriez une sanglante réception, mais ils ne peuvent espérer ni victoire, ni pardon. Le supplice de leurs rois leur indique le sort qui les attend, et loin de tenter le passage du fleuve, ils sont plutôt découragés par l'épreuve qu'ils ont faite de votre puissance. Peuples des Francs, où est donc maintenant votre fierté? et votre inconstance toujours perfide? la crainte vous fait tenir à une grande distance du Rhin, et à peine êtes-vous tranquilles, en buvant l'eau des fleuves qui parcourent l'intérieur de votre pays. Les forts disposés à distance de ce côté du fleuve servent plutôt d'ornement que de défense aux frontières; sur cette rive jadis si redoutable le laboureur sans armes cultive la terre, et nos troupeaux se baignent dans toute l'étendue du fleuve aux deux bras. Tels sont, Constantin, les fruits journaliers et continuels de la victoire que vous avez gagnée par le supplice d'Ascaric et de Régaïse; victoire préférable à tous les autres avantages remportés autrefois sur les ennemis de l'empire; il n'y a eu qu'une seule défaite, mais la leçon en demeure pour toujours. Quel que soit le nombre des morts, l'armée ignore ses pertes; faire périr les chefs est une voie abrégée pour soumettre les ennemis.

XII. Cependant, invincible Empereur, par les ravages que vous avez promenés dans le pays des Bructères, vous êtes parvenu à briser entièrement la férocité des Barbares, et vous leur avez laissé d'autres supplices à déplorer que la mort sanglante de leurs rois. Votre plan de campagne a été de faire défiler subitement vos troupes, et de fondre sur l'ennemi à l'improviste; loin de redouter une attaque en règle, vous l'auriez désirée, mais il fallait enlever le temps de la fuite à une nation qui avait pour tactique d'échapper

Franci transire Rhenum, quos ad necem suam libenter admittas; sed nec victoriam possunt sperare, nec veniam. Quid ipsos maneat ex regum suorum cruciatibus metiuntur, ideoque tantum abest, ut amnis illius transitum moliantur, magis ut comperta potestate desperent. Ubi nunc est illa ferocia? ubi semper infida mobilitas? Jam ne procul quidem Rhenum audetis accolere, et vix securi flumina interiora potatis. Contra hinc per intervalla disposita magis ornant limitem castella quam protegunt. Arat illam terribilem aliquando ripam inermis agricola, et toto nostri greges flumine bicorni mersantur. Hæc est tua, Constantine, de Ascarici Regaisique supplicio quotidiana atque æterna victoria, omnibus quondam secundis prælliis anteponenda. Semel acie vincitur, sine fine documento. Cladem suam, quamvis multi pereant, vulgus ignorat; compendium est devincendorum hostium duces sustulisse.

XII. Ut tamen omnibus modis barbarorum immanitas frangeretur, nec sola hostes regum suorum supplicia mœrerent, etiam immissa Bructeris vastatione fecisti, Imperator invicte. In quo prima consilii tui fuit ratio, quod exercitu repente trajecto inopinantes adortus es, non quo aperto Marte diffideres, ut qui palam congredi maluisses, sed ut illa natio, perfugiis silvarum et paludium bellum solita frustrari, fugæ tempus amitte-

à la lutte, en se réfugiant dans les bois et les marais. Une foule innombrable fut massacrée, d'autres en assez grand nombre tombèrent entre les mains de vos soldats; tous les troupeaux furent pris ou égorgés, tous les villages abandonnés aux flammes. On fit un choix parmi les jeunes gens, et tous ceux qui n'offraient pas les garanties de fidélité pour le service militaire, ou dont la fierté ne pouvait se plier au rôle d'esclave, furent donnés en spectacle et livrés comme des criminels aux bêtes féroces, qu'ils fatiguèrent par leur nombre. Empereur, c'est là compter sur sa valeur et sa fortune; c'est là, non pas acheter la paix par le pardon, mais chercher la victoire en lui portant un défi.

XIII. De plus, en faisant construire un pont à Cologne, vous insultez aux restes de cette nation vaincue; vous l'obligez à craindre, à trembler sans cesse, et à tendre toujours des mains suppliantes; et cependant, par cette construction, vous vous proposiez plutôt la gloire de votre règne et l'embellissement des frontières que la facilité de passer à volonté dans le pays ennemi. En effet, le Rhin est tout entier couvert de vaisseaux équipés, et sur toutes les rives jusqu'à l'Océan, des soldats sous les armes sont prêts au combat. Mais il vous semblait beau, et dans la réalité c'est une œuvre magnifique, de mettre le Rhin à vos pieds en jetant un nouveau pont, non plus seulement dans les régions éloignées de la mer, où une grande largeur le rend guéable, et près de la source où le cours d'eau est très faible; mais dans les lieux même où il a pris tous ses accroissements et reçu de nombreux affluents amenés par le grand fleuve qui arrose nos contrées, par le barbare Nicer et par le Mein; là, où déjà fier de l'énorme volume de ses eaux, et ne pouvant plus les contenir dans un seul lit, il est impatient de se verser en

ret. Cæsi igitur innumerabiles, capti plurimi. Quidquid fuit pecoris, captum, aut trucidatum est. Vici omnes igne consumpti. Puberes qui in manus venerunt, quorum nec perfidia erat apta militiæ, nec ferocia servituti, ad pœnas spectaculo dati, sævientes bestias multitudine sua fatigarunt. Hoc est, Imperator, fretum esse virtute sua atque fortuna, hoc est, non pacem emere parcendo, sed victoriam quærere provocando.

XIII. Insuper etiam Agrippinensi ponte faciundo, reliquiis afflictæ gentis insultas, ne unquam metus ponat, semper horreat, semper supplices manus tendat, cum tamen hoc tu magis ad gloriam imperii tui, et ornatum limitis facias, quam ad facultatem quoties velis in hosticum transeundi. Quippe cum totus armatis navibus Rhenus instructus sit, et ripis omnibus usque ad Oceanum dispositus miles immineat. Sed pulchrum tibi videtur, et re vera pulcherrimum est, ut Rhenus ille non solum superioribus locis, ubi aut latitudine vadosus, aut vicinia fontis exiguus, sed etiam ibi novo ponte calcetur, ubi totus est, ubi jam plurimos hausit amnes, quos hic noster ingens fluvius, et barbarus Nicer, et Mænus invexit, ubi jam immani meatu ferox, et alvei unius impatiens in sua cornua gestit excedere. Servit profecto, Constantine maxime, ipsa rerum natura numini

deux bras. Sans doute, très illustre Constantin, la nature elle-même seconde votre puissance, puisque vous jetez dans la profondeur des abîmes les fondements de si gigantesques constructions qui doivent conserver une solidité à toute épreuve. Que Xercès, le plus puissant roi des Perses, ait réuni autrefois avec des vaisseaux les deux rives de l'Hellespont, cet ouvrage ne devait avoir qu'une durée passagère. Que le troisième césar après Auguste ait également jeté un pont de vaisseaux sur le golfe de Baïes, ce n'était qu'une agréable promenade pour charmer les loisirs d'un prince oisif. Mais votre travail est d'une difficile exécution, et son utilité doit durer éternellement. A peine était-il commencé et déjà les ennemis sont venus faire leur soumission, demander la paix comme des suppliants et offrir les plus nobles ôtages. Aussi tout le monde prévoit ce qu'ils feront après l'achèvement des constructions, puisque déjà ils se soumettent maintenant que le pont est seulement commencé.

XIV. Vous étiez occupé à ces travaux entrepris pour l'utilité et la gloire de l'empire, lorsque votre activité fut détournée par les nouveaux mouvements de cet homme [1] qui aurait dû, selon toutes les règles de la convenance, être le premier à seconder vos succès. Je ne sais encore comment aborder ce sujet, et j'attends l'avis de Votre Majesté; car, quelque justes que soient les plaintes et les reproches de votre bonté méconnue, la voix d'un simple particulier doit user de réserve, surtout par un sentiment de respect pour votre présence; respect qui nous oblige à modérer notre indignation, et à traiter avec ménagement un homme qui a payé par l'ingratitude de si grands bienfaits et la faveur inestimable de votre amitié. Comment, avec

[1] Maximien.

tuo, cum in illa gurgitum altitudine tantarum molium fundamenta jaciuntur, fidam et stabilem firmitatem habitura. Junxerit quondam licet Hellesponti angustias classe connexa Persarum rex potentissimus, temporarius ille transitus fuit. Simili navium continuatione Baianum sinum straverit ab Augusto tertius Cæsar, delicata fuit illa vectatio principis otiosi. Hoc opus et difficile factu, et usu futurum est sempiternum. Certe quidem jam tibi in exordio sui hostium movit obsequia, qui pacem supplices petierunt, nobilissimos obsides obtulerunt. Ex quo nemo dubitat, quid perfecto ponte facturi sint, qui jam serviunt inchoato.

XIV. Talibus te pro utilitate ac dignitate publica rebus intentum averterunt in se novi motus ejus hominis, quem successibus tuis maxime favere decuisset. De quo ego quemadmodum dicam adhuc ferme dubito, et de nutu numinis tui expecto consilium. Quamlibet enim merito pietatis tuæ questibus arguatur, debet tamen sibi vox privata moderari, præsertim cum eum, qui tibi ex tantis beneficiis tuis, et tanto necessitudinum favore ingratus extiterit, adhuc contemplatio tui cogat ut quamvis irati revereamur. Quid faciam igitur, ut tam profunda vulnera suspensa manu tractem? Usurpabo nimirum illa communia omnium facinorum patrocinia, quæ tamen ple-

une main légère, effleurer de si profondes blessures? J'aurai recours à cette doctrine générale qui protège tous les crimes et qu'admettent cependant presque tous les sages, c'est-à-dire que les fautes viennent du destin, que les crimes des hommes sont les actes de la fortune, tandis que les vertus sont un présent des Dieux. Constantin, félicitez votre bon naturel et vos heureuses dispositions de ce que les qualités originelles, que vous avez reçues de Constance le Pieux et de l'influence des astres, ne vous permettent pas d'être cruel. Pour lui, lorsque, sur le point de paraître à la lumière, il a fait choix d'un genre de vie, je suis convaincu qu'il a subi une destinée inévitable qui devait causer injustement la ruine de plusieurs citoyens, et le conduire lui-même à un supplice volontaire. Car, pour ne citer qu'un fait, n'est-ce pas la nécessité du destin qui l'a amené à méconnaître ainsi vos bienfaits? lui qui, chassé de Rome, banni de l'Italie, repoussé de l'Illyrie, avait été accueilli dans vos provinces, dans votre palais, et traité avec toutes les ressources de votre munificence.

XV. Je le demande, qu'a-t-il voulu? qu'a-t-il désiré? pouvait-il obtenir plus que ce qu'il tenait de votre libéralité? lui, à qui vous aviez procuré les avantages les plus grands et les plus variés, le repos d'un particulier et les richesses d'un roi : à son départ, vous vous étiez par honneur assis à sa gauche; vous nous aviez commandé de lui rendre des hommages plus empressés qu'à vous-même, et de lui obéir avec une telle ponctualité qu'il avait vraiment l'autorité, tandis que vous n'en portiez que les insignes. Quel était donc, je ne dis pas l'ambition du pouvoir, car que ne pouvait-il pas sous votre règne? mais l'égarement d'un âge affaibli, pour exposer les derniers moments d'une extrême vieillesse aux plus graves sollicitudes et à toutes les

rumque etiam a sapientibus asseruntur, neminem hominem peccare nisi fato, et ipsa scelera mortalium actus esse fortunæ, contra autem Deorum munera esse virtutem. Gratulare, Constantine, naturæ ac moribus tuis, quod te talem Constantius Pius genuerit, talem siderum decreta formarint, ut crudelis esse non possis. Illum autem non credo, cum venturus in lucem optionem vitæ qua uteretur acciperet, sortem incurrisse fugiendam, quæ multis hominibus injustum, et postremo ipsi voluntarium ferret exitium. Ut enim alia mittam, hoc ipsum nonne fati necessitas tulit, ut ille pietati tuæ hanc referret vicem, quem tu ab Urbe pulsum, ab Italia fugatum, ab Illyrico repudiatum, tuis provinciis, tuis copiis, tuo palatio recepisti?

XV. Quid, oro, sibi voluit? quid optavit? aut quid amplius adipisceretur his quæ a te fuerat consecutus? cui tu summa, et diversissima bona, privatum otium et regias opes, dederas, cui digredienti ad annulos sederas, cui impensius etiam quam tibi occurrere obsequia nostra mandaveras, cujus omnibus jussis sic statueras obedire, ut penes te habitus, penes illum potestas esset imperii. Quis nam ille tantus fuit non ardor potentiæ, (quid enim te imperante non posset?) sed error jam desipientis ætatis, ut tot natus annos, gravissimas curas, et

horreurs d'une guerre civile? Il est donc vrai que les présents de la fortune ne peuvent jamais satisfaire ceux dont les désirs ne sont point limités par la raison; pour se venger de cette ingratitude, le bonheur leur échappe; toujours pleins d'espérances et vides de réalités, ils regardent l'avenir et ne jouissent pas du présent. Cependant cet homme divin [1], qui le premier a partagé et déposé la puissance impériale, ne se repent pas de sa résolution, et il ne croit point avoir perdu ce qu'il a transmis spontanément. Vraiment heureux dans la vie privée, il est honoré par le culte de respect que vous lui rendez de concert avec votre illustre collègue dans l'empire [2]. Il se repose avec joie sur la puissance d'un vaste empire et à l'ombre de vos exploits; il sait que vous êtes les rejetons de sa race, et il s'approprie avec raison l'éclat de votre gloire. Son collègue [3] a donc eu honte d'imiter celui qui se l'était associé comme frère; il s'est même repenti des serments qu'il lui avait faits dans le temple de Jupiter Capitolin : il n'est pas étonnant qu'il soit devenu parjure à l'égard de son gendre.

XVI. Telle a donc été la conclusion de la foi donnée et des serments reçus dans les sanctuaires du palais : entreprendre un voyage à petites journées, et avec des projets de guerre déjà bien arrêtés, détruire les provisions sur son passage afin d'enlever à l'ennemi tout moyen de le poursuivre, se montrer soudain dans le palais avec la pourpre impériale, usurper pour la troisième fois un pouvoir auquel on avait deux fois renoncé, envoyer des lettres pour corrompre la fidélité du soldat et l'ébranler par la promesse des récompenses; comme si l'on pouvait compter sur la foi d'une armée qu'on aurait formée à la vénalité! Empereur, l'illusion de cet homme ne servit

[1] Dioclétien. [2] Galère. [3] Maximien.

bellum civile susciperet? Nullis, ut res est, muneribus fortunæ explentur, quorum cupiditates ratio non terminat, atque ita eos felicitas ingrata subterfluit, ut semper pleni sperum, vacui commodorum, præsentibus careant, dum futura prospectant. Atenim divinum illum virum, qui primus imperium et participavit et posuit, consilii et facti sui non pœnitet, nec amisisse se putat, quod sponte transcripsit. Felix beatusque vere, quem vestra, tantorum principum, colunt obsequia privatum. Sed et ille multijugo fultus imperio, et vestro tegitur lætus umbraculo, quos scit ex sua stirpe crevisse, et glorias vestras sibi juste vindicat. Hunc ergo illum, qui ab illo fuerat frater adscitus, puduit imitari, huic illum in Capitolini Jovis templo jurasse pœnituit. Non mirum quod etiam genero pejeravit.

XVI. Hæc est fides, hæc religio Palatini sacrarii devota penetralibus, ut lente et cunctanter, jam scilicet cum illis belli consiliis, itinere confecto, consumptis copiis mansionum, ne quis consequi posset exercitus, repente intra parietes consideret purpuratus, et bis depositum tertio usurparet imperium, litteras ad sollicitandos exercitus mitteret, fidem militum præmiorum ostentatione turbaret; secure scilicet usurus exercitu quem venales manus habere docuisset? Quo quidem illius errore decla-

qu'a montrer l'affection de vos troupes : ce sentiment l'emporta sur toutes les promesses et toutes les offres d'honneur. Vous avez rendu commune parmi tous les hommes cette vertu si rare de désintéressement que pratiquaient à peine de temps en temps quelques maîtres de la sagesse : non-seulement les hommes dont une éducation cultivée et une vie paisible ont civilisé les mœurs, mais le soldat lui-même, malgré son ardeur impétueuse, a méprisé pour vous les avantages qui lui étaient offerts. D'autres armées ont pu égaler la vôtre en activité et en valeur ; à vous seul était réservée la gloire d'avoir une armée sage. On citera peut-être dans l'histoire ancienne des généraux pervers qui employaient la corruption pour lutter contre des forces supérieures, mais leur triomphe fut court et leur popularité fragile : ils trouvèrent des vainqueurs dans ceux qui suivirent leur exemple. Un chef est le ferme et éternel appui de l'Etat, quand c'est à sa propre personne que les soldats sont attachés et quand il commande, non pas à des flatteurs mendiés ou gagés, mais à des hommes vraiment et sincèrement dévoués. Vos présents, Constantin, sont certainement agréables à vos soldats, mais c'est votre main qui en fait le plus grand prix ; quand vous donnez une chose, elle devient plus chère. Qui oserait vous disputer cette gloire? personne assurément : on ne peut pas vaincre dans une lutte de libéralité, lorsque l'empereur est lui-même la récompense du soldat. Ainsi vous accordez à vos troupes plus qu'elles ne vous demandent ; mais ce qui vous rend surtout recommandable, c'est votre nom, l'autorité que vous communique le souvenir de votre père, la grâce de votre âge et les traits d'une physionomie qui commande le respect.

ratum est, Imperator, quantus te militum tuorum amor complecteretur, qui te omnibus donis, quæ ille promiserat, omnibus honorum oblationibus prætulerunt. Rara illa virtus continentiæ, vix a paucis sapientiæ præceptoribus tamen aliquando servata, propter te, Constantine, omnium hominum est facta communis; nec solum hi quos ratio litterariæ vitæ, quiesque mitigavit, sed etiam ille militarium ardor animorum, respectu tui, lucra contempsit. Fuerint aliqui exercitus alacritate ac viribus tuo similes; tibi uni contigit exercitum habere sapientem. Multi olim fortasse pravi duces, armis impares, largitione certarunt, sed brevis eorum fuit et caduca popularitas, quos facile vicit quisquis imitatus est. Hic firmus, hic æternus est reipublicæ custos, quem ipsum per se milites amant, cui non blandita, nec vendita servit adulatio, sed simplex et sincera devotio. Dona tua, Constantine, manifeste sunt grata militibus, sed hoc gratiora quod tua sunt. Quæcumque porrigis, manu tua fiunt acceptiora. Quam nemo potest tecum hac ambitione contendere! Insuperabile genus est largitionis, cum ipse militi præmium est imperator. Itaque tribuis tu tuis quidem exercitibus etiam plura quam cupiunt, sed tuum te magis nomen, tua de memoria patris auctoritas, tuæ ætatis gratia, tua denique ista venerabilis forma commendat.

XVII. Dieux propices! quel beau et céleste prodige de voir un empereur, jeune encore, chez qui la force arrivée à son plus haut degré va néanmoins toujours en augmentant; qui, par la vivacité des yeux et une majesté à la fois douce et vénérable, éblouit les regards en même temps qu'il les attire. Ainsi je me représente le grand roi de Macédoine et le héros thessalien, dont on loue la haute valeur unie à la beauté. Car elle n'est pas vaine cette doctrine des hommes savants, lorsqu'ils enseignent que la nature prépare pour les grandes âmes une demeure digne d'elles, et que d'après la physionomie et l'harmonie des membres on peut juger la perfection de l'hôte céleste qui habite à l'intérieur. Aussi les soldats admirent votre démarche, ils vous aiment, vous suivent du regard, vous portent gravé dans le souvenir du cœur, et croient obéir à un Dieu dont la forme est aussi belle que la nature divine est incontestable.

XVIII. Aussitôt donc qu'ils apprennent ce honteux forfait, ils vous demandent spontanément le signal du départ; et comme vous prépariez des vivres pour la route, ils se plaignent du retard et prétendent que les dons ordinaires de votre largesse sont déjà plus que suffisants. Ils prennent les armes, gagnent les portes et parcourent sans s'arrêter l'énorme distance qui sépare le Rhin de la Saône; les corps sont infatigables, les âmes sont en feu, et le désir de la vengeance augmente à mesure qu'ils approchent. Vous aviez eu soin dans votre prévoyance de faire préparer, depuis le port de Cabillonum, des bateaux pour réparer leurs forces; ils ont de la peine à goûter cette précaution. Jamais cette rivière, au cours tardif et paresseux, ne leur avait paru couler plus lentement. L'équipage glisse silencieusement sur les eaux,

XVII. Pulchrum enim, Dii boni! et cœleste miraculum imperator adolescens, in quo illa, quæ jam summa est fortitudo, adhuc tamen crescit : in quo hic fulgor oculorum, hæc veneranda pariter et grata majestas præstringit simul et invitat aspectus. Talem magnum illum regem, talem Thessalum virum mente concipio ; quorum summa virtus pulchritudini conjuncta celebratur. Non frustra enim doctissimi viri dicunt : Naturam ipsam magnis mentibus domicilia corporum digna metari, et ex vultu hominis, ac decore membrorum colligi posse quantus illos cœlestis spiritus intrarit habitator. Itaque te cum ingredientem milites vident, admirantur, et diligunt, sequuntur oculis, animo tenent, Deo se obsequi putant, cujus tam pulchra forma est quam certa divinitas.

XVIII. Statim igitur ut fœdum illud facinus audierant, ultro a te proficiscendi signum petiverunt; cum viatica dares, idipsum sibi moram facere, plusque jam se quam sufficeret ex largitionibus tuis habere dixerunt. Inde arreptis armis portas petierunt, tot dierum iter a Rheno usque ad Ararim sine ulla requie peregerunt; indefessis corporibus, animis flagrantibus, crescente in dies ardore vindictæ quanto propius accederent. Tum quidem tua, Imperator, cura, qua refovendis eorum viribus a Cabillonensi portu navigia provideras, festinantibus pene non placuit. Segnis

et les rives s'éloignent avec peine; aussi ils se plaignent hautement d'une marche qu'ils appellent stationnaire. Alors ils se courbent sur les rames et travaillent avec ardeur; ils surmontent par leur activité l'obstacle que leur présente la nature de la rivière, et, après avoir triomphé des lenteurs de la Saône, ils sont à peine satisfaits de la rapidité du Rhône : ce fleuve leur semble se précipiter avec lenteur, et courir vers Arelate moins vite qu'à l'ordinaire. Que dirai-je de plus? il faut le proclamer, noble Empereur, vous avez mis à contribution la vigueur de votre corps et l'ardeur de votre âme; et vous obéissiez ainsi au mouvement d'une armée marchant sous vos ordres. Un mouvement impétueux entraîne vos soldats; arrivés à Arelate, ils apprennent qu'il [1] a quitté cette ville pour se rendre à Massilie : aussitôt ils laissent les bateaux et, par des marches précipitées, ils devancent non-seulement le cours du Rhône, mais je dirai presque le souffle des vents. Ils savaient fort bien qu'ils auraient à assiéger une ville très fortifiée, mais ils pensaient qu'il leur suffisait d'arriver, tant ils vous étaient profondément attachés !

XIX. Massilie s'avance, dit-on, jusque dans l'intérieur de la mer; environnée d'un port très fortifié, qui reçoit par un passage étroit les eaux de la Méditerranée, elle ne tient au continent que par une étendue de mille cinq cents pas, et cette partie est entourée d'un mur très solide garni de tours nombreuses. Lorsque les Grecs, et avec eux les Italiens, vinrent s'établir sur ces côtes, leur science et leur génie, et même la disposition des lieux, tout leur fit comprendre la nécessité de réunir abondamment, dans ce seul point accessible, tout ce qui pouvait être utile à la guerre; ailleurs la nature

[1] Toujours Maximien, qu'Eumène affecte de ne pas nommer.

ille et cunctabundus amnis nunquam fuisse tardior videbatur. Carinis tacite labentibus, et ripis lente recedentibus, stare se, non ire clamabant. Tum vero usum pedum manibus aggressi incubuere remigiis, et naturam fluminis urgendo vicerunt, et tandem eluctati Araris moras, vix ipso Rhodano fuere contenti : parum illis videbatur concitus ruere, minus solito Arelate properare. Quid multa? Confitendum est, Imperator, cum hoc tuo vigore corporis, hoc mentis ardore, laborasti interdum, ut quem ducebas sequereris exercitum. Tanto enim omnes impetu ferebantur, ut cum illum Arelate deserto comperissent abiisse Massiliam, confestim navibus evolarent, effusoque cursu non jam Rhodani curricula, sed ipsa quodammodo ventorum flamina præverterent. Tantus illos incenderat amor numinis tui, ut quamvis scirent oppugnandam esse munitissimam civitatem, sufficere sibi crederent pervenire.

XIX. Massilia enim, ut audio, in profundum mare prominens, et munitissimo accincta portu, in quem angusto aditu Mediterraneus refluit sinus, solis mille quingentis passibus terræ cohæret, qua firmissimus, et turribus frequens murus opponitur. Quippe olim Græcos, Italosque illuc convenas, cum artibus ingenioque pollerent, etiam ipse docuit locus om-

avait dispensé des frais du travail. Aussi lorsque, pour son malheur, cette ville, prenant le parti du vieux Pompée, ferma ses portes à César, il fallut l'environner par terre et par mer, approcher les machines, construire des terrasses, livrer plusieurs batailles navales, et encore on réussit plutôt à l'assiéger qu'à l'effrayer; une longue persévérance put à peine ouvrir les portes de la ville, et cependant les magistrats, grecs de nation, résistaient à César, aux généraux et aux soldats romains, moins par la vigueur de leurs troupes que par la force de leurs murailles. Mais, Empereur, à votre première arrivée, et à la première attaque de vos soldats, ni la hauteur des murailles, ni le nombre infini des tours, ni la position avantageuse des lieux, rien ne put vous empêcher de prendre le port; la ville elle-même aurait succombé tout d'abord si vous l'aviez voulu. En effet, vos troupes avaient envahi la muraille avec tant de résolution que certainement elles l'auraient immédiatement escaladée, si, en préparant les échelles dont elles faisaient usage, elles ne se fussent trompées dans l'évaluation de la hauteur. Et même plusieurs d'entre eux, voyant que les échelles déjouaient leur calcul, étendaient leur corps pour atteindre le haut de la muraille, et portés sur les épaules de ceux qui les suivaient, ils saisissaient de leurs mains recourbées la dentelure des créneaux. Dans cette œuvre de vengeance ils craignaient si peu le danger, qu'ils croyaient, non pas monter à l'assaut, mais combattre en rase campagne.

XX. Mais, ô merveilleuse clémence qui ne se dément pas même au milieu des armes! vous avez donné le signal de la retraite et ajourné la victoire afin de pouvoir pardonner à tous, et de prévenir de la part de vos troupes irritées ces actes de cruauté incompatibles avec la bonté de votre carac-

nia, quæ bello usui forent largius in eam partem, quæ adiri posset impendere, cum natura in ceteris sumptum operis remisisset. Itaque illam tum gravi fato Cæsari portas pro duce seniore claudentem, terra marique, admotis machinis, aggeribus extructis, navalibus præliis sæpius oppugnatam, quam territam, vix obsessio diuturna patefecit, cum tamen Græculi magistratus et ipsum Cæsarem, et mox duces ejus et copias non tam viribus suis quam mœnibus repulissent. Atenim primo tuo, Imperator, adventu, primoque impetu exercitus tui nihil ejusdem Massiliæ altitudo murorum, nihil creberrimæ turres, nihil loci natura remorata est, quominus et portum caperes, et urbem continuo, si velles. Quippe tanta fiducia murum omnem milites invaserant, ut statim sine dubio ascensuri fuissent, nisi in parandis quas admoverant scalis, conjecturam oculorum sublimitas fefellisset. Sed sic quoque multi, scalarum brevitate decepti, quod supererat ascensui extentis corporibus æquabant, et succedentium humeris sublevati jam intervalla pinnarum uncis manibus invaserant : adeo nihil periculi in vindictæ executione metuebant, ut sibi non murum scandere, sed ex æquo congredi viderentur.

XX. Sed, o singularem tuam, Constantine, pietatem, et sua semper officia etiam inter arma servantem!

tère. Vous avez voulu d'abord, dans votre sollicitude d'excellent empereur, laisser le temps du repentir aux soldats égarés, et les engager à venir eux-mêmes demander leur pardon. Mais nous, qui voyons toute la délicatesse de votre bienveillance (car rien n'est plus évident que la bonté de votre cœur), nous comprenons que vous avez voulu épargner celui que personne n'eût pu soustraire à la mort, si la prise de la ville eût suivi la première attaque. Ainsi, autant qu'il a dépendu de votre clémence, vous l'avez conservé, lui et les soldats qu'il avait séduits : qu'ils s'en prennent à eux-mêmes tous ceux qui n'ont pas voulu profiter de votre bienfait, et ne se sont pas jugés dignes de la vie; vous leur aviez laissé la faculté de vivre. Vous avez épargné des coupables qui ne le méritaient pas : cela suffit à votre conscience. Mais, pardonnez-moi cette parole, vous n'êtes pas tout-puissant : les Dieux vous vengent malgré vous.

XXI. Puissent vos entreprises réussir au-delà de vos vœux! c'est ce que nous pouvons désirer de mieux pour nous, qui avons mis toutes nos espérances dans le sein de Votre Majesté, et qui voudrions, comme si la chose était possible, que votre présence pût se multiplier sur tous les points de l'empire. Car, à peine étiez-vous un peu éloigné des frontières, que la perfidie des Barbares avait éclaté en menaces effrayantes; ils se demandaient les uns aux autres : Quand arrivera-t-il? quand vaincra-t-il? quand verrons-nous de nouveau son armée épuisée? A la nouvelle subite de votre arrivée, frappés de stupeur, ils perdent tout courage. Votre amour pour la patrie n'eut à souffrir que les inquiétudes d'une seule nuit. Le lendemain du jour où la nouvelle de ces mouvements avait accéléré votre marche, on vous apprit que l'agitation était calmée, et que la tranquillité était revenue au

signum receptui dedisti, et victoriam distulisti, ut omnibus tibi liceret ignoscere, ne quid atrocius faceret miles iratus, quam clementiæ tuæ natura pateretur. In quo licet optimi imperatoris sollicitudine caveris, ut inducti in fraudem milites pœnitendi tempus acciperent, atque ultro veniam precarentur; nos tamen, qui mitissimos sensus tuos intuemur, nihil est enim tam perspicuum quam in pectore tuo bonitas, illi te intelligimus pepercisse, quem, si prima copiam habuisset irruptio, eripere ferro nemo potuisset. Ita, quod ad pietatem tuam pertinet, Imperator, et illum, et omnes quos deceperat, reservasti. Sibi imputet quisquis uti noluit beneficio tuo, nec se dignum vita judicavit, cum per te liceret ut viveret : tu, quod sufficit conscientiæ tuæ, etiam non merentibus pepercisti. Sed, ignosce dicto, non omnia potes : Dii te vindicant et invitum.

XXI. Quod quidem nobis semper optandum est, ut prosperos habeas etiam ultra vota successus, qui omnem spem in gremio majestatis tuæ ponimus, et tuam ubique præsentiam, quasi dari possit, expetimus. Ecce enim, dum a limite paulisper abscesseras, quibus se terroribus Barbarorum perfidia jactaverat scilicet, dum sibi illa proponunt : quando perveniet? quando vincet? quando fessum reducet exercitum? cum re-

point où vous l'aviez laissée auparavant. La fortune le réglait ainsi, afin que le succès de vos entreprises vous avertît d'accomplir les promesses que vous aviez faites aux Dieux immortels, et vous rappelât ce souvenir dans le lieu même où vous auriez pu détourner vos pas pour aller visiter le plus beau temple de l'univers, et le Dieu lui-même qui s'est montré visiblement à vous, lorsque vous êtes arrivé dans ce pays. Car, je le crois, ô Constantin! vous avez vu votre Apollon, avec la victoire qui l'accompagne, vous offrir des couronnes de laurier, dont chacune renferme un présage de trente années : tel est le nombre qui sert à supputer l'âge des hommes, et il est juste que votre existence se prolonge au-delà de la vieillesse de Nestor. Et que dis-je : *Je crois?* oui, vous l'avez vu, et vous vous êtes reconnu sous les traits de celui à qui les poètes, dans leurs chants divins, ont annoncé l'empire du monde entier. L'accomplissement de cet oracle est arrivé et se vérifie dans un empereur qui possède, comme Apollon, la jeunesse, la sève épanouie de la joie, la bienveillance active et une beauté incomparable. C'est donc avec raison que vous avez orné nos augustes temples d'offrandes si riches qu'elles font oublier les anciennes. Aussi il me semble que tous ces temples réclament votre présence, et surtout notre Apollon, dont les eaux brûlantes punissent les parjures, crime que vous devez spécialement détester.

XXII. Dieux immortels! quand ferez-vous luire ce jour heureux, où cette Divinité propice, après avoir établi partout la paix, visitera les bois sacrés d'Apollon, et ces sanctuaires vénérés, et les bouches haletantes de nos fontaines? Constantin, vous verrez nos sources au-dessus desquelles une douce chaleur entretient de légers nuages : elles sembleront sourire à vos

pente audito reditu tuo velut attoniti conciderunt. Nec tuum pro republica votum amplius quam unius noctis cura tetigit. Postridie enim quam accepto illo nuncio geminatum itineris laborem susceperas, omnes fluctus resedisse, omnem quam reliqueras tranquillitatem rediisse didicisti; ipsa hoc sic ordinante fortuna, ut te ibi rerum tuarum felicitas admoneret, Diis immortalibus ferre quæ voveras, ubi deflexisses ad templum toto orbe pulcherrimum, imo ad præsentem, ut venisti, Deum. Vidisti enim, credo, Constantine, Apollinem tuum, comitante Victoria, coronas tibi laureas offerentem, quæ tricenum singulæ ferunt omen annorum. Hic est enim humanarum numerus ætatum, quæ tibi utique debentur ultra Pyliam senectutem. Et imo, quid credo? vidisti, teque in illius specie recognovisti, cui totius mundi regna deberi vatum carmina divina cecinerunt. Quod ego nunc demum arbitror contigisse, cum tu sis, ut ille, juvenis, et lætus, et salutifer, et pulcherrimus imperator. Merito igitur augustissima illa delubra tantis donariis honestasti, ut jam vetera non quærant. Jam omnia te vocare ad se templa videantur, præcipueque Apollo noster, cujus ferventibus aquis perjuria puniuntur, quæ te maxime oportet odisse.

XXII. Dii immortales, quando illum dabitis diem, quo præsentissimus hic Deus omni pace composita, illos quoque Apollinis lucos, et sacras se-

regards et vouloir glisser sous l'aspiration de vos lèvres [1]. Vous admirerez certainement le sanctuaire de votre Apollon, et les eaux chaudes dans un sol qui n'offre aucun indice de matière ignée : ces eaux n'ont rien de désagréable au goût, ni à l'odorat; elles sont aussi pures sous ce rapport que les eaux froides. Vous répandrez parmi nous vos bienfaits, vous établirez des privilèges, et la vénération des lieux vous engagera à rendre à ma patrie son ancienne splendeur. Cette noble et antique cité, qui se glorifiait autrefois d'être la sœur de Rome, attend les secours de Votre Majesté, afin que là aussi les édifices publics et les superbes temples soient réparés par les soins de votre libéralité. C'est ainsi que je vois maintenant la ville heureuse de Trèves, dont aujourd'hui vous célébrez avec un sentiment religieux le glorieux anniversaire, se relever tellement de ses ruines, qu'elle se réjouit pour ainsi dire d'un désastre qui lui ménage de votre part un état plus florissant. Je vois le grand Cirque qui me semble rivaliser avec celui de Rome; je vois les basiliques et le Forum, constructions vraiment royales, et le siège de la justice: monuments dont l'élévation toujours croissante annonce qu'ils seront voisins des astres et dignes du ciel. Ces grandes œuvres sont certainement le fruit de votre présence; car, en tous les lieux que Votre Majesté honore de sa fréquente visite, les hommes, les murailles et les bienfaits se multiplient; et la terre n'a pas répandu, sur la couche de Jupiter et de Junon, des fleurs nouvelles avec plus de profusion que les villes et les temples ne s'élèvent

[1] On pourrait encore traduire : elles sembleront sourire à vos regards et vouloir pénétrer dans votre bouche, en déposant un baiser sur vos lèvres (le mot latin *osculum* signifie bouche et baiser).

des, et anhela fontium ora circumeat? Quorum scaturigines, leni tepore nebulosæ, arridere, Constantine, oculis tuis, et osculis sese inserere velle videantur. Miraberis profecto illam quoque numinis tui sedem, et calentes aquas sine ullo soli ardentis indicio, quarum nulla tristitia est saporis, aut halitus, sed talis haustu et odore sinceritas qualis fontium frigidorum. Dabis et illic munera, constitues privilegia, ipsam denique patriam meam, ipsius loci veneratione restitues. Cujus civitatis antiqua nobilitas, et quondam fraterno populi Romani nomine gloriata, opem tuæ majestatis expectat, ut illic quoque loca publica, et templa pulcherrima tua liberalitate reparentur; sicut hic video hanc fortunatissimam civitatem, cujus natalis dies tua pietate celebratur, ita cunctis mœnibus resurgentem, ut se quodammodo gaudeat olim corruisse, auctior tuis facta beneficiis; video circum maximum, æmulum, credo, Romano; video basilicas, et forum, opera regia, sedemque justitiæ in tantam altitudinem suscitari, ut se sideribus et cœlo digna et vicina promittant. Quæ certe omnia sunt præsentiæ tuæ munera. Quæcumque enim loca frequentissime tuum numen illustrat, in iis omnia et hominibus, et mœnibus, et muneribus augentur : nec magis Jovi Junonique recubantibus novos flores terra submisit, quam circa tua, Constantine, vestigia urbes et templa consurgunt. Ideoque hoc votis

sous vos pas. Aussi, il me suffit de désirer que vous visitiez ma patrie avec votre bienveillance ordinaire : elle sortira de ses ruines aussitôt que vous l'aurez vue. Mais je ne sais si ce bonheur sera accordé à ma vie.

XXIII. Cependant, je vous rends de très humbles actions de grâces de ce que vous avez daigné exaucer le plus grand de mes vœux, en me permettant de faire entendre devant vous ma faible voix, exercée dans les diverses fonctions des écoles et du palais. Il ne me reste plus qu'à vous recommander mes enfants, et spécialement celui qui est déjà si haut placé dans l'administration des deniers publics, et sur lequel j'ai concentré toutes mes affections paternelles ; s'il était assez heureux pour mériter l'honneur de se dévouer à votre service, votre âge trouverait en lui le lien d'une parfaite convenance. Du reste, Empereur, en vous parlant de toute ma famille, mes vues sont bien ambitieuses. En effet, outre les cinq enfants que la nature m'a donnés, je considère comme miens tous ceux que j'ai formés aux luttes du barreau et aux offices du palais ; car de ma source sont sortis de nombreux ruisseaux qui me font honneur, et plusieurs de mes élèves administrent vos provinces. Je me réjouis de leurs succès, je regarde leur gloire comme la mienne, et si aujourd'hui j'avais trompé dans mon discours l'attente du public, j'ai la confiance que du moins j'aurais su plaire en la personne de mes disciples. Cependant, si Votre Majesté me permet de lui offrir ce discours comme un témoignage, je ne dis pas de mon éloquence (cette expression serait présomptueuse), mais de mon faible talent et d'un cœur dévoué, je mettrai de côté les viles préoccupations des intérêts privés, et je trouverai un sujet perpétuel à mes discours, dans la personne même de l'Empereur qui m'aura honoré de son approbation.

meis sufficit, ut patriam meam videas ducente pietate, quia statim erit restituta, si videris. Sed enim ista felicitas, viderit an adhuc meæ debeatur ætati.

XXIII. Interim quoniam ad summam votorum meorum tua dignatione perveni, ut hanc meam qualemcumque vocem, diversis otii et palatii officiis exercitam, tuis auribus consecrarem, maximas numini tuo gratias ago; tibique, quod superest, commendo liberos meos, præcipueque illum jam summa fisci patrocinia tractantem, in quem me totum transtulit pietas; cujus felix servitus, siquando respexeris, maxime tuæ conveniet ætati. Ceterum quod de omnibus liberis dixi, lata est, Imperator, ambitio. Præter illos enim quinque quos genui, etiam illos quasi meos numero quos provexi ad tutelam fori, ad officia palatii. Multi quippe ex me rivi non ignobiles fluunt, multi sectatores mei etiam provincias tuas administrant. Quorum successibus lætor, omniumque honorem pro meo duco, et si forte hodie infra expectationem mei dixero, in illis me confido placuisse. Si tamen hoc quoque tuum mihi numen indulserit, ut ex hac oratione non eloquentiæ, quod nimium est, sed quantulæcumque prudentiæ, et devotæ tibi mentis testimonium referam, cedant privatorum studiorum ignobiles curæ; perpetua mihi erit materia dicendi, qui me probaverit imperator.

DISCOURS D'ACTIONS DE GRACES A CONSTANTIN AUGUSTE

AU NOM DES HABITANTS DE FLAVIE.

I. Très auguste Empereur, si Flavie, cette cité des Eduens qui porte enfin un nom éternel, pouvait s'ébranler sur ses fondements et venir en ces lieux, elle se réunirait certainement tout entière dans une commune voix pour célébrer vos grandes et illustres faveurs ; et vous regardant comme son restaurateur, ou, à dire plus vrai, comme son fondateur, elle aimerait à vous rendre grâces, surtout dans une ville avec laquelle vous avez commencé à lui donner des traits de ressemblance. Mais comme, malgré son vif désir, elle ne peut lutter contre les lois de la nature; et comme la grande distance ne vous permet pas d'entendre les acclamations qui font monter chaque jour vos louanges jusqu'au ciel, je me suis chargé bien volontiers de remplir un devoir de haute convenance, en acceptant la mission d'être auprès de vous l'interprète des joies de ma patrie ; et quittant le sanctuaire de mes études privées, je viens vous adresser, au nom de tout un peuple, un discours d'actions de grâces. Très auguste Empereur, lorsque, dans le vestibule de votre palais, par la parole divine de votre bonté, et en étendant votre droite invincible, vous avez fait lever les sénateurs prosternés à vos pieds, je n'ai pas voulu exprimer à Votre Majesté les sentiments de notre gratitude. Je

I. Si Flavia Æduorum, tandem æterno nomine nuncupata, sacratissime Imperator, commovere se funditus, atque huc venire potuisset, tota profecto coram de tuis in se maximis pulcherrimisque beneficiis una voce loqueretur; tibique restitutori suo, imo, ut verius fatear, conditori, in ea potissimum civitate gratias ageret, cujus eam similem facere cœpisti. Sed quoniam id non potest, gestit animo, quod natura non patitur ; clamoresque suos quibus quotidie laudes tuas tollit in cœlum, exaudiri a te non sinit interjecta longinquitas sua : id quod fieri decebat, gaudiorum patriæ meæ nuncium sponte suscepi, ut essem jam non privati studii litterarum, sed publicæ gratulationis orator. Nolui enim, sacratissime Imperator, cum in illo aditu palatii tui stratum ante pedes tuos ordinem, indulgentiæ tuæ voce divina, porrectaque hac invicta dextera sublevasti, numini tuo gratias

n'avais rien prévu, mais les paroles ne m'eussent pas fait défaut : il était, ce semble, aussi impossible de retenir l'expression de la reconnaissance, que de préparer un éloge pour des bienfaits aussi inattendus ; mais j'ai eu égard aux lieux et aux circonstances. Sûr de l'accueil bienveillant que vous auriez fait à mon zèle et à l'empressement de ma parole, et qui eût suffi à immortaliser mon nom, je devais craindre que le petit nombre de mes auditeurs ne donnât pas à ma voix un retentissement digne de Votre Majesté. D'ailleurs, comme vous n'aviez qu'un jour à consacrer aux nombreux intérêts de la ville, mon discours vous eût retenu trop longtemps, et la grandeur de vos bienfaits ne me permettait pas d'abréger le témoignage de notre gratitude.

II. Aujourd'hui, nous sommes dans une ville qui, jusqu'à présent, a eu plus que toute autre l'honneur habituel de votre présence, et nous espérons que désormais pour partager ce bonheur notre Flavie sera sa rivale : aujourd'hui tous vos amis sont assemblés, tout l'appareil de la majesté impériale vous environne, et des hommes de presque toutes les cités se sont réunis, les uns ambassadeurs officiels de leur patrie, les autres solliciteurs dans leur propre cause. C'est le moment, illustre Empereur, de révéler des choses que vous aimerez à reconnaître, des bienfaits auxquels mes auditeurs ne croiraient point, si je ne les racontais en présence de celui qui ne peut les ignorer. Très auguste Empereur, le premier devoir d'un panégyriste est de montrer que les faveurs accordées sont dues, non pas à un bonheur fortuit, mais à une juste clémence ; car, si c'est le propre d'un bon prince de faire du bien à ceux mêmes qui ne sont pas dans le besoin, il appartient à un prince sage de secourir ceux qui sont dignes de ses bienfaits et par leur mérite et

agere. Nec mihi verba quamvis imparata defuissent. Quis enim aut præparare se ad beneficia tam insperata potuisset, aut ab tanta gratulatione cohiberet? Sed habui rationem loci ac temporis, ne meus ille ardor animi, studiumque dicendi tibi quidem, quod mihi ad immortalitatem sufficeret, probaretur, sed propter assistentium paucitatem minus, quam te dignum esset, iret in populos; et te uno die de salute nostra multa tractantem, moraretur oratio, quæ pro magnitudine meritorum tuorum festinare non posset.

II. Nunc itaque cum in hac urbe, quæ adhuc assiduitate præsentiæ tuæ præ ceteris fruitur, habebit enim felicitatis æmulam Flaviam nostram, totus tibi amicorum tuorum comitatus, et omnis imperii apparatus assistat, et cum omnes homines omnium fere civitatum aut publice missi, aut pro se tibi supplices adsint; dicam, Imperator, ea quæ libenter agnoscas, et ceteri nobis indulta non crederent, nisi te agnoscente dixissem. Primum est autem, sacratissime Imperator, in agendis gratiis ostendere id quod indultum sit, non fortuitæ felicitatis, sed justæ fuisse clementiæ. Nam cum omnes homines non indigentes gratia juvare boni sit principis, tum præcipue bene meritis et graviter affectis subvenire sapientis est. Quod cum ostendero, non tam studio prædicandæ patriæ meæ, quam officio demonstrandæ providentiæ tuæ, tum potis-

par leurs malheurs. En développant cette vérité, je songerai moins au désir de louer ma patrie, qu'à l'obligation de faire ressortir votre prévoyante bonté; et je m'attacherai spécialement à montrer la grandeur de vos bienfaits, avec un zèle dont l'ardeur égalera la faiblesse du talent. Quelle est donc, dans tout l'univers, la nation qui puisse réclamer la préférence sur les Eduens pour son attachement au nom romain? Les premiers de tous, au milieu des nations innombrables et barbares de la Gaule, ils furent, par plusieurs décrets du sénat, déclarés frères du peuple romain. Lorsque, de tous les peuples situés entre le Rhin et le Rhône, on ne pouvait espérer qu'une paix suspecte, seuls les Eduens osèrent se glorifier de cette fraternité; dans ces derniers temps, et pour omettre bien des faits intermédiaires, ils furent encore les seuls à appeler le divin Claude, votre parent, pour reconquérir la Gaule. Il y a très peu d'années, ce que je tiens surtout à proclamer, votre père leur accorda et leur promit de nombreuses faveurs, dont les unes ont été réalisées et les autres font le sujet de leurs joyeuses espérances.

III. Sagonte cultiva autrefois l'alliance des Romains, mais à une époque où toute l'Espagne fatiguée de la guerre Punique éprouvait le besoin d'un changement de domination. Massilie fut aussi l'amie de la République, et elle se glorifiait d'être protégée par la majesté du nom romain : les Mamertins en Sicile, les Troyens en Asie eurent recours à des fables pour justifier une commune parenté avec les maîtres de l'univers. Les Eduens seuls, sans être poussés par la crainte, ni excités par l'adulation, mais animés par un dévouement cordial et sincère, ont été dignes d'être crus les frères du peuple romain et d'en porter le nom : de tous les mots propres à exprimer les rapports d'affection, il n'en est aucun qui peigne aussi bien et la communauté

sime beneficiorum tuorum magnitudinem prosequar, tam majore voto quam ingenio. Quænam igitur gens toto orbe terrarum in amore Romani nominis Æduis se postulet anteponi? Qui primi omnium inter illas immanes et barbaras Galliæ gentes plurimis Senatusconsultis fratres populi Romani appellati sunt, et cum a ceteris Rhodano ad Rhenum usque populis, ne pax quidem posset nisi suspecta sperari; soli et consanguinitatis nomine gloriati sunt, et nuper, ut media prætercam, Divum Claudium, parentem tuum, ad recuperandas Gallias soli vocaverunt, et ante paucissimos annos, quod maxime prædicandum, plurima patris tui beneficia, partim rebus effecta perceperunt, partim animo significata, lætantur.

III. Fuit olim Saguntus fœderata, sed cum jam tædio Punici belli novare imperium omnis cuperet Hispania; fuit amica Massilia; protegi se majestate Romana gratulabatur; imputavere se origine fabulosa in Sicilia Mamertini, in Asia Ilienses; soli Ædui non metu territi, non adulatione compulsi, sed ingenua et simplici charitate fratres populi Romani crediti sunt, appellarique meruerunt : quo nomine, præter cetera necessitudinum vocabula, et communitas amoris apparet, et dignitatis æqualitas. Deinde cum finitimæ nationes, ipsi illi Romanæ fraternitati, non gloriæ invi-

de l'amour, et l'égalité du rang. Dans la suite, les nations voisines, envieuses plutôt de cette fraternité romaine que de la gloire des Eduens, et poussées par la haine jusqu'à préparer leur propre ruine, appelèrent à leur secours les Germains, regardant comme auxiliaires ceux qui allaient devenir leurs maîtres. Aussitôt le chef des Eduens se présente au sénat pour l'informer de ce qui se passe : on lui offre un siège dans l'assemblée; il décline cet honneur et parle appuyé sur son bouclier. On fait droit à sa demande [1], et le premier il conduit, en deça du Rhône, César et l'armée romaine; car jusqu'alors on avait donné le nom de Gaule transalpine à un pays qui était seulement le chemin de la Gaule [2]. Et les Eduens livrèrent à la puissance romaine tout ce qui est renfermé entre le Rhin, l'Océan, les Pyrénées et toutes les Alpes; hospitalité dans les quartiers d'hiver, vivres fournis en abondance, fabrication d'armes, secours d'hommes et de chevaux, telle fut leur part d'action dans ces conquêtes. Ainsi les peuples celtes et belges purent se réunir dans une paix commune, et tout ce que les Eduens donnèrent à l'empire romain fut une proie enlevée aux Barbares. [3]

IV. Mais, dira-t-on, ces faits sont anciens : je l'avoue, mais ils sont plus vénérables en raison même de leur ancienneté, car le temps ajoute au mérite et à la valeur des vrais services. Notre vénération et nos égards augmen-

[1] César affirme que le sénat n'accorda aucun secours (De bello Gallico, l. 6, c. 12).

[2] Eumène veut dire, selon le sens auquel nous nous sommes arrêtés, que jusqu'alors les Romains ne connaissaient pas la vraie Gaule, et que ce qu'ils appelaient Gaule transalpine n'était que les premiers postes et le chemin qui conduisait dans les Gaules.

[3] Eumène veut-il, par cette belle réflexion, justifier la conduite des Eduens, et montrer que les grands intérêts de l'humanité et de la civilisation doivent l'emporter sur des considérations locales? Il est certain que les Romains avaient, selon les vues de la Providence, une mission civilisatrice dans tout l'univers. Les Eduens avaient-ils compris cette mission des maîtres du monde et voulaient-ils la seconder?

dentes, et usque in perniciem sui odiis incitatæ, Germanos sibi auxiliarios dominos invocassent, princeps Æduus in senatum venit, rem docuit; cum quidem oblato consessu, minus sibi vindicasset quam dabatur, scuto innixus peroravit. Impetrata ope, Romanum exercitum, Cæsaremque cis Rhodanum primus induxit. Semita enim Galliæ usque ad id temporis Transalpina Gallia nominabatur. Sed enim Ædui totum istud quod Rheno, Oceano, Pyrenæis montibus, cunctis Alpibus continetur Romano imperio tradiderunt, hibernis hospitaliter præbitis, suppeditatis largiter commeatibus, armis fabricandis, pedestribus equitumque copiis auxiliantibus. Ita in unam pacem sociatis omnibus Celtarum Belgarumque populis, eripuere Barbaris quidquid junxere Romanis.

IV. Dicet aliquis, vetera ista sunt : et quidem hoc sanctiora, quod vetera. Bonis enim meritis cum ætate dignitas et pondus accedit. Atque ut magno natu parentes magis magisque in dies veneramur et colimus; fratrum vero æqualitas, et liberorum soboles blandiore licet, leviore tamen animos tangit affectu; ita beneficia antiqua graviora sunt, quamvis præsentia suaviora videantur. Sed tamen

tent tous les jours pour nos parents avancés en âge, tandis que l'affection des frères et des enfants, malgré sa plus grande douceur, a des racines moins profondes dans nos âmes; de même les bienfaits anciens ont plus de droit à nos respects, quoique les faveurs actuelles semblent plus agréables. Mais en supposant même que ces anciens services aient, avec le temps, perdu de leur valeur, que dirons-nous des choses plus récentes dont nous avons été témoins dans notre enfance? Remarquez, je vous prie, noble Empereur, l'importance du fait suivant : les Eduens engagèrent les premiers le divin Claude votre parent à reconquérir la Gaule; ils attendirent son secours, renfermés pendant sept mois dans leurs murailles et souffrant toutes les horreurs de la famine, et ils ne laissèrent enfoncer leurs portes par les Gaulois rebelles que lorsque l'épuisement de leurs forces ne leur permit plus de les défendre. Si la fortune eût favorisé vos efforts et ceux des Eduens, et que le sauveur de l'empire eût pu nous envoyer les secours demandés, les frères du peuple romain auraient promptement ramené le calme dans les provinces pacifiées; et cette œuvre aurait réussi sans que les armées romaines eussent essuyé aucune perte, et sans le carnage des champs catalauniens. En considération de cette belle conduite et des services anciens, votre divin père voulut relever de ses ruines la ville des Eduens et réparer toutes ses pertes : non-seulement il lui fournit des capitaux à placer [1] et fit reconstruire les bains détruits, mais il attira dans la ville des colons de tous les pays, afin de constituer comme la mère unique des provinces une cité qui, la première, avait pour ainsi dire rendu romaines toutes les autres villes.

V. Empereur, je viens de dire combien les Eduens ont mérité les secours

[1] Le texte *ad caldaria* donne également un sens très raisonnable : *pour construire ou réparer les bains chauds.*

si illa vetustate obsoleverunt, quid hæc recentia quæ pueri vidimus? Attende, quæso, quanti sit, Imperator, quod Divum Claudium, parentem tuum ad recuperandas Gallias primi sollicitaverunt : expectantesque ejus auxilium, septem mensibus clausi, et omnia inopiæ miseranda perpessi, tum demum irrumpendas rebellibus Gallicanis portas reliquerunt, cum fessi observare non possent. Quod si vobis, et conatibus Æduorum fortuna favisset, atque ille reipublicæ restitutor implorantibus nobis subvenire potuisset, sine ullo detrimento Romanarum virium, sine clade Catalaunica, compendium pacis reconciliatis provinciis attulisset fraternitas Æduorum. Ob hæc igitur merita, et prisca, divus pater tuus civitatem Æduorum voluit jacentem erigere, perditamque recreare, non solum pecuniis ad calendaria largiendis, et lavacris quæ corruerant extruendis, sed et metœcis undique transferendis, ut esset illa civitas provinciarum velut una mater, quæ reliquas urbes quodammodo Romanas prima fecisset.

V. Dixi quam bene meritis Æduis subveneris, Imperator : sequitur ut

que vous leur avez accordés; il me reste à raconter ceux que vous leur avez procurés dans leurs graves infortunes. Ici, la matière de mon discours serait encore plus abondante s'il était permis de retracer longuement devant Votre Majesté de trop tristes détails. En célébrant les louanges de ma patrie, la modestie m'a imposé des bornes et m'a empêché de m'élever avec une orgueilleuse présomption; de même, en retraçant ses malheurs, je serai retenu par ma douleur et par les usages consacrés en votre présence; car vous n'aimez à entendre que ce qui peut être pour vos amis un objet de félicitation. Cependant, je vous en conjure, Empereur, commandez la patience à votre sensibilité : les médecins les plus distingués ne dédaignent pas de fixer les plaies qu'ils ont à guérir; écoutez de même pendant quelques instants les malheurs des Eduens auxquels vous avez remédié; car la connaissance de notre misère est nécessaire pour justifier les éloges dus à votre clémence. L'appui du nom romain n'était plus suffisant à soutenir la ville, mais plutôt elle s'affaissait dans une complète défaillance, épuisée par la rigueur de nouvelles contributions. Toutefois nous n'avions aucun droit de nous plaindre, puisque nous possédions réellement les champs frappés de l'impôt, et que la loi qui nous atteignait était commune à toute la Gaule; et cependant nous n'égalons aucun peuple en richesses. Nous sommes d'autant plus empressés à vous témoigner notre gratitude pour votre bienveillance, noble Empereur, vous qui, par la concession spontanée du remède, nous avez mis dans une position où il semble que nous ayons obtenu à titre de justice ce que nous ne pouvions pas légalement réclamer.

VI. Comme je l'ai dit, nous possédons réellement le nombre d'hommes et l'étendue du terrain qui ont été déclarés, mais le tout a peu de valeur :

dicam quam graviter afflictis : qui locus nimium quantum plus mihi suppeditaret orationis, si fas esset audiente te rebus tristioribus immorari. Ut igitur in prædicandis laudibus patriæ meæ, verecundia modum fecit, ne arroganter insurgerem; ita in commemorandis ejusdem malis et meus dolor, et tuarum aurium consuetudo cohibebit. Nihil enim libenter audis nisi pro quo tuis gratuleris. Sed tamen, quæso, Imperator, injunge patientiam sensibus tuis, ut quemadmodum præstantes scientia medici non aspernantur vulnera inspicere quæ sanant, ita nunc tu paulisper audias Æduorum labores quos sustulisti. Neque enim potes sine experimento miseriæ ad laudem clementiæ pervenire. Jacebat illa civitas non tam innixa Romanis, quam virium defectione prostrata, ex quo eam novi census exanimaverat acerbitas. Nec tamen juste queri poterat, cum et agros qui descripti fuerant haberemus, et Gallicani census communi formula teneremur, qui fortunis nemini possumus æquari. Quo magis, Imperator, clementiæ tuæ gratias agimus, qui remediis sponte concessis, fecisti ut quod non poteramus jure petere, juste obtinuisse videamur.

VI. Habemus enim, ut dixi, et hominum numerum qui delati sunt, et agrorum modum, sed utrumque nequam; hominum segnitia, terræque

les habitants n'ont point d'énergie, et la terre est infidèle. Peut-on comparer notre sol et nos habitants avec le sol et les cultivateurs rémois, naviens ou même tricassins qui sont dans notre voisinage, puisque dans ces pays les revenus répondent à l'activité du travail? Du reste on pardonne avec raison à un cultivateur qui s'ennuie d'un travail improductif; car un champ, dont les revenus ne sont pas en rapport avec les dépenses, est nécessairement abandonné, quand il n'y aurait d'autre cause que l'indigence des habitants de la campagne qui, pliant sous le poids des dettes, n'ont pu ni détourner les eaux, ni abattre les forêts. Aussi les parties du sol auxquelles il restait encore un peu de fertilité ont perdu toute valeur, ensevelies sous les marais, ou envahies par les ronces et les épines. Et même c'est à regret qu'on ensemence le canton Arébrignus, seule localité où se fasse sur une très petite échelle la culture de la vigne; car au-delà on ne rencontre que des forêts et des rochers inaccessibles, où les bêtes sauvages ont une retraite assurée. Quant à la plaine adjacente et qui s'étend jusqu'à la Saône, elle était, dit-on, autrefois d'une délicieuse fécondité entretenue par une culture non interrompue, dont le travail dirigeait le cours des eaux à travers les vallées ouvertes et dans les terres de chaque particulier; mais aujourd'hui la dévastation a fermé ses canaux, et tous les lieux bas, que cette position même rendait fertiles, sont changés en fondrières et ensevelis sous des eaux dormantes. Les vignes elles-mêmes, qui sont un objet d'admiration pour ceux qui ne les connaissent point, ont tellement vieilli que la culture leur est presque inutile; car les racines des ceps, dont nous ignorons l'âge, réunies en mille replis, ne permettent pas de donner aux fosses la profondeur convenable, et le provin trop à découvert est exposé à l'action corrosive des eaux ou aux

perfidia. Unde enim nobis Remus, aut Nervius, aut ipse ille de proximo Tricassinus ager, aut arator, quorum reditus cum labore contendunt? Quanquam merito quivis ignoscat ipsis cultoribus, quos piget laborare sine fructu. Siquidem ager qui nunquam respondet impendiis ex necessitate deseritur, etiam inopia rusticanorum, quibus in ære alieno vacillantibus nec aquas deducere, nec silvas licuit excidere. Ita quidquid olim fuerat tolerabilis soli, aut corruptum est paludibus, aut sentibus impeditum. Quin etiam ipse ille pagus Arebrignus manu seritur invida, cujus uno loco vitium cultura perexigua est : nam retro cetera, silvis et rupibus invia, securarum sunt cubilia bestiarum. Illa autem quæ subjecta et usque Ararim porrecta planities, fuit quidem, ut audio, aliquando jucunda, cum per singulorum fines continua cultura procursus fontium vallibus patentibus evehebat; nunc autem interclusis vastitate meatibus, quidquid humilitate sua fuerat uberius, in voraginem et stagna conversum. Ipsæ denique vineæ, quas mirantur ignari, ita vetustate senuerunt, ut culturam jam pene non sentiant : radices enim vitium, quarum jam nescimus ætatem, millies replicando congestæ, altitudinem debitam scrobibus excludunt, et ipsam propaginem non obtectam, produnt imbribus eluendam, et solibus per-

ardeurs brûlantes du soleil. Et nous ne pouvons pas, selon l'usage de l'Aquitaine et des autres provinces, planter partout de nouvelles vignes; car, dans les régions supérieures, on ne trouve qu'un sol toujours pierreux, et ailleurs ce sont des bas-fonds exposés à la gelée blanche.

VII. Que dirai-je des autres villes du territoire éduen? Vous avez avoué vous même que leur situation vous avait arraché des larmes; vous n'y avez pas rencontré, comme dans les campagnes des autres villes, un sol presque partout cultivé, découvert, émaillé de fleurs, des routes faciles, des fleuves navigables qui baignent les portes mêmes des cités. Mais depuis l'endroit où le chemin, faisant un détour en arrière, conduit en Belgique, vous avez remarqué partout l'aspect de la désolation, le défaut de culture, le deuil, le silence et de sombres horizons; la voie militaire elle-même est pratiquée dans un sol pierreux; une succession de montagnes la rend tellement escarpée et dangereuse par ses précipices, qu'on peut à peine y conduire les chars à demi chargés et quelquefois entièrement vides. C'est ce qui met souvent du retard dans les convois dont nous vous sommes redevables, car il nous est plus difficile d'exporter quelques provisions qu'aux autres peuples d'en livrer avec abondance. La physionomie de ces contrées est telle que nous regardons comme un très grand bienfait que leur aspect ne vous en ait pas inspiré l'horreur; et, tout le monde l'avouera, il vous fallait une bonté surhumaine pour venir y porter la joie par votre présence, et nous vous en conserverons une spéciale et éternelle reconnaissance. Empereur, nous vous remercions avec d'autant plus d'empressement que, connaissant la difficulté de nos routes et l'aspect âpre et hideux de notre pays, vous avez daigné y détourner votre marche et illustrer de votre présence une ville qui n'avait de

urendam. Nec possumus, ut Aquitanis, aliisque provinciis familiare est, novis vitibus locum ubique metari; cum supra saxa perpetua sint, infra humilitas pruinosa.

VII. Nam quid ego de ceteris civitatibus illius regionis loquar, quibus illacrymasse te ipse confessus es? Vidisti enim non ut per agros aliarum urbium, omnia fere culta, aperta, florentia, vias faciles, navigera flumina ipsas oppidorum portas alluentia; sed statim ab eo flexu, e quo retrorsum via ducit in Belgicam, vasta omnia, inculta, squalentia, muta, tenebrosa; etiam militaris via situ confragosa, et alternis montibus ardua atque præceps, ut vix semiplena carpenta, interdum vacua transmittat. Ex quo sæpe accidit ut obsequia nostra tarda sint, cum paucarum frugum nobis difficilior sit evectio, quam ceteris plurimarum. Horum locorum, Imperator, ingenium est hujusmodi, ut te eorum aspectum non horruisse loco sit summi beneficii, recreasse vero plane non hominis, sed divinum opus omnes fatebuntur, nos proprie benevolentia colemus sempiterna. Quo magis, Imperator, pietati tuæ gratias agimus, qui cum scires itinerum regionum nostrarum aditum atque aspectum tam fœdum tamque asperum, tamen illo deflectere, et urbem illam sola opis tuæ expectatione viventem illustrare dignatus es. Boni principis

vie que par l'espérance de vos secours. Les bons princes aiment à voir leurs sujets lorsqu'ils sont dans le bonheur, mais il y a plus de bonté à les visiter même au jour de leur détresse. Dieux propices ! quel jour heureux a lui pour nous ! (et maintenant je suis amené par la suite de mon discours à raconter par ordre les remèdes que vous avez opposés à nos maux) l'heureux jour où votre entrée dans nos murs nous donna le premier gage de notre salut ! L'enceinte de la ville avec sa courbure sinueuse, dont les deux extrémités sont garnies de tours, semblait [1] avancer ses deux bras pour vous recevoir.

VIII. Empereur, vous vous demandiez avec étonnement d'où pouvait venir cette multitude immense qui accourait sur vos pas; car, du haut de la montagne voisine, vous n'aviez aperçu qu'un vaste désert. Les hommes de tout âge avaient quitté les champs pour voler à la ville, et voir celui à qui ils auraient volontiers souhaité une vie plus longue que la leur. Cette formule solennelle, consacrée à proclamer le vœu de prolongation pour la vie de l'Empereur, c'est pour vous seul, Constantin, que nous la répétons en toute assurance, pour vous qui devez survivre à toute cette génération et à qui une si longue existence est spécialement due. Il y a certainement une grande énergie dans le sentiment de joie qui succède à une maladie et à une tristesse longtemps prolongées. Notre allégresse était vive comme le feu d'un transport, elle était au-delà de nos forces : exaltés par un certain pressentiment du bonheur qui nous attendait, nous vous avons accueilli avec autant de joie que si nous eussions déjà reçu les faveurs qui, plus tard, devaient nous être accordées. Nous avions paré les rues qui conduisent au palais, et nos or-

[1] Nous lisons : *videbatur* au lieu de *videbantur;* c'est l'opinion de plusieurs commentateurs. Non enim in sinum reductæ erant portæ, sed urbs, dit Jœger (V. Arntzenius, p. 440).

est libenter suos videre felices; sed melioris invisere etiam laborantes. Dii boni! quisnam ille tum nobis illuxit dies (jam enim ad prædicanda remedia numinis tui ordine suo pervenit oratio), cum tu, quod primum nobis signum salutis fuit, portas istius urbis intrasti? quæ te habitu illo in sinum reducto, et procurrentibus utrinque turribus, amplexu quodam videbatur accipere.

VIII. Miratus es, Imperator, unde se tibi tanta obviam effunderet multitudo, cum solitudinem ex vicino monte vidisses. Omnes enim ex agris omnium ætatum homines convolaverunt, ut viderent quem superstitem sibi libenter optarent. Quod enim ad propagandos aliorum principum annos solemni verborum more juratur, tibi, Constantine, soli, ultra omnium nostrum fata victuro, secure vovemus, cui tam longa ætas propria debeatur. Magna est profecto vis post diuturnam ægritudinem atque mœstitiam surgentium gaudiorum. Caluit in nobis ultra vires nostras animus ad lætitiam, et quodam præsagio futuræ felicitatis elati, tanta te exultatione suscepimus, quasi jam indulgentiam quam daturus eras haberemus. Exornavimus vias quibus in palatium pervenitur paupere quidem supellectile : sed omnium signa collegiorum, om-

nements se ressentaient de notre pauvreté; cependant nous avons déployé les bannières de toutes les corporations, porté les statues de tous nos Dieux; un petit nombre de musiciens, prenant des voies abrégées qui leur permettaient de se trouver plus souvent en votre présence, faisaient retentir sur leurs instruments quelques airs célèbres. A juger de la vérité par notre empressement, on nous eût crus riches; mais, quelques soins que nous ayons pris pour la dissimuler, notre pauvreté n'a pu échapper à votre clairvoyance, et vous avez compris tout ce que renfermait d'apparat la démonstration cordiale et honnête de l'indigence.

IX. Vous nous avez appelés nous-mêmes auprès de Votre Majesté; vous avez daigné nous parler spontanément et nous demander vous-même le premier quels secours nous réclamions. Ce sont là, Empereur, de vrais bienfaits : non sollicités, ils proviennent de votre volontaire bienveillance, et ils procurent le plaisir de recevoir sans l'ennui de la demande. Ce n'est pas chose facile de réclamer une faveur particulière à l'Empereur de tout l'univers, d'être assez hardi [1] pour paraître en présence d'une si grande majesté, de composer son visage, d'affermir son esprit, de méditer ses paroles, de s'exprimer avec la précipitation de la crainte, de finir convenablement et d'attendre la réponse. Toutes ces difficultés, Empereur, vous les avez épargnées à notre timidité, non-seulement en nous demandant de vous-même quels remèdes nous désirions, mais en cherchant à comprendre ce que nous passions sous silence; et cependant, prosternés à vos pieds, vous nous releviez avec les paroles les plus bienveillantes. Vos yeux humides nous ont révélé la grandeur de votre bonté compatissante. Des larmes coulaient sur votre visage,

[1] V. Robert Etienne sur cette expression : *perfricare frontem.*

nium Deorum nostrorum simulacra protulimus, paucissima clarorum instrumenta modulorum, per compendia sæpius tibi occursura, protulimus. Divites nos crederet, qui veritatem studio æstimaret. Sed enim providentiam tuam latere non potuit, quamvis bene dissimulata paupertas : intellexisti officiosam et honestam inopum vanitatem.

IX. Sponte nos ad numinis tui aditum vocas; sponte affari, sponte, quid opis desideraremus, interrogare dignatus es. Hæc sunt, Imperator, vera beneficia, quæ non precibus efflagitata, sed ex voluntaria tua bonitate proveniunt, et citra ullam petendi molestiam, adipiscendi voluptatem dederunt. Neque enim parvi negotii est imperatorem totius orbis pro se peculiariter rogare, sub tantæ majestatis aspectu perfricare frontem, vultum componere, confirmare animum, verba concipere, trepidanter dicere, apte desinere, expectare responsum. Has omnes difficultates, Imperator, verecundiæ nostræ remisisti, non solum ultro percunctando, quid remedii posceremus, sed etiam tibi ipsi suggerendo quæ nos tacebamus, dum nos jacentes ad pedes tuos clementissimo attollis affatu. Vidimus misericordiam tuam humentibus oculis eminentem. Ibant per hæc ora lacry-

larmes salutaires pour nous et glorieuses pour vous ; de notre côté, nous avions banni nos douleurs et nous pleurions de joie. Une pluie désirée féconde les campagnes qu'avaient desséchées les longues chaleurs : de même vos larmes faisaient ruisseler la joie dans nos cœurs. Et quoiqu'il ne fût pas permis de se réjouir, tandis que vous versiez des pleurs, cependant la joie de la reconnaissance triompha du respect ; car vos larmes étaient un signe de bonté, et non de douleur.

X. Et ces bienfaits suffiraient à justifier une solennelle action de grâces, lors même que vous eussiez différé l'espérance du remède et que la nature même du secours nous fût demeurée incertaine ; mais la promptitude est le caractère de votre bonté, et ce que votre cœur bienveillant a conçu, votre parole le fait connaître immédiatement. Ainsi les sources abondantes qu'a formées la main de la nature précipitent leurs eaux, afin de promener partout leurs bienfaits ; ainsi ce que le ciel nous envoie descend avec rapidité sur la terre ; et enfin c'est ainsi que cette intelligence divine, qui gouverne le monde entier, a réalisé sur-le-champ ce qu'elle avait conçu. Cependant, Empereur, si vous demandiez en cela le conseil d'un ami plus adroit, il vous ferait peut-être un reproche : c'est de manifester trop facilement ce que vous devez accorder, et de découvrir de suite et sans déguisement ce qui devrait être l'objet de longues espérances. Vous ne savez pas, Empereur, faire valoir vos dons ; vous prévenez le temps du désir par la promptitude du bienfait. Par cette activité du bien, vous surpassez même les éléments qui nous donnent et nous conservent la vie. On désire longtemps la naissance d'un homme qui doit venir au monde ; des vagissements confus retardent longtemps la formation de la voix articulée ; longtemps l'hiver arrête la végétation, le

mæ, nobis salutares, tibi gloriosæ ; et nos invicem jam dolore discusso flebamus gaudio. Nam sicut agros diuturno ardore sitientes expetitus votis imber uberat ; ita lacrymæ tuæ pectora nostra gaudiis irrigabant : ut, quamvis nefas esset te flente lætari, vinceret tamen gratulatio religionem, cum lacrymæ illæ pietatis essent indices, non doloris.

X. Et hæc quidem nobis ad summam gratulationem sufficere potuissent, etiamsi remediorum nostrorum spem distulisses, et quibus nos opibus levaturus esses, dubium reliquisses : sed tam prompta in te est natura bonitatis, ut quod pia mente conceperis, statim voce declares. Sic ingenui largique fontes ut ubique prosint, ire festinant ; sic celeriter in terras cœlo missa perveniunt ; sic denique divina illa mens, quæ totum mundum hunc gubernat, quidquid cogitavit illico fecit. In quo tamen, Imperator, si consilium amici callidioris admitteres, esset quod fortasse reprehenderet ; nimium te scilicet facile ea quæ sis tributurus aperire, et sine ullo artificio cito promere, quæ sperari diu debeant. Nescis, Imperator, tua commendare beneficia ; præstandi celeritate occupas tempus optandi. Sed enim indulgentiæ celeritate vicisti, Imperator, ipsa elementa quibus animamur et vivimus. Diu venturi hominis partus optatur, diu vagitus inconditi locutu-

printemps l'aide à sortir, l'été donne les assurances de la fleur, et la chaleur procure la maturité. Vous nous avez aussi donné entièrement la vie; vous nous avez fait moissonner de suite les fruits de vos bienfaits, et en même temps vous nous avez ordonné de les recueillir dans nos greniers. Pour diminuer l'impôt, vous avez fixé le nombre des personnes portées sur les rôles; pour nous remettre les arriérés, vous avez demandé ce que nous devions, et cette seule question était une promesse évidente. Car, lorsque celui qui a tout pouvoir fait une semblable demande, il n'a point le désir curieux d'une réponse, mais plutôt c'est une manière noble d'apprendre ce qu'il doit remettre au débiteur.

XI. Je parlerai donc séparément de ces deux bienfaits; ils sont trop importants pour les réunir et les confondre ensemble. Vous avez retranché des impôts la part de sept mille têtes, c'est-à-dire plus de la quatrième partie [1]; et cependant plusieurs fois vous nous avez demandé si cette diminution était suffisante. Et nous (était-ce excès de réserve ou désir satisfait?), nous nous sommes tus; nous avons hésité à répondre, nous avons mis une digue à votre bonté qui coulait à pleins bords. Vous désiriez nous accorder encore davantage si nous eussions osé le réclamer; Empereur, je ne puis assez exprimer la grandeur de ce bienfait, ni dire combien il nous était nécessaire et utile, même pour satisfaire aux exigences de notre dévouement. En retranchant des impôts la part de sept mille têtes, vous avez rendu à vingt-cinq mille citoyens les forces, la richesse, la vie; et vous avez plus gagné en assurant le reste, que vous n'avez perdu par la remise; les paie-

[1] Il y avait 25 mille hommes payant l'impôt : remettre la part de sept mille têtes, c'est remettre moins que le tiers et plus que le quart.

ram differunt vocem; diu fruges hiems cohibet, ver elicit, æstas flore solidat, calor ematurat; tu nobis vitam pariter totam dedisti; tu fructus meritorum tuorum statim nos metere, et in conditis referre jussisti. Relevaturus censum, definisti numerum. Reliqua debita remissurus, quantum deberemus interrogasti. Quæ interrogatio manifesta promissio fuit. Nam cum is qui omnia potest quid sibi debeatur interrogat, non curiose percunctatur ut sciat, sed liberaliter cupit audire quantum remittat.

XI. Separate igitur utraque dicam : neque enim quasi per saturam confundenda sunt tanta beneficia. Septem millia capitum remisisti, quartam amplius partem nostrorum censuum; et tamen utrum sufficeret hoc nobis sæpius requisisti. O nos utrumne verecundos dicam nimium, an satis gratos? qui reticuimus, hæsimus, indulgentiæ tuæ ample fluenti modum fecimus. Plus adhuc præstare cupiebas, si ausi fuissemus exposcere. Quantum sit hoc, Imperator, beneficium, quam necessarium nobis, quam utile etiam devotionis officiis, non queo satis dicere. Remissione ista septem millium capitum, viginti quinque millibus dedisti vires, dedisti opem, dedisti salutem; plusque in eo consecutus es quod roborasti, quam

ments que l'on réclamait inutilement, vous les avez affermis et rendus certains quatre fois autant; car la conviction désespérée de ne pouvoir payer intégralement nous empêchait même de nous acquitter selon nos forces, et nous ne trouvions pas de motifs pour faire des efforts, là où nous n'avions point l'espérance de compléter la somme. O le divin remède que vous avez employé à guérir la cité! Les corps malades et accablés par la torpeur des membres engourdis sont rendus à la santé par l'amputation de quelques-unes de leurs parties, et recouvrent ainsi la vigueur que leur enlevait une trop grande plénitude; de même, courbés sous un poids au-dessus de nos forces, nous nous sommes relevés aussitôt qu'on a diminué le fardeau.

XII. Ce ne serait pas apprécier votre bonté que de la restreindre à cette remise des impôts pour une part de sept mille têtes; nous vous devons vraiment tout ce que vous avez mis de vie et de prospérité dans notre cité. Quoique nous chancelions encore sous notre ancien fardeau, cependant il paraît plus léger, parce qu'il ne pèse pas sur nous tout entier; l'espoir de la délivrance donne la patience qui supporte. Aujourd'hui les enfants aiment certainement leurs pères et mères avec plus d'affection; les époux ne regardent plus leurs femmes avec peine, et les parents ne sont plus fâchés de voir grandir leurs enfants, dont ils savent avec bonheur que la charge n'est plus aussi lourde pour eux. Ainsi les affections de tous, longtemps comprimées, respirent à l'aise, et chacun, sans inquiétude, aime à compter les membres de sa famille dont le nombre diminue les charges. Ceci nous fait concevoir pour l'avenir de plus grandes espérances encore; notre esprit est tranquille dans la sécurité du passé, et comme les arriérés nous sont remis, nous n'éprouvons, en jetant les yeux sur notre position, aucune de ces craintes qui abattent

recidisti in eo quod remisisti. Quater tantum tibi firmum certumque redditum est, id quod irrito petebatur. Siquidem desperatio perferendi debiti etiam id quod dari poterat inhibebat, nec erat ratio conandi, cum non esset spes ulla complendi. O divinam, Imperator, tuam in sananda civitate medicinam! Sicut ægra corpora et onerata stupentium torpore membrorum, resecata aliqua sui parte, sanantur, ut imminuta vigeant quæ exaggerata torpebant; ita nos nimia mole depressi, levato onere consurgimus.

XII. Nescit taxare indulgentiam tuam, qui te putat septem millia capitum sola donasse. Donasti omnia quæ stare fecisti. Quanquam enim adhuc sub pristina sarcina vacillemus, tamen levior videtur, quia non omnis perfertur : exonerandi præsumptio dat patientiam sustinendi. Certe et nunc liberi parentes suos cariores habent, et mariti conjuges non gravate tuentur, et parentes adultorum non pœnitet filiorum, quorum onera sibi remissa lætantur. Ita omnium pietas olim fessa respirat, et suos quemque juvat numerare securum, cum plures adjuvant obsequia paucorum. Quo magis spe futuri temporis elevamur. Recreatur animus securitate præteriti, remissisque reliquis nihil est quod respectandum timendumque sit, quod aliquid virium venturis pensitationibus necet. Ita duorum temporum, quæ

les forces à la pensée des paiements futurs. Ainsi nous n'avons plus à porter les inquiétudes des deux périodes du temps qui sont les plus longues, et nous traversons avec une facile peine celle qui est la plus courte. Car le temps passé est long dans sa mesure, et le temps à venir est comme infini; mais le présent est court et mobile dans les deux directions, puisque continuellement il s'éloigne du passé et se rend vers l'avenir. Cette année est la seule où nous n'éprouvions presque pas le sentiment de la peine; renfermée dans les bienfaisantes limites des deux autres périodes du temps, elle est comme une borne érigée au bonheur et placée au milieu du passé et de l'avenir, dont l'un nous laisse libres, et l'autre nous offre la sécurité.

XIII. Vous nous avez remis les arriérés de cinq ans. O lustre le plus heureux de tous! ô lustre qui par un heureux rapport égale les années de votre règne! C'est pour nous spécialement que les Dieux vous ont fait Empereur, puisque pour chacun de nous le bonheur doit dater du commencement de votre règne. Nous devons donc célébrer en votre honneur les quinquennales qui sont complètement révolues, car ces fêtes, que de droit commun les peuples célèbrent au commencement de la cinquième année, nous appartiennent en propre, puisque pour nous le lustre est vraiment accompli. On dit que Caton fit un très beau discours sur les évènements heureux des cinq premières années de sa charge; car alors, en cette vieille République, c'était déjà un titre glorieux pour les censeurs s'ils avaient pu fonder un lustre heureux, si les moissons avaient rempli les greniers, si les vendanges avaient été abondantes, si les olives avaient coulé en ample récolte. Et l'on nous demanderait pourquoi nous devons nous féliciter de ce lustre rempli par vos bontés! — Quand même, pendant ces cinq années, nos champs nous

sunt maxima, molestia liberati sumus, unum, atque id minimum, brevi labore transigimus. Nam cum præteritum tempus pro modo suo longum, futurum autem infinitum sit; præsens tempus breve, et semper in partem utramque mutabile, cum et a præterito relinquatur, et transeat in futurum; unus hic annus prope sensum non habet difficultatis, duorum temporum indulgentiis coarctatus, et quasi terminus quidam positus felicitati et utriusque confinis, qui nos et præterito liberos facit, et in futuro securos.

XIII. Quinque annorum nobis reliqua remisisti. O lustrum omnibus lustris felicius! O lustrum quod merito hanc imperii tui æquavit ætatem! Nobis ergo præcipue te principem Dii creaverunt, quibus singulis hæc est nata felicitas, ex quo tu imperare cœpisti. Quinquennalia tua nobis etiam perfecta celebranda sunt. Illa enim quinto incipiente suscepta, omnibus populis jure communia, nobis hæc propria quæ plena sunt. Præclara fertur Catonis oratio de lustri sui felicitate. Jam tunc enim in illa vetere republica, ad censorum laudem pertinebat, si lustrum felix condidissent, si horrea messis implesset, si vindemia redundasset, si oliveta larga fluxissent. Quid ergo nos convenit gratulari de hoc indulgentiæ tuæ lustro? lustro, quo licet nulla frugum cessarit ubertas, fecisti tamen ut omnia videantur

eussent prodigué toutes les richesses de la fécondité, telle est l'étendue de votre libéralité qu'ils n'auraient pu, ce semble, nous donner ce que nous possédons aujourd'hui. Votre lustre nous vaut tout ce que nous avons cessé de devoir; il nous vaut des greniers abondants, des celliers remplis, puisque nous n'avons plus d'arriérés qui nous pèsent. Votre largesse a remplacé la Terre mère des fruits, et Jupiter modérateur des vents; elle nous a prodigué tout ce que leur main avare nous avait mesuré avec réserve.

XIV. Où trouverait-on dans tout l'univers des mines d'or et d'argent aussi abondantes? Quel Tage, ou quel Pactole roule autant d'or que vous nous en avez donné par vos bienfaits? car la libéralité ne serait pas plus grande si elle s'était épanchée en monnaie d'or. Et même, autant il est plus dur d'être dépouillé de ce qu'on possède que de ne pas acquérir le bien d'autrui, autant la remise d'une dette est plus douce que l'heureuse facilité d'obtenir la même somme. Empereur Auguste, combien de citoyens obligés par la misère de se cacher dans les forêts, ou même de se condamner à l'exil, et que la remise des arriérés a rendus à la lumière, à la patrie! Maintenant ils n'accusent plus leur ancienne pauvreté, ils ne maudissent plus la stérilité de leurs champs; ils se remettent à l'œuvre avec vigueur, font les préparatifs de la culture, travaillent sous de meilleurs auspices, revoient leurs maisons, apportent leurs offrandes au temple. Mais le jour où vous, qui êtes notre sauveur à tous, viendrez parmi nous avec celui qui est comme le compagnon et le collègue de Votre Majesté, c'est alors surtout que toute la ville se mettra en mouvement et fera retentir les airs de ses cris de joie, et peut-être, quand vous voudrez partir, elle vous retiendra. Vous nous pardonnerez cette indiscrétion, et vous supporterez cette hardiesse de notre

fuisse largiora quam fuerint. Valet enim nos tantum habuisse, quantum debere desinimus; valet plena fuisse horrea, plenas cellas, cum in nullis reliquis hæreamus. Hoc nobis est ista largitio quod terra mater frugum, quod Jupiter moderator aurarum. Quidquid illi parcius dederant, nobis tamen ex beneficio tuo natum est.

XIV. Quænam toto orbe terrarum auri argentique metalla tam larga sunt, quis Tagus, quisve Pactolus tanto fluxit auro, quantum liberalitate tua consecuti sumus? non enim majoris est muneris abs te accepisse. Quin imo, quanto est durius extorqueri quod proprium fuerit, quam non acquirere quod fuerit alienum; tanto dulcior est remissa solvendi necessitas, quam lucrandi optata commoditas. Quam multi, Imperator Auguste, quos inopia latitare per saltus, aut etiam in exilium ire compulerat, ista remissione reliquorum in lucem exeunt, in patriam revertuntur, desinunt pristinam accusare pauperiem, desinunt odisse agrorum suorum sterilitatem, resumunt animos operi, præparant culturam, melioribus annituntur auspiciis, revisunt domos, referunt vota templis! Præsertim cum tu omnium nostrorum conservator adveneris, et quasi ille majestatis tuæ comes et socius, flagrabit tota civitas, gaudiis perstrepet, et cum proficisceris fortasse retinebit. Dabis enim ve-

amour. Quoique vous soyez le maître de toutes les villes et de toutes les nations, cependant nous n'avons pas craint de donner votre nom à notre ville en mettant de côté l'ancien [1], car Bibracte s'est appelée jusqu'à présent Julia, Pola, Florentia ; mais Flavie sera désormais le vrai nom de la cité des Eduens?

[1] Nous lisons : *Accepimus tuum, jam non antiquum,* et non pas : *accepimus tuum jam, non antiquum.*

niam, amoris nostri contumeliam feres. Omnium sis licet dominus urbium, omnium nationum, nos tamen etiam nomen accepimus tuum, jam non antiquum. Bibracte quidem huc usque dicta est Julia, Pola, Florentia : sed Flavia est civitas Æduorum.

NOTES

SUR LES DISCOURS D'EUMÈNE

PAR M. L'ABBÉ ROCHET.

NOTES SUR LE PANÉGYRIQUE DE CONSTANCE.

CHAPITRE 1er

1. EUMENII *Panegyricus.* Rhénanus attribue ce panégyrique à un auteur belge, qui avait d'abord professé l'éloquence et les belles-lettres et qui ensuite fut appelé à remplir une fonction dans le palais impérial; il penche pour Mamertin. Pighius l'attribue à un orateur éduen qui, après avoir été secrétaire dans le palais des empereurs, s'était retiré à la campagne. D'où il conclut que ce discours ne peut pas appartenir à cet Eumène qui fut maître de la *Mémoire sacrée* à la cour de Constance, et qui ensuite fut nommé, par ce prince, directeur des écoles de Clèves. Henri Etienne et Rivin ont édité ce panégyrique sous le titre d'*anonyme,* et Arntzénius dit que, dans les extraits du manuscrit de Dupuy, il est attribué à *un auteur incertain,* ajoutant que, pour lui, il est convaincu qu'il appartient à Eumène. Du reste, ce savant critique, pour motiver son sentiment, n'ajoute aucune nouvelle preuve à celles que nous avons données page 65.

2. CONSTANTIO CÆSARI *dictus.* Rhénanus, Henri Etienne et Rivin ont édité : MAXIMIANO AUGUSTO *dictus;* et Paul Etienne (édit. de 1600) : CONSTANTINO *Cæsari Augusto.* Or, ce qui prouve que la leçon adoptée par Rhénanus...est vicieuse, c'est que : 1° le prince auquel l'orateur s'adresse, et qui était présent, est constamment désigné sous le titre de César, tandis qu'à cette époque Maximien, déclaré empereur par Dioclétien, n'avait que le titre d'Auguste. 2° Le panégyriste, au chapitre XIII, parle ainsi au prince qui l'écoutait : « D'abord, précaution essentielle, vous avez appelé à votre aide la puissance de *votre père* pour empêcher les nations barbares d'exciter des troubles pendant votre expédition en Bretagne; » et dans le chapitre Ier, il lui rappelle les services rendus à la République par *son père et par son oncle,* c'est-à-dire par Maximien qui avait adopté pour fils Constance en lui donnant sa fille en mariage, et par Dioclétien qui avait adopté pour frère Maximien, en se l'associant à l'empire, ce qui prouve que Maximien n'était pas présent au discours. 3° Il suffit de lire ce panégyrique pour se convaincre que c'est Constance qui en est le sujet principal, tandis que Dioclétien et Maximien n'y sont loués que brièvement et comme en passant. La leçon *Constantio*

Cæsari a été adoptée par Pighius, Livinéius, Val. Acidalius, le P. de la Baune, Jœger, etc., et par Arntzénius qui ajoute l'avoir trouvée dans plusieurs manuscrits.

Quant au titre édité par Paul Etienne, il porte en lui-même la preuve de sa fausseté; car un *César* n'était pas encore *Auguste*, et un *Auguste* n'était plus *César*. On donnait le titre d'*Auguste* au prince régnant, et celui de *César* au prince désigné pour succéder à l'*Auguste;* de sorte que la même personne ne portait pas simultanément les deux titres.

3. *Cæsar invicte.* Cette épithète ne se lit point dans le texte de Cuspinien, ni dans celui de Livinéius; mais elle se trouve dans les manuscrits de Dupuy, de Schwartz, de Saint-Bertin, de la bibliothèque de Guelferbytum (Wolfenbuttel), dans les notes de Ritthersuys et dans l'édition d'Arntzénius.

4. *Diuturnum silentium.* Arntzénius a préféré *diutinum*, sur l'autorité du manuscrit de Guelferbytum. C'est ainsi, ajoute-t-il, que Tite-Live a dit : *diutinum otium*, l. XXVII, 24, 6.

5. *Ultra quam ætas.* Dans plusieurs éditions, notamment dans celle de Rivinus, on lit : *ultra ætas.* Le retranchement de la conjonction rend la phrase inexplicable. Rhénanus, Livinéius, Acidalius, Gruter... ont inséré *quam* qui se lit dans plusieurs manuscrits et dans les extraits de Schonhoven.

6. *Perturbari* et non *perturbat* comme on lisait dans d'anciennes éditions. Il faut lire nécessairement ou bien *perturbari* avec l'ancien manuscrit de Dupuy, Cuspinien, Livinéius, Acidalius et Arntzénius, ou bien *perturbatum* comme l'ont conjecturé Rhénanus et Schonhoven dans ses notes.

7. *Divina virtutum vestrarum miracula.* C'est ainsi qu'on lit dans le manuscrit Dupuy, dans le cod. Bertin, et cette leçon a été adoptée par Cuspinien, Livinéius, le P. de la Baune, Jœger et Arntzénius. Dupuy conjecture qu'il faut lire : *divina virtutis tuæ miracula*, se fondant sur ce qu'Eumène n'adresse la parole qu'à Constance. Mais, comme l'a fait observer Patarole, souvent l'orateur associe tous les princes de ce temps-là aux éloges qu'il donne spécialement à l'un d'entre eux. Comme la langue française ne supporte pas le tutoiement dans les sujets graves et sérieux, on n'a pas pu, dans la traduction, distinguer ce qui est particulier à chacun de ce qui est commun à tous.

8. *Miracula prædicarim.* L'édition de Cuspinien et celle de Livinéius portent *prædicarem*, et c'est ainsi qu'on lit dans les manuscrits Gudius et Schwartz. L'adoption de cette leçon changerait ou du moins modifierait singulièrement le sens de la phrase. Car si on lit *prædicarim*, il s'ensuit qu'Eumène avait déjà prononcé, en présence de Constance, un panégyrique des empereurs; si, au contraire, on lit *prædicarem*, Eumène pourrait ne pas faire allusion à un discours précédent, mais parlerait de celui qu'il prononce actuellement, et le sens pourrait être : « surtout ayant à proclamer en votre présence vos exploits et ceux des autres princes. » C'est la version et le sens qu'a adoptés Arntzénius, se fondant sur ce que l'orateur ne peut faire ici allusion ni au discours pour le rétablisse-

ment des écoles, postérieur au panégyrique de Constance, ni au discours prononcé devant Maximien, dont il parle à la fin de ce chapitre, parce qu'au moment où il le prononça, c'est-à-dire vers l'an 286, comme l'indiquent les exploits mentionnés plus bas, Constance ne s'était encore distingué par aucun fait d'armes. Cependant nous avons adopté la leçon *prædicarim* approuvée par Cellarius, Patarole, Jœger, et par Livinéius lui-même qui avoue l'avoir lue dans son manuscrit et qu'il juge être la véritable, quoiqu'il ne l'ait pas insérée dans son édition. Quant aux raisons historiques alléguées par Arntzénius pour le rejet de *prædicarim*, elles ne nous paraissent pas convaincantes. Nous convenons avec lui que le panégyrique de Constance est antérieur au discours pour le *rétablissement des écoles;* nous l'avons prouvé en traitant, dans la Notice, de l'ordre chronologique suivant lequel ont été prononcés ces discours. Nous admettons encore, quoique la chose ne soit pas certaine, que la défaite de ce roi et la dévastation de l'Allemagne mentionnées au chapitre II se rapportent aux victoires gagnées par Maximien sur les Germains en 286, et que par conséquent le discours prononcé devant Maximien et qui a tiré l'orateur de l'obscurité date de 285 ou 286; mais s'ensuivra-t-il qu'Eumène ne puisse pas dire qu'à cette époque il a célébré les exploits de Constance et des autres princes? nous ne le pensons pas. Car, supposé même qu'alors Constance ne se fût encore distingué par aucune victoire, les paroles de l'orateur trouveraient leur application dans Dioclétien et Maximien, d'après Arntzénius lui-même qui a adopté la leçon *virtutum vestrarum* et non *virtutis tuæ miracula*. Mais est-il bien certain qu'en l'an 286 Constance ne s'était encore distingué par aucun exploit? Le savant critique l'avance et ne le prouve pas. Nous ne savons pas en quelle année il a été préteur d'abord et ensuite tribun. Tout ce que nous apprend l'histoire, c'est qu'au rapport de Vopisque, Carin, sous le règne duquel Constance fut nommé gouverneur de Dalmatie, songea à se le donner pour successeur, à la place de son fils Carus, à cause de ses éminentes qualités. Ce qui prouve que, dès ce temps-là, c'est-à-dire en 283, Constance s'était déjà distingué par des actions qui pouvaient, en 286, être la matière d'un panégyrique.

9. *Cum in quotidiana illa... exercitatione*, et non pas comme on lit dans quelques éditions : *cum quotidiana illa...* La préposition *in* se trouve dans le manuscrit de Dupuy et dans les manuscrits Bertin et Guelferbyt., et a été adoptée par Cuspinien, Livinéius, Acidalius, et par tous les modernes éditeurs des panégyriques.

10. *In illa exercitatione.* Eumène, dans son discours pour le *rétablissement des écoles*, chapitre X, nous apprend qu'il donnait pour sujet de composition à ses élèves l'éloge des empereurs, et que lui-même s'appliquait à composer des panégyriques de sa façon pour les former à ce genre d'éloquence; c'est le sens de *cum in illa... exercitatione versarer.*

11. *Quamvis enim prima tunc... patris ac patrui tui merita dicendo æquare non possem, poteram tamen recensere numerando.* Voici comment cette phrase se

lit dans plusieurs éditions : *Quamvis enim prima tunc... patris ac patrui tui merita licet dicendo æquare non possem, possem tamen recensere numerando.* Livinéius, ne sachant comment expliquer grammaticalement *quamvis... licet...* et le subjonctif *possem tamen...*, avait soupçonné qu'il fallait retrancher *licet* et substituer *poteram tamen* à *possem tamen,* et il ajoute que sa conjecture s'est trouvée appuyée par le manuscrit Bertin et par Cuspinien. C'est aussi la leçon que nous avons adoptée dans notre texte.

Cependant ce qui nous a déterminé à retrancher *licet* et à adopter *poteram* au lieu de *possem,* ce n'est pas que nous fussions embarrassé pour expliquer grammaticalement ces deux mots; car, comme le fait observer Schwartz, on peut construire *quamvis* avec *tum prima;* et quant à *possem tamen,* Arntzénius prouve, par différents exemples, que c'est pour donner plus d'élégance à son discours et pour flatter l'oreille plus agréablement que l'orateur a rapproché les deux mêmes expressions, quoique la seconde doive s'expliquer comme s'il y avait *poteram*, et il blâme Livinéius de sa substitution. Voici comment, en adoptant cette leçon, on peut expliquer la phrase : « Si (soit lorsque j'ai loué vos exploits en présence de Votre Majesté, soit lorsque je formais la jeunesse à ce genre d'éloquence) ma parole ne pouvait pas atteindre à la hauteur des services de votre père et de votre oncle, quoique ce fussent les premiers qu'ils eussent alors rendus à la République se relevant de ses ruines, je pouvais du moins en faire une rapide énumération. » Nous avouons que cette leçon présente un très beau sens : l'orateur, ne voulant pas rabaisser les premiers exploits par lesquels Dioclétien et Maximien avaient relevé l'empire de ses ruines, en préconisant les victoires communes aux quatre princes et en racontant celles de Constance en particulier, commence par dire que les services des deux empereurs, *tout premiers qu'ils étaient,* sont au-dessus de tout éloge : pensée, selon nous, très adroite et pleine de finesse. On lit ainsi ce passage dans les éditions de Gruter, du P. de la Baune et d'Arntzénius, avec cette seule différence qu'au lieu de *recensere numerando,* ce dernier emprunte au manuscrit de Schwartz *vel censere numerando,* en prenant *censere* dans le sens de *louer,* sens que Schwartz justifie par des exemples tirés du panégyrique de Pline, chap. XV, et de celui de Pacatus, chap. 4.

Acidalius pense que la phrase suivante : *sed cum ex illo vetere curriculo,* forme une opposition, non pas avec ce qui précède immédiatement, mais avec la première phrase *si mihi post diuturnum,* et que tout le passage intermédiaire forme un sens complet et indépendant de ce qui précède et de ce qui suit. Voila pourquoi, au lieu de *quamvis enim prima...*, il propose *et quamvis sane prima...*, comme continuation de la phrase précédente *quo in genere* orationis... Le même commentateur retranche aussi, comme Livinéius, le mot *licet,* dont il ne savait que faire, mais il a conservé *possem tamen.* Nous pensons qu'Acidalius se trompe, et que la phrase *sed cum ex vetere illo curriculo...* forme une opposition non-seulement avec le commencement *si mihi...*, mais encore avec les paroles

quamvis enim prima... licet... non possem... qui sont comme une transition ménagée par l'orateur pour unir les deux phrases qui présentent en effet une opposition plus marquée.

Nous avons adopté la leçon de Livinéius, parce qu'elle offre à la première lecture un sens plus clair et qu'elle est appuyée aussi par de graves autorités.

12. *Patris ac patrui tui merita.* Eumène désigne par *patris* Maximien qui avait donné sa fille en mariage à Constance, et qui par là l'avait adopté pour son fils; et par *patrui* Dioclétien qui avait adopté pour son frère Maximien en l'associant à l'empire, et qui par là aussi était devenu l'oncle adoptif de Constance : de là ces paroles de Mamertin à Maximien : « Non fortuita in vobis est germanitas, sed electa... certissima fraternitatis est usque ad imperium similitudo. » (Mamert. Genethliac. Maximien, chap. VII).

13. *Sed cum ex vetere illo curriculo...* On lit dans Rhénanus : *sed cum me esse curriculo...* leçon évidemment défectueuse; dans le manuscrit de Livinéius : *sed cum et in eo illo vetere curriculo;* dans celui du monastère Bertin : *sed et cum in meo curriculo illo vetere..*, deux leçons également vicieuses, qu'on trouve encore dans le manuscrit de Schwartz et dans Gudius. Gruter dit que dans un ancien manuscrit de Langius on lit : *sed cum ex veteri illo curriculo...* et le vieux cod. de Dupuy porte : *sed cum me meo illo vetere curriculo...* Ces deux leçons sont bonnes; Arntzénius a préféré la dernière à cause de l'élégance qui résulte du rapprochement de *me meo... curriculo.*

Nous avons dit dans notre *Notice,* chap X, qu'Eumène, avant d'être nommé par Constance maître de la *Mémoire sacrée,* avait donné des leçons particulières d'éloquence, contrairement à ce qu'a avancé le P. de la Baune qui prétend que, lorsque le prince l'appela dans son palais, il avait été déjà nommé directeur des écoles publiques. Nous trouvons notre opinion confirmée par Arntzénius qui s'exprime ainsi à ce sujet : Le P. de la Baune brouille tout en disant que dans ce chapitre Eumène fait allusion à la fonction de professeur d'éloquence qui lui fut confiée par Constance dans les écoles Méniennes. Car il est certain, par son discours *Pro restaurandis scholis*, qu'il n'a été nommé directeur des écoles qu'après avoir été secrétaire du prince. Il n'est donc pas passé des écoles au palais, mais du palais aux écoles. Il donnait bien auparavant des leçons d'éloquence, mais comme maître privé, et ce fut de cette occupation, de cette carrière qu'il avait préférée à celle du barreau, qu'il fut retiré pour la fonction de maître de la *Mémoire sacrée* (Arntzén. *Veter Paneg.* pag. 241).

14. *Alta quædam... ratio.* C'est ainsi qu'on lit dans les notes de Langius, et cette leçon a été adoptée par Livinéius et par Gruter; c'est aussi celle que nous avons insérée dans le texte. Cependant Schwartz dit que son manuscrit porte *alia... ratio,* et que cette leçon se trouve dans Gudius ainsi que dans l'édition de Cuspinien. Arntzénius a préféré *alia* comme étant plus conforme à l'ensemble du sens; car, dit-il, la crainte et la difficulté qu'Eumène éprouve en ce moment ne viennent pas de la *sublimité,* mais de la *nouveauté* de la fonction qu'il a été ap-

pelé à remplir, fonction qui, n'ayant aucun rapport avec sa première profession, lui a fait perdre l'habitude de parler en public.

15. *Post indultam... quietem.* On lit dans quelques éditions *post indulgentam*, et dans les extraits de Schonhoven *post indulgentiam.* Rhenanus a soupçonné qu'il fallait lire *post indultam*, et sa conjecture est confirmée par le manuscrit de Dupuy. Jœger fait observer que ce membre de phrase relatif à la retraite d'Eumène à la campagne, ne se trouve pas dans le manuscrit de Schwartz.

16. *Nullum ulciscendæ... reipublicæ...* Dans Gudius on lit *vindicandæ;* mais, dit Schwartz, il ne faut rien changer à la première leçon. — Dans le manuscrit Guelferbytum il y a : *et vos ullum ulciscendæ...*

17. *Tot excisæ undique... nationes.* Acidalius préfèrerait *ubique*, mais Arntzénius prouve, par différents exemples, qu'on peut conserver *undique.*

18. *Tot translati sint rura in Romana cultores.* Ce passage, dans les éditions et dans les manuscrits, se lit de deux manières présentant chacune un sens diamétralement opposé. D'après la leçon que nous avons adoptée, le sens est que *des bandes nombreuses de Barbares vaincus avaient été transportées dans les provinces romaines.* Livinéius met simplement *in Romana*, qui exprime la même pensée ; mais on lit *rura in Romana* dans les manuscrits de Pithois, de Schwartz et de Gudius, et c'est ainsi qu'a édité Arntzénius. Dans le manuscrit du monastère Bertin, et dans celui dont s'est servi Gruter, on lit *Romam* et *in Romam*, leçon qui présente la même pensée que *rura in Romana*, en prenant *Romam* non pas dans un sens restreint, pour la ville de Rome, mais dans un sens plus large, pour les provinces romaines dont Rome était la capitale et le centre. Cependant Cellarius dit que dans la plupart des imprimés on lit : *tot translati sint Roma cultores;* c'est la leçon que le P. de la Baune et Patarole ont adoptée, et le sens serait que *de nombreux colons romains ont été transportés sur les terres barbares soumises aux Romains.* Nous conviendrons volontiers avec Patarole qu'on trouve dans l'histoire quelques exemples de colons romains envoyés sur le territoire des Barbares. C'est ainsi que Trajan, ayant conquis la Dacie transdanubienne, peupla le pays de colons romains que plus tard Aurélien fut obligé de ramener sur la rive droite du Danube (Eutrop. l. IX). Mais comme ces translations de colons romains étaient très rares, tandis qu'au contraire les translations de Barbares sur les terres romaines étaient très fréquentes, comme nous l'apprend Eumène plus bas, chap. VIII, IX, XXI, et dans le panégyrique de Constantin, chap. V, la leçon *rura in Romana*, ou bien *in Romana*, ou bien *Romam*, est plus conforme à l'histoire et à cette pensée d'Eumène dominante dans ses discours, *qu'on a de grandes obligations à des princes qui ont peuplé des cantons entiers de Barbares chargés d'en cultiver les terres.*

19. *Prolati limites.* Acidalius pense qu'il faut ajouter *tot.* Nous avons adopté le texte du P. de la Baune et d'Arntzénius.

20. *Tanta mole deterreor*, et non pas *deterior* comme on lit dans quelques

éditions, ni *deteror* comme portait le manuscrit de Livinéius. Les anciennes éditions, dit Arntzénius, et les manuscrits portent *deterreor*.

21. *Nisi hoc uno nitar.* Nous avons adopté la leçon du P. de la Baune. Cependant Schwartz dit que, dans son manuscrit et dans ceux de Livinéius et du monastère de Saint-Bertin, ainsi que dans Gudius, on lit : *ut hoc uno nitar*, et c'est cette dernière leçon que Arntzénius a suivie.

22. *Hortatu.* Gruter pense qu'on peut, sans nuire à la pensée de l'orateur, retrancher ce mot qui lui paraît tout-à-fait superflu. Il l'a cependant conservé dans son édition.

23. *Quamvis maxime.* Schwartz dit que son manuscrit et ceux de Gudius peuvent aisément représenter *quemvis maxime*. Cette leçon serait défectueuse, puisque toute la fin de ce chapitre donne assez à entendre qu'Eumène parle de lui-même et non pas d'un orateur quelconque.

24. *Orationi imparem, parem facit Cæsar auditor.* Dans plusieurs éditions, notamment dans celle publiée par Le Beau en 1643, on a lu *orationi imparem facit Cæsar*. L'omission de *parem* rendait la phrase inexplicable, inintelligible. Livinéius est le premier qui ait eu la pensée de l'ajouter au texte, et il s'est cru si sûr de la bonté de cette correction, *qu'il a promis toute sa fortune à celui qui lui prouverait qu'il n'a pas guéri convenablement son malade*. Après un tel défi, le moyen de révoquer en doute le succès de la cure ! Aussi tous les éditeurs et commentateurs qui sont venus après lui, Acidalius, de la Baune, Cellarius, Patarole, Jœger et Arntzénius, ont applaudi à son habileté et souscrit à sa correction.

Nous ajouterons qu'au lieu de *facit*, Livinéius, Cellarius, Jœger, Patarole et Arntzénius lisent *facis*, se fondant sur ce que, dans le membre de la phrase qui suit, l'orateur parle en seconde personne : *favente tuo numine*.

25. *Qui me in lucem primus eduxit.* Le pronom *me* ne se trouve point dans les éditions de Rhénanus, d'Henri Etienne, ni dans celle de la Baune. Mais on le lit, dit Jœger, dans Cuspinien et dans les manuscrits de Dupuy, de Livinéius, du monastère Bertin, etc.

26. *Quo facilius... possim... illa præterire.* Acidalius préfère *possum*. Nous avons adopté *possim* avec le P. de la Baune et Arntzénius : 1° parce que, comme le fait observer ce dernier, le présent du subjonctif se met élégamment pour le futur de l'indicatif; 2° parce que d'ailleurs on peut construire *possim* avec *quo*, mis ici pour *ut* à cause du comparatif *facilius* et pouvant se traduire par *de telle sorte que...*

CHAPITRE II.

1. *Captus scilicet rex ferocissimæ nationis.* Quel est ce roi, quelle est cette nation très barbare dont parle ici l'orateur? Sur cette question claire pour les auditeurs contemporains des évènements, nous sommes réduits à hasarder des

conjectures qui n'auront jamais le degré de certitude historique. Quelques commentateurs pensent qu'il s'agit ici de l'expédition de Constance contre les Allemands et les Germains qui avaient envahi le territoire des Lingons, et dans laquelle, après avoir essuyé un premier échec, il leur tua 60,000 hommes. Mais si, avec les meilleurs historiens, on recule cette expédition jusqu'à l'an 297, ou même, avec de Tillemont, jusqu'à l'an 301, il est évident que ce n'est pas à cet évènement qu'Eumène fait allusion, et ce qui le prouve sans réplique, c'est que le fait, dont parle ici l'orateur, a précédé l'élévation de Constance à la dignité de César, tandis qu'il était César lorsqu'il a vaincu les Germains sous les murs de Langres. Dans notre *Précis des faits*, nous avons adopté le sentiment de Tillemont appuyé sur la chronique d'Eusèbe.

D'autres, et parmi eux Arntzénius, pensent que l'orateur veut rappeler la défaite des Germains par Maximien; car c'est assez l'usage des panégyristes de cette époque de faire honneur à tous les empereurs et césars des exploits propres à chacun d'eux. D'ailleurs, raconter les hauts faits du père, c'était faire l'éloge du fils, et nous ajouterons qu'Eumène, dans ses discours, ne restreint pas tellement ses louanges au prince auquel il adresse la parole, qu'il n'y réserve encore une assez large part à ses augustes collègues. Dans notre *Précis des faits*, à l'an 287, nous avons complété le récit abrégé d'Eumène en empruntant à Mamertin des détails sur cette expédition de Maximien.

Nous ajouterons que le portrait que Mamertin fait en deux mots des Chaibons et des Hérules, en les appelant les *premiers des Barbares*, est conforme à celui qu'Eumène trace du peuple auquel il fait allusion : « Rex ferocissimæ nationis. » Nous savons d'ailleurs que Maximien traversa le Rhin et s'avança au cœur de l'Allemagne, ce qui se rapporte à ce que dit Eumène : « Devastata atque exhausta penitus Alamannia. » De plus tout porte à croire que ce fut dans cette expédition que Maximien, comme le dit Eumène au chapitre III, étendit jusqu'à la source du Danube les limites de la Germanie et de la Rhétie, et ce fut vraisemblablement dans cette même campagne qu'il ravagea et dévasta l'Allemagne, depuis le pont du Rhin jusqu'au pont du Danube près de Guntzberg (*Vita Maximiani* du P. de la Baune, à l'an 286).

Au lieu de *scilicet*, Schwartz dit que, dans un des livres de Gudius, on lit en note *Sam*, comme étant le nom propre du roi fait prisonnier, et il ajoute que dans son manuscrit on peut lire indifféremment *Sam* ou *Scim*. Si la leçon était véritable, nous aurions le nom du roi d'Allemagne, inconnu jusqu'à présent. Mais il est à présumer que les copistes auront mis en abrégé *scilicet*, et que c'est là l'origine de *Sam* ou *Schim*.

2. *Et a ponte Rheni usque ad Danubii transitum Guntiensem, devastata Alamannia*. Au lieu de *Guntiensem*, on lit dans Francis du Puits (Puteolanus, de Pouzzol), Rhénanus, Henri Etienne et Livinéius : *continensem;* dans le manuscrit de Dupuy, dans les éditions de Gruter, de Patarole et de Rivinus : *contiensem ;* dans les notes de Langius : *continenter;* dans Paul Etienne et les extraits de

Schonhoven : *continentem;* dans Acidalius : *continens.* Gruter, dans son ouvrage *De rebus Germanicis,* a introduit *Guntiensem,* et cette leçon a été approuvée et adoptée par le P. de la Baune, Cellarius et Arntzénius. Ainsi, parmi les éditeurs et commentateurs, les uns ont cru voir, dans les caractères des manuscrits, un nom commun exprimant l'idée de continuité, et les autres un nom propre exprimant une ville ou une rivière. Suivant les premiers, le sens serait que l'*Allemagne a été ravagée tout entière et sans interruption.* Seulement ce qui les a embarrassés, c'est le mot *transitum.* Mais Acidalius s'est tiré d'affaire en lisant ainsi la phrase : *a fonte Rheni usque ad Danubii* (sous-entendu *fontem*) *transitu continente devastata Alamannia...*, c'est-à-dire : l'*Allemagne ravagée tout entière par les empereurs ne laissant sur leur passage aucun point sans le dévaster.* Acidalius motive ainsi sa correction : plus bas l'orateur dit que les limites de la Germanie et de la Rhétie ont été reculées jusqu'à la source du Danube ; « Usque ad Danubii caput. » Or, Gontia ou Guntzberg est à une grande distance des sources du Danube; d'où il conclut qu'il ne s'agit pas ici de cette ville. Mais depuis que Gruter, dans son ouvrage sur la Germanie, a lu *Guntiensem,* la leçon et l'explication d'Acidalius ont été généralement rejetées, et tous les historiens y ont vu la ville de Guntzberg, placée à l'embouchure de Guntz (rivière de la Rhétie qui se jette dans le Danube) et près de laquelle se trouvait, sur ce fleuve, un pont que Gruter dit avoir existé encore de son temps. Quant à la difficulté tirée de ce que l'orateur dit plus bas : *porrectis usque ad Danubii caput Germani Rhetiæque limitibus,* nous dirons, avec Arntzénius, que la dévastation de l'Allemagne jusqu'au passage du Danube à Guntzberg n'empêche pas que les limites de la Germanie n'aient été étendues jusqu'à la source même de ce fleuve.

3. *Devastata.* Arntzénius a cru devoir préférer *deusta,* parce que cette leçon se lit dans les manuscrits de Dupuy et de Schwartz et que cette expression se rencontre dans les auteurs de la bonne latinité. Tacite, *Annales,* livre IV, chapitre 64, « *Deustum montem collium* »; Tite-Live, l. X, 4, 7, et XXXIX, 2, 7.

4. *Quam ut enarrari.* Schwartz dit que son manuscrit porte : *enumerari.*

5. *Et ne meis quoque stipendiis videar gloriari.* Livinéius croit pouvoir conclure de ces paroles qu'Eumène avait servi en qualité de soldat dans les armées de Constance. C'est une erreur. L'expression *stipendium* signifie proprement, il est vrai, la *paie,* le *salaire* des gens de guerre; mais ce qui prouve que ce mot s'emploie aussi pour désigner toute espèce d'appointement, c'est que le même orateur, dans le discours *Pro restaur. scholis* (chapitre V), s'en sert pour signifier les traitements que recevaient les officiers du palais, *stipendia cognitionum sacrarum.* D'un autre côté, ce qui prouve que dans ce passage il ne s'agit pas d'un appointement militaire, c'est que, quelques lignes plus bas, Eumène dit que c'est à l'honorable fonction à laquelle l'avait élevé Constance, qu'il doit d'avoir assisté à plusieurs de ses expéditions. Or, cette fonction n'est pas autre que celle de secrétaire intime, mentionnée dans le premier chapitre de ce discours.

6. *Det igitur mihi... exordium... majestatis vestræ ortus...* Dans plusieurs

éditions on lisait : *de te igitur*... ce qui ne formait aucun sens. Le manuscrit de la bibliothèque de Guelferbytum, porte : *det igitur mihi*. Le P. de la Baune est le premier qui ait édité cette leçon qui avait été déjà proposée par Acidalius.

7. *Vestræ majestatis ortus*. Eumène veut parler de la promotion de Galère et de Constance à la dignité de César. Voyez le précis à l'an 292.

8. *Inter illa rerum tenera primordia moderatus (sol) dicitur... nunc certasse creditur*. Dans les anciennes éditions on lit : *moderatus dicitur... nunc certasse dicitur*. Cette répétition du même verbe à si peu de distance a semblé une faute aux commentateurs. Acidalius propose : *certasse ducitur*. Livinéius conserve l'expression *dicitur*, mais il supprime le premier : *si quidem tum moderatus ne noceret ardentior, nunc certasse dicitur*. Les adversaires de la leçon *dicitur* se fondent sur ce que l'orateur ne parle pas de la température, sur un *on dit*, mais sur ce qu'il a vu lui-même et senti : « ut celebrantes sensimus. » Nous avouons que cette raison ne nous paraît pas convaincante pour rejeter *dicitur*, qui peut se traduire par : *tout le monde dit, il n'y a qu'une voix pour dire* que le soleil a paru plus éclatant. L'orateur exprime l'opinion générale sur un fait dont tout le monde parlait. Ce qui nous a déterminé à préférer *creditur*, c'est que cette leçon se trouve dans Cuspinien, dans le manuscrit Bertin, dans celui de la bibliothèque de Guelferbytum, et qu'elle a été adoptée par Gruter, Jœger, Arntzénius, etc.

CHAPITRE III.

1. *Luce serenata*, comme on lit dans le manuscrit de Livinéius, dans Cuspinien, Rhénanus et Henri Etienne, et non *serena* qui se trouve dans quelques éditions, et moins encore *ferata*, comme porte le manuscrit Guelferbytum, leçon évidemment vicieuse.

2. *O tempus, quo merito quondam omnia nata esse credantur*... C'était une opinion généralement reçue parmi les païens, que la création du monde a eu lieu au printemps. « C'est cette saison qui fait revivre les bois, dit Virgile, et qui rend aux arbres leur feuillage. La vigne pousse ses bourgeons sans danger et déploie toute la richesse de ses rameaux. Tels étaient apparemment ces jours heureux qui parurent à la naissance du monde et dont le cours n'était point interrompu ; c'était alors un printemps continuel ; l'univers entier jouissait de cette agréable saison, et les vents d'hiver retenaient leur souffle, lorsque les animaux virent pour la première fois la lumière, lorsque les hommes nés pour le travail sortirent de la terre, qu'on vit les bêtes sauvages errer dans les forêts et les astres briller au ciel. Jamais les productions encore faibles de la nature

n'auraient pu soutenir la rigueur de nos saisons, si d'abord elles n'avaient été sans ressentir ni le froid, ni le chaud, et si la terre naissante n'avait éprouvé dans le commencement un air doux et tempéré. » GEORGIQUE, l. II, v. 336.

Génebrard, au commencement de sa Chronologie, dit que l'opinion la plus générale parmi les docteurs catholiques, c'est que le monde a été créé au printemps.

3. *Quanta et vobis et reipublicæ secula propagatis, orbis vestri participando tutelam!* Dans quelques éditions on lisait : *quanta, invictissimi principes, et vobis et reipublicæ propagatio orbis vestri...* Dans Cuspinien et le manuscrit Bertin : *quanta secula propagati orbis vestri.* Dans le manuscrit de Schwartz : *quanta.... secula propagatis, orbis vestri....* Cette dernière leçon est celle qui, depuis le P. de la Baune, a été adoptée par tous les éditeurs, et c'est la seule véritable. L'orateur veut parler du partage de l'empire entre les deux empereurs et les deux césars, dont chacun avait un département à gouverner et à défendre contre l'invasion des Barbares. Voir le *Précis des faits* à l'année 293.

4. *Partho ultra Tigrim redacto.* Les Perses ayant envahi la Mésopotamie en furent chassés par Dioclétien et obligés de repasser le Tigre. *Précis* à l'an 286.

5. *Dacia restituta.* Sur le recouvrement de la Dacie, voir le *Précis* à l'an 289.

6. *Imperium filio pietate debebant.* Nous pensons que le mot *filio* doit s'entendre tout à la fois de Galère et de Constance; la suite le prouve. Le sens est que Dioclétien et Maximien devaient, par affection, partager chacun sa puissance avec un fils adoptif.

CHAPITRE IV.

1. *Illa Jovis et Herculis cognata majestas in Jovio Herculeoque principibus...* Dioclétien avait pris le surnom de *Jovius* ou *fils de Jupiter,* et Maximien celui d'*Herculius* ou *fils d'Hercule* « Huic (Maximiano).... Herculei cognomentum accessit uti Valerio (Diocletiano) Jovium. » (Aurel. Victor, de Cæsar). Un passage du rhéteur Mamertin, contemporain d'Eumène, nous fera comprendre l'idée que les empereurs voulaient qu'on attachât à ces surnoms empruntés à des divinités. Pourquoi, ô empereurs! (il parle à Dioclétien et à Maximien) pourquoi cette sollicitude continuelle qui ne vous laisse jamais de repos? c'est que tout ce qui est immortel ne saurait demeurer stationnaire et que l'essence de l'éternité c'est l'éternel mouvement. D'ailleurs vos pères (c'est-à-dire Jupiter, et Hercule fils de Jupiter), qui vous ont communiqué leurs noms et légué leur puissance, sont continuellement occupés d'œuvres importantes. Le Dieu, père de Dioclétien, non-

seulement a chassé les Titans du ciel et battu les géants, mais encore, après avoir rendu le repos à l'univers, il le gouverne sans aucune interruption ; d'un bras infatigable il fait mouvoir cette masse énorme et veille à la conservation de l'harmonie entre tous les êtres. Car il ne se met pas en mouvement seulement lorsqu'il fait gronder le tonnerre et qu'il lance la foudre; mais après même qu'il a calmé les éléments tumultueusement agités, il laisse échapper de son sein une brise légère et dirige le soleil dans sa course d'un point du ciel à l'autre.

« Hercule, père de Maximien, lorsqu'il était parmi les hommes, a pacifié les campagnes et les forêts, délivré les villes de leurs tyrans, enchaîné le gardien des enfers, et, depuis qu'il a reçu l'adoption divine, il protège la valeur, favorise les travaux des hommes courageux et prête secours à ceux qui combattent » (Mamert. Genethl. de Maxim., ch. X).

On comprendra maintenant ces comparaisons, qu'on retrouve à chaque page des anciens panégyristes, entre Jupiter, Hercule et les empereurs, aussi bien que les césars; car chaque empereur communiquait son surnom divin au césar qu'il adoptait. Ainsi, Constance avait reçu le surnom d'*Herculius* que portait Maximien, et Galère celui de *Jovius* que portait Dioclétien.

De là encore ces expressions : *votre divinité, votre éternité*. On peut dire néanmoins, c'est la remarque de M. de Châteaubriand, que les empereurs s'arrogeaient ce titre par une espèce de droit d'héritage. Rome se surnommait la ville éternelle. Le peuple romain avait vu dans l'immutabilité du dieu Terme le présage de la durée de sa puissance. En usurpant les pouvoirs politiques, les despotes usurpèrent aussi les forces religieuses. Toutefois cette transmission du sort de l'espèce au destin de l'individu n'était qu'une fausse impiété. Les nations qui changent de mœurs, de lois, de nom, de sang, ne meurent point, il est vrai; mais est-il rien qui passe plus vite et qui soit plus mortel que l'homme?

Quant au texte, nous ferons observer que ces mots *totius mundi* sont complément non pas de *principibus*, comme on lit dans plusieurs éditions, mais de *similitudinem*. Il s'agit ici de Dioclétien et de Maximien.

2. *Totidem anni vices*. C'est ainsi qu'on lit dans les manuscrits de Dupuy, du monastère Bertin, de la bibliothèque de Guelferbytum, dans les extraits de Schonhoven et dans Cuspinien. Rivinus a préféré *tempora* au lieu de *vices*.

3. *Orbis quadrifariam duplici discretus Oceano*. Il ne peut pas être question, dans ce passage, des quatre parties du monde telles qu'on les désigne aujourd'hui sous les dénominations d'Europe, d'Asie, d'Afrique et d'Amérique, puisque cette dernière partie n'a été découverte que plusieurs siècles après. L'orateur veut désigner plus généralement l'Orient et l'Occident, le Nord et le Sud. Quant au double Océan employé par Eumène pour avoir cette division de l'univers en quatre parties, il est difficile de le deviner, dit le P. de la Baune. Suivant Juste Lipse, les anciens pensaient que la terre avec la mer était de forme sphérique, mais qu'elle était divisée par deux océans dont le premier, s'étendant de l'orient à l'occident, la divisait à l'équateur en deux parties égales, et dont le second

la partageait en un autre sens en s'étendant du côté du nord et du côté du midi. Arntzénius pense que c'est de cette division que veut parler Eumène. Patarole croit qu'on peut obtenir ces quatre parties de l'univers en adoptant d'un côté l'Océan occidental ou Atlantique et de l'autre la Méditerranée.

4. *Et remenso quater cœlo lustra redeuntia.* Le lustre est une période de quatre années révolues. Au lieu de *remenso,* Schwartz dit qu'on lit *emenso* dans son manuscrit, dans Cuspinien, Rhénanus et Henri Etienne. Gruter a édité *remenso* qu'il a trouvé dans le cod. Bertin.

5. *Et quadrigæ solis.* Les païens se représentaient le soleil comme une divinité montée sur un char traîné par quatre chevaux qu'ils désignaient sous les noms d'*Ethon, Pyroïs, Eoüs et Phlégon.* C'était Apollon, personnification du soleil, qui conduisait le char (Ovid. Métamorph., l. 2, v. 154).

6. *Vesper et Lucifer. Vesper* et *Lucifer,* deux planètes différentes de nom et d'apparence, n'en forment en réalité qu'une seule qui prend deux noms divers suivant la position qu'elle occupe dans le ciel. Lorsqu'elle paraît le matin, un peu avant l'aurore, elle prend le nom de *Lucifer,* c'est-à-dire *porte-lumière,* et lorsqu'elle paraît à l'occident, immédiatement après le coucher du soleil, elle prend le nom de *Vesper,* c'est-à-dire *du soir.* C'est parce qu'elle est de toutes les planètes la plus brillante, que l'orateur l'a choisie pour compléter le nombre de quatre grands luminaires dont il avait besoin.

7. *Sed neque sol ipse neque cuncta sidera humanas res intuentur...* Dans le manuscrit de Guelferbytum, on lit : *sed neque aurora humanas res tam perpetuo sidere intuentur.* Arntzénius dit que si cette leçon avait quelque valeur, il aimerait mieux retrancher *sed neque sol ipse,* comme étant passé mal à propos de la marge dans le texte, et attendu que le mot *aurora* désigne souvent le soleil; cependant il ajoute qu'il donne la préférence à la leçon ordinaire que nous avons aussi adoptée.

8. *Illustratis orbem.* Tous les commentateurs anciens et modernes s'accordent à dire que les panégyristes de cette époque emploient ce mot dans le sens de *parcourir, visiter.* Ainsi, Mamertin dans son panégyrique de Maximien : « Te oramus, imperator, ut... has provincias tuas frequenter illustres » (chap. XIV). Dans le Genethl. de Maximien, chap. IV : « Tu modo Galliæ oppida illustraveras, jam summas arces Monœci Herculis præteribas. » Eumène emploie la même expression dans son discours d'*actions de grâces* : « Illo deflectere et urbem illam sola opis tuæ expectatione viventem, illustrare dignatus es » (chap. VII); et dans son panégyrique de Constantin (chap. XXII) : « Quæcumque enim loca frequentissime tuum numen illustrat, in iis omnia... augentur. » Dans tous ces passages, comme dans d'autres qu'il serait trop long de citer, le mot *illustrare* est pris dans le sens de *visiter.* Cependant ici le contexte semble exiger qu'on prenne cette expression dans le sens d'*éclairer :* c'est l'opinion de M. l'abbé Landriot à laquelle nous souscrivons volontiers.

9. *Nec solum qua dies... præteritur.* Arntzénius convient que toutes les édi-

tions reproduisent cette leçon. Patarole est le premier qui ait substitué *præterit*, sans avertir s'il y a été autorisé par quelques manuscrits. Comme, dans le panégyrique de Constantin, chap. IX, on lit : *ut sol ipse... ibi appareat præterire*, Arntzénius a adopté la correction de Patarole. Nous avons conservé la leçon ordinaire.

10. *Adeo, Cæsar, vestra in orbem... beneficia... plura sunt quam Deorum.* Dans Cuspinien et dans les notes de Schonhoven, au lieu de *Cæsar*, on lit *Cæsares*, leçon adoptée par Paul Etienne, Gruter, Rivinus et Patarole ; ce qui favorise ce sentiment, c'est le mot *vestra* qui vient immédiatement après et qui semble supposer que l'orateur, après avoir mentionné les victoires des quatre princes dans les quatre parties du monde, leur adresse, dans cette épiphônème, la parole à tous, quoique trois fussent absents. Cependant, comme on lit *Cæsar* dans plusieurs bons manuscrits, Arntzénius a conservé le singulier dans son édition.

11. *Habenda est ratio temporis, Cæsare stante dum loquimur.* Cuspinien, Livinéius, Rhénanus, Henri Etienne ont édité : *ratio temporis Cæsares tanta dum loquimur;* leçon évidemment vicieuse. Les manuscrits de Dupuy, de Livinéius, de Saint-Bertin portent *Cæsare stante.* Il suivrait de cette leçon, qui est la véritable, que Constance se tenait debout pendant qu'Eumène parlait. D'abord c'est le sens propre du verbe *stare*, et ensuite la raison que l'orateur donne pour abréger son discours conduit à la même conclusion. Si Constance eût été assis, Eumène n'aurait pas craint de le fatiguer par la longueur de son panégyrique. Je ne vois pas, dit Jœger, pourquoi Constance aurait entendu ce discours en se tenant debout, et cependant il faut admettre la leçon *stante.* Eusèbe nous apprend que Constantin écouta debout le discours qu'il fit sur le tombeau du Sauveur, par esprit de religion. Constance aurait-il eu le même respect pour le récit des exploits faits par les empereurs qui se donnaient pour les divinités de la terre? nous laissons au lecteur à décider la question.

CHAPITRE V.

1. *Adoratæ sint igitur mihi Sarmaticæ expeditiones.* Quelques éditions, entre autres celle de Livinéius et la première de Rivinus, portent : *adoratæ sunt*, qu'on lit aussi dans le manuscrit de Guelferbytum. Mais la plupart des commentateurs pensent qu'il faut lire *sint*, comme on lit plus bas *dent veniam, contenta sit.* Quant au sens propre du mot *adoratæ*, mot qu'on retrouve dans le discours pour la *réparation des écoles*, nous ne rapporterons pas tout ce que les commentateurs ont dit à ce sujet. Nous nous en tenons au sens obvie de cette expression qui

signifie *louer, vénérer,* et nous ajouterons que tout le contexte nous porte à croire que pour bien comprendre la pensée de l'orateur, il faut entendre *adoratæ,* en ce sens qu'il ne donne qu'un signe de respect en passant aux victoires qu'il ne fait en effet qu'indiquer, sans s'y arrêter.

2. *Sarmaticæ expeditiones.* On distinguait deux Sarmaties : 1° la Sarmatie asiatique habitée par les Huns et les Alains, peuples pasteurs, dont les tentes, les chariots et les troupeaux erraient en liberté dans les immenses plaines situées à l'orient du Tanaïs et du Volga ; 2° la Sarmatie européenne, depuis le Tanaïs jusqu'à la Vistule et au mont de Carpathie, et qui s'étendait au midi jusqu'au Danube et au Pont-Euxin. Il s'agit ici de la Sarmatie d'Europe. Sous le règne de Dioclétien les Sarmates qui, sous Probus et Carus, avaient déjà cherché à entamer les provinces romaines, traversèrent le Danube et envahirent la Rhétie et la Dacie. Dioclétien marcha contre eux, les tailla en pièces, et, en dévastant leur pays, les força à respecter le territoire romain. Voir le *Précis* à l'an 289.

3. *Dent veniam tropæa Niliaca sub quibus Æthiops et Indus intremuit.* Il y avait près de six ans qu'Achillée, profitant des troubles de l'empire, s'était fait proclamer empereur en Egypte dont il était gouverneur. Dioclétien marcha contre lui et l'assiégea dans Alexandrie, dont il ne s'empara qu'après un siège de huit mois. Voir le *Précis des faits* à l'an 296.

Achillée avait enrôlé dans son armée des soldats tirés de l'Ethiopie et d'un pays voisin auquel on donnait le nom d'*Inde,* comme l'observent Jœger, Arntzénius et Burmann, dans une note sur le IVe livre *des Georgiques de Virgile,* vers 293. Voilà pourquoi Eumène dit que l'Ethiopien et l'Indien ont appris à trembler devant la puissance de Dioclétien.

4. *Proxima illa ruina Carporum.* Les Carpes habitaient la Sarmatie d'Europe, sur les bords de la Vistule. Voir le *Précis* à l'an 295.

5. *Reservetur nuntiis jamjamque venientibus Mauris immissa vastatio.* Au moment où Eumène parlait, Maximien était occupé à faire la guerre aux Maures en Afrique. L'expédition n'était pas terminée et on en attendait à chaque moment des nouvelles. Voir le *Précis* à l'an 297.

Eumène, dans son discours pour la *réparation des écoles,* parle encore de cette expédition de Maximien contre les Maures, mais comme d'une expédition entièrement achevée.

6. *Aliis hæc... celebrabo temporibus. Dii immortales ! vota suscipio, ut ipsis, qui gessere, præsentibus.* Voici la leçon proposée par Acidalius : *Aliis hæc... celebrabo temporibus et (Dii immortales ! vota suscipio) ipsis qui gessere, præsentibus.* Du reste les deux leçons expriment le même sens. En voici une troisième proposée par des auteurs modernes : comme le manuscrit de Gudius porte *celebrando* au lieu de *celebrabo,* Jœger a soupçonné que, par un changement bien léger, on pouvait obtenir *celebranda.* Arntzénius a cru que c'est la leçon véritable à cause de la corrélation et de l'opposition qu'on remarque entre cette phrase et la phrase suivante : *aliis hæc... celebranda temporibus. Illa vero... sine*

dilatione dicenda sunt. On voit dans ce passage une nouvelle preuve que Constance seul était présent à ce panégyrique, puisque l'orateur souhaite qu'il puisse, dans une autre circonstance, louer ses victoires en présence des princes qui les ont remportées.

7. *Eo magis quod quamvis in communibus...* Arntzénius dit que jusqu'à Cellarius on a lu ainsi ce passage : *quamvis in communibus reipublicæ bonis, necesse nobis gratulari, quæ priora nobis sunt, maxime sunt gratulationi*. Cellarius a adopté cette version en substituant *propiora* à *priora*. Schwartz se flatte d'avoir trouvé le véritable texte d'après son manuscrit et celui de Gudius : *eo magis quod, quamvis in communibus reipublicæ bonis, necesse est, quæ propria nobis sunt, maxime gratulari*. C'est aussi la leçon qu'Arntzénius a adoptée; avant *gratulari* quelques commentateurs ajoutent *scilicet*, expression très familière à Eumène. Du reste, quelle que soit la leçon qu'on adopte, le sens, quant au fond, est le même : l'orateur veut dire que quelque grandes que soient la joie qu'on éprouve et les félicitations qu'on doit aux empereurs pour des exploits qui intéressent tout l'empire en général, on doit se réjouir et féliciter davantage les princes lorsqu'il s'agit de victoires dont les résultats heureux nous touchent de plus près. Ainsi l'expulsion des Francs de la Batavie et la défaite des pirates en Bretagne, dont Eumène va parler au long, intéressaient plus les Gaules que les provinces éloignées, parce que les Gaules sont appelées spécialement à recueillir les fruits de ces expéditions ; et voilà pourquoi les Gaules aussi doivent plus de reconnaissance à Constance que tous les autres peuples.

CHAPITRE VI.

1. *Statim itaque Gallias tuas, Cæsar, veniendo fecisti*. Les éditions antérieures à celle de Gruter portent *vicisti* au lieu de *fecisti*, qu'on lit dans le manuscrit de Saint-Bertin. La leçon *vicisti* est opposée à l'histoire; car, lorsque Constance se rendit dans les Gaules qui faisaient partie de son département, il n'eut pas à *vaincre les Gaules* où il n'y avait pas eu de révolte, mais seulement à en chasser les troupes de Carausius qui s'étaient emparées de Gésoriacum (Boulogne-sur-Mer) et de quelques villes du littoral. Voir le *Précis* aux années 287 et 292. Comme Constance, aussitôt qu'il fut arrivé dans les Gaules, en expulsa les troupes de Carausius, voilà pourquoi Eumène dit qu'elles ont été à lui aussitôt qu'il y a eu mis le pied. *Tuas* est complément de *fecisti;* mot-à-mot : *vous avez fait les Gaules vôtres*.

2. *Siquidem illa celeritas, qua omnes ortus atque adventus tui nuncios præver-*

tisti... Dupuy dit que dans son manuscrit il a lu *qua omnes motus atque*... et au lieu de *prævertisti* le manuscrit de Schwartz porte *prævenisti*. Arntzénius a adopté la leçon *omnes motus... nuncios. Vous avez usé de tant de célérité que vous vous êtes trouvé dans les Gaules avant même qu'on eût appris que vous aviez levé votre camp*; ce savant prétend justifier le sens qu'il donne ici à *motus*, en disant que, dans les bons auteurs et notamment dans Tite-Live, liv. XXXVIII, ch. 40, le verbe *movere* sans complément signifie *lever le camp*, et il ajoute que l'idée du départ de Constance, *motus*, s'accorde bien avec l'idée de son arrivée, *adventus tui*. Quoi qu'il en soit, nous avons adopté la leçon *ortus*, comme concordant avec ce que l'orateur a dit plus haut, chap. II : *divinus ille majestatis vestræ ortus*, et le sens est qu'il est arrivé dans les Gaules avant même qu'on eût su qu'il avait été créé César.

3. *Illa celeritas... cepit oppressam Gesoriacensibus muris pertinacem tunc errore misero manum piraticæ factionis, atque illis olim mari fretis alluentem portas ademit Oceanum*. Ce passage est un de ceux qui ont le plus exercé les commentateurs, comme on va en juger par les variantes que nous allons mettre sous les yeux du lecteur : *Gesoriacensibus muris*. Du Puits (Puteolanus) : *Gesoriam censibus muris;* — Langius : *Gessoriacensibus muris;* — Gudius, Cuspinien, Rhénanus, Henri Etienne : *Gesorigiamcensibus muris;* — le manuscrit de Schwartz : *Germaniam censibus muris*; — le manuscrit de Guelferbytum : *Gergoviam ausibus muris;* — Bertius, dans son ouvrage des Ponts-et-Chaussées, chap. XII : *Gesoriacum censibus murisque pertinacem;* — Livinéius a trouvé dans un vieil exemplaire : *Gesorigiacensibus*, qu'il a transformé en *Gesoriacensibus*, comme on lit plus bas : *Gesoriacensi littore* (chap. XIV). C'est la leçon que Gruter a éditée, comme étant la véritable, et ce qui le prouve, c'est qu'Eumène, dans le panégyrique de Constantin, rappelant le même fait, donne, à la place assiégée et prise par Constance, le nom de *Bononia*, que tous les savants nous apprennent être la même ville que *Gessoriacum* (Eum. III, chap. XIV). Ce qui vient encore à l'appui de la leçon *Gesoriacensibus*, c'est que dans le chapitre XIV de ce même discours l'orateur dit que Constance, pour se rendre en Bretagne, partit *a Gesoriacensi littore;* car ici *Gesoriacensi* se trouve très lisiblement dans presque tous les manuscrits.

2° *Pertinacem errore misero manum piraticæ factionis*. Puteolanus (du Puits), Rhénanus, Henri Etienne, Rivinus : *Errore misero Romanum;* — Livinéius, Paul Etienne : *misero Romano;* — Bertius (*De Agger.*) : *errore misero Romanorum;* — Livinéius a soupçonné que la première syllabe de *Ro-manum* n'était qu'une répétition de la dernière syllabe de *misero*, et qu'il fallait lire : *misero manum piraticæ factionis*, et son soupçon s'est changé en certitude après l'inspection d'un manuscrit dans lequel il a trouvé la leçon qu'il avait proposée comme conjecture.

3° *Atque illis, olim mari fretis alluentem portas ademit Oceanum*. Le manuscrit de Dupuy (Puteanus) : *alluentem portis adeunt Oceanum;* — l'auteur des *Mis-*

cellan. Epiphyll. V, 25 (Jac. Nicol. Loensis) : *mari fretis alluenti portus ademit ;* — Brouwer, Annal. de Trèves, l. III, cite de même ce passage, avec cette différence qu'au lieu d'*alluenti* il met *alluente;* — Bertius (*De Agger.*) : *illis olim fretum alluens portas ademit ;* — Livinéius, sur la foi des manuscrits qu'il possédait, a ajouté *Oceanum,* et au lieu de *portus,* leçon vicieuse, puisqu'il n'y avait qu'un port « *sinum illum portus* », comme on lit plus bas, il a adopté *portas,* et après lui Gruter, le P. de la Baune, Arntzénius ont rétabli toute la phrase telle que nous l'avons éditée. Pour l'intelligence de ce passage et de la suite, voir le *Précis* à l'an 292.

4. *In quo divina providentia tua apparuit. . qui omnem sinum portus... invium navibus reddidisti.* Il y a dans cette phrase un hellénisme, et le *qui* se rapporte à l'idée de *vous* renfermée dans *tua.* C'est comme s'il y avait *providentia tui qui... la Providence de vous qui avez rendu le port inaccessible aux vaisseaux.*

5. *Ipsam loci naturam admirabili ratione vicisti.* Cortius, à la marge de son édition, a demandé la suppression du mot *loci,* disant que Constance a triomphé de la nature elle-même en arrêtant la régularité du flux et du reflux. Cependant, dit Arntzénius, nous ne voyons pas la nécessité de rien retrancher du texte. Constance triomphait de la nature du lieu en empêchant l'existence du flux et du reflux dans le port.

6. *Cum mare frustra reciprocum prohibitis fuga quasi illudere videretur, tamque nulla usu juvaret inclusos quam si redire desisset.* Nous avons adopté la leçon d'Acidalius. Au lieu de *tamque,* Livinéius propose *jamque,* ce qui ne change rien à la pensée. Le sens du texte que nous avons édité est que *la digue construite par Constance, empêchant le flux et le reflux d'arriver dans le port, ôtait aux assiégés tout moyen de fuir, et que le flux et le reflux de la mer ne leur était d'aucune utilité, parce qu'il était pour eux comme s'il eût cessé tout-à-fait d'exister.*

Voici la leçon éditée par Gruter et par le P. de la Baune : *cum mare frustra reciprocum.... illudere videretur, tanquam nullo usu juvaret inclusos, quasi redire desisset;* et suivant Arntzénius, qui a préféré cette manière de lire, le sens est que les travaux exécutés par Constance avaient trompé les assiégés qui, persuadés que le flux et le reflux avaient cessé d'exister, s'imaginaient que les assiégeants ne pourraient pas faire pénétrer leurs vaisseaux dans le port pour attaquer la place. D'après cette interprétation, il suivrait que les assiégés ne connaissaient pas la cause qui empêchait le flux et le reflux d'arriver dans le port, supposition qui n'est pas admissible; et s'ils avaient connaissance des travaux des assiégeants, ils devaient bien penser que Constance avait l'intention de s'emparer de la place sans faire entrer ses vaisseaux dans le port. D'ailleurs le sens que nous avons adopté s'accorde mieux avec tout le contexte.

Au lieu de *quasi redire desisset,* on lit dans les notes de Langius : *ad quos redire desisset;* cette leçon rendrait la phrase plus claire et plus coulante.

7. *Cum Oceanus ille tanto libratus impetu...* Dans Cuspinien, Rhénanus et dans

le manuscrit de Schwartz, on lit *liberatus*, leçon évidemment vicieuse. Livinéius a soupçonné *libratus*, et c'est ainsi, en effet, qu'on lit dans le manuscrit de Dupuy, dans celui de Gudius et dans les éditions de la Baune, de Cellarius, de Patarole et d'Arntzénius.

8. *Sive ulterioribus, ut ferunt, terris repulsus, sive anhelitu, quo respirat, evectus.* La constante régularité des marées annonce qu'elles tiennent à une cause constante. Les anciens ont expliqué diversement ce phénomène du flux et du reflux de la mer. Eumène ne mentionne ici que deux opinions : la première, de ceux qui prétendaient que ce sont des vents qui poussent les eaux vers le rivage, et qui cessant de souffler les laissent revenir sur elles-mêmes. La seconde, de ceux qui pensaient que la masse des eaux est une espèce de grand animal dont la respiration régulière produit le flux et le reflux selon qu'il pousse l'air en dehors ou qu'il l'attire en lui-même ; c'était l'opinion de quelques sectes philosophiques. On sait que nos physiciens modernes s'accordent généralement à attribuer à l'attraction du soleil et de la lune les mouvements réguliers de la mer.

9. *Nequaquam tua, Cæsar, claustra perfregerit.* C'est ainsi qu'on lit dans le manuscrit de Dupuy, de Gudius, de Schwartz, au lieu de *nunquam* qu'on trouve dans plusieurs éditions. *Nunquam* donnerait à entendre que la digue ne fut point détruite; ce qui est faux. Cependant, à la rigueur, on peut admettre cette leçon en restreignant *nunquam* au temps que le siège a duré. Arntzénius a édité *nequaquam*, et nous l'avons suivi.

10. *Neque omnino convellerit tot dierum... receptu recursuque.* L'orateur parle des marées qui s'opèrent par le flux et le reflux. Dans Cuspinien, au lieu de *recursuque* on lit *occursuque*, que Livinéius approuve parce qu'il pense que les mots *receptus* et *recursus* ont le même sens, la même signification. Mais le docte Jœger, tout en admettant que la leçon *occursuque* est bonne, approuve *recursuque*, prétendant que *receptus* exprime le *flux* et *recursus* le *reflux*. Arntzénius est de l'avis de Jœger et justifie par des exemples le sens opposé qu'il donne à ces deux expressions.

11. *Ripasque defringeret.* Livinéius et Acidalius préféreraient, l'un *diffringeret*, et l'autre *refringeret* comme plus énergique. Jœger ne voit rien à changer à la leçon ordinaire.

CHAPITRE VII.

1. *Xerxes... pedicas jecit aureas in profundum, Neptunum se dictitans alligare.* Neptune était regardé par les païens comme le Dieu de la mer. Xerxès ayant

fait construire à grands frais, sur l'Hellespont (détroit des Dardanelles ou de Gallipoli), un pont de bateaux pour faire passer ses troupes d'Asie en Europe, une violente tempête survint et détruisit le pont. Xerxès irrité commanda qu'on jetât dans la mer une paire de chaînes, comme pour la mettre aux fers, et qu'on lui donnât trois cents coups de fouet, en l'apostrophant en ces termes : « O malheureux élément! ton maître te châtie ainsi pour l'avoir outragé sans raison; Xerxès saura bien, bon gré mal gré, passer à travers tes flots. » Hérodote, qui raconte cette anecdote dans le livre VII, chap. 23, 36, ne désigne pas de quelle matière étaient faites ces chaînes, et nous ne savons pas où Eumène a appris qu'elles fussent d'or.

2. *Quia fluctibus ferociret.* Dans quelques éditions on lit : *qui fluctibus ferociret,* qu'on retrouve également dans les manuscrits de Dupuy, dans Rhénanus et Henri Etienne. Plusieurs commentateurs, séparant la lettre *a* de *qui,* ont proposé *qui a fluctibus ferociret.* Ce qui revient au même sens.

3. *Tua providentia et efficaci est usu consilio.* Au lieu d'*efficaci,* on trouve *efficacia* dans Cuspinien et dans le manuscrit de Schwartz. Mais depuis Livinéius on a édité *efficaci;* cette leçon a été suivie par Paul Etienne, Gruter, le P. de la Baune et Arntzénius.

4. *Eadem claustra, qui primus insiluit, æstus irruperit.* Les manuscrits Gudius et Schwartz portent *incubuit;* leçon approuvée par Jœger et par Arntzénius qui pense que le mot *insiluit* est passé de la glose dans le texte. Pour justifier la propriété d'*incubuit,* il cite Virgile, Georg., l. II, v. 310; Sulpice Sévère, Dialog. III, chap. 7; Lactance, Institut. 2, 1, 9. Au lieu du composé *irruperit,* Acidalius propose le simple *ruperit.* Mais on lit *irruperit* dans le discours pour la *réparation des écoles,* chap. XX, et plus bas dans le panégyrique de Constance, chap. XIII.

5. *Qui piratæ ne suis opem ferret, occlusus fuisset.* Par *piratæ,* il faut entendre Carausius, et par *suis,* les troupes qu'il avait envoyées à Gessoriacum pour occuper la place.

6. *Potuisset enim... illo virtutis tuæ impetu totum peragi continuo bellum.* Livinéius, Acidalius et même le P. de la Baune ne peuvent pas supporter la particule causative *enim;* ils ne consentent à la laisser exister qu'à la condition qu'on lui adjoindra *vero.* Pour nous, nous ne voyons pas la nécessité de donner un acolyte à *enim.* Il nous semble que ce mot découle tout naturellement de *nemo dubitaret portam... vobis ad victoriam sponte patuisse.* « Tout le monde a été convaincu que le port s'est ouvert de lui-même pour vous donner passage et vous conduire à d'autres victoires. En effet, continue l'orateur, *enim,* vous auriez terminé toute la guerre si vous aviez eu assez de vaisseaux à votre disposition. » C'est donc le défaut de vaisseaux qui a empêché que l'ouverture spontanée du port n'ait procuré à Constance une victoire sur Carausius.

7. *Nisi ædificandis navibus dari tempus rei necessitudo suasisset.* Au lieu de

dari, on lit dans Cuspinien *dare*, ce qu'on peut admettre; et dans le manuscrit de Guelferbytum, au lieu de *suasisset*, on lit *successisset;* leçon vicieuse.

8. *Quo tamen omni tempore nunquam ab eorum hostium eversione cessatum est, quos adiri continens terra permisit.* Plusieurs éditions omettent le mot *tempore* à cause de *tempus* de la phrase précédente. Cependant *tempore* se trouve dans l'ancien manuscrit de Dupuy, dans celui de Gudius et de Schwartz, et dans Arntzénius qui a préféré aussi *adiri* à *adire* qu'on lit dans Cuspinien, Rhénanus et Henri Etienne.

CHAPITRE VIII.

1. *Quanquam illa regio... quam obliquis meatibus scaldis interfluit quamque divortio sui Rhenus amplectitur... pene terra non est.* Au lieu de *scaldis*, on lit dans le manuscrit de Dupuy : *callidis;* dans celui de Livinéius : *calidis;* dans celui de Saint-Bertin : *caldis;* Cuspinien, Rhénanus, Henri Etienne ont édité *callidis;* Junius, de Valois, Acidalius, Gruter, Patarole, Cellarius et Jœger lisent *Vahalis.* Junius ne désapprouve pas *scaldis*, et on le trouve dans Livinéius et dans les éditions de Paris. La leçon *callidis, caldis* est généralement abandonnée. Reste donc à choisir entre *Vahalis* et *scaldis*, deux leçons qui ont chacune pour elle de graves autorités, et qui forment toutes deux un sens raisonnable.

Avec Arntzénius et le P. de la Baune, nous avons donné la préférence à *Scaldis* (l'Escaut). Le pays des Bataves se divisait en deux parties : l'une comprenait une assez vaste étendue du territoire traversé par le Scalde, s'étendant depuis ce fleuve jusqu'à la branche du Rhin désignée sous le nom de Vahalis, qui perd sa dénomination à l'endroit où il se joint à la Meuse; l'autre partie comprenait ce qu'on appelait proprement l'*Ile de Batavie* formée, d'un côté, par la branche du Rhin baignant la Germanie et qui retenait le nom du fleuve, et de l'autre par la branche du Rhin appelée Vahalis jusqu'à sa jonction avec la Meuse. Ainsi ces mots : *quam obliquis meatibus Scaldis interfluit*, expriment la partie de la Batavie qui s'étend de la rive droite du Vahalis à la rive gauche du Scalde ou Escaut, et encore sur la rive droite de ce fleuve; et ces mots : *quamque divortio sui Rhenus amplectitur*, expriment l'île de Batavie formée, comme nous venons de le dire, par les deux branches du Rhin divisé en deux courants parallèles. En adoptant la leçon *Vahalis* et en concentrant la région dont parle Eumène entre les deux bras du Rhin, *interfluit* n'a plus de sens, puisque dans cette supposition le *Vahalis* bornant la Batavie, l'arroserait en la longeant, mais ne la traverserait pas.

Cette description du sol batave est, à notre avis, un chef-d'œuvre de main de maître, et nous défions le peintre le plus habile d'en atteindre la perfection.

Sur cette expédition de Constance contre les Francs en Batavie, voir le *Précis* à l'année 293.

Nous ferons observer encore que, quoiqu'il soit difficile de traduire *divortio sui* autrement que par ces mots : *formée par les deux bras du Rhin*, cette traduction ne rend pas exactement la pensée de l'orateur. Car la partie des eaux qui baigne la Germanie n'est pas un bras du Rhin, mais est le Rhin lui-même et elle en conserve le nom. Le mot *divortium* ne peut donc s'appliquer qu'à cette partie des eaux qui se sépare de lui pour prendre une autre direction et aller se jeter dans la Meuse. Voilà le véritable sens de *divortio sui*. Nous avons emprunté cette observation à Arntzénius.

2. *Ut non solum qua manifeste palustris est.* Au lieu de *qua* qui se trouve dans le manuscrit de Schwartz, dans celui de Guelferbytum, dans Cuspinien, Rhénanus, Acidalius, de la Baune, on lit *quæ* dans le texte de Livinéius et de Paul Etienne ; comme aussi au lieu de *palustris* on trouve *plaustris* dans Rhénanus, Henri Etienne et Rivinus.

3. *Cedat ad nisum.* C'est ainsi que Dupuy et Livinéius ont lu dans leurs manuscrits. Rhénanus, Henri Etienne, Patarole et Cellarius ont édité *ad nixum*. Les anciens grammairiens prétendaient que *nisus* s'appliquait à l'esprit et *nixus* au corps. Mais on trouve dans de bons auteurs des exemples qui démentent cette observation.

4. *Ita, ut res est, aquis subjacentibus innatat.* Arntzénius dit qu'aucun éditeur n'a inséré dans son texte le mot *aquis*, qu'on lit cependant dans les manuscrits de Dupuy, de Gudius et de Schwartz. Ce savant a adopté cette leçon et nous avons suivi son exemple.

5. *Ut merito quis duxerit exercendum fuisse... militem ad navale certamen.* Les manuscrits Dupuy, Gudius et Schwartz portent *dixerit*, leçon adoptée par Arntzénius. Nous nous en sommes tenu à celle du P. de la Baune.

6. *Nec, quæ plura* (Jœger préfère *plurima*) *inerant, perfugia silvarum barbaros tegere potuerunt.* Dans le manuscrit de Guelferbytum on lit : *quæ plura inierant perfugia;* c'est-à-dire, les nombreuses retraites des forêts dans lesquelles s'étaient enfoncés les Barbares ne purent les sauver de vos mains. Arntzénius a préféré les deux leçons communes.

7. *Cum conjugiis.* Tous les manuscrits portent *cum conjugibus*, à l'exception de celui de Livinéius qui porte *conjugiis*, c'est-à-dire l'*abstrait* pour le *concret*. Quoiqu'elle ne soit appuyée que sur un manuscrit, cette dernière leçon a été adoptée par le P. de la Baune, par Jœger et Arntzénius qui se sont fondés sur ce principe, en fait de critique, que de deux leçons il faut préférer la moins usitée, quand même elle n'aurait pour elle que l'autorité d'un manuscrit.

CHAPITRE IX.

1. *Quis hoc unquam futurum, etiamsi coram voluisset affari, Deus... persuadere potuisset...* Cette leçon a pour elle Cuspinien, Rhénanus, les manuscrits de Dupuy, de Livinéius et les notes de Langius. Schonhoven lit : *quis hoc unquam... etiamsi coram voluisset quis affari Deus.. persuadere potuisset,* c'est-à-dire : « quel est celui, lors même qu'un Dieu aurait voulu le révéler, qui eût pu persuader... » Livinéius, Paul Etienne et Rivinus ont édité *etsi* ou *etiamsi coram voluistis et affari;* leçon vicieuse, dit Arntzénius.

2. *Quod nunc vidimus et videmus, totis porticibus.* On lit *quod nunc vidi* dans du Puits (Puteolanus), Rhénanus, Henri Etienne et Rivinus. Mais *vidimus* se lit dans le manuscrit de Dupuy (Puteanus), dans les extraits de Schonhoven et dans Schwartz qui a omis ces mots *et videmus.* Quoiqu'à la rigueur, dit Arntzénius, on puisse admettre *vidimus* comme exprimant les faits récemment accomplis, et *videmus* comme exprimant les faits actuels, on pourrait encore disposer ainsi ce passage : *quod nunc vidimus. Ut videmus totis porticibus... c'est ainsi que nous voyons...* Cependant Arntzénius s'en est tenu à la leçon que nous éditons. Acidalius a proposé *quod tum ibidem vidimus, totis porticibus...*

3. *Viros attonita feritate* (et non *veritate*), *respicientes anus* (et non *annuam*) *ignaviam filiorum, copulatas vinculis* (et non *copulata*), quoique Dupuy affirme avoir lu ainsi dans son manuscrit.

4. *Atque hos omnes provincialibus vestris ad obsequium distributos.* Parmi les Barbares faits prisonniers, dit Patarole, les plus dangereux pour la sécurité publique étaient incarcérés, et les autres étaient placés au service des particuliers.

5. *Insultare libet, et, quod pace vestra loquar, ipsis triumphum assignare provinciis.* Suivant Jœger, on peut entendre ce passage, ou bien en ce sens que les provinces de la Gaule ont contribué aussi à la victoire en aidant Constance à chasser les Barbares, ou bien en ce sens qu'elles en ont recueilli les fruits. Ce dernier sens trouverait sa raison dans ce qui suit, et le premier dans cette précaution oratoire : *quod pace vestra loquar.* L'orateur a peur de blesser Constance en associant les provinces à la gloire du triomphe. Cependant on a adopté le second sens dans la traduction.

6. *Arat ergo nunc mihi Chamavus et Frisius. Caunus* (Dupuy, Rivinus), *Chamaus* (cod. Bertin.), *Chamus* (cod. de Livinéius), *Camaus* (Cuspinien), *Chaucus* (Brouwer, Annal. Trevir.), telles sont les diverses transformations par

lesquelles les éditeurs et commentateurs ont fait passer le peuple dont il est ici question avant d'arriver à son véritable nom, trouvé dans les notes de Langius et adopté par Livinéius. Les Chamaves, établis d'abord au-dessus de la Batavie, près des embouchures du Rhin, passèrent sur le territoire des Bructères, dans le voisinage des Frises.

Eumène nous donne ici les noms des principaux peuples qui, secondés par Carausius, s'étaient emparés de la Batavie.

7. *Et ille vagus, ille prædator exercitio squalidus operatur.* Dans les caractères manuscrits correspondant à *ille vagus,* Arntzénius soupçonne l'existence d'un peuple voisin des Frises, et pense qu'on pourrait lire *et Ambivarius* ou *Amzivarius* ainsi appelé du fleuve *Amser* ou *Emser* qui arrosait son territoire. Néanmoins il n'a pas inséré sa conjecture dans son texte.

Exercitio squalidus operatur. D'anciens exemplaires portent, les uns *exercitia squalidi ruris operatur;* les autres *exercitio squali rudis...;* à ces leçons défectueuses Dupuy substitue *exercitio squalidi ruris...,* qu'on peut admettre. Nous avons préféré la leçon *exercitio squalidus...,* approuvée par Livinéius, Jœger et Arntzénius, donnant à cette expression le sens de travaux de l'agriculture, auxquels ne sont pas habitués les peuples vagabonds ni ceux qui font profession de vivre de pillage et de rapine.

8. *Et frequentat nundinas meas pecore venali.* Le manuscrit de Dupuy, celui de Saint-Bertin, les notes de Langius portent *pecore* qu'on lit aussi dans Cuspinien, Paul Etienne, de la Baune et Arntzénius. Acidalius propose *merce venali.* Suivant Rhénanus il faut lire *corpore venali,* et c'est ainsi que ce passage est cité par Brouwer dans ses Annales de Trèves, III, p. 199. D'anciens exemplaires portent *core venali,* leçon inadmissible, à moins qu'on ne suppose avec Meursius, ce qui n'est pas probable, que l'orateur par *core* a voulu désigner, dans la langue des Barbares, le nom des marchandises destinées à faire baisser le prix des vivres.

Arntzénius, tout en adoptant dans son édition la leçon *pecore,* fait observer qu'il s'agit ici plutôt du produit des champs que de celui du bétail, et il préfèrerait la leçon *farre venali* qu'il croit être la véritable et qui, après avoir été changée d'abord en *rure,* se sera, par l'ignorance des copistes, transformée en *core.*

Vopisque nous a conservé une lettre de l'empereur Probus au sénat, qui nous apprend les grands avantages que les Romains retiraient des Barbares qu'ils avaient vaincus. « Toute la Germanie est soumise, dit-il; les Barbares labourent pour vous, sèment pour vous et vous aident à combattre les autres Barbares. » Ainsi les Barbares étaient employés à la culture des champs et servaient dans les troupes. C'est aussi ce que nous apprend Eumène dans le passage que nous discutons.

Nous ferons observer que le mot *dilectum,* dans les auteurs de cette époque,

a le même sens que *delectum* et signifie l'*enrôlement dans les troupes*. Cependant, au lieu de *dilectum* on lit *delectum* dans le manuscrit de Guelferbytum, dans l'édition de du Puits, de Rhénanus, des deux Etienne et de Patarole. — Entre *militiæ* et *gratulatur*, l'insertion du mot *nomine*, omis dans plusieurs éditions, se trouve dans Cuspinien, dans les manuscrits de Saint-Bertin, de Guelferbytum et dans les extraits de Schonhoven.

9. *Cujus magnitudo, Cæsar invicte, hactenus explicabitur, ut prius dicam quam necessarium illud et difficile bellum fuerit, quam quomodo confectum sit.* Dans le manuscrit de Guelferbytum, on lit, au lieu de *Cæsar, Auguste;* leçon qu'on trouve dans plusieurs éditions et qui a déterminé plusieurs auteurs à penser que ce discours a été prononcé en l'honneur et en présence de Maximien. Mais nous avons montré, dans une note sur le titre du panégyrique, la fausseté de ce sentiment. Les meilleurs commentateurs et éditeurs ont donc eu raison de rejeter le mot *Auguste*, qui ne peut pas s'appliquer à Constance à cette époque, et d'y substituer le mot *Cæsar* qui convient au prince. — Au lieu d'*explicabitur*, Arntzénius a préféré et édité *replicabitur* qu'on lit dans le manuscrit de Guelferbytum, dans le sens de *rappeler à la mémoire*. Pour justifier sa leçon, il cite plusieurs exemples de *replicare* tirés de Cicéron, d'Amien Marcellin et de Pacatus. Nous nous en sommes tenu au texte ordinaire. Dans les manuscrits de Dupuy, Schwartz, Gudius, on lit, non pas *ut prius*, mais *si prius;* cette leçon a été adoptée par Arntzénius.

Quam quomodo confectum sit. Voici comment se lisait autrefois ce passage : *ut* (ou *si*) *prius dicam quam necessarium illud et difficile bellum fuerit, quo magis confectum sit.* Les commentateurs, embarrassés pour expliquer ce *quo magis confectum sit*, ont pensé qu'il y avait altération dans le texte et se sont mis à l'œuvre pour le rétablir. Acidalius a proposé *prius dicam, quam necessarium... quam* (ou bien *dein*) *quomodo confectum sit;* le P. de la Baune : *quam a quo confectum sit;* Bondame : *quod a te confectum sit.* Hoven a adopté l'ancien texte et a changé seulement *magis* en *majus : quo majus confectum sit*, qu'il explique ainsi : « Je montrerai d'abord combien cette guerre était nécessaire et difficile, afin d'en faire mieux ressortir la grandeur et l'importance. » Arntzénius approuve la correction proposée par Hoven, mais il ne donne pas le même sens que lui à ce membre de la phrase. La pensée de l'orateur, dit-il, est que la gloire d'avoir mené cette guerre à bonne fin sera d'autant plus grande que les difficultés qu'elle offrait étaient plus insurmontables. Ce sens est beau, mais il nous est difficile de le trouver dans *quo magis* (ou *majus*) *confectum sit.* Livinéius a conservé l'ancienne leçon, mais avec une ponctuation différente; mettant un point après *bellum fuerit*, il explique ainsi : *Quo magis confectum sit.* « De sorte qu'on a apporté une activité et un soin proportionnés à l'importance de cette guerre. » Nous avouons encore qu'il nous est difficile de faire sortir ce sens du texte proposé. Pour nous, nous avons adopté la leçon d'Acidalius qui s'accorde avec la

marche que suit l'orateur, lequel après avoir, comme il l'annonce ici, montré successivement la nécessité et la difficulté de cette guerre, raconte ensuite au long comment elle s'est terminée. La leçon *a quo confectum sit* de Livinéius ne présente aucun sens, puisque, quelques lignes plus haut, l'orateur a déjà annoncé par qui cette guerre avait été terminée.

CHAPITRE X.

1. *Minus indignum fuerat... harum provinciarum a Romana luce dissidium.* Dans plusieurs éditions, même dans celle du P. de la Baune, on lit : *a Romano duce dissidium.* Nous avions d'abord adopté cette leçon, quoiqu'elle nous parût vicieuse, parce que dans la même phrase on lit : *sub principe Gallieno,* auquel on ne peut pas supposer que l'orateur donne le nom de *général* ou *chef romain,* après lui avoir donné le titre de *prince* ou *empereur.* Mais Arntzénius dit que dans le manuscrit de Guelferbytum, on lit : *a Romana luce,* locution très familière à Eumène pour désigner l'empereur légitime et le distinguer des usurpateurs. C'est ainsi que plus bas, chap. XIX, pour exprimer que les Bretons s'applaudissaient d'avoir passé de la servitude, dans laquelle les avaient tenus successivement les tyrans Carausius et Allectus, sous la puissance légitime de Constance, il dit : « tandem *vera imperii luce* recreati »; c'est ainsi encore que dans le discours pour les écoles il dit dans le même sens : « ad conspectum *Romanæ lucis* emersit (Britannia) » (chap. XVIII). C'est ce qui nous a fait préférer la leçon d'Arntzénius.

Dissidium. Jœger dit qu'on lit *discidium* dans le manuscrit de Dupuy; c'est aussi la leçon adoptée par Arntzénius, parce que, selon ce commentateur, le mot *dissidium* s'applique plus particulièrement aux esprits, tandis qu'ici il s'agit de la séparation des membres d'avec leur chef, c'est-à-dire des provinces d'avec la métropole. Cependant nous n'avons pas cru devoir rien changer au texte du P. de la Baune.

Harum provinciarum. La séparation des provinces, dont parle ici Eumène, eut lieu lorsque les Gaules se révoltèrent contre Gallien et choisirent Posthumius pour leur empereur. Voir le *Précis* à l'an 260, et la *Notice,* chap. IX.

2. *Sive incuria rerum, sive inclinatione fatorum.* L'orateur attribue la décadence de l'empire, sous Gallien, ou bien à la négligence du chef dans le gouvernement des affaires, ou bien aux décrets du destin qui l'avait ainsi réglé. Voir le *Précis* à l'an 260.

3. *Tum se nimium Parthus extulerat.* Arntzénius dit que dans le manuscrit de Dupuy et dans celui de Guelferbytum, au lieu de *nimium* approuvé généralement par tous les éditeurs, on lit *Medus,* leçon qu'il a adoptée, parce que les Mèdes étant voisins des Perses, Eumène a bien pu les joindre à ceux-ci; c'est au lecteur à choisir.

4. *Non erat tantum doloris in singulis cum pene omnibus careretur.* Suivant Livinéius : *non erat tanti dolere in singulis, cum pene omnibus quateretur;* c'est-à-dire comme il l'explique, *il ne valait pas la peine de s'affliger de la perte de chaque province, puisqu'il y avait une ruine universelle.* Cette leçon a été généralement abandonnée. Mais au lieu de *careretur,* Arntzénius a lu *careret,* donnant pour sujet à ce verbe *Italia ipsa* de la phrase précédente, et faisant rapporter *singulis* à *plurimarum urbium.* « L'Italie, cette reine des nations, s'affligeait de la ruine de plusieurs de ses villes; mais elle s'affligeait moins de la ruine de chacune de ces villes, parce que la douleur qu'elle en éprouvait était dominée par celle que lui causait la perte de presque toutes les nations dont elle avait été la maîtresse. » Ce sens, déjà donné par Jœger, nous paraît très raisonnable. La leçon *careret* a pour elle l'autorité de Cuspinien, de Rhénanus, d'Henri Etienne et de Patarole; celle que nous avons adoptée se lit dans les manuscrits de Livinéius, de Saint-Bertin et de Guelferbytum, dans Cellarius et le P. de la Baune.

5. *Nunc vero toto orbe terrarum, non modo qua Romanus fuerat... sed etiam qua hostilis, edomito...* Dans quelques éditions, entre autres dans la première de Rivinus, on lit : *qua Romanus limes fuerat,* ainsi que dans toutes celles qui ont précédé Gruter; le mot *limes* ne se trouve ni dans le manuscrit de Saint-Bertin, ni dans celui de Guelferbytum. Mais, dit Arntzénius, la simple leçon *Romanus* (sous-entendu *orbis*) est préférable, parce que l'orateur oppose ici le territoire romain au territoire ennemi.

Vitungi, Quadi, toties profligati. Voir le *Précis* à l'an 289. Ce qui fait que les peuples dont il est ici question sont appelés indifféremment *Juthongues* ou *Vithongues* (Tillem., Hist. des Emper., t. IV, p. 16), c'est que, parmi les éditeurs et commentateurs, les uns ont lu et adopté *Juthungi,* et les autres *Vithungi* ou *Vitungi.* Cellarius est le premier qui ait substitué *Juthungi* à *Vithungi,* et il a été suivi par Jœger et Arntzénius. Nous avons conservé la leçon ordinaire.

Carpi. Voir le *Précis* à l'an 295.

Submittente se Gotho. Précis à l'an 290.

7. *Supplicante per munera rege Persarum.* A en croire le P. de la Baune, il s'agirait ici du roi Narsès. Dioclétien, dit-il, sous l'année 286, remporta de grands avantages en Orient. Car, s'étant avancé contre Narsès, roi des Perses, qui menaçait la Mésopotamie, il le repoussa au-delà du Tigre et le força à demander la paix (Vita Dioclet. et Maxim., ann. 286). Le P. de la Baune se trompe. Narsès, comme le dit et le prouve Tillemont (Hist. Emper., t. IV, p. 18, 602, 603), ne

succéda à Varane III qu'en l'année 293 et même 295, suivant Scaliger, ad Euseb., p. 243. Il ne peut donc être question, dans ce passage d'Eumène, que de Varane III qui régna dix-sept ans. Voici comment Mamertin, dans son panégyrique de Maximien, chap. X, raconte ce qu'Eumène ne fait qu'indiquer. « C'est ainsi que ce roi de Perse, qui n'a jamais voulu se croire homme, adresse à votre frère (à Dioclétien) des prières, et lui ouvre, s'il daigne y entrer, tout son royaume. Pendant les négociations, il lui offre des présents admirables et lui envoie des animaux d'une remarquable beauté. » Voir le *Précis* à l'an 286.

8. *Urebat animum.* Au lieu de *urebat,* on lit dans Cuspinien *urgebat,* leçon désapprouvée par Jœger; comme au lieu d'*animum,* on lit *animo* dans le manuscrit de Guelferbytum, dans *Puteolanus,* Rhénanus, Henri Etienne, et dans la première édition de Rivinus. Livinéius avait édité *animum,* adopté par Arntzénius.

CHAPITRE XI.

1. *Et sane non, sicut Britanniæ nomen unum, ita mediocris jacturæ erat reipublicæ terra...*

Nomen unum et non *nomen tuum,* comme on lit dans Cuspinien. Sous la seule dénomination de Bretagne étaient comprises, quoique mal connues à cette époque, l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande.

Mediocris jacturæ. Dans les manuscrits Dupuy et Gudius, on lit *jactura,* ce qui a fait soupçonner à Livinéius qu'il fallait lire *mediocri.* Arntzénius a conservé le nominatif *mediocris jactura,* en ajoutant que les deux leçons sont également bonnes.

Munere pastionum. C'est ainsi qu'on lit dans le P. de la Baune, Patarole et Arntzénius, au lieu de *numero pascuorum* qu'on trouve également dans plusieurs éditions, et qui a l'approbation de Jœger. Livinéius dit qu'il n'a lu *pastionum* que dans le manuscrit de Saint-Bertin ; mais Arntzénius soupçonne qu'on le lisait aussi dans le manuscrit de Guelferbytum, et il a inséré cette leçon dans son texte en la rapprochant d'un passage de Cicéron qu'Eumène semble avoir eu sous les yeux, et où l'orateur romain fait ressortir l'excellence de l'Asie : « Ubertate agrorum et varietate fructuum et magnitudine pastionis » (Pro Leg. Manil. 6).

2. *Quam Cæsar* (les extraits de Schonhoven ajoutent *Julius,* mais à tort), *cum Romanorum primus intrasset, alium se orbem terrarum scripsit reperisse.* César, dans ses Commentaires, *de Bello Gall.*, l. IV, ch. 38, dit qu'après avoir reçu la soumission des chefs bretons, il écrivit au Sénat le résultat de son expé-

dition. C'est probablement dans cette lettre qu'il marqua aux Romains qu'il avait trouvé un nouvel univers.

3. *Et Romana res inde jam a Punicis Asiaticisque bellis vigebat.* On compte trois guerres Puniques ou Carthaginoises : la première commença la 490e année de la fondation de Rome, et dura vingt-quatre ans ; les Romains eurent à combattre Hiéron, Annibal et Asdrubal; la seconde dura seize ans, et la troisième, commencée en 605 de la fondation de Rome, dura trois ans. Les guerres Asiatiques eurent lieu dans l'intervalle du temps qui s'écoula entre la seconde guerre Punique et la troisième. Les Romains, dans ces guerres asiatiques, eurent à combattre Philippe, roi de Macédoine, Antiochus, roi de Syrie, et Persée, fils et successeur de Philippe.

4. *Etiam recenti exercitata Piratico et postea Mithridatico.* Au lieu de *postea* on lit *propiore* dans le manuscrit de Dupuy, de Saint-Bertin, de Guelferbytum, ainsi que dans Cuspinien, Gruter et Patarole. La leçon *postea* a été adoptée par de la Baune et Jœger. Quoique Arntzénius ne réprouve pas *postea*, il a donné la préférence à *propiore* à cause de l'autorité des manuscrits. La raison principale qui a déterminé Livinéius et quelques autres éditeurs et commentateurs à rejeter *postea*, c'est que ce mot renferme un anachronisme, attendu, disent-ils, que la guerre contre Mithridate est antérieure à celle des pirates. A cette raison nous répondons que la guerre des pirates a eu lieu entre le commencement et la fin de la guerre Mithridatique : celle-ci n'était pas encore achevée, lorsque Pompée extermina les pirates. Eumène a donc pu dire, sans faire un anachronisme, que les Romains s'étaient exercés dans la guerre Mithridatique après s'être formés dans la guerre contre les pirates ; et par conséquent la leçon *postea* peut trouver sa rigoureuse application.

5. *Ad hoc natio etiam tum rudis, Pictis modo et Hibernis assueta hostibus, adhuc seminudi et soli Britanni facile Romanis armis... cesserunt.* Nous n'avions pas pu nous déterminer à admettre le texte tel qu'on le lit dans presque toutes les éditions, même dans celle du P. de la Baune, parce qu'il nous a paru vicieux dans l'arrangement des mots; ce texte le voici : *ad hoc natio etiam tum rudis et soli Britanni Pictis modo et Hibernis assueta hostibus, adhuc seminudis, facile Romanis... cesserunt.* Il est évident qu'il y a transposition de mots, et que *soli Britanni* n'est pas à sa place. Tout ce qui se rattache à l'opposition exprimée par le mot *natio*, et par conséquent non-seulement *rudis* mais encore *assueta* avec ses compléments, doit se suivre dans la coordonnance des membres de la phrase, puis vient le nom du peuple, de la nation, *Britanni* avec ses qualificatifs *soli* et *seminudi*. Nous devons cette rectification à Acidalius qui cependant voudrait qu'au lieu d'*adhuc* on lût *ad hoc*. Du reste notre texte concorde avec celui qu'a adopté Arntzénius, avec cette différence qu'à la place de *soli* il a mis *solis* et *assueti* à la place d'*assueta*.

6. *Quod navigasset Oceanum.* Arntzénius fait remarquer que dans cette ma-

nière de parler il y a une ellipse, comme on a dit : *currere pelagus* ou *ire vias*. C'est ainsi que Mamertin, dans le panégyrique de Julien, a dit : *Istrum navigans*.

CHAPITRE XII.

1. *Isto vero nefario latrocinio abducta... classe... ædificatis præterea navibus...* Dans les manuscrits de Saint-Bertin, de Gudius et de Schwartz, on lit : *ædificatisque præterea*, et c'est ainsi que Arntzénius a édité — *contractis ad dilectum;* — on lit ainsi dans le manuscrit de Guelferbytum, dans les éditions d'Henri et de Paul Etienne et dans celle de Rivinus. Nous avons fait observer plus haut, dans une note sur le chap. IX, que dans les auteurs de cette époque on se sert indifféremment de *dilectum* et *delectum* pour exprimer *l'enrôlement dans les troupes*. Schwartz dit que dans son manuscrit il a lu : *ad delictum*, ce qui signifierait que Carausius, dont il s'agit ici, a associé les marchands gaulois à sa révolte. — *Ad munia nautica flagitii illius auctoris magisterio eruditis*. Dans Livinéius et Henri Etienne, on lit : *auctorum magisterio*, c'est-à-dire de Carausius et de son compagnon d'armes Allectus. Mais la leçon *auctoris* a pour elle le manuscrit de Saint-Bertin, Cuspinien, Livinéius, Gruter, Cellarius, Schwartz et Arntzénius. — *In re maritima novis, malam coaluisse... molem*. Le manuscrit de Schwartz retranche *novis* et substitue *novam* à *malam*, leçon vicieuse, dit Arntzénius, parce qu'elle fait disparaître l'opposition qui existe dans ces mots : *exercitibus... licet invictis virtute, tamen in re maritima novis :* les armées ne manquaient pas de bravoure, mais elles étaient novices dans l'art de combattre sur mer. — *Audiebamus*, on lit *videbamus* dans un des manuscrits de Gudius et dans Cuspinien.

2. *Nam et accesserat diuturna sceleris impunitas... ut illam inclementiam maris quæ victoriam nostram distulerat...*

Dans le *Précis*, à l'année 286, nous disons, contrairement à ce qu'ont prétendu quelques auteurs, que cette expédition malheureuse contre Carausius, dont parle ici Eumène, appartient non pas à Constance, mais à Maximien Hercule. Nous trouvons dans une note d'Arntzénius la confirmation de notre sentiment. Comme il s'agit d'un point important de l'histoire, nous allons rapporter ici les paroles de ce savant critique traduites intégralement. Après avoir cité l'opinion du P. de la Baune qui, dans sa vie de Constance, à l'année 292, prétend que ce fut Constance qui fit cette expédition après la prise de Gessoriacum, l'auteur de la note continue ainsi : « le P. de la Baune brouille toute la suite de l'histoire en attri-

buant à Constance ce qui appartient à Maximien Hercule. La cause de cette erreur vient de ce que quelques historiens prétendent que Constance a été nommé césar le même jour que Maximien a été nommé auguste, c'est-à-dire en 284. Partant de ce principe, Wagenaar (Hist. Patr., t. I, p. 224) raconte l'évènement en question comme si Constance eût marché de suite contre Carausius.

» Mais il est certain que Constance ne fut créé césar qu'en 292, et c'est de cette époque seulement qu'il faut dater la première expédition de ce prince contre l'usurpateur. Déjà auparavant Maximien avait préparé et embarqué une flotte pour la Bretagne; mais cette flotte ayant été en partie détruite par une tempête, il avait été obligé de renoncer à cette expédition et de conclure un traité de paix avec Carausius. On ne peut entendre ce passage d'Eumène que de Maximien, et pour s'en convaincre il n'y a qu'à examiner le contexte. Au commencement du chapitre, l'orateur raconte que Carausius s'était emparé de la flotte romaine et avait associé d'autres bandes à sa révolte; ce qui a eu lieu incontestablement avant que Constance fût nommé césar. Ensuite Eumène dit qu'une tempête obligea les Romains de suspendre leur expédition, et que Carausius n'en devint que plus audacieux; ce qui arriva encore certainement avant la promotion de Constance. Le P. de la Baune et Cellarius qui a adopté son opinion ne peuvent tirer aucun avantage du récit d'Eutrope, ni de celui d'Aurélius Victor. Voici ce que dit le premier : On se décida à faire la paix avec Carausius après qu'on eut essayé en vain de combattre un ennemi consommé dans l'art de la guerre. Sept ans après il fut tué par Allectus, son compagnon, qui occupa la Bretagne pendant trois ans et qui fut vaincu par Asclépiodote, préfet du prétoire » . (l. IX). Ainsi d'après le témoignage d'Eutrope, la paix avec Carausius fut conclue longtemps avant l'expédition de Constance. C'est donc à Maximien Hercule qu'il faut rapporter ce que dit Eutrope, qu'on fit contre Carausius des tentatives qui n'eurent aucun succès. Quant au passage d'Aurélius Victor (de Cæsar.), il y est évidemment question de Maximien (Arntzén. Paneg. veter., p. 267, 277).

3. *Adeo ut jam communis pœnæ timore deposito archipiratam satelles occideret.* Dans Cuspinien, on lit par abréviation : ut jam *cois,* que Livinéius traduit *communis;* dans le manuscrit de Saint-Bertin : *ois,* c'est-à-dire, *omnis* et *pœne* au lieu de *pœnæ.* Arntzénius a adopté la leçon *communis* éditée par le P. de la Baune. Voir le *Précis* à l'an 293.

4. *Et illud auctoramentum tanti criminis putaret imperium.* Dans presque toutes les éditions, on lit *discriminis* au lieu de *criminis* qui est de la correction de Livinéius, correction approuvée par le P. de la Baune et que nous avons aussi insérée dans le texte. Cependant, comme la leçon *discriminis* a eu pour elle dans ces derniers temps une autorité grave, celle d'Arntzénius qui l'a adoptée dans son édition, nous devons faire connaître le sens que ce savant critique lui a donné. Ceux qui, avant lui, ont lu *discriminis,* ont entendu ce mot du danger qu'Allectus avait couru en faisant mourir Carausius. Mais Arntzénius l'entend du

danger que Maximien avait couru sur la mer en passant en Bretagne, danger auquel Carausius dut la conservation de sa puissance, et auquel aussi Allectus attachait sa sécurité, persuadé que les Romains, qui n'avaient pas pu, à cause de la tempête, tirer vengeance de Carausius, n'oseraient pas faire une nouvelle tentative contre lui. Nous n'avons pas pu souscrire à cette explication d'Arntzénius, et nous avons préféré *tanti criminis;* c'est le sens qui a été adopté par tous les historiens modernes (V. Tillemont, Hist. des Emper., t. IV, page 27).

CHAPITRE XIII.

1. *Invocata patris tui majestate.* Dans les éditions antérieures à Gruter, on lisait : *invocata potestatis tuæ majestate.* C'est ainsi encore qu'on lit dans Rivinus. Mais il est généralement reconnu que cette leçon est vicieuse. Sur l'appel que Constance fit à son père Maximien de venir garder les frontières rhénanes, voir le *Précis* à l'an 296.

2. *Novo itineris compendio,* et non pas *noxo* comme le veut Rhénanus, et comme ont lu Henri Etienne et Rivinus. La leçon *novo* se trouve dans le manuscrit de Dupuy et dans Cuspinien. Meursius propose *mox itineris.*

3. *Instructis armatisque diversis classibus.* Constance avait divisé ses vaisseaux en deux flottes : l'une, commandée par Asclépiodote, était à l'embouchure de la Seine, et c'est de là qu'elle devait partir; l'autre, commandée par le prince en personne, était réunie sur les côtes voisines de Gessoriacum; voilà le sens de *diversis classibus,* qui se trouve d'ailleurs développé dans le chapitre suivant.

CHAPITRE XIV.

1. *Itaque Fronto, Romanæ eloquentiæ non secundum, sed alterum decus...* Ici *alterum* ne signifie pas et ne peut pas signifier le troisième rang. Car Eumène fait l'éloge de Fronton, et ce ne serait pas le faire que de dire qu'il n'est pas la seconde, mais la troisième gloire de l'éloquence romaine. *Alterum decus* suppose *deux gloires,* dont l'une n'est pas la première ni l'autre la seconde, mais qui

toutes deux sont égales, deux gloires qui marchent sur la même ligne. Eumène suppose donc ici deux orateurs doués d'une même éloquence, entre lesquels il n'y a ni supériorité, ni infériorité, mais égalité. C'est ainsi que nous l'avions compris, et nous avons trouvé notre explication appuyée de l'autorité d'Arntzénius, dont voici les paroles : « *Alterum decus*, elegans locutio qua *alter* unum ex paribus designat, *secundus inferiorem*. »

Fronton, un des plus célèbres orateurs de son temps, fut précepteur de Marc-Aurèle et de Lucius Vérus. Il est parlé de lui avec éloge dans Aulugelle (*Nuits Attiq.*, l. XIX, ch. 8 et 10), dans Macrobe (*Saturn.*, l. V, ch. 1). Le savant auteur des *Recherches historiques sur les Ecoles littéraires du Christianisme* cite à la page 32 une lettre de Claudien Mamert, ami de saint Sidoine, adressée à un professeur de rhétorique pour l'engager à lire les anciens et entre autres Fronton : *Plautus tibi ad elegantiam... Fronto ad pompam, Cicero ad eloquentiam capessendam usui sint*. Saint Sidoine dit qu'on faisait tant de cas de Fronton que les orateurs de son temps voulaient être appelés *Frontoniens*, comme les poètes se faisaient appeler les uns *Virgiliens* et les autres *Ovidiens* (Sidon., Ep., l. I, ep. 1). Minutius Félix nous apprend qu'il était originaire de Cirta en Numidie, et que, partageant la haine des princes ses élèves pour la religion chrétienne, il composa contre elle un discours dans lequel il renouvelle toutes les absurdes calomnies inventées par les païens contre les chrétiens (Minut. Fel. Octavius, chap. 13); on ne connaissait de cet orateur que quelques fragments peu considérables des ouvrages qu'il avait composés sur la grammaire, lorsque M. Ange Maï, bibliothécaire du Vatican, découvrit à Milan, dans la bibliothèque Ambroisienne, un manuscrit palimpseste contenant une grande partie de ses œuvres, qu'il publia sous ce titre : *M. Cornelii Frontonis opera inedita cum epistolis item ineditis Antonini Pii, M. Aurelii*.. Mediolani, 1815, in-8°. On n'y trouve pas le discours contre les chrétiens, invoqué par Cécilius et réfuté par Octavius, dans le dialogue de Minutius Félix.

Voici une ancienne inscription sur ce Fronton, citée par Dupuy :

M. AVFIDIO. FRONTONI
PRONEPOTI. M. CORNELI
FRONTONIS. ORATORIS
CONSVLIS. MAGISTRI
IMPERATORVM. LUCI
ET ANTONINI NEPOTIS
AVFIDI. VICTORINI
PRÆFECTI. VRBIS. BIS. COS.
FRONTO. COS.
FILIO DVLCISSIMO.

C'est-à-dire : « A M. Aufidius Fronton, petit-fils de M. Cornélius Fronton, orateur, consul, précepteur des empereurs Lucius et Antoninus, neveu d'Aufidius

Victorinus, préfet de Rome, deux fois consul : Fronton à son fils très cher. »

2. *Prior siquidem a Gesoriacensi littore quamvis fervidum invectus Oceanum.* Nous ferons grâce au lecteur des leçons plus ou moins défectueuses auxquelles ont donné lieu les caractères que présentaient les différents manuscrits relatifs au mot *Gesoriacensi;* nous avons donné, note 3, sur le chapitre VI, une idée des laborieuses expériences tentées par les commentateurs sur ce mot. Il nous suffira de dire qu'ils ont fini par convenir qu'il fallait lire, ou bien *in Gesoriacensi,* ou bien *a Gesoriacensi littore.*

3. *Etiam illi exercitui tuo quem sequana in fluctus invexerat... injecisti mentis ardorem.* De toutes les leçons proposées, les deux seules admissibles sont : 1° celle de Gruter adoptée par de la Baune et par Arntzénius, et que nous avons insérée dans cette édition ; 2° celle qu'Arntzénius a tirée de Cuspinien, de Henri Etienne et de Dupuy : *quem in sequanam vis fluctus invexerat,* et dont voici quel serait le sens, suivant Arntzénius : « Les vaisseaux ayant déjà quitté la Seine pour entrer dans la mer, il s'éleva une si violente tempête qu'elle força les Romains à rentrer dans la Seine pour éviter le naufrage. Mais ayant appris que Constance avait levé l'ancre, c'est alors qu'ils s'écrièrent : Pourquoi hésiter? marchons, bravons la tempête ! » Cependant, ajoute Arntzénius, je n'ai pas osé, de mon autorité, changer la leçon de Gruter.

4. *Quid est quod timere possimus? Cæsarem sequimur.* Application heureuse de la sublime parole que Jules César, à Brinde, adressa au pilote effrayé à la vue de la tempête, lorsqu'il lui dit : *Que crains-tu? tu portes César et sa fortune* (Plutarq. *Vie de Jules César.* Florus, l. IV. chap. 2).

CHAPITRE XV.

1. *Apud Vectam insulam.* Suétone donne à cette île le nom de *Vectis,* aujourd'hui Wight : elle est située au sud-ouest de l'Angleterre, à peu de distance du continent. — *Ne vel moraretur impetum.* Comme l'ancienne écriture *ipe* représente *impe* et *ipse,* au lieu d'*impetum,* Livinéius a lu *ipse tum* et Acidalius *ipsa ;* mais, dit Jœger, la véritable leçon est *impetum,* comme on lit dans le manuscrit de Saint-Bertin, dans Cuspinien et dans les notes de Langius.

2. *Non illi tunc vires, non Romana robora... cogitaverunt.* Au lieu de *non illic,* qu'on lit dans les éditions de Cuspinien, de Rhénanus, de Livinéius, de Dupuy, de Cellarius et de Patarole, plusieurs anciens manuscrits portent *non illi;* c'est cette dernière leçon qu'Arntzénius a adoptée. — *Non Romana robora.* Dans les

manuscrits de Livinéius et de Schwartz, on lit : *humana robora*, approuvé par Arntzénius.

3. *Nesciebat quacumque fugeret.* Dans plusieurs manuscrits et plusieurs éditions on lit : *quocumque fugerat* et *quacumque fugerat.* — *Ubique vim vestræ divinitatis esse*, et non pas *ubique numina vestræ divinitatis* qu'on rencontre dans quelques éditions. — *Ubi vultus vestri, ubi signa colerentur.* Les images des empereurs, dit Jœger, étaient peintes sur les enseignes militaires.

CHAPITRE XVI.

1. *Irruerit.* Brouwer (Annal. Trevir. III, p. 200) a lu *interierit*, mais la leçon *irruerit* concorde mieux avec le contexte.

2. *Illa barbara, aut imitatione barbariæ.* Livinéius voudrait qu'on lût : *illa, inquam, barbara*, afin de rapprocher l'adjectif du substantif *corpora.* M. de Valois dit que les soldats d'Allectus avaient adopté les usages des Germains ou Francs qui étaient très nombreux parmi eux. — *In diversos situs tracta.* C'est ainsi qu'on lit dans le manuscrit de Saint-Bertin, au lieu de *structa* qui se trouve dans Cuspinien, Rhénanus, Livinéius, Henri Etienne, et de *strata* comme portent les manuscrits de Schwartz et Gudius; Jœger dit que ces deux dernières leçons peuvent être tolérées.

CHAPITRE XVII.

1. *Tanto deorum tibi est addicta consensu victoria, omnium quidem... hostium, sed præcipue internecio Francorum, ut...* Nous ferons observer que le mot *victoria* ne se trouve, dit Jœger, ni dans le manuscrit de Dupuy, ni dans ceux de Gudius et de Schwartz, et c'est ce qui a déterminé Arntzénius à le retrancher dans son édition. Alors *addicta* aurait pour sujet *internecio.* Parmi les manuscrits, les uns portent *tanta* et les autres *tanto*, selon qu'on construit ce mot avec *victoria, internecio* ou avec *consensu.* Nous avons adopté *victoria* qu'on lit dans toutes les autres éditions et dans plusieurs commentateurs. — *Internecio*, comme on lit

dans les notes de Langius et dans Cuspinien, et non *internectio* ou *internetio*, et moins encore *interjectio*, leçon qu'on trouve dans différents manuscrits. V. le *Précis* à l'an 296.

2. *Ut illi quoque milites vestri... quidquid... prœlio superfuerat... confecerint et non solam... dederint salutem, sed etiam... voluptatem.* Au lieu de *ut illi quoque milites...*, on lit : *et illi quoque* dans Cuspinien, Rhénanus et Henri Etienne, et par conséquent aussi *confecerunt... dederunt*, au lieu de *confecerint... dederint*. Mais les meilleurs commentateurs ont remarqué que la leçon *ut* est nécessaire pour compléter *tanto... consensu*. Nous faisons observer, dans notre *Précis* à l'année 296, que les *Francs vaincus*, donnés en spectacle aux provinciaux romains, pouvaient s'entendre ou bien en ce sens qu'ils avaient été, comme les Francs de la Batavie, employés à la culture des terres; ou bien en ce sens qu'ils avaient été exposés aux bêtes. Nous avons incliné pour le premier sentiment, parce qu'il n'est pas en contradiction avec l'histoire et qu'il est moins flétrissant pour la mémoire de Constance. C'est aussi l'opinion d'Arntzénius.

3. *O victoria multijuga... qua Francorum vires penitus excisæ.* Dans plusieurs éditions et notamment dans celle du P. de la Baune, on lit *gentes Francorum*. Mais Jœger nous apprend que tous les manuscrits qu'il a vus portent *Francorum vires*. En effet, dit Arntzénius, toutes les tribus franques n'avaient pas été détruites par cette victoire de Constance sur celle qui était en Bretagne.

4. *Gloriare tu vero.* C'est ainsi qu'on lit dans Cuspinien et dans le manuscrit de Schwartz. Livinéius préfèrerait *vere* exprimant la différence qu'il y avait, sous le rapport du résultat, entre l'expédition de Constance et celle de Jules César, dont l'orateur a dit plus haut que toute la gloire se réduisait à avoir traversé l'Océan. *Reperisse, qui... addidisti;* quelques manuscrits et quelques éditions portent : *peperisse... et addidisse.*

CHAPITRE XVIII.

1. *Nullo siquidem certo fine montium...* Cette phrase a beaucoup exercé les commentateurs. Nous allons rapporter les deux principales versions auxquelles on peut, sauf quelques légères différences de détail, rapporter toutes les autres. Leçon d'Acidalius : *Nullo quidem certo fine montium aut fluminum terminabamur quem dispositæ limitibus custodiæ non tuerentur, sed ubique nobis, licet nobis virtutem felicitatemque haberemus, magnis tamen terroribus imminebat qua jacent maria, qua venti ferunt.* Leçon d'Arntzénius : *Nullo siquidem certo fine montium aut flu-*

minum terminabatur, quem dispositæ limitis custodiæ tuerentur; sed ubique, vanis licet motibus apud virtutem felicitatemque vestram, magnis tamen terroribus imminebat, qua jacent maria, qua venti ferunt. Arntzénius a adopté littéralement le texte du premier membre de la phrase tel qu'il a été édité par le P. de la Baune; mais il s'en est écarté dans le second membre, que le savant jésuite a lu ainsi : *sed ubique navis, licet nobis virtutem felicitatemque vestram haberemus, magnis tamen....* On voit que le texte du P. de la Baune, dans le premier membre, s'éloigne de celui d'Acidalius et s'identifie avec celui d'Arntzénius, et que dans le second membre, il s'éloigne de celui d'Arntzénius et s'identifie, à peu de chose près, avec celui d'Acidalius.

Pour bien saisir le sens de ces deux leçons, nous ferons observer : 1° que sous le nom de *lues illa,* Eumène désigne le brigandage qu'on avait à redouter de la part des pirates francs; 2° que l'orateur oppose ici *certo fine,* c'est-à-dire, une limite fixe, déterminée, sur tous les points de laquelle on peut placer des sentinelles, des gardes pour arrêter l'ennemi qui chercherait à la franchir; il l'oppose, dis-je, à *ubique... qua jacent maria, qua venti ferunt;* c'est-à-dire, à un espace sans borne, sans limite, sans circonscription déterminée, et qui par conséquent n'étant pas susceptible d'être gardée, défendue sur tous les points à la fois, laisse à l'ennemi la faculté de pénétrer dans l'empire sans qu'on puisse s'opposer efficacement à son invasion. Selon la leçon du P. de la Baune et d'Arntzénius, le sens est que *ce fléau dévastateur n'était circonscrit par aucune limite déterminée, soit de montagnes, soit de fleuves, qu'on pût défendre pour l'arrêter dans sa marche, mais qu'il pouvait se frayer un passage sur tous les points où s'étendent les mers et où se portent les vents.* Suivant la leçon d'Acidalius : *A la vérité toutes les limites fixes qui bornent nos provinces, limites formées par les montagnes ou par les fleuves, étaient suffisamment gardées pour arrêter les Francs; mais comme ils pouvaient se frayer un passage sur tous les points où s'étendent les mers et où se portent les vents, ils nous inspiraient de grandes terreurs.*

Ainsi, pour le premier membre de la phrase, toute la différence du sens vient de ce que, selon les uns, il faut lire *nullo certo fine terminabatur (lues), quem tuerentur;* et selon les autres : *nullo certo fine terminabamur quem... non tuerentur.* Ces deux leçons présentent chacune un sens raisonnable.

Quant au second membre de la phrase *sed ubique...* nous avons adopté la leçon du P. de la Baune, *navis imminebat.* Arntzénius a préféré le texte que Dupuy assure avoir trouvé dans son excellent manuscrit : *sed ubique, vanis licet motibus...* D'après cette leçon le sujet du verbe *imminebat* est le même que celui de *terminabatur,* c'est-à-dire *lues illa.* — Le sens de *vanis licet motibus apud virtutem...* est : *quoique les mouvements des pirates dussent être sans résultat en présence de votre valeur et de votre bonne fortune, cependant ils nous inspiraient de grandes terreurs...* En adoptant la leçon *vanis motibus,* on est obligé d'adopter la leçon

terminabatur, parce que *imminebat* se trouverait sans sujet, *illa lues* ne pouvant plus en faire la fonction.

2. *Recursabat quippe in animos illa...* Voyez *Précis* à l'an 280.

3. *Quamvis pene conspicuis littoribus Hispania.* Suivant Cellarius et Arntzénius, le sens est : La sécurité est rendue à l'Espagne, quoiqu'elle soit presque en regard de la Bretagne. Comme nous ne voyions pas ce que la facilité de passer de Bretagne sur les côtes d'Espagne pouvait avoir d'inquiétant pour ce dernier pays, depuis que Constance avait fait la conquête du premier, nous avions pensé d'abord que l'orateur avait voulu dire que, quelque exposée que fût l'Espagne aux déprédations des pirates, la victoire de Constance lui avait procuré la sécurité. Mais l'explication de ces deux critiques étant appuyée de l'autorité de Tillemont (Hist. Emp., t. IV, p. 33), nous nous sommes rangé à leur sentiment.

4. *Sed hoc ipso* (Cuspinien, Livin., Rhén., Henri Etienne et le manuscrit de Schwartz portent *hoc ipsum*, c'est-à-dire *ob hoc ipsum*) *et in administratione providentiæ vestræ* (notes de Langius, *providentiam vestram*) *et in confectione fortunæ* (Gruter, *in effectione* ou *in festinatione;* — ailleurs, *in infectione*). Notes de Langius, *et in factis fortunam.* — Jœger et Arntzénius, *et in feliciore fortuna*, se fondant sur les manuscrits Gudius, Dupuy et Schwartz, où on lit *et infeliciore*, c'est-à-dire *in-feliciore.*

5. Au lieu de *sui*, Livinéius a adopté *tui* rejeté par Jœger et par Arntzénius. Dans plusieurs éditions on ne lit pas *sola* qui se trouve dans le manuscrit de Saint-Bertin.

CHAPITRE XIX.

1. *Merito igitur statim atque ad littus... appuleras...* Voir le *Précis* à l'an 296.

2. *Ut respectantes agnoverant.* Les manuscrits portent *adverterant*, c'est la leçon qu'Arntzénius a adoptée... Les Bretons, marchant devant Constance, se retournaient vers lui pour le contempler, et par là voyaient de leurs yeux ce que *la renommée* leur avait appris touchant les qualités de ce prince.

CHAPITRE XX.

1. *Nos quidem certe...* (*certo* dans le manuscrit de Schwartz, dans Cuspin., Dupuy, Rhénanus, Henri Etienne et Rivinus) *Domini generis humani...* Patarole

fait observer que sur les médailles, avant le nom propre de l'empereur, on trouve les deux lettres D. N., que les archéologues rendent par *Dominus noster... Illa quæ sæpe... defluxerat,* et non pas *defluxerant,* comme on lit dans Rhénanus, Henri Etienne et Rivinus. — *Quæ a vobis ita recuperata...* Livinéius et Céllarius ont lu *quæ a nobis...;* mais *vestris* indique qu'il faut lire *a vobis.*

CHAPITRE XXI.

1. *Itaque sicut pridem tuo, Diocletiane Auguste, jussu deserta Thraciæ translatis incolis Asia supplevit.* Il s'agit ici, dit Patarole, de victoires remportées sur les Perses en Asie. Nous pensons que cet évènement se rapporte à l'an 286. Le P. de la Baune, dans sa vie de Dioclétien à l'an 286, dit que Dioclétien, après avoir repoussé au-delà du Tigre les Perses qui menaçaient la Mésopotamie, attaqua et tailla en pièces les Goths, les Scythes et les Sarmates qui avaient franchi le Danube et ravageaient la Dacie. Ce fut vraisemblablement parmi ces peuples vaincus que Dioclétien prit des bandes de colons pour les envoyer peupler les déserts de la Thrace. Il y avait sept ans que l'empereur Probus, vainqueur des Perses, avait déjà donné, dans la Thrace, des terres à cent mille Bastarnes qui appartenaient à la nation des Scythes (Vie de Prob., p. 240). Ce rapprochement du fait de Probus donne une grande probabilité à notre opinion.

Asia supplevit. Arntzénius a préféré *complevit* qui se lit dans le manuscrit de Dupuy.

2. *Sicut postea... Nerviorum... arva jacentia lætus, postliminio restitutus, et receptus in leges Francus excoluit.* L'expression *lætus* a beaucoup exercé les critiques, et donne lieu à différentes interprétations que nous nous contenterons de rapporter ici sans en discuter la valeur. Les uns ont vu dans ce mot un simple adjectif exprimant la joie que la tribu franque, dont il est question, éprouva en rentrant dans un pays qu'elle avait occupé autrefois et d'où elle avait été chassée; d'autres ont cru trouver dans ce mot le nom propre d'une nation. Voici comment s'exprime Arntzénius : « *Les Lètes* sont des nations barbares qui, demandant à passer dans l'empire romain, en obtenaient la permission et recevaient des terres à cultiver, mais à condition qu'ils supporteraient leur quote-part des charges de l'Etat et que, notamment, ils fourniraient leur contingent de soldats. Ils portaient différents noms; il y avait les *Lètes bataves,* les *Lètes suèves* et les *Lètes francs* dont il s'agit dans ce passage d'Eumène, *Lætus.... Francus.* Arntzénius cite, à l'appui de son sentiment, M. de Valois (ad Amm. Marcell. XVI, 11), Gothofred (ad. l. XII., cod. Theodos. *de Veteran.*), et Crénius (in

Museo Philol., t. II, p. 330). Les *Lètes francs*, continue-t-il, sont donc des Francs vaincus ailleurs, mais transportés dans des pays habités aussi auparavant par des Francs, et, par là, rétablis dans des pays qu'ils avaient occupés déjà, *postliminio restituti;* mais ils appartenaient à un peuple conquis, et au lieu de se gouverner d'après leurs lois, ils étaient assujétis aux lois romaines, *in leges recepti.* » (Arntzén. *Veter. panegyr.* p. 293, col. 2).

Nous allons rapporter ce que dit Tillemont à ce sujet : « Eumène nous apprend qu'Hercule avait peuplé les endroits incultes des pays de Cambray et de Trèves, en y mettant des François, qui s'étoient soumis aux Romains, et des Lètes qui étoient, dit-on, une nation gauloise d'origine, mais qui, ayant été depuis transportée en Allemagne parmi les Barbares, passoit aussi quelquefois pour barbare. » Le nom s'en rencontre en divers endroits de l'histoire, comme on peut le voir dans M. Valois, *Rer. Franc.*, l. XIV, p. 32, 33, 162 (Hist. Emp. t. IV, p. 18).

Ainsi, suivant Arntzénius, le mot *Lètes* ne serait qu'un surnom commun à quelques tribus franques et germaines, et, suivant l'exposé de M. de Tillemont, il serait le nom propre d'une tribu gauloise. Pour nous, obligé de nous prononcer sur le sens de *lætus*, parce qu'on ne peut pas conserver dans la langue française l'ambiguité du mot latin, nous nous en sommes tenu au sens de *lætus* pris adjectivement, sans prétendre trancher la question, nous contentant de remplir le rôle de rapporteur et laissant au lecteur la fonction de juge. V. le *Précis* à l'an 290.

3. *Ita nunc per victorias tuas Constanti* (et non *Constantine*, comme on lit dans l'édition de Gruter), *Cæsar invicte, quidquid infrequens... barbaro cultore revirescit.* — Au lieu de *barbaro*, Etienne Pasquier, homme très érudit, pense, après Pithois, qu'il faut lire *Britanno* (leçon qui confirmerait ce que nous avons dit sur le spectacle donné aux citoyens romains, chap. 17, note 2), ou bien *Ambarro;* mais Livinéius, Gruter et Arntzénius pensent que la véritable leçon est *barbaro cultore*, expression consacrée pour désigner les Barbares vaincus, employés par les Romains à la culture des terres.

4. *Quinetiam illa... devotissima vobis civitas Æduorum...* Il s'agit ici incontestablement d'Augustodunum, disent Livinéius, Patarole et Arntzénius, cité comblée de bienfaits par Constance. V. *Notice*, chap. XII.

NOTES SUR LE DISCOURS POUR LA RÉPARATION DES ECOLES.

CHAPITRE Ier

1. EUMENII PRO RESTAURANDIS SCHOLIS ORATIO. Personne n'a jamais douté que cette pièce littéraire ne fût d'Eumène (voir la *Notice*, chap. XX). — Comme ce discours n'a aucun titre dans les manuscrits, les éditeurs en ont proposé et adopté deux. Les uns, après Livinéius, l'ont intitulé : PRO RESTAURANDIS SCHOLIS; et les autres, après Rhénanus, l'ont intitulé : PRO INSTAURANDIS SCHOLIS. Quoique le premier titre eût été adopté par tous les éditeurs, à l'exception d'Henri et de Paul Etienne et de Rivinus, Arntzénius, dans son édition des *Anciens Panégyriques*, a donné la préférence au dernier, parce qu'il se trouve dans la collection des variantes de Dupuy, et parce que le verbe *instaurare* est employé constamment par Eumène pour désigner les travaux de reconstruction dont il sollicite l'exécution à ses frais (chap. III, IV, VI, IX, X, XVIII). Nous nous en sommes tenu au titre le plus généralement édité.

2. *Vir Perfectissime*. Dans tous les manuscrits et même dans plusieurs éditions, on lit en abrégé V. P. Edme Thomas, dans son histoire de l'*Antique Cité d'Autun*, pages 59 et 60, dit et cherche à prouver que ce discours fut prononcé devant *Virus*, préfet des Gaules, ajoutant que dans tout ce panégyrique il faut lire *Vire Perfectissime*, et non pas *Vir Perfectissime*. Cette opinion d'Edme Thomas sur la véritable leçon de V. P. est une erreur évidente, dit l'annotateur de cet historien, erreur, ajouterons-nous, d'autant plus évidente que, de tous les éditeurs et commentateurs, il est le seul qui ait songé à transformer en *Vire Perfectissime* les deux lettres V. P. que portent les manuscrits, et dans lesquelles on a vu constamment *Vir Perfectissime*. Les éditeurs qui ont conservé l'abréviation V. P., tels que Arntzénius, ont soin d'avertir le lecteur que ces deux lettres représentent *Vir Perfectissime*. D'ailleurs les manuscrits ne mettent en abrégé que les mots ordinaires, les noms communs que le lecteur peut sûrement deviner. Or, les noms propres ne se devinent pas ; aussi les copistes les écrivent-

ils toujours en toutes lettres. Dans une copie d'un manuscrit très ancien, faite à Paris par M. Devoucoux, nous lisons dans une seule page deux fois *Vir Perfectissime.*

L'orateur donne au personnage auquel il adresse la parole le titre de *Perfectissime.* Alors, comme aujourd'hui, à certaines fonctions publiques étaient affectées certaines dénominations particulières à ceux qui en étaient investis. On leur donnait les épithètes, aux uns de *clarissimes* (*clarissimi*); aux autres de *perfectissimes* (*perfectissimi*); à ceux-ci, celle d'*illustrissimes* (*illustrissimi*); à ceux-là, le titre de *prestantissimes* (*præstantissimi*). Le gouverneur d'une ville était appelé *gloriosissime* (*gloriosissimus*), et le préfet du Prétoire, *eminentissime* (*eminentissimus*). V. Arntzénius, *Veter. Panegyr.*, page 176. Thomas, dans son *Essai sur les éloges*, a donc tort de dire que le titre de *Très parfait* renferme une exhortation à le mériter et une leçon habilement donnée à un magistrat sous le voile de la flatterie. Il n'y a dans cette expression ni leçon, ni flatterie; il ne faut y voir qu'une civilité officielle, et rien de plus.

Mais quel est ce gouverneur *perfectissime* auquel Eumène adresse son discours? Le P. Alford, célèbre jésuite, dans son ouvrage où il examine la patrie et la religion d'Hélène et de Constantin, prétend qu'il s'agit ici de Constance. Il se trompe, car il suffit de lire la harangue pour se convaincre que ce prince n'était point présent. D'ailleurs il est certain, par ce discours même, que Constance n'était alors ni sénateur, ni préfet de la ville, mais qu'il était déjà césar. M. Ampère (Hist. littér. de la France, t. I, chap. 4) a copié la faute du P. jésuite.

Bucher (*De Belgic. hist.*, l. VII, ch. 9) et Brouwer (*Annal. Trevir.*, III, p. 193 et 202) pensent qu'il s'agit ici de Rictius Varus ou Rictiovare, préfet du Prétoire sous Maximien Hercule et célèbre, dans l'histoire de la religion, par sa cruauté contre les chrétiens. Nous avouons qu'il nous est difficile d'adopter ce sentiment, parce que nous lisons dans les actes du martyre des deux frères saint Crépin et saint Crépinien, à Soissons, que Rictius Varus, n'ayant pu vaincre la constance de ces deux chrétiens, tourna sa rage contre lui-même, se procura une mort violente, et que, pour venger son préfet, Maximien fit couper la tête aux deux saints confesseurs. Or, le martyre de ces deux confesseurs arriva vers l'an 288; d'où il suivrait qu'il y avait neuf ans que Rictiovare était mort lorsque Eumène prononça son discours. Nous savons que les actes des saints Crépin et Crépinien n'ont pas toute l'authenticité désirable; mais leur autorité est assez grande pour qu'on puisse au moins douter de la présence de Rictiovare au discours d'Eumène.

3. *Qui numquam isto in loco dixerim.* — Il veut parler du *Forum* où il prononça son discours : — *quantulumcumque illud est quod...* Arntzénius dit qu'au lieu de *quod*, il a lu *quoad* dans le manuscrit de Guelferbytum, et c'est la leçon qu'il a éditée.

4. *A quo ego me fateor...diffisum...ingenio meo ante hac abfuisse.* François de Pouzzol (Puteolanus), Rhénanus, Henri Etienne, Baudoin ont lu *ingenio me ante*

hac abfuisse. A cause de cette répétition du pronom *me,* Acidalius et Gruter ont proposé *abstinuisse* au lieu d'*abfuisse,* afin que chaque *me* pût avoir son emploi, l'un comme sujet et l'autre comme complément d'*abstinuisse.* Le P. de la Baune, pour conserver *abfuisse* ou *affuisse,* ou encore *afuisse* (car ces différentes leçons se trouvent dans divers manuscrits), a remplacé *ingenio me* par *ingenio meo,* substitution qui n'était pas nécessaire, suivant Acidalius qui prouve, par des exemples tirés de Cicéron, que la réduplication du pronom *me,* complément ou sujet d'un seul et même verbe, n'est pas opposée au génie de la langue latine. Arntzénius a édité la leçon du P. de la Baune, avec cette seule différence qu'il a mis *afuisse* au lieu d'*abfuisse.*

5. *Conscientiæ trepidatione revocari.* Gruter préfèrerait *sevocari* ou *devocari,* leçon réprouvée par Arntzénius. Suivant ce savant critique, la pensée de l'orateur est que la crainte qu'il éprouve, quoiqu'il traite un sujet tout-à-fait étranger aux disputes du barreau, le rappelle en ce moment même à ses exercices littéraires, et qu'après s'être tenu jusqu'alors éloigné du Forum, il persévère dans sa détermination de continuer à s'en tenir éloigné. Pacatus (Panégyr. 2) dit aussi : *inopina trepidatio in ipso dicendi tempore deprehendit.* Ce sens est favorisé par le chapitre suivant qui n'est que le développement de la pensée exprimée vaguement dans le chapitre précédent.

CHAPITRE II.

1. *Ne quid igitur aut opinioni hominum dubium relinquam aut interpretationi... majus de me... videar promittere.* Acidalius propose de répéter, avant *majus de me,* la conjonction *ne* qui se trouve au commencement de la phrase. Sa correction n'a été adoptée par aucun éditeur. Voici la pensée de l'orateur. Dans la première période, qui s'étend jusqu'à *contestatum... volo,* Eumène insinue que sa démarche pouvait faire naître dans l'esprit de ses auditeurs deux préjugés : 1° ils pouvaient penser qu'il avait l'intention de se vouer désormais aux exercices du barreau ; 2° ils pouvaient s'attendre à trouver quelque chose d'extraordinaire dans son discours. Or, dans le second membre de la période, il détruit le dernier préjugé en disant que ce qui l'a déterminé à parler dans le Forum, c'est qu'il a à traiter un sujet conforme aux études qu'il a faites, et il détruit le premier préjugé en déclarant formellement qu'il n'a point l'intention de prendre place parmi les avocats. Ainsi *interpretationi* n'est pas complément de *dubium remaneat,* mais de *videar promittere* (v. Arntzénius, *Panegyr. veter.,* pag. 178).

2. *Ibi armantur ingenia, hic prœliantur.* Les éditions antérieures à celle du P. de la Baune portent *prœliatur* pris impersonnellement et passivement comme on en trouve des exemples. Cependant, dit Jœger, le premier membre *armantur ingenia* semble exiger *prœliantur.* C'est aussi l'avis d'Arntzénius. — *Ibi prolusio,* c'est ainsi qu'on lit dans le manuscrit de Dupuy, dans le manuscrit de Saint-Bertin et dans Gudius. C'est la leçon qu'ont adoptée Jœger et Arntzénius, au lieu de *prœlusio* qu'on lit dans la Baune et dans d'autres éditions.

3. *His plerumque velut sudibus et saxis, illic telis splendentibus dimicatur.* Juste Lipse (Saturn. II, 18) prétend qu'il faut lire *rudibus et hastis.* Cette leçon a été réprouvée par Jœger et Arntzénius. Voulant faire ressortir, d'un côté, les formes grossières dont usent quelquefois les avocats dans la chaleur des débats, et, de l'autre côté, les formes honnêtes que les orateurs emploient dans les luttes littéraires, Eumène compare les paroles que s'adressent les avocats aux pieux et aux pierres avec lesquels s'attaqueraient deux combattants, et les paroles des littérateurs à des traits brillants par leur poli.

4. *Ut si uterque... officia commutent, alium quidem tubarum sonus, alium quœdam triumphi scena deterreat.* Au lieu de *tubarum,* Arntzénius a préféré et édité *turbatum* qu'on trouve, selon Jœger, dans les manuscrits de Gudius et de Schwartz, ajoutant que le mot *sonus* peut avoir, aussi bien que *strepitus, armorum* pour complément, et que *sonus armorum* convient mieux que *sonus tubarum* aux paroles injurieuses des gens du barreau.

Alium quœdam triumphi scena deterreat. Nous doutons qu'on ait rencontré le véritable texte d'Eumène. Dans le manuscrit de Saint-Bertin, on lit : *alium quœdam triumphi quiddam deterreat ;* dans plusieurs éditions : *alium quidem triumphi deterreat* ; dans le manuscrit de Dupuy : *alium quœdam triumphi scena deterreat.* Cette dernière leçon a été préférée généralement à toutes les autres, parce que c'est la seule qui offre tout ce qui constitue une phrase régulière et complète. En lisant ainsi ce passage, voici, suivant Cellarius, quel en serait le sens : *Le triomphe et la victoire qu'un orateur remporte sur ses rivaux dans les luttes littéraires, n'ont pas assez de prix pour tenter l'ambition et la cupidité d'un avocat auquel le gain d'une cause, au barreau, procure et plus de profit et plus de gloire.* Ces mots *quœdam triumphi scena* signifient un triomphe sans réalité, comme on dit *scenici reges,* un *roi de théâtre,* un roi qui simule la royauté sans être roi. C'est aussi dans ce même sens qu'Arntzénius a entendu cette phrase. Il s'agit ici, dit-il, d'une espèce de triomphe, c'est-à-dire de quelque chose qui ressemble à un triomphe, mais qui n'en est pas un en réalité. Le sens est donc que l'orateur des écoles serait détourné du barreau par les bruyantes disputes des avocats, et que l'avocat du barreau serait détourné des luttes littéraires par la puérilité, la vanité du triomphe qu'on y obtient.

CHAPITRE III.

1. *Tantum abest ut me... aptum atque idoneum putem, ut hoc ipso, quod vel uno die... dicam, veniam magis possim sperare quam gloriam.* Au lieu de *hoc ipso,* que nous avons adopté, parce que nous le trouvons dans presque toutes les éditions, Arntzénius a édité *hoc ipsum* qu'on lit dans Cuspinien et dans les manuscrits de Saint-Bertin et de Schwartz. En suivant cette leçon, on est obligé d'admettre l'ellipse de la préposition *ob* ou *propter,* ellipse dont on donne des exemples (v. Vossius, *Art. Grammat.* VII, p. 66). La pensée de l'orateur est qu'il n'espère pas retirer de la gloire de ce discours qu'il prononçe au barreau, parce qu'il reconnaît la faiblesse de ses talents et qu'il compte sur l'indulgence de ses auditeurs, parce que c'est la première et dernière fois qu'il parle au Forum. Le *sperare veniam* trouve sa raison dans *hoc ipso quod uno die... dicam,* et le *magis quam gloriam* dans *abest ut me... aptum putem.*

2. *Ut Menianæ illæ scholæ, quondam... celebres et illustres.* Voir la *Notice histor.* chap. VI.

3. *Qua ratione id possit sine sumptu publico.* Eumène veut consacrer aux réparations des écoles les appointements que les princes lui ont alloués sur les fonds de l'Etat, comme directeur de ces écoles.

CHAPITRE IV.

1. *Ante omnia igitur... divinæ imperatorum... providentiæ, singularique in nos benevolentiæ... parendum est...* Arntzénius, en réfutant une leçon vicieuse de ce passage, admise par Marckeland, rapporte *parendum est* à Eumène, en ce sens que si, malgré sa répugnance, il paraît au Forum pour demander lui-même la réparation des écoles, au lieu de confier cette mission à un autre orateur plus habile que lui, c'est parce qu'il a voulu obéir avant tout à la reconnaissance que lui inspire la libéralité des princes à son égard. Nous pensons que Arntzénius se méprend sur le sens de ce passage; ce qui suit : *qui civitatem*

istam.... perculsam... attollere... ac recreare voluerunt... prouve que par ces mots : *divinæ providentiæ singularique in nos benevolentiæ...*, l'orateur veut parler de la bienveillante libéralité des princes non pas envers lui personnellement, mais envers lui et ses concitoyens. Ces mots : *ante omnia... parendum est*, expriment le premier motif qui doit les déterminer à entreprendre la réparation des écoles Méniennes. Voila la véritable pensée d'Eumène. Lorsque l'orateur parle de lui seul, il se sert du singulier *me* et non du pluriel *nos*.

2. *Civitatem istam et olim fraterno populi Romani nomine gloriatam* (v. la *Notice hist.*, chap. II).

3. *Latrocinio Bagaudicæ rebellionis* (v. la *Notice hist.*, chap. IX et XX). Pour confirmer ce que nous avons dit dans le chap. XX de la *Notice hist.* sur la leçon *Bagaudicæ*, nous allons ajouter ici ce que nous avons trouvé à ce sujet dans les notes d'Arntzénius. Nous y voyons que cette leçon est appuyée de l'autorité de Livinéius, de Gruter, d'Acidalius, de Juste Lipse, de Dupuy, du P. de la Baune, de Cellarius, de Jœger, de Rittershuys, de Scaliger, de Gothofred, etc. Ces bandes gauloises sont désignées, par les divers auteurs, sous différents noms, dont les principaux sont : *Senecaudæ, Bagaudæ, Baugaudæ, Baucadæ, Caudæ, Vagabundæ, Bacuadæ, Batuadæ, Vacaudæ* (Arntzén. Paneg. vet., p. 184, 185). Ces différents noms des mêmes individus viennent de ce que les manuscrits ont présenté des caractères qui pouvaient être lus de différentes manières. Nous avons soutenu, dans notre *Notice hist.*, que toute la suite de l'histoire de cette époque conduit à cette conclusion, que le siège d'Autun a été dirigé par Tétricus. Nous trouvons notre opinion confirmée par l'autorité du savant Arntzénius : *Ædui Bagaudis eorumque duci cui Tetrico nomen, urbem suam aperire necesse habent* (Paneg. vet., p. 186).

4. *Cum... auxilium Romani principis invocaret*. Il s'agit ici de Claude II ou le Gothique (v. la *Notice hist.*, chap. IX). Au lieu d'*invocaret*, comme portent plusieurs bonnes éditions, on lit *irrogaret* dans Cuspinien, Rhénanus et dans le manuscrit du monastère de Saint-Bertin. Mais il est facile, disent Gruter, de la Baune et Cellarius, de transformer *irrogaret* en *invocaret* ou *imploraret*. Arntzénius dit qu'il doute fort que *irrogare auxilium* soit latin. Je préférerais, continue-t-il, *imploraret*, dont Eumène s'est servi dans le Panégyrique de Constantin, chap. IV, pour exprimer le même fait. Nous nous étonnons qu'après cette observation, Arntzénius ait conservé *irrogaret* dans son édition. — *Pro miseratione casuum attolere*. Au lieu de *casuum*, on lit *casum* dans l'édition d'Henri Etienne ; mais on croit que c'est une faute typographique.

5. *Sed etiam artifices transmarinos*. Eumène veut parler ici des ouvriers d'outre-mer que Constance envoya à Autun de la Bretagne, après l'avoir reconquise sur Allectus. V. la *Notice hist.*, chap. XII, et le *Panégyrique de Constance*, chap. XXI.

6. *In his quidem quæ nunc cum maxime gerunt bellis*. Au lieu de *gerunt* qu'on

lit dans le manuscrit de Saint-Bertin et de Guelferbytum, dans Gruter et la plupart des éditeurs, Acidalius propose *vigent* qu'il préfère à *egent*, adopté par Cuspinien et Livinéius. Quant à *egent*, ce qui s'oppose à son adoption, ce n'est pas précisément parce qu'il aurait l'accusatif *quæ* pour complément, puisqu'on cite des exemples d'*egere* construit avec ce cas, mais c'est parce qu'il faudrait bouleverser l'ordre de la phrase. — *Quæ nunc cum maxime :* Dupuy et Patarole ont adopté *quæ nunc maxime*. Cellarius et Arntzénius, après de la Baune et la plupart des commentateurs, ont édité *quæ nunc cum maxime*, parce que cette tournure est familière aux panégyristes de cette époque, ce qu'ils prouvent par plusieurs citations. — *Requirunt :* suivant Vonck *requirunt*, ne présente aucun sens, et il propose *requierunt*. Mais, dit Arntzénius, la conjecture de Vonck est opposée à la pensée de l'orateur qui veut dire que les empereurs se privèrent des services que les légions pouvaient leur rendre dans les guerres qu'ils avaient alors à soutenir, pour les envoyer à Autun aider les travaux de reconstruction.

7. *Et resides aquas et novos amnes veluti aridis fessæ urbis visceribus infundant.* Dans notre *Notice hist.*, chap. IV, par *resides aquas*, nous avons entendu les eaux croupissantes de l'intérieur de la ville et qui ne pouvaient pas s'écouler, parce que les aqueducs destinés à les conduire hors de la cité avaient été en partie détruits ou endommagés; et par *novos amnes*, les eaux nouvelles amenées dans la ville par les aqueducs extérieurs réparés et reconstruits. Nous avouons, après une nouvelle étude du texte, que par *resides aquas*, on peut entendre aussi les eaux qui avaient cessé de couler et d'arriver jusque dans la ville, parce que leur cours avait été interrompu par la destruction des canaux souterrains destinés à les y conduire. Ce qui nous a déterminé à embrasser la première opinion, c'est qu'il nous a paru que l'orateur distinguait les *resides aquas* des *novos amnes* qui devaient arroser les *entrailles arides* de la ville épuisée. Nous ferons observer que la particule *veluti* tombe, non pas sur *novos amnes*, mais sur *visceribus... urbis*, métaphore dont l'orateur veut tempérer la hardiesse.

Au lieu d'*infundant*, Arntzénius a imprimé *refundant*.

CHAPITRE V.

1. *Qui coloniam istam.* La cité des Eduens n'était pas une colonie romaine proprement dite. Eumène emploie cette expression pour marquer combien étaient nombreux les nouveaux colons que les empereurs y avaient envoyés pour repeupler la ville qui avait été à demi ruinée par Tétricus. *Tot tantisque*

opibus totius imperii; c'est ainsi qu'on lit dans le manuscrit de Dupuy, de St-Bertin et dans Cuspinien, au lieu d'*operibus* qu'on trouve dans plusieurs éditions. C'est aussi la leçon adoptée par Gruter, de la Baune et Arntzénius. — *Vel præcipue sedem illam liberalium litterarum velle reparari.* Dans le manuscrit de Schwartz, possédé par Moerle, on lit *liberalium artium,* leçon reproduite par Brouwer (Annal. Trévir. III, p. 201), et adoptée par Jœger qui prétend que le seul mot *litteræ* désigne les arts libéraux, et qu'on ne le trouve nulle part avec l'épithète *liberales* qui ne peut rien ajouter au sens de *litteræ.* Cependant Arntzénius pense que comme Tacite a dit *sobolem liberalibus studiis operatam,* en parlant de la jeunesse d'Autun qui fréquentait les écoles, Eumène a appliqué aux *lettres* le même qualificatif que l'historien a appliqué aux *études.* — *Velle reparari.* C'est ainsi qu'on lit dans Cuspinien, au lieu de *reparare* édité par Paul Etienne et Livinéius. — *Cui frequentiam.* François de Pouzzol, Rhénanus, Baudoin, Gruter et, après eux, Patarole et Jœger ajoutent à *frequentiam* l'épithète *peculiarem,* et Arntzénius prétend que c'est la véritable leçon. Nous avons suivi le texte du P. de la Baune qui a suivi lui-même celui de Livinéius.

2. *Quos ego, quod ad votum pietatemque pertinet, nostrorum liberorum parentes appellare non dubito.* Au lieu de *quod ad votum,* la plupart des éditeurs, et notamment Livinéius et de la Baune, ont adopté *quantum ad votum,* se fondant sur ce que les passages d'Eumène parallèles à celui-ci portent *quantum;* ainsi plus bas, chapitre II : *hoc ego salarium, quantum ad honorem pertinet... accipio;* au chapitre XVI : *illa quantum ad honorem spectat, accipi oportere censeo.* Cependant, dit Arntzénius après Jœger, tous les manuscrits s'accordent à présenter *quod ad votum,* et leur autorité doit l'emporter sur de simples conjectures fondées sur des ressemblances de style et de phrase. — *Qui nobilissimam istam sobolem Galliarum... respicere dignati.* Quelques éditions ont transformé *sobolem* en *indolem.* La leçon *sobolem* rappelle ces expressions de Tacite (An. l. III, ch. 43) : *nobilissimam Galliarum sobolem,* comme on lit plus bas, chap. VI : *erga juventutem Galliarum suarum sollicitudinem.* La leçon *indolem* serait un emprunt fait au rescrit des empereurs, où nous lisons, chap. XIV : *merentur... et ipsi adolescentes... ut eorum indoli consulere cupiamus.* Wopkens (apud. Flor., l. VI, 1) donne à *indolem* la signification de *jeunesse douée d'un excellent caractère.* Arntzénius a adopté aussi *indolem.*

3. *Et inter illas imperatorias dispositiones longe majoribus reipublicæ gubernandæ provisionibus occupatas.* Dans l'édition de Cuspinien, dans le manuscrit de Saint-Bertin, de Schwartz, et dans les notes de Schonhoven, on lit : *longe majoribus reipublicæ...* Dans le manuscrit de Saint-Bertin et dans celui de Livinéius, on lit : *longe majoribus summa* ou plutôt *summæ reipublicæ,* leçon reproduite par Gronovius et réprouvée de Jœger. Rhénanus, Livinéius, Henri Etienne, de la Baune et Patarole ont rejeté *longe majoribus* et adopté *summis reipublicæ.* Arntzénius pense qu'aux mots *longe majoribus,* les copistes auront ajouté *summis*

comme note explicative, et qu'ensuite *summis* sera passé de la glose dans le texte même. Cependant, sans tenir compte de son observation, Arntzénius a édité *longe majoribus summis*. Nous avons inséré dans le texte ce qui se trouve certainement dans les manuscrits, et mis ici, à titre de renseignement, ce que plusieurs commentateurs pensent ne pas s'y trouver. — *Habuere dilectum*. Voir ce que nous avons dit de *dilectum* dans la note 8 sur le chap. IX du Panégyrique de Constance.

Dans cet éloge, qu'Eumène donne aux empereurs et aux césars comme étant les protecteurs et propagateurs des sciences et de l'éloquence, il y a peut-être, dit M. de Tillemont, plus de flatterie que de vérité (Hist. Emp., t. IV, p. 2).

4. *Ne ii quos ad spem* (Vonck *ad aciem*) *omnium tribunalium :* — l'orateur désigne ceux qui se vouent à l'étude des lois et à la profession d'avocat. — *Aut interdum ad stipendia cognitionum sacrarum*. On donnait le nom de *cognitores sacri* à ceux qui étaient appelés par l'empereur dans son conseil pour examiner et décider, de concert avec lui, les affaires majeures : tels étaient le préfet et le vice-préfet du prétoire, le questeur, le comte des largesses sacrées, l'intendant de la cassette impériale, etc. — *Aut fortasse ad ipsa palatii magisteria*. On donnait le nom de *maîtres du palais* à tous les fonctionnaires qui remplissaient quelque place dans l'intérieur du palais auprès de la personne de l'empereur : tel était notamment le maître de *la Mémoire sacrée* (voir la *Notice des Dignités de l'empire romain*).

Par les différentes carrières ouvertes aux jeunes gens à leur sortie des écoles Méniennes, on peut juger de l'étendue du programme des études auxquelles on les appliquait. Eumène, dans son Panégyrique de Constantin, chap. XXIII, nous apprend que, parmi les jeunes gens qu'il avait instruits, les uns étaient des avocats distingués, et les autres remplissaient avec succès d'honorables fonctions dans le palais et dans l'administration des provinces.

Veluti repentino nubilo in mediis adolescentiæ fluctibus deprehensi. Arntzénius cite un passage de Pacatus dans lequel cet orateur exprime la même pensée avec la même métaphore : *Diu tamen vitiorum turbo jactavit et naufragos atque fluitantes ab illis, quibus mersabantur, erroribus ægre ætas recepit.*

CHAPITRE VI.

1. *Domini nostri Constantii*. Dans le manuscrit de Saint-Bertin, de Guelferbytum et dans plusieurs éditions, on lit *Constantini*, leçon évidemment vicieuse, puisque à cette époque Constantin n'était encore ni césar, ni le maître des Gaules.

Vere principis juventutis. Le titre de *Prince de la jeunesse* était donné aux césars. Tacite (Annal., l. I, chap. 3) nous apprend qu'Auguste voulut que Tibère portât le nom de *prince de la jeunesse.* On a d'anciennes inscriptions dans lesquelles Lucius et Caius, fils d'Agrippa et de Julie, fille d'Auguste, sont appelés *consules designati et principes juventutis.* Il paraît qu'à la fin du troisième siècle et au commencement du quatrième, les césars portaient encore ce titre, puisque, outre le témoignage d'Eumène qui le donne ici à Constance, Onufrius cite une ancienne médaille sur laquelle Sévère, césar après Constance, est appelé *prince de la jeunesse.* Dans la pensée d'Eumène ce titre, qui n'était qu'honorifique pour les autres césars, fut pour Constance un titre réel, dont il accomplit toute la signification en prodiguant ses soins à la jeunesse et en veillant, avec une paternelle sollicitude, à son instruction.

2. *Qui honorem litterarum hac quoque dignatione cumulavit ut me, filio potius meo ad pristina mea studia aditum molientem, ipsum jusserit... retractare.* Voici les différentes manières dont on a lu ce passage; dans le manuscrit de Dupuy : *ut me meo quoque pristinum mea studia aditum molientem;* dans le manuscrit du Vatican : *ut me meo ad pristina mea studia aditum molientem;* dans l'édition de Paul Etienne (1600) : *ut me potius ad pristina mea studia molientem.* Ce qui distingue ces diverses leçons, c'est l'omission du mot *filio* qu'on retrouve dans Henri Etienne et dans les meilleures éditions, notamment dans celle du P. de la Baune et d'Arntzénius.

Et hoc mihi munus injunxerit, ut mediocrem... vocem. Livinéius s'est fortement élevé contre ce texte ainsi rédigé, comme ne reproduisant pas tous les caractères qu'on lit dans les manuscrits. Pour montrer qu'il a eu raison de se plaindre d'une omission, nous allons rapporter, sans en discuter la valeur, les diverses leçons proposées par d'habiles éditeurs et commentateurs. Gruter et Arntzénius : *et hoc ipsi palatio parentis sui munus invexerit, ut mediocrem...* Cuspinien avait édité la même leçon; seulement, au lieu d'*invexerit,* il a mis *injunxerit.* Lebeau (1643), Cellarius, Patarole : *et hoc ipsi palatio parentis sui munus invexerat...* Livinéius : *et qui hoc ipsi palatio parentis sui munus injunxerat, mediocrem quidem... vocem...* Baudoin : *huic in palatio parentis sui munus injunxerat, ut mediocrem...* Les manuscrits de Schwartz et de Gudius : *et hoc ipso parentis sui munus invexerit, ut mediocrem...* On voit que Livinéius s'est élevé avec raison contre l'omission de *palatio parentis sui,* à moins qu'on ne suppose que ces mots n'aient été d'abord qu'une glose, et qu'ils aient été ensuite introduits dans le texte. Le palais de Constance pouvait être appelé le palais de Maximien Hercule : 1° parce que Constance n'était que césar et était censé gouverner au nom de Maximien; 2° parce que Maximien, en créant Constance césar et en l'adoptant pour son fils, lui avait cédé son palais. Comme l'addition ou l'omission de *palatio parentis sui* ne change en rien le sens de la phrase, nous avons cru devoir nous en tenir au texte du P. de la Baune comme étant

moins embarrassé. Il a été suivi aussi par Jœger. Nous nous sommes conformé aux règles de l'impartialité en relatant dans cette note les autres leçons. Arntzénius a édité : *et hoc ipsi palatio parentis sui munus invexerit, ut...*

Divina sensa principum prolocutam. Rivinus, dans sa première édition des panégyriques, a inséré dans le texte *prolocuturam;* leçon évidemment vicieuse. Il ne s'agit pas d'une voix qui doit parler, mais d'une voix qui a parlé lorsque Eumène était *maître de la Mémoire sacrée.* Du reste on lit *prolocutam* dans le manuscrit de Saint-Bertin, dans celui de Guelferbytum et dans Gruter; et c'est ainsi que portent les meilleures éditions.

Ad privata Musarum adyta, et non *ad privatarum* comme on lit dans Rivinus, ni *aditus* comme a édité Livinéius; *privata* se lit dans le manuscrit de Saint-Bertin, dans celui de Guelferbytum et dans Gruter; *adyta,* dans les mêmes manuscrits et dans Cuspinien et Rhénanus.

3. *Cui igitur est dubium.* Les manuscrits de Dupuy, de Schwartz, de Gudius, de Saint-Bertin, Jœger et Arntzénius expriment le verbe *est* avec cette différence que les uns le mettent avant et les autres après *dubium.*

Locum exercitiis illius dedicatum. Jœger dit qu'on lit *exercitatio illi* dans le manuscrit de Schwartz, et *exercitio illi* dans Gudius.

Instaurari. Schwartz, *restaurari.*

Ipsarum gloriarum. Le P. de la Baune, dans une note, fait observer que le mot *gloria,* au nombre pluriel, n'a jamais été employé ou qu'il ne l'a été que rarement par les auteurs appartenant au siècle de la bonne latinité. Cependant, dit Arntzénius, Volsius, *De Analog.*, en cite plusieurs exemples tirés de Plaute, de Cicéron et de Tacite.

CHAPITRE VII.

1. *Inde est quod Atheniensis humanitas aram Misericordiæ instituit.* Rhénanus, Henri Etienne et Rivinus ont édité : *inde Atheniensis humanitas;* Livinéius et Paul Etienne ont substitué *ut* à *quod : inde est ut... instituerit;* on lit : *inde est quod,* dans le manuscrit de Saint-Bertin, dans les extraits de Schonhoven, dans Cuspinien et dans Dupuy. C'est la leçon qu'ont adoptée le P. de la Baune et Arntzénius, avec cette différence qu'au lieu d'*instituit,* Arntzénius a édité *constituit,* comme on lit dans Schwartz et Gudius.

Les païens avaient fait de la *Miséricorde* une divinité allégorique, dans le

temple de laquelle les malheureux trouvaient un refuge assuré. L'autel de la *Miséricorde,* érigé à Athènes, était célèbre et a été chanté par les poètes (Stace, *Thébaïde,* l. XII, v. 481. — Claudien, *De bell. Gildonic.*). On ne s'accorde pas sur l'origine de l'érection de cet autel en l'honneur de la *Miséricorde.* Suivant les uns il fut élevé, du consentement des Athéniens, par les Héraclides ou descendants d'Hercule qui, poursuivis partout à cause de la faute de leur père, voulurent se ménager un asile contre la haine publique dont ils étaient l'objet; suivant les autres, les Athéniens, pendant la guerre Médique, ayant, sur la réponse d'un oracle d'Apollon, transporté dans leur ville les ossements de Thésée trouvés dans l'île de Scyros, voulurent que l'endroit où on les déposa fût un lieu sacré, et que tous les malheureux y trouvassent un refuge contre leurs persécuteurs, sous la protection de Thésée (Plutarque, Vie de Thésée).

2. *Quod Romani ducis animi magnitudo templum virtutis et honoris.* Livinéius et Paul Etienne, qui dans le premier membre de la phrase ont lu : *inde est ut.... instituerit,* ont été obligés de remplacer par la conjonction *et* le *quod* du second membre *et romani ducis.* On lit *quod* dans le manuscrit de Saint-Bertin et dans Cuspinien, et c'est ainsi qu'ont lu de la Baune et Arntzénius.

Romani ducis. Acidalius prétend qu'il faut retrancher le mot *ducis,* parce que, dit-il, l'orateur parle ici de la grandeur d'âme du peuple romain en général, comme il parle en général du naturel compatissant du peuple athénien. Quelque raisonnable que soit cette observation du savant commentateur, comme Eumène fait ici évidemment allusion au général Marcellus qui, après la prise de Syracuse, consacra un temple à l'honneur et à la vertu, le P. de la Baune, Patarole et Arntzénius n'ont vu aucun inconvénient à conserver la leçon *ducis.*

La *vertu* était chez les païens une divinité allégorique, fille de la *vérité;* on la représentait sous la figure d'une femme simple, vêtue de blanc, assise sur une pierre carrée, et lorsqu'on la considérait comme l'emblème de la force, on la représentait sous la figure d'un vieillard grave tenant dans sa main une massue.

Les Romains avaient aussi fait de l'*honneur* une divinité. Ils avaient placé son temple après celui de la *Vertu :* en sorte qu'on ne pouvait parvenir au temple de l'*Honneur* qu'en passant par celui de la *Vertu* (Giraldi).

La construction de ces deux temples par Marcellus est racontée par Valère Maxime, l. I, chap. 1, et par Cicéron, *Verrin.* VI et l. II, *De natura Deorum, n°* 61.

Nous ferons observer cependant que, dans le manuscrit de Livinéius, l'*honneur* est placé avant la *vertu,* et Patarole, dans sa traduction italienne de ces panégyriques, cite une médaille de Galba sur laquelle on lit HONOS ET VIRTVS. Cicéron (De natur. Deor. XI, 61) place la *vertu* avant l'*honneur. Vides virtutis templum, vides honoris a M. Marcello revocatum.*

3. *Quarum enim artium... ingeneratus ardor fuerit;* on lit *fuerat* dans Acidalius; *fuit* dans le manuscrit de Livinéius, dans Cuspinien et Jœger; Gruter a demandé la suppression de ce verbe. — *Earum etiam consecrata.* Patarole a retran-

ché *etiam* qu'on lit dans tous les manuscrits. Ce mot ne se trouve pas non plus dans le P. de la Baune. Mais Arntzénius pense que son omission est une faute typographique qui a été aussi copiée par Jœger.

4. *Ædem Herculis Musarum... Fulvius nobilior... fecit.* Acidalius a prétendu qu'il faut lire : *Herculis et Musarum,* et c'est ainsi qu'a lu Baudoin. Cette leçon a été réprouvée comme vicieuse par de la Baune, Cellarius, Arntzénius, etc. Suétone, dans la vie d'Auguste, chap. 29, en parlant de ce temple, s'exprime ainsi : après avoir dit qu'Auguste avait engagé les citoyens riches à faire des sacrifices pour l'embellissement de Rome, *multaque,* continue-t-il, *a multis extructa sunt* (monumenta) : *sicut a Marcio Philippo ædes Herculis Musarum.* Il paraît que dans quelques manuscrits et exemplaires on lisait *Herculis et Musarum;* mais Lœvinus Torrentius, dans ses notes sur Suétone, fait observer que, dans tous les exemplaires corrigés, on a retranché la conjonction *et.* Elle a également disparu du texte de Macrobe où est rapportée la construction de ce temple. *Fulvius Nobilior, in fastis, quos in æde Herculis Musarum posuit, Romulum dicit...* Ce qui vient à l'appui de cette leçon, c'est cette inscription : ÆDIS HERCVLIS MVSAR, citée par Petrus Bellorius, *Vestig. vet. Rom. Tabul. II.* Ainsi le mot *Musarum* n'est pas complément de *ædes,* mais du mot *Herculis.* Ce Dieu était appelé *Hercules Musarum,* parce que, comme il est dit plus bas, il était leur guide et leur protecteur. Cicéron, dans son discours *Pro Archia poeta, n°* 11, rappelle cette consécration que fit Fulvius aux Muses des dépouilles de Mars.

On pourrait nous demander comment il se fait qu'Eumène attribue à Fulvius Nobilior la construction d'un temple que Suétone attribue à Marcius Philippe. Nous répondrons avec le P. de la Baune que Philippe n'a fait que l'embellir ou l'agrandir; et cette conjecture est d'autant mieux fondée que Suétone rapporte ce fait après avoir dit qu'Auguste avait engagé les riches citoyens non-seulement à faire de nouvelles constructions, mais encore à refaire et à restaurer les anciens monuments : *cæteros principes viros hortatus est (Augustus), ut pro facultate quisque monumentis vel novis vel refectis et excultis urbem adornarent* (Vita August. chap. XXIX).

Les Muses étaient regardées par les païens comme les déesses des sciences et des beaux-arts. Elles étaient filles de Jupiter et de Mnémosyne. On en comptait neuf, savoir : Clio qui présidait à l'histoire; Melpomène, à la tragédie; Thalie, à la comédie et à la poésie lyrique; Euterpe, à la musique; Terpsichore, à la danse; Erato, à la poésie érotique; Calliope, à l'éloquence et à la poésie héroïque; Uranie, à l'astronomie, et Polymnie à la rhétorique. Marcus Fulvius Nobilior, ayant vaincu les Etoliens et les Ambraciotes qui avaient d'abord aidé les Romains dans la guerre de Macédoine, et qui avaient ensuite pris parti pour Antiochus, les força de se réfugier dans la ville d'Ambracie, et les obligea de se rendre à discrétion. Là se trouvaient les neuf statues des Muses. Le vainqueur les transporta à Rome avec tous les tableaux qu'il put trouver, et ayant appris

qu'Hercule était regardé, aussi bien qu'Apollon, comme le conducteur des Muses, il fit bâtir un temple en l'honneur d'Hercule *Musagète*, c'est-à-dire *conducteur des Muses*, dont il plaça les statues dans le sanctuaire et sous la protection de ce Dieu (*Aurel. Vict. De Viris illust*, à l'article *M. Fulv. Nobilior*, Pline, l. XXXV, ch. 10. Livius, l. XXXVIII).

Quod ipse litteris et summi poetæ amicitia duceretur. Comme on lit *summi* dans quelques exemplaires, et *summa* dans d'autres, Gruter a soupçonné que la véritable leçon pouvait bien être *summa summi poetæ amicitia*. Cependant aucun éditeur n'a inséré ces deux mots dans son texte; les uns ont adopté *summa* et les autres *summi*. Nous avons suivi le P. de la Baune et Arntzénius.

Eumène veut parler ici du poète Ennius qui, comme nous l'apprend Cicéron, accompagna Fulvius Nobilior dans son expédition en Etolie (Pro Archia poet., n° 27), et qui, au rapport d'Aurélius Victor (*ubi supra*), étant l'ami intime du général romain, célébra la victoire qu'il avait remportée : *Quintus Ennius ejus amicus, hanc victoriam... insigni laude celebravit.*

CHAPITRE VIII.

1. *Credo igitur, tali Cæsar Herculius et avi Herculis et Herculii patris instinctu... prosequitur.* Comme nous l'avons dit ailleurs, de même que Dioclétien avait pris le surnom de *Jovius* et l'avait communiqué à Galère en le créant césar, de même Maximien, collègue de Dioclétien, avait pris le surnom d'Herculius ou de fils d'Hercule, et avait communiqué ce même surnom à Constance en le créant césar et en l'adoptant pour son fils. Ainsi, par ces mots *Cæsar Herculius*, Eumène désigne Constance; par *avi Herculis*, il désigne le *dieu Hercule*, et par *Herculii patris*, il désigne Maximien qui était regardé comme le père de Constance.

Ut non minus ad providentiam numinis sui existimet pertinere... Le pronom *sui*, omis dans quelques éditions, se lit dans le manuscrit de Saint-Bertin et dans plusieurs autres.

Bene dicendi quam recte faciendi disciplinas. C'est ainsi qu'on lit dans le manuscrit de Livinéius et dans celui de Guelferbytum. Au lieu du singulier *disciplinam* adopté par le P. de la Baune, Arntzénius a préféré *disciplinas*, d'abord parce que l'orateur a dit plus haut, chap. VI : *disciplinas artis oratoriæ*; et ensuite parce qu'il s'agit ici de la double science *de bien dire et de bien faire*. C'est aussi la leçon que nous avons adoptée.

2. *Quæ universa... ad omnia deinceps officia vitæ et ipsa quæ diversissima vi-*

dentur... munia convalescunt. Dans le P. de la Baune, Cellarius et Patarole, on ne lit la préposition *ad* ni avant *omnia*, ni avant *ipsa*. Livinéius et Acidalius, sans le secours d'aucun manuscrit, avaient conjecturé qu'il fallait lire *ad omnia*. Leur conjecture s'est trouvée confirmée par les manuscrits de Dupuy, de Schwartz et de Gudius. Cuspinien, Livinéius, Rhénanus et Henri Etienne ont omis *ad* devant *omnia* et l'ont inséré devant *ipsa*. Sur la foi des manuscrits Jœger a placé cette proposition devant *omnia* et devant *ipsa*. Nous avons suivi la leçon adoptée par Arntzénius.

Munia convalescunt. Dans quelques éditions on lit *munimina*. Mais la leçon *munia* se retrouve uniformément dans les manuscrits de Dupuy, de Saint-Bertin, de Guelferbytum, dans Cuspinien et les extraits de Schonhoven. — Au lieu de *convalescunt* quelques critiques ont proposé *coalescunt*.

3. *Necesse est sedem propriam cupiat reformari ut... multo hoc justius et verius nuncupetur ædes Herculis atque Musarum.* Dupuy, *multo hæc justius...* Acidalius, *multo huc...* Suivant Jœger, toutes les éditions qu'il a vues portent : *multo hic justius..* Dans les manuscrits de Schwartz et de Gudius, on lit : *multo hoc justius...* C'est la leçon que nous avons adoptée après Arntzénius. *Hoc*, c'est-à-dire, *à cause de son rétablissement dans son ancienne stabilité et sa splendeur primitive.*

Ce passage d'Eumène, dont nous venons d'indiquer les *variantes*, est celui auquel a fait allusion l'auteur de la note 1 sur l'Histoire d'Edme Thomas, p. 138. Voici ce que nous y lisons : « TEMPLE D'HERCULE. Un passage du discours d'Eumène, *Pro restaur. Scholis*, a donné lieu à plusieurs historiens d'affirmer qu'il y avait à Autun un temple dédié à Hercule, et que ce temple était placé près des écoles Méniennes. Edme Thomas et Rosny sont de ce nombre. Un membre de la Société Éduenne a pensé qu'on ne pouvait pas conclure rigoureusement du texte précité qu'il y eût à Autun un temple d'Hercule. Les raisons qui l'ont frappé ont, nous devons le reconnaître, leur importance. Toutefois, l'opinion de plusieurs historiens qui ont successivement examiné le même texte, nous paraît indiquer le sens obvie de ce texte et nous engage par conséquent à ne pas rejeter les conséquences qu'ils en ont tirées. »

Après avoir pris connaissance de cette note, nous avons étudié de nouveau le texte et le contexte; nous avons examiné avec une nouvelle attention le but de l'orateur, et nous sommes demeuré convaincu que, quelque habile architecte que l'on soit, il ne nous paraît pas possible de construire à Autun un temple d'Hercule avec les matériaux fournis par ce passage d'Eumène.

Précisons bien d'abord l'état de la question. Supposé qu'il existât à Autun un temple d'Hercule, on peut se le représenter, ou bien comme formant un édifice distingué des écoles Méniennes, ou bien comme étant identifié avec ces mêmes écoles, de telle sorte que le même édifice fût consacré tout à la fois et aux Muses et au dieu Hercule, comme le temple construit à Rome par Fulvius Nobilior. C'est dans le premier sens qu'Edme Thomas (pages 45 et 47), Rosny (page 243)

et l'auteur de la note précitée (p. 139) ont entendu le temple d'Hercule, qu'ils prétendent exister dans le texte d'Eumène. Pour réfuter leur sentiment, nous n'avons donc qu'à démontrer que le texte et le contexte et le but de l'orateur s'opposent à l'admission d'un temple d'Hercule distingué des écoles Méniennes. Du reste, les raisons que nous allèguerons contre l'existence d'un temple distingué des écoles prouveront contre l'existence de ce temple identifié avec ces mêmes écoles.

Examinons d'abord le texte en lui-même dont voici la traduction littérale : « Puis donc que César Herculius a daigné choisir lui-même le maître de ces belles-lettres qui nourrissent ou, pour parler le langage de la vérité, qui engendrent tous les talents et toutes les gloires, nécessairement il doit désirer qu'on répare leur sanctuaire propre, afin que, rendu à son ancienne stabilité et à sa splendeur primitive, on l'appelle *plus justement* et *plus véritablement* le temple d'Hercule et des Muses. »

Disséquons cette phrase membre par membre : 1° César Hercule, c'est-à-dire Constance, a nommé lui-même le maître qui doit enseigner les belles-lettres : *præceptorem Cæsar Herculius declarare dignatus sit ;* 2° en nommant lui-même le professeur des belles-lettres, il manifeste évidemment le désir qu'il a qu'on répare leur *sedem propriam,* c'est-à-dire l'édifice affecté spécialement à l'enseignement des belles-lettres, les écoles Méniennes dont il s'agit dans tout ce discours ; 3° et lorsque ce *sedes propria,* ce sanctuaire spécialement consacré aux belles-lettres aura été réparé, et qu'on lui aura rendu son ancienne splendeur, *cum ad antiquam firmitatem,* sa destination première, *cultumque reparata sit,* comment le nommera-t-on ? *le temple d'Hercule et des Muses.* Ainsi, c'est le *sedes propria, le siège propre des belles-lettres* qui, étant réparé, sera appelé *le temple d'Hercule et des Muses.* Il s'agit donc ici non pas de deux sanctuaires consacrés l'un à Hercule et l'autre aux Muses, mais bien d'un seul et unique sanctuaire, celui des belles-lettres, et ce seul et unique sanctuaire se nommera *temple, sanctuaire d'Hercule et des Muses.* Pourquoi temple d'Hercule? parce qu'il aura été rebâti, réparé par un prince à qui l'orateur vient de donner le nom de petit-fils du Dieu Hercule ? et pourquoi temple des Muses? parce que c'est dans ce sanctuaire que seront enseignées la littérature, l'histoire, la poésie, auxquelles président les Muses.

Ce n'est pas tout : il y a dans ce même passage d'Eumène deux expressions qui prouvent jusqu'à l'évidence que l'orateur n'entend pas parler ici d'un temple véritable du Dieu Hercule : *ut multo hoc* (ou *hæc* ou *huc* ou *hic,* les variantes ne changent point le sens) *justius et verius nuncupetur...* Ce qui montre que Edme Thomas et Rosny n'ont pas saisi la pensée ou plutôt la suite des pensées d'Eumène, c'est l'inexactitude de leur traduction; pour justifier, dit le premier, que le temple d'Hercule était proche des écoles, j'emploierai encore un passage d'Eumène en son discours : « *Qu'il est nécessaire de rétablir cette sainte demeure*

et l'orner par des réparations superbes, afin qu'elle mérite, à juste titre, d'être appelée le séjour d'Hercule et des Muses. » Rosny a traduit : « afin qu'elle mérità *à juste raison* d'être appelée, etc. » Ces mots : *ut multo justius et verius nuncupetur*, signifient : « afin que cette demeure des belles-lettres soit appelée, non pas *à juste titre* ni *à juste raison*, mais *beaucoup plus justement et beaucoup plus véritablement* temple d'Hercule et des Muses. » Dans la pensée de l'orateur, il y a ici comparaison du *moins* au *plus*. Il a dans l'esprit deux édifices, l'un qu'on a appelé *justement* et *véritablement temple d'Hercule*, et l'autre qu'on appellera *plus justement et plus véritablement* aussi temple d'Hercule. Ce qui a trompé Edme Thomas et Rosny, c'est qu'ils ont pris les mots *justius et verius* dans un sens absolu, positif, tandis qu'ils renferment un sens relatif, un sens comparatif. Or, les deux termes de la comparaison que nous venons d'indiquer, nous allons les faire ressortir clairement de l'examen du contexte, et montrer que dans l'un des termes il s'agit d'un véritable temple du Dieu Hercule, et que dans l'autre terme il s'agit d'un temple d'Hercule improprement dit.

Le dessein de l'orateur, dans cette première partie de son discours, est de montrer que l'intention des empereurs et des césars est que les écoles Méniennes soient réparées, et cette intention interprétative, il la fait ressortir d'un côté de l'importance que ces princes attachent à l'étude des sciences, et d'un autre côté de ce principe général que toujours les grands hommes ont eu à cœur d'immortaliser, par des monuments, les passions nobles et généreuses qui faisaient battre leurs cœurs. A l'appui de ce principe, il cite pour exemple la conduite de Fulvius Nobilior qui, poussé par son amitié pour le célèbre poète Ennius et ayant apporté de l'Epire les neuf statues des Muses qui, comme il l'apprit dans le pays, marchaient à la suite et sous la protection du Dieu Hercule, bâtit à Rome un temple qu'il consacra tout à la fois et à Hercule et aux Muses : dans la pensée de ce général, Hercule devait protéger les Muses, et les Muses, en échange de cette protection, devaient chanter les exploits d'Hercule. On dédia ce temple sous le nom d'*Hercule des Muses*, c'est-à-dire d'Hercule *Musagète* ou *conducteur des Muses*.

Faisant ensuite l'application et du principe énoncé et du fait historique mentionné, et arrivant à la conséquence qu'il veut en tirer pour atteindre son but, l'orateur ajoute que César Herculius (Constance), pour obéir à l'inspiration d'Hercule son aïeul (du Dieu Hercule), et de son père Herculius (Maximien), favorise de tout son pouvoir les belles-lettres, persuadé qu'il est aussi important que ses sujets sachent bien parler, qu'il est important qu'ils sachent bien faire. Puis Eumène résume et formule ainsi et le principe et la conséquence : « Puisque César Herculius attache tant d'importance à l'enseignement des belles-lettres, nécessairement il doit désirer qu'on répare l'édifice qui leur est consacré, *sedem propriam*, afin que ce sanctuaire où on les enseigne, étant rendu à son antique splendeur, soit nommé temple d'Hercule et des Muses à plus juste titre

et avec plus de vérité que le temple bâti à Rome par Fulvius Nobilior n'était appelé le temple d'Hercule des Muses. C'est le seul sens qu'on puisse donner aux comparatifs *justius* et *verius*, et ce sens ressort nécessairement de tout ce qui précède ce passage. Mais pourquoi ce sanctuaire des belles-lettres, à Autun, sera-t-il appelé *temple d'Hercule plus justement et plus véritablement* que le temple du Dieu bâti à Rome ? c'est parce que le temple de l'Hercule des Muses, à Rome, a été bâti par Fulvius Nobilior, au lieu que le sanctuaire des sciences, à Autun, aura été réparé, embelli, restauré par le petit-fils d'Hercule lui-même, nommé Hercule comme le Dieu son aïeul et devenant le restaurateur d'un édifice dont il sera comme le Dieu. Ainsi les écoles Méniennes seront le monument qui transmettra à la postérité la noble passion de Constance pour faire fleurir les belles-lettres.

Ce qui suit immédiatement le texte en question prouve encore que c'est là son véritable sens. Car Eumène continuant à faire à Constance Hercule l'application de ce qu'il a dit de l'Hercule des Muses, ajoute que comme dans le temple élevé par Fulvius à Rome les Muses, en échange de la protection d'Hercule, devaient célébrer les exploits du Dieu; de même, dans les écoles d'Autun qu'il a appelées *temple d'Hercule et des Muses*, les jeunes gens, inspirés par les Muses, en échange de la protection que le petit-fils d'Hercule accorde aux sciences, célèbreront aussi les vertus et les exploits de ce prince et de ses collègues : *et sane interest etiam gloriæ...*, etc., chap. IX.

Ainsi, tout ce qu'on peut voir dans *ædes Herculis nuncupetur*, c'est une expression de flatterie pour accréditer et populariser l'idée que Maximien Hercule et Constance Hercule descendaient du Dieu de ce nom; comme ils en avaient adopté le surnom, ils étaient bien aises qu'on crût à la réalité, et les panégyristes les entretenaient dans cette illusion en faisant, même de leur vivant, leur apothéose.

Lorsque nous avons lu cette note à la commission nommée pour examiner notre travail, nous avons été obligé d'avouer que cette explication du passage d'Eumène, qui aboutit à supprimer du texte un temple en l'honneur du Dieu Hercule, nous était personnelle et que nous ne l'avions trouvée dans aucun commentateur. Mais depuis cette époque nous avons rencontré dans l'édition des *Anciens Panégyriques*, par le savant Arntzénius, deux précieux témoignages qui confirment pleinement notre opinion et que nous allons transcrire ici : 1° sur ces mots : *ut multo hoc justius et verius nuncupetur*, Arntzénius dit qu'à la marge de l'édition de Livinéius on lit cette explication : *scilicet, quam Romæ Fulviana*. C'est aussi le terme de comparaison que nous avons indiquée et justifiée. 2° Voici les paroles d'Arntzénius : après avoir dit que dans ce passage d'Eumène il faut lire, non pas *ædes Herculis Musarum*, c'est-à-dire *temple de l'Hercule des Muses*, mais *ædes Herculis atque Musarum*, c'est-à-dire *temple d'Hercule et des Muses*, il ajoute qu'il faut lire ainsi parce qu'au lieu que dans le *temple* de Fulvius il

s'agit d'un véritable temple du dieu Hercule, il ne s'agit ici au contraire que des écoles Méniennes que l'orateur loue comme étant tout à la fois et temple d'Hercule, parce qu'elles auront été réparées par Constance Hercule, et *temple des Muses,* parce qu'elles sont consacrées à l'enseignement des sciences. « Puto *atque* retinendum esse, quia supra de vera æde Herculis Musarum agit, hic de scholis Menianis, quas duplici commendat specie, tanquam ædem Herculis, ob easdem a Constantio Herculio instauratas, et tanquam ædem Musarum, ob humanitatis studia illic tractanda » (Arntzén., Panegyr. veteres, p. 198, colon. 2).

Après l'autorité de ce savant critique, nous concluons avec plus d'assurance qu'Edme Thomas, Rosny et les autres historiens qui ont vu un temple du Dieu Hercule dans ce passage d'Eumène, n'en ont pas saisi le véritable sens et qu'il ne faut y voir qu'un temple improprement dit, élevé par l'orateur en l'honneur de Constance Hercule.

Du reste, nous ne prétendons point qu'il n'y eût pas à Autun un vrai temple d'Hercule, et nous souscrivons à tout ce que dit à ce sujet l'auteur de la note sur Edme Thomas, page 140. Seulement nous sommes convaincu qu'il ne s'est jamais trouvé et qu'il ne se trouvera jamais dans le discours d'Eumène. C'est tout ce que nous avons eu l'intention de prouver dans cette note dont on nous pardonnera la longueur.

CHAPITRE IX.

1. *Et sane,* V. P., *interest etiam gloriæ quam tanti principes tot victoriis ac triumphis merentur...* Dans le manuscrit de Schwartz et de Gudius, on lit : *quam tanti principis tot victoriæ ac triumphi merentur.* Mais Arntzénius réprouve cette leçon.

In ipso urbis istius ore. Nous ne pensons pas qu'on puisse donner a *os urbis* le sens qu'on donne à *os fluminis, os portus,* c'est-à-dire le sens d'*entrée,* d'*ouverture.* D'ailleurs ce qui prouve que, dans ce passage, *in ore urbis* ne signifie pas l'entrée de la ville, c'est que l'orateur insistant sur la place qu'occupaient les écoles Méniennes, par rapport aux autres parties de la ville, exprime la même idée avec les termes : *in facie, in vultu, in fronte civitatis,* toutes expressions métaphoriques, pour dire que les écoles étaient situées dans la partie de la ville où elles étaient aussi apparentes que sont apparents dans un homme son front, son visage, sa bouche.

2. *Quid autem magis in facie, vultuque illius civitatis situm est?* Pour désigner

la position relative qu'occupaient les écoles Méniennes dans la ville, Eumène emploie quatre expressions métaphoriques qu'il est difficile de rendre littéralement dans notre lange : *in ore, in facie vultuque, in ipsa fronte. Sur la bouche, sur la face et le visage, au front même de la cité.* Si l'on traduit : *sur la partie la plus apparente, sur le côté le plus dominant, sur le point le plus apparent,* ces périphrases expriment des idées trop vagues et ne précisent pas assez le sens des mots employés par l'orateur, et il est néanmoins difficile de traduire autrement.

3. *Ad hoc... opus istud reddit illustrius et cum ipsorum Cæsarum, tum etiam omnium hominum aspectui promptius quod præcipuo...* L'édition de Le Beau, imprimée en 1600, portait : *ad hoc opus istud reddit illustrius cum ipsorum Cæsarum .. aspectu promptius quod...,* leçon défectueuse que Val. Acidalius a corrigée ainsi : *opus istud cum ipsorum tum etiam omnium hominum aspectu promptum reddit illustrius quod...* Ce qui rend plus recommandable cet édifice exposé aux yeux soit des césars, soit de tous les citoyens, c'est qu'il est placé *præcipuo loco...* Arntzénius n'a pas vu de raison suffisante pour motiver cette transposition. Nous trouvons dans une note qu'Acidalius regarde le mot *illustrius* comme un commentaire ajouté au texte pour expliquer les expressions *aspectui promptius.* C'est une méprise, car Acidalius ne donne pas, et avec raison, à *illustrius* le sens d'*aspectui promptius,* puisqu'au lieu du comparatif *promptius* il veut qu'on lise *promptum,* et s'il ne tenait qu'à nous, nous préfèrerions son texte à celui du P. de la Baune et d'Arntzénius, comme exprimant mieux la suite des pensées de l'orateur. Nous savons que tous ceux qui se sont servis de ce passage isolé pour déterminer l'emplacement des écoles ont entendu ces deux mots : *illustrius* et *præcipuo loco positum,* en ce sens que ce monument était placé *plus en évidence* et *dans un lieu très apparent.* Pour se convaincre que tel n'est pas le sens de ces deux expressions, on n'a qu'à analyser le texte et le contexte. Dans ce même chapitre, l'orateur donne deux raisons qui doivent engager à réparer les écoles Méniennes. Il tire la première de la position de cet établissement par rapport à tous les autres édifices de la ville, position élevée, apparente, qui les expose à tous les regards et qui fait que les élèves étudient pour ainsi dire sous les yeux de tous les citoyens. La seconde raison, il la tire de la position de ces écoles relativement aux deux temples entre lesquels elles sont placées ; et c'est précisément dans ce voisinage qu'il trouve un puissant motif de travailler à leurs réparations, parce que l'état de ruine dans lequel se trouvent ces écoles forme un triste contraste avec la beauté de ces deux temples. Ces deux raisons bien distinctes sont clairement formulées à la fin du chapitre suivant. *In ipsa civitatis fronte,* voilà la première ; *celeberrimis templis utrinque conjunctum,* voilà la seconde. Ainsi, à partir de cette phrase *ad hoc opus istud...,* où l'orateur expose sa seconde raison, il ne s'agit plus de la *position élevée, apparente* des écoles, mais de l'importance du lieu qu'occupent les écoles, et du

relief qu'elles empruntent au voisinage des deux plus beaux temples de la cité, du temple d'Apollon et du Capitole. Voilà, je crois, le véritable sens d'*illustrius* et *de præcipuo loco positum*. En adoptant la leçon d'Acidalius, le sens serait donc : « Je viens de dire que ce monument est exposé aux yeux soit des césars, soit de tous les citoyens ; j'ajoute que ce qui le rend plus célèbre, plus intéressant, c'est qu'il est placé dans un des quartiers les plus importants de la cité, puisque c'est là que se trouvent le temple d'Apollon et le Capitole, et qu'il occupe, entre les deux, une place honorable. » Dans la pensée d'Acidalius, ces mots : *cum ipsorum Cæsarum... tum... aspectu promptum*, se rapportent à ce qui précède et en sont le résumé, au lieu que le mot *illustrius* se rapporte à ce qui suit, et par conséquent à un autre ordre d'idées.

Quoique la leçon ordinaire, que nous avons adoptée après de la Baune et Arntzénius, semble, au premier abord, contredire la pensée de l'orateur que nous venons de développer, cependant on peut facilement l'y ramener sans faire violence au texte. Eumène a dit plus haut que la position élevée des écoles les expose à tous les yeux. Dans cette phrase *ad hoc opus istud...*, enchérissant encore sur sa première idée, il ajoute qu'outre l'élévation du terrain sur lequel les écoles sont bâties, il y a une autre chose qui les expose davantage aux yeux des césars et des citoyens et qui attire les regards : c'est le voisinage des deux plus beaux temples qu'on ne peut pas voir sans voir les écoles situées entre les deux. En expliquant ainsi l'*aspectui promptius*, on peut conserver à *illustrius* et à *præcipuo loco* le sens que nous leur avons donné et qui, à notre avis, est le seul admissible; car, nous le répétons, dans toute la fin du chapitre il ne s'agit que de l'importance des écoles tirées du voisinage des temples, voisinage qui leur communique une espèce de sainteté et les rend vénérables : *sacrosancta sedes... veneranda...* Sur l'emplacement des écoles Méniennes, v. la Notice, chap. VII, à quoi nous ajouterons quelques observations. D'après Eumène : 1° ces écoles étaient situées entre le temple d'Apollon et le Capitole, mais de telle sorte que ces trois édifices se trouvaient sur le même alignement : ainsi nous devons nous figurer d'un côté le Capitole, de l'autre le temple d'Apollon, et au milieu, en ligne droite, les écoles Méniennes. Cette position relative de ces trois monuments, indiquée déjà par les expressions *inter oculos civitatis... in fronte... in facie, in vultu..*, est marquée clairement par ces mots : *ut veluti cognato vicinorum sibi numinum tuerentur amplexu*. 2° Ces écoles occupaient un point de la ville, non-seulement important en lui-même et par le voisinage de deux célèbres Divinités, mais encore assez élevé pour qu'elles pussent être exposées aux regards de tous les citoyens. 3° Elles étaient situées sur le passage même des empereurs arrivant à Autun ; comme cette *arrivée* peut s'entendre, ou bien de l'arrivée des empereurs dans la ville même, ou bien de leur arrivée dans le palais impérial, le texte est susceptible de deux interprétations, et Eumène a voulu dire : ou bien que les écoles étaient situées le long de la voie dite d'Agrippa, par

laquelle arrivaient les princes, ou bien le long d'une des rues par où ils passaient pour se rendre au palais. 4° Dans le voisinage du temple d'Apollon se trouvaient un bois sacré, un bosquet planté vraisemblablement de laurier, parce que cet arbrisseau était spécialement consacré à ce Dieu, et une source d'eau naturellement chaude dont une des propriétés était de punir les parjures (Panég. de Constantin, chap. XXI, XXII).

4. *Quo magis sacrosancta sedes... utriusque late numinis instauranda respectu.* Les uns avaient lu : *utriusque late numeris instauranda;* les autres : *utriusque lateris instauranda respectu;* mais les manuscrits de Dupuy, de Saint-Bertin et les notes de Schonhoven sont venus fixer la véritable leçon *numinis,* qui a été adoptée par Gruter, Baudoin, de la Baune, Jœger et Arntzénius. Quant au mot *late,* Gruter pense que le copiste, après avoir transcrit : *utriusque lateris veneranda,* trompé par le second *utriusque,* a commencé à recopier *utriusque late;* qu'il s'est aperçu de sa méprise avant d'avoir achevé le mot *lateris,* et que, pour ne pas nuire à la propreté de son manuscrit, il aura laissé subsister les lettres *late* qu'il avait écrites. Cette ingénieuse explication a souri à Baudoin et à Jœger, qui ont supprimé *late.* Cependant il a été conservé par de la Baune et Arntzénius; ce dernier dit qu'il faut joindre *late* à *instauranda,* et que l'orateur a employé cette expression pour désigner l'étendue de l'édifice, et par conséquent l'étendue des ruines et des sacrifices à faire pour les réparer. Ce savant critique ajoute qu'on peut entendre ces mots *numinis instauranda respectu,* en ce sens qu'on doit réparer les écoles *à la faveur, avec l'aide et la protection des deux Divinités.* Nous ne partageons pas son avis, et ce qui suit : *ne fana... labes media deformet,* détermine le sens de *respectu,* c'est-à-dire qu'on doit réparer les écoles *par égard, par respect, par honneur* pour ces deux Divinités.

CHAPITRE X.

1. *Igitur ibi maxime... oportet... exercere juventutis ingenia... ubi ex proximo juvat mens divina sapientiam...* Livinéius et le P. de la Baune pensent que, par *mens divina,* il faut entendre ici Jupiter que les païens regardaient comme le Dieu et l'âme de l'univers. C'est ainsi que dans le panégyrique de Constantin par un auteur incertain, on lit : « *habes profecto aliquod cum illa mente divina, Constantine, secretum, quæ delegata nostri Diis minoribus cura, uni se tibi dignatur ostendere.* » Tous les commentateurs voient ici, dans *mens divina,* une périphrase pour signifier Jupiter qui s'était révélé à Constantin. Cependant nous devons

ajouter que l'opinion de Livinéius et du P. de la Baune a été rejetée par Patarole et par Arntzénius. Suivant ces critiques, *mens divina,* dans le discours pour la réparation des écoles, exprime Minerve qui est regardée comme la Déesse de la sagesse; Arntzénius verrait dans cette phrase un *chiasme,* c'est-à-dire cette figure de rhétorique par laquelle, des quatre membres d'une période, le troisième répond au premier, et le quatrième au second. Ainsi, *virgo perpetua* correspondrait à *mens divina,* et *præscius futurorum* à *deus carminum.* D'après cette interprétation, il ne s'agirait ici que de deux divinités, de Minerve, Déesse de la sagesse et vierge perpétuelle, et d'Apollon, Dieu des vers et de l'avenir. Ce qui viendrait à l'appui de cette explication, c'est que l'orateur dans la phrase précédente n'a parlé que de Minerve et d'Apollon. Cependant, deux phrases plus bas il place aussi l'autel de Jupiter dans le voisinage des écoles Méniennes. Nous ne voyons donc pas que ce soit aller contre le contexte, de voir *Jupiter* dans le *mens divina.*

Minerve est appelée *vierge perpétuelle,* parce qu'ayant refusé, dit la fable, d'épouser Vulcain, elle garda une virginité perpétuelle. Apollon était regardé comme le révélateur de l'avenir et le Dieu des augures. — Au lieu de *providentiam* on lit *prudentiam* dans quelques manuscrits, et notamment dans celui de Schwartz. Le sens du reste est le même.

2. *Quis enim melior usus est eloquentiæ quam ut ante aras quodammodo suas, Jovios Herculiosque audiant prædicari Jupiter... Minerva...* Le P. de la Baune a édité *quam ubi,* et ce mot exprime le sanctuaire des lettres où on prononcera, en l'honneur des princes, des éloges qui plairont aux Divinités. On lit *quam ut* dans les manuscrits de Schwartz et de Gudius, leçon qui a été approuvée par Jœger et Arntzénius comme exprimant la cause pour laquelle l'usage de l'éloquence est meilleure. Par *Jovios Herculiosque,* l'orateur entend les deux empereurs et les deux césars dont deux, Dioclétien et Galère, portaient le nom de *Jovius,* et deux, Maximien et Constance, portaient celui d'*Herculius.*

Ante aras quodammodo suas. M. Masson a traduit : « devant les autels mêmes de Jupiter et d'Hercule. » L'auteur de la note J, sur l'histoire d'Edme Thomas, p. 140, traduit : « Que Jupiter... que Minerve... que Junon... entendent ici les éloges que nous adressons aux Joviens et aux Herculiens, devant des autels qui sont les leurs pour ainsi dire! » Nous allons discuter le texte afin d'en faire ressortir les différents sens dont il est susceptible.

1° On peut, sans faire violence aux règles de la grammaire, rapporter le possessif *suas* à *Jovios* et *Herculios,* et construire avec *suas* le restrictif *quodammodo.* C'est le sens que paraît avoir adopté l'annotateur d'Edme Thomas. Dans cette explication, le sens de *quodammodo* serait que les Joviens et les Herculiens avaient quelque part aux honneurs qu'on rendait aux Dieux, avec lesquels les flatteurs les identifiaient.

2° On peut encore rapporter le possessif *suas* à Jupiter... Minerve... et Junon,

sujets d'*audiant*, et construire *quodammodo* avec *ante*, et alors le sens serait que Jupiter, Minerve et Junon entendront les éloges des empereurs prononcés *presque* devant leurs autels. L'orateur dit *presque* devant les autels de ces Divinités, parce que, comme il nous l'apprend plus haut, les écoles Méniennes, dans lesquelles on louait les empereurs, touchaient d'un côté au Capitole où se trouvaient vraisemblablement réunis, comme au Capitole de Rome, les autels de Jupiter, de Minerve et de Junon.

Quelle que soit l'explication qu'on adopte, M. Masson a eu tort d'introduire dans sa traduction un *autel d'Hercule* qui ne se trouve pas dans le texte d'Eumène; c'est un autel de sa composition.

3. *De eo quod mihi dicendum prius constitueram.* Nous avons suivi la leçon adoptée par Arntzénius qui, sur la foi du manuscrit de Guelferbytum, a retranché la préposition *ad* qu'on lit avant *dicendum* dans plusieurs éditions, notamment dans celle du P. de la Baune.

CHAPITRE XI.

1. *Nunc quod in secundum locum distuli.* Avant Gruter on lisait : *nunc quod in secundum eumdemque locum distuli.* Gruter a pensé qu'on pouvait, sans nuire à la pensée de l'auteur, retrancher le mot *eumdemque* qui embarrasse la phrase. Cette leçon, rejetée par plusieurs, a été adoptée par de la Baune, Cellarius et Jœger; comme on lit *eumdemque* dans plusieurs bons manuscrits, Arntzénius n'a pas osé le supprimer dans son édition, quoiqu'il avoue que le texte ainsi rétabli laisse quelque chose à désirer.

2. *Salarium me... principes ex hujus reipublicæ viribus in sexcenis millibus nummum accipere jusserunt.* Au lieu de *viribus* on lit, dans le manuscrit de Livinéius, *juribus*, leçon qui suivant Arntzénius n'a été adoptée que par Baudoin. On prouve, par des textes tirés des codes de lois, que le mot *vires reipublicæ* a été consacré pour désigner les revenus, les impôts, les ressources affectés aux villes pour des travaux d'intérêt public et même pour les traitements des professeurs. Les administrateurs de ces fonds communaux se nommaient décurions. Cependant ceux-ci ne pouvaient disposer des fonds publics sans l'autorisation des empereurs (Arntzén., *Veter Panegyr.*, page 202, col. 1).

In sexcenis millibus nummum. Six cent mille écus ou sesterces, ce qui équivaut à peu près à 25,000 francs de notre monnaie. Alciatus (*Parerg. jur.* VI, 27) et Casaubon (*Ad Sueton. Othon.*, ch. 4), trouvant ce traitement d'Eumène excessif

ont cherché à en diminuer la valeur, le premier en prétendant que ces expressions *in sexcenis millibus accipere* signifient *recevoir les intérêts correspondants à un capital de* 600,000 *sesterces;* le second en prétendant que le texte est altéré, et qu'au lieu de *sexcenis* il faut lire *sexagenis,* c'est-à-dire *soixante mille sesterces,* et plus bas au lieu de *tercena,* 300,000, lire *tricena,* 30,000 *sesterces.* Or, ce qui prouve contre Alciatus que ces mots *in sexcenis millibus accipere* désignent non pas les intérêts, mais la somme elle-même de 600,000 sesterces, c'est que dans le chapitre XVI l'orateur s'exprime ainsi : « Quamobrem, ut dixi, sexcena illa... accipi oportet... C'est pourquoi je crois devoir accepter ces six cent mille sesterces. » Il est évident que ces paroles, qui ne sont, sous une autre forme, que la répétition de *in sexcenis millibus accipere,* expriment, non pas l'intérêt, mais le capital lui-même; c'est ainsi encore que, dans ce chapitre II, Eumène dit que les empereurs *ont voulu doubler les trois cent mille sesterces qu'il recevait comme secrétaire du palais :* donc il s'agit de la somme elle-même de six cent mille sesterces et non pas seulement des intérêts de cette somme.

Quant à la conjecture de Casaubon qui prétend qu'il faut lire *sexagenis, sexagena,* nous nous contenterons de dire qu'elle est démentie par tous les manuscrits et opposée aux sentiments de tous les commentateurs qui lisent uniformément ou bien *sexcenis, sexcena,* ou bien *sexcentis, sexcenta.*

Mais, dit-on, ce traitement est excessif. Nous répondons que l'élévation de ce traitement s'explique par la célébrité et la haute position d'Eumène. C'était un professeur hors ligne. Il quittait une position brillante dans le palais pour se renfermer dans les écoles. Il était juste que Constance récompensât et ses talents et son dévouement. Si l'empereur Vespasien, comme nous l'apprend Suétone (Vit. Vespas., ch. 18), éleva les appointements de tous les rhéteurs grecs et latins à la somme de cent mille sesterces par an, est-il croyable que Constance, comme le prétend Casaubon, n'en eût alloué que soixante mille au directeur des premières écoles des Gaules dont il avait appris à connaître le mérite et l'éloquence? Du reste, Eumène ne recevait que trois cent mille sesterces comme professeur; les trois autres cent mille lui étaient conservés comme secrétaire du palais, ainsi que le porte le rescrit impérial, chap. 14.

L'opinion de Casaubon a contre elle, comme nous l'avons dit, non-seulement tous les manuscrits, mais encore tous les éditeurs et commentateurs, notamment, parmi les modernes, le P. de la Baune, Patarole, Cellarius, Jœger et Arntzénius.

3. *In quem multo* (Cuspinien, *multa*) *majora et prius et postea prœmia* (Gudius, *munera*) *contulerunt.* C'est ainsi qu'on lit ce passage dans les manuscrits de Schwartz et de Dupuy, dans les éditions de Cuspinien, de Livinéius, de la Baune, de Cellarius et de Patarole. Dans Rhénanus et Henri Etienne : *et prius quod postea.* Acidalius a pensé qu'il fallait retrancher *quod postea;* mais en remplaçant *quod* par *et* et non pas par *quam,* comme l'a fait Baudoin, on peut conserver *postea.* C'est aussi la leçon adoptée par Arntzénius.

4. *Sed ut trecena illa sestertia... addita pari sorte geminarent.* Dans quelques éditions, et notamment dans celle du P. de la Baune, on lit *tercena.* Mais Jœger assure que *trecena* se trouve dans le manuscrit de Dupuy, de Gudius, de Schwartz et de Saint-Bertin. C'est aussi la leçon qu'a suivie Arntzénius.

5. *Hoc ego salarium... adoratum accipio.* Au mot *adoratum* Baudoin préfère ou bien *oblatum* avec Delbénius, ou bien plutôt *adæratum.* Selon cet auteur, les traitements des fonctionnaires publics se payaient souvent en subsistances, c'est-à-dire qu'au lieu de donner de l'argent on fournissait équivalemment ce qui était nécessaire à la vie, à l'entretien. On appelait *adærati* ceux qui étaient payés en argent. Ainsi, d'après la leçon proposée par Baudoin, le sens serait que le traitement d'Eumène consistait en pièces de monnaie courante. Mais presque tous les éditeurs et commentateurs ont rejeté *adæratum* et adopté *adoratum.* Cependant, unanimes pour l'admission de ce mot, ils ne s'accordent pas sur le sens propre qu'il faut lui donner. Suivant Chifflet (De Antiq. numism., ch. 15), comme les empereurs étaient transformés en autant de Dieux, on rendait un culte de vénération, d'*adoration,* non-seulement à leurs augustes personnes, mais encore à leurs images représentées soit sur la pierre, soit sur la toile, soit sur le métal. Or, comme les pièces de monnaie portaient l'effigie de ces Divinités terrestres, et que par conséquent elles étaient un objet de vénération, voilà pourquoi Eumène donne à son traitement le qualificatif *adoratum.* Cet auteur cite à l'appui de son interprétation ce passage de saint Ambroise : « Sola ære fusa capita et ducti vultus de ære, vel marmore, ab hominibus adorantur. » Le P. de la Baune se rapproche de la pensée de Chifflet, en donnant à *adoratum accipio* le même sens que présentent ces paroles du chap. XII : « *non ultra* omnium vocum potentiam *venerabundus accipiam?* » Cellarius explique *adoratum* par *honori habendum, plurimi faciendum,* c'est-à-dire *un objet qui fait honneur et qu'on estime d'un grand prix.* Suivant Arntzénius, le sens du mot *adoratum* se tire du cérémonial même de l'adoration. Car, de même que celui qui se présentait pour adorer une statue, après avoir porté sa main à sa bouche, ne se tournait qu'un instant vers cette statue, de même Eumène veut dire qu'il recevra cet argent, mais pour un instant seulement, son intention étant de l'employer à la réparation des écoles. Nous avouons que cette interprétation d'Arntzénius nous paraît plus ingénieuse que solide. Pour notre compte, nous préférons celle du P. de la Baune.

6. *Et in accepti ratione perscribo.* Nous avons suivi la leçon de plusieurs éditeurs et notamment du P. de la Baune. Arntzénius a édité *præscribo,* et Jœger dit que c'est ainsi qu'on lit dans le manuscrit de Saint-Bertin, de Gudius et de Schwartz, et le sens serait qu'Eumène fait de cette somme le premier article de ses recettes, qu'il la place en première ligne.

CHAPITRE XII.

1. *Ut digni, quibus tribuantur, habeamur.* Dans Schwartz et Gudius, on lit : *in hoc ego arbitror maximos esse... ut digni quibus tribuant, habeantur.* Ce *tribuant* me déplaît, dit Arntzénius, parce qu'on ne lui trouve aucun sujet; si on substitue *tribuantur,* le mot *habeantur* choquera les oreilles.

2. *Honestis vero rationibus posse acquirere...* Arntzénius dit que ce dernier membre de la phrase ne se trouve pas dans le manuscrit de Guelferbytum.

3. *Neque enim Syrus mercator...* Les Syriens, dit de la Baune, voisins de la Méditerranée, nés pour le commerce, étaient réputés par leur avarice et leur amour pour le gain.

4. *Aut Deliacus...* Meursius substitue *Niliacus,* mais sans raison aucune, dit Arntzénius; car de tout temps, et surtout après la ruine de Corinthe, l'île de Délos était le centre d'un commerce très actif et très étendu. « Delos, dit Cicéron (Pro Leg. Manil., chap. XVIII), quo omnes undique cum mercibus atque oneribus commeabant. » Pline (34, c. 2) atteste le même fait, ainsi que Strabon, l. XIV.

5. *Quod hoc uno assequi possumus si pro accepto ducamus oblatum ; ut industriæ sit ad sumendi copiam pervenire potuisse; continentiæ præteriisse.* Dans l'édition de Le Beau (1600), on lit ainsi ce passage : *quod hoc uno... si... ducamus oblatum ; ut industriæ, assumendi copiam prævenire potuisse, continentiæ præteriisse;* texte qu'Acidalius explique par ce commentaire : « Oblatum ducamus pro accepto, atque oblatum quidem tanquam industriæ, quia copiam assumendi prævenerimus; vel etiam tanquam continentiæ, quia præterierimus. » Comme on le voit, le commentaire n'est guère plus clair que le texte. Le sens de la version que nous avons adoptée après Gruter, de la Baune et Arntzénius, est qu'en matière de récompenses, la véritable gloire est de les avoir méritées et ensuite d'avoir assez de désintéressement pour ne pas les convertir à son profit; sens qui convient à tout le contexte du discours.

Nous ferons observer que ces mots *videamur, possumus,* ne s'appliquent pas ici à Eumène en particulier, mais doivent se rapporter au principe général qu'il a établi au commencement du chapitre. C'est la continuation d'*habeamur.* Car lorsque l'orateur parle de lui-même, il parle au singulier *puto,* et non pas au pluriel.

CHAPITRE XIII.

1. *An si fortissimi viri in sacris certaminibus.* Il s'agit ici des jeux olympiques appelés *Sacrés,* parce qu'ils avaient été institués, et qu'ils se célébraient tous les cinq ans en l'honneur de Jupiter.

2. *Solam vocem præconis,* et non *præconiis* comme on lit dans Rhénanus et Rivinus. On pourrait, à la rigueur, adopter avec Baudoin, *præconii,* si tous les manuscrits et les extraits de Schonhoven ne présentaient uniformément *præconis.* Jœger dit que dans cette phrase les mots *petunt* et *instituendam* manquent dans le manuscrit de Schwartz.

3. *Cœlestes litteras... non ultra omnium vocum potentiam venerabundus accipiam !* Acidalius préfèrerait *præconium,* leçon que ne désapprouve pas le P. de la Baune, s'appuyant sur ce que ce membre de phrase correspond à *vocem præconis* qui précède. Cependant, dit Jœger, je ne vois pas de raison de substituer *præconium* à *potentiam.* Arntzénius a aussi édité *potentiam.*

4. *Quas ego, V. P. tametsi hanc quoque mihi veniam tribuas oportet.* Dans quelques éditions, notamment dans celle de 1600 de Le Beau, on lit : *non ultra omnes laureas colam (cœlestes litteras)? Leges ergo, V. P. tametsi...* Livinéius nous assure que dans trois manuscrits il a lu : *Quas ego, V. P. tametsi...;* on trouve la même leçon dans les manuscrits de Dupuy, de Schwartz et de Guelferbytum. Et en effet, dit Patarole, en admettant la réticence et la suspension, rien de plus clair que le correctif *tametsi,* qui n'a plus de sens si on adopte *leges ergo.* Cette phrase rapp elle le célèbre *quos ego...* de Virgile (Enéid. I, I). Au lieu de *tametsi,* le manuscrit de Dupuy porte *tamenetsi,* leçon éditée par Arntzénins.

CHAPITRE XIV.

1. *Merentur et Galli nostri ut eorum liberis, quorum vita in Augustodunensium oppido... eruditur...*

Nous avons montré dans la *Notice,* chap. XX, que dans ce rescrit des empe-

reurs à Eumène, il faut lire : *Augustodunensium oppido*, et non pas *Augustocliviensium* comme l'ont prétendu Rhénanus et Pighius. Nous allons ajouter ici quelques renseignements qui nous ont été fournis depuis relativement à cette question. Parmi les auteurs qui ont prétendu que les écoles Méniennes se trouvaient à Clèves, Walch (*In Comment. de eloquent Latin.veter. German., pag.* 17, 18) cite Lehman, *Chron. spir.*, l. I, 25, p. 36, *de Francfort.* -- Conringius, *Antiquit. Academ.* p. 19, et *supplém. XI*, p. 223, édit. d'Euman. — Hechtius, *German. Sacræ et litter., part. II*, l. 2, chap. III. — Burckhard, *De Fatis ling. Latin. in Germam.*, t. II, p. 21. Parmi ceux qui ont soutenu que ces écoles étaient à Autun, dans la Gaule celtique, on cite Jacques-Nicolas Loensis, Baudoin, Dupuy, Livinéius, Acidalius, de la Baune, Patarole, Leclerc dans sa *Bibliothèque*, t. III. — Cellarius, *Not. orb. ant.*, t. I, p. 114. — Fabricius, *Bibliothèque lat.*, t. II, p. 770. — Juste Lipse, dans son Commentaire sur le IIIe livre des Annales de Tacite. — Les auteurs de *l'Histoire littér. de la France*, t. I, part. II, p. 46. — Jœger et Arntzénius, dans les éditions qu'ils ont données des anciens panégyriques, etc.

Pour prouver que ces écoles étaient à Autun et non à Clèves, Arntzénius, aux raisons alléguées par les autres critiques, en ajoute une tirée du voyage de Constance, parti d'Italie et traversant les Gaules pour marcher contre Carausius. En effet, il est dit dans le rescrit que les jeunes Gaulois qui fréquentaient les écoles formèrent une escorte d'honneur à Constance revenant d'Italie. Or, peut-on supposer que ce prince, se rendant d'Italie à Gessoriacum (Boulogne-sur-Mer), ait passé par Clèves ?

Nous ajouterons que Schwartz, voulant concilier toutes les opinions, dit qu'on peut supposer qu'Eumène donna d'abord des leçons d'éloquence à Clèves; que de là il fut appelé par Constance dans son palais, et ensuite nommé directeur des écoles Méniennes d'Autun. Mais, dit Arntzénius, on ne trouve rien dans tout ce discours qui puisse appuyer cette conjecture. Du reste, avant de devenir secrétaire du Palais, Eumène n'avait point donné de leçons publiques d'éloquence (V. Arntzénius, Panegyr. veter. p. 208).

M. l'abbé Devoucoux vient de nous communiquer quelques notes que, dans un voyage à Paris, il a extraites de cinq manuscrits cotés 7805, 7807, 7840, 7841, 7940, 7941, 8556. Or, de ces cinq manuscrits, dont l'un, le 7805, est d'écriture gothique du seizième siècle, quatre portent : *in Augustodunensium oppido*, et dans le manuscrit n° 7807, on lit : *in Augustocluniensium oppido*. Livinéius dit que les tablettes de Langius portent aussi : *in Augustodunensium oppido*. Il est donc certain que c'est là la véritable leçon.

Quant à la prétendue statue d'Eumène qu'on voit, dit-on, à Clèves, et dont nous avons déjà parlé dans la *Notice*, chap. XX, voici ce qu'en dit Braunius, cité par Schwartz : « Je suis très persuadé que cette statue ne représente pas plus Eumène que Nabuchodonosor, ou Alexandre le Grand, ou bien Hercule lui-même.

On y voit le costume et les attributs d'un guerrier plutôt que d'un rhéteur. » (Arntzénius, *Paneg. vet.*, p. 172).

Nous ferons observer que, quoique Constance soit le principal auteur de cette lettre pour le fonds, il est certain que pour la forme il faut la regarder comme un rescrit impérial adressé à Eumène, non-seulement en son nom, mais encore au nom des deux empereurs Dioclétien et Maximien : ce qui le prouve, c'est que toutes les fois que l'orateur parle de sa nomination à la chair d'éloquence, il l'attribue aux empereurs et aux césars; ainsi au chap. IV : « Divinæ imperatorum cæsarumque nostrorum providentiæ... hujus operis instauratione parendum est; » au chap. XV : « Quæ tanta... fidibus dulcedo... quanta in his imperatorum et cæsarum litteris inest vis... qui quod jubere possunt, suadere dignantur. » D'ailleurs, la formule même du rescrit prouve qu'il est censé adressé au nom de tous les princes. « Consulere cupiamus, — hortamur ut professionem oratoriam repetas. »

2. *Et ipsi adolescentes, qui hilari consensu meum Constantii Cæsaris, ex Italia revertentis, suscepere comitatum (merentur) ut eorum indoli consulere cupiamus.* Nous avouons que dans de très anciens exemplaires et dans plusieurs éditions on lit simplement : *qui hilari consensu meum suscepere comitatum.* Cependant le texte, tel que nous l'avons édité, se lit dans Rhénanus dans l'édition de Le Beau (1600), et dans Gruter. Il a encore pour lui l'autorité de Dupuy, de Patarole et d'Arntzénius. L'authenticité des mots *Constantii Cæsaris ex Italia revertentis* a été contestée par Baudoin, Livinéius, le P. de la Baune et Jœger. Suivant Baudoin, cette lettre étant un rescrit adressé au nom de tous les empereurs, quelques copistes auront voulu déterminer celui des princes auquel se rapportait *meum comitatum*, et auront mis en marge après *meum* — *hoc est, Constantii Cæsaris, mon cortège, mon* c'est-à-dire *de Constance César;* puis ces mots, simple commentaire d'abord, auront ensuite passé dans le texte. Partant du même principe que Baudoin, Arntzénius en a tiré une conséquence tout opposée ou plutôt il a attribué au rédacteur du rescrit ce que Baudoin attribue à la maladresse des copistes. Ce rescrit impérial, dit-il, est commun à tous les princes. Or, la faveur que le rescrit accorde à la jeunesse étant en partie motivée sur l'empressement que les jeunes gens avaient mis à faire cortège, et ce cortège ayant eu exclusivement Constance pour objet, il était nécessaire que ce prince y fût nominativement désigné; autrement le mot *meum* se trouvant indéterminé au milieu des verbes *cupiamus, hortamur, volumus*, n'aurait en aucun sens précis, puisque, comme nous l'avons dit, en tête du rescrit se trouvaient les noms de Dioclétien et de Maximien avec celui de Constance. Le secrétaire qui a redigé cette lettre, en parlant de cette fête donnée par la jeunesse à un prince, a donc dû déterminer quel était celui qui en avait été le héros. Voila le raisonnement d'Arntzénius. D'ailleurs, puisque, de l'aveu de Baudoin, un copiste a été obligé d'ajouter *Constantii Cæsaris...*, pour déterminer le sen de *meum*, pourquoi ne

pas supposer que le rédacteur du rescrit s'est chargé d'énoncer clairement la pensée en faisant lui-même cette addition ?

Constance fut nommé césar à Milan, suivant l'opinion la plus probable. De Milan il se rendit promptement dans les Gaules et, ayant passé par Lyon et par Autun, il se dirigea vers Gessoriacum pour y attaquer les troupes de Carausius. Ce fut lors de son passage à Autun que les jeunes gens lui firent une escorte d'honneur.

Arntzénius dit (*Veter. Panegyr.*, page 211) que le voyage de Constance d'Italie à Gessoriacum, tel que nous venons de l'indiquer, est marqué dans l'itinéraire d'Antonin aux pages 356, 363.

Du reste, cette tournure, *meum* (pour *mei*) *Constantii Cæsaris...*, est un hellénisme très fréquent dans la langue latine; ainsi Cicéron a dit : *tuum hominis simplicis pectus vidimus* (*Philipp.* II, chap. 43).

3. *Eloquentiam ex actus nostri habemus administratione compertam.* On lit dans Baudoin : *in actis nostris et administratione;* dans Rhénanus, Putéolanus, Rivinus : *et actus nostri*; dans Livinéius et Paul Etienne : *ex actis nostris;* dans Le Beau : *et actis nostris.* La leçon que nous avons adoptée se lit dans les manuscrits de Livinéius, de Saint-Bertin, de Dupuy, dans Cuspinien, Acidalius, Jœger, le P. de la Baune et Arntzénius. Les empereurs ont reconnu l'éloquence d'Eumène et l'intégrité de ses mœurs par la manière dont il s'est acquitté des fonctions de secrétaire intime dans le palais impérial.

4. *Hortamur ut professionem oratoriam repetas.* C'est ainsi qu'on lit dans les manuscrits de Livinéius, de Saint-Bertin, de Dupuy, de Schwartz, et dans les éditions de Cuspinien et de Patarole, au lieu de *receptes* adopté par Rhénanus et Henri Etienne. Quoique le P. de la Baune ait édité *repetas*, il donnerait volontiers la préférence à *receptes*, parce que, dit-il, Eumène, avant cette nomination officielle, n'avait pas encore donné des leçons d'éloquence. Nous avons montré plusieurs fois, et notamment dans la *Notice*, chap. X, que la première profession d'Eumène avait été d'enseigner les belles-lettres.

5. *Denique etiam salarium te in sexcenis millibus nummum ex reipublicæ viribus.* Voir la note 2 du chap. XI.

6. *Ut intelligas meritis tuis etiam nostram consuluisse clementiam.* Comme plusieurs éditions portaient *constituere*, Baudoin, adoptant cette leçon, a jugé qu'il y avait une lacune dans le texte et il a ajouté *præmium*. Livinéius et Acidalius ont préféré *constare*. Dans les manuscrits de Dupuy, de Gudius et de Schwartz, on lit *consuluisse*, leçon adoptée par Jœger et par Arntzénius; les empereurs veulent récompenser le mérite d'Eumène, comme il est dit, au commencement du rescrit, qu'ils ont voulu récompenser le dévouement des jeunes gens.

7. *Vale, Eumeni, carissime nobis.* Quelques éditions portent *clarissime*, mais à tort; car on lit *carissime* ou *charissime* dans le manuscrit de Dupuy et dans Livinéius. Du reste, c'était la formule communément employée à l'égard de ceux qui remplissaient quelques fonctions publiques, dit Arntzénius citant Cannegieter.

CHAPITRE XV.

1. *Quod enim tantum carmen Amphioni...* Amphion était regardé comme fils de Jupiter et d'Antiope, reine de Thèbes. Il bâtit, dit-on, les murs de cette ville par les accords de sa lyre. Sensibles à cette harmonie, les pierres se mouvaient et se rangeaient d'elles-mêmes à leur place.

> Dictus et Amphion, Thebanæ conditor urbis,
> Saxa movere sono testitudinis, et prece blanda
> Ducere quo vellet (Hor. *Art poét.*, v. 394).

Ce que Boileau a traduit ainsi dans le livre V de son Art poétique :

> Aux accords d'Amphion les pierres se mouvaient,
> Et sur les murs thébains en ordre s'élevaient.

Ce qui a donné lieu à cette fable, c'est qu'Amphion, roi du pays, persuada par son éloquence aux peuples qui habitaient les campagnes et les rochers des environs de venir s'établir à Thèbes.

Au lieu de *construerent*, qu'on trouve dans le manuscrit de Dupuy, on lit *constituerent* dans Schwartz et Gudius; Rhénanus et Rivinus ont édité *construerentur*, et pour rendre la phrase intelligible, Baudoin a inséré la préposition *in* avant le mot *murum*.

2. *Quanta in his litteris inest ad omnes animorum impetus... ciendos vis atque permotio, qui quod jubere possent, suadere dignantur.* Voici comment cette période se lit dans l'exemplaire de Moerle qui n'est autre que le manuscrit de Schwartz : *quanta in his... litteris inest; qui domini, animorum impetus, effectusque rerum ciendo, suis atque etiam promovendo consiliis, per quod jubere possunt, suadere dignantur;* c'est-à-dire : « La douceur ravissante des accords d'Amphion est-elle comparable à celle que renferme cette lettre des empereurs et des césars? En vertu de leur souveraine puissance, ils auraient pu employer dans ce rescrit le commandement, et cependant ils daignent s'en tenir à la voix de la persuasion en excitant les élans de l'âme à produire des merveilles et en les encourageant même par leurs conseils. » C'est la leçon qu'ont adoptée Jœger et Arntzénius; ce dernier pense que ce qui a donné lieu à cette variété de leçon, c'est que quelques copistes n'ayant pas remarqué qu'il fallait rappeler le mot *dulcedo* pour servir de sujet à *inest*, lui en ont formé un avec *vis* et *promotio*. Mais, continue ce critique, comme dans le premier terme de la comparaison on s'est servi du mot *dulcedo*, et que dans le rescrit il n'est question que de *persuasion*, l'expres-

sion *vis* est trop énergique pour correspondre au premier membre et renferme l'idée de violence, de contrainte, opposée à tout l'ensemble du texte. Cependant nous avons édité la leçon ordinaire, laissant au lecteur d'adopter celle qui lui plaira (Arntzén., *Panegyr. veter.*, page 214).

3. *Summi patris... cujus nutum promissionemque firmantis totius mundi tremor sentit.* — Il s'agit ici de Jupiter, regardé par les païens comme le père des hommes et des Dieux. Au lieu de *firmantis,* Livinéius voudrait qu'on lût *flammantis* se rapportant à *totius mundi* et exprimant le *monde étoilé,* c'est-à-dire *le ciel.* Mais Gruter soutient *firmantis* comme s'accordant mieux avec ce que la fable nous dit de Jupiter confirmant, scellant ses promesses, ses volontés par un signe de tête (Voy. *Homère, Iliad.*, l. I, v. 524; *Virgile, Eneid.*, l. IX, v. 106; *Ovid., Métamorph.*, l. X, v. 430).

4. *Quibus... illecebris, etiamsi omni sensu ante caruissem, ad quamvis profecto intelligentiam moverer ac ducerer.* Ce texte a donné lieu à une grande variété de leçons. Baudoin : *onerer, adducerer,* ce qui ne forme aucun sens. Rivinus : *ad intelligentiam onere adducerer.* Gruter : *intelligentiam moveret ac duceret.* Le P. de la Baune : *ad intelligentiam movere ac ducere.* La plupart de ces leçons sont grammaticalement inexplicables. Nous avons adopté celle qu'on trouve dans Schonhoven et qui a été suivie par Cellarius, Patarole, Jœger et Arntzénius, avec cette seule différence que ce dernier, au lieu de *ac ducerer,* a édité *et adducerer.* se fondant sur les manuscrits de Schwartz, de Guelferbytum, et sur le texte de Cuspinien.

5. *Unum hominem tanta laude decorare.* Acidalius a proposé de substituer *minimum* à *unum,* comme formant une opposition plus marquée avec *tanta.* Arntzénius réprouve cette substitution, parce que, dit-il, le mot *unum* ou bien est redondant, ou bien signifie la même chose que *aliquem, quemdam.* Tout en adoptant la leçon d'Arntzénius, nous ne partageons pas son avis sur le sens de *unum,* et nous pensons que, par cette expression, l'orateur veut faire ressortir davantage la grandeur des privilèges qui lui sont accordés, sans qu'il ait à les partager avec personne. Eumène cumulait les honneurs et les appointements de deux fonctionnaires, savoir : du maître de la Mémoire sacrée et du directeur des écoles. On doit donc entendre le mot *unum* dans sa signification propre d'unité.

CHAPITRE XVI.

1. *Quid igitur mihi... cum ullis opibus aut Midæ regis, aut Crœsi, aut ipsius Pactoli...*

Midas était roi de Phrygie. Bacchus, en reconnaissance de la bienveillante

hospitalité qu'il lui avait accordée dans ses Etats, promit de lui obtenir tout ce qu'il demanderait. Midas demanda que tout ce qu'il toucherait se changeât en or. Il ne tarda pas à se repentir de son imprudente demande ; car, sous sa main, tout se changeait en or, même ses aliments dès qu'il les touchait. Il pria Bacchus de retirer le don qu'il lui avait fait, et il alla, par son ordre, se baigner dans la rivière du Pactole dont les eaux, depuis, ne roulèrent plus que du sable d'or. Apollon, ajoute la fable, allongea ses oreilles en deux tubes acoustiques semblables à ceux de l'âne, parce qu'il avait trouvé le chant du Dieu Pan plus beau que le sien (Ovid. Métam., l. XI, v. 86).

Crésus, roi de Lydie, possédait tant de richesses que son nom est devenu proverbial pour désigner un homme puissamment riche (Herod., l. I, ch. 26).

2. *Cum divina hæc testimonia omnibus divitiis atque ipsis eorum præmiis anteponam.* Gruter dans ses notes nous avertit qu'il a été longtemps tenté de substituer *ipsis deorum* à *ipsis eorum*, c'est-à-dire les Dieux aux empereurs. Il a fini par succomber à la tentation, et il ajoute qu'il ne s'en est pas repenti. Cependant nous n'avons pas cru devoir changer rien au texte de toutes les éditions que nous avons pu consulter, et notamment de celle d'Arntzénius qui ne verrait pas d'inconvénient encore à lire *ipsis regum præmiis*.

3. *Nisi forte Pythiados illius, excellentem Socratis sapientiam vaticinatæ.* La Pythonisse ou Pythie était, chez les païens, une prêtresse qui rendait des oracles à Delphes, dans le temple d'Apollon. Elle se plaçait sur un trépied couvert de la peau du serpent Python tué par ce Dieu. Ce fut Cœréphon, disciple zélé de Socrate, qui un jour alla à Delphes demander à l'oracle s'il y avait au monde un homme plus sage que Socrate; et la prêtresse répondit : *De tous les hommes Socrate est le plus sage* (*Diog. Laert.* II, *Segm.* 37. — Lactance, *Institut.* 37).

Vonck propose ici deux leçons : 1° *mihi forte Pythiados illius...*; 2° ou mieux selon lui : *nihil forte Pythiados illius* (*Observ. Miscellan.*, chap. 34). Mais Arntzénius prouve qu'il n'y a rien à changer au texte *nisi forte...*

4. *Sexcena illa... accipi oportere censeo atque usum delego patriæ.* Dans l'ancien manuscrit de Dupuy et dans celui de Schwartz, on lit : *accipi oportet, ea autem delego patriæ.* Gruter pense que cette manière de lire ne rend pas tous les caractères abrégés qu'on remarque dans les divers manuscrits, et il propose deux leçons : ou bien *sexcena illa... accipi oportet, re autem atque usu delego patriæ;* ou bien *sexcena illa... accipio aperte, re autem atque usu...* Livinéius dit que le manuscrit de Saint-Bertin porte : *accipi oportet autumo, atque usum delego...* Du reste ces variantes présentent le même sens. Nous avons suivi la leçon du P. de la Baune. Arntzénius a préféré le texte du manuscrit de Dupuy.

5. *Videor enim mihi... hoc manifestius... retenturus, si me dignum talibus... judiciis probem amore reipublicæ.* Comme dans plusieurs manuscrits on lit : *ut me dignum*, et que *si me dignum* n'est qu'une conjecture des commentateurs, Arntzénius, dans son édition, s'en est tenu à l'écriture des manuscrits et a pré-

féré *ut me dignum.* La leçon *si me dignum* indique le moyen que veut prendre Eumène pour conserver, avec plus de gloire, le double avantage que lui ont accordé les empereurs, et la leçon *ut me dignum* désignerait le motif pour lequel il veut conserver ces avantages. Suivant le premier texte, il conservera ses privilèges en justifiant, par son amour pour la patrie, les éloges des princes; suivant le second, il conservera ces privilèges afin de justifier les éloges des princes. Le premier sens nous paraît préférable; il a pour lui l'autorité de Livinéius et de Gruter.

Dans les éditions de Paul Etienne (1600) et de Le Beau (1643), on lit : *ita salvo honoris mei privilegio.* Livinéius et Gruter, au mot *ita,* ont substitué *ut,* comme désignant le contenu de la lettre dont Eumène vient de parler. Cette correction a été approuvée par Arntzénius.

CHAPITRE XVII.

1. *Etenim si bello parta Marti dicantur... si Neptuno... si Cereri... si Mercurio...* Chez les païens, Mars était regardé comme le Dieu de la guerre; Neptune, comme le Dieu de la mer; Cérès, comme la Déesse de l'agriculture et des moissons; Mercure, comme le Dieu du commerce.

2. *Si item rerum omnium ad cultum referuntur auctorum.* C'est ainsi que ce membre de phrase se lit dans tous les manuscrits, et tous les commentateurs conviennent qu'il y a omission d'un mot dont *rerum omnium* est le complément. Mais quel est ce mot? chacun s'est mis à la recherche et a proposé sa conjecture. *Primitiæ, fructus,* voilà ce qui a été le plus généralement imaginé pour compléter la phrase. On cite, en faveur de cette version, Livinéius, Rittershuys, Cellarius et Gruter qui néanmoins s'en est défié. Baudoin a substitué *omnes res* à *omnium rerum,* afin de faire disparaître la lacune. Mais Livinéius l'accuse d'avoir agi en cela trop légèrement.

Arntzénius pense que dans les manuscrits les mots *item* et *rerum* auront absorbé le mot *munera,* que la première syllabe de *munerâ* aura été confondue avec la dernière lettre de *item* et les dernières par *rerum;* de sorte que, suivant ce critique, si l'on se déterminait à compléter la phrase il faudrait lire : *si item munera rerum omnium ad cultum referuntur auctorum.* Il rejette soit *primitiæ,* soit *fructus* dont l'idée ne s'harmonise pas avec celle d'*auctorum,* et il penche vers *munera* parce qu'on dit très bien *auctor muneris.* Ainsi, dans le Panégyrique de Constance, on lit, chap. IX : « Muneribus utriusque sufficiat et Cereris et

liberi. » Nous avons cru devoir imiter la réserve des plus célèbres critiques qui se sont contentés de prévenir le lecteur de la lacune, sans oser prendre sur eux de la combler.

2. *Ubi fas est docendi præmia consecrare, nisi in sede docendi?* Rhénanus, Le Beau, le P. de la Baune et Arntzénius ont édité *in sede dicendi*, et c'est ainsi, dit-on, qu'on lit dans le manuscrit de Schwartz. Arntzénius a préféré *dicendi* à *docendi*, parce qu'il s'agit du sanctuaire où l'on enseignait l'art de bien dire. Cependant, sur l'autorité de plusieurs savants commentateurs, notamment d'Acidalius, nous avons édité *docendi* comme exprimant mieux le rapport des deux membres de la période : *Les récompenses accordées à l'enseignement doivent être de préférence consacrées à l'embellissement du lieu où l'on enseigne.*

3. *Quamvis enim... prætermissa fuerit eorum exercendi studii frequentatio.* Jœger dit qu'on lit *intermissa* dans les manuscrits de Schwartz et de Gudius; et c'est la leçon que nous trouvons dans l'édition d'Arntzénius. Nous nous en sommes tenu à celle qui a été adoptée par Gruter et suivie par de la Baune.

4. *Exercendi studii.* Livinéius et Acidalius pensent qu'il faut lire *exercendis studiis.* Cependant, dit Jœger, on peut conserver la leçon ordinaire en sous-entendant *gratia*, ou *causa*, ou *erga.*

5. *Illic avum quondam meum docuisse audio... Romæ diu celebrem, mox in ista urbe perspecto et probato hominum amore doctrinæ, atque hujus operis veneratione detentum.* Au lieu de ce texte que nous avons emprunté à Gruter et qui a été suivi par Jœger, Acidalius a proposé *perspecta probitate hominum, amore doctrinæ....* Suivant Arntzénius, la véritable leçon serait : *mox in ista urbe perspectum et probatum hominem amore doctrinæ.* Ce savant critique dit qu'il admettrait volontiers le texte de Jœger, mais qu'il y trouve une grande difficulté; c'est que si on construit le mot *detentum* avec *in ista urbe*, il s'ensuivra que l'aïeul d'Eumène était à Rome et non à Autun. Car, suivant son explication, ces mots *perspectum et probatum* qualifient le rhéteur séjournant à Rome *in ista urbe*, et *detentum* s'applique à lui demeurant à Autun : *hujus ipsius operis veneratione.* Nous ne comprenons pas cette difficulté soulevée par Arntzénius; car il est évident que, par ces mots *in ista urbe*, Eumène désigne la ville où il parlait, c'est-à-dire Augustodunum. Ainsi, qu'on applique les épithètes *perspectum et probatum* à l'aïeul d'Eumène, ou bien qu'on les applique aux habitants d'Autun, le sens, quant au fond, est le même.

6. *Si ab isto venerabili sene (te Glauce, appello, præsentem quem videmus non civitate atticum sed eloquio).* M. Lebas, dans son *Dictionnaire historique de la France*, prétend que ce vénérable vieillard, nommé Glaucus, était l'aïeul d'Eumène. M. Lebas, ainsi que Juste Lipse et le P. de la Baune auxquels il a emprunté cette opinion, se trompe, car Eumène donne à entendre assez clairement que son aïeul était mort. Ce n'est que par ouï-dire qu'il sait qu'il a enseigné dans ces écoles jusqu'à l'âge de plus de quatre-vingts ans : *docuisse audio — ut referunt.*

Plus bas il dit qu'en occupant la chaire de son aïeul, il croira le faire revivre : *ipsum videbor ad vitam revocasse* ; ce qui suppose évidemment qu'il était mort au moment où Eumène prononçait ce discours.

Mais quel était ce Glaucus dont parle ici Eumène? voici à ce sujet une note qui nous a été communiquée par M. l'abbé Landriot. L'Histoire de D. Rivet (t. I, p. 318) suppose trois professeurs des écoles Méniennes : l'aïeul d'Eumène, le maître distingué dont il est parlé au chap. V, et que la jeunesse des Gaules avait eu le malheur de perdre, et enfin le troisième serait ce Glaucus lui-même à qui Eumène adresse la parole. Cette interprétation de D. Rivet nous paraît peu probable, car Eumène avait été choisi pour succéder immédiatement au maître distingué dont il est parlé au ch. V. Nous hasarderons une opinion, mais comme une simple hypothèse. En dehors des données historiques, il est très difficile de connaître la valeur des noms propres. Glaucus est le nom grec de plusieurs artistes célèbres d'où vient le proverbe *art de Glaucus*, Γλαύκου τέχνη (V. Platon, Phédon, c. 58, p. 108; Henri Etienne, art. Γλαυκός). Le mot de Glaucus ne serait-il pas dans la bouche d'Eumène, et par antonomase, le nom d'un artiste célèbre présent au discours et qui pouvait, soit par sa protection, soit par ses conseils et ses plans, coopérer à la restauration de l'édifice? Ces paroles, *si ab isto venerabili sene recoli ornarique perfecero*, n'indiquent-t-elle pas une action positive dans la direction des travaux? c'est aussi l'opinion que nous avons émise dans la *Notice historique*, chap. XII.

Nous avons vu en effet que Constantin avait envoyé, de la Bretagne à Autun, des ouvriers habiles, des artistes pour aider ces travaux publics. Juste Lipse, sur le chap. IV de ce discours, pense que ces ouvriers venaient de la Grèce : ce qui confirmerait ce que dit M. Landriot sur le mot Γλαυκός. Ce qui nous porte encore à croire que ce Glaucus devait diriger les travaux de restauration et d'embellissement à exécuter dans les écoles, c'est qu'à notre avis ces mots *ab illo sene* sont complément, non pas de *perfecero*, mais de *recoli ornarique*, de sorte que le sens serait : « *Si je puis réussir à faire réparer et embellir ces écoles par le vénérable vieillard distingué par son éloquence.* »

Si on admet, d'après l'opinion de Juste Lipse, que Glaucus était un des artistes venus de la Grèce, on donnera à ces mots, *non civitate atticum, sed eloquio*, le sens que leur donne de la Baune : *Athénien, non-seulement d'origine, mais encore par votre éloquence.*

CHAPITRE XVIII.

1. *Cum videat omnia, quæ priorum labe conciderant, hac felicitate seculi resurgentia.* Au lieu de *priorum*, Rhénanus propose *bellorum* ou *superiorum;*

Melchior Goldart, cité par Rittershuys, *temporum priorum labe*, comme on lit dans Mamertin, Panégyr. de Maximien, chap. IV : « Quum ad restituendam eam post priorum temporum labem. » Paul Etienne, de la Baune et Arntzénius ont édité *quæ priorum labe*, comme portent les manuscrits de Dupuy, de Saint-Bertin et l'édition de Cuspinien. Suivant Arntzénius, comme on lit dans la même période *hac ætate seculi*, il est facile d'ajouter à *priorum* l'idée de *seculorum*, sans que ce mot soit exprimé. Par *priorum labe*, Livinéius pense que l'orateur veut désigner les ravages causés dans la Bretagne par Carausius, ravages dont il parle plus bas. Arntzénius croit qu'il veut parler de la guerre des Bagaudes. Pour nous, nous pensons qu'Eumène veut désigner ici tous les troubles qui précédemment avaient agité diverses provinces romaines.

2. *Quod in Ægæo mari semel contigit, ut quæ operta fluctibus vagabatur repente insula Delos, existeret.* Délos, île de la mer Egée, l'une des Cyclades. Selon la fable, comme Jupiter aimait Latone, Junon, par jalousie, la fit poursuivre par le serpent Python, et pendant tout le temps de sa grossesse, Latone fut obligée d'errer de côté et d'autre, jusqu'à ce que Neptune, par pitié, eût fait sortir des flots qui la balottaient l'île de Délos où la fugitive trouva un asile assuré.

Au lieu de *operta fluctibus* on lit *opertis* dans presque toutes les éditions. Livinéius a soupçonné qu'il fallait lire *operta*, et cette leçon se trouve en effet dans Schwartz, Gudius, dans les variantes de Dupuy et dans un des manuscrits du Vatican. C'est le texte qu'ont édité Jœger et Arntzénius.

3. *Quæ (Britannia) profundissimo pœnarum gurgite liberata.* Au lieu de *pœnarum*, que portent les manuscrits de Schwartz, de Saint-Bertin, de Dupuy et les notes de Schonhoven, Rhénanus a lu *Pœnorum*, Pighius *Pictonum*, Baudoin *Pictorum*, et Acidalius *prædonum;* toutes leçons évidemment vicieuses. Arntzénius a pensé que le véritable texte pourrait bien être *piratarum*, qui s'accorde avec l'idée que l'orateur nous donne partout de la révolte de Carausius qu'il a appelé l'*archipirate* (Panégyr. de Constance, chap. XII).

4. *Feritate Francorum hausta desederat.* Dans le manuscrit de Schwartz on lit *deciderat*, et dans celui de Guelferbytum *desideat*. Livinéius conjecture qu'il faut lire *desederat*, et il a été suivi par de la Baune et Cortius. Jœger et Arntzénius ont préféré *desiderat* venant du verbe *desido*.

5. *Aut hæc ipsa quæ modo desinit esse barbaria.* Patarole et Arntzénius pensent qu'Eumène parle ici de la Gaule délivrée du brigandage des Bagaudes; c'est évidemment une méprise. Il s'agit ici de l'expulsion des Francs de la Batavie par Constance. Les Bagaudes étaient gaulois et non pas francs d'origine (V. le *Précis* à l'an 292).

6. *Cohortium castra... toto Rheno, et Istro et Euphrate limite restituta.* Le P. de la Baune a édité : *toto Rheni et Istri et Euphratis limite...*, et il a été suivi par Jœger. Arntzénius a lu, dans le manuscrit de Guelferbytum, *toto Rheno et Istro*, et il s'étonne que Jœger se soit écarté de cette leçon.

7. *Adeo... aurea illa secula quæ non diu quondam Saturno rege viguerunt.* Selon la fable, Saturne ayant été détrôné par son fils Jupiter, se sauva en Italie, où Janus, roi de cette contrée, le reçut avec bienveillance. Ce fut là qu'il enseigna l'agriculture aux hommes, et le temps de son règne, qui ne fut pas de longue durée, fut si heureux qu'on l'appela l'*âge d'or,* chanté par tous les poètes anciens (Ovid. Métam., l. I, v. 89).

CHAPITRE XIX.

1. *Nulli unquam ante hac principes pari cura belli munia, et... coluerunt.* Dans Schwartz, Moerlius et Gudius, on lit ainsi cette phrase : *nulli unquam ante hoc principes curas belli muniaque... coluerunt.* Mais, dit Arntzénius, la première leçon est préférable à l'autre.

2. *Ipsorum... præsidentium numinum dissoni, monitus...* Dans quelques éditions on lit *nominum* : la leçon *numinum* se trouve dans l'édition de Cuspinien, dans le manuscrit de Guelferbytum, dans Acidalius, Cellarius, Patarole, Jœger et Arntzénius. Au lieu de *monitus,* ce dernier a édité *sonitus* comme une expression qui convient tout à la fois et à Mars et aux Muses. Nous avons préféré *monitus,* qu'on lit dans de la Baune.

3. *Quo magis horum nova... est virtus... qui... respiciunt.* Au lieu de *qui,* Putéolanus, Rhénanus, Henri Etienne, Baudoin et Rivinus ont lu *quæ,* leçon désapprouvée par Arntzénius.

4. *Si non potentia, sed etiam eloquentia Romana revirescat.* Cette tournure, comme l'ont fait observer les commentateurs, est très fréquente chez les écrivains et les orateurs de cette époque. C'est ainsi que Pline a dit (Paneg. Traj. chap. 8) : « Nec judicium hominum, sed Deorum etiam in consilium assumpsit. » Ainsi encore Mamertin (Grat. act. Julian, chap. 10) : « Non privatas ædes, sed publica tecta.) C'est-à-dire non-seulement les maisons particulières, mais encore les édifices publics. » De même ici, c'est comme s'il y avait : *si non solum potentia, sed etiam eloquentia.* Au lieu de *si non,* Livinéius et Paul Etienne ont édité *ut non.*

CHAPITRE XX.

1. *Detur ergo... illa... largitio huic operi doctrinæ atque eloquentiæ dedicato.* Depuis Gruter et Acidalius jusqu'à Jœger, c'est ainsi qu'on a lu assez généra-

lement. Cependant Arntzénius dit que la plupart des manuscrits portent *dedicata*, et c'est la leçon qu'on trouve dans Cuspinien, Putéolanus et Rhénanus. Du reste le sens est le même quant au fond. Si au lieu de *dedicato* on lit *dedicata*, il s'ensuivra que, dans la pensée d'Eumène, la somme allouée, au lieu d'être employée à la réparation de l'édifice consacré aux belles-lettres, sera consacrée à *l'édifice*, à *l'instruction* et à *l'éloquence*.

2. *Videat præterea, in illis porticibus et quotidie spectet omnes terras...* On voit par là que l'étude de la géographie était une des principales branches de l'enseignement.

3. *Quidquid, invictissimi principes... nationum aut pietate restituunt, aut virtute conficiunt, aut terrore devinciunt.* Cuspinien, Cellarius, Patarole et le P. de la Baune ont édité : *aut pietate restituunt, aut virtute devincunt, aut terrore.* Dans le manuscrit de Schwartz, on lit : *aut pietate restituunt, aut virtute conficiunt, aut terrore devinciunt.* Il nous semble qu'aux trois termes *villes, peuples, nations*, correspondent ces trois termes *bienveillance, valeur, terreur.* Par leur bienveillance, les empereurs réparent les villes ruinées; par leur valeur, ils font des conquêtes; et par la terreur qu'ils inspirent, ils retiennent dans le devoir les Barbares insoumis. C'est le sens que Jœger donne à *devinciunt.* Ce sens nous paraît justifié par ce passage corrélatif du Panégyrique de Constance, chap. XX : « Metu quietum est, c'est-à-dire, la crainte empêche les Barbares de remuer. »

4. *Quo vel ambitu.* Arntzénius a préféré le mot *qua*, qu'on lit dans le manuscrit de Schwartz, de Dupuy et de Gudius, au mot *quo* qui se trouve dans les manuscrits de Livinéius et de Saint-Bertin. *Impetu* se lit dans le manuscrit de Saint-Bertin, de Dupuy et de Schwartz. Cuspinien, Rhénanus et Henri Etienne ne l'ont point inséré dans leur texte.

CHAPITRE XXI.

Ibi... imperatorum pulcherrimæ res gestæ recoluntur. C'est ainsi qu'on lit dans le manuscrit de Guelferbytum, et qu'ont édité Livinéius et Paul Etienne, au lieu du subjonctif *recolantur* qu'on trouve dans le manuscrit de Livinéius, dans Cuspinien et Rhénanus. Arntzénius dit qu'il a adopté *recoluntur*, parce que ce temps s'accorde mieux avec *descripta sunt* du chapitre précédent. Si cette variante avait quelque importance, il serait peut-être facile de prouver que *recolantur* est préférable, parce que ce chapitre est le développement de ce que l'orateur n'a fait qu'indiquer plus haut. Ainsi nous venons de lire *videat juventus* et *quotidie spectet*, puis vient tout naturellement *recolantur*.

2. *Dum revisuntur gemina* (et non *perfida* comme on lit dans Putéolanus, Livinéius et Paul Etienne) *Persidos flumina.* Il s'agit du Tigre et de l'Euphrate.

3. *Connexa Rheni cornua,* au lieu de *convexa* qu'on lit dans le manuscrit de Dupuy, dans Cuspinien et même dans Jœger; car l'idée d'*arqué* ne peut guère s'appliquer à un fleuve. comme Arntzénius le fait observer. Il s'agit ici de la Batavie. Pour comprendre bien le sens de *connexa,* voir la note 1 sur le chap. VIII du Panégyrique de Constance.

4. *Nili ora multifida.* Le Nil, après avoir traversé l'Egypte du sud au nord, se jette dans la Méditerranée par sept embouchures qu'on appelle branches du Nil. Ces branches étaient à partir de l'ouest : la *Canopique,* la *Bolbitine,* la *Sébennytique,* la *Phatmitique,* la *Mendésienne,* la *Tanitique,* la *Pélusiaque.*

Aujourd'hui la branche *Pélusiaque,* dit M. Letronne, est comblée, la *Canopique* l'est aussi dans la partie septentrionale. La branche actuelle de *Rosette* répond à la *Bolbitine,* et celle de *Damiette* à la *Phatmitique.*

5. *Dum sibi... animus effingit.* Arntzénius a édité *adfingit.* Dans les manuscrits de Schwartz et de Guelferbytum on lit *afficit,* réprouvé avec raison par Jœger.

6. *Aut sub tua, Diocletiane..., clementia Egyptum... quiescentem.* Eutrope, plus impartial parce qu'il n'avait aucun intérêt à flatter, nous apprend que Dioclétien usa cruellement de sa victoire en Egypte. V. le *Précis* à l'an 296.

7. *Aut te, Maximiane, perculsa Maurorum agmina fulminantem.* Voir le *Précis* à l'an 297.

8. *Aut sub dextera tua, Constanti, Bataviam, Britanniamque squalidum caput exerentem.* Voir le *Précis* à l'an 293 et 296.

9. *Aut te, Maximiane Cæsar, Persicos arcus calcantem.* Voir le *Précis* à l'an 297. Cette victoire de Maximien Galère sur les Perses n'est point mentionnée dans le panégyrique de Constance. C'est une des raisons qui nous l'ont fait placer avant celui-ci. Car, comme dans les commencements de la guerre Maximien Galère éprouva une défaite complète, l'orateur ne peut parler ici que des derniers temps où ce prince, ayant repris courage et renforcé son armée, remporta sur les Perses une glorieuse victoire ; ce qui n'arriva qu'à la fin de 297 ou peut-être au commencement de 298.

Baudoin se demande ici quelle fut l'issue de cette requête d'Eumène, et quel fut le sort des écoles Méniennes? et il répond : « Qu'elles furent bientôt ruinées de nouveau. Car, ajoute-t-il, je vois, par le *Discours d'actions de grâces* à Constantin (prononcé en 311), qu'Autun venait d'éprouver de nouveaux désastres et que la ville était devenue presque déserte. » Nous ne savons pas combien de temps durèrent encore les écoles Méniennes. Mais Baudoin se trompe en supposant qu'elles furent ruinées et qu'Augustodunum fut saccagé dans l'intervalle du temps qui s'écoula entre ce discours pour les écoles et celui d'actions de grâces. Car les ruines et les malheurs, dont il est question dans ce dernier discours, dataient de la prise de la ville par Tétricus, et en 311 on ne les avait pas encore entièrement réparés.

NOTES SUR LE PANÉGYRIQUE DE CONSTANTIN.

CHAPITRE Ier

1. Eumenii *panegyricus.* Dans le chapitre XX de la *Notice,* nous avons exposé les preuves de l'authenticité de ce discours. Nous n'ajouterons ici que quelques observations. Rhénanus, Henri Etienne et après eux Rivinus l'ont édité sans nom d'auteur. Rhénanus pense que l'orateur qui l'a prononcé était belge. Mais ce panégyrique est attribué à Eumène par Livinéius, Paul Etienne, Gruter, Baudoin, Barthius, de la Baune, Jœger et Arntzénius. Dans une note de ce dernier, nous avons trouvé deux difficultés que nous n'avions pas soupçonnées; nous devons les mentionner ici et les résoudre. Si Eumène, dit-on d'abord, est l'auteur du panégyrique de Constance, il ne peut pas l'être de celui de Constantin, parce que dans ces deux discours on trouve, relativement à Maximien Hercule, deux jugements contradictoires qui ne peuvent pas appartenir au même orateur : dans le premier on le loue comme un Dieu (chap. IV, XX), et dans celui-ci on le traite comme un homme sans bonne foi, sans religion, comme un monstre d'ingratitude (chap. XIV, XV). Nous répondons que l'orateur a changé de langage, parce que son héros a changé de conduite envers Constance. Le crime de révolte dont le vieil empereur s'était rendu coupable étant notoire, Eumène, qui aimait le jeune prince et qui en était aimé, devait partager l'indignation publique, et faisant ressortir le crime de Maximien en louant la piété filiale du fils envers le père, il ne faisait qu'exprimer l'opinion générale. Du reste, les précautions oratoires qu'on trouve dans le chapitre XIV indiquent assez l'embarras de l'orateur qui n'aborde son sujet qu'en tremblant.

Mais, dit-on encore, Eumène, dans son *Discours pour la réparation des écoles* prononcé il y avait près de douze ans, dit qu'à cette époque on s'occupait activement à réparer Autun, sa patrie, et l'auteur du Panégyrique de Constantin prie l'empereur d'accorder à sa patrie des secours pour en relever les ruines, comme on relevait celles de Trèves (chap. XXII). Donc, ici il ne peut pas être question

de la ville d'Autun, ni par conséquent d'Eumène. Nous répondrons, avec Arntzénius, que la ville d'Autun ayant été presque entièrement détruite par Tétricus (Eum. I, ch. IV), il pouvait encore rester, en 310, bien des ruines à réparer.

On conclut du chap. XIII que ce discours fut prononcé à Trèves, dont le pays était arrosé par la Moselle, le Nicer et le Mein.

2. *Facerem... quod... mihi plerique suaserunt, ut...* C'est ainsi qu'on lit dans le manuscrit de Dupuy, de Saint-Bertin, de Livinéius et de Schwartz, ainsi que dans Gruter, de la Baune, Patarole, Cellarius et Arntzénius, au lieu du composé *persuaserunt* qu'on trouve aussi dans quelques manuscrits et dans quelques éditions. Ce qui prouve qu'il y a eu *simple conseil* et non *persuasion*, c'est que l'orateur n'a pas fait ce qu'on lui conseillait de faire.

3. *Ut, quoniam majestas tua hanc mediocritati meæ diem... ad dicendum dedisset.* Dans quelques éditions, notamment dans celle de 1600, on lit ainsi ce passage : *quoniam... hunc diem dicto in ista civitate...* et dans un autre manuscrit : *hunc mediocritati meæ ædium in ista civitate...* Livinéius a soupçonné que la première syllabe du mot *ædium* n'était que la répétition de la dernière du mot *meæ*, et que les caractères *dium* n'étaient que le mot *diem* altéré. C'est la leçon qui a été adoptée par les meilleurs critiques tels que Livinéius, de la Baune, Patarole, Cellarius, Jœger et Arntzénius. Tous s'accordent à retrancher le mot *dicto* qui nuit au sens et à la construction grammaticale.

Par ces mots, *in ista civitate*, Livinéius, de la Baune, Cellarius... entendent la ville de Trèves. Arntzénius, au contraire, veut qu'on y voie la ville d'Augustodunum. Nous pensons, dit-il, que ce discours fut prononcé à Trèves; mais ce fut pendant qu'il était à Autun que Constantin assigna à Eumène le jour où il devait prononcer son discours à Trèves. Il fonde son opinion sur le pronom *ista* qui, suivant lui, semble désigner une ville différente de celle dans laquelle il se trouvait; s'il avait voulu parler de Trèves, il aurait dit : *in hac civitate*. D'où il conclut que la véritable leçon serait *Æduorum in ista civitate*, leçon qui se rapproche du manuscrit de Livinéius : *Ædium in civitate*. Nous pensons qu'Arntzénius se trompe : 1° Eumène, pour désigner la ville où il se trouve, n'emploie pas le pronom *hic, hæc, hoc*, mais *iste, ista, istud*. Ainsi, dans le Discours pour la réparation des écoles, nous lisons : « urbis istius (chap. III); civitatem istam (c. IV); coloniam istam (c. V); vultu istius civitatis (c. IX). Ainsi le pronom *ista* ne s'oppose donc pas à ce qu'on voie, dans *in ista civitate*, la ville dans laquelle il parlait, c'est-à-dire la ville de Trèves; 2° Arntzénius suppose que, quelques jours auparavant, Constantin avait fait un voyage à Autun, et que c'est dans ce voyage qu'il fixa à Eumène le jour où il prononcerait son panégyrique, supposition non seulement gratuite, mais encore démentie par ces paroles que nous lisons à la fin du chapitre XXII : « Il me suffit de désirer que vous visitiez ma patrie avec votre bienveillance ordinaire; elle sortira de ses ruines aussitôt que vous l'aurez vue, mais je ne sais si ce bonheur sera accordé à ma vie ». Paroles qui indiquent

assez clairement que Constantin n'était pas encore venu à Autun à l'époque où ce discours fut prononcé.

4. *De eo ipso (die) ducerem sermonis exordium...*, comme on lit dans la plupart des manuscrits, dans les extraits de Schonhoven, et non pas, *Deo ipso*, comme ont édité Henri Etienne et Rivinus.

C'était l'usage de rappeler, par des fêtes nationales et religieuses et par des réjouissances publiques, non-seulement la naissance des Dieux et des hommes célèbres, mais encore la fondation des empires et des villes. Eumène nous apprend clairement plus bas qu'on célébrait l'anniversaire de la fondation de la ville de Trèves (chap. XXI); et cette fête dut, cette année, y attirer un concours de peuple d'autant plus nombreux qu'elle était présidée par l'empereur en personne, et qu'on était occupé à relever la ville de ses ruines et à l'embellir par de nouveaux et somptueux édifices.

5. *Considerantem neque mediæ ætatis hominem.* Dans notre *Notice*, chapitre VIII, nous avons placé la naissance d'Eumène vers 260. Il avait donc environ cinquante ans lorsqu'il prononça le panégyrique de Constantin.

6. *Qui apud imperatorem populi Romani dicit.* Acidalius propose de retrancher les mots *populi Romani*, suppression désapprouvée par Arntzénius.

7. *Idque, ut arbitror.* Le P. de la Baune a omis le mot *ut* dans son édition, et il a été copié par Cellarius. Mais Arntzénius pense qu'il y a eu faute typographique. Ce mot a été rétabli, sur la foi des manuscrits, par Patarole et Jœger.

8. *Sed ex laudem vestrarum copia.* Au lieu de *vestrarum* on lit *tuarum* dans le manuscrit de Dupuy et de Schwartz. Cependant Jœger conjecture que l'orateur veut parler ici de tous les princes; car, ajoute Arntzénius, Eumène veut dire qu'on s'attendait à un discours très long parce qu'on pensait qu'il y embrasserait l'éloge de tous les empereurs, et voilà pourquoi il prévient qu'il ne parlera que de Constantin, afin de rendre son panégyrique plus court.

9. *Sed malo orationem meam brevem esse quam respui.* Ce passage a singulièrement exercé les commentateurs et embarrassé les éditeurs. Livinéius assure que la plupart des manuscrits portent *respui*, tandis que, suivant Gruter, on lisait *respuere* dans tous les imprimés. Ce dernier ajoute que le manuscrit de Saint-Bertin porte : *malo orationem meam quam respui;* pour compléter la phrase il ajoute *me*, et il lit *quam me respui.* D'autres ajoutent *desiderari : malo orationem meam desiderari quam respui.* Acidalius propose de lire : *malo orationem meam requiri*, prenant ce dernier mot dans le sens de *desiderari. J'aime mieux exciter les regrets par la brièveté de mon discours.* Le P. de la Baune a édité : *malo orationem meam respui.* Mais les manuscrits Dupuy, Gudius et Schwartz, ainsi que les extraits de Vossius, ont fixé la véritable leçon, car le docte Jœger dit qu'on y lit : *malo orationem meam brevem esse quam respui.* C'est le texte qu'a édité Arntzénius, et que nous avons cru devoir aussi préférer.

10. *Ita mihi fas esse duco omnium principum pietate meminisse.* Dans quelques

éditions, notamment dans celle du P. de la Baune, on lit *pietatem meminisse.* Comme il est évident, par tout le contexte, qu'il s'agit ici, non pas de l'affection des princes pour les sujets, mais de l'affection des sujets pour les princes, Rittershuys et après lui Cellarius ont conjecturé qu'il faut lire *pietate meminisse.* On conçoit que la première lettre de *meminisse,* surtout dans une dictée, a pu facilement s'adjoindre à *pietate.* Nous avons encore pour nous Jœger et Arntzénius. C'est ainsi que l'orateur a dit plus haut dans le même sens : *animo colamus.*

CHAPITRE II.

1. *A primo igitur incipiam originis tuæ numine quod plerique adhuc fortasse nesciunt.* Ce passage d'Eumène prouve que, dans les premières années du règne de Constantin, son origine était presque universellement ignorée. Les révolutions si fréquentes de ces temps-là en avaient effacé la trace aux yeux des peuples, et l'intervalle de quatre règnes, courts à la vérité, mais remplis et terminés par des évènements tragiques, avait déjà, sous Dioclétien, fait oublier presque Claude le Gothique, malgré ses vertus et l'éclat de ses victoires. C'était, comme nous l'avons déjà dit ailleurs, du père de cet empereur que descendait Constance Chlore, par sa mère Claudia, fille de Crispe qui était frère de Claude. Ainsi, à parler rigoureusement, Constance était petit-neveu de Claude, et Constantin, son arrière-petit-neveu, comme le dit Zonare.

Il est à remarquer que quelquefois, par une expression impropre, on donne à Constantin le nom de petit-fils de Claude, et à Constance le nom de fils. Eumène, *Gratiar. actio,* chap. II, désigne même Constantin sous le nom de fils de Claude : « Divum Claudium, parentem tuum. »

2. *Ab illo... Divo Claudio manat in te avita cognatio...* Au lieu de *manat,* on lit *manet* dans le manuscrit de Guelferbytum et dans les extraits de Vossius; mais, dit Arntzénius, *manat* est la seule leçon admissible.

3. *Immanes Gothorum copias... delevit* : « Hic (Claudius) Gothos Illyricum Macedoniamque vastantes, ingenti prælio vicit (*Eutrop.,* Hist. R., l. IX). Claudius Gothos jam quindecim annos Illyricum Macedoniamque vastantes, bello adortus, ingenti strage delevit » (Jornand., l. I, De regn, success.).

4. *Utinam diuturnior recreator hominum.* Claude ne régna pas deux ans. « Intra biennium imperii morbo interiit (Eutrop., Aurel. Victor). Claudius regnavit uno anno, mensibus octo » (Jornand, ubi supra).

5. *Quamvis igitur ille felicissimus dies, proxima religione celebratus, imperii*

tui natalis habeatur.. En 307, Maximien Hercule, pensant que Galère ne laisserait pas impunie la mort de Sévère, songea à se ménager un appui dans Constantin. Après donc avoir fortifié Rome, il vint le trouver dans les Gaules, lui donna en mariage sa fille Fausta et lui conféra en même temps le titre d'Auguste, ce qui eut lieu, croit-on, le 31 mars 307. Eumène donne le nom de *Natalis* à son avènement à l'empire, et c'est aussi l'expression qu'on trouve dans un ancien calendrier dans lequel on lit au 31 mars : *Natalis D. Constantini* (Tillem., Hist. Emp., t. IV, page 100). Ce jour avait été un jour de fête pour les populations, et ce sont ces réjouissances que l'orateur désigne sous le nom de *proxima religione celebratus*.

6. *Quinimo ipsum patrem tuum*. Dans le manuscrit de Guelferbytum, on lit : *quis enim omnino ipsum patrem tuum*... Dans les extraits de Vossius : *quis enim immo ipsum patrem*... On peut présumer que primitivement on lisait : *quid enim? imo ipsum patrem tuum*... C'est sur la foi de ces manuscrits qu'Arntzénius a mis *ipsum* avant *patrem*, tandis que toutes les autres éditions le placent après *tuum*.

7. *Post duos familiæ tuæ principes tertius imperator*. Claude fut le premier, Constance le second et Constantin le troisième.

8. *Inter omnes... participes majestatis tuæ hoc habes... præcipuum quod imperator es*. C'est ainsi qu'on lit dans toutes les éditions, sans que les manuscrits puissent autoriser une autre leçon. Livinéius et après lui Acidalius ont soupçonné une faute dans le texte. L'orateur, disent-ils, veut exprimer une différence entre Constantin et ses collègues, sous le rapport de leur avènement à l'empire. Or, la seule différence qu'on trouve c'est que Dioclétien, Maximien Hercule et Galère étaient empereurs par élection, par la voix du suffrage, tandis que Constantin l'était de plus par droit de naissance; ces deux critiques ont donc proposé de lire : *quod imperator natus es*, appuyant leur conjecture sur ce qu'Eumène dit plus bas, en s'adressant à Constantin : « Imperium nascendo meruisti » (chap. II). Tous les critiques conviennent que c'est la pensée d'Eumène; mais comme le mot *natus* ne se rencontre dans aucun manuscrit, personne n'a osé prendre sur lui de l'insérer dans le corps du texte. Cellarius et Jœger sont les seuls qui l'aient édité, et encore ont-ils eu la précaution de le mettre entre parenthèses. Du reste, il nous semble que ces expressions, *imperator es*, peuvent, d'après le contexte, être ramenées au sens de *imperator natus es*. « Les autres princes sont empereurs, mais ils ne l'ont pas toujours été; ils le sont devenus. Tandis que vous, vous êtes empereur, et pour l'être, vous n'avez pas eu besoin de le devenir; vous l'êtes essentiellement. »

Arntzénius, tout en admettant la leçon *imperator es*, conjecture qu'Eumène a écrit : *quod imperator ortus es*, soupçonnant que le mot *ortus* aurait été absorbé par la dernière syllabe de *imperator* et par le mot *es*, et selon lui le sens serait : *Vous êtes devenu Auguste sans avoir passé par le grade de César comme les autres empereurs*. Mais il nous semble que le contexte s'oppose à cette conjecture.

9. *Nec poscit fortuna numini tuo imputare.* C'est ainsi qu'on lit dans les manuscrits, au lieu de *numini suo* proposé par Livinéius, de la Baune et Barthius; du reste, de quelque manière qu'on lise, le sens est le même. La pensée de l'orateur est que Constantin doit son élévation à l'empire, à sa naissance et non pas à la fortune, ni à la brigue.

Omissis ambitu et suffragatione. Jœger et Arntzénius ont préféré *omisso.* On cite de bons manuscrits en faveur de l'une et de l'autre leçon.

CHAPITRE III.

1. *Non fortuita hominum consensio.* Au chap. VIII, l'orateur dit que toute l'armée s'accorda à le proclamer empereur; cet accord ne fut point l'effet du hasard, parce que l'armée ne fit que ratifier et confirmer un droit que lui donnaient sa naissance et la dernière volonté de Constance qui, en mourant, avait désigné Constantin pour son successeur.

2. *Non repentinus aliquis favoris eventus.* Bongarsius soupçonne qu'il faut lire: *favoris ventus,* et c'est ainsi qu'a édité Cellarius. Mais Patarole, Jœger et Arntzénius disent que tous les manuscrits portent *favoris eventus.*

3. *Quamvis enim magna sit... felicitas, quæ stipendiis in ordinem meritis... ad fastigium illud... ascendit.., quod quidem etiam tu... consecutus es.., cum non posses esse nobilior, magnum, inquam, est abs se profectum ad maxima pervenire, longe tamen aliud est niti per ardua...* A l'exemple du P. de la Baune et d'Arntzénius, nous n'avons point inséré entre parenthèses ces phrases incidentes, commençant à *quod quidem* jusqu'à *magnum.* Cependant cette parenthèse a paru nécessaire à plusieurs; nous la trouvons dans les éditions de 1600 et de 1640; car le corrélatif de la conjonction *quamvis* ne se trouve qu'à ces mots: *longe tamen,* qui, comme on le voit, s'en trouvent à une grande distance.

Toutefois, la parenthèse, tout en éclaircissant la pensée, ne régularise pas la marche grammaticale de la phrase. Car comme l'orateur, tout en ajoutant la liaison *inquam,* commence une nouvelle phrase absolue par ces mots *magnum est...,* le premier membre de la période *quamvis enim...* demeure incomplet et suspendu. Pour que la marche de cette longue période fût régulière, il aurait fallu dire: *quamvis magnum sit, inquam, abs se profectum pervenire...* L'orateur était amené par son sujet à traiter un point extrêmement délicat. Il s'agissait de relever Constantin sans abaisser ses collègues; embarrassé dans ses pensées, Eumène a communiqué son embarras à la phrase; il semble avoir perdu de vue

le commencement de sa période et a commencé, sous une forme absolue, une phrase qui ne devait être que le complément de la première. Les pensées sont claires; la marche de la phrase est entortillée, obscure, irrégulière. Nous ajouterons que Jœger, pour faire disparaître cette irrégularité, propose la leçon *quamvis etiam...*, au lieu de *quamvis enim...*, leçon dont l'adoption lèverait toutes les difficultés que présente la période.

4. *Ac manu cum hostibus etiam singulari certamine conserendo.* Galère, dit M. Tillemont (Hist. Emp., t. IV, p. 89), ayant retenu Constantin en ôtage dans son palais, souhaitait quelque occasion de le perdre, parce qu'il redoutait ses éminentes qualités. Zonare nous apprend que, dans une guerre contre les Sarmates, il envoya le jeune prince attaquer un capitaine des ennemis qui paraissait sur tous les autres. Constantin y alla, prit le Barbare par les cheveux et l'entraîna ainsi jusqu'aux pieds de Galère. Dans une autre occasion, Galère, qui ne cherchait qu'à l'exposer à toutes sortes de dangers, lui donna ordre de marcher à la tête de quelques troupes, au travers d'un marais, contre les Sarmates. Il entra le premier à cheval dans le marais, montra le chemin aux autres et remporta ainsi une victoire dont il eut tout le danger, et Galère tout l'honneur. On place ces exploits vers l'an 303. Constantin avait alors environ 29 ans.

5. *Et juga montium petere e plano,* et non pas *patere plano* comme porte l'édition de Dupuy. La leçon *petere* se trouve dans les notes de Schonhoven, dans le manuscrit de Schwartz, et a été adoptée par de la Baune, Patarole, Jœger et Arntzénius. Livinéius est le premier qui ait ajouté la préposition *e* absorbée par la dernière syllabe de *petere.*

6. *Verticem tenere fortunæ,* au lieu de *tenore* qu'on lit dans l'édition de Rivinus, et de *cernere* qui se trouve dans le manuscrit de Dupuy. Le verbe *habere,* qui termine la phrase, indique qu'il s'agit ici de l'occupation et non pas seulement de la vue des hauteurs de la fortune.

CHAPITRE IV.

1. *Sacrum istud palatium non candidatus imperii, sed designatus intrasti.* Constance, en mourant, désigna pour son successeur Constantin qui, ayant été reconnu et proclamé par l'armée, devint empereur sans avoir été césar. Voir le *Précis* à l'an 306.

2. *Neque enim erat dubium quin ei competeret hæreditas, quem primum imperatori filium fata tribuissent.* Constance avait eu de son second mariage avec

Théodora, belle-fille de Maximien, trois fils : Delmace, Jules-Constance et Hannibalien. Mais, dit M. Le Beau, dans son Histoire du Bas-Empire, il respectait trop la puissance souveraine pour l'abandonner comme une proie à disputer entre ses enfants, et il était trop prudent pour affaiblir ses états par un partage. Le droit d'aînesse, soutenu d'une capacité supérieure, appelait à l'empire Constantin que Constance avait eu d'Hélène, sa première femme, et qui était déjà dans sa trente-troisième année.

3. *Te in primo ætatis suæ flore generavit.* On place communément la naissance de Constance à l'an 250. Il avait donc environ vingt-quatre ans lorsqu'il eut d'Hélène Constantin.

4. *Illa præditus... fortitudine, qua cum bella plurima tum præcipue campis Vindonis gessit.* Voici sur ce texte les principales leçons proposées par les commentateurs et éditeurs : Rhénanus et Rivinus : *quam bella plurima, præcipue campi Vindonis idonei :* à quoi Rhénanus propose d'ajouter : *testes declararunt;* Pithois et Fabricius : *quam bella plurima, præcipue campi videre Sydonii;* Arntzénius : *quam bella plurima, præcipue campi videre Vindonissæ;* Livinéius, de la Baune, Patarole, Cellarius, Jœger : *qua cum bella plurima tum præcipue campis Vindonis gessit;* c'est cette dernière leçon que nous avons adoptée; elle présente le même sens que celle éditée par Arntzénius.

Il s'agit ici de la défaite des Allemands par Constance, à Vindonisse, aujourd'hui Windisch en Suisse. V. le *Précis* à l'an 301.

5. *Accipe, imperator, accipe nostrorum sensuum confessionem.* Au lieu du second *accipe,* on lit *ancipitem* dans les manuscrits de Gudius et de Schwartz, ainsi que dans les extraits de Vossius. C'est la leçon qu'Arntzénius a éditée et dont le sens est expliqué par la phrase suivante : « D'un côté ils s'affligeaient de la mort de Constance, et d'un autre côté ils ne pouvaient pas se persuader qu'il fût mort, parce qu'il leur semblait vivre dans son fils.

6. *Dolemus quod Constantius excessit a nobis.* On lit *dolet* dans les manuscrits de Saint-Bertin, de Livinéius et dans Gruter, de la Baune, Patarole et Cellarius. Quoiqu'on puisse à la rigueur admettre *dolet,* pris impersonnellement, cependant, comme dans la même phrase on trouve *cernimus, credimus,* Arntzénius a pensé que la véritable leçon était *dolemus,* qu'on lit dans plusieurs manuscrits, dans les extraits de Vossius et dans des éditions antérieures à Gruter.

Au lieu de *Constantius,* je lis dans Arntzénius *Constantinus :* c'est évidemment une erreur typographique; la même faute se remarque dans l'édition de Putéolanus (de Pouzzol).

CHAPITRE V.

1. *Cum reciprocos cursus illius elementi... diremisset, et quorum portas fluctus allueret, mare, quod tangerent, perdidissent.* Quelques anciennes éditions portent *portus* et *fluctu*. Tous les commentateurs et les modernes éditeurs conviennent qu'il faut lire *portas* et *fluctus*, comme on lit dans de bons manuscrits. Le dernier membre de la phrase se lit aussi de diverses manières : Livinéius : *et quorum portas... mare etiam quod tangerent..., perdidissent.* Suivant cette leçon, le verbe *perdidissent* dépendrait de la conjonction *cum reciprocos..* . Barthius et quelques autres lisent : *ut quorum... et mare quo tangerent, perdidissent.* Barthius pense que par *tangerent*, l'auteur veut dire que les troupes de Carausius ne pouvaient plus aborder la mer. Arntzénius a édité : *ut quorum portas fluctus allueret, mare, et quod tangerent, perdidissent.* Cependant dans une note il admet et motive une autre leçon : *et quorum portus fluctus allueret, mare quod frangerent, perdidissent,* donnant à ces expressions, *mare frangere,* le sens de *navibus mare petere,* sens qu'il justifie par divers exemples, et qui est identique à celui que propose Barthius. Du reste, ce passage reçoit de grands éclaircissements du passage corrélatif qui se trouve au chap. VI du Panégyrique de Constance, où le même fait est raconté plus au long. V. le *Précis* à l'an 292.

2. *Terram Bataviam, sub ipso quondam alumno suo... occupatam, omni hoste purgavit.* Presque tous les critiques et tous les historiens s'accordent à voir, dans ce *nourrisson de Batavie,* Carausius qui était né sur le territoire des Ménapiens et qui, ayant quitté son pays natal pour aller s'établir en Batavie, favorisa l'invasion des Francs dans sa patrie adoptive (v. le récit du même fait dans le Panégyr. de Constance, chap. VIII, IX, et le *Précis* à l'an 293).

3. *A diversis Francorum gentibus occupatam.* Quelques éditions ajoutent à *gentibus* le mot *regibus* qui ne se lit ni dans le manuscrit de Dupuy, ni dans celui de Saint-Bertin, ni dans Cuspinien. Si ces deux expressions se trouvent dans quelques manuscrits, c'est, dit Acidalius, parce que les copistes, pouvant lire de deux manières les caractères abrégés, et ne sachant lequel reproduire de *regibus* ou de *gentibus,* ont pris le parti de transcrire les deux expressions. Jœger dit qu'à l'exception de Rhénanus, d'Henri Etienne et de Livinéius, tous les éditeurs ont retranché *regibus* et adopté *gentibus,* leçon qui, suivant Arntzénius, se trouve dans les extraits de Vossius et de Schonhoven.

4. *Ipsas (gentes Francorum) in Romanas transtulit nationes.* V. le Panég. de Constance, chap. I, IX, XXI, et le *Précis* à l'an 293.

5. *Quid ego de receptione Britanniæ loquar?* Cette conquête de la Bretagne est racontée en détail dans le Panégyrique de Constance, chap. IX et suivants.

CHAPITRE VI.

1. *Quid de providentia, qua sociis... se ejusmodi judicem dedit, ut...* Jœger assure que dans tous les imprimés on lit *judicio* au lieu de *judicem.* Dupuy soupçonne qu'il faut lire *vindicem.* Arntzénius a édité *judicem* qui se trouve dans les manuscrits de Gudius, de Dupuy, de Schwartz, et dans les extraits de Vossius. C'est aussi la leçon que nous avons cru devoir adopter.

2. *Servitutem passos,* c'est-à-dire les Bretons qui avaient été tenus comme en esclavage par Carausius et Allectus.

Culpæ conscios. Dans quelques éditions, on lit *culpæ conscium;* mais le manuscrit de Saint-Bertin porte *conscios,* et, quoi qu'en dise Arntzénius, c'est la seule leçon admissible, parce qu'Allectus, successeur de Carausius, avait été tué dans la mêlée, et que l'impunité ne fut accordée qu'à ceux qui s'étaient associés à sa révolte et qui se repentirent de leur égarement.

4. *Quid loquar rursus intimas Franciæ nationes... a propriis ex origine suis sedibus... avulsas.* Dans toutes les éditions on lisait : *ex origine suis sedibus.* Jœger est le premier qui ait édité : *ex origine sui,* leçon qu'on trouve dans Pulmanus et dans les notes insérées par Schonhoven en marge de l'édition de Froben; aussi c'est la leçon qu'a adoptée Arntzénius, et, pour la justifier, on cite plusieurs exemples; c'est ainsi que plus bas on lit : « Insulam quam divortio sui idem amnis amplectitur; » et au chap. XIII : « Certe quidem jam tibi in exordio sui hostium movit (*pons*) obsequia. » Jœger et Arntzénius citent d'autres passages pour justifier *sui,* qui signifie *le lieu d'où les Francs étaient originaires.* Nous avons suivi les anciennes éditions.

5. *Atque ab ultimis barbariæ littoribus avulsas...* Quelques annotateurs, tels que Vossius et le manuscrit de Guelferbytum, ajoutent le mot *nationibus* ou *nationis : barbariæ nationibus littoribus,* ou plutôt *barbaricæ nationis littoribus.* Nous avons suivi la leçon généralement admise.

Par ce passage d'Eumène, nous voyons que Constance, après avoir expulsé de la Batavie les tribus franques qui s'en étaient emparées, et les avoir transportées dans les provinces romaines, pénétra jusque dans le pays d'où les Francs étaient

originaires, et qui portait le nom de *France*, et qu'il les en arracha pour les transporter également dans les régions désertes de la Gaule. MM. Valois et Bucherins placent cette conquête après celle de la Bretagne; M. de Tillemont pense, au contraire, qu'elle suivit immédiatement celle de la Batavie (Hist. des Emp., t. IV, pag. 33).

6. *Juvarent arma dilectu.* Sur cette expression *dilectu*, voir le discours *Pro restaur. scholis*, chap. V. Ce qui prouve que ces mots *dilectus* et *delectus* s'emploient indifféremment pour signifier *une levée de soldats*, c'est que Juste Lipse, dans les notes sur le Ier liv. des Annales de Tacite, chap. 31, a lu et imprimé : *nuper acto in urbe dilectu.*

7. *Quid commemorem Lingonicam victoriam.* V. le *Précis* à l'an 301.

8. *Quid Vindonis campos...* Nous avons déjà fait observer plus haut sur le chap. IV, note 4, que les deux leçons *Vindonis* et *Vindonissæ* désignent la même ville. On lit *Vindonissæ* dans le manuscrit de Dupuy, de Saint-Bertin, et dans ceux de Gudius et de Schwartz. Nous avons adopté la version la plus généralement éditée. V. le *Précis* à l'an 301.

9. *Quid immanem... multitudinem quam... Rhenus illexerat.* Dans le manuscrit de Gudius et dans les éditions de Cuspinien, de Rhénanus, d'Henri Etienne et de Livinéius, on lit : *illuxerat;* Rhénanus, à la marge de son édition, met en note qu'à son avis il faut lire : *illuserat;* c'est la leçon qu'on trouve dans le manuscrit de Schwartz et dans les notes de Schonhoven, et c'est celle qu'a éditée Arntzénius. Suivant ce texte, l'orateur veut dire *que les Francs avaient été en quelque sorte joués par le Rhin qui, reprenant son cours par la fonte subite de la glace, les avait faits prisonniers dans son île.* La leçon *illexerat*, que nous avons adoptée, a pour elle l'autorité de Langius, d'Acidalius, de Rivinus, de Gruter, du P. de la Baune et de Jœger. Ce qui avait attiré les Francs et les avait engagés à passer dans cette île, c'est que, le fleuve étant gelé, ils pouvaient effectuer leur passage à pied. V. le *Précis* à l'an 301.

10. *Ut insulam quam divortio sui idem amnis amplectitur.* Cette île est celle qu'on appelait l'*île des Bataves.* Pline, cité par de la Baune, dit que de son temps elle avait cent mille pas de longueur; aujourd'hui elle est moins étendue. V. le Panégyr. de Constance, chap. VIII.

11. *Demissis statim obsessa navigiis.* Au lieu de *demissis*, quelques commentateurs proposent *dimissis.* Nous avons suivi de la Baune, Jœger et Arntzénius : si on adopte *dimissis*, le sens serait qu'on bloqua l'île en envoyant des vaisseaux sur les deux cours du Rhin, de manière qu'ils débarquèrent dans cette île des deux côtés à la fois; si on adopte *demissis*, le sens serait, suivant Arntzénius, que les vaisseaux suivirent le cours du fleuve, ou bien simplement que l'île fut assiégée par des vaisseaux détachés de la flotte qui stationnait sur le Rhin pour en garder les rives : ce dernier sens est proposé par Jœger.

12. *Ut, quod difficilius est sorte communi, eligeret quos captivitati traderet.*

Avant de discuter ce passage, nous allons rapporter les diverses leçons proposées par les commentateurs et adoptées par les éditeurs. Acidalius, Cellarius, Patarole, Jœger : *ut, quod difficilius est sorte communi, eligeret ex se quos captivitati traderet.* Le P. de la Baune : *ut, quod difficilius est sorte communi, eligeret et ex æquo captivitati traderet...* Arntzénius : *ut, quod difficilius est, sorte communi eligeret, quos captivitati traderet.— Les Germains, pris par les Romains dans l'île où ils s'étaient établis, furent obligés non-seulement de donner des ôtages aux vainqueurs, mais encore de choisir et de désigner eux-mêmes ces ôtages.* Voilà le fait principal qui ressort du texte, de quelque manière qu'on le lise. Ces diverses leçons ne diffèrent, pour le sens, que sur un seul point de détail. Si, avec Arntzénius, on met entre deux virgules, *quod difficilius est,* qu'on isole ces mots de *sorte communi,* et qu'on donne à l'expression *sors* la signification de *sort,* de *tirage au sort,* le sens est que les vainqueurs obligèrent les vaincus à leur livrer des ôtages *tirés au sort,* et le mot *communi* signifie que ce tirage au sort se fit sans exception, sans distinction, sans exclusion d'aucun des vaincus, grand ou petit, chef ou sujet; de là ces mots : *quod difficilius est,* parce que, continue le même critique, la captivité, qui est le résultat du *sort,* a quelque chose de plus pénible à supporter que celle qui atteint le guerrier pris sur le champ de bataille (Arntz., *Veter. Panegyr.,* p. 365, col. 2). Si on construit *quod difficilius est* avec *sorte communi,* et qu'on donne à *sors* la signification d'*état, de position, de condition,* le sens est que les vaincus furent obligés de choisir et de désigner les ôtages qu'ils devaient laisser en captivité : *quod difficilius est sorte communi,* c'est-à-dire, suivant Livinéius : *condition plus dure que la mort même.* Mais M. l'abbé Landriot, n'ayant trouvé dans le grand dictionnaire latin de Robert Etienne aucune indication qui autorisât à traduire *sors communis* par mort, a entendu ces mots en ce sens, que les vainqueurs imposèrent aux Germains une nécessité qu'on n'impose pas ordinairement aux vaincus, celle de choisir eux-mêmes leurs ôtages.

Les mots *ex æquo,* admis par de la Baune, ne se trouvent que dans le manuscrit de Venise; du reste, dit Arntzénius, si on les adopte, ils ne seront que l'explication de *sorte communi,* c'est-à-dire, *qu'on soumit indifféremment au sort tous les vaincus.*

13. *Relatura cum reliquiis suis...* Arntzénius dit qu'on lit *reliquis* dans Franç. de Pouzzol (Puteolanus), Rhénanus, Henri Etienne, Rivinus et Patarole; et il ajoute que tous les autres éditeurs ont lu *reliquiis.* Il a préféré *reliquis,* comme exprimant mieux ce qui restait des Germains après le tirage au sort des ôtages.

Nous n'avons trouvé ce fait historique que dans Eumène; il prouverait que la coutume des Romains de transporter les peuples vaincus dans les provinces romaines n'était pas tellement uniforme qu'il n'y eût quelquefois des exceptions. Ainsi l'orateur suppose que tous ceux des Germains que le sort ne désigna pas pour la captivité furent libres de retourner dans leur pays. On peut supposer

néanmoins que ces bandes de Germains habitaient les bords du Rhin ; qu'on leur imposa des tributs, et qu'en leur laissant la liberté de vivre selon leurs lois on s'assura de leur fidélité en exigeant d'eux des ôtages.

CHAPITRE VII.

1. *Dies me ante deficiet, quam oratio, si omnia... percurram.* C'est ainsi qu'on lit dans Cuspinien, dans le manuscrit de Dupuy et dans les notes de Langius. Putéolanus, Rhénanus, Henri Etienne et Rivinus ont édité : *ante deficiet quam sic omnia... percurram.* Les deux leçons sont bonnes; la première est meilleure.

2. *Non Britannica tropœa, ut vulgo creditum est, expetivit.* Jœger dit que toutes les éditions et un grand nombre de manuscrits portent : *ut vulgo certum est.* Cependant on lit *creditum est* dans les manuscrits de Dupuy, de Gudius et de Schwartz. C'est aussi la leçon que nous avons adoptée avec Arntzénius.

3. Par ces mots, *suprema expeditio,* Eumène désigne l'expédition de Constance contre les Pictes et les Calédoniens. La Grande-Bretagne appartenait aux Romains jusqu'au mur bâti par Septime Sévère entre les deux golfes de Clyd et de Forth (Eutrop., Hist. Rom., l. IX). Mais ce qu'on nomme aujourd'hui l'Ecosse septentrionale servait de retraite aux Pictes, anciens habitants du pays dont les Calédoniens faisaient partie. Voir le *Précis* à l'an 306.

4. *Non dico Caledonum...* Ammien Marcellin (lib. XXVII, ch. 8) parle de *Dicalédoniens* faisant partie des Pictes avec les Vecturions. D'où M. de Valois a conclu que, dans ce passage d'Eumène, au lieu de *non dico Caledonum,* il fallait lire *non Dicaledonum.* Mais cette correction n'a pas obtenu faveur.

5. *Sed nec Hiberniam.* L'Hibernie, île au couchant de la Bretagne, aujourd'hui l'Irlande.

6. *Nec Thulen ultimam.* L'île de Thulé, située au nord de la Bretagne, fut découverte par Pithéas, célèbre navigateur, originaire de Marseille, qui, 400 ans avant Jésus-Christ, s'aventura à la suite des Phocéens sur l'Océan. Pithéas, qui à tort ou à raison a eu dans l'antiquité la réputation du plus grand menteur des hommes (c'est ainsi que le traite Strabon), révéla le premier au midi étonné l'existence du monde septentrional ; ses récits empreints de merveilleux excitèrent vivement les esprits et produisirent des ouvrages d'imagination. On cite Antoine Diogène qui a écrit un livre intitulé : *Les choses incroyables de l'île de Thulé!* Thulé, dit Pomponius Méla, est célèbre par nos chants et par ceux des Grecs :

Tibi (Cæsar), dit Virgile, serviat ultima Thule!
Que la lointaine Thulé soit soumise à votre empire, ô César!...

« La flotte romaine, dit Tacite, Vie d'Agricola, ch. 10, a reconnu en même temps et soumis les îles Orcades. Nous avons aussi aperçu Thulé, cachée auparavant sous les neiges et les frimats. »

On lit *Tylen* dans Putéolanus, Rhénanus, Henri Etienne et Rivinus. Cependant le mot Thulen, en grec Θούλη, a prévalu.

7. *Nec ipsas, siguæ sunt fortunatorum insulas...* Si ces îles mystérieuses n'existent pas sur le globe, elles existent d'ancienne date dans les chants poétiques. « On raconte, dit Mamertin dans son Panégyrique de Julien (chap. 23), qu'il existe dans l'Océan des terres habitées par les hommes justes, et qu'on appelle *les îles des bienheureux*, parce que le sol y produit des moissons sans culture, que les montagnes y sont couvertes de vignes que la main de l'homme n'y a point plantées, et parce que les arbres s'y chargent d'eux-mêmes de fruits exquis : Habitari ab justis víris terras in Oceano ferunt quas fortunatorum insulas vocant. » L'orateur n'a fait que résumer la magnifique description qu'Horace a faite de ces îles dans la XIe ode du livre des Epodes. Le lecteur nous saura gré de la rapporter. Le poète exhorte ses concitoyens à chercher de meilleures terres loin du théâtre de la guerre civile :

« Abandonnons-nous à l'Océan, allons chercher ces riches contrées, ces îles heureuses où la terre produit tous les ans, sans être cultivée, les dons de Cérès, où la vigne fleurit toujours sans avoir besoin d'être taillée, où l'olivier ne manque jamais de se charger de fruits, où la figue mûre embellit toujours l'arbre qui la porte : là, le miel distille des chênes, l'onde pure jaillit du haut des montagnes, les chèvres viennent d'elles-mêmes s'offrir à la main qui les trait, et les brebis rapportent des mamelles toujours pleines. Point de contagion parmi les troupeaux, point d'astre funeste qui les consume. L'ours n'y vient point le soir gémir autour des bergeries ; la trace souterraine de la vipère n'y forme point de sillons... Retraite heureuse que Jupiter a réservée pour les gens de bien. » Quelques auteurs pensent que ces îles sont celles désignées sous le nom de *Canaries*.

8. *Sed iturus ad deos genitorem illum deorum... prospexit Oceanum.* Les anciens poètes grecs et latins ont chanté dans leurs vers l'Océan comme étant le père des Dieux. Eumène a mis à profit cette opinion pour embellir son discours.

9. *Ignea cœli astra refoventem.* Quelques philosophes, notamment Cléanthe et les Stoïciens, regardaient les astres comme étant tout de feu, et ils s'imaginaient qu'ils étaient alimentés par les vapeurs de la mer, parce que le feu ne peut pas subsister sans une matière qui le nourrisse (Cicer. De natur. Deor. l. II).

10. *Ut videret illic diem pene continuum.* Eumène, au chapitre IX, expliquera comment Constance put voir en Bretagne un jour presque sans nuit.

11. *Vere... illi... templa patuerunt.* C'est ainsi qu'on lit dans presque tous les manuscrits et commentaires, au lieu de *petierunt,* leçon évidemment vicieuse, adoptée cependant par Rhénanus, Henri Etienne et Livinéius.

12. *Receptusque est consessu cœlitum.* Au lieu de *consessu,* les uns ont lu *concessu,* les autres *consensu;* et au lieu de *cœlitum,* Rhénanus, Henri Etienne et Livinéius ont lu *cœli.* Dans Cuspinien et dans le manuscrit Gudius, on trouve *consessu cœli tum Jove;* en joignant *tum* à *cœli,* on a la véritable leçon, dit Jœger, leçon adoptée par de la Baune, Patarole, Cellarius et Arntzénius.

13. *Jove ipso dexteram porrigente.* Il existe de Constantin des médailles commémoratives de son apothéose, où cet empereur est représenté s'élevant au ciel sur un char attelé de quatre chevaux; au-dessus apparaît une main qui lui est tendue du ciel. Il est probable qu'il a existé de semblables médailles frappées en l'honneur de Constance.

14. *Quinimo statim sententiam rogatus.* Les éditeurs antérieurs à Livinéius et après lui Rivinus, dans sa première édition, ont lu *sententia rogatus;* mais, dit Arntzénius, il est inutile d'avertir que la leçon *sententiam* doit être préférée, parce qu'elle rend la phrase plus claire et qu'elle est conforme aux manuscrits et aux extraits de Schonhoven.

15. *Dixit, ut decebat Constantium Pium.* C'est ainsi qu'on lit dans les manuscrits de Livinéius, de Saint-Bertin et de Schwartz, et le sens est que : *Constance, interrogé à qui il décernait la pourpre impériale, fit une réponse digne de Constance le Pieux.* Cependant dans Cuspinien, Rhénanus, Henri Etienne, on lit : *dixit, ut decebat,* ou bien *ut decebat, dixit Constantinum Pium,* et le sens alors serait que : *Constance, interrogé à qui il laissait l'empire, répondit, comme il convenait, qu'il le laissait à Constantin le Pieux.* Quelle que soit la leçon qu'on adopte, le sens est le même. Cependant la première est préférable, parce que l'orateur semble avoir consacré à Constance l'épithète *Pius,* comme on le voit plus bas dans les chapitres VIII et XIV. Nous retrouvons encore la même expression dans le Panégyrique de Constantin par un auteur inconnu qui, établissant un parallèle entre Maxence et Constantin, s'exprime ainsi : « Erat ille Maximiani suppositus, tu Constantii Pii filius » (chap. IV). On cite une médaille de Constance avec cette légende : D. CONSTANTIO PIO PRINCIPI.

16. *Manifeste enim... electus es imperator,* comme on lit dans le manuscrit de Dupuy, de Gudius et de Schwartz, et non pas *electus est,* comme ont édité Cuspinien, Rhénanus, Henri Etienne et Livinéius qui lui-même avoue qu'il faut lire probablement *electus es.*

17. *Cum omnium deorum fuerit illa sententia, et quidem jam pridem auctoritate præscripta, quamvis tum pleno firmata sit consilio.* L'orateur fait intervenir les Dieux dans la promotion de Constantin à l'empire, et cette intervention divine il la prouve et par la rapidité surhumaine avec laquelle, échappé de la cour de Galère, il traversa les provinces, et par l'opportunité de son arrivée auprès de

son père. L'armée et le sénat le proclamèrent empereur : *deorum sententia... pleno consilio firmata;* mais les droits de Constantin à l'empire étaient antérieurs et au choix de son père, et à l'élection faite par les Dieux et par l'armée. Comme il les tenait de sa naissance, en sa qualité de descendant de Claude, il y avait en sa faveur une prescription qu'on ne pouvait contester : *jam pridem auctoritate præscripta.* L'orateur invoque quatre titres en faveur de Constantin : 1° sa naissance; 2° la déclaration de son père mourant; 3° la volonté des Dieux; 4° la ratification de ces droits par le suffrage unanime de l'armée. Voilà le sens qu'on a donné à ce passage dans la traduction, sens qui, comme on le voit, est fondé sur les faits historiques.

Cependant quelques auteurs, adoptant une autre leçon, expliquent ce passage d'une manière différente. Dans les manuscrits de Dupuy, de Gudius et de Schwartz, au lieu de *auctoritate præscripta,* on lit *auctoritate perscripta,* et voici comment Arntzénius explique ce texte ainsi lu : « Il se représente les Dieux comme des sénateurs réunis en séance et délibérant sur le successeur de Constance; leur choix se porte à l'unanimité sur Constantin : *omnium deorum illa sententia.* Constantin, échappé comme par miracle des mains de Galère, rejoint son père à Boulogne, et les Dieux disposent les choses de telle sorte que le jeune prince arrive au moment du départ de Constance; voilà un second suffrage des Dieux en sa faveur : *jam pridem auctoritate perscripta.* Il ne lui manque qu'une voix, celle de son père, et il va l'obtenir. Constance ne s'était pas embarqué avec Constantin; ayant appris que son père était dangereusement malade, il se hâte de partir et il arrive assez tôt pour recevoir ses dernières volontés. Constance donne sa voix à son fils; le suffrage des Dieux se trouve complété et Constantin devient empereur : *pleno firmata consilio* » (Arntzen., Veter. Paneg., p. 369 et 370). Nous laissons au lecteur à juger cette explication, dont le moindre inconvénient est de laisser Constantin à Boulogne pendant que Constance passe en Bretagne. Ce qui est contre toute vraisemblance et ce qui n'est admis par aucun historien. Voir le *Précis* à l'an 306.

CHAPITRE VIII.

1. *Non enim ulla Persarum, Cydonumve tela...* Les Perses et les Cydoniens qui habitaient l'île de Crète étaient renommés pour leur habileté à tirer de l'arc.

Jactibus destinata. Dans le manuscrit de Schwartz, on lit *ictibus;* mais la première leçon est préférable.

2. *Quanta Constantium Pium... felicitate donastis!* Le manuscrit de Guelferbytum porte *Constantinum,* et c'est ainsi que ce texte a été édité avant Gruter, et même depuis par Rivinus. Mais il est évident qu'il faut lire *Constantium;* le contexte le prouve.

3. *Quanquam tu ad seniores principes... retulisses.* Gruter cite des inscriptions faites après l'abdication de Dioclétien et de Maximien, dans lesquelles les deux ex-empereurs sont qualifiés *anciens augustes* (p. 178, inscript. 7 et 8).

4. *De summa reipublicæ.* Arntzénius a préféré *republica;* néanmoins nous avons conservé *reipublicæ.* Cette leçon se trouve dans le manuscrit de Guelferbytum, dans Rhénanus, Paul et Henri Etienne, Rivinus, de la Baune et Jœger.

5. *Prævenerunt tamen studio.* Le mot *tamen* ne se trouve pas dans le manuscrit de Saint-Bertin, et Arntzénius pense qu'il s'est glissé dans le texte par la faute de quelque copiste.

6. *Quod illi mox judicio probaverunt.* Quoique Constantin eût été proclamé empereur par son armée, cependant Maximien Galère ne lui accorda que le titre de césar (v. M. de Tillem., Hist. Emp., t. IV, p. 92). L'année suivante, c'est-à-dire en 307, Maximien Hercule lui conféra le titre d'auguste en lui donnant sa fille Fausta en mariage (id., page 98).

7. *Cum primus copiam tui fecit egressus.* La leçon *primus* se trouve dans Rhénanus, Henri Etienne, Livinéius, de la Baune, Patarole et Cellarius; dans Cuspinien on trouve *primo,* et dans le manuscrit de Dupuy on lit *primum* édité par Arntzénius. Voir le *Précis* à l'an 306.

8. *Quis enim te Cyllarus aut Arion posset eripere...* Cyllarus est le nom d'un cheval de Pollux, et Arion celui du cheval ailé que Neptune, suivant la fable, fit sortir de la terre lorsqu'il voulut disputer à Minerve l'honneur de donner un nom à la ville bâtie par Cécrops.

9. *Illa majestas..., Jovis subjecta nutu.* Au lieu de *subjecta,* Acidalius propose *subvecta,* leçon éditée par Cellarius. Nous avons préféré la leçon le plus généralement admise. Arntzénius donne à *subjecta* le sens de *allata, accordée par la volonté de Jupiter.*

10. *Nec Iridi, deum nunciæ.* Iris, selon la fable, était fille de Thaumas et messagère de la Déesse Junon, qui la changea en arc et la plaça au ciel, en récompense de ses bons services (c'est ce qu'on appelle *l'arc-en-ciel*). On la représente avec des ailes au dos pour marquer la rapidité avec laquelle elle exécute les volontés des Dieux.

11. *Sed prius commissa pinnis victoriæ.* Dans toutes les éditions, on lit : *sed prius commissa victoriæ.* Mais Jœger et Arntzénius disent que le mot *pinis* ou *pinnis* se trouve dans les manuscrits de Dupuy, de Saint-Bertin, de Gudius et de Schwartz; ce qui nous a déterminé à insérer, après eux, ce mot dans le texte. Nazaire, dans son Panégyrique de Constantin, chap. 13, a dit : « Ubique... lætitiam... diffuderat Fama velox et ad celeritatem nuncii pennata Victoria. » On

sait que les païens avaient fait de la Victoire une Divinité qu'ils représentaient avec des ailes.

12. *Tam facile te comitata est.* On lit *continuata est* dans le manuscrit de Saint-Bertin; cette leçon, approuvée par Acidalius, réprouvée par Livinéius, ne déplaît pas à Rittershuys ni à Jœger qui pensent que le verbe *continuari* a le sens de *suivre, d'accompagner.*

CHAPITRE IX.

1. *O fortunata... Britannia quæ Constantinum Cæsarem prima vidisti!* Peut-on conclure rigoureusement de ce passage d'Eumène, avec Pomponius, Lætus, Baronius et autres historiens, que Constantin soit né en Bretagne? Nous ne le pensons pas. L'explication que nous allons en donner sera d'autant plus impartiale que nous n'avons à ce sujet aucune opinion arrêtée. Discutons le texte et le contexte.

1° Constantin, échappé de la cour de Galère, arrive à Boulogne au moment où Constance allait mettre à la voile pour aller combattre les Pictes. — Il accompagne, dans cette expédition, son père qui meurt à York après l'avoir désigné pour son successeur (chap. VI, VII).

2° Constantin, avant de revêtir la pourpre impériale, envoie à ses collègues et aux anciens augustes des ambassadeurs pour demander leur avis sur la conduite qu'il doit tenir (id. ibid).

3° L'armée, sans attendre la réponse des princes, proclame Constantin empereur et le force à se revêtir de la pourpre (chap. VIII).

4° Constantin, proclamé empereur, envoie à ses collègues son image ornée des marques de la dignité impériale (Tillemont, Hist. Emp., t. IV, p. 9).

5° Maximien Galère, ennemi de Constantin, se décide, contre son gré, à recevoir l'image du prince et à lui envoyer la pourpre, mais à condition qu'il se contentera du titre de césar (id. ibid). Goltzius (*Thesaur. rei antiq.*, p. 126, Anvers, 1618) et Birague (*Numism.*, p. 459) rapportent des médailles qui ne donnent à Constantin que le titre de césar. En reconnaissant Constantin pour césar, Galère donne à Sévère le titre d'auguste.

D'où il suit que Constantin, quoique proclamé empereur par l'armée, n'eut d'abord officiellement que le titre de césar.

6° Eumène dit que la décision des autres princes consultés ne se fit pas attendre longtemps : *quod illi mox judicio probaverunt;* parce qu'en effet ce fut dans le cours de la même année, 306, que Galère le créa césar et que dans l'année sui-

vante Maximien Hercule lui conféra le titre d'auguste en lui donnant sa fille Fausta en mariage (Tillem., ibid., p. 98).

7° C'est après le récit de ces évènements qu'Eumène s'écrie : « O Bretagne fortunée! et maintenant plus heureuse que tous les autres pays du monde, parce que la première tu as vu Constantin césar! » L'orateur ne proclame pas la Bretagne heureuse parce qu'elle a eu, la première, l'avantage de voir Constantin, mais parce qu'elle a vu la première Constantin devenu césar.

Ce qui prouve encore qu'il s'agit ici non point de la naissance de Constantin, mais de sa promotion à la dignité de césar, c'est l'expression d'actualité, *nunc beatior,* dont se sert l'orateur. Car s'il s'agissait de la naissance proprement dite de Constantin, le bonheur de la Bretagne aurait commencé le jour même où le prince serait venu au monde.

Baronius et les partisans de son opinion rapprochent du texte d'Eumène un passage corrélatif tiré du Panégyrique de Maximien et de Constantin par un auteur inconnu : « Liberavit ille (Constantius) Britannias servitute; tu (Constantine), etiam nobiles, illic oriendo fecisti; c'est-à-dire, Constance a délivré les Bretagnes de l'esclavage, et vous, vous les avez ennoblies par votre naissance. » La question serait de savoir si on doit expliquer le passage d'Eumène par celui de l'auteur incertain, ou bien le passage de l'auteur incertain par celui d'Eumène. Nous nous contenterons de faire observer que cette expression *oriendo* s'entend ou au moins peut s'entendre de la promotion de Constantin ou à la dignité d'auguste conférée par les légions, ou à celle de césar conférée par Galère. En effet ces mots *oriri, ortus,* sont employés par les panégyristes de cette époque non pas pour désigner *la naissance d'un prince à la vie,* mais sa naissance à la dignité de césar ou d'auguste. Ainsi, dans le Panégyrique de Constance, nous lisons (chap. II et III) : « vestræ majestatis ortus... ortu maximorum Cæsarum.» On ne dira pas qu'il s'agit ici de la naissance de Galère et de Constance. C'est ainsi encore que le même auteur du Panégyrique de Maximien (chap. I), s'adressant à Constantin, dit :« Constantine oriens imperator.» Or, il parle de son élection par l'armée. C'est ainsi encore que les médailles commémoratives de l'élévation d'un prince créé césar ou auguste portent pour inscriptions : NATALIS CONSTANTII ou bien CONSTANTINI.

La dernière phrase du même chapitre IX nous avait d'abord paru favoriser l'interprétation de Baronius ; mais nous avons trouvé dans les *Veteres Panegyr.* d'Arntzénius une note qui a levé notre embarras. La pensée de l'*orateur,* dit ce critique, n'est pas de comparer Constantin avec Mercure et Bacchus, sous le rapport de leur naissance, mais sous le rapport des bienfaits ou plutôt sous le rapport des lieux d'où ils sont partis pour faire du bien aux hommes. Mercure et Bacchus venaient, l'un des bords du Nil, l'autre du fond de l'Inde, et Constantin venait des extrémités de la terre où il avait reçu le pouvoir d'accorder des bienfaits.

Nous ne prétendons point que Constantin n'est pas né dans la Bretagne, mais nous pensons que le passage d'Eumène, que nous venons de discuter, ne renferme pas son acte de naissance, mais simplement l'acte de sa promotion à l'empire, comme césar d'abord et ensuite comme empereur. C'est tout ce que nous avons voulu prouver.

2. *In qua nec rigor est nimius hiemis.* Acidalius conjecture que les caractères des manuscrits pouvaient se rendre indifféremment par *nimis*, ou *nimius*, ou *hiemis*, et que, dans le doute sur la véritable leçon, les copistes auront reproduit les deux mots. Aussi propose-t-il de retrancher *nimis* ou *nimius* et de conserver seulement *hiemis*. Mais Jœger dit que les deux expressions se trouvent dans Cuspinien, dans les manuscrits de Gudius et de Schwartz, ainsi que dans les notes placées par Schonhoven à la marge de l'édition de Rhénanus, et Arntzénius cite d'autres manuscrits où on les lit également.

3. *Ut muneribus utrisque sufficiat et Cereris et Liberi.* On lit *utrisque*, dit Jœger, dans les manuscrits de Dupuy, de Livinéius, de Schwartz, et dans les éditions de Cuspinien, de la Baune, de Patarole et de Cellarius. Cependant Rhénanus, Henri Etienne et Livinéius ont édité *utriusque*.

Selon les traditions de la fable, Cérès apprit aux hommes à cultiver la terre et Bacchus à planter la vigne; ce double présent est le blé et le vin.

4. *Certe quidem, propter quod vita diligitur.* Nous nous contenterons de rapporter, sans en discuter la valeur, les différentes leçons proposées sur ce passage. Livinéius, Patarole et Cellarius après Cuspinien : *certe quidem, quod propter vita diligitur.* Cette leçon est la même que la précédente; toute la différence est qu'ici la préposition est après son complément; Rhénanus, Henri Etienne, après les manuscrits de Gudius et de Schwartz : *certe quod propter vitam diligitur*. Cette dernière leçon a été éditée par Arntzénius qui a ajouté *quidem* avant *quod*. Le sens est que : *la longueur des jours*, dont il va parler, *rend la vie agréable et en fait le charme.*

5. *Nullæ sine aliqua luce noctes, dum illa littorum extrema planities attollit umbras... ut sol ipse qui nobis videtur occidere, ibi appareat præterire.* Afin qu'on comprenne bien le texte d'Eumène, nous allons citer le passage de Tacite auquel fait allusion l'orateur qui l'avait sous les yeux au moment où il écrivait son discours : « Dierum spatia ultra nostri orbis mensuram, et nox clara et extrema Britanniæ parte brevis, ut finem atque initium lucis exiguo discrimine internoscens. Quod si nubes non afficiant, adspici per noctem solis fulgorem, nec occidere et exsurgere, sed transire, affirmant. Scilicet extrema et plana terrarum, humili umbra, non erigunt tenebras, infraque cœlum et sidera nox cadit. » Voici la traduction de ce passage par M. Burnouf : « Les jours (en Bretagne) sont plus longs que les nôtres; les nuits sont claires et si courtes, à l'extrémité de la Bretagne, que vous distinguez à peine le jour qui finit du jour qui commence. Ils affirment que lorsque le ciel est serein ils voient, pendant la nuit même, la lu-

mière du soleil ; que pour eux cet astre ne se couche ni ne se lève, mais qu'il rase l'horizon. En effet, ces vastes plaines qui terminent le monde ne produisent qu'une ombre très basse, et la nuit qui les couvre n'enveloppe jamais le ciel et les astres. (Tacite, Vie d'Agricola, chap. 12).

A ce texte, nous ajouterons une note citée par M. Landriot, extraite des remarques de Burnouf sur le texte de Tacite et celui d'Eumène :

« Eumenius, Panég. de Constantin, IX, a presque copié ce passage de Tacite, et ses expressions : *ut sol ipse qui nobis videtur occidere, ibi appareat præterire,* ne laissent pas de doute sur l'idée que Tacite a voulu exprimer. Le soleil nous paraît à nous se coucher, c'est-à-dire descendre sous l'horizon : *occidere,* et s'élever ensuite, c'est-à-dire s'élever au-dessus : *exsurgere.* Les Bretons, au contraire, qui le voyaient disparaître à un point de l'occident fort avancé vers le nord, et reparaître bientôt après à une aussi petite distance du nord vers l'orient, croyaient qu'il n'avait fait que passer presque en ligne droite du couchant au levant. »

« Tacite explique, d'après les idées de son temps, la clarté des nuits septentrionales. Or, selon Pline, la terre est sphérique, abstraction faite des montagnes qui en hérissent la surface (Hist. Météor., II, 64); de plus, la nuit n'est autre chose que l'ombre projetée par la terre quand le soleil est sous l'horizon (id. II, 7), et cette ombre s'élève en forme de cône, parce que le corps opaque est plus petit que le corps lumineux (id. II, 8). Cela posé, si le cône d'ombre ne s'élève qu'à une médiocre hauteur *(humili umbra)*, il ne suffira pas pour produire la nuit ; l'atmosphère seule et peut-être l'éther seront obscurcis, mais le ciel et la région des astres continueront d'être éclairés. C'est ce qui arrive aux extrémités du nord où il n'y a point de hautes montagnes; cette zône plate, composée d'un vaste Océan et de terres sans élévation, ne peut projeter qu'une ombre très inclinée qui n'atteint pas les hautes régions du ciel *(non erigunt tenebras)*; et cette ombre oblique tombe d'autant plus bas que le soleil descend moins sous l'horizon *(infra cœlum et sidera nox cadit)*. Il ne faut pas juger cette explication d'après les notions de la physique moderne ; il nous suffit de savoir ce que Tacite a voulu dire » (Tacit., traduct. de M. Burnouf, t. 6, Vie d'Agricola, note sur le chap. 12, p. 385, 386, éd. 1831).

5. *Sic Mercurius a Nilo.., sic Liber ab Indis.* Cicéron, suivant la fable, compte cinq Mercure différents, dont l'un prit naissance en Egypte.

Bacchus, surnommé *Liber* à cause de la liberté que donne le vin, étant devenu grand, fit la conquête des Indes, puis il alla en Egypte, planta le premier la vigne, et fut adoré comme le Dieu du vin.

6. *Sacratiora sunt profecto Mediterraneis loca vicina cœlo.* Il paraît que les manuscrits, dans lesquels quelques commentateurs ont lu : *dii ou diis terraneis,* sont si défectueux que ce n'est que par conjectures qu'on en a tiré la leçon *Mediterraneis.* Les anciennes éditions portent : *sunt profecto dii terraneis loca.*

Rhénanus le premier a lu *Mediterraneis*, et il a été généralement suivi par tous les critiques qui n'ont trouvé rien de mieux à y substituer.

Les anciens, disent Cellarius et Patarole, se figuraient la terre comme un disque sur tout le contour duquel le ciel était appuyé : voilà pourquoi ils croyaient qu'on s'approchait du ciel à mesure qu'on s'avançait vers ses extrémités, et qu'au contraire on s'en éloignait lorsqu'on s'approchait du centre de la terre.

7. *Et inde propius* (et non *proprius*, comme on lit dans quelques éditions)... *ubi terra finitur*, comme on lit dans tous les manuscrits et la plupart des éditions, au lieu de *fruitur* adopté par Rivinus.

CHAPITRE X.

1. *Ignobilem, credo, aliquam barbarorum manum, quæ... ortus tui auspicia tentasset, affecisti pœna temeritatis.* Le P. de la Baune, sur la foi des précédentes éditions, avait édité ainsi ce passage : *Ignobilem credo aliquam barbarorum manum, repentino impetu... ortus tui auspicia tentasse. Affecisti pœna temeritatis reges ipsos Franciæ, qui... pacem violaverant; non dubitasti... punire...* Mais Jœger, aidé de quelques manuscrits, a rétabli le texte tel que nous l'éditons, et nous pensons avec Arntzénius qu'il a rencontré la véritable leçon; si on dit avec de la Baune : « *Je crois qu'une troupe misérable de Barbares... a essayé de mettre à l'épreuve les commencements de votre règne;* vous avez fait subir la peine de leur témérité aux rois mêmes des Francs..., » la première phrase est incomplète : l'orateur énoncerait une révolte et laisserait à l'auditeur ou au lecteur à deviner qu'elle en aurait été l'issue. Si, au contraire, on adopte la leçon et la ponctuation proposée par Jœger, les deux phrases satisfont le lecteur et ne laissent rien à désirer : ces mots *affecisti pœna* trouvent leur complément naturel dans *ignobilem... manum;* et ces autres mots *non dubitasti... punire...* trouvent le leur dans *reges ipsos Franciæ.*

Gruter avait déjà soupçonné qu'il fallait lire : *ignobilem, credo, aliquam barbarorum manum... ortus tui auspicia tentantem, affecisti...*, et les manuscrits sont venus confirmer sa conjecture, notamment celui de Dupuy dans lequel on lit : *ignobilem... manum... quæ... ortus tui auspicia tentasset...*

Maintenant, quels sont ces Barbares qui essayèrent d'éprouver la puissance naissante de Constantin? Le P. de la Baune et après lui Arntzénius pensent qu'Eumène veut parler ici des Bagaudes vaincus par Maximien Hercule. Nous croyons que ces auteurs se trompent, car il s'agit d'une bande de Barbares qui

inquiétèrent Constantin l'année même où il fut proclamé empereur par l'armée et césar par Galère : *ortus tui auspicia tentasset.* Or, la défaite des Bagaudes datait de l'an 286, et Constantin parvint à l'empire en 306. D'ailleurs, l'orateur veut parler ici d'une victoire remportée par Constantin et non par Maximien.

Tillemont pense que les Barbares, dont il est parlé dans la première phrase, sont les mêmes que les Francs dont il est parlé dans la seconde : « le premier exploit de Constantin, dit-il, fut contre les Français qui avaient pris le temps que Constance était en Angleterre pour violer les traités » (Hist. des Emp., t. IV, p. 97). Nous nous rangeons à l'avis de Tillemont, et nous croyons qu'Eumène rapporte un seul et même fait. Dans la première phrase, il parle du châtiment infligé à la masse des Barbares soulevés, et dans la seconde, il raconte le traitement exemplaire que Constantin fit subir aux chefs. V. le *Précis* à l'an 306.

2. *Tuta clementia est quæ parcit inimicis...* Les commentateurs proposent sur ce texte trois leçons qui présentent chacune un sens différent : 1° le P. de la Baune a lu : *tua clementia est;* 2° Acidalius : *stulta clementia est;* 3° Livinéius et Gruter : *tuta clementia est.* La leçon du P. de la Baune ne nous paraît pas admissible, parce que Constantin, se sentant assez fort pour n'avoir rien à redouter du ressentiment des Francs, leur a infligé un châtiment exemplaire. Quant à la leçon *stulta clementia,* quoi qu'en dise Gruter, elle ne nous semble pas opposée à la pensée d'Eumène. Le but de l'orateur est non-seulement de justifier la sévérité de Constantin à l'égard des rois Francs, mais de faire même tourner cette sévérité à la louange du prince. Si le vainqueur avait pardonné, on aurait cru que c'était la crainte qui lui avait arraché cet acte de clémence, et on ne lui aurait su aucun gré : ç'aurait donc été pour lui une folie de pardonner : *stulta clementia est.*

Cependant, M. Landriot ayant préféré la leçon *tuta clementia...,* nous avons adopté son sentiment et édité *tuta...* après Arntzénius. Le sens est qu'en principe il y a souvent moins de danger à pardonner qu'à punir; mais que dans la circonstance présente, outre qu'il y avait plus de gloire pour Constantin à sévir contre les traîtres, parce que, par là, il montrait sa puissance, il y avait aussi plus d'avantages, parce que les Barbares, témoins du supplice de leurs chefs, n'oseraient plus remuer.

3. *Cautior... qui devinctos habet venia perduelles.* C'est ainsi qu'on lit dans Cuspinien, Schonhoven, Gudius et Schwartz, au lieu de *per veniam* qu'on trouve dans presque toutes les éditions et notamment dans celle de la Baune. Jœger et Arntzénius ont aussi édité *venia.*

4. *Unus Perses* (ou *Perseus*)... *legem illius severitatis evasit.* Persée, roi de Macédoine, ayant déclaré la guerre aux Romains, fut défait par Paul Emile près de la ville de Sydna. Trahi par ses amis, il fut pris et conduit devant son vainqueur. Persée, vêtu de noir, entra dans le camp avec Philippe son fils, et comme il témoignait un esprit abattu et qu'il ne répondait rien aux reproches que lui

adressait le proconsul, celui-ci ajouta : « De quelque manière que ces choses soient arrivées, prenez courage : la clémence dont le peuple romain a usé à l'égard de beaucoup de rois et de peuples doit vous inspirer la confiance qu'il vous traitera avec la même indulgence. » Après ces paroles, Paul Emile chargea son gendre Tibéron de prendre soin du roi ; il invita celui-ci à manger avec lui, et ordonna qu'on lui rendît tous les honneurs que permettait sa position (Eutrope, Hist. Rom., l. IV). Ce récit d'Eutrope explique ces paroles d'Eumène : *qui (Paulus) dedentem (Persen) susceperat*, et prouve que c'est la véritable leçon. De la Baune a édité : *dedentem se acceperat*. Le sens est le même.

5. *Ceteri omnes...* Plusieurs éditeurs ont omis le mot *omnes* qui se lit dans Cuspinien et dans les manuscrits de Saint-Bertin et de Livinéius.

Dans l'édition de Patarole, on ne lit pas ces mots : *ut mallent justitiam*. Mais Jœger pense que c'est une omission typographique.

CHAPITRE XI.

1. *Neque enim... Rheni gurgitibus, sed nominis tui terrore munimur*. Rivinus a édité : *in Rheni gurgitibus*, mais la préposition *in* ne se trouve ni dans le manuscrit de Dupuy, ni dans celui de Livinéius, et Acidalius dit qu'elle doit être retranchée.

2. *Quantumlibet... resistat gelu*. C'est ainsi qu'on lit dans Cuspinien, le manuscrit de Saint-Bertin et les notes de Langius, au lieu de *residat* qu'on trouve dans quelques éditions, notamment dans la première de Rivinus.

3. *Nihil enim... natura præclusit*. On lit *præcludit* dans les manuscrits de Saint-Bertin, de Schwartz, de Gudius, dans Jœger et Arntzénius : ce qui ne change point le sens.

Au lieu de *quod penetret audacia*, Arntzénius pense qu'on pourrait lire : *quo non penetret*.

Aliqua spes relinquatur, ou peut-être *reliqua*, dit Gruter.

4. *Sciunt posse Franci transire Rhenum*. Il est évident, dit Jœger, que pour compléter cette phrase il faut le pronom *se*; mais, continue-t-il, il n'est pas rare que dans ce cas et d'autres semblables on ne l'exprime point. Le P. de la Baune l'a inséré dans son texte. Nous avons suivi Jœger et Arntzénius.

5. *Magis ut comperta potestate desperent*. Sur ce passage on trouve une grande variété de leçons dans les commentateurs et les éditeurs : dans les uns, *coempta ponte*; dans les autres, *coempta potestate* ou *pace*; dans ceux-ci, *cœpto ponte*; dans ceux-là, *comperta potestate*. Cette variété provient de ce que, dans les anciens manuscrits, les mêmes caractères abrégés peuvent se compléter diver-

sement. Mais de toutes ces leçons deux seules sont admissibles : 1° *cœpto ponte*, et alors le sens serait : *que les Barbares, en voyant construire un pont sur le Rhin, perdraient toute espérance de pouvoir franchir désormais ce fleuve et même de défendre leur territoire.* Gruter, qui propose cette leçon, l'appuie sur ce qu'au chap. XIII il est dit qu'on venait d'entreprendre la construction d'un pont à Cologne. Cette leçon a été adoptée par Arntzénius. — 2° *Comperta potestate.* C'est la leçon proposée par Livinéius et reproduite par plusieurs éditeurs, et notamment par de la Baune. C'est aussi celle que nous avons insérée dans le texte. Suivant Livinéius, le sens serait : *que les Francs désespéraient de pouvoir franchir désormais le Rhin, parce qu'ils savaient que les Romains avaient la facilité de le passer pour se rendre dans leur pays.* On voit que ce sens est le même que celui que présente la leçon *cœpto ponte.* Suivant le P. de la Baune, Eumène veut dire : *que les Francs perdent l'espérance de jamais franchir le Rhin, parce qu'ils viennent d'apprendre, par expérience, combien est grande la puissance de Constantin.* C'est ce dernier sens qu'on a adopté dans la traduction.

6. *Jam ne procul quidem Rhenum audetis accolere.* C'est ainsi qu'on lit ce passage dans les notes de Langius, dans Schonhoven et dans le commentaire d'Acidalius. Cependant Jœger, tout en approuvant *accolere*, avoue que dans Cuspinien, Henri Etienne et Livinéius, on lit : *attollere*, et dans les manuscrits de Schwartz et de Gudius, on lit : *oculos audetis attollere*, leçon éditée par Arntzénius et qui s'accorde avec *cœpto ponte.* Il combat la leçon *accolere*, parce qu'il trouve qu'il y a contradiction à joindre ensemble le mot *procul* et le mot *accolere*, attendu que le premier, exprimant l'idée d'*éloignement*, détruit le sens du second qui exprime au contraire l'idée de *voisinage.* Nous répondons à Arntzénius, que la pensée d'Eumène est que les Francs, tout en habitant les contrées arrosées par le Rhin, se tiendront, par crainte, à une grande distance des bords de ce fleuve; nous ne voyons là aucune contradiction dans les termes, ni dans les pensées.

7. *Et vix securi flumina interiora potatis.* Dans plusieurs éditions, notamment dans celle de 1600 et d'Henri Etienne, on lit *petitis.* Mais la leçon *potatis* se trouve dans Cuspinien, Dupuy, Livinéius, dans les manuscrits de ce dernier, de Saint-Bertin, de Schwartz et dans les notes de Schonhoven, ainsi que dans toutes les éditions modernes. L'orateur fait évidemment allusion à ce passage de Virgile :

Aut ararim Parthus bibet aut Germania Tigrim.

C'est ainsi qu'Horace a dit : « Rhodani potator » (Od., l. II, 20); et Claudien : « Pro Rheno poturus Halyn » (in Eutrop. II, 251).

8. *Et tota nostri greges flumine bicorni mersantur.* Livinéius et Paul Etienne ont édité *versantur.* C'est probablement une faute d'impression. Eumène emprunte encore cette idée à Virgile qui a dit : « balantumque gregem fluvio mersare salubri ; c'est-à-dire, *il faut plonger les brebis dans les eaux salutaires d'un fleuve* » (Géorg., l. I). Virgile a dit encore : « Rhenusque bicornis » (Enéid., l. VIII, à la fin).

9. *Hæc est tua... de Ascarici Regaisique supplicio... victoria.* L'exposition aux bêtes des rois francs vaincus par Constantin est un fait attesté non-seulement par Eumène, mais encore par *l'auteur incertain* du Panégyrique de Maximien, chap. IV; par Nazaire, dans son Panégyr. de Constantin, chap. XVI; par Eutrope et par Paul Diacre. Voir le *Précis* à l'an 306.

Relativement aux deux noms-propres des rois francs, on rencontre dans plusieurs éditions et commentateurs des leçons que Jœger appelle des *monstruosités, monstra verborum.* Ainsi, dans Cuspinien, Rhénanus : *de Asacari cinere Gaisique supplicio;* dans Dupuy : *de Asacari cumero Geasique supplicio;* dans Schwartz : *de Asacari cymero Gaisique supplicio.* C'est Langius qui semble avoir transmis la véritable leçon, car on lit dans ses notes : *de Ascarici Regaisique supplicio;* et cette leçon, que Livinéius appelle *palmarem correctionem,* a été adoptée par les savants les plus distingués, tels que Gothofred, *Ad Cod. Theod.,* t. III, p. 175; Teschenmaker, *Annal. Cliv.,* 1re part., p. 8; Brouwer, *Ann. Trevir.,* III, p. 303; Wagenaar, *Hist. Patr.,* t. I, p. 229; Sigonius, *De Occident. Imper. Opp.,* t. I, part. 2, p. 63.

Ce qui donne du poids à la leçon de Langius, c'est que le premier nom qu'on trouve dans ses notes est le même qu'on lit dans le Panégyrique de Constantin, par Nazaire qui rapporte le même fait : « Tu ferocissimis regibus, Ascarico et comite captis, tanta laude res bellicas auspicatus es » (chap. XVI). Nous regrettons que Nazaire ne nous ait pas donné le nom du compagnon d'Ascaric; mais si Langius ne s'est pas trompé sur le premier des deux noms, c'est une présomption qu'il ne s'est pas trompé non plus sur le second. Cette leçon a été adoptée par Gruter, de la Baune, Patarole, Cellarius, Jœger et Arntzénius. Il est donc à peu près certain que nous avons les noms véritables des deux rois francs, sauf quelque légère variation dans la manière de les orthographier.

10. *Compendium est devincendorum hostium, duces sustulisse.* Nous avons suivi la ponctuation de Jœger. Arntzénius, plaçant la virgule après le mot *compendium,* fait de *devincendorum hostium* le complément de *duces.*

CHAPITRE XII.

1. *Immissa Bructeris vastatione.* Sigonius pense que les Bructères, qui appartenaient aussi à la nation des Francs, se soulevèrent pour venger la mort cruelle d'Ascaric et de Regaïse. Voir le *Précis* à l'an 306.

2. *Non quo aperto marte diffideres...* Livinéius cite plusieurs exemples tirés

d'Arnobe, de Vopisque et de Cicéron, pour prouver que cette locution, *non quo,* est tout-à-fait conforme au génie de la langue latine. Cependant Gruter préférerait *non quod aperto,* à cause de l'euphonie.

Perfugiis... paludium ou *paludum,* car, dit Arntzénius, plusieurs noms appartenant à cette déclinaison ont, au génitif pluriel, les deux terminaisons *um* et *ium.*

CHAPITRE XIII.

1. *Insuper etiam Agrippinensi ponte faciundo... insultas...* Voir le *Précis* à l'an 306.

In hosticum transeundi. C'est ainsi qu'on lit dans Cuspinien, dans le manuscrit de Dupuy, de Saint-Bertin et dans les notes de Schonhoven ; quelques éditions cependant portent *in hostem.* Nazaire, dans son Panégyr. de Constantin, a dit : « nihil ex hostico ; il ne prit rien de ce qui appartenait à l'ennemi. »

Un des principaux évènements qui termina le règne de Claude Ier fut l'établissement d'une colonie de vétérans dans la cité des Ubiens, qui dès lors s'appela *Colonia Agrippinensis* (aujourd'hui *Cologne*), du nom d'Agrippine, fille de Germanicus qui y avait fait de grands embellissements.

2. *Noster ingens fluvius, et barbarus Nicer et Mœnus.* Par ces mots, *noster ingens fluvius,* l'orateur veut désigner la Moselle qui baigne les murailles de Trèves où il parlait. C'est le sentiment de Rhénanus, de Livinéius, de Patarole, d'Arntzénius, etc... Il l'appelle *noster fluvius,* par opposition au Nicer et au Mein, qu'il appelle *barbares,* parce que ces deux rivières prenaient leur source et coulaient dans des pays non encore soumis aux Romains.

3. *Junxerit quondam licet Hellesponti angustias Persarum rex.* L'espace qui sépare l'Europe de l'Asie, appelé autrefois l'*Hellespont* et maintenant le *détroit des Dardanelles* ou de *Gallipoli,* est de près d'une demi-lieue. Pour passer d'Asie en Europe, Xerxès établit à la file les uns des autres deux rangs de vaisseaux qu'on fixa avec de fortes ancres ; il y avait sur une ligne trois cent soixante vaisseaux, et sur l'autre ligne trois cent quarante ; puis il fit ranger en travers, sur la largeur des vaisseaux, des pièces de bois et placer par-dessus des planches liées et jointes ensemble ; on couvrit ensuite le tout de terre et on ajouta de côté et d'autre des barrières, afin que les bêtes de somme et les chevaux ne s'épouvantassent point en voyant la mer.

4. *Simili navium continuatione Baianum sinum straverit ab Augusto tertius*

Cæsar. Il s'agit ici de Caligula qui, pour donner au peuple un spectacle nouveau, construisit, sur le golfe de Baies d'environ trois mille six cents pas, un pont de bateaux sur lequel, pendant deux jours, il se montra, le premier jour, sur un cheval, le second, monté sur un charriot attelé de deux chevaux, étant lui-même vêtu en cocher (Suet., *Vit. Calig.*, c. 19 ; — Aurel. Victor, *Epitome*).

5. *Certe quidem jam tibi in exordio sui hostium movit obsequia.* De la Baune explique ces mots par : *in exordio sui imperii.* Il est à côté du sens. Le sujet de *movit* est *pons* auquel se rapporte le pronom *sui;* il s'agit donc ici, non pas du commencement du règne de Constantin, mais du commencement de la construction du pont dont il est parlé en tête du chapitre et dans la phrase suivante.

CHAPITRE XIV.

1. *Te... averterunt in se novi motus ejus hominis...* Eumène veut parler de Maximien Hercule qui, après avoir quitté, repris, quitté et repris encore la pourpre, essaya de faire mourir Constantin qui avait eu pour lui tous les égards d'un fils. Voir le *Précis* à l'an 307, 308, 309.

2. *Debet tamen sibi vox privata moderari.* On lit *privata* dans le manuscrit de Dupuy, dans Langius, Schonhoven, Paul Etienne, Jœger, de la Baune, etc... La leçon *prima* ou *patria*, qu'on trouve dans Rhénanus, Henri Etienne et Livinéius, est évidemment défectueuse...

3. *Qui tibi ingratus.* On ne lit pas *tibi* dans le P. de la Baune, ni dans Jœger qui ajoute que *ingratus* ne se traduit pas avec le datif, mais avec les prépositions *in, erga, adversus :* assertion contestée par Arntzénius qui a inséré ce pronom dans son texte.

4. *Cum eum..., qui ingratus extiterit adhuc contemplatio tui cogat ut quamvis irati revereamur.* Par l'énumération des diverses leçons proposées par les différents commentateurs, on verra combien il est difficile de déterminer quelle est la véritable.

1re Langius : *Adhuc contemplari cogamur, tuque quamvis iratus revereare.*

2e Rhénanus : *Adhoc contemplari vi cogatur quamvis iratum revereatur.*

3e Un anonyme : *Adhuc contemplatui cogat ut quamvis irati revereat.*

4e Schwartz : *Adhuc contemplari cogat ut quasi ira referveat.*

5e Acidalius : *Adhuc clementia tua tegat, quamvis iram mereatur.*

6e Acidalius : *Adhuc contemplatio tui cogat ut quamvis irati revereamur.*

7e Livinéius : *Adhuc contemplatio tui cogat ut quamvis irati revereantur.*

De ces différentes leçons, trois donneraient à entendre que Maximien Hercule vivait encore lorsqu'Eumène prononça son discours : la première, la deuxième et la cinquième. Comme Maximien n'est mort qu'en 310, M. de Tillemont (Hist. des Emp., t. IV, p. 629), adoptant ces leçons qu'on trouve dans Langius, Rhénanus et Acidalius, en a conclu que ce panégyrique datait de l'an 309. Mais nous montrerons dans notre *Précis* à l'an 309-310, que tout porte à croire qu'au moment où Eumène parlait, le vieil empereur était mort, et voilà pourquoi nous avons placé ce panégyrique à l'an 310, et c'est aussi pour la même raison que nous n'avons adopté aucune des leçons qui le supposent encore vivant. Restait donc à choisir entre la quatrième, la sixième et la septième. Arntzénius a préféré la quatrième et édité : *Adhuc contemplari cogat ut quasi ira referveat;* et voici le sens qu'il y attache : « *Simple particulier, ayant à parler d'un prince qui s'est rendu coupable d'ingratitude au premier chef, je dois modérer mon langage parce que mon discours va remettre sous les yeux un crime qui a excité une indignation générale, et que je ne voudrais pas réchauffer une colère déjà apaisée.* » Je laisse cette explication au jugement du lecteur. Pour nous, nous avons adopté dans le texte la leçon proposée par Livinéius et Acidalius, relativement à *contemplatio tui,* parce qu'on la trouve dans Dupuy et qu'elle a l'approbation de Jœger, de Cellarius et de Patarole : nous n'avions plus qu'à choisir entre *revereantur* et *revereamur.* Or, quoiqu'on puisse, avec Livinéius, donner à *revereantur* pour sujet l'idée multiple, renfermée dans ces mots : *vox privata,* qui renferment *privati,* nous avons préféré *revereamur* comme présentant un sens plus clair.

5. *Qui tanto necessitudinum favore.* Dans le manuscrit de Dupuy, au lieu de *favore* on lit *fonte,* et c'est la leçon qu'a éditée Arntzénius. D'autres ont lu *fore, fœdere.* On trouve *favore* dans Cuspinien, Schwartz, Gudius, Schonhoven, suivis par Cellarius et Patarole. Maximien avait donné en mariage sa belle-fille à Constance, et sa fille Fausta à Constantin : plusieurs commentateurs pensent que c'est à cette double alliance que fait allusion *necessitudinum favore.*

6. *Usurpabo... illa communia omnium facinorum patrocinia.* Eumène, ayant à traiter un sujet très délicat, cherche à expliquer, pour en atténuer la noirceur, la conduite de Maximien à l'égard de Constantin en recourant à la doctrine des fatalistes, d'après laquelle personne n'est responsable de ses actes, attendu que ce sont des actes involontaires, nécessités et qui, par conséquent, ne peuvent pas avoir un caractère de culpabilité.

7. *Illum autem non credo, cum venturus in lucem, optionem vitæ.... acciperet, sortem, incurrisse fugiendam.* Acidalius, par une simple conjecture et sans autorité aucune, a proposé la suppression de la négation *non,* et il a été suivi par de la Baune, Patarole et Jœger. Selon ce critique, le sens serait que *Maximien, lorsqu'au moment de paraître à la lumière il était le maître de choisir son genre de vie, n'aurait pas dû choisir une destinée qui devait être funeste aux*

autres et à lui-même. Le P. de la Baune, tout en adoptant la même leçon, donne à ce passage un sens différent : *au moment, dit-il, où Constantin allait naître, l'influence irrésistible des astres l'a formé tel qu'il ne pouvait pas être cruel; Maximien, au contraire, a eu en partage, en naissant, une destinée qui a été funeste et aux autres et à lui-même.*

Pour nous, en examinant avec soin le texte et le contexte, nous sommes demeuré convaincu que le but de l'orateur exige qu'on admette la négation. Eumène, pour excuser le crime de Maximien, a recours au dogme de la fatalité qui rend nécessaires les actions des hommes, et qui par conséquent avait rendu *inévitable, non fugiendam,* la destinée du vieil empereur. Ce qui montre jusqu'à l'évidence qu'il faut lire la négation, c'est la phrase suivante où Eumène, expliquant sa pensée, dit que c'est à *l'irrésistible nécessité du destin* qu'il faut attribuer la conduite ingrate de Maximien envers Constantin, *hoc fati necessitas tulit..* Ces mots sont le commentaire de *non fugiendam,* et l'application du principe à un crime particulier, *ut alia mittam.* Du reste, pour citer une autorité en faveur de notre opinion, nous avons trouvé la même leçon et la même explication dans Arntzénius (*Veter. Panegyr.* p. 390).

Nous ajouterons que ces mots : *voluntarium exitium,* ne contredisent point le *sortem non fugiendam;* ce qui a été inévitable, c'est le crime, parce que le destin l'avait décrété et qu'il ne pouvait point n'être pas commis; mais les conséquences de ce crime, le genre de mort a été volontaire; car, comme nous l'apprennent les anciens historiens, Constantin ayant surpris Maximien en flagrant délit, lui laissa le choix du supplice, et le rebelle opta pour la strangulation.

Nous ferons observer encore que ce passage prouve, selon nous, que Maximien était mort lorsqu'Eumène prononça ces paroles : « *Son inévitable destinée devait finir par lui causer la mort. Postremo ipsi voluntarium ferret exitium.* »

7. *Quem tu ab urbe pulsum, ab Italia fugatum.* Voir le *Précis* aux années 307, 308.

CHAPITRE XV.

1. *Cui digredienti ad annulos sederas.* Nous avons compté quinze manières différentes de lire ce passage; nous nous contenterons de rapporter ici les principales leçons sans en discuter la valeur, ce qui nous entraînerait trop loin.

1re *Cui digredienti ad annulos hæseras...*

2e *Cui digredienti ad mulos sederas...*

3e *Cui digredienti adambulando hæseras...*

4e *Cui digredienti adambulaveras...*

5e *Cui digredienti ad annulos sederas...*

6e *Cui digredienti annulos dederas...*

7e *Cui digredienti mannos tuos dederas...*

8e *Cui digredienti te ad aram annulo fœderaveras.*

Les cinq premières leçons présentent au fond le même sens : *lorsque Maximien sortait, Constantin l'accompagnait par honneur,* ou bien en allant à cheval à côté de son char, ou bien en marchant à côté de lui, ou en le plaçant à sa droite. La sixième leçon suppose que Constantin avait donné à Maximien les anneaux avec lesquels on signait les actes impériaux, symbole de l'autorité ; par la septième, Constantin lui aurait laissé l'usage des chevaux appelés *manni* et dont les princes seuls se servaient.

Nous devons faire observer que, tout en admettant la leçon *ad annulos sederas,* Baronius lui donne un autre sens que le commun des interprètes : le mot *annulos* exprimerait, suivant lui, *les boucles, les anneaux* auxquels on attachait les chevaux au moment où on devait s'en servir ; et *sederas* signifierait que Constantin demeurait assis auprès de ces anneaux jusqu'à ce que Maximien fût monté à cheval : explication qui nous paraît tout-à-fait invraisemblable.

Nous avons édité la leçon, *ad annulos sederas,* qu'on trouve le plus communément dans les éditions, notamment dans celle de Cuspinien, de Rhénanus, de Gruter, de la Baune, Cellarius, Patarole et Arntzénius, en lui donnant ce sens, que Constantin se plaçait à la gauche de Maximien ; ce qui était alors comme aujourd'hui une marque de déférence et d'honneur.

2. *At enim divinum illum virum... consilii et facti sui non pœnitet.* L'orateur veut parler ici de Dioclétien qui vivait content dans sa vie privée. Maximien lui ayant donné secrètement le conseil de reprendre comme lui la pourpre impériale : « Ah ! lui répondit-il, si vous pouviez voir à Salone ces fruits et ces légumes que je cultive de mes propres mains, jamais vous ne me parleriez de l'empire. » Voir le *Précis* à l'an 305.

3. *Et vestro tegitur... umbraculo, quos scit ex sua stirpe crevisse.* Il y a encore dans cette phrase un hellénisme, *quos,* se rapportant à l'idée de *vestrum* renfermée dans *vestro umbraculo... vestras glorias.* Or, comme le relatif *quos* se rapporte également à *vestro* et à *vestras,* Acidalius a proposé de renvoyer à la fin de la phrase ces mots : *quos scit...* Nous n'avons pas cru devoir changer l'ordre des mots qui se trouve dans toutes les éditions, sans en excepter une seule.

4. *Hunc ergo illum qui ab illo fuerat frater adscitus, puduit imitari.* Il est certain que les pronoms *hunc illum* se rapportent à Dioclétien et à Maximien. Mais la phrase est tellement amphibologique qu'il est difficile de déterminer avec certitude quel est celui des deux qui a eu honte d'imiter l'autre. Cellarius pense que le sujet de *puduit* est *hunc* exprimant Dioclétien, et alors le sens serait que

Dioclétien, ayant abdiqué l'empire, n'a pas voulu imiter Maximien qu'il s'était associé comme frère, ni reprendre, comme lui, la pourpre impériale. On peut encore faire de *illum (Maximianum)* le sujet du verbe *puduit*, et alors le sens serait que Maximien a eu honte d'imiter la conduite de Dioclétien qui, s'étant dépouillé volontairement de la pourpre impériale, ne s'était point repenti de sa démarche. Le premier sens est raisonnable; le second s'accorde mieux avec ce qui suit : c'est celui qu'on a adopté dans la traduction.

5. *Huic illum in Capitolini Jovis templo jurasse pœnituit.* Au lieu de *huic illum*, le manuscrit de Dupuy et celui de Guelferbytum portent *hunc illum*, et c'est la leçon qui a été adoptée par Cellarius et par Arntzénius. Suivant ces critiques, le sens serait que Maximien a regretté que Dioclétien eût promis avec serment d'abdiquer l'empire, parce que cette abdication de Dioclétien entraînait la sienne.

Nous ne partageons pas l'opinion de Cellarius et d'Arntzénius, et nous pensons que le serment en question appartient à Maximien, et que c'est lui qui s'est repenti de son propre serment; l'orateur vient de dire que Dioclétien s'était associé, comme frère, Maximien, et après avoir donné à entendre clairement qu'il y eut un serment prêté dans le temple de Jupiter, il ajoute : « Je ne m'étonne pas que Maximien soit devenu parjure envers son gendre ; » ce qui suppose que ce second parjure avait été précédé d'un autre parjure plus grand, c'est-à-dire d'un parjure commis à l'égard de son frère, c'est-à-dire de Dioclétien. D'où je conclus qu'il faut lire, non pas *hunc illum*, mais *huic illum ;* leçon d'ailleurs qu'on trouve dans Rhénanus, Henri Etienne, Livinéius et dans les notes de Schonhoven.

Dans quel temple et dans quelles circonstances a eu lieu ce serment de Maximien? M. de Tillemont (Hist. Emp., t. IV, p. 51) serait porté à croire que, lorsque Dioclétien associa Maximien à l'empire, il lui fit promettre avec serment de se conformer en tout à sa volonté ; dans cette hypothèse, le serment en question aurait été prêté dans un temple ou au pied d'un autel de Jupiter, à Nicomédie, puisque ce fut dans cette ville que se fit l'association.

Pour nous, nous pensons qu'Eumène veut parler ici du serment fait à Milan, au moment où Maximien déposa la pourpre en faveur de Constance. Voici ce que dit à ce sujet l'auteur du Panégyrique de Maximien et de Constantin ; il s'agit dans ce passage de l'abdication de Maximien : « Quid putas, Maximiane, Jovem ipsum respondisse, cum tu ingenti animo diceres : Recipe, Jupiter, quod commodasti. Hoc profecto respondit : Non mutuum istud tibi tradidi » (chap. XII). Ce passage est corrélatif à celui d'Eumène. Cette expression *recipe*, que l'orateur met dans la bouche de Maximien, signifie une renonciation irrévocable; l'empereur déclare qu'il rend à Jupiter le pouvoir que Jupiter lui avait confié.

CHAPITRE XVI.

1. *Hæc est fides, hæc religio palatini sacrarii...* L'orateur développe, par forme d'ironie, la pensée qu'il vient d'énoncer en disant que, Maximien ayant été parjure à l'égard de Dioclétien, il n'est pas étonnant qu'il ait faussé sa parole à l'égard de Constantin son gendre; Eumène rappelle les promesses que son beau-père lui a faites lorsqu'il l'a accueilli dans son palais, et il rapproche ses promesses de sa conduite. Voir le *Précis* à l'an 308, 309.

2. *Ut lente et cunctanter..., itinere confecto... repente consideret purpuratus.* Patarole prétend qu'entre Eumène et Eutrope, il y a contradiction, parce que Eumène dit que Maximien effectua lentement le trajet qu'il avait à parcourir, tandis que l'historien dit : *Romam advolavit e Lucania* (Eutrop., Hist. Rom., l. X). Mais Patarole confond ici deux faits bien distincts : Eumène veut parler du voyage que Maximien fit de Trèves à Arles où il voulait se faire proclamer empereur, pendant que Constance marchait vers le Rhin contre les Barbares, en 308, tandis qu'Eutrope veut parler du voyage précipité que Maximien fit de la Campanie à Rome où il avait appris que Maxence, son fils, était attaqué par Sévère ; évènement qui se passait en 307.

3. *Fidem militum... turbaret;* dans quelques éditions, notamment dans celle de la Baune, on lit : *turbare tentaret.* Acidalius propose de supprimer le mot *turbare* et de lire *tentaret.* Jœger, au contraire, et Arntzénius, sur la foi des manuscrits de Gudius et de Schwartz, ont retranché *tentaret* et édité *turbaret.* C'est aussi la leçon que nous avons adoptée, mais pour une raison tout opposée à celle alléguée par Arntzénius : *tentaret* supposerait qu'il y eut tentative d'embauchage, mais sans succès, au lieu que *turbaret* indique que Maximien réussit, jusqu'à un certain point, à gagner des soldats ; ce qui est conforme à ce que le même orateur dit plus bas, au chap. XX : « ut inducti in fraudem milites pœnitendi tempus acciperent. » Donc il y en eut qui se déclarèrent pour le traître. Arntzénius a donc tort de dire que Maximien essaya de corrompre les soldats et qu'il n'y réussit pas; quoi qu'en dise Eumène, il vint à bout d'en attirer quelques-uns dans son parti.

4. *Quo quidem illius errore declaratum est.* Rhénanus, Henri Etienne et Livinéius ont édité : *quid? quod illius errore...;* et dans Cuspinien on lit : *quod illius errore declaratum est...* Mais, disent Jœger et Arntzénius, la véritable leçon est :

quo illius errore..., comme portent les manuscrits de Dupuy, de Livinéius, de Guelferbytum et les notes de Langius.

5. *Nec solum hi quos ratio litterariæ vitæ quiesque mitigavit...* Voici les diverses leçons relatives à ce passage. Livinéius : *quos litteræ vitæ quies mitigavit ;* Rhénanus, Henri Etienne : *quos litteratæ vitæ quies mitigavit ;* Cuspinien : *quos ro lræ, vitæ quies mitigavit,* c'est-à-dire, *quos ratio, litteræ...* Jœger et Arntzénius : *quos ratio litterariæ vitæ quiesque mitigavit.* De la Baune a édité la leçon de Cuspinien, ainsi que Cellarius et Patarole. Nous avons préféré celle de Jœger.

6. *Fuerint aliqui exercitus... tuo similes.* La leçon *tui similes,* qu'on trouve dans Schwartz, Rhénanus, Henri Etienne, Cuspinien et Livinéius, est évidemment vicieuse ; il faut lire ou bien *tuo* (sous-entendu *exercitui*) avec Langius, de la Baune ; ou bien *tuis* (sous-entendu *exercitibus*) avec Arntzénius, et comme on lit dans Gudius et le manuscrit de Guelferbytum.

7. *Quæcumque porrigis, manu tua fiunt acceptiora.* Henri Etienne et Patarole placent la virgule après ces mots : *manu tua.*

8. *Tuæ ætatis gratia.* C'est ainsi qu'on lit dans le manuscrit de Saint-Bertin et dans Gruter. Les manuscrits de Schwartz, de Guelferbytum, Cuspinien, Rhénanus, Henri Etienne portent : *tua ætatis gratia,* et c'est cette dernière leçon qu'Arntzénius a éditée.

CHAPITRE XVII.

1. *Hæc veneranda... majestas præstringit... aspectus.* Au lieu de *præstringit,* on lit *perstringit* dans le manuscrit de Gudius, Cuspinien, Rhénanus, Henri Etienne et Livinéius. Jœger et Arntzénius ont préféré le verbe *præstringit* qui renferme l'idée d'éblouissement provenant d'un éclat trop vif, tandis que *perstringit* suppose une blessure.

2. *Talem magnum illum regem...* On n'est pas d'accord sur le roi auquel Eumène fait ici allusion. Livinéius pense qu'il veut parler d'Agamemnon ; de la Baune, Cellarius et Patarole, d'Alexandre le Grand dont Plutarque a vanté la beauté.

3. *Talem Thessalum.* Il s'agit ici d'Achille, fils de Pélée, roi de Thessalie, dont la beauté a aussi été chantée par les poètes.

4. *Quantus illos cœlestis spiritus intrarit...* Au lieu de *illos,* Acidalius propose *illo ;* on est obligé d'admettre cette correction, à moins qu'avec Jœger et Arntzénius on ne rapporte *illos* à *hominis,* expression qui, prise dans sa généralité,

réveille l'idée de multitude. Du reste, ce principe, que la divinité proportionne la beauté du corps à la beauté de l'âme qui doit l'animer, souffre bien des exceptions, comme le prouve l'expérience.

CHAPITRE XVIII.

1. *Statim igitur ut fœdum illud facinus audierant... proficiscendi signum petiverunt.* Voir le *Précis* à l'an 308.

2. *Inde arreptis armis portas petierunt.* Schonhoven pense qu'au lieu de *portas* il faut lire : *portus,* nempe *Cabillonenses.* C'est une erreur. Le texte et le contexte s'opposent à cette conjecture. Les soldats reçoivent des vivres dans l'intérieur du camp ; de là ils gagnent les portes pour se mettre en route, et ce n'est qu'après plusieurs jours de marche qu'ils arrivent, non pas dans *les ports,* mais dans *le port* de Chalon : *portu Cabillonensi.*

3. *Inde... sine ulla requie peregerunt, indefessis corporibus, animis flagrantibus...* Dans plusieurs éditions, notamment dans celle du P. de la Baune, on lit : *inde fessis.* Jœger prétend qu'il faut lire dans un seul mot, *indefessis,* leçon approuvée et éditée par Arntzénius qui ajoute que c'est ainsi qu'ont lu Rhénanus, Henri Etienne et Patarole. Il nous a semblé aussi que c'est la seule leçon admissible ; car, l'orateur ne commençant pas un nouveau membre de phrase, la particule *inde* n'aurait aucun sens ; et ces mots : *quanto propius accederent,* doivent s'appliquer à *corporibus* aussi bien qu'à *animis : la fatigue des corps diminuait, l'ardeur des esprits s'augmentait à mesure qu'ils approchaient de la retraite de Maximien.* D'ailleurs, si Eumène avait voulu opposer la *fatigue des corps* à l'ardeur des esprits, il aurait ajouté une particule adversative avant *animis flagrantibus.*

4. *Tua... cura... qua... navigia provideras festinantibus pene non placuit.* Au lieu du mot *pene,* on lit *præire* dans le manuscrit de Schwartz dont a hérité Mœrlius, et dans celui de Guelferbytum. Jœger a rejeté cette leçon comme étant vicieuse. Arntzénius, au contraire, croit que c'est la véritable et il l'a adoptée dans son édition ; suivant ce critique, le sens est *que la précaution qu'avait eue Constantin de préparer des bateaux déplaisait à ses troupes, qui voulaient continuer la route à pied parce qu'elles pensaient que la Saône les transporterait trop lentement.* Au fond le sens est le même. Cependant, quelle que fût l'ardeur des soldats, nous sommes porté à croire qu'après avoir marché plusieurs jours sans se reposer, ils acceptèrent avec reconnaissance les moyens de transport que leur avait ménagés Constantin, et nous ne pensons pas qu'ils aient fait mine de prendre les devants, comme le supposerait la leçon *præire.*

5. *Incubuere remigiis.* C'est ainsi qu'on lit dans les manuscrits de Dupuy, de Saint-Bertin, de Livinéius, de Schwartz, dans Cuspinien, Schonhoven, de la Baune, Cellarius, etc., au lieu de *navigiis* qu'on trouve dans quelques éditions, notamment dans celle de Rivinus. Tout le monde connaît ces vers de Virgile :

Nunc, nunc incumbite remis,
Hectorei socii (Enéid., l. VI).

Nunc, o lecta manus, validis incumbite remis (id. ibid., l. X).

6. *Cum hoc tuo vigore corporis.* Gruter a proposé de retrancher la préposition *cum*, parce qu'elle lui a paru superflue. Cellarius l'a mise entre parenthèse. Mais Arntzénius fait observer que souvent on l'ajoute là où elle pourrait être supprimée.

7. *Cum illum comperissent abiisse Massiliam.* « Inde, (Roma) ad Gallias profectus est (Herculius), profugit Massiliam, » dit Eutrope, liv. X.

8. *Ut... sufficere sibi crederent pervenire*, et non pas *prævenire*, comme on lit dans quelques éditions, notamment dans celle de Rhénanus et de Rivinus. On trouve *pervenire* dans presque tous les manuscrits.

CHAPITRE XIX.

1. *Massilia... accincta portu, in quem angusto aditu Mediterraneus refluit sinus.* Au lieu de *Mediterraneus*, on lit *meridianus* dans Schwartz, Cuspinien, Rhénanus, Henri Etienne, Livinéius et Patarole. C'est aussi la version citée par Amédée Thierry, Hist. des Gaules, t. II, part. 2, ch. 1, et éditée par Arntzénius. Nous avons préféré *Mediterraneus* après Pontanus, Livinéius, de la Baune, Cellarius et Jœger. Du reste, la différence des leçons ne change point le sens, car la Méditerranée est située au midi de Marseille.

2. *Solis mille quingentis passibus terræ cohæret.* Le mot *solis* ne se lit point dans Cuspinien, Rhénanus, Henri Etienne, ni dans le texte de Livinéius, mais Jœger dit qu'on le trouve dans les manuscrits de Livinéius, de Saint-Bertin, de Dupuy et de Schwartz.

3. *Quippe olim Græcos Italosque illuc convenas...* La fondation de Marseille remonte à l'an 600 avant l'ère chrétienne. Les anciens historiens racontent que Nannus, chef de la tribu gallo-ibérienne qui occupait ce pays, était sur le point de marier sa fille, lorsqu'on vint lui annoncer qu'un vaisseau phocéen avait jeté l'ancre sur la côte gauloise, à l'est du Rhône. A cette nouvelle, Nannus envoya chercher les étrangers et les accueillit dans sa maison où était préparé le repas

des noces de sa fille. Celle-ci fut si charmée des grâces d'Euxène (c'est ainsi que se nommait le chef du vaisseau phocéen), qu'elle ne voulut point d'autre mari que lui. Le père de la jeune fille consentit à cette alliance, et céda en dot à son gendre le golfe où il avait pris terre. Euxène fit partir de suite son vaisseau pour Phocée, avec quelques-uns de ses compagnons chargés de recruter des colons dans la mère-patrie. En attendant, il travailla aux fondations d'une ville qu'il nomma Massalie. Cependant les messagers d'Euxène abordèrent au port de Phocée et les jeunes gens, émerveillés de ce qu'ils racontaient sur le pays qu'ils avaient découvert, s'enrôlèrent en foule. Le trésor public fournit des vivres, des outils, des armes, diverses graines, ainsi que des plants de vigne et d'olivier. Tels furent les commencements de Marseille qui, dans la suite, devait prendre tant de développements.

Une ancienne tradition porte qu'avant d'aborder sur le territoire gaulois, les navigateurs phocéens avaient visité les côtes d'Italie et fait alliance avec les Romains. C'est pour cela peut-être qu'Eumène fait aborder des Italiens avec les Grecs, *Græcos Italosque illuc convenas.*

4. *Itaque illam Cæsari portas pro duce seniore claudentem.* César et Pompée, devenus rivaux, se disputèrent la possession de Marseille. Cette ville était liée par la reconnaissance à Pompée : César chercha à se l'attacher en imitant envers elle la générosité de son rival. Mais Marseille ne se laissa point séduire par ces faveurs ; tout en acceptant César, elle demeura fidèle à Pompée. Pendant les conférences qui se tenaient entre le proconsul et les magistrats massaliotes, un des lieutenants de Pompée, Domitius, arrive avec sa flotte; il est reçu dans le port et en prend le commandement. La guerre était imminente : de part et d'autre on se prépare, les uns à l'attaque, les autres à la défense. Les généraux de César assiègent la place, et, après d'incroyables fatigues et l'exécution de gigantesques travaux, ils forcent la ville de se rendre à discrétion (César, *De bell. civil.* 24, l. I).

5. *At enim primo tuo, imperator, adventu primoque impetu...* Dans plusieurs éditions on lit : *at enim non primo...,* mais cette négation ne se trouve ni dans les manuscrits de Dupuy et de Saint-Bertin, ni dans les notes de Langius, et, depuis Gruter, elle a été généralement rejetée du texte. Du reste, elle ne donnerait pas à la phrase un sens opposé, parce qu'elle se confondrait avec *nihil* et se traduirait avec *remorata est;* on pourrait y voir un hellénisme, car on sait qu'en grec deux négations se fortifient au lieu de s'entre-détruire. D'ailleurs, on peut regarder le *nihil* répété comme le développement partiel de cette négation générale.

6. *Nihil creberrimæ turres :* c'est ainsi que portent tous les manuscrits, au lieu de *celeberrimæ turres,* qu'on trouve dans quelques éditions. L'orateur a dit plus haut : *turribus frequens murus opponitur.*

7. *Sed sic quoque multi, scalarum brevitate decepti.* Dans Cuspinien, Rhé-

nanus, Henri Etienne et Livinéius, on ne lit pas le mot *sed;* il se trouve dans le manuscrit de Saint-Bertin et dans l'édition de Gruter; Arntzénius l'a rejeté.

8. *Jam intervalla pinnarum... invaserant.* On lit dans quelques éditions : *intervalla præviarum*, et Meursius a proposé *perticarum*. Mais, suivant Jœger et Arntzénius, on trouve *pinnarum* dans presque tous les manuscrits ainsi que dans Cuspinien, Rhénanus, Henri Etienne, dans Langius et les notes de Schonhoven. On lit *pennarum* dans le manuscrit de Dupuy.

9. *Sed ex æquo congredi viderentur.* Putéolanus et Rhénanus ont lu *videretur;* mais la leçon *viderentur* se trouve dans le manuscrit de Dupuy.

Livinéius, dans une note sur le chap. VI, donne à *ex æquo* le sens de *à forces égales, de manière à balancer la victoire,* quoique les assiégeants eussent une position désavantageuse. Le sens, suivant Arntzénius, est plutôt que les troupes de Constance, suspendues aux créneaux, se battaient comme si elles eussent été en rase campagne : il y a opposition entre *murum scandere* et *ex æquo congredi.*

CHAPITRE XX.

1. *Ut inducti in fraudem milites pœnitendi tempus acciperent.* Ces mots sont une preuve qu'un grand nombre de soldats s'étaient laissé gagner et avaient pris parti pour Maximien Hercule. C'est ce que nous apprend aussi Zosime, Hist., l. II : « Cum is largitionibus ac supplicationibus suas in partes eos pertraxisset. » Ce qui prouve que tout ce qu'Eumène dit au chap. XVI, à la louange de Constantin, relativement au désintéressement de ses troupes, est une mensongère flatterie plutôt qu'une vérité historique.

2. *Eripere ferro nemo potuisset.* Quelques éditions portent *fere* au lieu de *ferro* qu'on lit dans Cuspinien, Langius, Saint-Bertin et Schonhoven.

3. *Ita... omnes quos deceperat, reservasti.* Arntzénius, après le P. de la Baune, a édité *quos receperat.* Avec Acidalius nous avons préféré *quos deceperat.* C'est ainsi que plus haut Eumène a dit : « Ut inducti in fraudem milites pœnitendi tempus acciperent. Ils étaient tombés dans le piège que leur avait tendu Maximien. »

Au lieu du mot *reservasti,* Livinéius préfèrerait *conservasti.* Jœger, sans désapprouver la conjecture de ce savant, dit que, dans les écrivains de cette époque, les verbes composés de la particule *re* se prennent souvent dans le sens des verbes simples.

4. *Dii te vindicant et invitum.* Dans le *Précis* à l'an 308, 309, on trouvera,

sur la mort de Maximien Hercule, des détails qui éclaircissent ces différents passages d'Eumène.

Nous ajouterons seulement ici que cette phrase de l'orateur, *sibi imputet quisquis uti noluit beneficio tuo...*, donne à entendre que Maximien, après avoir eu la vie sauve à la prise de Marseille, fit de nouveau quelque acte qui lui mérita la mort, malgré le désir qu'avait eu Constantin de lui conserver la vie.

Arntzénius fait observer que l'orateur, pour excuser son héros, attribue adroitement à la vengeance divine la mort de Maximien, de quelque manière qu'elle soit arrivée.

Selon une ancienne chronique rapportée par le P. Longueval dans son Hist. de l'Eglise gallicane, et par Tillémont dans son Hist. des Empereurs, on crut, vers l'an 1054, avoir trouvé à Marseille le corps de Maximien, encore tout entier, dans un cercueil de plomb enfermé dans un superbe tombeau de marbre. Il avait autour de la tête des vases d'or remplis de baume. Mais Raimbaud, alors archevêque d'Arles, fit jeter dans la mer le corps de ce persécuteur des chrétiens, le cercueil et même le tombeau.

CHAPITRE XXI.

1. *Cum repente... velut attoniti conciderunt. Nec tuum... votum... cura tetigit.* Comme on lit, dans le manuscrit de Saint-Bertin, *me tuum... cura tetigisset*, Livinéius a supposé qu'au lieu de *me* il fallait lire *ne*, qui s'accorde avec *tetigisset*. Arntzénius a adopté cette leçon avec d'autant plus d'empressement qu'il a lu aussi *ne* dans le manuscrit de Guelferbytum; voici donc comment il a édité ce texte : *velut attoniti conciderunt, ne tuum... votum... cura tetigisset.* Pour nous, nous avons conservé la leçon ordinaire. Voir le *Précis* à l'an 308.

2. *Postridie enim quam... geminatum itineris laborem susceperas..., etc.* On a demandé et on demande encore où était situé ce temple d'Apollon dont parle Eumène dans ce chapitre. Livinéius, dans ses notes, dit qu'il l'a cherché dans Zosime et dans les autres anciens écrivains, et qu'il ne l'a rencontré nulle part. Cellarius pense qu'il était à Lyon, ou à Vienne, ou dans quelque autre ville voisine. Le P. dom Martin, bénédictin, dans son ouvrage intitulé *la Religion des Gaulois*, le place à Toulouse. Pour nous, nous pensons, avec le P. de la Baune, que ce temple célèbre était à Autun, et nous appuyons notre sentiment sur le texte et le contexte du discours d'Eumène, que nous allons discuter brièvement avant de répondre aux objections de nos adversaires.

1° Il est certain que parmi tous les Dieux du paganisme, Apollon était celui que Constantin, avant sa conversion au christianisme, honorait d'un culte tout particulier. C'était là comme le dieu de son cœur, sa divinité favorite. Ce qui le prouve, c'est d'abord le témoignage d'Eumène : « vidisti... credo, Constantine, Apollinem tuum... imo quid credo? vidisti, teque in illius specie recognovisti. » Et plus bas, chap. XXII : « miraberis profecto illam quoque numinis tui sedem. » Ce qui le prouve, en second lieu, c'est qu'il existe, assure-t-on, une médaille sur laquelle Constantin est représenté sous la figure d'Apollon.

2° Il est certain que Constantin avait fait des vœux aux Dieux immortels pour le succès de ses armes : « diis immortalibus ferre quæ voveras » (chap. XXI).

3° Il paraît certain qu'au moment où Eumène parlait, Constantin avait envoyé pour les temples d'Autun des offrandes si riches qu'elles faisaient oublier les anciennes : « merito igitur augustissima illa delubra tantis donariis honestasti, ut jam vetera non quærant » (Id. ibid.). Pour dire toute la vérité, nous ferons observer que ces mots peuvent s'entendre en ce sens que les temples d'Autun, rebâtis et réparés avec les ressources fournies par Constantin, gagneront presque d'avoir été en partie ruinés. Cependant l'expression *donaria* signifie proprement *dons, présents, offrandes.*

4° Constantin, ayant appris à Marseille que les Barbares commençaient à remuer sur les bords du Rhin, en partit en toute hâte et revint sur ses pas à marche forcée : « geminatum itineris laborem susceperas. »

5° Constantin, après une nuit et un jour de marche forcée, apprit par un courrier que tout était rentré dans le calme sur les bords du Rhin : « nec tuum votum amplius quam unius noctis cura tetigit. Postridie enim quam accepto illo nuncio, geminatum itineris laborem susceperas, omnes fluctus resedisse... didicisti. »

6° Lorsqu'il reçut cette heureuse nouvelle, il se trouvait dans un endroit où la route se rapprochait du pays dans lequel se trouvait le temple d'Apollon : « ut te ibi rerum tuarum felicitas admoneret dies immortalibus ferre quæ voveras, ubi deflexisses ad templum... » Car le mot *ubi* est corrélatif au mot *ibi*. Quelques auteurs ont conclu de ce passage, que Constantin apprit le calme des Barbares dans un endroit où se trouvait le temple en question. Ce n'est point le sens de *ubi deflexisses ad templum*. Ces mots, expliqués d'ailleurs par le contexte, signifient qu'il se trouvait alors dans un endroit d'où partait une route conduisant à ce fameux temple, route qu'il n'aurait pu prendre qu'en quittant celle qu'il avait suivie. *Ubi deflexisses...* Ce qui aura trompé ces auteurs, c'est qu'ils auront entendu ces mots qui suivent : « *imo ad præsentem, ut venisti, Deum,* » en ce sens que Constantin se rendit en effet dans ce temple. Ce n'est pas le sens de *ut venisti*. L'orateur veut dire que Constantin apprit cette nouvelle dans un lieu qui le rapprochait du pays dans lequel se trouvait un temple où Apollon résidait en personne aussi réellement qu'il l'avait réellement accompagné dans son voyage.

Il explique clairement sa pensée, lorsqu'en preuve de ce qu'il a dit, il ajoute : « Vous avez vu, je crois, votre Apollon... et que dis-je : Je crois? oui, vous l'avez vu... »

7° Il est certain qu'il y avait à Autun un temple d'Apollon, renommé dans toute la Gaule : « jam omnia te vocare ad se templa videantur, præcipueque Apollo noster... quando hic Deus... illos quoque Apollinis lucos... circumeat ? » (chap. XXI, XXII).

8° Lorsqu'Eumène prononçait ce discours, Constantin n'était pas encore venu à Autun : « Dii immortales, quando illum dabitis diem quo præsentissimus hic Deus... illos quoque Apollinis lucos et sacras sedes... circumeat! » et plus bas, chap. XXII : « votis meis sufficit ut patriam meam videas... Sed enim ista felicitas, viderit an meæ debeatur ætati. »

9° Eumène représente à Constantin tous les temples et spécialement Apollon lui tendant les bras et soupirant après sa visite ; et parlant des eaux vengeresses des parjures, l'orateur dit à Constantin, que les parjures sont la chose au monde qu'il doit avoir le plus en horreur, faisant sans doute allusion à celui dont s'était rendu coupable Maximien qui en avait été si cruellement puni. Nous devons encore avertir le lecteur qu'au lieu de ces derniers mots du chap. XXI, *quæ te maxime oportet odisse,* Acidalius propose : *quæ* (nempe *omnia templa*) *te maxime optant adiisse : tous les temples attendent avec impatience que vous les visitiez.* Mais ce commentateur, se défiant de son sentiment, n'a pas osé changer le texte généralement adopté. *Non tamen muto,* ajoute-t-il.

Maintenant, résumant cette discussion déjà trop longue, nous disons : Constantin, avant de partir pour son expédition contre Maximien, avait fait des vœux pour obtenir des Dieux le succès de son expédition. Comme il revenait au pas de course pour réprimer les mouvements des Barbares, il apprend en route que ces mouvements sont apaisés, et il l'apprend dans un endroit où se trouvait une route conduisant vers un fameux temple d'Apollon, son Dieu favori; or, comme, d'un côté, Eumène ne dit point qu'il se rendit de suite dans ce temple, et que, d'un autre côté, un des temples d'Apollon les plus renommés se trouvait à Autun qui communiquait par trois grandes voies avec Chalon, Tournus et Mâcon, nous pensons que Constantin se trouvait sur l'un de ces trois points lorsqu'on vint lui annoncer que les Barbares, informés de son retour de Marseille, étaient rentrés dans le devoir; ou bien, si l'on veut donner au mot *ubi deflexisses ad templum...* un sens plus large, on peut dire qu'après avoir remonté le Rhône et être arrivé sur les bords de la Saône, où il apprit la nouvelle en question, il s'était, en suivant la route, rapproché de la cité des Eduens où se trouvait le temple d'Apollon. Et ce qui vient encore à l'appui de notre assertion, c'est le but que se propose Eumène dans les chap. XXI et XXII. Il emploie toute sa rhétorique pour déterminer Constantin à venir visiter Autun sa patrie, et un des principaux motifs qu'il lui propose, et sur lequel il revient à plusieurs reprises,

c'est que son Apollon, qui lui est apparu et dans lequel il s'est reconnu lui-même, lui tend les bras et soupire après sa visite; s'il ne se rend pas aux sollicitations de ce Dieu, il doit craindre le châtiment qu'il réserve aux parjures. Voir plus bas les notes 4, 5, 6 et 7.

Voilà notre sentiment sur la situation de ce fameux temple, voilà nos raisons; libre à chacun de les admettre ou de les rejeter.

Edme Thomas, page 46, a émis la même opinion. Seulement nous croyons qu'il se trompe lorsqu'il dit que Constantin, en revenant de son expédition contre Maximien, retourna à Autun, d'où il était parti; rien ne prouve qu'il était parti d'Autun, et tout prouve qu'il ne s'y rendit point à cette époque. Les Panégyriques d'Eumène s'opposent à cette conjecture.

Nous allons répondre en peu de mots aux difficultés de Cellarius et de D. Martin. Ce qui prouve, dit Cellarius, qu'il ne s'agit pas ici du temple d'Autun, c'est qu'à l'époque où Eumène parlait, Constantin n'était pas encore venu dans cette ville. Nous en convenons, mais nous prétendons en même temps qu'il n'y a rien, dans le texte d'Eumène, qui donne à entendre que le prince se soit rendu dans le temple en question aussitôt après avoir reçu la nouvelle que les troubles du nord étaient apaisés. Pour s'y rendre, il aurait dû se détourner de la voie qu'il suivait; mais rien n'indique qu'il ait fait ce détour.

Le P. Dom Martin, après avoir décrit un temple célèbre d'Apollon qui se trouvait à Toulouse, ajoute : « Je finirai en disant que c'est de ce temple des Gaules si vanté que j'entends ces paroles d'Euménius, que Constantin, après s'être saisi à Marseille d'Hercule, son beau-père, qui l'avait lâchement trahi..., fut exprès rendre grâces du succès de cette expédition au plus beau temple d'Apollon qui fût dans le monde. » La première raison sur laquelle il se fonde, c'est qu'on ne connaît dans les Gaules nul temple auquel on puisse mieux appliquer ces paroles du panégyriste, que celui de Toulouse. A cette première raison, nous répondons que tout ce qu'Eumène dit du temple d'Apollon à Autun nous autorise à lui appliquer ces paroles du panégyriste : « ad templum toto orbe pulcherrimum. » La seconde raison du savant Bénédictin, c'est que Constantin fut obligé de se détourner de son chemin pour se rendre à ce temple : « ubi deflexisses ad templum. »« Or, continue D. Martin, c'était vraiment se détourner que de venir de Marseille à Toulouse pour prendre le chemin de la Germanie où se rendait l'empereur. » Nous répondons : 1° que, comme nous l'avons déjà fait observer, rien ne prouve que Constantin se soit rendu de suite au temple d'Apollon : l'expression *deflexisses* a un sens conditionnel et signifie que si l'empereur était allé visiter le temple, il aurait été obligé de se détourner de son chemin. Nous répondons : 2° que, lors même qu'on supposerait que l'empereur se rendît alors au temple d'Apollon, le savant Bénédictin a tort de prendre Marseille pour son point de départ, attendu que, suivant Eumène, Constantin était déjà fort éloigné de cette ville lorsqu'il apprit que tout était rentré dans le calme sur les bords du Rhin.

Enfin D. Martin entend ces mots : *vatum carmina cecinerunt,* comme d'un oracle rendu par Apollon, et qu'Eumène, par flatterie, applique à Constantin. Mais, 1° rien n'indique que cet oracle ait été rendu dans le temple d'Apollon visité par Constantin. 2° Cet oracle, suivant nous, regarde au contraire Apollon, et Eumène n'en fait l'application à l'empereur qu'à cause de la parfaite ressemblance qu'il dit exister entre ce Dieu et Constantin (La Religion des Gaulois, t. 1, p. 166, 167).

3. *Vidisti... Apollinem tuum.* Nous avons déjà dit que Constantin, avant sa conversion au christianisme, honorait cette Divinité d'un culte tout particulier; c'était son Dieu favori. Aussi plusieurs médailles le représentent sous la figure d'Apollon ou du soleil.

4. *Comitante victoria.* Sur une médaille de Constantin on lit cette inscription : VBIQVE VICTORI.

Coronas offerentem quæ tricenum singulæ ferunt omen annorum. Livinéius dit qu'il a fait des recherches dans les historiens pour savoir ce que pouvait être ce *présage de trente ans renfermé* dans chacune des couronnes de laurier offertes à Constantin par Apollon, et il ajoute que ses recherches ont été vaines. Patarole tient le même langage; « à moins, continue celui-ci, qu'on ne dise que ces couronnes de laurier promettent une longue vie à cause de la propriété qu'a cet arbre d'éloigner la foudre. »

On sait que chez les anciens la période de trente ans formait une génération, et on disait qu'un homme avait vécu trois ou quatre générations, selon qu'il avait vécu trois ou quatre fois trente ans. C'est ainsi que, suivant quelques-uns, Nestor a vécu trois générations d'homme. La pensée de l'orateur serait donc qu'Apollon promettait à Constantin autant de fois trente années de vie qu'il lui offrait de couronnes de laurier. Voir la note suivante.

5. *Hic est enim humanarum numerus ætatum quæ tibi... debentur ultra Pyliam senectutem.* Eumène veut parler de Nestor, fils de Nelée et de Chloris, roi d'une contrée de l'Achaïe, dont Pyle était la capitale. On ne s'accorde pas sur l'âge qu'il a vécu, parce qu'on ne sait pas si *chacune des générations* qu'on lui accorde doit se composer de trente ou bien de cent ans. On croit assez généralement qu'Apollon le fit vivre trois cents ans; en effet, sa longévité est proverbiale. Or, elle n'aurait rien d'extraordinaire s'il n'eût vécu que *trois fois trente ans,* c'est-à-dire quatre-vingt-dix ans. C'est la réflexion de Patarole.

6. *Et imo quid Credo? vidisti teque in illius specie recognovisti...* Eumène, par la figure de rhétorique appelée *épanorthose,* feint de rétracter ici ce qu'il a dit plus haut comme trop faible pour y ajouter une expression plus forte : *vous avez vu, je crois, votre Apollon,* avait-il dit; puis, transformant son opinion en fait certain, il ajoute : *mais que dis-je : Je crois? oui, vous l'avez vu...* La seule leçon admissible est *quid credo?* et non pas : *quod credo,* comme on lit dans quelques éditions. Dans les manuscrits de Dupuy, de Gudius et de Schwartz, le copiste a ajouté un mot explicatif : *imo quid dico : Credo?*

7. *Te in illius specie recognovisti.* On lit *spem* dans l'édition de Putéolanus et dans les extraits de Schonhoven : c'est une faute; il faut lire *specie,* comme portent les éditions de Rhénanus, d'Henri Etienne, de Cellarius, de Patarole et d'Arntzénius.

8. *Cum tu sis ut ille juvenis, et lætus...* Suivant les ingénieuses fictions de la fable, rien n'égalait la beauté d'Apollon : toujours jeune, il ne vieillissait pas. « Il est toujours beau, dit Callimaque, cité par Patarole; il est toujours jeune, et ses joues ne se noircissent jamais de barbe. »

9. *Jam omnia te vocare ad se templa videantur.* Livinéius a conjecturé qu'il fallait lire *videntur,* et sa conjecture a été approuvée par Patarole et Jœger. Cependant, dit Arntzénius, je n'ai pas osé changer une leçon qui se trouve dans tous les manuscrits.

10. *Præcipue Apollo noster.* Eumène, dans son discours pour la *Réparation des écoles,* dit qu'Apollon était particulièrement révéré à Autun et qu'il avait dans cette ville un temple magnifique (chap. IX).

11. *Cujus ferventibus aquis perjuria puniuntur.* Les fontaines qui se faisaient remarquer par quelque vertu particulière étaient le plus souvent consacrées à Apollon ou à Diane. Les anciens auteurs ont souvent parlé des eaux vengeresses du parjure. Aristote, cité par de la Baune, raconte qu'il y avait une de ces fontaines en Sicile. On jetait dans l'eau la tablette sur laquelle était écrit le serment. Si le jureur devait garder sa parole, la tablette surnageait; si, au contraire, il devait se parjurer, la tablette s'enfonçait dans l'eau, et le parjure était brûlé. Relativement à ces eaux, voir la note Ire sur l'histoire d'Edme Thomas, p. 129.

12. *Quæ te maxime oportet odisse.* Acidalius trouve à redire à cette pensée et il propose de lire : *Quæ (templa) te maxime optant adiisse; ces temples soupirent avec ardeur après votre visite.* Mais, disent Patarole et Jœger, nous ne voyons aucune raison de changer le texte. Constantin devait avoir en horreur le parjure, parce qu'il avait éprouvé les funestes effets de celui de Maximien et parce que la bonne foi doit se trouver toujours dans les princes.

CHAPITRE XXII.

1. *Et sacras sedes.* Ces deux mots, *sedes* et *ædes,* se prennent souvent l'un pour l'autre à cause de leur grande ressemblance; voilà pourquoi les uns ont lu *sedes* et les autres *ædes.*

Et anhela fontium ora. Chasseneuz parle au long de cette fontaine dans son ouvrage intitulé : *Catalog. glor. mundi,* pages 560, 561; nous n'avons pas pu nous le procurer.

2. *Miraberis... Numinis tui sedem.* Rhénanus, Henri Etienne et Livinéius ont édité : *muneris tui;* ce qui est évidemment une faute. Il s'agit ici du temple d'Apollon qui, comme nous l'avons dit, était la Divinité favorite de Constantin.

Et calentes aquas... Patarole dit que nulle part dans l'histoire il n'est fait mention de sources chaudes à Autun. Il nous semble que le témoignage d'Eumène qui les a vues, puisqu'il était originaire de cette ville, peut suffire pour faire croire à leur existence.

3. *Cujus civitatis antiqua nobilitas, et quondam fraterno populi romani nomine gloriata...* Sur l'alliance des Eduens avec les Romains, voir la *Notice,* chap. II.

4. *Sicut hic video hanc fortunatissimam civitatem...* L'orateur veut parler de la ville de Trèves où l'empereur faisait sa résidence et où ce discours fut prononcé.

5. *Quæ certe omnia sunt præsentiæ tuæ munera.* Dans quelques éditions on lisait : *præsentia tua munera.* Livinéius a pensé que la phrase suivante exigeait qu'on lût : *præsentiæ tuæ munera,* et cette leçon a été adoptée par Acidalius, le P. de la Baune et ensuite par Cellarius, Patarole et Jœger. Cependant, comme le mot *tua* ne se lit pas dans plusieurs manuscrits, Arntzénius n'a pas approuvé la conjecture de Livinéius, et il a édité : *omnia sunt præsentia munera.* « Eumène, dit ce critique, appelle *præsentia munera* des dons faits actuellement, et pendant même que Constantin était là présent. C'est ainsi, continue-t-il, que dans le Discours d'actions de grâces, l'orateur dit dans le même sens : *beneficia præsentia.* » Mais, dans le Discours d'actions de grâces, Eumène établit un parallèle entre les bienfaits anciens et les bienfaits nouveaux, entre les services que les Eduens avaient rendus autrefois aux Romains, et ceux qu'ils leur avaient rendus tout récemment. Si, comme il est dit dans la phrase qui suit, la présence momentanée de l'empereur était une source de faveurs dans les pays où il passait, que ne devait pas produire sa présence habituelle à Trèves ! (Eum. IV, chap. II.)

6. *Quæcumque loca... tuum numen illustrat,* et non pas *illustrant,* comme on a édité avant Livinéius. Le mot *illustrare* est employé par tous les panégyristes de cette époque pour signifier *parcourir, visiter.*

7. *In iis omnia et hominibus et mœnibus augentur...* Le P. de la Baune a édité : *in his et hominibus omnia, et mœnibus...* Nous avons adopté la leçon éditée par Arntzénius qui l'a empruntée au manuscrit de Schwartz.

8. *Nec magis Jovi et Junoni... novos flores terra submisit, quam circa tua vestigia urbes... consurgunt.* L'orateur fait allusion à ce passage du XIVe livre de l'Iliade (vers 447), où il est dit que Jupiter et Junon, son épouse, devant se reposer, la terre produisit subitement sous leurs pas toutes sortes de plantes et de fleurs odoriférantes.

9. *Ideoque hoc... votis... sufficit, ut patriam meam videas, ducente pietate.* Au lieu de *ducente,* on lit dans le manuscrit de Schwartz *ducentem pietate,* et alors le sens serait que : *c'est sa patrie qui, par son filial attachement pour Constantin, l'invite à la visiter.* Mais Arntzénius, après la plupart de ses devanciers, préfère

ducente pietate; c'est l'affection de Constantin pour Autun, sa patrie, qui l'attirera dans ses murs.

10. *Sed enim ista felicitas, viderit, an adhuc meæ debeatur ætati.* Le bonheur, dont parle ici Eumène, est celui de voir, avant sa mort, Constantin visitant Autun sa patrie. L'orateur avait alors environ 50 ans. Au lieu de *viderit,* Gruter et Cellarius ont préféré *videris.* Le manuscrit de Gudius porte *videas.* Du reste, dès l'année suivante, Constantin vint à Autun, comme on le verra dans le *Discours d'actions de grâces.*

CHAPITRE XXIII.

1. *Diversis otii et palatii officiis exercitam...* Eumène, comme nous l'avons dit dans la *Notice historique,* fut successivement professeur, maître de la Mémoire sacrée et directeur des écoles Méniennes; ce sont ces différentes fonctions qu'il désigne ici sous le nom de *otii palatiique officiis.*

2. *Commendo liberos, præcipueque illum...* (v. *Notice hist.,* ch. XIX).

3. *Præter illos quinque quos genui...* (v. *Notice hist.,* chap. XIX).

4. *Multi quippe ex me rivi non ignobiles fluunt...* Dans l'édition de 1600, nous avons lu : *multi quippe ex meri humo ignobiles fluunt.* Livinéius avait d'abord conjecturé qu'il fallait lire : *multi quippe ex me rivi non ignobiles fluunt.* Sa conjecture s'est changée pour lui en certitude lorsqu'il a trouvé la leçon dans Langius et dans Cuspinien. Cette leçon se trouve d'accord avec celle de Dupuy, et elle a été adoptée comme étant la véritable par de la Baune, Patarole, Cellarius, Jœger et Arntzénius. Eumène veut parler ici des jeunes gens dont il avait fait l'éducation et qui étaient parvenus à des places importantes dans l'Etat (voir *Notice hist.,* chap. XIX).

5. *Si tamen... numen indulserit ut ex hac oratione non eloquentiæ, quod nimium est, sed quantulæcumque prudentiæ... testimonium referam...* Dans quelques manuscrits et quelques éditions, on lit *quod minimum est,* au lieu de *quod nimium est.* Jœger et Arntzénius ont édité *quod minimum est,* sur la foi, l'un, du manuscrit de Schwartz, et l'autre, de celui de Guelferbytum. Le sens de la leçon que nous avons adoptée après le P. de la Baune, est qu'Eumène n'a pas eu la prétention de faire un chef-d'œuvre d'éloquence, mais de donner une preuve de son dévouement à Constantin. Suivant la leçon d'Arntzénius, le sens est qu'Eumène attachait plus de prix à être agréable à l'empereur pour son dévouement, qu'à paraître éloquent; il regardait le témoignage de son éloquence comme peu de chose en comparaison du témoignage d'un cœur voué à l'empereur.

NOTES SUR LE DISCOURS D'ACTIONS DE GRACES

A CONSTANTIN AUGUSTE.

CHAPITRE Ier

1. Eumenii, Gratiarum actio Constantino Augusto Flaviensium nomine.

Dans la *Notice historique*, chap. XX, nous avons déjà traité de l'authenticité des quatre discours attribués à Eumène; nous ajouterons ici, relativement au *Discours d'actions de grâces* en particulier, quelques observations que nous trouvons dans les notes insérées par Arntzénius dans son édition des anciens Panégyriques; observations sur l'auteur de ce discours, sur le lieu et l'année où il a été prononcé et sur le titre qu'on lui donne.

Tous les critiques conviennent qu'il s'agit dans ce discours de la ville d'Augustodunum, et que par conséquent l'orateur qui l'a prononcé était éduen d'origine, puisqu'il appelle Autun sa patrie : *patriæ meæ nuncium*. Nous citerons notamment Rhénanus, Livinéius, Dupuy, de la Baune, Cellarius, Patarole et Arntzénius.

Mais, dit Arntzénius, tous ne s'accordent pas sur l'auteur. Rhénanus, Henri et Paul Etienne, ainsi que Rivinus, l'ont édité sous le titre : *Incerti auctoris*. Dans le catalogue des anciens Panégyriques extrait du manuscrit de Dupuy, on lit : *Incerti ad Constantinum Flaviensium nomine*.

Livinéius est le premier qui, après avoir examiné mûrement la question, l'a résolue au profit d'Eumène. Son sentiment a été adopté par tous les éditeurs qui sont venus après lui. Parmi eux, quelques-uns l'ont adoptée sur la parole de l'auteur, mais plusieurs ont soumis la question à un nouvel examen et l'ont résolue de la même manière; de sorte que Patarole a pu dire : « Cum libri omnes consentiant, ideo titulum mutare nolui. » Arntzénius l'a aussi édité sous le nom d'Eumène et a exposé les raisons qui l'y ont déterminé.

Dans le chapitre XXIII de la *Notice*, examinant l'ordre chronologique dans lequel ont été prononcés les quatre discours d'Eumène, nous avons placé l'*Action de grâces* en l'an 311. Nous trouvons notre sentiment appuyé de l'autorité d'Arntzénius dont voici le raisonnement. Ce discours, comme nous l'apprend Eumène, chap. XIII, a été prononcé après les cinq premières années révolues du règne de Constantin. Or, le règne de cet empereur date du mois d'août 306 (M. de Tillemont le date du 25 juillet 306, Hist. Emp., t. IV, page 92); donc ce discours a été prononcé vers le mois d'août de l'an 311.

Quant au lieu où il a été prononcé, tous, ou à peu près tous les critiques, conviennent que ce fut à Trèves, où les empereurs faisaient leur résidence ordinaire; nous citerons entre autres Rhénanus, Livinéius, Pighius, de la Baune, Cellarius et tous les éditeurs modernes.

Enfin pour le titre, comme on n'en trouve point dans les manuscrits, il n'a pas été donné uniformément par les éditeurs et commentateurs. Livinéius l'a intitulé : *Eumenii Gratiarum actio Constantino Augusto, Flaviensium nomine.* Rhénanus, Henri et Paul Etienne, et après eux Rivinus : *Panegyricus Flaviensium nomine Constantino Aug. dictus.* Le titre proposé par Livinéius s'accorde mieux avec ce qui fait le fond du discours, et il a été adopté par les meilleurs éditeurs, notamment par de la Baune, Jœger, Arntzénius.

Chasseneuz a inséré intégralement ce discours dans son *Catalogue de la gloire...* et dans son Commentaire *sur les us et coutumes du duché de Bourgogne.* Son texte, dit Livinéius, est très défectueux, mais il est plus complet que tous les autres.

2. *Si Flavia Æduorum... huc venire potuisset.* On convient généralement qu'il s'agit ici de la ville d'Augustodunum; c'est notamment l'avis du P. de la Baune, de Cellarius, de Patarole, de Baudoin, de Walch et d'Arntzénius. Quelques auteurs cependant ont cru qu'Eumène veut parler de la ville qui depuis a été appelée Flavigny; mais toute la suite du discours s'oppose à cette conjecture.

Le P. de la Baune pense que c'est Eumène qui, pour flatter Constantin, désigne, de son autorité privée, Autun sous le nom de *Flavie.* Arntzénius combat et avec raison ce sentiment, parce que la fin du discours indique assez clairement que ce fut la cité elle-même qui adopta ce surnom pour perpétuer le souvenir des bienfaits dont l'avaient comblée Constance et Constantin. Voir la *Notice historique*, chap. Ier.

Tandem æterno nomine nuncupata. On sait que les panégyristes de cette époque prodiguaient aux empereurs l'épithète d'*éternels.* Jusqu'alors, comme le dit Eumène à la fin de son discours, la cité des Eduens avait changé plusieurs fois de nom; ici l'orateur lui promet un nom éternel et qui ne changera plus : nous doutons qu'elle l'ait conservé même jusqu'à la mort de l'orateur.

Si Flavia... commovere se funditus atque huc venire potuisset. Le P. de la Baune fait observer qu'Eumène a imité ce passage de Cicéron (in Pison. 52) : « Roma prope concussa sedibus suis, ad complectendum conservatorem suum procedere visa est. »

3. *Sed quoniam id non potest, gestit animo, quod natura non patitur, clamoresque suos... exaudiri a te non sinit longinquitas sua : id quod fieri decebat... nuntium sponte suscepi ut essem...* Tous les commentateurs s'accordent sur le sens de ce passage, de quelque manière qu'on le lise, mais ils ne s'accordent pas sur l'arrangement des mots. Nous devons à la critique de citer les principales leçons proposées :

Rhénanus, Henri Etienne, Gruter et Rivinus : *sed quoniam non potest (gestit animo) quæ natura non patitur, clamoresque suos... exaudiri non sinit longinquitas sua (id quod fieri decebat) gaudiorum...* Schenk : *sed quoniam id non potest (præstat animo quod natura non patitur) clamoresque suos... id quod fieri decebat...* Livinéius : *sed quoniam non potest (et gestit animo) quæ natura non patitur, clamoresque suos...* Gruter : *sed quoniam non potest (etsi gestit animo) quæ natura non patitur...* Edition de 1600 : *sed quoniam non potest, gestit animo quæ natura non patitur.* Arntzénius, sur la foi du manuscrit de Guelferbytum, a édité une leçon qui s'éloigne des précédentes : *sed cum id non potest, gestit animo. Quod natura non patitur, clamoresque suos... exaudiri non sinit longinquitas sua, id quo fieri...* Nous ne voulons point discuter la valeur de chacune de ces leçons qui, comme nous l'avons dit, présentent au fond le même sens. Comme on le voit, il n'y a que deux mots qui entravent la marche régulière de la phrase; ce sont *gestit animo.* A moins qu'on ne lise avec Acidalius *sed quoniam quæ gestit animo, non patitur natura clamoresque...*, on est obligé d'isoler, *gestit animo,* entre deux virgules ou deux parenthèses, parce que le second membre principal de la période, qui commence à *id quod fieri decebat,* est une dépendance de *quoniam id non potest... clamoresque,* (c'est-à-dire) *et quoniam clamores suos... exaudiri non sinit longinquitas..., id quod... sponte suscepi...* D'où il suit qu'on ne peut pas donner à *gestit animo,* pour complément, ces mots *quod natura non patitur,* attendu que le sens de tout le premier membre de la période doit demeurer suspendu jusqu'à *id quod fieri decebat... suscepi.* C'est aussi la raison qui nous a fait rejeter le texte édité par Arntzénius. Les deux leçons qui forment la construction la plus régulière sont celles de Gruter et d'Acidalius.

4. *Exaudiri non sinit interjecta longinquitas.* Le mot *interjecta* ne se trouve pas dans le manuscrit de Schwartz ni dans celui de Guelferbytum. C'est ce qui a déterminé Arntzénius à le retrancher. Cependant, dit Jœger, on le lit dans les autres manuscrits, et je n'approuve pas sa suppression.

5. *Ut essem jam non privati studii litterarum, sed publicæ gratulationis orator.* Eumène oppose ici *privati studii* à *publicæ gratulationis.* Cependant, par ces mots : *privati studii litterarum orator,* il ne veut pas parler des leçons d'éloquence qu'il avait données en particulier, mais de celles qu'il donnait publiquement dans les écoles. C'était une fonction privée en comparaison de celle qu'il remplissait en ce moment au nom de toute une ville. C'est ainsi que dans le *Discours pour la réparation des Ecoles,* qui étaient des écoles publiques, il leur a cependant donné

le nom de *privata Musarum adyta*, comparées au palais de l'empereur où il avait rempli les fonctions de *maître de la Mémoire sacrée.*

6. *Nolui enim... numini tuo gratius agere.* Au lieu de *nolui*, l'édition de Cuspinien porte *volui enim*, leçon réprouvée comme fausse par Livinéius. Cependant nous pensons avec Jœger que Livinéius l'a jugée un peu sévèrement, et qu'on peut la soutenir sans nuire à la pensée de l'orateur. Si on lit *nolui*, le sens est *qu'Eumène n'a pas voulu remercier Constantin lorsqu'il était à Autun... Quoiqu'il ne fût pas préparé, les paroles ne lui auraient pas fait défaut, mais il a eu égard au lieu et aux circonstances...* Si on lit *volui*, le sens est que *l'orateur a eu la pensée, le désir de remercier alors Constantin...; les paroles ne lui auraient pas manqué..., mais il ne l'a pas fait, parce qu'il a eu égard aux circonstances de lieu, de temps, etc...* Comme on le voit, quelque leçon qu'on adopte, le sens est le même. Jœger fait observer que de tous les textes qu'il a pu consulter, celui de Cuspinien est le seul qui porte *volui.*

7. *Cum in illo aditu palatii tui...* Les empereurs avaient à Autun un palais qui leur servait de résidence lorsqu'ils se rendaient dans cette ville. Eumène dit, au chap. VIII, que lorsque Constantin y fit son entrée, on orna les rues qui conduisaient au palais impérial.

8. *Stratum ante pedes tuos ordinem... sublevasti.* Patarole pense qu'on pourrait retrancher le mot *ordinem*, et qu'alors il faudrait voir Eumène dans ce *suppliant prosterné aux pieds de Constantin.* Il ajoute néanmoins qu'il n'y a pas d'inconvénient à conserver ce mot et à l'entendre *de quelque ordre de citoyens remplissant des fonctions publiques.* Cette dernière explication est la seule admissible. C'est le sentiment de Jœger et d'Arntzénius, et nous y souscrivons. Il y avait, dit le P. Longueval (Hist. de l'Egl. Gall., t. I, p. 136), il y avait plusieurs villes dans les Gaules à qui les empereurs avaient accordé le droit d'avoir un sénat. Le mot *ordo* seul sans addition signifie *le corps des sénateurs, des décurions municipaux.*

9. *Indulgentiæ tuæ vero.* Meursius et, après lui, Arntzénius entendent ces mots, *indulgentiæ tuæ*, de la remise partielle d'impôts, et pour justifier ce sens on cite ces paroles du chap. VIII : *quasi jam indulgentiam quam daturus eras, haberemus.* Nous convenons que dans ce dernier passage le mot *indulgentiam* renferme l'idée d'une bonté qui remet une dette. Mais ici la même expression doit s'entendre de la bonté qui porte Constantin à tendre la main aux sénateurs et à les engager à se relever. Ce ne fut qu'après ce premier acte de bonté que l'empereur leur accorda l'exemption des impôts.

10. *Nec mihi verba, quamvis imparata, defuissent.* Livinéius et Acidalius voudraient qu'on lût *imparato.* Cette leçon semble appuyée par le manuscrit de Schwartz qui porte *imperato.* Nous n'avons rien changé au texte généralement adopté par les éditeurs.

11. *Ne meus ardor... minus quam te dignum esset, iret in populos*, et non *in*

populo, comme on lit dans Rhénanus, Henri Etienne et Cuspinien. *Ire in populos* signifie *venir à la connaissance des peuples.*

12. *Et te uno die... multa tractantem, moraretur oratio...* D'autres lisent *sed te;* quelques-uns, notamment Arntzénius, *si te, uno die...* Cette dernière leçon indiquerait la raison qui aurait pu empêcher la voix d'Eumène d'avoir un grand retentissement. Or, ce n'est pas en retenant Constantin ni en abrégeant son discours que sa voix eût eu moins de retentissement. On lit *tractante,* dans Rhénanus, Henri Etienne et Rivinus. Mais *tractantem* se trouve dans le manuscrit de Dupuy et dans les extraits de Schonhoven.

CHAPITRE II.

1. *Nunc itaque cum in hac urbe quæ assiduitate præsentiæ tuæ præ ceteris fruitur.* Depuis bien des années les empereurs avaient établi leur résidence habituelle à Trèves, afin, dit Tillemont, d'être plus près des ennemis d'au-delà du Rhin et d'être plus tôt en état de s'opposer à leurs mouvements. Autun en était une résidence secondaire, puisqu'ils y avaient un palais. Voilà pourquoi Eumène dit que la première visite que Constantin y a faite l'engagera à y venir plus souvent. La particule *enim* correspond à *ceteris.* Trèves a l'honneur de posséder habituellement Constantin, honneur dont sont exclues les autres villes, à l'exception de Flavie qui le partagera avec Trèves.

2. *Totus tibi amicorum tuorum comitatus.* L'orateur, sous le nom d'*amis,* désigne les courtisans et les conseillers de l'empereur, dit Cellarius.

3. *Nisi te agnoscente dixissem.* Dans quelques éditions, notamment dans celle du P. de la Baune, on lit *cognoscente,* leçon qu'on peut admettre. Cependant Jœger et Arntzénius ont préféré *agnoscente,* d'abord parce que c'est ainsi qu'on lit dans les manuscrits de Saint-Bertin, de Gudius et de Schwartz, et ensuite parce que, dit Arntzénius, il y a de l'élégance dans cette répétition du verbe *agnoscas* qui précède ce membre de phrase.

4. *Primum est... ostendere... id quod indultum sit, non fortuitæ felicitatis... fuisse....* Cuspinien, Rhénanus, Henri Etienne et Rivinus ont édité *fortunæ felicitatis;* mais, à en croire Jœger, tous les manuscrits s'accordent à donner *fortuitæ.* Le même critique ne serait pas éloigné de substituer à *felicitatis* le mot *facilitatis,* comme désignant brièvement cette *bonté facile, prévenante* de Constantin que l'orateur décrit plus bas au chap. IX. Nous avouons que cette pensée, « que les faveurs accordées par Constantin ne sont pas dues à une *bonté aveugle,*

mais à une *clémence pleine de justice,* » nous sourit assez, parce que ces deux termes, *fortuitæ facilitatis* et *justæ clementiæ,* semblent trouver leur corrélatif, l'un dans *juvare boni sit principis,* et l'autre dans *bene meritis... subvenire sapientis est.* Cependant, nous n'avons pas cru devoir nous éloigner du texte généralement édité.

5. *Nam cum omnes homines, non indigentes gratia juvare boni sit principis, tum præcipue bene meritis et graviter affectis...* Ce passage a été édité ainsi par le P. de la Baune : *nam cum omnes homines coram non indigentes juvare boni sit principis...* Rittershuys a proposé *homines cura non indignos,* ou bien *cura indigentes.* Si on adopte la leçon du P. de la Baune, le sens est que : « *Si c'est le propre d'un bon prince de faire du bien à ceux dont les nécessités sont cachées, secrètes, il appartient à un prince sage de venir en aide à ceux qui ont mérité ses faveurs et qui sont dans le malheur.* » Si, au contraire, on adopte la leçon que nous avons éditée après Acidalius et Jœger, qui l'appuient sur les meilleurs manuscrits, le sens est : « *S'il est d'un prince bon de faire du bien à ceux même qui ne sont pas dans le besoin, il appartient à un prince sage, etc...* » Pour nous, nous préférons la leçon d'Acidalius, et voici nos raisons : 1° cette construction *coram non indigentes,* pour exprimer des *nécessiteux secrets,* nous paraît bien insolite. 2° L'orateur met en opposition, par rapport aux bienfaits à accorder, les devoirs d'un *prince bon* et les devoirs d'un prince *sage, équitable.* Or, ceux qui, par le double titre et *du mérite* et *du malheur,* ont un double droit à la libéralité d'un prince sage, peuvent être des malheureux dont les nécessités se dérobent aux regards du public. La leçon *coram non indigentes* anéantit donc l'opposition ou la comparaison que l'orateur a en vue d'établir entre les devoirs d'un *prince bon* et ceux d'un *prince sage.* 3° Le *nam* qui commence la période indique une corrélation entre la phrase qui précède et celle qui suit. Or, nous pensons que ces mots *non indigentes,* dans notre texte, sont corrélatifs à *fortuitæ felicitatis* qui indique *un bonheur auquel on ne s'attend pas, soit parce qu'on n'est pas dans le besoin, soit parce qu'on n'a aucun titre pour l'espérer;* et ce bonheur, c'est le propre d'un *prince bon* de l'accorder, parce que c'est le propre *d'un prince bon* de faire *des heureux : etiam non indigentes;* et nous ajoutons que ces mots *tum præcipue bene meritis;* et *graviter affectis,* sont corrélatifs à *justæ clementiæ :* il y a *clémence* à secourir des malheureux, et il y a *justice* dans cette clémence à secourir des malheureux qui ont des droits acquis à cette clémence. Voilà, je crois, la véritable pensée d'Eumène.

6. *Graviter affectis subvenire.* Comme plus bas, chap. V, l'orateur, par manière de transition, répète cette même phrase et emploie le mot *afflictis,* Acidalius a conjecturé qu'ici aussi il fallait lire, non pas *affectis,* mais *afflictis.* Cependant toutes les éditions, d'accord avec les meilleurs manuscrits, portent *affectis* ou *adfectis,* et de la Baune prouve, par des exemples tirés de Sénèque et de Vell. Paterculus, que ces deux expressions s'emploient indifféremment dans le même sens.

7. *Tum beneficiorum tuorum magnitudinem prosequar tam majore voto quam ingenio.* Plusieurs commentateurs ont pensé que la dernière partie de ce membre de phrase n'est pas complète et qu'il faut ou en retrancher ou bien y ajouter quelque chose; retrancher *tam* et lire *prosequar majore voto quam ingenio;* ajouter un adjectif à *ingenio.* Rhénanus propose *impari;* Acidalius, *majore* ou *minore.* Nous avons conservé le texte le plus généralement admis par tous les éditeurs, notamment par de la Baune, Jœger et Arntzénius. Nous devons mentionner une autre leçon proposée par Jœger : *beneficiorum tuorum magnitudinem prosequar tam majorem* (ou *majorum*) *voto quam ingenio : bienfaits autant au-dessus de ce qu'il pouvait désirer et espérer qu'au-dessus de ce qu'il peut concevoir et exprimer.*

8. *Qui primi omnium inter illas... fratres populi romani appellati sunt* (voir *Notice hist.*, chap. II).

9. *Et cum a cæteris Rhodano ad Rhenum usque...* Livinéius et Acidalius conjecturent qu'il faudrait peut-être lire *ab Rhodano..;* mais Arntzénius dit que l'addition de la préposition n'est pas nécessaire.

10. *Et nuper, ut media prætereram...* Par ce mot *nuper,* Eumène veut parler d'évènements contemporains; car le fait qu'il raconte datait de 42 ans, Autun ayant été assiégé et pris en 269. — *Ut media prætereram.* De tous les faits accomplis durant cette période, il ne veut rappeler que cette démarche des Eduens auprès de l'empereur Claude et les bienfaits que Constance ou accorda ou promit d'accorder aux Eduens. C'est le sens de *media prætereram.*

11. *Divum Claudium parentem tuum.* Voir ce que nous avons dit, sur le chapitre II du Panégyrique de Constantin, relativement à la généalogie de Constance et de Constantin.

Ad recuperandas Gallias soli vocaverunt, sous Tétricus, successeur de Posthumius qui avait détaché les Gaules des Romains et avait fondé un troisième empire Gaulois (voir *Notice hist.*, chap. IX).

CHAPITRE III.

1. *Fuit olim saguntus fœderata... sed cum... novare imperium omnis cuperet Hispania : fuit amica Massilia; protegi se... gratulabatur.* Quelques éditeurs ont adopté une autre ponctuation, et au lieu de mettre les deux points après *Hispania,* ils les ont placés après *amica,* de sorte que le sens serait : *Saguntus fuit fœderata... fuit amica,* ponctuation évidemment vicieuse. Florus a dit, en parlant de Marseille, « fidissima atque amicissima civitas » (liv. III, 2).

Sagonte, capitale de l'Espagne tarragonaise, ayant été prise par Annibal, ses habitants aimèrent mieux se précipiter dans un bûcher allumé que de se rendre au vainqueur (note de la Baune et de Patarole).

Les Massaliotes tirèrent de grands avantages de leur alliance avec les Romains ; elle leur fut très utile dans les différentes guerres qu'ils eurent à soutenir contre les Ligures-Oxibes et Décéates.

2. *Imputavere se origine fabulosa in Sicilia Mamertini.* Des soldats campaniens, qui étaient à la solde d'Agathocle, tyran de Syracuse, étant entrés comme amis dans la ville de Messine, égorgèrent une partie des habitants, chassèrent les autres, épousèrent leurs femmes, s'emparèrent de leurs biens et demeurèrent seuls maîtres de cette place importante. Les nouveaux habitants prirent le nom de Mamertins, nom qui, selon Festus, venait du mot *Mamers, signifiant Mars* dans la langue campanienne. Les Mamertins, ayant la guerre avec leurs voisins et se sentant incapables de leur tenir tête, songèrent à leur sûreté. Mais la division se mit parmi eux : les uns se jetèrent entre les bras des Carthaginois, les autres envoyèrent à Rome une députation pour demander du secours, faisant valoir, comme un titre à leur alliance, les liens de parenté qui les unissaient aux Romains. Voilà en abrégé le récit de Polybe (Hist. l. I). Quant à la parenté qui existait entre les Mamertins et les Romains, et qu'Eumène traite de fabuleuse, les Mamertins la tiraient probablement de Capys, Troyen d'origine, un des principaux compagnons d'Enée en Italie, et qui donna son nom à la Campanie, patrie des Mamertins (v. Arntzén., *Panegyr. Veter.* pag. 425, 426).

3. *In Asia Ilienses.* Les Troyens sont assez connus. Voici ce que dit Suétone relativement à leur alliance avec les Romains : « Claude accorda à perpétuité la remise des impôts aux Iliens, comme étant les auteurs de la nation romaine, se fondant sur une ancienne lettre grecque que le sénat et le peuple romain avaient écrite au roi Seleucus, lettre par laquelle ils lui promettaient amitié et alliance, mais à condition qu'il déchargerait de tout impôt les Iliens qui leur étaient unis par les liens du sang (Suet. vit. Claud. chap. 25).

4. *Soli Ædui non metu territi, non adulatione compulsi.* Nous avons fait observer, dans la *Notice hist.*, chap. II, que cette alliance, demandée par les Eduens aux Romains, ne fut pas tout-à-fait aussi désintéressée que le suppose ici l'orateur.

Nous trouvons dans ce passage d'Eumène l'origine de cette devise : *Ædua soror et æmula Romæ.*

5. *Deinde cum finitimæ nationes...* (v. *Notice hist.*, chap. II). Les Séquanes (aujourd'hui Francs-Comtois), voulant diminuer la prépondérance politique des Eduens, songèrent à demander aux peuples du nord l'appui que la confédération éduenne avait obtenu des peuples du midi. Toutes les régions situées au-delà du Rhin étaient alors occupées par des peuples d'origine teutone ou germaine, parmi lesquels on distinguait les Suèves, nation puissante (Souabe).

Arioviste, un de leurs chefs, accéda volontiers à la demande des Séquanes ligués avec les Arvernes. La guerre ne dura pas longtemps; les Eduens furent vaincus dans deux grandes batailles ou la plupart de leurs sénateurs et de leurs nobles furent tués. Ils furent donc obligés de demander la paix, de livrer en ôtage aux Séquanes les enfants de leurs principaux citoyens et de jurer de ne jamais implorer le secours des Romains. Le druide Divitiacus, alors premier magistrat dans la cité éduenne, refusa seul de souscrire aux conditions imposées par les vainqueurs, préférant l'exil à l'humiliation ; il quitta sa patrie en annonçant que, n'étant point lié par aucun serment, il allait en Italie implorer le secours des Romains.

Pendant ce temps-là, les Germains, qui avaient suivi Arioviste, séduits par la douceur du climat et par la richesse du sol, appelèrent dans les Gaules leurs compatriotes d'au-delà du Rhin. Ceux-ci accoururent, et leur nombre s'éleva successivement jusqu'à vingt mille. Alors Arioviste voulut obliger les Séquanes à leur abandonner, à titre de solde, le tiers de leur territoire. Les Séquanes prirent les armes et contractèrent avec les Eduens, leurs anciens ennemis, une alliance défensive contre les Germains naguère leurs alliés. Les deux peuples furent vaincus par Arioviste dans les plaines de Magetobria (aujourd'hui Mogte-de-Broie). Voilà pourquoi Eumène dit que *les voisins des Eduens,* en appelant des auxiliaires, se donnèrent des maîtres : « auxiliarios dominos invocassent. »

6. *Impetrata ope, Romanum exercitum... cis Rhodanum primus induxit.* Nous avons fait observer, dans une note sur la *Notice hist.,* chap. II, que ce secours se fit attendre plus d'une année, et encore ce ne fut que par circonstance que les Romains vinrent en aide aux Eduens.

Cæsarem Romanum exercitum... cis Rhodanum primus induxit. L'orateur fait valoir les services des Eduens au préjudice de la vérité historique. On verra dans la note suivante que, dès l'an 221 avant l'ère chrétienne, les Romains franchirent le Rhône et conquirent plusieurs peuples situés au couchant de ce fleuve.

7. *Semita enim Galliæ usque ad id temporis Transalpina Gallia nominabatur.* Acidalius, après avoir fait observer qu'il ne faut pas lire *nominabitur,* comme ont lu quelques éditeurs, ajoute qu'il soupçonne dans la phrase un vice bien plus grand. Comme il ne l'indique point, nous ne pouvons pas le deviner. Pour nous, jusqu'à preuve du contraire, nous pensons qu'il ne manque rien au texte pour présenter un sens très raisonnable.

Un retour sur les faits historiques auxquels Eumène fait allusion, et l'application de ces données historiques au but de l'orateur, vont déterminer le sens qu'il faut attacher à *semita Galliæ* et à *Gallia Transalpina.*

Vers les années 224 et 223 avant Jésus-Christ, les Romains, vainqueurs de Carthage, triomphants en Grèce et en Asie, et n'ayant plus sur les bras aucun ennemi redoutable, profitèrent des démêlés que les Massaliotes avaient avec les Ligures-Oxibes et Décéates, les Eduens avec les Allobroges, pour poser un pre-

mier pied dans les Gaules, sous prétexte de secourir des alliés. Après la défaite des Ligures, le consul Sextius, pour assurer le chemin d'Italie en Gaule le long du golfe ligurien, chassa du littoral la population qui pouvait en compromettre la sécurité et choisit, pour l'emplacement de ses quartiers d'hiver, une colline qui, après avoir été un simple camp, se transforma bientôt en une ville désignée sous le nom de son fondateur, *Eaux sextiennes*. Telle fut la première fondation romaine sur le territoire transalpin.

Vers le même temps, le consul Fabius et le proconsul Domitius, ayant vaincu les Allobroges, les Voconces et les Cavares, convertirent en province romaine, sous le nom de *province transalpine*, toute la partie de la Gaule qui s'étend à l'orient du Rhône, depuis le lac Léman jusqu'à l'embouchure de ce fleuve dans la Méditerranée.

Les consuls qui y furent envoyés ensuite agrandirent successivement cette province de tout le pays situé au couchant du Rhône, entre ce fleuve, la frontière arverne et les Pyrénées.

Dès-lors, les relations de l'Italie avec la Gaule devinrent plus fréquentes; cependant ces relations étaient très difficiles, parce que les Romains n'étaient maîtres que du sentier étroit qui longe le golfe ligurien entre la mer et les derniers escarpements des Apennins et des Alpes. Les routes intérieures des Alpes étaient au pouvoir des tribus gauloises et liguriennes qui les gardaient à main armée. Le sénat ordonna au consul chargé du gouvernement de la Transalpine de s'emparer de ces routes et d'un autre passage appelé aujourd'hui *le passage du petit Saint-Bernard*. Les tribus gauloises et liguriennes ne purent résister aux Romains qui, par ces victoires, ouvrirent une libre et facile communication entre l'Italie et la Transalpine, et par conséquent entre l'Italie et toute la Gaule. Voilà quel est le sens propre de cette phrase : *Semita Galliæ... Transalpina Gallia nominabatur*. Eumène, pour faire ressortir les services que les Eduens ont rendus aux Romains, compare ce que ceux-ci possédaient dans les Gaules avant César, avec ce qu'ils y ont possédé depuis. La pensée de l'orateur, suivant la remarque de M. Landriot, est de ne faire envisager la Gaule ou plutôt la province transalpine appartenant aux Romains que comme un premier poste et un simple chemin qui conduisait dans les Gaules, et c'est aux Eduens qu'ils ont dû la conquête de ces immenses provinces gauloises qui ont triplé et quadruplé, en étendue, la province primitive, laquelle n'était qu'un petit point en comparaison de ce qui restait à conquérir.

On voit, par cette explication, que le passage d'Eumène, tel qu'il nous est parvenu, forme un sens très raisonnable et que c'est à tort qu'Acidalius l'a regardé comme étant incomplet. La seule inexactitude que nous ayons remarquée dans l'orateur, c'est lorsqu'il dit que les Eduens furent les premiers qui attirèrent les Romains en-deçà du Rhône, puisque, comme nous venons de le dire, bien longtemps avant César, ils avaient déjà formé des établissements sur la rive oc-

cidentale de ce fleuve; mais ces établissements étaient d'ailleurs si peu importants qu'Eumène a pu, à la rigueur, parler ainsi sans nuire à la vérité historique.

(Voir l'Histoire des Gaulois, d'Amédée Thierry, t. II, 2e p., chap. 2. — France histor. de A. Hugo, t. I, l. 2, ch. 1.)

8. *Pedestribus equitumque copiis auxiliantibus.* C'est ainsi que nous avons lu et édité après Cuspinien, Dupuy, Rhénanus, Henri Etienne, Livinéius, Patarole, de la Baune, Cellarius, Jœger et les notes de Langius. Comme la conjonction *que* ne se trouve pas, dit-on, dans les manuscrits, Arntzénius l'a supprimée : *pedestribus equitum copiis auxiliantibus;* et, suivant ce critique, le sens serait *que les Eduens ont fourni à César des troupes de pied destinées à seconder sa cavalerie;* ainsi ces mots, *equitum copiis,* seraient le complément de *pedestribus auxiliantibus.* Cependant César, dans différents endroits de ses Commentaires, nous apprend que les Eduens lui fournirent de la cavalerie.

9. *Eripuere barbaris quidquid junxere Romanis.* Par le mot *barbaris,* Patarole pense qu'Eumène veut désigner les Germains que les Séquanes s'étaient associés contre les Eduens. Pour nous, nous pensons que l'orateur, sans exclure les nations transrhénanes qui étaient généralement désignées sous le nom de *barbares,* comprend aussi, sous cette dénomination, un grand nombre des tribus gauloises moins avancées en civilisation que les Eduens, parce qu'elles n'avaient pas eu comme eux des relations avec les peuples du midi de la Gaule. C'est ainsi qu'en parlant plus haut de l'alliance des Eduens avec les Romains, chap. II, il a dit : « Primi inter illas immanes et barbaras Galliæ gentes... fratres.. appellati sunt. » Il y avait donc sur le sol même de la Gaule des peuples qui étaient regardés comme barbares par les autres peuples du même pays. Ce qui s'applique surtout aux tribus du nord qui n'étaient guère plus civilisées que les Germains.

CHAPITRE IV.

1. *Bonis enim meritis cum ætate dignitas et pondus accedit.* Comme, dans l'édition de Cuspinien et dans celle de Vienne, on lit *bonis enim meritis est ætate,* Livinéius et Bongarsius ont conjecturé que la véritable leçon pourrait bien être *ex ætate;* conjecture que ne réprouvent pas Gruter et de la Baune. Cependant nous avons conservé le texte tel qu'il a été donné par tous les éditeurs jusqu'à Arntzénius inclusivement.

2. *Atque, ut magno natu parentes magis magisque in dies veneramur.* Acidalius a proposé de lire, *magnos natu,* et il a été suivi par de la Baune et Patarole.

Mais Jœger a montré, par des exemples tirés de Tite-Live et de Cornélius Nepos, que cette expression *magno natu*, employé pour signifier une personne *d'un grand âge*, est tout-à-fait dans le génie de la langue latine. C'est aussi la leçon adoptée par Arntzénius.

3. *Divum Claudium, parentem tuum, ad recuperandas Gallias primi sollicitaverunt.* Les Gaules avaient été détachées par Posthumius qui s'y était fait proclamer empereur. A l'époque où les Eduens engagèrent Claude à venir reconquérir ces provinces, elles avaient Tétricus pour empereur (voir la *Notice historique*, chap. IX).

4. *Cum fessi observare non possent.* Après ces mots on lit dans Chasseneuz : *cumque omni tempore de populo Romano bene meriti fuerint, tamen liberos in servitutem abduci et agros suos vastari viderunt ;* c'est-à-dire : *quoique les Eduens eussent de tout temps bien mérité du peuple romain, ils virent cependant leurs enfants conduits en servitude et leurs campagnes dévastées.* Comme cette addition ne se trouve dans aucun manuscrit, Schott pense qu'elle a été faite par Chasseneuz. Aucun éditeur n'a inséré ce passage dans le texte ; nous avons cru devoir imiter leur réserve, nous contentant, comme eux, de le mentionner dans une note.

5. *Sine clade Catalaunica.* Tétricus, fatigué de l'agitation et des périls qui entouraient sa vie, invita l'empereur Aurélien à venir s'emparer des Gaules, lui promettant de les lui livrer lui-même. Les deux armées se rencontrèrent dans les champs catalauniques, aujourd'hui plaines de Châlons-sur-Marne. Au milieu de l'action, Tétricus, comme il en était convenu, se laissa envelopper par les troupes d'Aurélien et prit le chemin du camp ennemi. Les Gaulois, qui ne soupçonnaient point la trahison de leur empereur, se défendirent d'abord avec courage et avec succès. Mais, abandonnés de leur chef, ils furent taillés en pièces et perdirent beaucoup de monde. C'est ce qu'Eumène appelle le *carnage des champs catalauniques* (Aurel. Victor, *De Cæsar*, et *Epitome*).

6. *Non solum pecuniis ad calendaria largiendis.* Livinéius pense que Constance avait donné aux Eduens une forte somme d'argent à placer à intérêt ; placement qui s'effectuait ordinairement aux calendes de chaque mois, comme la recette se faisait aux ides. De là ces paroles d'Horace :

Hæc ubi locutus fœnerator Alphius
Jamjam futurus rusticus
Omnem relegit idibus pecuniam,
Quærit calendis ponere.

C'est-à-dire : « Dès que l'usurier Alphius eut ainsi parlé, paraissant déjà tout prêt à passer le reste de sa vie à la campagne, il ramassa aux ides tout l'argent qu'il avait prêté, et il cherche encore à le placer aux calendes » (Epod., ode 2). Le P. de la Baune, Cellarius et Arntzénius ont aussi adopté la leçon *calendaria*, qu'ils ont entendue dans le même sens que Livinéius. — Nous lisons aussi *calendaria* dans le manuscrit n° 8556 de la Biblioth. nationale de Paris.

Cependant plusieurs commentateurs, notamment Acidalius, Gruter, Rittershuys et Patarole, ont préféré la leçon *caldaria, bains chauds,* comme s'accordant mieux avec ce qui suit : *lavacris quæ corruerant extruendis.* Ce qu'il y a de certain, c'est que les thermes, chez les Romains, tenaient un rang distingué parmi les édifices d'utilité publique. Les deux leçons et les deux sens sont raisonnables. Notre devoir était de les mentionner, c'est au lecteur à choisir. On a adopté dans le texte la leçon généralement éditée et qui, suivant Arntzénius, se trouve dans les manuscrits.

7. *Sed et metœcis undique transferendis : metœcis,* et non pas *methycis* ou *meticis,* comme on lit dans quelques éditions. Le mot *metœci,* dit Suidas, μέτοικοι, désigne une personne qui quitte une ville pour aller se fixer dans une autre. Du reste, ce passage trouve son commentaire dans ces paroles du discours *Pro rest. Schol.,* chap. IV : « indulgent... ex amplissimis provinciarum ordinibus incolas novos. »

CHAPITRE V.

1. *Qui locus nimium quantum plus mihi suppeditaret orationis.* Au lieu de *nimium,* Dupuy pense qu'il faut peut-être lire *mirum,* et pour appuyer la leçon *nimium,* le P. de la Baune cite un passage tiré de l'*Orateur* de Cicéron, ch. 87, où on lit : « tales, qui in docendo nimium quantum valent »; fondement peu solide; car, comme le fait observer le même savant, plusieurs pensent que dans ce passage de Cicéron il faut lire *mirum,* et non pas *nimium.* Nous avons adopté le texte généralement édité.

2. *Nihil enim libenter audis nisi pro quo tuis gratuleris.* Ce passage a été lu et édité de diverses manières; de la Baune : *nisi quos pro tuis gratuleris*; Dupuy : *nisi pro quo tuis gratuleris;* Chasseneuz : *nisi quod tuis gratuleris;* Juste-Lipse et Schonhoven : *nisi quod pro tuis pertuleris.* Arntzénius a édité : *nisi quo pro tuis gratuleris,* et, suivant lui, le sens est : *vous n'aimez à entendre que ce qui peut vous causer de la joie pour le bonheur de vos sujets.* Nous avons inséré dans le texte la leçon qu'on trouve dans le manuscrit de Dupuy et qui a été aussi adoptée par Livinéius; alors le sens est : *C'est avec peine que je me détermine à vous entretenir de nos malheurs, parce que, connaissant la bonté de votre cœur, je sais que vous n'aimez à entendre avec plaisir que ce qui peut être pour vous une occasion de féliciter vos sujets.* Ce sens concorde parfaitement avec ce qui précède et ce qui suit, et est identique avec l'explication d'Arntzénius.

3. *Neque enim potes sine experimento miseriæ ad laudem clementiæ pervenire.* Comme on trouve en abrégé, dans les manuscrits, *miæ*, parmi les commentateurs, les uns ont lu *miseriæ* et les autres *misericordiæ*. Livinéius pense que la véritable leçon est *miseriæ ;* c'est aussi le sentiment du P. de la Baune, quoiqu'il ait édité *misericordiæ : pour être ému de compassion et user de clémence, il faut,* dit-il, *connaître la profondeur de la misère à soulager.* Arntzénius a préféré *misericordiæ*, parce qu'au chap. IX on lit : *vidimus misericordiam tuam humentibus oculis eminentem.*

4. *Jacebat illa civitas non tam innixa Romanis quam virium defectione prostrata.* Plusieurs esculapes, dit Gruter, se sont mis à l'œuvre pour guérir ce texte qui, à mon avis, est parfaitement sain. Eumène veut dire : *que l'appui des Romains n'a pas empêché les Eduens d'être malheureux, ni de s'affaisser dans une complète défaillance, depuis qu'on les avait accablés de nouveaux impôts.* Livinéius a lu *non tam juribus Romanis;* Franciscus Modius, *non tam mœnium ruinis;* cette dernière leçon a paru à Arntzénius être la véritable, quoiqu'il n'ait pas osé l'éditer, ne l'ayant rencontrée dans aucun manuscrit.

5. *Ex quo eam novi census exanimaverat acerbitas.* L'impôt, comme nous l'apprend Eumène, frappait tout à la fois et les personnes et les propriétés de quelque nature qu'elles fussent; car, comme le dit Juste-Lipse (ad., l. I, Annal. Tacit., not. 117), on imposait les étangs et les troupeaux (v. la *Notice histor.*, chap. XVII). Nous allons ajouter ici quelques observations pour compléter ce que nous avons dit de l'impôt dans la *Notice.*

Les auteurs modernes, qui ont traité de l'impôt chez les Gaulois, disent que *l'impôt personnel* répondait à ce qu'on appelait naguère *capitation.* Juste-Lipse, dans la note que nous venons de citer, dit que le nom de *capitation* ne s'appliquait pas seulement à l'impôt qui frappait les personnes, mais qu'il s'étendait encore à celui qui frappait les propriétés, parce que cet impôt était proportionné au nombre des ouvriers et des têtes de bétail employés à leur exploitation.

Pour bien faire comprendre la situation misérable des habitants des campagnes au troisième siècle, nous allons citer un passage de M. de Sismondi relatif au sujet qui nous occupe. Ce qu'il dit de l'empire romain en général s'applique rigoureusement à la Gaule.

« Les paysans, dit-il, quelque nombreux qu'ils fussent, ne faisaient point partie de la nation ; ils étaient regardés comme à peine supérieurs aux animaux domestiques dont ils partageaient les travaux.... La population rurale, dans toute l'étendue de l'empire romain, était divisée en deux classes, les colons libres et les esclaves qui différaient bien plus de nom que par des droits réels. Les premiers cultivaient la terre moyennant des redevances fixes, payables le plus souvent en nature ; mais, comme une distance prodigieuse les séparait de leurs maîtres, qu'ils relevaient immédiatement de quelque esclave favori ou de quelque affranchi, que leurs plaintes n'étaient point écoutées, et que les lois ne leur donnaient au-

cune garantie, leur condition était devenue toujours plus dure, les redevances qu'on exigeait d'eux toujours plus ruineuses ; et si, dans l'accablement de leur misère, ils prenaient le parti de s'enfuir, abandonnant leur champ, leur maison, leur famille, s'ils allaient demander un refuge à quelque autre propriétaire, les constitutions des empereurs avaient établi des procédures sommaires par lesquelles on pouvait les réclamer et les saisir partout où on les trouverait. Tel était le sort des cultivateurs libres.

» Les esclaves formaient deux classes, ceux qui étaient nés dans la propriété du maître..., et ceux qu'on avait achetés. Les premiers vivaient dans des corps de ferme ou dans des cases bâties autour, sous les yeux de leur commandeur, à peu près comme les nègres des colonies ; toutefois les mauvais traitements, l'avarice de leurs supérieurs, la misère, le désespoir diminuaient sans cesse leur nombre ; aussi un commerce très actif s'occupait, dans tout l'empire romain, de recruter sans cesse leurs ateliers par des captifs faits à la guerre (1). Les victoires des armées romaines, souvent aussi celle des Barbares en combattant les uns contre les autres..., fournissaient cette seconde classe aux marchands d'esclaves... Ces misérables travaillaient presque constamment avec les chaînes aux pieds ; on les excédait de fatigue pour dompter leur valeur et leur ressentiment.

» La souffrance effroyable d'une si grande partie de la population, sa haine envenimée contre ceux qui l'opprimaient, avaient multiplié les révoltes d'esclaves, les assassinats et les empoisonnements. Ceux qui s'étaient déjà vengés, ceux qui n'avaient pu le faire s'enfuyaient dans les bois et ne vivaient plus que de brigandages. Dans la Gaule, on les nommait Bagaudes..... Leur nombre était si considérable que leurs attaques prenaient souvent le caractère d'une guerre civile plutôt que des désordres d'une bande de voleurs... Des districts, des provinces entières étaient successivement abandonnés par les cultivateurs, et les bois et les bruyères succédaient aux anciennes moissons.

» Le riche sénateur réparait quelquefois ses pertes, mais le petit propriétaire, qui cultivait lui-même son champ, ne pouvait échapper à tant de désordres et de violences. Sa vie comme sa fortune étaient chaque jour en danger. Il se hâtait donc de se défaire de son patrimoine à tout prix... Souvent il était exproprié par les prétentions du fisc et le poids accablant des charges publiques » (Sismondi, Hist. de la chute de l'Emp. romain).

Cette nouvelle loi sur les impôts, à laquelle Eumène fait allusion, datait de l'époque où le gouvernement de l'empire fut partagé entre les deux empereurs

(1) Ces paroles ne sont que le résumé de divers passages des discours d'Eumène : nous rappellerons les chap. IX et XXI du Panégyrique de Constance ; les chap. V, VI du Panégyrique de Constantin, et les chap. V, VI et XI du *Discours d'actions de grâces*.

et deux césars ; cette multiplication de maîtres exigea une augmentation d'impôts : « quo exercitus atque imperator... ali possent, pensionibus inducta lex nova », dit Aurélius Victor, dans *son Histoire des césars.*

6. *Fecisti ut quod non poteramus jure petere, juste obtinuisse videamur.* Lorsque l'empereur Auguste voulut soumettre les Gaulois à l'impôt foncier, il ordonna un cadastre général. Les propriétaires ou tenanciers de chaque cité furent astreints à faire la déclaration de leurs biens-fonds en spécifiant : 1° leurs noms ; 2° ceux de leurs voisins ; 3° le terrain cultivé et son étendue. Cependant les officiers publics qui, sous le nom de *censiteurs,* étaient chargés de l'exécution de cet édit, ne devaient rien exiger des propriétaires qui avaient éprouvé des désastres ou des intempéries : « Si agri portio chasmate perierit..., si vites... vel arbores aruerint, per censitorem debebit relevari » (De la Bergerie, *Hist. de l'Agriculture franç.*). Sous les règnes de Constance et de Constantin, les Eduens n'avaient point à se plaindre qu'on eût exagéré le nombre des têtes imposées, ni l'étendue des propriétés portées au rôle cadastral ; mais, comme le dit Eumène dans les chapitres suivants, les personnes et les champs imposés avaient peu de valeur ; de là ces paroles : « non poteramus jure petere. » On n'avait à faire valoir aucun droit strict, parce que la quotité de l'impôt exigible était proportionnée au nombre des personnes et à l'étendue du terrain qu'on possédait ; et cependant Constantin, en en remettant une partie, fit un acte de rigoureuse justice, à cause des pertes et des désastres que les Eduens avaient éprouvés : « juste obtinuisse videamur. »

CHAPITRE VI.

1. *Sed utrumque nequam ; hominum segnitia, terræque perfidia.* Gruter a fait observer, avec raison, que le mot *utrumque* ne se rapporte pas à *segnitia,* ni à *perfidia,* mais à ce qui précède, c'est-à-dire à *hominum numerum* et à *agrorum modum*... Les hommes et les champs ont peu de valeur ; les hommes, parce qu'ils sont sans énergie, et les champs, parce qu'ils trompent l'attente du cultivateur par leur infécondité. Dans Rhénanus, Henri Etienne et Rivinus on lit *utrumque nequeam hominum segnitia ;* leçon évidemment vicieuse.

Après le mot *perfidia,* l'exemplaire de Chasseneuz ajoute *perdidimus.* Jœger conjecture que ceux qui ont lu *perdidimus* construisaient *nequam* avec *hominum,* et qu'ils ont ajouté ce verbe pour compléter la phrase qui devenait en effet incomplète par la ponctuation qu'ils avaient adoptée.

2. *Unde enim nobis Remus, aut Nervius, aut... Tricassinus ager?* On lisait autrefois : *Remis... Nervis... Tricassinis.* Rhénanus a conjecturé qu'il fallait lire *Remus..*, et sa conjecture est confirmée par le manuscrit de Dupuy; c'est aussi la leçon que nous trouvons dans un des manuscrits de la bibliothèque nationale. Chasseneuz dit que ce passage lui paraît défecteux. Il a raison, dit Arntzénius, parce que dans l'exemplaire qu'il a copié il a lu *unde novis venis aut nervis...* Ces territoires correspondent à ceux de Reims, de Courtrai et de Troyes.

3. *Quanquam merito quivis ignoscat ipsis cultoribus quos piget laborare sine fructu.* Au lieu de *laborare*, nous lisons *labore* dans l'édition d'Arntzénius; mais comme il n'indique aucune variante, nous pensons qu'il y a une erreur typographique.

4. *Quin etiam ille pagus Arebrignus manu seritur invida.* Patarole avertit que le mot *Arebrignus* ne se trouve pas dans le manuscrit de la bibliothèque de Saint-Marc, et il propose de lire *Verbigenus* comme on lit dans César (*De bell. Gall.* l. I). On lit *Arebrignus* dans le manuscrit de Dupuy, de Schwartz, de la bibliothèque de Guelferbytum et de celle de Paris; *Arebignus*, dans celui de Livinéius. Patarole dit que les critiques ont proposé un grand nombre de variantes sur ce mot. Nous regrettons qu'il n'ait pas pris la peine de les indiquer.

Edme Thomas, dans son Histoire d'Autun, page 79, place le *pagus Arebrignus* au sud-ouest d'Autun, à Brion qui n'est éloigné que d'une lieue de cette ville. Cet auteur se trompe, à notre avis, car Eumène parle de vignes et d'une plaine qui s'étendait jusqu'à la Saône ; ce qui ne peut s'appliquer qu'au pays désigné aujourd'hui sous le nom de *Côte-d'Or*. Le géographe d'Anville pense que ce *pagus* occupait les environs d'Arnay-le-Duc et de Bligny-sur-Ouche. Nous laissons à de plus habiles que nous à déterminer sa véritable position.

5. *Manu seritur invida.* Sur ce passage, autant de têtes, autant de sentiments. Voici les trois principales leçons proposées avec leur sens respectif : 1° *Inani fertur invidia*, c'est-à-dire, suivant Cellarius, *ce qu'on dit de ce canton va jusqu'à exciter l'envie;* et suivant Patarole, *ce canton se vante à tort des vignes qu'il produit, parce qu'il en produit peu, et qu'au-delà on ne rencontre partout que des forêts ;* 2° *Inani fertur vindemia :* Arntzénius croit que c'est la véritable leçon, que cependant il n'a pas osé insérer dans son édition ; et, selon lui, le sens serait que, *quoiqu'on vante beaucoup ce canton à cause du vin qu'on y récolte, il ne peut pas être comparé, pour sa richesse, aux autres cantons de la Gaule, parce qu'il n'y a des vignes que dans un seul endroit et que le reste est couvert de forêts.* Pour nous, nous avons édité la leçon la plus commune dont le sens est que *ce canton n'est cultivé qu'à regret, parce qu'il est peu productif.*

6. *Cujus uno loco vitium cultura perexigua est.* Au lieu de *uno loco*, Livinéius propose de lire *imo loco, dans les endroits bas,* comme on lit plus loin *infra humilitas pruinosa.* Mais il sagit ici d'un pays vignoble, et on ne plante guère les

vignes dans les bas-fonds. D'ailleurs, en retranchant le mot *uno, cætera* n'aurait plus de sens, parce qu'il n'y aurait plus opposition.

Au lieu de *perexigua,* les commentateurs, qui ont adopté *inani fertur invidia,* ont adopté aussi *perspicua,* car il fallait bien donner de l'apparence à des vignes qui devaient exciter l'envie des passants. Arntzénius dit que le P. de la Baune a retranché le mot *vitium,* qu'on trouve cependant dans tous les manuscrits et toutes les éditions : c'est une méprise, car nous avons copié ce mot sur le texte donné par ce jésuite.

7. *Et ipsam propaginem non obtectam produnt imbribus eluendam...* Il n'est pas facile d'expliquer comment, dans ces temps anciens, les racines de la vigne, entrelacées les unes dans les autres, mettaient à découvert les provins et les exposaient à la pluie ou aux ardeurs du soleil. Suivant Patarole, ces racines, à cause de leur trop grande vieillesse, au lieu de s'enfoncer en terre, s'élevaient à la surface, de sorte que les rejets se trouvaient tout entiers à nu et à découvert. Suivant d'autres interprètes, les ceps de la vigne étaient séparés les uns des autres par une espèce de mur formé de pierres de moyenne grosseur. Or, les vignes dont parle Eumène étant mal cultivées, les racines pénétraient sous les pierres, les soulevaient, et, à cause de ce soulèvement qui les rapprochait de la surface du sol, les fosses n'avaient plus la profondeur convenable.

Quant au texte, les critiques ne le lisent pas de la même manière. Dans plusieurs éditions, on lit *ipsam propaginem non debitam, sed obtectam produnt...* Cette leçon se trouve dans Arntzénius. Dupuy et après lui de la Baune pensent que, par inadvertance, le copiste aura répété le *debitam* du membre de phrase précédent. Arntzénius conjecture qu'on a lu d'abord *depositam,* et que des copistes, pour expliquer ce mot, auront mis en marge *scil. obtectam;* que d'autres copistes auront lu *sed* pour *scilicet,* et qu'insensiblement ces mots explicatifs auront passé de la marge dans le texte.

CHAPITRE VII.

1. *Sed statim ab eo flexu e quo retrorsum via ducit in Belgicam.* Dans quelques éditions, notamment dans celles de Rhénanus, d'Henri Etienne et de Livinéius, ainsi que dans Chasseneuz, on lit *ab eo fluxu;* mais tous les autres éditeurs et commentateurs s'accordent à lire *ab eo flexu,* qui est la seule leçon admissible. Nous laissons à ceux qui ont étudié les voies romaines à déterminer où se trouvait celle qui conduisait dans la Gaule belgique; l'indication de cette voie ferait connaître l'itinéraire de Constantin à Autun.

2. *Etiam militaris via situ confragosa, et alternis montibus ardua atque præceps, ut vix... carpenta transmittat.* Voici le texte édité par Arntzénius : *vasta omnia... tenebrosa, etiam militaris via sit, ac confragosa et alternis montibus ardui aditus atque præcipites, ut vix... carpenta... transmittant.* Cette leçon est plus conforme à la généralité des manuscrits qui portent presque tous *via sit confragosa et ardui aditus atque præcipites.* En adoptant ce texte il faut joindre *confragosa,* non pas à *via,* mais à *muta, tenebrosa... Partout le silence, partout de sombres horizons, quoiqu'il y ait là une voie militaire...* Du reste, quelle que soit la leçon qu'on adopte, le sens est le même.

3. *Cum paucarum frugum nobis difficilior sit evectio quam ceteris plurimarum.* Au lieu de *paucarum,* on lit *parvarum* dans Gudius, Cuspinien, Henri Etienne et Livinéius; mais tous les éditeurs qui sont venus après eux ont reproduit *paucarum,* qu'on trouve dans Langius et dans le manuscrit de Schwartz.

4. *Horum locorum, imperator, ingenium est hujus modi...* De tous les manuscrits connus, disent les commentateurs, celui que Chasseneuz a eu à sa disposition est le seul qui contienne cette phrase jusqu'à *quo magis, imperator...;* aussi on ne la trouve dans aucune des éditions qui ont précédé celle de ce savant. Les éditeurs même, qui sont venus après lui et qui ont eu connaissance de ce passage inédit, l'ont mentionné dans des notes, mais aucun ne l'a inséré dans le texte. Livinéius ne doute pas qu'il ne soit d'Eumène, et il en fait un grand éloge. Mais Arntzénius en révoque en doute l'authenticité, parce qu'il exprime la même pensée que la phrase suivante. Comme Chasseneuz appartient aussi bien qu'Eumène à la ville d'Autun, nous avons pensé qu'on ne nous ferait pas un crime d'avoir inséré dans le corps du texte ce fragment qu'il a trouvé dans le manuscrit de M. Brunet, et qu'on n'a pas de raison de contester à l'orateur éduen.

5. *Quisnam ille... illuxit dies (jam enim ad prædicanda remedia... pervenit oratio) cum tu portas istius urbis intrasti?* Nous avons suivi la ponctuation proposée par Acidalius. Arntzénius termine la phrase à *illuxit dies* et fait rapporter le mot *cum* non pas à *dies,* mais à *prædicanda remedia. Je dois raconter maintenant les remèdes que vous avez apportés à nos maux lorsque vous êtes entré dans notre ville.* Mais il nous semble que ces mots, *quisnam... illuxit dies,* isolés de *cum... intrasti,* n'ont aucun sens.

Cum tu... portas istius urbis intrasti...

Nous avons indiqué dans la *Notice historique,* chap. XVII, par quelle porte on croit que Constantin fit son entrée à Autun. Il nous suffira de citer ici le rapport qui a été rédigé sur ce sujet à la suite de la visite des monuments faite, le 20 août 1846, par les membres de la Société Eduenne, accompagnés de M. de Caumont. « A quelques pas du bastion dit *de la Jambe-de-Bois,* et sur la partie méridionale des antiques murailles de la cité, on voit quelques débris de cani-

vaux et de larges pierres calcaires attestant la place de l'antique porte de Rome, la même, selon toute apparence, que signale le célèbre orateur Eumène, lorsqu'il rappelle à Constantin cette enceinte et les tours qui paraissaient presser la porte afin de mieux embrasser le prince auguste qui venait répandre ses faveurs sur la cité. »

(Congrès archéol. de France, séances générales tenues à Autun, à Chalon, en 1846, page 364.)

6. *Quæ te habitu illo in sinum reducto et turribus..., videbatur accipere.* Le mot *quæ* se rapporte non pas à *portas,* comme l'ont cru quelques critiques, mais à *urbis.* Acidalius a pensé qu'on pouvait dire *aditu* ou *ambitu.* Mais Arntzénius dit que la véritable leçon est *habitu* qui désigne l'état habituel d'une chose quelconque. Il s'agit ici des murailles d'enceinte qui, étant de forme circulaire et garnies de tours aux deux côtés de la porte, semblaient se joindre comme deux bras pour recevoir le prince.

CHAPITRE VIII.

1. *Quod enim ad propagandos aliorum principum annos... juratur.* Autrefois on lisait ainsi ce passage : *quod enim ad propagandos aliorum principum... juratur...* Comme la phrase n'était pas régulière, Rhénanus a conjecturé que, pour la compléter, il fallait ajouter le mot *annos.* La conjecture a été adoptée par Livinéius, Rittershuys, Acidalius, de la Baune, Cellarius et Patarole. Arntzénius dit que dans Schwartz et Gudius on lit *principum dies,* et c'est aussi la leçon qu'on trouve dans le manuscrit de Dupuy. Le savant allemand a édité le mot *dies,* tout en faisant observer qu'à son avis cette expression ne s'emploie pas en latin pour signifier *la vie.*

Tertulien, dans son *Apologétique,* nous a conservé une des formules employées par les païens pour souhaiter une longue vie aux empereurs :

De nostris annis tibi Jupiter augeat annos !

Puisse le ciel prendre sur nos années pour augmenter les vôtres !

2. *Tibi... ultra omnium nostrum fata victura.* C'est ainsi qu'on lit dans le manuscrit de Dupuy et dans les extraits de Schonhoven, au lieu de *victuri* qui se trouve dans quelques éditions ; Chasseneux a lu *facta victuri :* toutes leçons également vicieuses.

3. *Secure vovemus.* Arntzénius et Jœger ont édité *securi,* qu'ils ont lu dans le manuscrit de Saint-Bertin et de Schwartz. — Au lieu de *vovemus* on trouve *fovemus* dans Rhénanus, Henri Etienne, Rivinus, et dans les extraits de Schonhoven. La leçon *vovemus,* dit Arntzénius, est préférable.

4. *Quodam præsagio futuræ felicitatis elati.* Dans les manuscrits de Saint-Bertin et de Schwartz on lit *venturæ.* Arntzénius justifie cette expression par plusieurs exemples, et cependant il a aussi édité *futuræ.*

Quasi jam indulgentiam, quam daturus eras, haberemus. Acidalius a proposé de lire *quasi jam indulta, quæ daturus eras, haberemus,* ce qui ne change rien au sens.

5. *Sed omnium signa collegiorum... protulimus.* — Il y avait à Autun des corporations ou associations qui se distinguaient les unes des autres par des bannières et des espèces d'enseignes qu'elles conservaient et qu'elles portaient dans les cérémonies publiques. Nous allons transcrire les renseignements que nous avons pu trouver sur ces corporations.

Numa, dit Patarole, avait divisé, à Rome, les ouvriers en *associations,* en *corporations* dont chacune avait ses bannières, ses enseignes distinctives, comme nous l'apprend Plutarque dans la vie de ce roi. Or, continue le même critique, cet usage dut s'établir dans toutes les villes principales.

Trébellius Pollion, cité par Jœger, en parlant des fêtes qu'on célébrait tous les dix ans en l'honneur des empereurs, s'exprime ainsi : « Omnes viæ ludis, strepituque et plausibus personabant.... Vexilla centena et præter ea, quæ collegiorum erant, dracones, et signa templorum omniumque legionum ibant » (Trébel. Pol. les deux Gall., ch. IV).

Vopisque, décrivant le triomphe d'Aurélien : « Jam populus Romanus, jam vexilla collegiorum atque castrorum.... multum pompæ addiderant » (Aurel., chap. XXXIV).

Gothofred (ad Cod. Theod., t. V, p. 215) entend ce passage des « *provincialia collegia quæ sua sibi vexilla singularia habebant.* »

En comparant le passage d'Eumène aux passages des historiens latins, relatifs au cérémonial qui s'observait dans les triomphes des empereurs, on reconnaît qu'il existe entre eux de grands rapports : partout on voit apparaître les statues des Dieux et les enseignes des diverses corporations.

4. *Paucissima instrumenta... per compendia sæpius tibi occursura, protulimus.* Comme les musiciens n'étaient pas assez nombreux pour former plusieurs chœurs placés de distance en distance sur le passage du prince, lorsqu'ils avaient exécuté une symphonie sur un point, ils se rendaient sur un autre en prenant des rues abrégées qui aboutissaient à la voie que suivait Constantin. C'est ainsi que ces mots, *per compendia sæpius occursura,* sont expliqués par Patarole, Jœger et Arntzénius.

5. *Protulimus.* Comme une ligne plus haut seulement on lit le même verbe *protulimus,* Livinéius, Patarole et Jœger sont d'avis qu'il faut retrancher l'un des deux. Patarole et Jœger ont retranché le premier et conservé le second. Arntzénius n'a supprimé ni l'un ni l'autre, parce que les deux se lisent dans de bons manuscrits, notamment dans celui de Saint-Bertin.

CHAPITRE IX.

1. *Sponte nos ad numinis tui aditum vocas.* C'est ainsi qu'on lit dans plusieurs éditions. Cependant la leçon *vocare* se trouve dans presque tous les manuscrits, suivant Jœger et Arntzénius qui l'ont adoptée.

2. *Quid opis desideraremus,* au lieu de *quod opus* qui se lit dans Cuspinien, Rhénanus et Chasseneuz; quelques manuscrits portent *quid opus.* Mais, suivant Livinéius, Dupuy, Jœger et Arntzénius, *quid opis* vaut mieux; c'est ainsi qu'on lit plus bas *quid remedii posceremus.*

3. *Neque enim parvi negotii est... sub tantæ majestatis aspectu perfricare frontem.* Au lieu de *aspectu,* que nous avons copié dans le P. de la Baune, quelques commentateurs préféreraient *affatu,* et d'autres, notamment Arntzénius après Cuspinien, Patarole, ont adopté *affectu.* Patarole et Jœger expliquent par *pudorem deponere, s'enhardir,* l'expression *perfricare frontem.*

4. *Trepidanter dicere.* Acidalius dit qu'il a lu, au contraire, *intrepidanter.* La première leçon est la plus généralement suivie.

5. *Tibi ipsi suggerendo quæ nos tacebamus, dum nos jacentes... attollis affatu. Vidimus misericordiam tuam.* Quelques critiques, notamment Acidalius, dit Jœger, admettant une autre ponctuation, placent un point et terminent la phrase à *quæ nos tacebamus,* et font de *dum jacentes... attollis affatu* le premier membre d'une période, dont le second membre se trouve dans *vidimus misericordiam tuam....* Mais Jœger désapprouve cette ponctuation.

6. *Nam sicut agros... sitientes... imber uberat.* Dans plusieurs éditions on lit *ubertat,* expression insolite, dit Cellarius, mais qu'on ne doit pas pour cela rejeter, parce que le premier membre de la période se termine plus convenablement par un spondé que par trois syllabes brèves. Quelques critiques prétendent qu'on ne trouve nulle part le verbe *ubertat,* et rarement *uberat.* De ce dernier, on cite deux exemples : l'un, de Pline le Jeune (Panégy. Traj., ch. XXXII), et l'autre, de Columelle (liv. V, ch. IX). Arntzénius a édité *ubertat.*

CHAPITRE X.

1. *Sed tam prompta in te est natura bonitatis, ut...* Rittershuys a soupçonné que les copistes ont interverti l'ordre des mots relatifs à leur construction, et qu'au

lieu de *natura bonitatis*, il faut lire *naturæ bonitas*. Mais nous ne voyons pas la nécessité de supposer une *hystérologie* qui soit le fait ou de l'auteur, ou du copiste. Eumène exprime ici un des caractères qui distinguaient la bonté de Constantin, la promptitude à se manifester. A peine avait-il conçu des pensées bienveillantes, qu'il ne pouvait s'empêcher de les exprimer.

2. *Sic... fontes, ut ubique prosint, ire festinant.* Cuspinien, Rhénanus et Rivinus ont édité *ut ubique possint ire, festinant.* Leur méprise a sa source dans les caractères abrégés des manuscrits, *prsint*, que ces auteurs ont convertis en *possint*. On lit *prosint* dans le manuscrit de Dupuy et de Saint-Bertin, ainsi que dans celui de Guelferbytum.

3. *Si consilium amici callidioris admitteres.* Dans plusieurs manuscrits, entre autres dans ceux de Saint-Bertin, de Dupuy, de Gudius et de Schwartz, au lieu de *amici callidioris*, on lit *alicujus;* et dans plusieurs, au lieu de *consilium*, on lit *concilium*. La leçon que nous avons éditée se trouve dans Cuspinien, Rhénanus, Henri Etienne, Livinéius et de la Baune. Arntzénius a ajouté le mot *alicujus*.

4. *Esset quod fortasse reprehenderet.* Livinéius et de la Baune ont édité *reprehenderetur*, comme étant la véritable leçon. Mais Dupuy, Jœger et Arntzénius disent qu'on lit *reprehenderet* dans tous les manuscrits qu'ils ont eus à leur disposition.

5. *Sed enim indulgentiæ celeritate vicisti... ipsa elementa quibus animamur et vivimus.* On lit, dit Jœger, *sed enim* dans tous les exemplaires que j'ai pu consulter. Cependant le mot *sed* a paru, à ce savant, opposé au sens du contexte, et il l'a rejeté. Arntzénius, après de la Baune, l'a conservé.

Quibus animamur et vivimus. Cette leçon se trouve dans les manuscrits de Dupuy, de Saint-Bertin et de Livinéius. Cependant, dans quelques éditions, on lit *quibus animum vivimus*.

6. *Diu venturi hominis partus optatur*, et non pas *hominis paratus*, comme on lit dans les éditions de Rhénanus, d'Henri Etienne et de Livinéius. La véritable leçon, disent Jœger et Arntzénius, est *partus*.

7. *Diu fruges hiems cohibet, ver elicit, æstas flore solidat, calor ematurat.* Dupuy pense qu'il faut retrancher de la phrase le mot *flos* comme étant superflu. Arntzénius a édité *ver elicit flores, æstas solidat...*

8. *Tu fructus meritorum tuorum statim nos metere.... jussisti.* Acidalius conjecture qu'il faudrait peut-être lire *fructus munerum* ou *remediorum*. Mais Jœger fait observer avec raison que le mot *merita* s'emploie dans le sens de *benefacta*.

Et in conditis referre. Acidalius propose *in condita*. Mais Gothofred assure que dans des cas tout semblables on trouve l'ablatif.

9. *Definisti numerum* Suivant Acidalius, il faut lire *quæsivisti*, comme on lit plus bas *interrogasti*. Mais Cellarius, approuvé par Arntzénius, applique le mot *definitio* à ceux qui étaient portés sur le rôle des contributions : *Vous avez déterminé le nombre des personnes qui devaient payer l'impôt*. On verra plus bas que Constantin réduisit le nombre des imposés.

10. *Reliqua debita remissurus.* Rittershuys pense que le mot *debita* est superflu, et que l'expression *reliqua* suffit pour compléter le sens. Cellarius et Arntzénius partagent son sentiment; cependant Arntzénius dit qu'il n'a pas osé retrancher *debita,* parce qu'on le trouve dans tous les manuscrits.

CHAPITRE XI

1. *Separate igitur utraque dicam.* La diminution du nombre des têtes imposées et la remise des impôts arriérés de cinq ans, voilà les deux bienfaits de Constantin, que l'orateur se propose de traiter séparément. Rhénanus, Henri Etienne et Livinéius ont édité *utique* au lieu de *utraque;* mais il est évident qu'il faut lire ou bien *utraque,* comme porte le manuscrit de Saint-Bertin, ou bien *utrumque,* comme on lit dans Schwartz, ou bien enfin *de utroque,* qu'on trouve dans Cuspinien.

2. *Neque enim quasi per saturam confundenda sunt tanta beneficia.* D'autres lisent *per satyram, satyriam* ou *satiriam.* Au milieu de cette diversité d'opinions sur la véritable leçon, tous les commentateurs s'accordent à dire que cette expression renferme l'idée de *réunion,* d'*amalgame de plusieurs choses confondues ensemble.*

3. *Septem millia capitum remisisti, quartam amplius partem nostrorum censuum.* Jœger convient qu'on lit *quintam* dans plusieurs manuscrits, mais il pense que la leçon *quartam* vulgairement éditée est la véritable; c'est aussi le sentiment de Livinéius. Il y avait, dit-il, vingt-cinq mille imposés. Or, quatre fois six font vingt-quatre; ce qui est en plus est compris dans l'expression *amplius, le quart et plus.* Sur 25,000, remettre 7,000, dit M. Landriot, c'est remettre moins que le *tiers* et plus que le *quart.* Il faut donc conserver la leçon *quartam.* Cependant Arntzénius soutient qu'il faut s'en tenir aux manuscrits et lire *quintam.* Il y avait, dit-il, 25,000 imposés, dont le nombre cinq faisait la cinquième partie. Or, Constantin en remit 7,000, donc plus de la cinquième partie.

(Relativement à la nature des impôts, v. plus haut, chap. V, note 4; et Arntzénius, *Veter. Panegyrici,* p. 450, 451.)

4. *Quantum sit hoc, imperator, beneficium, quam necessarium nobis.* Au lieu d'*imperator,* les uns ont lu *in nos,* et les autres le mot *imo* qu'ils ont placé immédiatement avant *quam necessarium.* Cette dernière leçon, proposée par Acidalius, ne déplaît pas à Arntzénius qui, cependant, a aussi édité *imperator,* qu'on trouve dans plusieurs manuscrits.

5. *Quater tantum tibi firmum certumque redditum est, id quod irrito petebatur.* Nous allons rapporter les diverses leçons, le lecteur choisira. Livinéius : *quater tantum ter firmum certumque...* Pithois : *quatenus tantum tibi firmum certumque...* Pulmanus : *quater tantum tibi firmum...* Dupuy : *quatenus tibi firmum certumque...* Quelle que soit la version qu'on adopte, le sens de la phrase est qu'en retranchant du rôle des impôts sept mille têtes, Constantin gagne plus qu'il ne perd à cette remise, parce que la solution des impôts correspondant aux dix-huit mille autres têtes est assurée, tandis que, sans cette remise, les imposés n'auraient rien payé, parce qu'ils ne pouvaient pas acquitter toute la somme.

6. *Sicut ægra corpora... resecata aliqua sui parte, sanantur ut imminuta vigeant quæ exaggerata torpebant.* On lit *exacerbata* dans Acidalius, Cuspinien, Henri Etienne et Livinéius. Mais, dit Jœger, le mot *exacerbata* ne peut pas correspondre à *imminuta;* il faut donc conserver *exaggerata,* comme on lit dans plusieurs manuscrits, et notamment dans celui de Dupuy et de Saint-Bertin, de Schwartz et de Guelferbytum.

CHAPITRE XII.

1. *Quanquam sub pristina sarcina vacillemus, tamen levior videtur quia non omnis perfertur.* Au lieu de *non omnis perfertur,* les uns ont lu *quia nemo vicino præfertur*; les autres, *quia nemo præfertur;* quelques-uns, *quia animo* ou *animose perfertur,* c'est-à-dire : *que le fardeau sera léger, parce qu'ils le porteront avec courage.* Arntzénius : *quia vicino perfertur : le fardeau qui leur reste à porter deviendra plus léger, parce que la remise qui leur est faite les met à peu près au niveau de leurs voisins.* Nous avons adopté la leçon le plus généralement éditée, *non omnis perfertur : le fardeau ne pesait pas tout entier sur eux, attendu qu'on l'avait diminué.*

2. *Ita duorum temporum... molestia liberati sumus.* Eumène, pour faire ressortir le bienfait de Constantin, considère la position des Eduens par rapport au passé, au présent et à l'avenir. Par rapport au passé qui est long dans sa mesure, ils sont affranchis de toute inquiétude, parce que le prince leur a fait remise des arriérés de cinq ans; par rapport à l'avenir, ils l'envisagent avec plus de sécurité, parce qu'il a réduit leurs impôts. D'où il résulte que le présent est pour eux une ère de bonheur.

3. *Unus hic annus.... utriusque confinis, qui nos et præterito liberos facit et in futuro securos.* Le mot *utriusque* se rapporte au temps passé et au temps à venir, deux temps aux confins desquels l'année présente se trouve placée. Acidalius

voudrait qu'on lût *utriusque confinium.* Arntzénius a édité *utriusque confini.* Suivant Jœger, on pourrait lire *et quasi terminus quidam positus, felicitati utriusque confinis, quæ nos...* Cependant il a adopté, dans son texte, la leçon *confinis* avec la ponctuation suivie par le P. de la Baune et que nous avons suivie nous-même.

Au lieu de *qui nos et præterito liberos facit et in futuro securos,* on lit *quæ nos* dans le manuscrit de Saint-Bertin et de Guelferbytum, et *qui nos et in præterito...* dans Cuspinien, Rhénanus, Livinéius.

CHAPITRE XIII.

1. *O lustrum omnibus lustris felicius!* On donnait le nom de lustre à une période de cinq années. On célébrait, sous la dénomination de *quinquennalia,* des fêtes quinquennales en l'honneur des empereurs, après chaque période de cinq ans qui s'écoulait depuis leur avènement à l'empire.

2. *O lustrum quod merito hanc imperii tui æquavit ætatem!* Constantin avait remis aux Eduens les impôts de cinq ans, et ces cinq années correspondaient précisément aux cinq premières années du règne de cet empereur; voilà le sens de *hanc imperii tui æquavit ætatem.*

3. *Nobis ergo... te principem Dii creaverunt.* Arntzénius a ajouté au mot *Dii* le pronom *nostri* qu'on lit dans le manuscrit de Dupuy et dans celui de Guelferbytum.

4. *Illa* (quinquennalia) *quinto incipiente suscepta, omnibus populis jure communia, nobis hæc propria quæ plena sunt.*

Le commencement de ce chapitre présente, dans son ensemble, quelques difficultés historiques que nous allons chercher à éclaircir. Tout le monde convient que, ce jour-là, on célébrait les fêtes quinquennales en l'honneur de Constantin. Ces sortes de fêtes se célébraient d'ordinaire au commencement de la cinquième année et rarement à la fin. Ce qui fait ici la difficulté, c'est qu'Eumène semble dire, tantôt que la cinquième année de Constantin était révolue, *quinquennalia tua nobis, etiam perfecta, celebranda sunt... nobis hæc propria, quæ plena sunt;* et tantôt que cette cinquième année n'était que commencée, *illa enim, quinto incipiente suscepta, omnibus populis jure communia...* Il semble distinguer deux fêtes célébrées à deux époques différentes : l'une par les Eduens, à la fin de la cinquième année ; et l'autre par les autres peuples, au commencement de cette même année. Voici la solution que nous proposons en nous fondant sur l'histoire :

1° Constance étant mort le 25 juillet de l'an 306, Constantin fut proclamé, le

même jour, empereur par son armée, et ce jour est marqué dans un ancien calendrier comme le premier jour de son règne.

2° L'empereur Galère, informé par Constantin de ce qui venait de se passer, consentit à lui envoyer la pourpre, mais à condition qu'il se contenterait du titre de césar. Constantin se soumit à la condition en attendant l'occasion de se faire reconnaître pour empereur.

3° En 307, Maximien Hercule donna à Constantin sa fille Fauste en mariage, et lui conféra en même temps le titre d'empereur et d'auguste. Cet évènement, suivant un ancien calendrier, eut lieu le 31 mars 307 (Tillemont, Hist. des Emp., t. IV, pages 92, 93, 98).

Constantin commença donc à régner comme césar le 25 juillet 306, et comme empereur le 31 mars 307.

La période de cinq ans après laquelle on célébrait les *fêtes quinquennales* ne datait que du jour où un prince, un césar était officiellement proclamé empereur; les cinq années de Constantin n'avaient donc commencé qu'au 31 mars 307, et par conséquent la fête des *quinquennales,* en son honneur, tombait de mars à juillet 311; voilà le sens de ces mots *illa enim quinto incipiente suscepta, omnibus populis jure communia...* Car on ne comptait pas, comme faisant partie du règne de Constantin comme empereur, les neuf mois pendant lesquels il n'avait régné que comme césar, du 25 juillet 306 au 31 mars 307.

Or, comme Eumène a proclamé plus haut que Constantin a été créé empereur le jour même de la mort de son père, et que son titre à l'empire, méconnu par Galère, était fondé et sur la volonté des Dieux, et sur le choix de Constance, et sur le suffrage de l'armée, il s'ensuit, d'après son calcul, que les cinq années de son règne étaient révolues ou à peu près révolues au moment où on célébrait ses *quinquennaux :* de là ces paroles : *quinquennalia tua nobis etiam perfecta, celebranda sunt.* La fête pour les autres peuples de la Gaule ne comprenait que quatre ans et quelques mois, et elle comprenait la totalité du règne de Constantin, c'est-à-dire cinq ans, pour les Eduens qui faisaient dater ce règne du jour où il avait été proclamé empereur par son armée. Communes à tous, ces fêtes les intéressaient d'une manière toute particulière, parce que le prince leur avait remis tous les arriérés de cinq ans; pour eux le lustre était plein et complet: *nobis hæc propria quia plena sunt.* Nous ne proposons cette explication qu'avec timidité, parce que nous ne l'avons trouvée dans aucun auteur. Cependant nous la croyons vraie et nous la laissons à l'appréciation du lecteur. Elle est conforme à toutes les données historiques et fait disparaître l'apparente contradiction qu'on remarque dans ce passage de l'orateur.

Au lieu de *quinto incipiente suscepta,* Rhénanus, Henri Etienne et Livinéius ont édité *quæ te incipiente suscepta...* Mais, depuis Gruter jusqu'à Arntzénius, on a constamment édité *quinto incipiente,* comme on lit dans le manuscrit de St Bertin.

5. *Præclara fertur Catonis oratio de lustri sui felicitate.* Livinéius, de la

Baune, Cellarius et Patarole nous assurent qu'ils n'ont pu trouver nulle part le discours de Caton vanté par les grammairiens et par les rhéteurs. Patarole dit qu'il est mentionné dans Priscianus (lib. V) et dans Aulugelle (l. XIII, ch. 17).

6. *Si oliveta larga fluxissent.* Dupuy propose *large,* et Rittershuys pense qu'on pourrait lire *si olivitas larga fluxisset.*

CHAPITRE XIV.

1. *Quis Tagus, quisve Pactolus tanto fluxit auro.* Dans plusieurs éditions, notamment dans celle du P. de la Baune, on lit *fluxerunt.* Mais Jœger et Artzénius ont prétendu, et avec raison, qu'il faut lire *fluxit,* comme portent les manuscrits de St-Bertin et de Gudius.

2. *Non enim majoris est muneris abs te accepisse.* Ce passage est lu de quatre manières différentes; Dupuy : *non enim majoris esset muneris....* Cuspinien, Rhénanus, Livinéius : *nos enim majoris est muneris...* Stéwechius : *consecuti sumus nos : enim majoris est muneris...* Ajoutez la leçon que nous avons adoptée après de la Baune, Cellarius, Patarole, Jœger et Arntzénius; ces deux derniers critiques disent que cette leçon se trouve dans les manuscrits de St-Bertin, de Schwartz et de la bibliothèque de Guelferbytum. Du reste, dit Gruter, qu'on lise *nos* ou qu'on lise *non,* le passage n'en est guère plus clair. Et, en effet, les commentateurs ne s'accordent pas sur le sens qu'il faut lui donner. Les uns prennent dans ce qui précède le second terme de comparaison que suppose le mot *majoris,* et les autres le prennent dans ce qui suit. Si donc on lit *nos,* le sens serait que *l'avantage d'avoir reçu de Constantin est un présent plus grand que ne serait tout l'or du Pactole ;* et si on lit *non,* Eumène voudrait dire, suivant Acidalius, qu'en leur remettant les arriérés et en diminuant l'impôt actuel, Constantin leur a accordé un bienfait aussi grand que s'il leur avait donné l'équivalent, c'est-à-dire une somme d'argent correspondante à leurs dettes. Suivant M. Landriot, le sens est que, quand même Constantin leur donnerait tout l'or du Tage ou du Pactole, il ne ne leur ferait pas un don plus grand que celui qu'il leur a fait en remettant les arriérés et en exigeant moins pour l'avenir.

3. *Resumunt animos operi, præparant culturam, melioribus annituntur auspiciis.* Dans le manuscrit du Vatican et dans celui de Dupuy, on lit : *resumunt animos, operi præparantur, culturam melioribus...* Arntzénius a préféré cette dernière leçon, parce qu'elle conserve à chacun des verbes son complément, au lieu que, dans l'autre leçon, *annituntur* est sans régime. Mais il peut facilement

s'en passer, parce qu'il peut se prendre dans le sens absolu de *travailler, faire des efforts.*

4. *Referunt vota templis.* Rhénanus, Henri Etienne et Livinéius ont édité *dona.* Mais on lit *vota* dans le manuscrit de Dupuy, de St-Bertin, de Schwartz et dans Cuspinien. Quoique souvent *dona* et *vota* se prennent indifféremment l'un pour l'autre, cependant le mot *vota* signifie proprement *un don, une offrande promise aux Dieux.* On peut supposer raisonnablement que, dans ces moments de détresse, les personnes en qui dominait le sentiment religieux avaient fait aux Dieux des promesses pour obtenir la cessation de leur misère.

5. *Præsertim cum tu... adveneris et quasi ille majestatis tuæ comes et socius, flagrabit tota civitas...* Ce texte a mis tous les commentateurs à la torture. Nous allons rapporter les deux principales leçons proposées, et expliquer le sens de chacune.

1° La première leçon consiste à lire *illa majestatis tuæ socia,* et ceux qui la proposent ne complètent pas la phrase de la même manière. Suivant Dupuy : *cum adveneris quasi illa majestatis tuæ comes et socia flagrabit tota civitas,* et alors ces mots *comes, socia,* se rapporteraient à *civitas;* l'orateur donnerait ces épithètes honorables à la cité des Eduens à cause de son ancienne splendeur et de son alliance intime avec les Romains. Arntzénius ne serait pas éloigné d'admettre à peu près la même leçon, mais il lui prête un autre sens : *Lorsque vous viendrez dans nos murs, tous les habitants se porteront en foule dans les rues où vous passerez,* COMES, *et s'associeront à la joie générale,* SOCIA. Cette explication ne nous sourit pas.— Suivant Acidalius : *cum adveneris et pietas illa majestatis tuæ comes et socia, flagrabit tota civitas;* c'est-à-dire, *lorsque vous viendrez parmi nous avec cette bonté, compagne inséparable de votre majesté, toute la ville se mettra en mouvement.* Si la leçon *illa... socia* était admise, elle ferait disparaître toutes les difficultés qui se trouvent dans la leçon *ille... socius.* Mais les plus savants critiques disent que les meilleurs manuscrits sont unanimes dans la reproduction de *ille... socius,* de sorte qu'Arntzénius, un des derniers éditeurs, n'a pas osé changer une leçon qu'on retrouve partout.

2° La véritable leçon paraît être *ille... socius.* Mais quel est *ce compagnon, ce collègue* de Constantin? Il est difficile de le déterminer. Livinéius et après lui Patarole ont conjecturé que ce pouvait être Crispe, que Constantin avait eu de Minervine III, sa première femme, et qui, étant né vers l'an 299, avait alors onze ans. Comme, dans cette cérémonie, on peut supposer raisonnablement qu'il était à côté de son père, il ne serait pas étonnant qu'Eumène en eût parlé. Tout ce qui s'oppose à cette conjecture, c'est que Crispe n'étant pas césar, on ne voit pas comment il pouvait être qualifié du titre de *compagnon et de collègue de Constantin.* Livinéius a senti la difficulté, et il a disposé son texte de manière à la résoudre d'avance ; ainsi, au lieu de lire *et quasi ille majestatis tuæ comes et socius,* intervertissant l'ordre des mots, il a édité *et ille quasi majestatis tuæ comes*

et socius : il n'était pas réellement le collègue de Constantin, puisqu'il n'était pas césar, mais il l'était en un certain sens, parce qu'il était son fils et qu'il était destiné à devenir césar. Cette perturbation arbitraire dans l'arrangement des mots déplaît à Arntzénius qui, comme nous l'avons dit plus haut, adopterait volontiers la leçon *illa... socia* proposée par Dupuy, quoiqu'il ait édité *et quasi ille... comes et socius.*

Pour nous, si on nous permet d'émettre une opinion après tant de savants distingués, nous ne serons pas éloigné de penser qu'il s'agit ici d'Apollon, le Dieu favori de Constantin avant sa conversion, et qui était honoré à Autun d'un culte spécial; de telle sorte qu'Eumène, comme nous l'avons vu dans le Panégyrique de Constantin, chap. XXI, appelle ce Dieu l'*Apollon de Constantin, Apollinem tuum,* et l'*Apollon des Eduens, Apollo noster.* C'est ainsi que, dans ce même chapitre du Panégyrique, le même orateur nous représente l'empereur accompagné par Apollon et presque identifié avec ce Dieu ; le sens, selon nous, serait : *Lorsque vous viendrez au milieu de nous et que vous vous y trouverez avec Apollon, le compagnon inséparable de votre majesté, toute la ville se mettra en mouvement.*

6. *Dabis enim veniam, amoris nostri contumeliam feres.* C'est ainsi, de l'aveu d'Arntzénius, que portent à peu près toutes les éditions. Dupuy a proposé de lire *dabis enim veniam amori nostro, contumeliam feres, omnium sis licet dominus urbium, omnium nationum. Nos tamen...* Arntzénius a adopté la leçon *amori nostro,* et il a rejeté la ponctuation dans son texte, tout en disant qu'il ne la réprouve pas. Le sens, selon la version de Dupuy, serait : *Vous nous pardonnerez notre amour, vous supporterez notre hardiesse, quoique vous soyez le maître de toutes les villes ; nous sommes allés même plus loin, nous n'avons pas craint de donner votre nom à notre ville.* Ce sens nous paraît très raisonnable. Cependant le mot *tamen* semble exiger qu'on réunisse la conjonction *licet* dans la même phrase. On trouvera, dans la note suivante, les diverses leçons de ce passage.

7. *Omnium sis licet dominus urbium, omnium nationum, nos tamen etiam nomen accepimus tuum, jam non antiquum. Bibracte quidem huc usque dicta est Julia Pola Florentia : sed Flavia est civitas Æduorum.*

Comme ce passage d'Eumène est d'une haute importance sous le point de vue archéologique, et qu'il a donné lieu à des interprétations différentes, nous en avons fait l'objet d'une étude toute spéciale.

Afin de mettre plus d'ordre dans cette note, nous la diviserons en quatre paragraphes : dans le premier, nous rapporterons toutes les diverses leçons que nous avons pu recueillir, soit manuscrites, soit imprimées ; dans le second, nous exposerons les différents sens que présente le texte suivant la leçon qu'on adopte ; dans le troisième, nous rapporterons les opinions émises par les commentateurs, et dans le quatrième, nous chercherons à déterminer le véritable sens d'après les données fournies par Eumène lui-même et par l'histoire.

§ I.

Différentes leçons, soit manuscrites, soit imprimées.

M. l'abbé Devoucoux a trouvé à Paris, dans la Bibliothèque nationale, cinq manuscrits des *Anciens Panégyriques*, et il a fait du passage qui nous occupe des copies qu'il a eu l'obligeance de nous communiquer. Nous regrettons que le temps ne lui ait pas permis de transcrire intégralement les quatre discours d'Eumène.

Quoique ces cinq versions ne diffèrent pas essentiellement les unes des autres, nous les rapporterons toutes, parce qu'elles nous serviront à prouver l'authenticité de ce passage contre Livinéius qui l'a contestée; dans la citation des manuscrits, nous suivrons l'ordre dans lequel ils sont numérotés à la Bibliothèque :

1° N° 7805, page 92 (Jul. Cecill. Dᵉ de Burgillat). Ecriture gothique du XVIᵉ siècle :

Omnium sis licet dominus urbium, omnium nationum, nos tamen et nomen accepimus tuum jam non antiquum Bibracte quod (on lit *qd*) *huc usque dicta est Julia, Polia, Florentia, sed Flavia est civitas Eduorum.*

2° N° 7807. C'est le plus ancien des cinq :

Dabis enim veniam amori nostro, contumeliam feres omnium. Sis licet dominus urbium, omnium nationum, nos tamen etiam nomen accepimus tuum, jam non antiquum Bibracte, quod (en toutes lettres) *huc usque dicta est : Julia Polia Florentia : sed Flavia est civitas Eduorum.*

3° N° 7840, 68 vers. :

Dabis eniam veniam amori nostro. Contumeliam feres omnium. Sis licet dominus urbium, omnium nationum. Nos tamen etiam nomen accepimus tuum, jam non antiquum Bibracte : quod (on lit par abréviat. *qd*) *huc usque dicta est Julia Polia Florentia, sed Flavia est civitas Eduorum.*

4° N° 7841, page 90 :

Dabis veniam amori nostro. Contumeliam feres omnium. Nos tamen etiam nomen accepimus tuum jam non antiquum Bibracte quod (en toutes lettres) *huc usque dicta est Julia Polia Florentia : sed Flavia est civitas Eduorum.*

Sur la couverture de ce manuscrit, à l'intérieur, on lit : *Sum Gilberti Bese.— Sum Gilberti Bize et amicorum.— Sum de Francisci Royer libris et amicorum.*

A l'avant-dernière page on lit : *Id vobis notum volo quod anno ab Incarnatione Domini millesimo quingentesimo trigesimo primo.*

A la dernière page : Bize Eduensis. — Antonius Johannes.— Johannes Lesave ou Lesure Eduensis.

Ce manuscrit présente d'autant plus d'intérêt, que tout porte à croire que ce

Jean Lesave à qui il a appartenu est ce même Lesave, originaire d'Autun, qui, vers le milieu du seizième siècle, fut clerc de la nation française près le collège des cardinaux et notaire de la chambre apostolique. Il existe une lettre authentique, datée du 30 mars 1557, par laquelle le sénat de la ville de Rome accorde à Jean Lesave, citoyen d'Autun, la lettre de citoyen romain. Ce qu'il y a de remarquable dans cette lettre, c'est que la concession de ce titre est motivée sur l'ancienne alliance des Romains avec les Eduens; on y rappelle les services que ces derniers ont rendus aux premiers. (Note de M. l'abbé Devoucoux.)

5° N° 8556. Sur la première page, on lit *Codex bigotianus*, 151 :

Dabis enim veniam amoris nostri contumeliam feres omnium. Sis licet dominus urbium omnium nationum. Nos tamen etiam nomen accepimus tuum jam non antiquum Bibracte quod (on lit *qd*) *huc usque dicta est Julia Polia Florentia sed Flavia est civitas Eduorum.*

De ces cinq manuscrits, deux expriment en toutes lettres le mot *quod*, et les trois autres portent par abréviation *qd*, qu'on a transformé tantôt en *quod* et tantôt en *quidem*.

A ces leçons manuscrites nous allons ajouter celles que nous avons trouvées dans les imprimés.

Dans Acidalius : *omnium sit licet dominus urbium... nos tamen et nomen accepimus tuum jam antiquum. Bibracte quidem huc usque dicta est...* ou bien encore, *nomen accepimus tuum jam antiquitus Bibracte quidem...*

Dupuy cite ainsi ce passage, d'après son manuscrit : *contumeliam feres omnium, sit licet dominus urbium omnium nationnm. Nos tamen etiam nomen accepimus tuum jam : nam antiquum Bibracte quod* (ou *quo*) *huc usque dicta est Julia Polia...* Dans Cuspinien et dans les manuscrits de Saint-Bertin, de Schonhoven et de Guelferbytum, on lit non pas *quidem*, comme portent la plupart des éditions, mais *quod*.

Arntzénius a édité le texte tel qu'on le lit dans l'édition de Le Beau, 1643; c'est aussi celui que nous avons reproduit.

§ II.

Différents sens qu'on peut donner à ce passage, suivant les différentes leçons qu'on peut adopter.

Ire ponctuation. *Nomen accepimus tuum jam, non antiquum*, ou bien, *nomen accepimus tuum, jam non antiquum.— Bibracte quidem huc usque dicta est Julia, Polia...* Le sens de la première phrase est clair : *Nous avons adopté pour notre ville votre nom, en laissant de côté l'ancien.* On peut entendre la seconde phrase

de différentes manières : ou bien, Bibracte, *à la vérité, a été appelée Julia Polia Florentia; mais Flavia est le nom de la cité des Eduens;* ou bien, *la cité des Eduens a été, à la vérité, appelée jusqu'à présent Bibracte, Julia, Polia, Florentia; mais désormais Flavia est son nom;* ou bien, *la cité des Eduens a été, il est vrai, appelée jusqu'à présent Bibracte Julia, Bibracte Polia, Bibracte Florentia, mais Flavia ou Bibracte Flavia est désormais son nom.*

Le premier sens est le plus généralement suivi; cependant le dernier ne nous semble pas dénué de fondement. Nous avons fait observer, dans la *Notice*, ch. Ier, qu'Auguste, pour s'attacher plus facilement les Gaules, s'était appliqué à dépayser les anciennes traditions en changeant les noms des villes qui jouissaient d'une antique célébrité : ainsi il imposa officiellement le nom d'*Augustodunum* à la capitale des Eduens. Nous pensons que cette capitale des Eduens, immédiatement après la conquête des Gaules par Jules César, avait ajouté à son vieux nom de *Bibracte* celui de *Julia*, et quelle fut appelée *Julia Bibracte* ou *Bibracte Julia*. Nous ajouterons qu'on peut présumer raisonnablement que la dénomination d'*Augustodunum*, adoptée dans la langue officielle impériale, ne put pas faire disparaître l'ancienne Bibracte qui était gravée trop profondément dans l'esprit des populations. Nous pouvons donc supposer que le nom *Bibracte* ne fut jamais entièrement effacé du langage populaire, et que ce nom, qui rappelait tant de souvenirs politiques et religieux, s'ajoutait toujours à ceux que la flatterie ou la reconnaissance faisait adopter.

IIe ponctuation. *Nos tamen etiam nomen accepimus tuum, jam non antiquum Bibracte, quod huc usque dicta est...* Cette manière de ponctuer, qui est celle du manuscrit n° 7807, se rapproche de la précédente, et on peut la ramener au même sens : *Nous avons adopté pour notre ville votre nom, laissant désormais de côté l'antique nom de Bibracte : Julia Polia Florentia a été dite* ou *nommée Bibracte, mais Flavia est la cité des Eduens.* Le relatif *quod*, dont nous rendrons raison plus bas, est ici complément et non sujet de *dicta est.*

IIIe ponctuation. *Nomen accepimus tuum. Jam non antiquum Bibracte : quod huc usque dicta est Julia Polia Florentia, sed Flavia est civitas Eduorum.* C'est la leçon et la ponctuation du manuscrit n° 7840. Cette version présente le même sens que les précédentes. *Nous avons adopté votre nom. Désormais la cité des Eduens est Flavia, et non plus l'antique Bibracte, nom qu'a porté Julia Polia Florentia.* On pourrait lire entre parenthèse *quod... Florentia*, et la phrase serait parfaitement régulière : *jam non antiquum Bibracte..., sed Flavia est civitas Eduorum.*

Nous trouvons dans Acidalius et dans Dupuy deux leçons qui expriment la même pensée. Acidalius : *Nomen accepimus tuum. Nam antiquitus Bibracte quidem huc usque dicta est... Depuis longtemps, à la vérité, Bibracte a été appelée jusqu'à présent Julia Polia Florentia : mais Flavia est la cité des Eduens;* ou bien, *Déjà depuis longtemps Bibracte a été jusqu'à présent surnommée Julia Polia Floren-*

tia : mais Flavia est la cité des Eduens. Dupuy : *Nomen accepimus tuum jam. Nam antiquum Bibracte quod* (d'autres lisent *quo*) *huc usque dicta est Julia... Flavia est civitas Eduorum.* On voit que ces deux dernières versions sont à peu près semblables à celle du manuscrit n° 7840 ; toute la différence, c'est qu'Acidalius et Dupuy retranchent la négation. Mais cette suppression ne change rien au sens.

Nous ferons observer que dans toutes les éditions on lit *Bibracte quidem.* M. l'abbé Devoucoux pense que les éditeurs se sont trompés en transformant en *quidem* les caractères des manuscrits *qd,* qui, d'après tous les principes de la paléologie, doivent se traduire par *quod.* Ce qui vient à l'appui de son assertion, c'est que, comme nous l'avons dit plus haut, des cinq manuscrits qu'il a consultés à la Bibliothèque nationale, trois portent *qd* et deux *quod* écrit en toutes lettres. Livinéius dit qu'on lit *quod* dans le manuscrit de Saint-Bertin, et Jœger assure qu'on lit de même dans le manuscrit de Schonhoven et dans l'édition de Cuspinien.

Toute la difficulté est de rendre grammaticalement raison de ce *quod* qui semble être la véritable leçon, puisqu'on le retrouve dans presque tous les manuscrits. Nous allons donc hasarder quelques explications, dont le lecteur appréciera la valeur. D'abord, à quoi peut-on faire rapporter ce relatif qui est du genre neutre ? Nous pensons qu'on peut le rapporter à *Bibracte.* Nous convenons que la leçon *Bibracte quidem huc usque dicta est...* suppose que ce nom-propre est du genre féminin. Mais il nous semble que rien ne s'oppose à ce qu'on le regarde comme employé au genre neutre. On lit dans César (*De Bello Gall.* liv. VII, ch. 55) : « Eporedorix Virdumarusque cognoverunt Litavicum Bibracte ab Æduis receptum, *quod* est oppidum apud eos, maximæ auctoritatis. » Nous avouons que la preuve n'est pas péremptoire, parce que, supposé même que dans ce passage *Bibracte* fût du genre féminin, le génie de la langue latine permettrait de dire *Bibracte quod est oppidum...* Cependant, comme on n'a pas de preuve du contraire, ce texte est au moins une présomption en faveur de notre sentiment. Ajoutons que tous les manuscrits qui portent, ou bien *antiquum Bibracte,* ou bien simplement *quod,* sont une preuve que les copistes ont cru que *Bibracte* était du genre neutre. Mais, dit-on, si on adopte *quod,* il faudrait, pour être conséquent, lire *dictum est* au lieu de *dicta est.* A cette difficulté, nous répondons que si nous admettions la leçon *quod,* au lieu de faire de ce mot le sujet du verbe *dicere,* nous en ferions le complément, ce qui rendrait la phrase parfaitement conforme aux règles de la grammaire. Ainsi on pourrait dire : *Antiquum Bibracte dicta est Julia Polia Florentia : Julia Polia Florentia a porté le nom de Bibracte;* et la phrase serait régulière. Voici donc quel pourrait être le sens de la phrase : *La cité des Eduens a été appelée primitivement Bibracte : au nom de Bibracte ont succédé les noms de Julia Pola Florentia, et à ces noms, qui ont subsisté jusqu'à présent,* va succéder celui de Flavia.

§ III.

Opinions de divers auteurs sur le sens de ce passage d'Eumène.

1. M. de Valois. Suivant ce critique, les deux noms de *Bibracte* et de *Flavia* désignent deux villes différentes, situées toutes deux sur le territoire éduen, et voici comment il explique ce texte : « Bibracte, ville des Eduens, a été honorée par César du nom de Julia, comme Pola en Istrie et Florence en Toscane ; mais pour la capitale des mêmes Eduens, elle a la gloire de porter le nom de Flavia qui est celui de la famille de Constance et de Constantin (Val. in Notit. gall., pag. 61).

2. Pighius. Ce savant pense que Flavia est la même ville que Bibracte; que cette dernière a porté successivement les noms de *Julia Pola et Florentia*, et que ces trois noms lui viennent probablement de trois colonies de ces noms qui y furent établies. Patarole, après avoir rapporté ce sentiment, ajoute qu'il n'est pas à dédaigner (Pigh. Hercul. prodic. pag. 60).

3. Livinéius. Après avoir dit que, par ces mots *non antiquum*, Eumène veut parler d'*Augustodunum* et non pas de Bibracte, qui, dit-il, est aussi une ville des Eduens, « ce qui suit, continue-t-il, ne présente qu'incertitude et obscurité. Car, qu'est-ce que c'est que ce Julius Polius Florentius qui aurait donné son nom à Bibracte? Ensuite, quelle folie de comparer un homme sans nom à la famille Flavia qui remonte à l'empereur Claude? Enfin que signifient ces mots : *mais Flavia est la cité des Eduens?* Est-ce que Bibracte n'était pas aussi sur le territoire éduen ? » Après la plaidoirie vient la sentence. « J'ordonne, conclut le savant commentateur, que tout ce passage soit retranché du discours, comme y ayant été ajouté mal à propos par une main étrangère. » En fait de critique, il est difficile de pousser le despotisme plus loin. Pour n'avoir pas à revenir sur cette singulière opinion, nous ferons observer : 1° que le texte est reproduit trop uniformément et trop unanimement par tous les manuscrits de tous les pays, par tous les éditeurs et commentateurs, pour qu'on puisse raisonnablement en révoquer en doute l'authenticité. 2° Que si l'obscurité d'un passage d'un ancien auteur était une raison suffisante pour le retrancher, les ouvrages de l'antiquité subiraient d'étranges mutilations. Car il suffit quelquefois qu'il se soit écoulé quelques siècles, pour qu'un texte clair pour les contemporains devienne inexplicable pour la postérité. Ne pouvant débrouiller le nœud, Livinéius a pris le parti de le couper, moyen expéditif de se tirer d'embarras.

4. Patarole. Il admet avec M. de Valois que Bibracte et Augustodunum ou Flavia sont deux villes différentes. Bibracte, dit-il, est une ville de Bourgogne,

à peu de distance d'Augustodunum; elle se nomme aujourd'hui *Beuvret*. Patarole étant trop éloigné des lieux, on lui pardonne aisément cette erreur. Quant aux trois noms Julia, Polia, Florentia, il n'est pas de l'avis de M. de Valois et il préfère l'interprétation de Pighius.

Le P. de la Baune ne désapprouve pas l'interprétation de M. de Valois, qui a été adoptée aussi par Cellarius et Arntzénius.

§ IV.

Quel est le véritable sens du passage d'Eumène.

I. Précisons d'abord le sens propre qu'il faut attacher ici au mot *civitas*. « Le mot *civitas*, dit l'auteur de la note D sur l'Histoire d'Edme Thomas, page 110, peut être traduit par le mot *ville* qui désigne une agglomération importante d'édifices publics et privés, et par le mot *cité* qui indique le centre d'un pays, la capitale d'une province, d'une nation. Eumène l'entend des deux manières dans ce panégyrique; mais, continue l'annotateur, l'observation attentive des noms de lieux répandus dans le pays éduen montre que les noms de *Bibracte*, de *Julia*, de *Pola*, de *Florentia*, appartenaient peut-être encore plus au pays entier qu'à la ville même d'*Augustodunum*. »

Nous ne contesterons pas la justesse de cette dernière observation en général, pourvu que, dans l'application qu'on en fera, elle soit restreinte dans certaines limites que la vérité historique ne permet pas de franchir. Ainsi, selon nous, les idées religieuses ou politiques attachées au nom d'une capitale se répandaient et exerçaient leur influence sur les villes secondaires et sur les bourgades qui en dépendaient. Parmi ces villes et ces bourgades, quelques-unes, pour formuler plus énergiquement et pour maintenir plus efficacement leur union religieuse ou politique avec leur capitale, adoptaient des noms qui exprimaient les mêmes idées. L'influence ne partait donc pas des villes secondaires pour aboutir à la métropole, mais de la métropole pour se répandre sur les villes secondaires; et quelque puissante, quelque universelle que fût l'action de cette influence communiquée par la capitale, elle n'allait jamais jusqu'à confondre les membres avec le chef, le centre avec les rayons : il y avait centralisation, mais il n'y avait pas absorption. Et quoique l'idée attachée au nom d'une ville devînt l'idée universelle de l'Etat, cette ville conservait toujours son nom, source d'où découlait l'idée. Ainsi, dans l'espèce, l'idée religieuse représentée par Bibracte, l'idée politique représentée par Julia, Polia... appartenaient à tous les *pays* qui formaient le territoire éduen; mais les noms qui représentaient ces idées appartenaient toujours exclusivement à Bibracte, à Julia, à Polia... Voilà en quel sens nous souscrivons

à l'opinion du savant annotateur. En poussant plus loin son observation, on s'exposerait à transformer en mythe la vérité historique.

Revenant au texte d'Eumène, nous disons qu'ici le mot *civitas* désigne non pas le pays, l'étendue du territoire éduen, mais une ville proprement dite, la ville capitale des Eduens, et que c'est dans le même sens qu'il faut entendre les mots *Bibracte... Julia... Polia...*

Le mot *civitas* a été employé en trois sens par les anciens écrivains.

1. Les auteurs qui ont écrit avant le déclin de l'empire, ne l'ont jamais ou presque jamais employé dans le sens des mots *urbs* et *oppidum*, mais dans le sens de *territoire, pays, étendue d'un Etat, d'une province.* Nous citerons à l'appui de cette proposition César, De Bell. Gall. l. VII, chap. 13, 15. — Tacite, Annal. l. III, ch. 44.

2. Dans les écrivains postérieurs, le mot *civitas* fut employé le plus ordinairement pour désigner non pas un Etat, mais une ville proprement dite, c'est-à-dire une agglomération d'édifices publics et privés, quelque peu importante que fût cette ville.

3. Dans les écrivains du même temps, le mot *civitas* fut employé aussi pour désigner une ville centre d'un pays, la capitale d'une province, le siège du gouvernement d'un Etat...

Or, dans ce passage d'Eumène, le mot *civitas* doit s'entendre dans le sens non-seulement d'une ville proprement dite, mais de la ville capitale des Eduens à cette époque. Dans ce discours, le mot *civitas* est répété neuf fois. Dans les chapitres II et VII, il désigne les *Etats, les peuples;* mais dans les chapitres I, IV, V, XII, XIV, il désigne une ville. Nous n'insisterons que sur le chap. I et le chap. XIV. « Si Flavia Æduorum... huc venire potuisset... tibi in ea potissimum civitate gratias ageret, cujus eam similem facere cœpisti. » Ces mots *in ea civitate* désignent la ville dans laquelle parlait Eumène, probablement Trèves ; ville à laquelle la Flavie des Eduens commençait à ressembler, soit parce que Constantin la faisait réparer, soit parce qu'il l'avait honorée de sa présence. Or, les derniers mots du discours *Flavia est civitas Æduorum* sont corrélatifs aux premiers *si Flavia Æduorum;* il s'agit donc d'une ville et non d'un territoire, il s'agit de la capitale des Eduens. Car, qu'on lise les chapitres I, II, IV, VIII et IX, et on trouvera dans cette ville tous les caractères qui distinguent les villes de premier ordre.

Il en est de même de *Bibracte... Julia... Polia...* Dans la pensée d'Eumène, ces mots comme *Flavia* désignent évidemment une ville proprement dite et non un pays entier. Car, on ne peut pas supposer que l'orateur, établissant une espèce de parallèle entre ces noms divers, entende les uns dans un sens et les autres dans un autre sens.

II. Nous ajoutons que *Flavia* est la même ville qu'*Augustodunum*.

Un des membres de la Société Eduenne, à qui nous avons communiqué cette

note, a témoigné son étonnement qu'Eumène, en énumérant les noms ou surnoms de la ville en question, ait passé sous silence celui d'*Augustodunum* qu'elle a certainement porté. Nous répondons qu'on peut supposer, comme nous l'avons insinué plus haut, qu'à l'époque où les villes gauloises se transformèrent en villes romaines, elles avaient un nom officiel, politique, qu'on leur imposait et qui figurait dans les actes publics, dans les rescrits impériaux, et qu'outre ces noms elles en conservaient ou bien s'en donnaient à elles-mêmes d'autres qui devenaient comme des noms populaires. Les villes ne pouvaient pas, à leur gré, se dépouiller des dénominations qu'elles avaient reçues par décret impérial ; mais comme les autres noms se prenaient par reconnaissance ou par flatterie, ils étaient variables et les cités les changeaient selon leur bon plaisir. Ainsi les Eduens purent bien, pour témoigner leur reconnaissance à Constantin, substituer le nom de *Flavia* aux noms populaires qu'ils portaient auparavant, mais nous ne pensons pas qu'ils pussent, de leur autorité propre, toucher au nom d'*Augustodunum* qui était le nom officiel de la ville. Si on admet cette supposition, on verra aisément pourquoi Eumène ne nomme pas *Augustodunum*. On pourrait dire encore qu'Eumène a compris cette dénomination sous le nom *Julia*, parce qu'Auguste appartenait à la famille *Julia*.

Quoi qu'il en soit de ce silence de l'orateur, il est certain que *Flavia* est la même ville qu'*Augustodunum*. C'est le sentiment de tous les commentateurs; nous citerons entre autres M. de Valois, de la Baune, Cellarius, Patarole, Arntzénius, Gothofred, *Ad Cod. Théod.* t. I, p. 150, t. IV, p. 55; Baudoin, *De Legib. Constant.*, p. 232. Outre cette preuve d'autorité, Eumène nous en fournit une sans réplique. La ville des Eduens, dont il est question dans le Discours d'actions de grâces sous le nom de Flavia, est la même que celle dont il est parlé dans le discours *Pro restaur. Schol.*; le lecteur peut s'en convaincre en confrontant ensemble les passages parallèles des deux discours, parallèles que nous ne ferons qu'indiquer :

Pro restaur. Schol., chap. I, III, IV, IX.

Gratiar. actio, chap. I, IV, VIII, IX.

Pro restaur. Schol., chap. IV; *Grat. act.*, chap. II, III, IV.

Ajoutons encore que la ville *Flavia*, dont il est question dans le Discours d'actions de grâces, est certainement la même que celle dont il est parlé dans les deux Panégyriques de Constance et de Constantin, et que celle dont il est parlé dans ces deux Panégyriques est la même dont il est question dans le discours pour la *Réparation des Ecoles*.

Or, dans le discours pour la *Réparation des Ecoles*, il s'agit de la ville d'*Augustodunum*, comme le prouve le rescrit des empereurs à Eumène, rapporté dans le chap. XIV. Donc la ville qu'Eumène désigne sous le nom de *Flavia civitas Æduorum* est identique avec la ville d'*Augustodunum*.

III. Il nous reste à examiner maintenant si Eumène a voulu distinguer Bibracte

de *Flavia* ou *Augustodunum*, ou bien si ces deux noms expriment une seule et même ville, aussi bien que Julia, Polia, Florentia. La distinction des deux villes est soutenue, comme nous l'avons dit, par M. de Valois, de la Baune, Cellarius, Patarole et Arntzénius. L'identité compte aussi de nombreux partisans, notamment Samson d'Abbeville, Perrot d'Ablancourt, Edme Thomas, le célèbre géographe d'Anville, etc... Les preuves qui établissent l'identité de ces deux villes, dit l'annotateur d'Edme Thomas, page 109, ont paru si concluantes, que cette opinion est adoptée aujourd'hui par la presque totalité des géographes et des archéologues, et c'est aussi dans ce sens que nous avons rédigé le premier chapitre de la *Notice historique*.

M. de Valois a fondé son sentiment sur le texte d'Eumène que nous discutons; mais nous sommes convaincu qu'il a donné à ce passage une interprétation fausse et contredite par l'histoire.

La citation que nous avons faite plus haut de toutes les leçons et variantes du texte et les différentes traductions que nous en avons données abrègeront la discussion. Nous nous contenterons de mettre sous les yeux du lecteur les trois sens fondamentaux auxquels tous les autres peuvent se ramener.

1° « Nous avons adopté désormais votre nom, non l'ancien. Bibracte, il est vrai, a été appelée jusqu'à présent Julia Polia, Florentia; mais Flavia est la cité des Eduens, c'est-à-dire, est le nom de la cité des Eduens. »

2° « Nous avons adopté désormais votre nom, et non l'ancien; la cité des Eduens a été appelée jusqu'à présent Bibracte, Julia, Polia, Florentia; mais Flavia est son nom. »

3° « Nous avons adopté votre nom. Désormais l'antique Bibracte, dont le nom a été jusqu'à présent remplacé par Julia, Polia, Florentia, n'est plus le nom de la cité des Eduens, mais c'est Flavia (ou bien, ce qui exprime la même pensée)..... La cité des Eduens n'est plus désormais l'antique Bibracte.... mais elle est *Flavia*. »

Quelles que soient la leçon et la ponctuation qu'on adopte, on ne fera pas sortir du texte un sens essentiellement différent de ceux que nous venons de donner.

Les 2e et 3e expriment clairement l'identité de *Bibracte* avec *Flavia* et par conséquent avec *Augustodunum*. Le 3e a pour lui l'autorité du manuscrit n° 7940. Le 1er est donc le seul qui ne contredit pas, il est vrai, mais qui ne favorise pas non plus l'opinion de M. de Valois; il ne la contredit pas, parce qu'en effet l'identité des deux villes n'y est pas clairement exprimée; mais il ne la favorise pas, parce qu'il n'en établit pas clairement la distinction. Ainsi, lors même qu'on ferait de *Bibracte* le sujet de *dicta est*, M. de Valois ne pourrait pas s'en prévaloir en faveur de son sentiment. Mais si, comme nous l'avons fait observer, le mot celtique *Bibracte* a été employé au genre neutre par les auteurs qui l'ont latinisé, cette traduction ne serait pas admissible; ce qui ruinerait le principal

fondement de l'opinion de nos adversaires, parce que, dans ce cas, on serait obligé ou bien d'admettre la deuxième manière de ponctuer qui exprime l'identité des deux villes, ou bien de donner pour sujet au verbe *dicta est* le mot *civitas Æduorum* et pour complément *Bibracte*, ce qui serait également en faveur de l'identité.

De là nous concluons que le texte d'Eumène, considéré en lui-même, est plus favorable à l'opinion qui tient pour l'identité, qu'à celle qui tient pour la distinction des deux villes.

Mais ce texte s'éclaircit par les données que nous fournit l'histoire.

Du temps de César, c'est-à-dire vers l'an 50 avant l'ère chrétienne, *Bibracte* était la capitale du pays éduen (César, De Bell. Gall., l. Ier, c. 13; — l. VII, c. 55, 63, 90; — l. VIII, c. 1, 4). A l'époque où écrivait Strabon, c'est-à-dire l'an 18 de l'ère chrétienne, Bibracte était encore la plus forte place de ce territoire (Geogr., l. IV). Le texte de Strabon aurait besoin d'être éclairci.

D'un autre côté, Tacite (Ann., l. III, c. 43) nous apprend que, sous le règne de Tibère, c'est-à-dire vers l'an 22 de notre ère, les Eduens avaient pour capitale *Augustodunum* : « Apud Æduos major moles exorta, quanto civitas opulentior. Augustodunum, caput gentis, Sacrovir... occupaverat. » Nous n'insisterons pas sur les mots « quanto civitas opulentior », parce qu'on pourrait nous objecter, et avec raison peut-être, que le mot *civitas* désigne ici non pas la *ville* mais l'Etat des Eduens. Mais on ne nous contestera pas le sens d'*Augustodunum, caput gentis.*

Nous prierons maintenant les partisans de l'opinion de M. de Valois de nous expliquer comment, dans un si court espace de temps, Bibracte a pu, d'un côté, disparaître du sol éduen sans laisser aucune trace de sa disparition, et, d'un autre côté, se trouver remplacée subitement par une autre ville également grande, riche, puissante? Ces faits, dit l'auteur de la note C sur l'Histoire d'Edme Thomas, p. 109, ces faits, entièrement inexplicables si on veut les attribuer à des localités différentes, se conçoivent au contraire parfaitement si on les applique à la même ville qui, dans ce cas, n'aurait fait que changer de nom.

On a dit avant et répété après M. Rosny (Histoire d'Autun, p. 6), que César, ne devant plus revenir dans les Gaules, donna ordre à son lieutenant Fabius, laissé en quartier d'hiver chez les Eduens, de saccager et de raser Bibracte qui avait été l'échec de sa gloire.

Nous répondons que cette opinion, à l'appui de laquelle on ne cite aucune autorité, est tout-à-fait opposée à ce que l'histoire nous apprend des dispositions bienveillantes de César à l'égard des villes vaincues. Voici, suivant Hirtius Pansa, continuateur des *Commentaires de César*, la conduite que le proconsul tint à l'égard des peuples conquis de la Gaule : « Le dernier hiver, nous empruntons la traduction d'Amédée Thierry, le dernier hiver que César passa de ce côté des Alpes, il l'employa tout entier à parcourir l'une après l'autre les

cités gauloises, surtout les cités de la Belgique plus remuantes et plus cruellement traitées que le reste de la Gaule pendant la lutte. A la veille de quitter le pays et son commandement légal, il ne voulait point que rien pût le forcer à y continuer la guerre; il craignait aussi que s'il en restait quelque étincelle, lorsqu'il retirerait ses légions, l'incendie ne devînt général. César travailla à ce but pacifique avec autant d'activité que d'adresse. Il reçut un grand nombre de villes sous son patronage et agréa qu'elles prissent son nom. Quant aux hommes influents, aux familles nobles et riches, il les caressait, les comblait de titres et d'honneurs. Point de confiscations, ni de proscriptions; point de nouvelles charges. Les cités conservèrent leurs terres, leurs villes, la forme essentielle de leur gouvernement. En un mot, il mit tout en œuvre pour améliorer le sort de la Gaule fatiguée, épuisée par tant de combats et de défaites, et lui faire aimer la domination romaine » (De Bell. Gall., l. VIII, c. 44).

Or, il est évident que l'incendie de la capitale des Eduens, capitale qu'il était dans l'intérêt du conquérant de ménager, ne peut pas s'accorder avec cette bienveillante politique de César.

A ces données fournies par l'histoire et explicatives du texte d'Eumène, nous ajouterons quelques inscriptions trouvées à Autun, d'après D. Martin, Hist. de la Religion des Gaulois, t. II, p. 200; inscriptions qui tendent à prouver l'identité de *Bibracte* avec *Augustodunum*.

C'était, dit ce savant auteur, c'était l'usage chez les anciens de déifier les villes pour les consacrer à certaine divinité dont le nom était quelquefois le même que celui de la ville et quelquefois différent.

Or, nous ne pouvons pas douter que les Gaulois n'aient adopté cet usage, comme le prouvent plusieurs inscriptions trouvées dans différentes localités.

A Autun, on cite trois inscriptions de ce genre, portant :

DEAE BIBRACTI.

(Voir Courtépée, éd. 1847, t. II, p. 527.)

Voici la plus remarquable :

DEÆ BIBRACTI
P. CAPRIL. PACATVS
IIIIII VIR AVGVSTAL
V. S. L. M.

Cette inscription fut trouvée dans la ville d'Autun (Augustodunum), en 1679, au fond d'un puits qui était comblé depuis un temps immémorial. L'original, qui fut transporté, dit-on, à Paris, est une plaque de bronze ronde, un peu convexe, avec deux fleurons aux côtés et percés au milieu. Le bronze avait été argenté, et il restait encore quelque marque d'argent qui avait échappé à la rouille. C'est sans doute par les trous qui sont aux fleurons que cette plaque était attachée au piédestal de la divinité ou en quelque autre endroit qui lui était consacré.

Il faut remarquer que cette inscription ne peut dater que de la domination romaine ; car, comme le dit l'auteur *de la Religion des Gaulois,* ce ne fut qu'à cette époque que les Gaulois adoptèrent l'usage de consacrer leurs villes à quelques divinités : ce qui est une nouvelle preuve que la fameuse Bibracte ne fut ni détruite, ni abandonnée, et un témoignage irréfragable qu'Augustodunum a remplacé Bibracte et que ces deux noms désignent une seule et même ville.

Voici sur cette inscription une note intéressante que nous a communiquée M. l'abbé Devoucoux, qui l'a visitée. On conserve cette plaque, à Paris, à la Bibliothèque nationale, dans le musée supplémentaire, sous les combles. Cette plaque de bronze est antique; mais, d'après l'avis de M. Longperrier, de M. Muret et autres archéologues de la Bibliothèque nationale, l'inscription serait fausse. Elle a été gravée à l'eau forte, aux lettres ombrées, et les lettres elles-mêmes accusent des formes usitées du temps de Louis XIV.

Cependant M. Le Normand pense que cette inscription est authentique (8 août 1851).

PRÉCIS

PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

DES FAITS GÉNÉRAUX

MENTIONNÉS DANS LES QUATRE DISCOURS D'EUMÈNE

POUR SERVIR D'ÉCLAIRCISSEMENT A PLUSIEURS PASSAGES DU RHÉTEUR

PAR L'ABBÉ B.-J. ROCHET

PRÉCIS DES FAITS GÉNÉRAUX.

Etat général de l'Empire romain sous Gallien.

260-268. — Eumène, dans son Panégyrique de Constance, chap. X et XX, retraçant l'état déplorable de l'empire romain sous le règne de l'insouciant Gallien, nous le représente comme un vaste corps s'affaissant sous son poids énorme, gouverné par un chef trop faible, et dont les membres, déchirés par les ennemis du dehors, étaient séparés du tronc par des ennemis domestiques qui, sur divers points, se proclamaient eux-mêmes ou se laissaient proclamer empereurs; révoltes qui furent peut-être plus avantageuses que préjudiciables à l'empire, parce qu'elles le préservèrent souvent des invasions étrangères. Car Eutrope dit que les Romains durent à Odenat la conservation des Syries et de la Mésopotamie en Orient; à Postume et à ses successeurs la conservation des Gaules en Occident : « Gallieno rempublicam deserente, romanum imperium in Occidente per Postumium, per Odenatum in Oriente servatum est » (Eutrop., *Hist. Rom.*, liv. IX).

Invasion des Parthes dans plusieurs provinces romaines.

Le Parthe avait orgueilleusement relevé la tête. Après qu'Artaxerxès, persan d'origine, appelé aussi Xerxès par Aurélius Victor *(Hist. de Cæsar.)*, par Eutrope *(Hist. Rom.*, liv. VIII*)*, et par Jornandès *(De Regn. Rom. success.)*, et Ardshir dans les auteurs orientaux, eut réuni l'empire des Parthes à celui des Perses, sous le règne d'Alexandre, vers l'an 226, on désigna indifféremment ces deux peuples, gouvernés par le même roi, tantôt sous le nom de Parthes et tantôt sous celui de Perses. « Alexander contra Xerxem regem Persarum arma arripiens, mirabiliter de Parthorum spoliis triumphavit » (Jornand., Aurel. Vict., ibid.).

A Artaxerxès, fondateur de la nouvelle monarchie, mort en 241, avait succédé Sapor Ier, son fils, qui, après avoir été d'abord en guerre avec les Romains, avait ensuite conclu un traité de paix avec Philippe, successeur de Gordien. Cette paix ne fut pas de longue durée. Sous le règne de Valérien, l'ambitieux Sapor songea à étendre les limites de son empire, et il entra dans la Mésopotamie et la Syrie où il exerça de grands ravages. Valérien marcha en personne contre lui, fut vaincu, fait prisonnier et ignominieusement traité par Sapor qui se servait de son dos incliné en guise de marche-pied, lorsqu'il montait à cheval. « Rex... incurvato eo pedem cervicibus ejus equum conscendere solitus erat » (Aurel. Vict., *Epitom.* — Aurel. Vict., *De Cæsar*).

Enflé par ses succès, Sapor envahit la Cilicie et la Cappadoce, emmenant avec lui une multitude de captifs qu'il faisait mourir pour combler de leurs cadavres les ravins qui se trouvaient sur son passage, ne donnant à ceux qu'il conservait que la nourriture nécessaire pour les empêcher de mourir et, dans leur soif, ne les laissant conduire à l'eau qu'une fois par jour, comme un troupeau de bétail : « Parthi Mesopotamia occupata Syriam sibi cœperunt vindicare » (*Eutrop.*, l. X). « Parthi Syriam Ciliciamque vastaverant » (Jornand., *ibid.* — Agatheus, *De Imper.* — Justin., l. IV. — Zonar, *Annal. vit. Valer.*).

Indépendance des rois de Palmyre.

Le roi de Palmyre voulait s'égaler au peuple romain. Eum. I, chap. X.

Palmyre, renommée par ses ruines (Malte-Brun, *Géogr. univ.*, t. IV, l. 125), l'ancien *Tadmor* de Salomon (3 Reg., c. 9, v. 18. — 2 Paralip., c. 8, v. 4. — *Tadmor* en hébreux signifie *palme*), est à 67 lieues au sud-est d'Alep, à une distance égale au nord-est de Damas, à une journée de chemin de l'Euphrate. A l'époque de la conquête des Romains, le pays dont Palmyre est la capitale était encore habité par les Agaréniens ou descendants d'Agar, plus connus dans la suite sous le nom de Sarrasins. Les anciens historiens donnent aux habitants de cette partie de la Syrie le nom de Palmyréniens (Jornand., *ibid. art.* Aurelianus).

Alliés des Romains, les Palmyréniens, sous le règne de Gallien, avaient pour chef un des principaux magistrats de Palmyre nommé Odenat, époux de la célèbre Zénobie : « Sub Gallieno Mesopotamiam invaserant et jam Syriam Persæ cœperant vindicare, nisi Odenatus decurio Palmyrenus..... acriter restitisset » (Rufin., Fest. *Breviar.*).

Comme Odenat redoutait la puissance de Sapor, roi des Perses, il chercha d'abord à gagner ses bonnes grâces et lui écrivit une lettre très respectueuse qu'il fit accompagner de riches présents. Sapor, blessé de ce qu'Odenat n'était pas allé le trouver en personne, fit jeter ses présents à la mer et chargea les députés du Palmyrénien de dire à leur maître qu'il apprendrait à le connaître à ses dépens. Odenat, craignant le ressentiment du roi des Perses, se tourna du côté des Romains, et s'étant avancé contre Sapor avec des troupes de paysans syriens, il le força de quitter la Syrie et la Mésopotamie, et de se retirer dans ses Etats : « Odenatus collecta Syrorum agrestium manu, acriter restitit (Fest. *Breviar.*). « In Oriente per Odenatum Persæ victi sunt, defensa Syria, recepta Mesopotamia » (Eutrop., l. IX).

Gallien, qui n'avait eu qu'à se louer de la fidélité d'Odenat, voulant le récompenser des victoires qu'il avait remportées sur les Perses, l'associa à l'empire en 264 et lui donna le titre de *césar, auguste, empereur,* titre que Zénobie son épouse et ses enfants partagèrent avec lui (Trebell. Poll. *Vit. Gallien.* — Goltz. *Thesaur.*). Ainsi Odenat se regarda comme le collègue de Gallien et gouvernait l'Orient en souverain : « Odenatus Palmyrenus..... Persas expellens de Mesopotamia, ipse ea loca invaserat » (Jornand. *ibid.*).

Après la mort d'Odenat, arrivée en 267, Zénobie prit le nom et l'autorité de *reine de l'Orient* et se rendit entièrement indépendante de l'empire romain : « Zenobia post mortem mariti feminea ditione Orientis tenebat imperium » (Fest. *Breviar.* — Jornand. *ibid.*). Elle régna avec autant de gloire que de bonheur jusques en l'an 273, époque à laquelle Aurélien, ayant marché contre elle, la vainquit et mit fin à son règne : « Zenobiam... haud longe ab Antiochia... (Aurelianus) cepit » (Eutrop., l. IX). On voit maintenant combien Eumène a eu raison de dire : *Palmyrenus æquaverat.*

Dévastation de la Norique et de la Pannonie.

La Norique et la Pannonie ravagées. Eum. I, ch. X.

Eutrope et Jornandès nous apprennent que, sous le règne de Gallien, ces contrées furent dévastées par des bandes considérables de Quades et de Sarmates : « Pannonia a Sarmatis Quadisque populata est » (Eutr., l. IX. — Jornand. *ibid.*). Profitant de ces troubles occasionnés par les incursions des Barbares, Ingenuus ou Ingebus, gouverneur des Pannonies, se fit proclamer empereur par les légions de Mésie. Ayant été attaqué et défait par Gallien dans les environs de Murse, il eut pour successeur, dans son usurpation,

Regillianus ou Regallianus qui avait réussi à s'attacher les mêmes soldats qui avaient revêtu son prédécesseur de la pourpre impériale : « Gallienus... Ingebum quem curantem Pannonias... imperandi cupido incesserat, Mursiæ devicit, moxque Regallianum qui.. bellum duplicaverat » (Aurel. Vict., *De Cæsar.*).

Invasion des Barbares en Italie.

L'Italie elle-même, cette maîtresse des nations, pleurait la ruine d'un grand nombre de ses villes. Eum. I, ch. X.

L'historien Zosime (Hist., l. I) nous apprend que les nations scythiques ayant envahi l'Illyrie, une partie de ces Barbares s'avança dans l'Italie et jusqu'aux portes de Rome.

Des bandes d'Alémans, d'Alains, de Germains, après avoir exercé de grands ravages dans les Gaules, pénétrèrent jusqu'à Ravenne : « Alamani, vastatis Galliis, in Italiam irruperunt » (Eutrop., l. IX); « Germani et Alani Gallias deprædantes Ravennam usque venerunt » (Jornand., *ibid.* — Saint Jérôme, *Chron.* — Orose, l. VII, ch. 22).

Dexippe, athénien d'origine, contemporain des évènements dont nous parlons, écrit que, sous Aurélien, les Juthongues se vantaient qu'avec quarante mille chevaux ils avaient attaqué les villes danubiennes et parcouru une grande partie de l'Italie (Dexip., *Legation. excerpta*).

Révolte des Gaules.

La scission que ces provinces (les Gaules) opérèrent avec l'empire était une chose triste. Eum. I, chap. X.

A peine Gallien eut-il quitté les Gaules pour accourir au secours de l'Italie menacée par les Barbares, que Postume s'y fit ou s'y laissa proclamer empereur à Cologne et fonda ce qu'on a appelé *le deuxième empire des Gaules.* Toutes les troupes et la plus grande partie des nations gauloises accueillirent ce nouveau maître avec enthousiasme et regardèrent sa promotion comme un gage de bonheur et de gloire pour leur pays. Et en effet, pendant les sept ans qu'il régna, il assura l'indépendance et la prospérité des provinces soumises à son autorité. Non-seulement il maintint la tranquillité des Gaules en en expulsant les Germains, mais il poursuivit encore ces Barbares

au-delà du Rhin et fit construire de distance en distance, sur la rive droite du fleuve, des forts pour mettre le pays à l'abri de toute invasion : « Postumus in Gallia, obscurissime natus, purpuram sumpsit, et per annos decem ita imperavit ut consumptas pene provincias ingenti virtute et moderatione reparaverit » (Eutrop., l. IX); « Postumus qui forte Barbaris per Galliam præsidebat, imperium ereptum ierat, explosaque Germanorum multitudine, Lolliani bello excipitur » (Aurel. Vict., *De Cæsar.*). Trebellius Pollion ne donne à Postume que sept ans de règne. Or, comme il paraît certain qu'il est mort en 267, et que pour obtenir les dix ans de règne que lui donne Eutrope il faudrait supposer qu'il s'est révolté sous Valérien, ce qui n'est pas admissible, ou bien il faut abandonner Eutrope et s'en tenir au récit de Pollion, ou bien il faut admettre qu'Eutrope a fait entrer en ligne de compte les trois années que Postume a commandé dans les Gaules comme simple gouverneur.

Ses médailles lui donnent le titre de *Restaurateur des Gaules* (Birague, *Numism.*, édit. de Milan, 1683, page 393). Voir la *Notice*, chap. IX.

Nous lisons dans la vie de Gallien que, lorsqu'on vint lui annoncer la perte des Gaules, il répondit en plaisantant : *Est-ce que nous ne pouvons pas nous passer des étoffes d'Arras?*

Nous avons placé dans la même année 260 la naissance d'Eumène. Voir *Notice hist.*, chap. VIII.

Révolte dans la Rhétie (261).

La Rhétie était perdue. Eum. I, ch. X.

Eumène fait allusion à la révolte d'Auréole, dace d'origine, et berger de profession (Zonar., *Annal.*, p. 235). Comme il s'était distingué dans différentes guerres par sa bravoure, Gallien lui avait donné le commandement des légions cantonnées dans la Rhétie. Les soldats le forcèrent à se revêtir de la pourpre impériale, et il se fit un parti si redoutable que l'empereur se vit obligé de lui accorder la paix pour aller dans les Gaules faire la guerre à Postume : « Aureolus cum per Rhetias legionibus præesset, excitus, ut mos est, socordia tam ignavi ducis (Gallieni), suscepto imperio, Romam contendebat » (Aurel. Vict., *De Cæs.* — Pollio, *Trigint. Tyran.* — Id. *Vit. Gall.*). Auréole jouit de son usurpation jusqu'à l'an 268, où il fut défait par Claude, successeur de Gallien (Aurel. Vict., *ibid.*—Trebell. Poll., *Trig. Tyr.*, chap. 10, 11). Nous ferons observer que Zonare (Annal., p. 237) ne

place la révolte d'Aureole dans la Rhétie qu'à la fin de l'an 267. Nous avons suivi Pollion qui la met en 261.

Révolte en Egypte 262

Toute l'Egypte et les Syries s'étaient séparées. Eum. I. ch. X.

Nous avons vu plus haut ce qui a rapport à la Syrie, en parlant d'Odenat le palmyrénien. Il nous reste à dire un mot de cette séparation de l'Egypte.

Pendant qu'Emilien commandait dans ce pays en qualité de gouverneur, il y eut à Alexandrie, où il faisait sa résidence, une émeute occasionnée par le fait d'un soldat qui avait frappé un valet, piqué de ce que celui-ci se vantait d'être mieux chaussé que lui. Toute la population prit fait et cause pour le valet et se porta en tumulte au palais d'Emilien, proférant contre lui des cris de mort. Le gouverneur, effrayé, crut que le seul moyen de sauver sa vie était de se proclamer empereur. Cet expédient lui réussit au-delà de ses espérances. Comme Gallien était aussi détesté en Egypte que dans les autres provinces de l'empire, le peuple et les légions reconnurent avec joie la domination d'Emilien : « In Egypto Æmilianus... dominatum invasit » (Aurel. Vict., *Epitom.* — *Trigint. Tyran.*, ch. 21). Son règne fut de courte durée; car, dès l'année suivante, il fut vaincu par les troupes de Gallien et conduit à Rome ou il fut étranglé dans sa prison (*Trigint. Tyr.*, ch. 21, 25).

Pollion raconte que lorsqu'on vint annoncer à Gallien que l'Egypte était perdue, il se contenta de répondre : *Est-ce qu'on ne peut pas vivre sans le lin de l'Egypte?* (In *Vit. Gall.*)

269. — Invasion des Goths et leur défaite par Claude II. — Siège et prise d'Autun par Tétricus.

Claude détruisit sur terre et sur mer les innombrables bataillons des Goths vomis par les défilés du Pont et les bords du Danube. Eum., Discours III, chap. II.

Sous le règne de Gallien, les Goths, cantonnés sur les bords du Pont-Euxin, étaient entrés par l'embouchure du Danube dans les provinces romaines et y avaient exercé de grands ravages (*Vita Gall.*). Gallien envoya contre eux deux de ses généraux, Marcien et Claude qui devint empereur. Après la défaite des Barbares, Claude émit l'avis qu'on les exterminât entiè-

rement pour leur ôter la possibilité d'inquiéter de nouveau l'empire. Marcien, au contraire, crut qu'il valait mieux les laisser s'en retourner dans les régions d'où ils étaient partis, et son sentiment prévalut (Poll., *Vita Gall.*).

De retour dans leur pays, ces mêmes Goths engagèrent leurs compatriotes à s'unir à eux pour venger la défaite qu'ils avaient subie. Les nations septentrionales, Goths, Ostrogoths, Gépides, Hérules, s'amoncelèrent sur les rivages du Danube et sur les bords du Pont-Euxin. Si on en croit le récit de Zosime, ils construisirent six mille vaisseaux. Tout étant prêt pour le départ, ils s'embarquèrent au nombre de trois cent vingt mille hommes, sans compter, dit Pollion, les valets et autres gens qui n'étaient pas pour le combat, et ils s'abattirent sur diverses provinces romaines. Claude leur opposa d'abord son frère Quintille, et Aurélien, les plus expérimentés de ses généraux.

Sur ces entrefaites, les Eduens, menacés par Tétricus à cause de leur attachement constant à l'empire, envoyèrent à l'empereur des députés pour lui demander du secours. Claude, dit Zonare, assembla son conseil, et on délibéra s'il se porterait contre Tétricus ou contre les Goths. On s'en tint à ce dernier parti, par ce motif que la guerre contre l'empereur des Gaules n'intéressait qu'une partie de l'empire, tandis que celle des Goths intéressait l'empire tout entier (Zon., *Annal. vit. Claud.*). Claude marcha donc en personne contre les Barbares, et après plusieurs combats livrés sur divers points, où ses troupes eurent constamment l'avantage, il les défit entièrement et en délivra les provinces romaines : « Claudius Gothos Illyricum Macedoniamque vastantes ingenti prælio vicit » (Eutrop., *Hist. rom.*, l. IX. — Jornand., *De Regn. success.*).

Nous avons raconté, dans le chapitre IX de la *Notice historique*, le siège d'Autun par Tétricus, empereur des Gaules.

280. — Expédition hardie d'une bande de Francs exilés sur les bords du Pont-Euxin.

Nous n'avions point oublié l'incroyable audace qui, sous le règne du divin Probus, s'empara de quelques bandes captives de Francs, et les indignes succès de leur entreprise. Eum. I, chap. XVIII.

Le souvenir de cette hardie et aventureuse expédition des Francs, qui, partis des bords du Pont-Euxin où ils étaient relégués, revinrent dans leur patrie après avoir couru toutes les côtes de la Méditerranée et de l'Océan, nous a été conservé encore par Vopisque dans sa *Vie de Probus*, et par Zosime dans le Ier livre de ses *Annales*.

Eumène donne à ces Francs le nom de *captifs*, et les deux autres historiens qui en ont parlé s'accordent à les regarder comme ayant appartenu à ces tribus franques qui, vaincues par Probus vers l'an 276, avaient été en partie arrachées de leur pays et transportées dans les terres lointaines de l'empire.

S'ennuyant donc dans cette nouvelle contrée qui était pour eux un lieu d'exil, ils résolurent de se mettre en liberté, et s'étant emparés de quelques barques attachées au rivage, ils franchirent le Bosphore, traversèrent la Propontide et l'Hellespont. Entrés dans la mer Egée, ils ravagèrent les côtes de la Thrace, de l'Asie-Mineure, de la Grèce, et abordèrent en différents endroits de l'Afrique, d'où ils furent repoussés par une flotte que Probus avait envoyée contre eux. Ayant fait voile vers la Sicile, ils prirent la ville de Syracuse, la pillèrent et la réduisirent en cendres après en avoir massacré les habitants. Ils entrèrent dans l'Océan par le détroit de Gibraltar, côtoyèrent l'Espagne, les Gaules et, chargés d'un immense butin, ils vinrent débarquer heureusement aux embouchures du Rhin, à peu de distance de leur pays.

Vopisque, dans sa *Vie de Probus*, dit que l'expédition des Francs coïncida avec la guerre que l'empereur faisait à divers tyrans, c'est-à-dire à Saturnin en Orient, à Procule et à Bonose dans les Gaules, et à un gouverneur de la Grande-Bretagne devenu usurpateur. Or, ces diverses révoltes eurent lieu en l'an 280 : donc aussi l'expédition des Francs.

286-292. — Dioclétien associe Maximien à l'Empire (286).

Depuis longtemps, Dioclétien Auguste, l'Asie par vos ordres a peuplé de ses colons les déserts de la Thrace : plus tard, Maximien Auguste, au signe de votre volonté, les Francs ont cultivé les champs abandonnés des Nerviens... Eum. I, chap. XXI.

Dioclétien, originaire de Dalmatie et de la ville de Dioclée, selon quelques-uns esclave d'un sénateur nommé Amulin, et selon d'autres fils d'un greffier, fut reconnu et proclamé empereur par les légions, le 17 septembre 284. « De Perside victa exercitus rediens... Diocletianum imperatorem creavit, Dalmatia oriundum, virum obscurissime natum » (Eutrop., l. IX); « Diocletianus... matre pariter atque oppido nomine Dioclea, quorum vocabulis, donec imperium sumeret, Diocles appellatus,... orbis Romani potentiam cepit » (Aurel. Vict., *Epitom.*).

C'est de cette époque que date ce qu'on a appelé l'*Ere de Dioclétien* ou des martyrs : ère dont on se servit longtemps dans l'Eglise, surtout pour régler la fête de Pâques (Labbe, *Abrég. chron.* — Dodwel, *Dissertat. Cypr. append.*).

Dioclétien se sentant trop faible pour résister à tous les ennemis, soit du dedans, soit du dehors, associa à l'empire, en 286, et décora du titre d'auguste, Maximien, un de ses favoris, né dans la Pannonie de parents pauvres qui gagnaient leur vie en travaillant de leurs mains. Ce qui, au rapport d'Aurélius Victor, détermina surtout Dioclétien à se donner un collègue, ce fut la révolte d'une bande formidable de paysans gaulois qui, sous le nom de Bagaudes, et ayant à leur tête deux chefs expérimentés, Ælianus et Amandus, exerçaient de grands ravages dans leur pays : « Ubi comperit (Diocletianus) Carini discessu, Helianum Amandumque per Galliam excita manu agrestium ac latronum, quos Bagaudas incolæ vocant, populatis late agris, plerasque urbium tentare, Maximianum statim, fidum amicitia,.... imperatorem jubet » (Aur. Vict., *De Cæsar*).

Expulsion des Parthes au-delà du Tigre (286).

Le Parthe refoulé au-delà du Tigre. Eum. I, ch. III.

Vers l'an 282, Carus avait recouvré la Mésopotamie sur Varane II, roi des Perses, qui s'était emparé de cette province. Aurélius Victor dit qu'après la mort de Carus, les Perses inquiétèrent de nouveau, en Orient, les provinces romaines : « Eodem tempore Orientem Persæ... graviter quatiebant » *(De Cæsar.)*; et, suivant Mamertin, l'Euphrate, à cette époque, bornait l'empire. Ce qui suppose que la Mésopotamie était retombée au pouvoir des Parthes. Or, Eumène, dans le passage cité, nous apprend que Dioclétien recouvra ce pays en les obligeant à repasser le Tigre (v. Tillemont, *Hist. des Emper.* t. IV, p. 11).

Des bandes de Francs ravagent les provinces côtières de la Gaule, et Carausius, envoyé contre eux par Maximien, se rend lui-même chef de pirates et se fait proclamer empereur dans la Grande-Bretagne (en 287).

Votre marche, César, fut si rapide que... vous avez surpris et écrasé, dans les murs de Gessoriacum (Boulogne-sur-Mer) cette bande opiniâtre de factieux. Eum. I, chap. VI, VII, X et suiv.

Sous le règne de Dioclétien et de Maximien, il se forma une armée formidable de pirates qui, partis du Nord sur de frêles barques, et suivant les sinuosités du continent, attaquaient, pillaient les parties de la Belgique et de la Celtique baignées par l'Océan, et en emportaient de riches dépouilles : « Cum per tractum Belgicæ et Armoricæ pacandum mare accepisset (Carausius) quod Franci et Saxones infestabant » (Eutrop., l. IX).

Eumène nous apprend que ces hardis pirates s'étaient recrutés en grande partie parmi les nations franques (chap. XVII), et M. Depping, dans son *Histoire des expéditions maritimes des Normands*, pense que ces Francs appartenaient à cette tribu aventureuse qui, comme nous l'avons vu à l'an 280, reléguée par Probus sur les bords du Pont-Euxin, était revenue dans sa patrie à travers mille dangers.

Il fallait que ces bandes de pirates fussent nombreuses et bien organisées, puisqu'au rapport d'Eumène, si on ne s'était pas opposé promptement à leurs incursions, elles auraient pu ravager l'Espagne, l'Italie, l'Afrique, et étendre leurs déprédations jusqu'aux Palus Méotides (*Ibid.* XVIII).

Nous ferons observer qu'aux Francs Eutrope ajoute les Saxons : « Quod Franci et Saxones infestabant ».

Effrayé des progrès que faisaient ces pirates, Maximien résolut d'en purger les mers et de rendre la sécurité aux provinces qui avaient souffert ou qui pouvaient avoir à souffrir de leurs incursions. Il avait dans ses troupes un Gaulois nommé Carausius, qui tout récemment s'était distingué dans la guerre contre les Bagaudes et s'y était acquis une grande réputation d'habileté et de courage : « In strenuo militiæ ordine famam egregiam fuerat consecutus » (Eutrop., l. IX). Issu d'une famille obscure, il était né, suivant Aurel. Victor, sur le territoire des Ménapiens : « Carausius Menapiæ civis » *(De Cæsar)*; et Eumène nous donne à entendre qu'il avait quitté de bonne heure son pays natal pour aller se fixer dans la Batavie : « Alumno Bataviæ » (Eum. III, chap. V). Afin de se procurer de quoi vivre, il s'était exercé, dès ses tendres années, dans la marine, et il était devenu très habile dans l'art de faire manœuvrer les vaisseaux : « Qui gubernandi (quo officio adolescentiam mercede exercuerat) gnarus habebatur, parandæ classi ac propulsandis Germanis maria infestantibus præfecere » (Aurel. Vict., *De Cæsar.*).

Maximien confia donc à Carausius le commandement de ses forces navales et le chargea de préparer une flotte à Gessoriacum afin de mettre un terme aux courses des pirates francs. Mais Carausius, voyant dans cette mission un moyen de faire promptement fortune, se rendit lui-même *archipirate*, suivant l'expression d'Eumène (I, ch. XII), c'est-à-dire qu'au lieu d'arrêter les

navires des pirates partant pour leurs expéditions, il favorisait au contraire leur passage et il les attaquait et les pillait lorsqu'ils revenaient chargés de butin. Il fit ainsi de riches captures dont il ne rendait qu'une faible partie aux provinces dépouillées et au trésor de l'Etat. A cette nouvelle, Maximien irrité donna ordre qu'on fît mourir Carausius ; mais celui-ci, informé à temps du danger qui le menaçait, passa en Bretagne et réussit à s'y faire reconnaître et proclamer empereur : « Multis Barbaris sæpe captis nec præda integra aut provincialibus reddita aut imperatoribus missa, cum suspicio esse cœpisset consulto ab eo admitti Barbaros ut transeuntes cum præda exciperet atque hac se occasione ditaret, a Maximiano jussus occidi, purpuram sumpsit et Britanniam occupavit » (Eutrop., l. IX. — Aurel. Vict., *De Cæsar.*).

Le premier soin de Carausius fut de se mettre en état de soutenir son usurpation en se faisant de nombreux partisans avec les dépouilles enlevées aux pirates. Outre la légion romaine qui avait ses quartiers dans la Bretagne et qu'il attacha à son parti, il réunit encore sous ses drapeaux plusieurs bataillons de soldats étrangers, un grand nombre de marchands gaulois et des bandes considérables de Francs (Eum. I, ch. XII).

A la flotte dont Maximien lui avait donné le commandement, Carausius ajouta des vaisseaux construits sur le modèle des vaisseaux romains, et il s'appliqua à exercer aux manœuvres maritimes ses gens qui, en peu de temps, devinrent très habiles à l'école d'un tel maître *(ibid.)*.

Le P. Pagi place la révolte de Carausius en l'an 286, le cardinal Noris en 287, et il est difficile, dit M. de Tillemont, de la mettre plus tard.

Maximien Hercule chasse du territoire des Nerviens et des Trévires les Francs, les poursuit au-delà du Rhin, jusque dans leur pays, accorde la paix à deux de leurs rois et permet à un grand nombre d'entre eux de venir s'établir dans les contrées de la Gaule d'où il les avait expulsés (289).

Maximien Auguste, au signe de votre volonté, les champs abandonnés des Nerviens et des Trévires ont été cultivés par les Francs, heureux de rentrer dans un pays d'où on les avait chassés. Eumène I, ch. XXI.

M. Hugo, dans sa *France historique et monumentale*, t. I, l. VIII, dit qu'Eumène est le seul auteur qui ait conservé le souvenir de cet évènement. Cet historien confond Mamertin avec Eumène, en empruntant sous le nom de ce dernier des citations qui ne se trouvent que dans les discours du premier. Mamertin, au contraire, est le seul auteur qui nous ait transmis d'intéressants détails sur un fait auquel Eumène se borne à faire allusion. Ces

détails se trouvent dans les chapitres VI et X de son Panégyrique de Maximien Hercule; nous allons les rapporter afin de compléter la pensée d'Eumène.

A peine la révolte des Bagaudes eut-elle été réprimée, que des nuées de Barbares, sortis de pays lointains, vinrent s'abattre sur les Gaules et les menacer d'une ruine complète; c'étaient non-seulement les Burgondes et les Alémans, mais encore les Chaibons et les Hérules, plus barbares que tous les autres. La famine et la peste dispensèrent Maximien de livrer bataille aux Burgondes et aux Alémans; quant aux Chaibons et aux Hérules, il en fit un si grand carnage qu'il n'en resta pas un seul pour porter dans leur pays la nouvelle de leur désastre : « Ita cuncti Chaibones, Erulique cuncti tanta internecione cæsi interfectique sunt, ut extinctos eos relictis domi conjugibus ac matribus non profugus aliquis e prœlio, sed victoriæ tuæ gloria nuntiaret » (Mamert. *Panegyr. Maxim.*, c. V).

Cette victoire de Maximien sur ces Barbares du Nord n'intimida point les Francs. Ayant franchi le Rhin, ils poussèrent leurs excursions jusqu'aux portes de Trèves. A cette nouvelle, Maximien, qui venait de prendre possession de son second consulat, « dépose la robe prétexte pour prendre la cuirasse, le sceptre d'ivoire pour se charger de la lance, et passant en un instant du tribunal au champ de bataille, de la chaise curule il monte à cheval, marche à l'ennemi, le défait, le met en fuite et, prompt comme un trait, rentre triomphant dans la ville : « Transeo innumerabiles tuas tota Gallia pugnas atque victorias... illum tamen primi consulatus tui auspicalem diem tacitus prœterire nullo modo possum... Vidimus te, Cæsar, eodem die et in clarissimo pacis habitu et in pulcerrimo virtutis ornatu. Tu, imperator, togam prætextam sumto thorace mutasti, hastam posito scipione rapuisti, a tribunali temet in campum, a curuli in equum transtulisti et rursus ex acie cum triumpho rediisti » (*Id.* chap. VI).

Maximien ne s'en tint pas là. Irrité de l'audace des bandes franques, il passa le Rhin et pénétra dans l'intérieur de la Germanie qu'il ravagea par le fer et par le feu : « Quod majus (miraculum) evenire potuit illa tua in Germaniam transgressione? »(*Id.* chap. VII). Le même orateur, dans le Panégyrique prononcé le jour anniversaire de la naissance de Maximien, nous apprend que des tribus franques vinrent avec leur roi demander la paix : « Prætereo Francos ad petendam pacem cum rege venientes » (Mamert. *Genethl. Maxim.*, chap. V). Or, dans son Panégyrique de Maximien, cet orateur nous a conservé les noms de deux de ces rois francs qui furent vaincus par les armes ou qui se soumirent volontairement à l'empereur : ce

sont Genebaudes et Esatech : « Cum tam multi reges, imperator, vestri clientes sint; cum per te regnum receperit Genobon; Esatech vero munus acceperit » (*Id.* ch. X).

Nous ferons observer en passant que les noms de ces deux rois francs ont été écrits de bien des manières; ainsi on trouve pour le premier : *Genobon, Genoboc, Gennobu, Genobonus, Genneboud, Genobond, Gennobonde, Genebaudus;* pour le second : *Esadech, Esathech, Desathe, Vdesadech, Esareth, Athec, Sathi.* Wagenaar (*Hist.* Patr., liv. III, page 221) pense que ce Genebaudes se mit à la tête des Francs qui envahirent la Batavie et qui en furent expulsés par Constance. Quoi qu'il en soit, suivant Mamertin, Maximien accorda la paix aux deux rois francs, et, suivant Eumène, il permit à un grand nombre de colons de cette nation de revenir habiter le territoire des Nerviens et des Trévires d'où il les avait chassés.

Maximien Hercule, ayant marché contre Carausius, après quelques succès, éprouve un échec et renonce à son expédition, après avoir conclu un traité de paix avec l'usurpateur (vers 289).

La longue impunité du crime avait tellement accru l'audace de ces furieux, qu'ils attribuèrent à la terreur de leur nom les lenteurs occasionnées par une tempête, dont la fureur avait ajourné la victoire. Eum. I, ch. XII.

C'est sur ce passage d'Eumène que quelques auteurs, notamment Livinéius et le P. de la Baune, se sont fondés pour soutenir qu'après la prise de Gessoriacum, dont nous parlerons à l'an 292, Constance effectua une première descente en Bretagne, et que, n'ayant pas assez de forces, il fut battu par Carausius et obligé de conclure avec lui un traité de paix. Mais après avoir examiné soigneusement ce passage, l'avoir rapproché et de ce que dit l'orateur à la fin du chapitre VII, et des faits historiques consignés dans d'autres auteurs, nous regardons comme une chose certaine qu'Eumène fait allusion ici non pas à une expédition de Constance, mais à une expédition de Maximien, laquelle, en effet, n'eut d'autre résultat que de laisser l'usurpateur paisible possesseur de la Bretagne.

Mamertin, dans son Panégyrique de Maximien, nous apprend qu'après une première victoire remportée sur Carausius près de Gessoriacum, on avait fait construire des vaisseaux pour aller attaquer l'usurpateur qui était passé en Bretagne, et qu'au moment où il prononçait son discours, on les transportait à la mer; voici comment l'orateur raconte ces préparatifs : « Vos soldats ont déjà remporté des avantages sur Carausius et l'ont poursuivi victorieusement jusqu'à l'Océan dont les rivages ont été déjà teints du sang

de ses troupes. Maintenant, quelle espérance peut avoir ce pirate, lorsqu'il voit que ce bras de mer, qui seul l'a mis jusqu'à présent à l'abri de la mort, a été presque envahi par vos soldats qui, sans le secours des vaisseaux, l'ont poursuivi jusque dans la mer en suivant le chemin que leur ouvrait la retraite des flots de l'Océan? Quelle île assez reculée, quelle autre mer pourrait-il rechercher? Le moyen qu'il échappe au châtiment qu'il a mérité! Il faudrait, pour qu'il pût l'éviter, ou que la terre l'engloutît dans ses abîmes, ou qu'un tourbillon impétueux le transportât sur des rochers inaccessibles.

« Vous avez fait construire et équiper les plus belles flottes qu'on ait jamais vues, destinées à gagner l'Océan simultanément par tous les fleuves. Et non-seulement les ouvriers ont travaillé avec ardeur pour confectionner les vaisseaux, mais encore les fleuves se sont remplis d'eau pour les recevoir; tant qu'on a eu besoin d'un beau temps pour les construire et pour couper les arbres dans les forêts, le travail des ouvriers n'a presque pas été interrompu par un seul jour de pluie : on aurait dit que nous avions changé de saison, que le printemps avait pris la place de l'hiver, et que de la zône glaciale nous étions passés sous la zône brûlante. Le fleuve qui arrose nos campagnes (la Moselle), presque desséché, ne renfermait dans son lit que l'eau nécessaire pour le transport des matériaux. Mais lorsque tous les travaux ont été achevés et qu'il s'est agi de conduire les vaisseaux, la terre vous a fourni des sources abondantes, et le ciel des torrents d'eau, de telle sorte que les navires suivaient d'eux-mêmes le cours du fleuve et que les matelots s'occupaient plutôt à chanter qu'à manœuvrer. Toutes ces circonstances qui vous ont favorisé jusqu'à présent sont un présage certain des heureux succès qui attendent votre armée » (*Panégyr. de Maxim. Aug.*, ch. X, XI, XII.)

Dans ce passage de son discours, Mamertin constate deux faits principaux : 1° que les Romains, ayant marché contre Carausius, le poursuivirent jusqu'aux bords de l'Océan et qu'ils remportèrent sur lui une victoire qui l'obligea à se sauver en pleine mer sur les vaisseaux dont il avait eu le commandement : « Vestræ fortunæ, vestræ felicitatis est, Imperatores, quod jam milites vestri ad Oceanum pervenere victores, jam cæsorum in illo littore hostium sanguine fluctus reciproci sorbuerunt » (chap. XI); 2° qu'on fit construire des vaisseaux pour aller attaquer le pirate, et qu'on les conduisait à la mer au moment où l'orateur prononçait son discours : « Ædificatæ sunt ornatæque pulcerrimæ classes, cunctis simul amnibus Oceanum petituræ... Facile itaque quivis intelligit, Imperator, quam prosperi te successus in re maritima secuturi sint cui jam sic tempestatum opportunitas obsequatur » (chap. XII).

Eumène, dans son Panégyrique de Constance, parle dans plusieurs endroits de ce qu'on fit contre Carausius : 1° dans le chap. XII, l'orateur dit que l'*archipirate*, obligé de prendre la fuite, se sauva en pleine mer, emmenant avec lui la flotte romaine destinée à protéger les Gaules; 2° dans le même chapitre, il nous apprend qu'on marcha contre lui avec une flotte, mais que les vaisseaux ayant été dispersés par une violente tempête, on fut obligé de renoncer à cette expédition, et Eutrope écrit qu'on conclut avec Carausius un traité de paix : « Cum Carausio tamen, cum bella frustra tentata essent contra virum rei militaris peritissimum, ad postremum pax convenit » (Eutrop., l. IX); 3° dans le chap. VI, Eumène décrit au long le siège et la prise de Gessoriacum par Constance, et il ajoute que si le prince eût eu des vaisseaux, il aurait terminé entièrement la guerre; 4° enfin dans les chap. XV et suivants, il raconte la défaite d'Allectus qui avait succédé à Carausius après l'avoir assassiné.

Voici maintenant comment le P. de la Baune, Fabricius et d'autres auteurs coordonnent ces évènements. Suivant eux, en 291, Constance est créé césar, et dans le cours de la même année il assiège et prend Gessoriacum. On prépare une flotte et, en 292, il tente contre Carausius une expédition par mer; mais ses vaisseaux sont dispersés par la tempête, et il est obligé de faire la paix avec l'usurpateur. Il fait préparer une nouvelle flotte et, en 293, il effectue une descente en Bretagne, remporte sur Allectus, qui venait de ravir à Carausius et la vie et la pourpre, une victoire complète et réunit la Bretagne à l'empire. Comme on le voit, c'est beaucoup de besogne en si peu de temps. Aussi quelques auteurs, qui, comme le P. de la Baune, veulent mettre Constance seul aux prises avec Carausius, ont placé son élévation à la dignité de césar dès l'an 286, afin de lui donner plus de temps pour ses expéditions contre l'usurpateur de la Bretagne (voir la *Vie de Dioclétien et de Maximien* par de la Baune, aux années 291, 292, 293). Il s'ensuivrait, dans ce sentiment, que les paroles d'Eumène, que nous avons citées au commencement de cette note, se rapporteraient à une expédition de Constance. Mais pour prouver que l'orateur fait allusion à un échec de Maximien, nous n'avons qu'à montrer que c'est à cet empereur que Mamertin attribue ce qu'il dit et de la victoire que les Romains avaient remportée sur Carausius à Gessoriacum, et des préparatifs d'une flotte destinée à aller combattre ce rebelle. Nous tirons notre première preuve de l'époque où fut prononcé le Panégyrique de Maximien par Mamertin. Le P. de la Baune le place à l'an 292, mais le P. Pagi, le cardinal Noris et après eux M. de Tillemont le placent en l'an 287 ou 288. Or, il est certain, quoi qu'en disent

quelques auteurs, que Constance n'était pas encore césar; donc il ne peut pas y être question de ce prince. Nous pourrions discuter les faits et, en les rapprochant les uns des autres, démontrer qu'il est impossible de les attribuer tous à Constance; mais comme cette discussion nous entraînerait trop loin, nous nous bornerons à ajouter à notre première preuve une seconde que nous ne croyons pas avoir été encore donnée, et qui tranche la question. Nous l'empruntons au texte même de Mamertin. Après avoir dit, à la fin du chap. XI : « Vestræ fortunæ est, Imperatores, quod jam milites vestri ad Oceanum pervenere victores », dans le chapitre suivant, changeant de personne, il n'adresse la parole qu'à l'empereur présent, c'est-à-dire à Maximien. C'est cet empereur qui fait construire les vaisseaux : « Toto fere anno, Imperator, quo *tibi* opus est serenitate ut navalia texerentur... nullus fere dies imbre fœdatus est ». Et plus bas : « Fluvius hic noster (il parle de la Moselle)... solam navalibus *tuis* materiam devehebat.. Ecce autem subito,... *tibi* uberes fontes terra submisit, *tibi* largos imbres Jupiter fudit, *tibi* totis fluminum alveis Oceanus redundavit ». Ainsi tout se fait par Maximien, et tous les éléments favorisent les préparatifs qui se font pour Maximien. On pourrait dire peut-être que c'était Maximien qui faisait construire les vaisseaux, mais que c'était un autre prince qui devait s'en servir. Mais le Panégyriste lève tout doute à cet égard, car il termine ainsi son récit des préparatifs : « Facile itaque quivis intelligit, Imperator, quam prosperi *te* successus in re maritima secuturi sint, *cui* jam sic tempestatum opportunitas obsequatur ». C'est donc Maximien Hercule qui fait construire la flotte, et c'est Maximien Hercule qui va en prendre le commandement et diriger en personne l'expédition qui se prépare contre Carausius. Il nous semble qu'il faudrait fermer volontairement les yeux pour ne pas voir la lumière.

Or, quelle fut l'issue de cette expédition? Mamertin n'en parle pas, et il ne pouvait pas en parler, puisqu'au moment où il prononçait son discours, on ne faisait que conduire les vaisseaux à la mer; il se contente de dire à l'empereur, que tout fait présager que son entreprise sera couronnée d'un plein succès. Mais Eumène, dans le passage qui fait l'objet de cette note, nous apprend que, par une déplorable fatalité, la flotte de Maximien fut accueillie par une tempête si violente qu'il fut obligé de renoncer à son expédition. Voilà, nous le répétons, le véritable sens des paroles d'Eumène; elles complètent le récit de Mamertin (voir la note 2 sur le chap. XII du Panégyrique de Constance.)

Nous ajouterons que Carausius se crut tellement le légitime collègue de Dioclétien et de Maximien, qu'il fit fabriquer des médailles avec cette inscrip-

tion : PAX AVGGG., c'est-à-dire la paix des trois augustes (Card. Noris, *Dioc. Numism.*, c. IV).

Expédition de Dioclétien contre les Sarmates, les Vithongues et les Quades ; il reprend la Dacie (289).

Hommages aux expéditions contre les Sarmates, où ce peuple fut presque anéanti. Eum. I, chap. V.

Sur la Sarmatie, voir la note II sur le même chapitre. Eutrope ajoute qu'on transporta les captifs dans les provinces romaines : « Varia deinceps et simul et viritim bella gesserunt, Carpis et Basternis subactis, Sarmatis victis : quarum nationum ingentes captivorum copias in Romanis finibus locaverunt » (Eutrop., l. IX). Cette victoire de Dioclétien sur les Sarmates est marquée dans quelques-unes de ses médailles (Birag. *Numism.*), et on voit par plusieurs inscriptions qu'il prit le titre de *Sarmatique* (Noris, *De Dioclet. Numism.*)

Les Vithongues, les Quades battus. Eum. I, chap. X. Voir la note V sur le même chapitre. Ces peuples, placés au nord de la Pannonie dont ils étaient séparés par le Danube, habitaient le pays occupé aujourd'hui par la Moravie et la Silésie. Ils furent vaincus par Dioclétien, et M. de Tillemont place cette victoire en 289.

La Dacie étant reconquise. Eum. I, ch. III.

On regarde ce recouvrement de la Dacie comme étant une suite de la défaite des Sarmates, des Vithongues et des Quades.

On distinguait deux Dacies, l'ancienne et la nouvelle. La première, située sur la rive gauche du Danube, avait été conquise par Trajan. Perdue sous Gallien, elle fut entièrement abandonnée par Aurélien qui ne se sentait pas assez fort pour la défendre contre les Goths. Cet empereur en retira les colons romains dont Trajan l'avait peuplée, et il les établit sur la rive droite du fleuve, au milieu de la Mésie ; c'est ce qui forma la nouvelle Dacie. Or, c'est de cette dernière que veut parler Eumène : « Provinciam Daciam, quam Trajanus ultra Danubium fecerat intermisit (Aurelianus). Vastato omni Illyrico et Mœsia, desperans eam posse retineri, abductosque Romanos ex urbibus et agris Daciæ et in media Mœsia collocavit, et est in dextera Danubio in mare fluenti, cum antea fuerit in læva » (Eutrop., l. IX).

Soumission des Goths (290, 291).

Le Goth se soumet à demander la paix. Eum. I, ch. X.

Les Goths, qui dix-neuf ans auparavant avaient été battus par Aurélien, menaçant les provinces romaines, furent vaincus et réduits à solliciter la paix. M. de Tillemont pense que cette victoire sur les Goths appartient à Dioclétien. Cependant une inscription qui date de 292 au plus tard, et dans laquelle Maximien Hercule prend le titre de Gothique, tout en en indiquant à peu près l'époque, semble en désigner l'auteur (Onuphr. *sur les Fastes consulaires*, p. 260).

292-295. — Division de l'empire entre les deux empereurs, Dioclétien et Maximien, et deux césars, Constance et Galère (292). Origine de Constance sur son Mariage avec Hélène.

Invincibles princes, combien de siècles vous ajoutez à votre gloire et à la vie de l'Etat en vous associant des collègues pour la défense de l'univers soumis à votre empire. Eum. I, ch. III.

Nous avons vu, à l'an 286, que Dioclétien se sentant trop faible pour gouverner seul un si vaste Etat, s'était associé un collègue, Maximien, pour l'aider à maintenir la paix dans les provinces et à les préserver soit des guerres civiles, soit des incursions des Barbares. Cette augmentation ou plutôt cette multiplication du pouvoir n'empêcha pas qu'il n'éclatât des révoltes sur divers points de l'empire: ainsi Carausius avait livré la Batavie à des bandes de Francs, et lui-même s'était emparé de la Bretagne; en Egypte, Achillée, de simple gouverneur s'était fait reconnaître empereur; les Perses menaçaient de nouveau les provinces d'Orient; l'Afrique était troublée par les Quinquegentiens que plusieurs graves auteurs croient être les mêmes que les Maures. Ce furent ces mouvements qui déterminèrent Dioclétien à augmenter le nombre des chefs légitimes, afin de diminuer celui des usurpateurs : « Cum per omnem orbem terrarum res turbatæ essent et Carausius in Britannias rebellaret, Achilleus in Ægypto, Africam Quinquagentiani infestarent, Narseus Orienti bellum inferret, Diocletianus... Constantium et Maximianum fecit cæsares » (Eutrop. *Hist. Rom.*, l. IX.—Aurel. Vict. *De Cæsar*).

Il fallait, dit Eumène *(ibid.)*, fortifier dans son administration un empire dont les agrandissements actuels en faisaient présager d'autres, et les princes, dont la valeur avait reculé les bornes de la puissance romaine, devaient, par une paternelle affection, en partager l'exercice chacun avec un fils adoptif. Voilà les raisons qui engagèrent Dioclétien et Maximien à s'associer sous le nom de *césars* deux collègues capables de les seconder dans le gouvernement de la République. Leur choix tomba sur Galère, appelé aussi Maximien, et sur Constance.

La création des deux césars eut lieu le 1er mars, le jour est certain ; c'est Eumène qui nous l'apprend (I, chap. III), et son témoignage est confirmé par Lactance qui, dans son ouvrage *De Persecutoribus*, chap. XXV, dit que Galère devait célébrer la solennité de sa vingtième année le premier jour de mars. On est obligé d'abandonner sur ce point la chronique d'Alexandrie qui met cet évènement au 21 du mois de mai (*Chron. Alexand.*, p. 640).

Quant à l'année, les chronologistes ne sont pas d'accord. Cependant, il nous semble que Lactance *(ibid.)* tranche la controverse en disant que la vingtième de Maximien Galère devait tomber le premier mars de l'an 313 ; car il suit de là, selon la remarque de Tillemont, que son règne a dû commencer le premier mars 292 ou 293, les empereurs célébrant leur vingtième année ou bien le jour où elle commençait, ou bien, ce qui était le plus ordinaire, le jour où elle finissait.

Cette cérémonie pour Galère se fit à Nicomédie, où il reçut la pourpre des mains de Dioclétien. La Chronique d'Alexandrie le dit aussi de Constance. Cependant Constantin Porphyrogénète *(De imper. Administ.)* dit que Constance la reçut des mains de Maximien en Occident. Ce sentiment semble favorisé par Eumène qui, dans son Panégyrique de Constance, dit que ce prince arriva devant Gessoriacum dans les Gaules avant qu'on y eût appris sa promotion à la dignité de césar ; ce qui suppose qu'il ne devait pas se trouver à une grande distance (Eum. I, chap. VI).

En s'associant Galère et Constance, les deux empereurs songèrent à se les attacher par les liens du mariage et de l'adoption ; ils les obligèrent donc à répudier leurs premières femmes, et ils donnèrent pour épouses à Galère Valéria, fille de Dioclétien, et à Constance Maxima Théodora, qu'Eutropie, femme de Maximien, avait eue d'un premier mari : « Julium Constantium, Galerium Maximianum cui cognomen Armentario erat, creatos cæsares in affinitatem vocant. Prior Herculii privignam, alter Diocletiano editam sortiuntur, diremptis prioribus conjugiis » (Aurel. Vict. *De Cæsar.* — Victor Junior *Epitom.* — Eutrop., l. IX).

Comme Constance est celui de tous les princes qui nous intéresse le plus, nous allons mettre sous les yeux du lecteur tout ce que nous avons rencontré dans les discours d'Eumène sur son origine et sur sa personne.

Je commencerai votre éloge, dit l'orateur en s'adressant à Constantin, *par la noblesse de votre origine, ignorée peut-être de la foule, mais connue de ceux qui vous aiment. Dans vos veines coule le sang du divin Claude qui, le premier, rendit la vigueur d'une discipline à l'empire romain que le relâchement avait conduit à une ruine totale.* Eum. III, chap. II.

Nous avons observé dans la note Ire sur ce chapitre comment on avait pu oublier si facilement le souvenir de Claude le Gothique, malgré ses vertus et ses victoires.

Eumène dit que Constantin, et par conséquent Constance son père, tenait à l'empereur Claude par les liens du sang. En effet Claude, qui mourut sans enfants, avait deux frères : Quintille, qui lui succéda et qui fut tué après un règne de dix-huit jours : « Huic successit frater ejus Quintillus. Is paucis diebus imperium tenens, interemptus est » (Aurel. Vict. *Epitom.* — Eutr., l. IX. — Jornand. *De Regn. success.*); Crispe, dont l'histoire ne nous apprend rien, sinon qu'il eut une fille nommée Claudia (Poll., *Vie de Claude*). Eutrope, originaire de la Dardanie illyrienne, épousa Claudia dont il eut Constance. Ainsi Constance était petit-neveu de l'empereur Claude par sa mère Claudia qui en était la nièce. Voilà comment l'origine de Constance se confondait avec celle de Claude et par quels liens de parenté ils étaient unis ensemble.

Quoique le père de Claude fût inconnu, cependant, comme le fils avait illustré sa famille par un règne glorieux, tous ceux qui ont voulu louer Constance et ses descendants se sont appliqués à faire ressortir la noblesse de leur origine en la rattachant à Claude.

Quelquefois même, comme nous l'avons déjà fait observer ailleurs, par une expression inexacte on donne à Constance le nom de petit-fils de Claude. Aurélius Victor et Jornandès semblent dire qu'il avait pour mère la propre fille de Claude : « Constantius per filiam nepos Claudii traditur... Constantius Claudii ex filia nepos fuit (Aur. Vict. *De Cæsar.* — Jornand. *De Regn. success.*).

Gruter cite une inscription dans laquelle Constantin est qualifié fils de Constance et petit-fils de Claude. Mais, nous le répétons, toutes ces expressions sont impropres, et la vérité historique est que Constance était simplement petit-neveu de l'empereur Claude.

On sait que pour distinguer Constance, le père de Constantin, de ses homo-

nymes, on lui a donné le surnom de *Chlore*, mot grec qui exprime l'idée de *pâleur*. Quelques auteurs ont pensé que ce surnom lui venait de la pâleur de son teint. Cependant, si nous en croyons Eumène, son visage était plutôt rouge que pâle : « In ipso, Cæsar, tuo vultu videbant omnium signa virtutum, in fronte gravitatis... in *rubore* verecundiæ (Eum. I, chap. XIX. — *Id.* III, chap. IV).

On admirait dans Constance toutes les vertus qui font les bons princes: la clémence, la bonté, la douceur, la modestie, la gravité, la justice *(Id. ibid.)*

Eumène lui donne plusieurs fois l'épithète de Pieux : « Ut decebat Constantium Pium... Constantine, te talem Constantius Pius genuerit » (III, chapitres VII et XIV), pour exprimer soit la tendresse qu'il avait pour son fils; soit l'affection paternelle qu'il avait vouée aux populations soumises à son autorité.

Le même orateur nous apprend que Constance s'était marié fort jeune; car, félicitant Constantin d'être le portrait vivant de son père, il attribue cette ressemblance à ce que Constance l'avait engendré *dans la première fleur de son âge, dans la plénitude de sa force* (III, ch. IV).

La première femme de Constance se nommait Hélène dont il eut Constantin : « Constantinus Constantii imperatoris et Helenæ filius (Aurel. Vict. *Epitom.*). On s'accorde généralement à regarder Hélène comme issue d'une famille obscure; saint Ambroise (In obitu Theod. Serm. III) nous apprend que de son temps on disait qu'elle était fille d'un hôtelier : « Stabulariam hanc (Helenam) primo fuisse asserunt. »

On demande si Hélène était femme légitime de Constance. Les uns affirment, les autres nient. Si nous soulevons ici cette question, c'est que nous trouvons dans Eumène des paroles qui nous semblent militer en faveur de la légitimité. En effet, dans son Panégyrique de Constantin, ch. II, III, IV, l'orateur, énumérant tous les droits que ce prince avait à l'empire, après avoir dit qu'il avait été désigné par son père pour lui succéder et proclamé empereur par l'armée, place en première ligne le droit à la pourpre que lui donnait sa naissance, droit que seul des princes il pouvait faire valoir : « Inter omnes, inquam, participes majestatis tuæ hoc habes, Constantine, præcipuum quod imperator es, tantaque est nobilitas originis tuæ ut nihil tibi addiderit honoris imperium, nec possit fortuna numini tuo imputare quod tuum est, omissis ambitu et suffragatione » (chap. II); et dans le chapitre II : « Imperium nascendo meruisti ». Or, il nous semble que ce droit proclamé en face des populations et qui n'était contesté par personne, sup-

pose nécessairement une naissance légitime qui seule pouvait le constituer d'une manière incontestable.

Les preuves qui établissent la légitimité du premier mariage de Constance nous paraissent si solides et si concluantes, comparées aux raisons alléguées en faveur de l'opinion contraire, que nous sommes étonné qu'un historien aussi grave que M. de Châteaubriand, au lieu d'appuyer cette légitimité du poids de son autorité, se soit exprimé de manière à laisser au lecteur le soin de former son jugement sans même lui indiquer les pièces du procès (*Etud. histor.*, Ier discours, 2e partie).

Notre devoir est de justifier l'induction que nous tirons des paroles d'Eumène par des témoignages plus positifs que nous emprunterons à Aurel. Victor le Jeune, à Eutrope et à Jornandès. Constance épousa Maxima Théodora, belle-fille de Maximien Hercule, *après la rupture de son premier lien conjugal*, suivant Aurel. Victor : « Diremptis prioribus conjugiis » *(De Cæsar.)*; *après avoir laissé de côté sa première épouse*, suivant Victor le Jeune : « Abjecta *uxore priori* » *(Epitom.)*; *après avoir*, suivant Jornand., *répudié son premier mariage :* « Pristina matrimonia repudiantes » *(De Regn. success.)*. Constance et Galère, dit Eutrope, furent obligés de répudier les épouses qu'ils avaient eues : « Ambo *uxores quas habuerant* repudiare compulsi (Hist. rom., l. IX). Or, il est évident que toutes ces expressions, employées par ces historiens pour marquer l'état de Constance avant son mariage avec Théodora, désignent une union légitime; on ne s'est jamais servi du mot *uxor* pour désigner une concubine, et la rupture du lien matrimonial suppose l'existence de ce lien.

Contre ces autorités on allègue le témoignage de Zosime, de saint Ambroise, de Nicéphore, de la Chronique d'Eusèbe, de saint Prosper, de Cassiodore et de Bède (Zos., *Hist.*, liv. Ier. — Niceph., *Hist. eccles.*, l. VII, chap. 8. — Bed., *Hist. anglic.*, l. Ier). Zosime dit en effet qu'Hélène n'était point unie suivant la loi, οὐ κατὰ νόμον συνελθοῦσα γυνή. Quant aux autres auteurs, nous ne possédons le texte que de saint Ambroise et de Cassiodore. Or, leur témoignage est loin d'être concluant. Voici leurs paroles : On affirme, dit le premier, qu'Hélène était d'abord une hôtelière et qu'elle fut alors connue de Constance l'Ancien qui parvint à l'empire : « Stabulariam hanc (Helenam) primo fuisse asserunt, sic Constantio seniori cognitam, qui regnum adeptus est » *(De obit. Theod.)*. On dit, rapporte Cassiodore, que Constantin naquit d'Hélène, concubine de Constance : « Qui (Constantinus) natus dicitur ex Helena concubina » (Chron. art. *Diocletian.*). Les expressions dont se servent ces deux auteurs donnent à entendre que l'illégitimité

du mariage de Constance avec Hélène était *un bruit*, un *on dit, on assure*, mais non pas un fait constant, avéré.

Nous terminerons cette note par trois réflexions qui viendront à l'appui du témoignage des quatre historiens latins que nous avons cités : 1° L'auteur du Panégyrique de Maximien et de Constantin loue publiquement la continence de Constance, et dit que Constantin avait imité cette vertu de son père en se mariant dès sa première jeunesse : « Quo enim magis continentiam patris æquare potuisti (l'orateur adresse la parole à Constantin), quam quod te ab ipso fine pueritiæ illico matrimonii legibus tradidisti? » (Incert. *Paneg. Maxim.* et *Constant.*, chap. IV). Or, un semblable éloge n'eût-il pas été une censure amère, une satire, si la naissance même de Constantin eût accusé l'incontinence de son père? 2° Lorsqu'après l'abdication de Dioclétien et de Maximien Hercule, Constance et Galère furent faits empereurs, et qu'il s'agit de nommer à leur place deux autres césars, Dioclétien proposa Constantin parce qu'il était fils de Constance. Or, Constance ayant eu de Théodora des fils légitimes, eût-on songé même à Constantin, si sa naissance eût été entachée d'illégitimité? De plus, Galère s'opposa efficacement à ce que Constantin fût créé césar. Or, on ne dit pas qu'il ait allégué le vice de sa naissance, prétexte qui aurait été d'autant plus recevable que son élévation eût paru rabaisser ses frères nés de Théodora. 3° Enfin, ce qui prouve que Constantin était fils légitime, c'est que, comme nous l'avons dit plus haut, Eumène fonde sur sa naissance son droit à la pourpre impériale.

M. de Châteaubriand, dans ses *Etudes historiques* (Ier disc., 2e part.), dit qu'on força Constance de répudier Hélène *comme étant d'une naissance trop inférieure*. C'est une supposition toute gratuite; car tous les anciens historiens s'accordent à dire que la raison qui détermina Dioclétien et Maximien à forcer les deux césars de répudier leurs premières épouses, ce fut afin qu'à défaut des liens du sang, ils se les attachassent par ceux du mariage et de l'adoption : « Ut eos affinitate conjungeret ».

Galère portait d'abord le nom de Maxime (Lact., *De Persecut.*, ch. XVIII). Cependant il est nommé *Maximianus*, non-seulement dans ses médailles (Goltz., p. 12. — Birag., p. 443), mais encore dans Aurélius Victor et Eutrope : « Julium Constantium, Galerium Maximianum creatos cæsares.... Constantium et Maximianum cæsares fecit » (Aurel. Vict., *De Cæsar.* — Eutrop., l. IX); c'est aussi sous ce nom qu'il est désigné par Eumène : « Aut te, Maximiane cæsar, Persicos arcus pharetrasque calcantem » (II, ch. XXI).

Dans le partage de l'empire, Dioclétien eut l'Asie et l'Egypte; Maximien Galère, la Thrace et l'Illyrie; Maximien Hercule, l'Afrique et l'Italie; et Cons-

tance, les Gaules, la Grande-Bretagne et l'Espagne (Eum. *passim. et surtout* dans le IIe Disc., chap. XXI. — Aurel. Vict., *De Cæsar.*).

Ce partage n'empêchait pas que chacun des augustes et des césars ne fût regardé comme le maître de tout ce qui était soumis aux Romains. Voilà pourquoi, ordinairement, les lois étaient faites et les rescrits impériaux adressés au nom des quatre princes. Ainsi, comme nous l'avons fait observer en son lieu, la lettre adressée à Eumène par Constance (II, chap. XIV) portait en tête les noms de ses trois collègues ; ainsi encore nous voyons souvent l'orateur attribuer aux quatre princes des sentiments et des actions qui n'appartenaient en réalité qu'à un seul.

Eumène, dans les chap. III et IV du Panégyrique de Constance, met en jeu toutes les ressources de sa rhétorique pour justifier ce partage de l'empire entre quatre maîtres ; ce qui fait soupçonner que cette mesure politique ne fut pas généralement approuvée. Et, en effet, Eusèbe nous apprend que cette division, qui nuisit beaucoup à Rome et l'Italie, excita de grands mécontentements. Lactance a blâmé cette multiplication de princes ; car, dit-il, comme chacun des quatre voulait avoir dans ses provinces autant et plus d'officiers et de troupes qu'un seul n'en avait dans tout l'empire, il y avait presque plus de soldats et de gens en place à payer qu'il n'y avait de peuple pour fournir de l'argent (*De Persecut.*, ch. VII, IX). C'est à peu près le jugement qu'en avait déjà porté Aurélius Victor : « Huic parti Italiæ invectum tributorum ingens malum. Nam cum omnis eadem functione, moderataque ageret quo exercitus atque imperator, qui semper aut maxima parte aderant, ali possent ; pensionibus inducta nova lex. Quæ sane illorum temporum modestia tolerabilis in perniciem processit » *(De Cæsar.)*.

Quel est, dit Eumène, *celui des anciens princes qui ait mis à faire fleurir l'instruction et l'éloquence autant de zèle que ces incomparables et excellents maîtres de l'univers?* Eum. II, ch. V.

Dans ce portrait des quatre princes que le Panégyriste nous dépeint comme pleins de zèle pour faire fleurir les sciences et les belles-lettres, il y a, comme nous l'avons dit ailleurs, plus de flatterie que de vérité. Dioclétien, Maximien et Galère, nés de parents pauvres et obscurs, s'étaient plus exercés au maniement des armes qu'à l'étude des belles-lettres auxquelles ils étaient à peu près étrangers. Les éloges d'Eumène ne sont applicables qu'à Constance qui, ayant reçu une éducation plus soignée, devait apprécier mieux les avantages qui résultaient de l'étude des sciences (Eum. II, ch. VIII).

Siège et prise de Gessoriacum (Boulogne-sur-Mer) (292).

A peine êtes-vous arrivé dans les Gaules, qu'elles ont été affranchies et rendues à votre domination. Eum. I, ch. VI.

Carausius, qui, comme nous l'avons dit plus haut, s'était fait proclamer empereur dans la Bretagne, ayant appris que dans le nouveau partage de l'empire on avait disposé de cette île dont, en vertu du traité conclu avec Maximien, il se regardait comme légitime possesseur, fit une irruption dans la Gaule et s'empara de Gessoriacum et de quelques autres villes du littoral où il plaça de fortes garnisons pour les défendre.

Constance, créé César, se hâta de se rendre dans son département, s'avança vers Gessoriacum avec une forte armée et il y arriva avant même qu'on eût connu sa marche et son élévation à la dignité de césar. Carausius, qui était en Bretagne, informé que ses troupes et ses partisans étaient assiégés, se disposa à venir à leur secours. Mais Constance, afin d'empêcher et les assiégés de sortir de la place et leur chef de venir les secourir, avait fermé l'entrée du port au moyen d'une digue construite avec des pièces de bois enfoncées en terre et garnies de fascines et de quartiers de rochers. Cet expédient lui réussit. Les assiégés, ne pouvant ni s'évader, ni recevoir des secours, ni se défendre, se rendirent à discrétion. Le vainqueur traita les vaincus avec clémence. Les soldats qui avaient pris part à la révolte de Carausius demandèrent et obtinrent leur pardon, et Constance, les ayant adjoints à ses troupes, s'en servit dans les expéditions qu'il entreprit avant de passer en Bretagne (Eum. II, ch. VI, VII. — *Id.* III, ch. V).

Expédition de Constance en Batavie, d'où il chasse les Francs qui s'étaient emparés de ce pays (293).

Pendant qu'on vous préparait une flotte, ô Constance! vous n'avez pas cessé d'abattre tous ceux des ennemis que la terre ferme vous permit d'aborder. Eum. I, chap. VII.

Après la prise de Gessoriacum, Constance, faute de vaisseaux, fut obligé d'ajourner l'expédition qu'il avait projetée contre Carausius en Bretagne. Pendant qu'on lui préparait une flotte, il s'occupa à purger les Gaules de différents ennemis qui en avaient envahi divers points. Eumène mentionne

en particulier la guerre qu'il fit à une tribu franque qui, secondée par Carausius et conduite, comme on le croit, par Genebaude, avait pénétré dans la Batavie. Eumène donne à entendre que ces envahisseurs étaient les Chamaves et les Frises (I, chap. IX).

Une partie de ce pays, arrosée par l'Escaut et renfermée entre les bras du Rhin, était couverte de forêts ; le reste était tellement marécageux que le sol, comme une légère surface suspendue sur un abîme d'eau, fléchissait sous les pieds. Constance, sans être rebuté par la difficulté des lieux, s'avança avec ses légions dans la Batavie. A son arrivée, les Francs, n'osant pas en venir à une bataille en règle, se sauvèrent les uns au milieu des marais, les autres dans la profondeur des forêts. Mais, forcés sur tous les points, ils furent obligés de se rendre à discrétion, et le vainqueur, usant de clémence, se contenta de les transporter avec leurs femmes et leurs enfants dans les pays déserts pour cultiver les mêmes terres que peut-être ils avaient eux-mêmes autrefois ravagées.

Eumène nous dépeint ces bataillons de Francs captifs stationnant aux portes des cités en attendant qu'on leur assignât les cantons qu'ils devaient habiter, puis distribués par bandes sur différents points, amenant leurs troupeaux sur les marchés, faisant baisser le prix des vivres et servant au besoin dans les armées (Eum. I, chap. VIII, IX).

Après le recouvrement de la Batavie, comme la flotte n'était pas encore prête, Constance, au rapport d'Eumène, se signala de nouveau par des faits d'armes d'une haute importance, sur lesquels le Panégyriste ne nous donne aucun détail.

Carausius est tué par Allectus, son compagnon d'armes, qui revêt la pourpre impériale en Bretagne, en 293.

Un des satellites du chef des pirates le fit mourir et regarda la souveraine autorité comme la récompense nécessaire d'un si grand crime. Eum. I, chapitre XII.

Ce compagnon d'armes, dont parle le Panégyriste, se nommait Allectus. Celui-ci, ayant abusé en diverses circonstances de l'autorité dont Carausius l'avait investi et craignant un trop juste châtiment, fit mourir son maître et se fit proclamer empereur à sa place. Carausius avait régné environ six ans; son meurtrier en régna trois : « Quem (Carausium) sane sexennio post Allectus nomine dolo circumvenit. Qui cum ejus permissis summæ rei

præesset, flagitiorum et ob ea mortis formidine, per scelus imperium extorserat » (Aurel. Vict. *De Cæsar.*). « Allectus socius ejus (Carausii) eum occidit atque ipse post eum Britannias triennio tenuit » (Eutrop., l. IX).

Constance fait relever Autun de ses ruines.

Notre ville,... sœur du peuple romain, ayant été entièrement dévastée, nos princes voulurent la relever de ses ruines et la restaurer. Eum. II, chap. IV.

Entre les choses, dit Tillemont, que Constance fit cette année (293) et dans les deux années suivantes, on peut mettre le soin qu'il prit de rétablir la ville d'Autun, ruinée sous le règne de Claude son grand-oncle.

Nous avons parlé de cette restauration de la ville d'Autun dans la *Notice hist.*, chap. XII.

Défaite des Carpes et leur translation dans les provinces romaines par Dioclétien (295).

Qu'il suffise à la dernière victoire remportée sur les Carpes de voir mentionner sa gloire. Eum. I, ch. V.

C'était en 296 ou 297, qu'Eumène rappelait cette récente défaite des Carpes. Idace, dans ses Fastes, la place en 295. Il y avait longtemps que cette nation luttait contre les empereurs. Dioclétien la transporta tout entière sur les terres des Romains : « Carporum natio translata omnis in nostrum solum » (Aurel. Vict. *De Cæsar.* — Jornand., *De Regn. success.*).

296. — Expédition de Constance en Bretagne contre Allectus. — Description de cette île. — Etat déplorable de cette province sous la domination de Carausius et d'Allectus. — Défaite de l'usurpateur. — Massacre des Francs dans la ville de Londinum (Londres).

J'ai hâte d'arriver à cette mémorable victoire qui a enfin vengé l'empire tout entier. Eum. I, chap. IX, X et suivants.

Eumène, en racontant au long l'expédition de Constance en Bretagne contre Allectus, meurtrier et successeur de Carausius, nous a laissé de précieux renseignements sur l'Angleterre et sur les circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi cette victoire; renseignements d'autant plus

précieux pour des Français, que nous y voyons figurer un détachement de la nation franque luttant contre les légions romaines, et d'autant plus intéressants pour les Autunois, que leur ville profita plus que toute autre de cette conquête.

D'après la description topographique que fait Eumène de la Bretagne, la température y était modérée ; le froid de l'hiver n'y était pas trop rigoureux, ni la chaleur de l'été trop brûlante. Les moissons y étaient abondantes, et on y cultivait avantageusement la vigne. Le sol y était couvert d'immenses forêts entrecoupées de vastes et gras pâturages qui nourrissaient de nombreux troupeaux de vaches et de moutons. La terre renfermait de riches métaux, et la mer était garnie de ports très fréquentés. A l'époque où César fit la conquête de cette île, les Bretons vivaient à demi nus, dans un état voisin de la barbarie. Mais, depuis ce temps, la civilisation romaine avait adouci leurs mœurs, et Carausius, pendant les six années qu'il avait régné chez eux, leur avait inspiré le goût pour la marine et les avait rendus habiles dans la manœuvre des vaisseaux (Eum. I, ch. XI. — III, ch. IX).

Si nous en croyons le Panégyriste, depuis l'usurpation de Carausius, ce pays fut plongé dans un abîme de calamités et en butte à de cruels brigandages ; les terres ravagées, les femmes brutalement traitées, des villes entières saccagées, détruites, dépeuplées et servant de retraite aux bêtes féroces. En un mot la Bretagne fut couverte d'autant de ruines que si elle avait été ensevelie sous les flots débordés de l'Océan (Eum. I, chap. XIV. — II, chapitres XVIII, XXI).

Tel était l'état de cette province, lorsque Constance se disposa à marcher contre Allectus. Les vaisseaux, à la construction desquels on travaillait depuis trois ans, étant achevés, il en forma deux flottes qui, parties de différents points du littoral gaulois, devaient aborder simultanément sur divers points du littoral breton ; il réunit l'une à l'embouchure de la Seine, sous les ordres d'Asclépiodote son lieutenant, et l'autre sur les côtes voisines de Boulogne, et dont il prit lui-même le commandement.

Quoique la mer fût très grosse et que la pluie tombât par torrents, Constance leva l'ancre et gagna le large. L'agitation des flots et les signes menaçants qui présageaient une tempête avaient retenu au port Asclépiodote. Mais ses soldats, ayant appris que la flotte commandée par Constance était partie, firent retentir l'air de ces cris : « Pourquoi hésiter?... Il a levé l'ancre... Il est en pleine mer... Il est peut-être déjà arrivé... Que craignons-nous? Nous suivons César » (Eum. I, ch. XIV).

Cependant Allectus ayant été informé qu'on s'avançait contre lui, avait

placé en observation à Vecta (aujourd'hui Wight, à l'ouest de l'Angleterre) une flotte destinée à arrêter ou du moins à inquiéter les Romains dans la traversée. Mais il s'éleva heureusement sur la surface de la mer un brouillard si épais, que la flotte de l'usurpateur ne s'aperçut pas du passage de la flotte romaine commandée par Asclépiodote. Quelques-uns des vaisseaux du lieutenant s'étant égarés au milieu de l'obscurité causée par le brouillard, se trouvèrent séparés du gros de la flotte et arrivèrent à l'embouchure de la Tamise. Les autres ayant abordé heureusement, Asclépiodote y fit mettre le feu, soit dans la crainte qu'ils ne tombassent au pouvoir d'Allectus, soit afin de mettre ses soldats dans la nécessité de vaincre ou de mourir, en leur ôtant toute espérance de se sauver par la fuite (Eum. I, ch. XV, XVII).

Allectus avait pris position sur la partie du littoral qui était en face de Gessoriacum, ne doutant pas que la flotte romaine ne partît de ce port. Mais ayant appris qu'on avait débarqué sur un autre point, il quitta sa position et marcha à la rencontre de l'ennemi. A peine se fut-il retiré du rivage, que Constance, qui avait éprouvé du retard, y aborda avec sa flotte. A la nouvelle de son arrivée, les Bretons accourent en foule pour saluer leur libérateur, font retentir l'air de cris de joie, vénèrent les vaisseaux qui l'avaient transporté et présentent leurs épaules pour le recevoir et le porter en triomphe. Cette ovation fit perdre du temps à Constance et l'empêcha d'arriver assez tôt pour assister en personne à l'action qui décida du sort de l'usurpateur (*Id. ibid.*, chap. XV, XIX).

Allectus, craignant d'être attaqué de deux côtés à la fois, se hâta de livrer bataille à Asclépiodote. Cette précipitation lui fut funeste et causa sa défaite, parce qu'en ce moment il n'avait pas avec lui assez de troupes pour tenir tête à l'ennemi. Aussi sa déroute fut complète; les Romains perdirent peu d'hommes, mais ils firent des soldats d'Allectus un si grand carnage, que les plaines et les collines furent couvertes de leurs cadavres. On voyait les corps des Barbares, à la chevelure longue et brillante, tout couverts de poussière et de sang, étendus çà et là dans les diverses attitudes que leur avait fait prendre, avant d'expirer, le sentiment de la douleur causée par leurs blessures (chap. XVI).

Parmi les cadavres, on trouva celui d'Allectus couvert d'un simple voile qu'il avait substitué aux ornements impériaux, soit afin d'être moins exposé aux traits de l'ennemi, soit pour qu'on ne le reconnût pas dans le cas où il viendrait à être tué.

Dans les troupes d'Allectus se trouvaient un grand nombre de Francs. Ceux qui avaient échappé au carnage se dirigèrent vers Londinum (Londres) et

pillèrent la ville. Mais ils furent surpris dans leur opération par les soldats d'Asclépiodote, qui, comme nous l'avons dit, s'étant égarés sur la mer au milieu des brouillards, étaient entrés dans la Tamise; ils arrivèrent à Londres au moment où les pillards chargés de butin se disposaient à en sortir. Les Francs furent presque tous massacrés, et ceux qui échappèrent au carnage procurèrent, dit Eumène, un spectacle agréable aux Romains (I, chapitre XVII).

Mais en quoi consista ce spectacle que les Francs, faits prisonniers à Londres, procurèrent aux Romains? L'orateur ne le désigne pas. Quelques auteurs ont pensé qu'ils furent exposés aux bêtes et servirent ainsi à amuser le peuple dans les jeux de l'amphithéâtre; c'est le sens qu'on a adopté dans la traduction : spectacle barbare que nous verrons se renouveler encore sous le règne de Constantin.

Cependant, comme le Panégyriste ne s'explique pas clairement, on pourrait entendre *ce spectacle* du plaisir qu'éprouvaient les Romains en voyant les Barbares vaincus employés à cultiver leurs champs; c'est le spectacle qu'avaient donné les Chamaves et les Frises qui, expulsés de la Batavie, avaient été transportés dans les provinces romaines. Nous ajouterons, pour confirmer cette opinion, que le chapitre XXI du même discours donne à entendre que ces Francs, pris à Londres, firent partie de ceux qui furent transportés sur le territoire d'Amiens, de Beauvais, de Troyes et de Langres.

Cette victoire de Constance sur Allectus et les Francs procura de grands avantages : l'Océan et la Méditerranée furent purgés des pirates qui les infestaient, et les Gaules, l'Espagne, l'Italie et l'Afrique mises à l'abri de leurs incursions (Eum. I, chap. XVIII); toutes les nations limitrophes de la Bretagne, soumises aux Romains (*Id. ibid.*, ch. XX). La ville d'Autun en particulier profita de cette victoire, parce que Constance lui envoya de cette île des ouvriers habiles dans tous les genres pour aider aux travaux de reconstruction qu'on y exécutait (ch. XXI).

Maximien Hercule vient garder les Gaules pendant que Constance va en Bretagne (296).

Vous avez appelé à votre aide la puissance de votre père pour empêcher les nations barbares d'exciter des troubles pendant votre expédition en Bretagne. Eum. I, ch. XIII.

Constance, craignant que les Barbares, toujours disposés à remuer, ne

profitassent de son absence des Gaules pour y exciter des troubles, pria son beau-père Maximien de venir garder les bords du Rhin pendant que lui-même passait en Bretagne.

Expédition de Dioclétien en Egypte contre Achillée qui s'était fait proclamer empereur à Alexandrie (296).

Que les trophées du Nil me pardonnent mon silence, eux qui ont fait trembler l'Ethiopien et l'Indien. Eum. I, ch. V.

Pendant que Constance recouvrait la Bretagne sur Allectus, et que Maximien Hercule gardait les bords du Rhin, Dioclétien passa en Egypte pour faire la guerre à Achillée qui, depuis près de six ans, s'était fait proclamer empereur à Alexandrie : « Apud Egypti Alexandriam Achilleus nomine, dominationis insignia induerat » (Aurel. Vict., *De Cæs.*—Birag., *Numismat.*, p. 430). Suivant Aurélius Victor, Achillée fut battu sans peine et puni comme il le méritait : « In Egypto Achilleus facili negotio pulsus pœnas luit » *(De Cæsar)*. Cependant Eutrope nous apprend que Dioclétien l'ayant assiégé dans Alexandrie, ne se rendit maître de la place qu'après un siège de huit mois : « Diocletianus obsessum Alexandriæ Achilleum octavo fere mense superavit eumque interfecit » *(De Cæsar)*. Voir la note 3 sur le même chapitre.

Eumène, dans un autre discours, parlant de cette même expédition, loue la clémence dont Dioclétien usa envers les vaincus, clémence à laquelle le Panégyriste attribue la pacification et le repos de l'Egypte : « Dum... animus affingit sub tua, Diocletiane Auguste, clementia Ægyptum, furore posito, quiescentem ».. Mais Eutrope nous apprend, au contraire, que le vainqueur usa cruellement de sa victoire et qu'il remplit l'Egypte de meurtres et de proscriptions : « Victoria acerbe usus est. Totam Egyptum gravibus proscriptionibus cædibusque vastavit » (Eutrop., l. IX). Ce qui pourrait jusqu'à un certain point excuser et justifier le langage d'Eumène, c'est qu'au rapport du même Eutrope, Dioclétien, pendant son séjour en Egypte, y fit un grand nombre d'institutions très utiles : « Ea tamen occasione ordinavit provide multa quæ ad nostram ætatem manent » *(Id. ibid.)*.

Théophane, dans sa Chronographie, dit que Constantin accompagna Dioclétien en Egypte. Ce fut donc probablement dans cette guerre que le jeune prince se signala par sa bravoure, en s'exposant, dit Eumène (III, chap. III), à tous les dangers et combattant même quelquefois corps à corps avec les ennemis.

297. — Expédition de Maximien Hercule en Afrique contre les Maures.

Laissons aux courriers qui vont arriver le soin de nous apprendre la ruine complète des Maures. Eum. I, chap. V.

Lorsque Constance fut de retour de son expédition en Bretagne, Maximien Hercule quitta les bords du Rhin et alla en Afrique faire la guerre aux Maures qui inquiétaient les possessions romaines. Constance accompagna son beau-père jusqu'en Italie, et ce fut dans ce voyage que la jeunesse des Gaules s'empressa de lui faire ce cortège d'honneur dont le prince fut si flatté qu'il en témoigna sa satisfaction dans sa lettre à Eumène (Eum. II, ch. XIV).

Le Panégyriste parle dans deux discours de cette expédition de Maximien contre les Maures, dans son Panégyrique de Constance et dans le Discours pour la Réparation des Ecoles. Lorsqu'il prononçait l'éloge de Constance, la guerre était commencée et on en attendait à chaque instant des nouvelles : « Reservetur nunciis jamjamque venientibus Mauris imminssa vastatio » ; et lorsqu'il prononça le discours pour la Réparation des Ecoles, la guerre était terminée et les Maures vaincus : « Dum... animus effingit... te Maximiane invicte, perculsa Maurorum agmina fulminantem ». Ç'a été une des raisons qui nous ont fait placer le Panégyrique de Constance avant le Discours pour les Ecoles.

Eumène prononce à Trèves le Panégyrique de Constance. Voir la *Notice hist.*, ch. XIII.
Défaite des Perses par Maximien Galère.

C'est toi, Maximien César, qui as foulé aux pieds les armées perses avec leurs arcs et leurs carquois. Eum. II, chap. XXI.

Il s'agit ici de Galère qui, comme nous l'avons dit, avait changé son nom de Maxime en celui de Maximien. Eumène rappelle la victoire mémorable qu'il avait remportée sur les Perses. Narse, successeur de Varane II, s'était emparé de l'Arménie soumise aux Romains, et, voulant marcher sur les traces de Sapor, il menaçait l'Orient avec des troupes considérables. En partant pour l'Egypte, Dioclétien avait donné ordre à Galère de passer de

l'Illyrie dans la Mésopotamie pour repousser les Perses : « His temporibus Jovio Alexandriam profecto, provincia credita Maximiano Cæsari, uti relictis finibus, in Mesopotamiam prætergrederetur ad arcendos Persarum impetus » (Aurel. Vict., *De Cæsar*). On livra plusieurs combats dans lesquels Galère fut vaincu. Mais ayant obtenu de Dioclétien des renforts, il entra dans l'Arménie et attaqua Narse qui, mis en déroute et obligé de prendre la fuite, laissa au pouvoir des vainqueurs son épouse, ses enfants, ses sœurs, sa noblesse et ses trésors : « Pulso Narseo, castra ejus diripuit (Maximianus); uxores, sorores, liberos suscepit » (Eutrop., l. IX. — Jornand., *De Regn. success.*).

Comme il est bien probable que Maximien Galère ne termina son expédition contre les Perses qu'à la fin de l'an 297, et que cette victoire est mentionnée dans le Discours pour les Ecoles, il s'ensuit qu'il est difficile de placer ce Discours avant l'an 298. C'est l'époque que nous lui avons assignée dans la *Notice hist.*

299-300. — Les empereurs et les césars s'occupent activement à réparer, sur divers points de la Gaule, les désastres causés par les guerres.

Rien n'égale le zèle des princes pour réparer les ruines des temps passés, relever et repeupler les villes détruites servant de repaire aux bêtes féroces. Eum. II, chapitre XVIII.

Pendant les années 299 et 300, les empereurs continuèrent à réparer les désastres occasionnés par les guerres. Des cités entières avaient été ravagées, dépeuplées, et, sur plusieurs points, le sol jadis fertile et couvert d'habitations avait été envahi par les forêts et servait de retraite aux bêtes. On s'occupa activement à repeupler les endroits déserts en y envoyant de nouveaux colons. Aussi nombreux que sont les arbres plantés à la main, qui croissent sous l'influence de la douce chaleur du printemps ou de l'automne, aussi nombreuses que sont les moissons abattues par les pluies et relevées par les ardeurs du soleil, aussi et plus nombreuses étaient les murailles qui s'élevaient sur les traces à peine retrouvées de leurs anciens fondements. Ce sont les expressions d'Eumène.

Commencés vers l'an 293, les travaux de reconstruction de la ville d'Autun en particulier se poursuivaient avec activité, comme on le voit dans plusieurs passages du Discours pour les Ecoles.

301. — Constance attaque et défait les Alémans, d'abord sous les murs de Langres, et ensuite, dans le même jour, à Vindisch, en Suisse.

Pourquoi rappeler la victoire remportée sur le territoire des Lingons et qui devint plus glorieuse par la blessure qu'y reçut l'empereur? Que dirai-je des plaines de Vindonissa engraissées du sang des ennemis?.. Eum. III, ch. VI.

Nous ferons observer d'abord que c'est par erreur qu'on a traduit *Lingonicam victoriam* par *victoire sur les Lingons;* cette victoire fut remportée sur une bande de Germains qui s'étaient avancés jusqu'aux portes de la cité des Lingons (Langres), comme on va le voir dans cette note.

Des bandes considérables d'Alémans avaient franchi brusquement le Rhin et avaient pénétré jusque dans les environs de la cité des Lingons; Constance marcha contre eux et fut dans le même jour vaincu et vainqueur. Ayant été repoussé jusqu'au pied des murailles de la ville, il en trouva les portes fermées et ne dut son salut qu'à la précaution qu'on eut de lui lancer du haut des remparts une corde à l'aide de laquelle on le hissa dans la ville. Le prince avait été blessé. Mais quelques heures après il avait vengé cet affront, car, ayant reçu du renfort, il fit une sortie contre les ennemis et en tua un grand nombre : « Per idem tempus a Constantio Cæsare pugnatum est circa Lingones. Die una adversam et secundam fortunam expertus est. Nam cum repente barbaris ingruentibus intra civitatem esset coactus tam præcipiti necessitate, ut clausis portis in murum funibus tolleretur » (Eutr., l. IX).

Eumène ajoute que Constance s'étant mis à la poursuite des fuyards, les atteignit dans les plaines de Vindonissa (Vindisch) en Suisse, et qu'il en fit un si grand carnage que la campagne regorgeait de sang, et que pendant longtemps on la vit couverte d'ossements (Eum. III, chap. VI).

Eutrope et Jornandès ne parlent que du combat livré sous les murs de Langres et disent que les Alémans perdirent soixante mille hommes : « Vix quinque horis mediis, adventante exercitu, sexaginta fere millia Alamannorum cecidit (ubi supra) » « Constantius juxta Lingones una die sexaginta millia Alemannorum cecidit » (Jornand., *De Regn. success.*). Nous lisons aussi dans la Chronique de Cassiodore : « His (Constantio et Maximo) consulibus sexaginta millia Alamannorum cæsa sunt » (Art. *Dioclet.*). La Chronique de saint Jérôme, Orose et Zonare donnent le même chiffre de morts (Oros., l. VIII, chap. XXV. — Zon., p. 244).

Ce fut probablement dans la seconde bataille livrée en Suisse que la perte des ennemis s'éleva si haut, ou peut-être même faut-il comprendre tous ceux qui furent tués soit près de Langres, soit à Vindonissa.

Constance fait prisonniers une bande considérable de Germains surpris dans une des îles du Rhin par la fonte subite de la glace (301).

Parlerai-je de cette multitude immense formée des diverses nations de la Germanie qui, ayant pénétré sur la glace dans l'île du Rhin, y fut assiégée et faite prisonnière? Eum. III, chap. VI.

Eumène est le seul auteur qui nous ait conservé le souvenir de cette victoire remportée par Constance sur les Germains; nous n'en avons trouvé aucune trace dans les anciens historiens.

305. — Dioclétien et Maximien Hercule quittent la pourpre impériale et en revêtent Constance et Galère. — Création de deux nouveaux césars.

Cet homme divin (Dioclétien), qui le premier a partagé et déposé la puissance impériale, ne se repent pas de sa résolution... Maximien a usurpé pour la troisième fois un pouvoir auquel il avait deux fois renoncé. Eum. III, ch. XV, XVI.

Dioclétien et Maximien Hercule abdiquèrent, dans le même jour, le premier à Nicomédie et le second à Milan. Dioclétien se retira en Dalmatie, à Salone, s'occupant d'horticulture, et Maximien dans la Lucanie : « Uterque uno die privato habitu imperii insigne mutavit, Nicomediæ Diocletianus, Herculius Mediolani; concesserunt Salonas unus, alter in Lucaniam » (Eutrop., l. IX, *ad fin.*).

Constance et Galère furent en même temps proclamés augustes; Sévère et Maximien Daïa, neveu de Galère, faits césars : « Constantius Constantini pater, atque armentarius Cæsares, augusti appellantur, creatis cæsaribus Severo per Italiam, Maximiano Galerii sororis filio per Orientem » (Aurel. Vict., *Epitom.*).

Eumène affirme que Dioclétien s'était spontanément déterminé à quitter l'empire pour rentrer dans la vie privée : « Nec amisisse se putat quod sponte transmisit » *(Ibid.)*. C'est ce que disent aussi les deux Victor : « Nobis ex-

cellenti natura videtur (Diocletianus) ad communem vitam spreto ambitu descendisse »*(De Cæsar)*. « Diocletianus vero apud Nicomediam sponte imperiales fasces relinquens in propriis agris consenuit » *(Epitom)*. Cependant quelques auteurs prétendent qu'il ne s'y détermina que sur les menaces de Galère impatient de porter le titre d'auguste (Lactance, *De Persecut.*, chapitre XVIII).

Quant à Maximien Hercule, il est certain qu'il ne se décida qu'à regret à quitter la pourpre impériale; ce qui le prouve, ce sont les différentes tentatives qu'il fit pour la reprendre, et Aurel. Victor ainsi qu'Eutrope le disent formellement : « Cum in sententiam Herculium ægerrime traduxisset » *(De Cæs. — Epitom.)*.

Un passage d'Eumène nous apprend qu'après même leur abdication, les deux ex-empereurs conservèrent la qualification d'*anciens augustes :* « Quanquam tu ad *senires principes* de summa reipublicæ quid fieri placeret retulisses...»(III, ch. VIII). Ce fait est encore attesté par deux inscriptions qu'on lit dans le Recueil de Gruter, la septième et la huitième.

306. — Constance réunit une flotte à Boulogne pour aller en Bretagne faire la guerre aux Pictes et aux Calédoniens. — Au moment où il met à la voile, il est rejoint par son fils Constantin qui s'était furtivement enfui de la cour de Galère. — Constance défait les Pictes et meurt à Yorck après avoir désigné Constantin pour son successeur.

Déjà les décrets des Dieux vous appelaient à sauver l'empire (l'orateur s'adresse à Constantin), *lorsque, au moment où votre père passait en Bretagne, votre soudaine arrivée frappa les regards de la flotte qui mettait à la voile*. Eum. III, chap. VII.

Sur la dernière expédition de Constance en Bretagne et sur ses derniers moments, nous trouvons dans notre Panégyriste de précieux renseignements que l'on chercherait vainement ailleurs.

Comme nous l'avons déjà dit dans une note, la Grande-Bretagne appartenait aux Romains jusqu'au mur bâti par l'empereur Sévère entre les deux golfes du Clyd et de Forth. Mais ce que nous appelons Ecosse septentrionale servait de retraite aux Pictes, anciens habitants du pays dont faisaient partie les Calédoniens (Eum. *ibid.*). A l'ouest de la Bretagne se trouvait l'île désignée par Eumène et par les historiens latins sous le nom d'*Hibernie*, aujourd'hui *Erin* ou Irlande. Enfin Eumène dit que Constance avait le dessein de pousser ses excursions jusqu'à l'île de *Thulé*. Voir ce que nous avons dit de

cette île dans la note correspondant à ce passage. Nous ajouterons seulement ici que les géographes ne sont pas entièrement d'accord sur cette *Thulé* des anciens. Les uns pensent que *Thulé* découverte par Pithéas est l'*Islande* ou peut être le *Jutland*, et, suivant les autres, il s'agirait, dans le discours d'Eumène, de ce groupe d'îles situées au nord des *Orcades* et qu'on nomme aujourd'hui les *Shetland*.

Constance ayant donc résolu d'achever la conquête de la Bretagne et des îles adjacentes, fit ses préparatifs de départ et réunit une flotte à Boulogne.

Déjà atteint de la maladie dont il mourra, une seule chose l'inquiétait : c'était de laisser, pendant cette expédition dont il ne prévoyait pas l'issue, son fils Constantin auprès de Galère, son collègue, dont il connaissait la méchanceté. En effet, Galère aurait bien voulu être débarrassé d'un jeune prince qu'il regardait comme un obstacle à l'exécution de ses desseins, précisément parce qu'il le voyait aimé du peuple et de l'armée; mais il n'osait pas se déclarer ouvertement contre lui, parce qu'il craignait de s'attirer la haine de ses soldats; il se contentait de l'exposer, par manière de jeu et d'exercice, à des dangers auxquels il ne pensait pas qu'il pût échapper (Lact., *De Persec.* chap. 24, 27). Plusieurs fois Constance avait prié son collègue de lui envoyer son fils, et toujours Galère s'y était refusé sous prétexte qu'il le retenait comme un ôtage de la fidélité de son père : « Cum juvenculus religionis specie obses teneretur » (Aur. Vict. *Epit.*).

Enfin Galère, ne pouvant plus retenir auprès de lui Constantin sans rompre avec Constance, lui accorda un jour la permission de partir, mais à condition qu'il viendrait le lendemain matin avant son départ recevoir ses ordres. Le jeune Victor dit que Constantin était à Rome : « Dum in urbe Roma detineretur »; il se trompe, car Galère était à Nicomédie, et à cette époque il n'était pas encore venu à Rome. Le jeune prince, craignant quelque nouveau piège, n'attendit pas au lendemain pour profiter du congé qu'on lui avait accordé, et dès le soir même, aussitôt que Galère fut endormi, il se mit en route; et afin qu'on ne pût pas le poursuivre, il mit hors de service, en les tuant ou en les estropiant, tous les chevaux de poste qu'il laissait sur sa route : « Fugam arripiens, ad frustrandos insequentes, publica jumenta interficiens » (Eutr., *Epitom.* — Aurel. Vict., *De Cæsar.*). Il arriva à Boulogne au moment où son père allait partir pour la Bretagne (Eum. III, chapitre VII).

Quelques historiens, notamment les deux Victor, disent que Constantin rejoignit son père en Bretagne au moment où il allait rendre le dernier soupir : « Sed ad patrem in Britanniam pervenit et forte eisdem diebus ibidem

Constantium fata ultima perurgebant » *(De Cæsar. — Epitom)*. Mais il faut s'en tenir à Eumène qui, six ans après seulement, racontait ce fait en présence de Constantin lui-même. Le Panégyriste, il est vrai, dit que le jeune prince arriva à propos pour assister aux derniers moments de son père et recevoir ses dernières volontés : « Imperator transitum facturus in cœlum vidit quem relinquebat hæredem. » Mais comme il est certain que Constance s'embarqua et qu'il mourut au milieu de son expédition contre les Pictes, la pensée d'Eumène est que, si Constantin n'était pas arrivé à temps pour s'embarquer avec son père, il n'aurait pas assisté à sa mort qui arriva le 25 juillet de la même année.

Constance, après une heureuse traversée, arriva en Bretagne et, après avoir vaincu les Pictes, il se rendit à Eboracum (York) où il tomba dangereusement malade. Sentant sa fin approcher, il fit venir auprès de son lit Constantin et les trois autres fils qu'il avait eus de Théodora, sa seconde femme, et, en présence des officiers de sa cour, il désigna Constantin pour son successeur, puis il rendit le dernier soupir. Nous trouvons dans Eutrope son acte mortuaire : « Obiit in Britannia, Eboraci. »

Constantin, avant d'accepter la pourpre, en écrivit aux anciens, c'est-à-dire à Dioclétien et à Maximien, pour avoir leur avis sur la conduite qu'il avait à tenir. Mais, sans lui donner le temps de recevoir la réponse, les troupes le proclamèrent empereur. Le jeune prince, livré tout entier à sa douleur, était enfermé dans sa chambre. Aussitôt qu'il en sortit, les soldats le revêtirent de la pourpre impériale. Constantin, pour se dérober à leurs empressements, essaya de fuir sur un cheval à toute bride; mais il fut arrêté et obligé d'accepter la pourpre qu'on lui offrait (Eum. III, ch. VIII).

Eumène est le seul auteur qui nous ait conservé le souvenir de cette dernière particularité de la vie de Constantin.

Constantin attaque et défait les Francs; il expose aux bêtes leurs deux rois Ascaric et Ragaise (306).

Vous avez puni de leur perfidie les rois francs qui avaient violé la paix pendant l'absence de votre père. Eum. III, chap. X.

Pendant que Constance marchait contre les Pictes, les Francs, profitant de son éloignement, avaient franchi le Rhin de nouveau et ravageaient les provinces septentrionales de la Gaule. Ils avaient à leur tête deux chefs, dont Eumène nous a transmis les noms, Ascaric et Ragaise. De retour de la Bre-

tagne, Constantin marcha contre eux, les refoula au-delà du Rhin et fit les deux rois prisonniers. Leur trahison lui parut mériter un châtiment exemplaire. Après les avoir fait promener ignominieusement à travers les villes situées sur les bords du Rhin, il les fit conduire dans une des principales cités des Gaules, probablement à Trèves, et les fit dévorer par les bêtes dans l'amphithéâtre, en présence d'une foule immense de spectateurs (*Id. ibid.*). Le récit d'Eutrope est conforme à celui d'Eumène : « Cæsis Francis atque Alamannis captisque eorum regibus; quos etiam bestiis cum magnificum spectaculum muneris parasset, objecit » (Hist. Rom., l. X).

Le Panégyriste, pour justifier ce supplice des rois francs, a beau déployer toutes les ressources de son éloquence et faire valoir toutes les raisons de la politique : la postérité a flétri dans Constantin cet acte de cruauté qui déshonora sa victoire. Tout ce qu'on peut dire pour excuser jusqu'à un certain point ce prince, c'est que, d'un côté, son caractère n'avait point encore été adouci par la bénigne influence de la religion chrétienne, et que, d'un autre côté, ces deux chefs lui parurent d'autant plus coupables qu'un traité de paix, comme le donne clairement à entendre l'orateur, « Per absentiam patris tui pacem violaverant, » ayant été conclu avec Constance, il ne vit en eux que de perfides violateurs de leurs serments.

Mais ce qu'aucune raison de politique ne peut excuser, c'est la cruauté dont il usa envers d'autres Francs vaincus désignés sous le nom de Bructères. Voici comment Eumène raconte le fait :

Constantin s'avance dans la Germanie
et remporte une grande victoire sur les Bructères, peuples germains ou francs.—
Il expose aux bêtes ceux qui ont échappé à lamort (306).

Cependant, invincible empereur, afin de briser entièrement la fierté des Barbares, vous avez promené les ravages dans le pays des Bructères. Eum. III, chapitre XII.

Constantin, ayant franchi lui-même le Rhin, pénétra dans le pays de ceux des Germains ou Francs désignés sous le nom de Bructères. Il les surprit avant qu'ils eussent eu le temps de s'enfuir, suivant leur coutume, dans les forêts et dans les lieux marécageux et inabordables. Incalculable fut le nombre des morts et grand fut celui des prisonniers. On s'empara de leurs troupeaux et on incendia leurs bourgades. Tous les jeunes gens, sur la fidélité desquels on ne pouvait pas compter et dont on désespérait de pouvoir assou-

plir le caractère féroce, furent exposés aux bêtes dans les amphithéâtres. Il faut que le nombre de ces malheureux ait été bien considérable, puisqu'au rapport d'Eumène, ils lassèrent les bêtes destinées à les dévorer : « Sævientes bestias multitudine sua fatigarunt; » et voilà ce que le Panégyriste appelle *chercher la victoire en lui portant un défi !*

Constantin fortifie les frontières rhénanes et fait construire, à Cologne, un pont sur le Rhin (306).

En faisant construire un pont à Cologne, vous insultez aux restes de cette nation vaincue. Eum. III, ch. XIII.

Après avoir repoussé tous les Barbares au-delà du Rhin, Constantin songea à protéger la rive de ce fleuve par de nouvelles défenses. Les forteresses dont elle était déjà hérissée, il les mit en bon état, établit de distance en distance des camps et des châteaux forts, et il y plaça une station de vaisseaux (*Id.*, chap. XI).

Il fit en même temps jeter un pont sur le Rhin afin d'être en mesure de se porter plus facilement, quand il le voudrait, sur le territoire des Barbares. M. de Valois écrit que Constantin n'acheva pas ce pont (*Rer. Franc.*, p. 18). Cependant Eumène donne clairement à entendre le contraire, et de savants critiques, entre autres Baudran, dans le *Dictionnaire de Ferrarius*, et Bucherius, dans son *Histoire de la Belgique*, pensent que ce pont du Rhin fut achevé et qu'il subsista jusqu'en l'an 955, époque à laquelle il aurait été détruit par Bernon, évêque de Cologne. Voir Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV.

307. — Maximien Hercule reprend la pourpre à Rome. Chassé de l'Italie, il se rend vers Dioclétien et Galère en Illyrie, d'où il est obligé de fuir.

Maximien se montra soudain dans le palais avec la pourpre impériale et usurpa une troisième fois un pouvoir auquel il avait deux fois renoncé. Eum. III, chapitre XVI.

Nous avons vu que Maximien avait abdiqué l'empire en même temps que Dioclétien en l'an 305. Mais, dit Eumène, il se repentit du serment qu'il avait fait dans le temple de Jupiter Capitolin. Il avait un fils nommé

Maxence, à qui Galère avait donné sa fille en mariage. Maxence était haï de tout le monde, même de son beau-père. Cependant il réussit à se faire proclamer empereur à Rome par les prétoriens. Menacé par Galère qui avait envoyé contre lui le césar Sévère, il appela son vieux père à son secours et détermina le sénat à lui donner la pourpre. Sévère fut abandonné de ses soldats et Maximien le fit mourir par trahison.

Galère se prépara à venger la mort de Sévère, et Maximien, de son côté, voulant se ménager un appui dans Constantin lui fit épouser sa fille Fausta; mais sa politique ne lui réussit pas. Le dépit qu'il éprouva en voyant que les soldats étaient plus attachés à Maxence qu'à lui-même, lui ayant inspiré le dessein de faire mourir son fils, il fut obligé de quitter l'Italie (Eum. III, chap. XIV).

Eumène dit que Maximien, après avoir été obligé de quitter l'Italie, fut encore repoussé de l'Illyrie : « Ab Italia fugatum, ab Illyrico repudiatum » (*Id. ibid.*). En effet, Zosime nous apprend que Maximien, informé que Galère avait fait venir Dioclétien auprès de lui à Carnonte sur le Danube (Zosime dit *à Chartres;* mais c'est évidemment une erreur), s'y rendit lui-même sous prétexte de régler avec eux les affaires de l'Etat, mais en réalité pour engager Dioclétien à reprendre la pourpre impériale et pour se défaire de Galère (Zosime, *Hist.*, p. 673. — Idace. — *Chron. de saint Jérôme.* — Lactance, *De Persecut.*, ch. 43). On conservait toujours à Maximien le titre d'auguste qu'il avait reçu de son fils et du sénat.

308. — Maximien se retire vers Constantin dans les Gaules et en reçoit un accueil princier. Il dépose de nouveau la pourpre impériale.

Banni de l'Italie, repoussé de l'Illyrie, Maximien avait été accueilli dans vos provinces, dans votre palais, et traité avec toutes les ressources de votre munificence. Eum. III, chap. XIV.

Le vieil empereur, s'étant brouillé avec Galère par ses nouvelles prétentions à l'empire, fut obligé de quitter l'Illyrie, et il vint chercher un asile auprès de son gendre Constantin qui était alors, suivant les uns, à Arles, et, suivant les autres, à Trèves. La suite du récit d'Eumène nous fait opter pour cette dernière ville.

Eutrope dit formellement qu'il nourrissait dans son esprit le criminel projet de faire mourir Constantin à la première occasion qui se présenterait :

« Ad Gallias profectus est... moliens reperta occasione interficere » (*Hist. Rom.*, liv. X). Or, afin de jouer mieux son rôle, il déposa une seconde fois la pourpre impériale, et son gendre, qui ne soupçonnait point le coupable dessein de son beau-père, s'empressa de le recevoir dans son palais et, suivant les expressions d'Eumène, lui procura les avantages les plus grands et les plus variés, le repos d'un particulier et les richesses d'un roi, eut pour lui tous les égards qu'on a coutume d'avoir pour un prince, le faisant par honneur asseoir à sa droite, commandant qu'on lui rendît des hommages plus empressés qu'à lui-même et qu'on lui obéît avec ponctualité; de telle sorte que Maximien avait vraiment l'autorité et que Constantin n'en portait que les insignes (Eum. *ibid.*, chap. XV).

Maximien reprend une troisième fois la pourpre impériale. — Poursuivi par Constantin à Arles, il se réfugie à Marseille où il est assiégé et pris (308).

Maximien usurpa une troisième fois un pouvoir auquel il avait renoncé deux fois. Eum. III, ch. XVI.

Vers ce temps-là, Constantin eut encore à réprimer quelques mouvements des Francs et s'avança vers les bords du Rhin. Maximien voulut l'accompagner une partie du chemin; mais, au moment de leur séparation, au lieu de retourner à Trèves, il prit le chemin d'Arles, une des villes les plus importantes de la Gaule, où se trouvaient des troupes nombreuses et de riches trésors. Jugeant que l'occasion était favorable, dès qu'il pensa que Constantin était aux prises avec les Barbares, il se fit proclamer de nouveau empereur, s'installa dans le palais, s'empara des trésors d'Arles et en fit de grandes largesses aux soldats pour les rattacher à sa cause.

Constantin, comme nous l'avons dit, se trouvait alors sur les bords du Rhin. Informé de cette révolte de Maximien, il l'apprend à ses soldats qui demandent à grands cris le signal du départ. Rien n'égalait leur ardeur. Du Rhin ils marchent jusqu'à la Saône sans se reposer. Arrivés à Chalon, ils trouvent au port de cette ville des bateaux que Constantin avait eu la précaution de faire préparer et sur lesquels ils s'embarquent. Non-seulement la Saône mais même le Rhône au cours impétueux leur paraissaient couler avec trop de lenteur.

Arrivés à Arles, ils apprirent que Maximien en était parti pour se réfugier à Marseille. Ils y trouvèrent cependant un grand nombre de leurs compa-

gnons d'armes qui, honteux de la révolte dans laquelle ils s'étaient laissé engager, avaient refusé de suivre le vieil empereur; étant venus se jeter aux pieds de Constantin, ils obtinrent par leur repentir leur pardon de la clémence du prince. Tous ensemble ils marchèrent vers Marseille avec la rapidité du vent. Constantin s'empare du port et donne le signal de l'attaque; mais les échelles s'étant trouvées trop courtes, et voulant d'ailleurs donner aux coupables le temps de se repentir, il fait suspendre l'assaut. Bientôt après il entre dans la ville : on lui amène Maximien auquel il accorde généreusement la vie; il se contente de le dépouiller de la pourpre impériale, et lui permet encore de demeurer dans son palais (*Id. ibid.*, chapitre XX).

Nous aurons occasion d'éclaircir plus bas ce qu'il y a d'obscur dans le passage d'Eumène relatif à la prise et à la mort de Maximien.

Constantin quitte Marseille pour accourir sur les bords du Rhin où il y avait quelque mouvement des Barbares. Dès le lendemain de son départ, il apprend que tout est rentré dans le calme (308).

A peine, Constantin, étiez-vous éloigné des frontières, que la perfidie des Barbares avait éclaté en menaces effrayantes.... Mais à la nouvelle de votre retour, frappés de stupeur, ils perdent tout courage. Eum. III, ch. XXI.

Constantin était encore à Marseille, lorsqu'il apprit que les Barbares du Nord avaient profité de son absence et de l'embarras que Maximien lui suscitait pour remuer de nouveau. Il se hâta donc de retourner sur les bords du Rhin; mais, après deux jours et une nuit de marche, il reçut la nouvelle que tout était rentré dans le devoir.

Voici ce que dit M. de Tillemont sur ce fameux temple d'Apollon dont parle Eumène dans ce passage de son discours : « Lorsque Constantin apprit que tout était apaisé sur les bords du Rhin, il se trouvait, ce semble, en un lieu où il y avait un temple d'Apollon que le Panégyriste veut faire passer pour le plus beau qui fût dans le monde, quoique l'histoire ne nous en donne aucune autre connaissance. Constantin, qui n'avait point encore renoncé au paganisme, y rendit ses actions de grâces à cette idole et y fit de riches présents » (Hist. des Emp., t. IV, p. 109). Quelque respect que nous ayons pour M. de Tillemont, nous ne pensons pas que le temple dont il s'agit se trouvât sur le passage même de Constantin. On peut voir ce que nous avons dit à ce sujet dans la note 2 sur le XXIe chapitre du *Panégyrique de Constantin*.

309-310. — Nouvelle trahison de Maximien Hercule. — Sa mort.

Autant qu'il a dépendu de votre clémence, vous l'avez conservé lui et les soldats qui l'avaient suivi : qu'il s'en prenne à lui-même, quiconque n'a pas voulu profiter de votre bienfait et ne s'est pas jugé digne de la vie. Eum. III, chapitre XX.

On convient assez généralement que Maximien survécut à la prise de Marseille et que Constantin lui laissa la vie; c'est ce que donne à entendre clairement Eumène par ces paroles : « Nous qui voyons toute la délicatesse de votre bienveillance, nous comprenons que vous n'avez différé l'attaque de la ville qu'afin d'épargner celui que personne n'eût pu soustraire à la mort si la prise de la ville eût suivi le premier assaut. »

Tous les anciens historiens s'accordent également sur les principales circonstances et le genre de la mort de Maximien. Constantin ayant été informé par Fausta, son épouse, fille du vieil empereur, que son beau-père devait, pendant la nuit, pénétrer dans son appartement et le poignarder dans son lit, fit coucher à sa place un eunuque du palais. Celui-ci reçut le coup qui était destiné au prince. Maximien, dont la culpabilité était évidente, n'eut qu'à choisir la manière dont il voulait mourir; il opta pour la strangulation : « Herculius natura impotentior, simul filii (Severi) segnitiæ metuens, inconsulte imperium repetiverat : cumque specie officii dolis compositis Constantinum generum tentaret acerbe jure tandem interierat » (Aurel. Vict. *De Cæsar*). « Inde ad Gallias profectus est, dolo composito, tanquam a filio esset expulsus, ut Constantino genero jungeretur, moliens tamen Constantinum reperta occasione interficere... Detectis igitur insidiis per Faustam filiam quæ dolum viro enuntiaverat profugit Herculius Massiliam, ibique oppressus, pœnas dedit justissimo exitu » (Eutrop., *Breviar.*, l. X). « Maximianus... captus pœnas mortis genere postremo, fractis laqueo cervicibus, luit »(Aurel. Vict. *Epitom.*). Nous ferons observer que ces historiens semblent dire que Maximien périt immédiatement après le siège et la prise de Marseille. Mais, comme nous savons d'ailleurs le contraire, il faut dire que ces auteurs n'ont pas observé strictement l'ordre chronologique des faits, ce qui leur arrive fréquemment, parce qu'ils ont écrit plutôt des mémoires qu'une histoire suivie.

Nous avons à examiner ici deux questions : 1° à quelle année on doit rap-

porter la mort de Maximien Hercule; 2° si elle est antérieure ou postérieure au Panégyrique de Constantin par Eumène.

1re question : En quelle année est mort Maximien? Eusèbe, dans sa Vie de Constantin, semble dire que Maximien n'est mort qu'après Maxence et par conséquent au plus tôt à la fin de l'an 312 (liv. I, chap. XLVII). Cependant les plus habiles critiques tels que le P. Peteau, de Valois, etc...., ont suivi les Fastes d'Idace qui mettent cette mort en 310, et comme, suivant Lactance (De Persecut., ch. XXXI, XXXIII), elle précéda la maladie de Galère, qui commença la dix-huitième de son règne, c'est-à-dire avant le premier mars 310, il s'ensuit qu'il faut placer la mort de Maximien pour le plus tard au mois de février de la même année.

2e question : La mort de Maximien a-t-elle précédé ou suivi le Panégyrique de Constantin? Les sentiments sont partagés. Les uns pensent que Maximien vivait encore lorsque Eumène prononça son discours, et ils se fondent sur la leçon d'un ancien manuscrit qui, comme nous l'avons fait observer dans une note sur le chap. XIV, au lieu de *contemplatio tui cogat ut quamvis irati revereamur*, porte *cum eum... adhuc contemplari cogamur, tuque quamvis iratus revereare*. Ce passage ainsi lu serait une preuve évidente que dans ce moment Maximien vivait encore. Mais d'habiles critiques ont pensé que ce texte était altéré et qu'il fallait lire *contemplatio tui cogat*... Il est certain que si on admet cette leçon, on ne peut pas en tirer la preuve que Maximien vécût encore. Eumène, par une précaution oratoire, proteste que l'énormité du crime du beau-père ne peut être passée sous silence et que, malgré la présence de Constantin, il ne peut s'empêcher d'en parler, mais avec toute la réserve qui convient à un simple particulier. C'est la version que nous avons adoptée; car, outre que, comme l'a fait observer M. de Tillemont, le mot *contemplari* est peu propre pour signifier qu'un homme paraît encore aux yeux, la fin du chapitre XX renferme des expressions qui nous semblent indiquer clairement la mort de Maximien comme un malheur qu'il s'est attiré par sa faute; ce qui suppose que l'évènement était accompli.

D'ailleurs, ce qui à notre avis est décisif, c'est que le Panégyriste emploie mille précautions oratoires pour justifier la conduite de Constantin et l'excuser du crime de cruauté. Or, si la mort de Maximien n'était pas intervenue entre la prise de Marseille et le Panégyrique en question, on n'aurait eu aucun prétexte de taxer Constantin de cruauté envers son beau-père.

M. de Tillemont (Hist. des Emp., t. IV, p. 629) dit que si la mort de Maximien avait précédé le Panégyrique de Constantin, Eumène aurait dû

parler de ce dernier crime du traître, c'est-à-dire des embûches qu'il avait tendues à son gendre. A cette observation, nous répondons que le but de l'orateur était de faire ressortir la clémence et la générosité de Constantin en rappelant l'ingratitude de Maximien à son égard. La mort de l'empereur, sans être de la part de Constantin un acte de cruauté, n'était cependant pas un acte qui méritât des éloges. C'est ce qui explique pourquoi l'orateur n'en parle qu'à mot couvert et ne l'indique qu'en jetant un voile sur les circonstances qui l'ont accompagnée et qui, du reste, étaient connues de tout le monde.

Enfin nous croyons trouver une preuve directe de la mort de Maximien dans cette phrase du chapitre XIV : « Illum autem non credo, cum venturus in lucem optionem vitæ qua uteretur acciperet, sortem incurrisse fugiendam quæ... ipsi voluntarium ferret exitium. »

Dans la même année 310, Eumène prononce à Trèves le Panégyrique de Constantin.

Voir la *Notice hist.*, chap. XVI, XXIII.

311. — Constantin visite la ville d'Autun et accorde de grands privilèges à ses habitants.

Voir la *Notice hist.*, chap. XVII.

Dans la même année, Eumène prononce son Discours d'Actions de Grâces à Trèves.

Voir la *Notice hist.*, chap. XVIII.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Sommaire de la Notice historique 3
Notice historique sur Autun 5
Panégyrique de Constance 91
Discours pour la Réparation des Ecoles Méniennes 110
Panégyrique de Constantin 127
Discours d'Actions de Grâces. 150
Notes sur le Panégyrique de Constance. 169
Notes sur le Discours pour la Réparation des Ecoles. 209
Notes sur le Panégyrique de Constantin 250
Notes sur le Discours d'Actions de Grâces. 296

PRÉCIS DES FAITS GÉNÉRAUX.

260-268. — Etat général de l'Empire romain sous le règne de Gallien. 341
Invasion des Parthes dans plusieurs provinces romaines 341
Indépendance des rois de Palmyre. 342
Dévastation de la Norique et de la Pannonie 343
Invasion des Barbares en Italie 344
Révolte des Gaules. 344
Révolte dans la Rhétie. 345
Révolte en Egypte. 346
269. — Invasion des Goths et leur défaite par Claude II. — Siège et prise d'Autun par Tétricus 346
280. — Expédition aventureuse d'une bande de Francs exilés sur les bords du Pont-Euxin 347
286. — Dioclétien associe Maximien à l'Empire 348
Expulsion des Parthes au-delà du Tigre 349
287. — Des bandes de Francs ravagent les provinces côtières de la Gaule, et Carausius, envoyé contre eux par Maximien-Hercule, se rend lui-même chef de pirates et se fait proclamer empereur dans la Grande-Bretagne 349
289. — Maximien chasse du territoire des Nerviens et des Trévires les Francs, les poursuit au-delà du Rhin, accorde la paix à deux de leurs rois et permet à un grand nombre d'entre eux de venir s'établir dans les contrées d'où il les avait expulsés. 351
Maximien-Hercule marche contre Carausius; après quelques succès, il éprouve un échec et renonce à son expédition après avoir conclu un traité de paix avec l'usurpateur 353
Expédition de Dioclétien contre les Sarmates, les Vithongues et les Quades; il reprend la Dacie. 357
290, 291. — Soumission des Goths 358
292. — Division de l'Empire entre les deux empereurs Dioclétien, Maximien, et deux césars, Constance et Galère. — Origine de Constance. — Note sur son mariage avec Hélène. 358

Siège et prise de Gessoriacum (Boulogne-sur-Mer) par Constance 365
293. — Expédition de Constance en Batavie, d'où il expulse les Francs qui s'étaient emparés de ce pays 365
Carausius est tué par Allectus, son compagnon d'armes, qui revêt la pourpre impériale en Bretagne 366
Constance fait relever Autun de ses ruines. 367
295. — Dioclétien défait les Carpes et les transporte dans les provinces romaines. 367
296. — Expédition de Constance en Bretagne contre Allectus. — Description de cette île. — Défaite de l'usurpateur. — Massacre des Francs dans la ville de Londinum (Londres) 367
Maximien-Hercule vient garder les Gaules pendant que Constance passe en Bretagne. 370
Expédition de Dioclétien en Egypte contre Achillée qui s'était fait proclamer empereur à Alexandrie. 371
297. — Expédition de Maximien-Hercule en Afrique contre les Maures 372
Défaite des Perses par Maximien-Galère 372
299, 300. — Les empereurs et les césars s'occupent activement à réparer, sur divers points de la Gaule, les désastres causés par les guerres 373
301. — Constance attaque et défait les Allémans, d'abord sous les murs de Langres, et ensuite, dans le même jour, à Vindisch, en Suisse. 374
Constance fait prisonniers un grand nombre de Germains ou Francs surpris dans une des îles du Rhin par la fonte subite de la glace 375
305. — Dioclétien et Maximien-Hercule quittent la pourpre impériale et en revêtent Constance et Galère. — Création de deux nouveaux césars 375
306. — Constance réunit une flotte à Boulogne pour aller en Bretagne faire la guerre aux Pictes et aux Calédoniens. — Au moment où il met à la voile, il est rejoint par son fils Constantin qui s'était enfui de la cour de Galère.—Constance défait les Pictes et meurt à Yorck après avoir désigné Constantin pour son successeur 376
Constantin attaque et défait les Francs; il expose aux bêtes leurs deux rois Ascaric et Ragaise 378
Il s'avance dans la Germanie et remporte une grande victoire sur les Bructères, peuples germains ou francs.—Il expose aux bêtes ceux qui ont échappé à la mort . 379
Constantin fortifie les frontières rhénanes et fait construire, à Cologne, un pont sur le Rhin 380
307. — Maximien-Hercule reprend la pourpre à Rome. Chassé de l'Italie, il se rend vers Dioclétien et Galère en Illyrie d'où il est obligé de fuir. 380
308. — Maximien se retire vers Constantin dans les Gaules et en reçoit un accueil princier. Il dépose de nouveau la pourpre impériale 381
Maximien reprend une troisième fois la pourpre impériale. — Poursuivi par Constantin à Arles, il se réfugie à Marseille où il est assiégé et pris 382
Constantin quitte Marseille pour accourir sur les bords du Rhin où il y avait quelque mouvement des Barbares. Dès le lendemain de son départ il apprend que tout est rentré dans le calme 383
309, 310. — Nouvelle trahison de Maximien-Hercule. — Sa mort. 384

FIN.

ERRATA.

Page 5, ligne 25, *lisez* : nous disons que Bibracte.
Page 6, l. 18, *lisez* : Carpentoracte.
Page 6, l. 20, *lisez* : se combina avec une diction celtique.
Page 6, l. 24, épithète, *lisez* : surnom.
Page 7, l. 33, *lisez* : Carpentoracte.
Page 19, l. 3, *lisez* : qu'il en est à peine resté.
Page 26, l. 27, *lisez* : ce fut.
Page 35, l. 25, *lisez* : avait ainsi fondé.
Page 35, l. 33, *lisez* : Noguntiacum.
Page 42, l. 5. Au lieu de *id. ibid.*, *lisez* : Zonar. *ubi suprà*.
Page 51, l. 5, *lisez* : fut bientôt fixé. Quoiqu'il lui en coutât.
Page 55. Dans la rédaction du 2e paragraphe, nous avions suivi l'opinion la plus généralement admise sur la situation du temple d'Apollon dont il y est question ; mais après nouvel examen, nous avons cru devoir adopter un autre sentiment. Voir la note 2 sur le chap. XXI du Panégyrique de Constantin, page 288, et le *Précis* à l'an 308, p. 383.
Page 59, l. 21, *lisez* : fortunis.
Page 63, l. 12. Au lieu de presque, *lisez* : jusque.
Page 109, chap. 21, ligne 10. Constance César Auguste, *lisez* : Constance César, invincible (V. la note 2 du chap. 1, p. 169-170).
Page 126, chap. 21, ligne 12. Empereur Constance, *lisez* : empereur notre maître : Constance n'était pas encore empereur.
Page 131, chap. 6, ligne 20. La victoire remportée sur les Lingons, *lisez* : la victoire remportée près de la cité des Lingons (V. le *Précis* à l'an 301, page 374).
Page 176, ligne 19. Au lieu de 287, *lisez* : 289.
Page 179, l. 15. Au lieu de 295, *lisez* : 292.
Page 197, l. 33. Au lieu de l'opposition, *lisez* : l'apposition.
Page 198, note 2, ligne 3, *lisez* : 289.
Page 202, 4e avant-dernière ligne. Au lieu de illi, *lisez* : illic.
Page 232, avant-dernière ligne. Au lieu de 25,000, la note 2 de la page 51 porte 61,500 fr. C'est à cette dernière évaluation qu'il faut s'en tenir.
Page 244, ligne 3e avant-dernière, *lisez* : se trompent.
Page 358, ligne 11, *lisez* : Origine de Constance. — Son mariage avec Hélène.